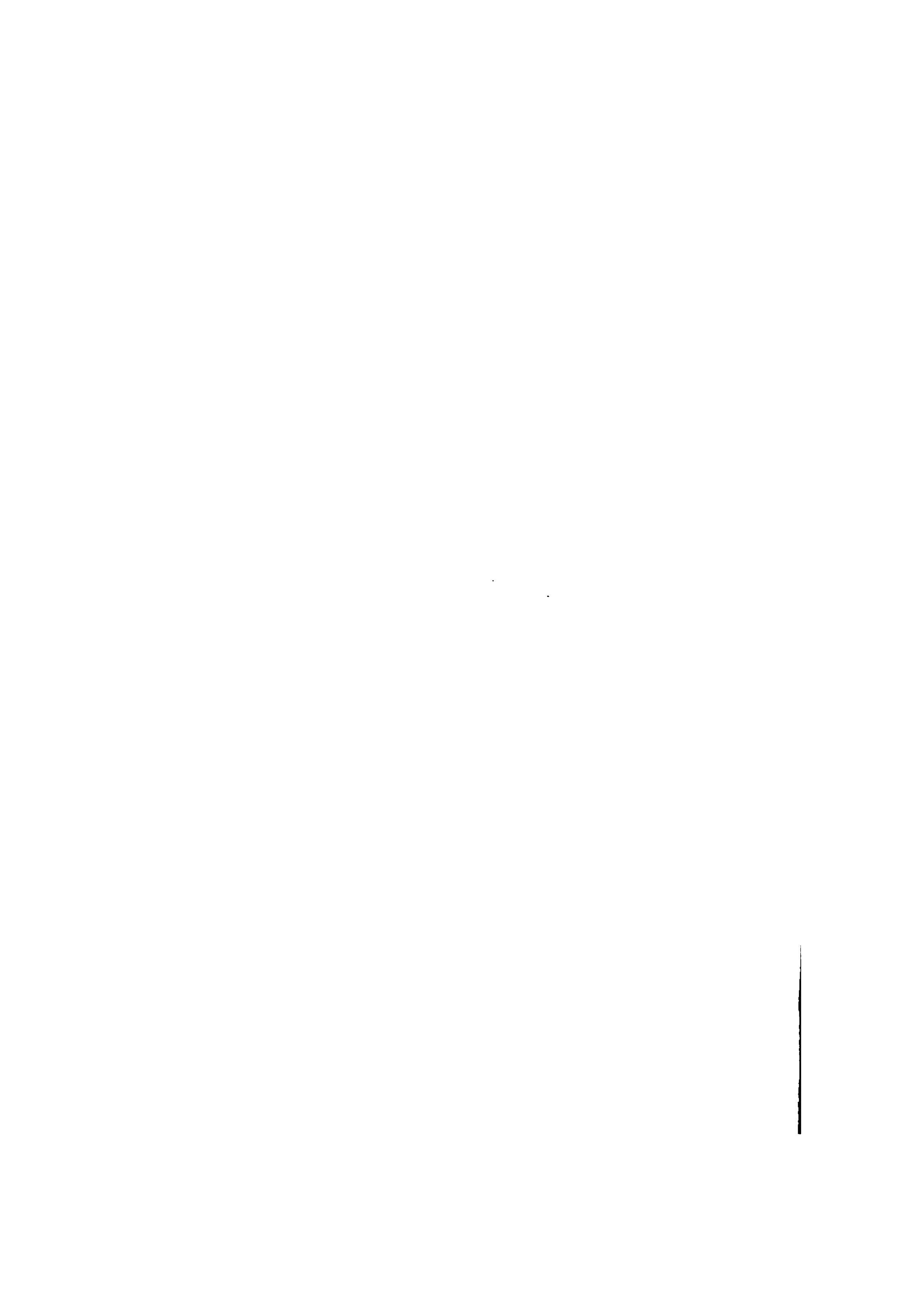
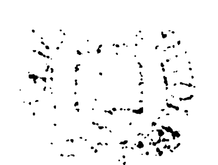




RÉVOLUTION EN BRETAGNE.

A NANTES,
DE L'IMPRIMERIE DE MELLINET.



HISTOIRE

DE

LA RÉVOLUTION

DANS LES DÉPARTEMENTS

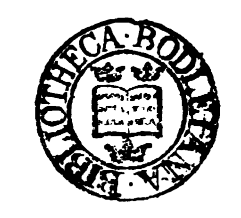
DE L'ANCIENNE BRETAGNE,

OUVRAGE COMPOSÉ

SUR DES DOCUMENTS INÉDITS ;

PAR A. DUCHATELLIER.

I



A PARIS,
CHEZ DESESSART, 9, RUE DE SORBONNE.
A NANTES,
CHEZ MELLINET, ÉDITEUR.

—

1836.



A l'Éditeur.

Mon cher Mellinet, — Toujours heureux de mettre vos presses à la disposition de tout homme que vous savez dévoué aux intérêts et au culte de notre vieille Bretagne, vous me demandez si je veux vous donner à imprimer l'*Histoire de la Révolution* dans nos départements, ouvrage auquel je travaille depuis long-temps. J'aurais désiré, mon cher ami, que vous me donnassiez encore quelques instants pour me recueillir sur les longs travaux auxquels je me suis livré. Toutefois, je suis en mesure de répondre à votre appel.

Mais, que vous dirai-je de l'œuvre que j'ai entreprise? que je me suis donné pour tâche de refaire l'Histoire de la Révolution : vous savez que non, mon cher ami, et je n'eus jamais une telle prétention. Mais il y a bientôt cinq ans qu'un homme, grand et calme, portant encore le collet carré de la république, rentrait de Bruxelles à Audierne, sa ville natale. Cet honorable citoyen comptait de nombreuses années d'exil, et, après avoir été depuis 1789, et successivement, administrateur du Finistère, membre de

la Convention, signataire de la pacification de la Mabilaye, représentant du peuple près de Hoche à Quiberon, député aux Cinq-Cents, ami intime de Latour-d'Auvergne, et receveur des douanes à Audierne, au traitement de 1000 francs, il reçut la nouvelle des événements de 1830 comme l'heure où il pourrait se recueillir et mettre en ordre les précieux monuments dont il était resté dépositaire. Un jour donc, peu après qu'il eût revu ses pénates et embrassé ses amis, il se dirigea vers une habitation qu'il avait embellie et long-temps habitée, mais que les jours durs et pénibles de la restauration l'avaient forcé à vendre. Il était suivi d'un menuisier et de son aide. Je viens faire une fouille chez vous, dit-il au nouveau maître de son ancienne demeure. — Bien volontiers, M. Guezno; car il était aimé de tous, dans le lieu de sa naissance, et la population entière d'Audierne avait été le devancer sur la route, quand il rentra en 1830, comme elle l'avait été conduire, avec des larmes, quand elle l'accompagna à son départ en 1815.

Il soupirait et ne savait s'il retrouverait le précieux dépôt qu'il avait laissé après lui..... Cependant, une, deux planches se lèvent dans le grenier de M. Pastol, notaire à Audierne, et, dans l'entre-deux d'un mur épais, on découvre d'énormes liasses de papiers, complétement intactes, mais comme emballées sous une double et triple toile d'araignée. — C'est bien, dit l'ancien représentant du peuple au menuisier et à son apprenti: enlevez, puisque M. Pastol le permet...., et deux, trois, quatre et cinq malles se remplissent.... — Pauvre Mériage! dit le représentant. Hélas! c'est trop tard, le malheureux n'est plus, et il est mort sans revoir sa patrie: les sables de l'Inde ont reçu sa dépouille.

A qui s'adressera donc Guezno? car entre lui et l'adjudant-général Mériage, assis sous la même tente, au camp de Sainte-Barbe, près Quiberon, ils avaient calculé, avec l'avis de Hoche, que les faits qui se passaient alors sous leurs yeux, mériteraient un jour l'attention de leurs contemporains; et ils s'étaient donné le mot pour recueillir tous les renseignements et les pièces qui devraient éclairer le pays sur les grands désastres de la révo-

lution dans nos départements. — Mais le temps a disposé de leur volonté : l'un est mort dans l'Inde ; l'autre touche à l'extrême vieillesse.

Que moi, faible et jeune, je sois aujourd'hui chargé de transmettre à nos concitoyens les précieux documents que Guezno m'a confiés, et que Mériage, l'un des lieutenants de Hoche, était destiné à reproduire, c'est là une rude tâche, mon cher ami. Mais pourquoi l'aurais-je refusée, moi qui, depuis quatre ans, me réveille chaque jour, comme en sursaut, au souvenir de ces grands noms que je revois à toute heure au bas des nombreuses pièces dont toutes les cases de mon cabinet sont surchargées. Oui, j'ai volontiers accepté cette tâche ; et, entouré que je suis de la correspondance de Hoche, de Daru, son ordonnateur-général ; de Canclaux, d'Aubert-Dubayet, de Kreig, de Chabot, etc. ; des représentants Guezno, Guermeur, Brue, Villers, Defermond, Lanjuinais, Bollet, Prieur de la Marne, Jean-Bon-Saint-André, Carrier, Pocholle, Lecarpentier, Bréard, Boursault, Cavaignac, et tant d'autres, j'ai cru que je pouvais écrire une Histoire de la Révolution dans l'Ouest, et je l'ai fait avec confiance ; car j'ai, à l'appui de mes assertions, des pièces sans nombre.

Que vous dirai-je de plus ? Que j'ai entre les mains les notes et les avis secrets que le Comité de Salut Public transmettait aux représentants qui signaient le traité de la Mabylaie, et se préparaient à l'affaire de Quiberon ? Vous vous en doutez bien, et vous savez aussi, car je vous l'ai dit, que je suis détenteur des lettres saisies sur les chouans par le parti républicain, et que j'ai en ma possession des lettres de Puysaie, de De Frotté, de Cormatin, de Solilhac, de Cadoudal, etc.

Mais je l'ai pensé dès le principe, si jusqu'à ce jour l'histoire de ces malheureux temps n'a été faite, comme guerre civile, que par les hommes de la Vendée, et, comme histoire générale, que par des écrivains qui n'ont voulu voir que les chambres législatives, les comités, les clubs ou la commune de Paris, c'est que tout n'avait pas été vu. J'ai donc, pour ma part, descendu du centre à la circonférence, et j'ai interrogé, dans leurs livres

de correspondance, ces hommes forts et modestes qui, comme les vingt-six administrateurs du Finistère, s'assirent à la table administrative des départements, sans autre soif de réputation ou de fortune que d'assurer à leurs concitoyens la liberté et l'indépendance qu'ils devaient en un seul jour, et en treize minutes, payer de leur tête, par les mains de Hans le bourreau.

J'ai suivi ces hommes, et leurs semblables, pas à pas, partout où je les ai rencontrés, dans les sénéchaussées ou à l'Ecole de Droit de Rennes, à Pontivy, dans les murs de Nantes, dans les Sociétés des Amis de la Constitution, dans les clubs plus tard, dans les volontaires ou dans les Comités de Surveillance, à la Mabilaye ou à Quiberon, dans le plus obscur village, comme au tribunal révolutionnaire, au mont Saint-Michel sous les verroux qui retenaient l'abbé Le Coz, ou à Londres, d'où l'évêque de Saint-Pol offrait sa tête pour celles des prêtres qui avaient obéi à ses ordres.

J'ai suivi ces hommes, je les ai étudiés dans leurs actes, je me suis senti ému à leurs cris de mort, ou de victoire, et partout j'ai retrouvé cette vieille race bretonne, forte et fière dans l'adversité, résolue et brave pour toute entreprise qui a sa pensée.

Mais comment tant de désastres se seraient-ils accomplis sans quelques lâchetés? J'ai pensé que le temps était venu de tout dire, autant pour remplir mon devoir d'historien que pour prémunir nos enfants contre l'entraînement, qui, dans les révolutions, porte si loin de leur volonté les hommes qui s'abandonnent à l'enivrante fascination des partis.

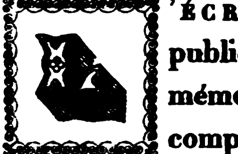
Tout à vous,

A. DUCHATELLIER.

Quimper, septembre 1835.



SOURCES ET DOCUMENTS.



L'ÉCRIT que nous soumettons au public, est destiné à conserver la mémoire des faits qui se sont accomplis parmi nous, dans l'une des plus terribles crises de notre histoire.

Il ne devait d'abord avoir d'autre forme que celle de la chronique. Simple annotateur, nous avions mis en ordre de nombreux documents péniblement recueillis dans les archives de l'Ouest,

et nous les rangions sous cette forme naïve et désintéressée qui laisse aux faits leur caractère et une teinte de primitive origine, quand, il y a quelques années, un précieux dépôt de documents authentiques nous fut remis par l'un des pacificateurs de la Vendée.

Un nouveau devoir nous fut ainsi imposé; et, en recevant de l'estimable M. Guezno, que la Tour-d'Auvergne honora de son amitié intime, la pensée secrète des événements auxquels il prit une part active, comme administrateur du Finistère ou représentant en mission, nous sentîmes que notre rôle devait changer.

De chroniqueur, nous nous sommes fait historien, et nous en avons accepté toute la responsabilité en nous défiant de nous-même pour ne rien avancer dont nous ne puissions fournir la preuve, pièces en main.

Frappé de la gravité d'une telle mission, nous avons donc dit ce que nous savions, sans crainte et sans haine, sachant très-bien ce qu'ont de frémissant des souvenirs qui rappellent tant de désastres; mais comprenant aussi de quel intérêt il est de ne pas laisser périr les faits dont la mémoire s'efface chaque jour parmi nous.

Que si quelque personne croyait avoir à se

plaindre de nous, si elle pensait que nous eussions altéré la vérité, ou que nous ne l'eussions pas connue, qu'elle nous dise les rectifications qu'elle désire, et nous regarderons comme un devoir de satisfaire à de justes réclamations toutes les fois que l'occasion nous en sera donnée. Du reste, et pour témoigner à tous de notre réserve, nous nous sommes fait une loi, quand un nom ne pouvait rien apprendre par lui-même, de ne le désigner que par une initiale.

Plus tard, et quand le temps en sera venu, la remise dans un dépôt public des pièces authentiques qui ont servi à notre travail, avec des annotations indiquant les chapitres de notre écrit, répondra aux exigences ou aux susceptibilités de tous; et, en cela, nous satisferons à la fois à un devoir de notre conscience et à la recommandation instante de Guezno qui, du camp de Sainte-Barbe, près de Quibéron, avait calculé avec Hoche que les événements qu'ils dirigeaient seraient un jour avidement recherchés de leurs concitoyens.

Quant à l'ouvrage lui-même et au mérite de ses dispositions, il ne nous appartient point d'en parler; nous l'abandonnons pour ce qu'il est, et demandons seulement que nos lecteurs se rap-

pellent que toute l'histoire de la révolution ne s'est point accomplie dans l'enceinte de Paris.

Mais, nous diront peut-être quelques personnes, qu'est et que fut M. Guezno, dont vous invoquez le témoignage? — Nous laissons à nos lecteurs à en juger par la lettre suivante, douce expression des sentiments les plus nobles dont puisse s'honorer notre vieille Bretagne.

AU CITOYEN GUEZNO AINÉ, A AUDIERNE.

PASSY, LE 10 VENTOSE AN 8 DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

J'ai reçu, mon cher et respectable compatriote, votre lettre dans un moment où, souffrant et languissant des suites d'une affreuse chute de cheval, j'étais dans l'impossibilité d'y répondre. J'ai constamment gardé, depuis près de trois semaines, le lit ou la chambre. Mon corps a été couvert de contusions. Celles-ci ont bientôt cédé aux vulnéraires et autres remèdes : il n'en a pas été de même de mes reins, qui ont éprouvé

une telle contraction par l'effet du contre-coup, que je suis encore en ce moment en deux plis et souffrant les plus cuisantes douleurs. Je tiens une grande vanité d'avoir obtenu votre approbation sur ma conduite dans une circonstance où les honneurs sont venus me chercher, sans que je m'y attende. Vous savez sur quelle ligne j'ai toujours marché; on ne me verra jamais m'en écarter, et comme vous je mourrai dans la persévérance finale. (1) *Vous connaissez aussi, mon cher Guezno, les tendres sentiments qui m'attachent à vous. Je suis revenu plusieurs fois sur l'objet que vous m'avez recommandé; si je n'ai pas mieux réussi à vous servir, la honte et l'humiliation ne sauraient m'en rester.* (2) *Une cruelle et*

---

(1) L'honorable M. Guezno n'a pas en effet démenti cette prévision de son ami. Retiré aujourd'hui après 15 ans d'exil, à Audierne, sa ville natale, il n'y jouit même pas de la pension de retraite qu'un emploi de 1,000 fr. dans les douanes lui donnait droit d'obtenir. Membre de la Convention et du Conseil des Cinq-Cents, Guezno rentra chez lui avec le modeste emploi dont nous venons de parler, sans autre fortune qu'un petit patrimoine qui le rend à peine électeur. Il est en ce moment premier conseiller municipal de sa commune.

(2) Ces démarches de Latour-d'Auvergne avaient pour objet les travaux du port d'Audierne.

effrayante expérience m'a depuis quelque temps pénétré d'une vérité, à laquelle le cœur ne peut plus se refuser; c'est que l'apathie glace ici tous ou presque tous les hommes, dès que l'intérêt particulier ne les remue pas: cette idée éloignée, toutes les autres ne les occupent et ne les touchent que bien faiblement. Je ne sais où cette morosité nous conduira, n'en jouissons pas moins avec reconnaissance de tous les maux et les plaisirs attachés à la sociabilité et à l'amour du bien public; on prend aisément un goût pour ses vertus, quand on en chérit en vous le modèle. J'attends avec impatience le moment d'être délivré de mes insupportables douleurs de reins, pour revoir le pays qui m'a vu naître, et duquel je suis absent depuis plus de huit ans. Les routes de la Bretagne étant devenues libres, je fais état de diriger la mienne par Quimper, et de là je pousserai une pointe vers Douarnenez, pour y traiter de mes affaires avec le citoyen l'Advenant qui, peut-être, est le fils du citoyen l'Advenant du Guerlesquin, mon contemporain de collége et de pension à Quimper; mais ce qui entre le

plus dans l'objet de ce voyage, est le plaisir que je me propose de vous aller embrasser à Audierne et de passer avec vous une couple de jours; cette idée m'occupe déjà bien agréablement. Ce que nous ne pouvons nous transmettre par lettres, nous nous le communiquerons, sans crainte, de vive voix. Pendant votre séjour à Paris vous m'avez rendu bien doux les sentiments qui sortent de l'épanchement du cœur, vous m'en avez fait un besoin. — Adieu mon très-digne ami, vous êtes heureux par votre propre estime; mais si celle d'un homme qui a su apprécier vos vertus et vos grandes qualités peut encore ajouter à votre satisfaction et à vos jouissances, vous pouvez, avec bien de la certitude, compter sur celle de votre concitoyen et ami.

LATOUR-D'AUVERGNE CORRET.



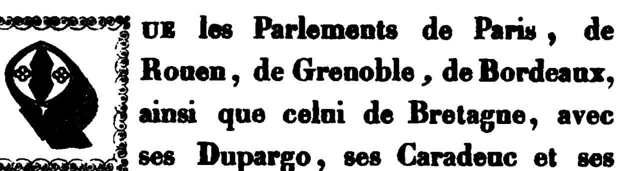


LIVRE PREMIER.



CHAPITRE PREMIER.

ÉTAT DE LA BRETAGNE DE 1750 A 1788. — LE PARLEMENT ET LA COUR. — LA NOBLESSE, LE TIERS. — D'AIGUILLON, LES IFS, ET LA CHALOTAIS.



QUE les Parlements de Paris, de Rouen, de Grenoble, de Bordeaux, ainsi que celui de Bretagne, avec ses Dupargo, ses Caradeuc et ses La Chalotais, aient manifesté, long-temps à l'avance, l'agitation qui devait éclater en 89, c'est ce qu'on ne saurait contester, ce que les plus clairvoyants ont vu et clairement reconnu.

Mais derrière cette opposition, que je dirai ministérielle, derrière cette lutte de Cour, ces susceptibilités de parquet et d'antichambre, il y eut en Bretagne, long-temps avant la collision de 89 entre la noblesse et le tiers, une lutte

vive, animée, qui durait depuis près d'un siècle, quand, en janvier 1789, la noblesse bretonne se retrancha aux Cordeliers de Rennes, poussant ses laquais au combat.

Elle est dramatique cette scène des Cordeliers dont les premiers actes se passèrent au champ Montmorin et à l'Hôtel-de-Ville. Mais combien de fois déjà, les mêmes idées et les mêmes classes d'hommes ne s'étaient-elles pas mesurées dans la salle des Etats et sur la place publique ?

Il ne faut pas, en effet, une grande sagacité pour saisir le fil de ces événements depuis 1750, et reconnaître que les dernières années du régne de Louis XIV les font pressentir.

La noblesse, sortie toute meurtrie des attaques que lui porta Richelieu, ne put oublier, quand le trésor fut vide et qu'on lui demanda des sous additionnels et de nouveaux vingtièmes, quelles humiliations elle avait eues à supporter, quel abaissement elle avait subi.

D'ailleurs la pensée réformatrice et niveleuse du cardinal devait être poussée à de nouvelles conséquences ; après l'attaque des châteaux et des suzerainetés féodales qui troublèrent si long-temps la monarchie, il fallait organiser celle-ci. Ce n'était pas assez d'avoir humilié quelques hauts Jus-

ticiers, et de les avoir forcés à descendre leurs girouettes, il fallait à une bourgeoisie, déjà nombreuse et puissante, des droits, de la justice, de l'égalité. Il fallait, en un mot, administrer le pays, protéger ses goûts d'émancipation, développer son aptitude à une vie sociale, plus large et plus complète.

Si le calcul ne suggéra point cette pensée au ministère, la position seule de la Cour la lui prescrivit, et ce fut une nécessité à laquelle elle n'avait garde de se soustraire.

Plusieurs faits compliquèrent sa position.

Les désastres de la fin du régne précédent avaient laissé à Louis XV des finances fort embarrassées. La guerre étrangère se continuait, les parlements et la noblesse manifestaient une tendance marquée à contrarier les ministres, en se couvrant de l'apparence du bien public.

Des luttes entre le ministère et les Cours souveraines étaient en conséquence chaque jour engagées, chaque jour reproduites.

C'était d'une part, et pour caractériser plus largement cette opposition, l'esprit des constitutions provinciales aux prises avec le principe de la centralisation, tel que Louis XIV l'avait fondé par ses intendances. Le tiers-état, encore

entré peu avant dans le débat, et ne pouvant y prendre qu'une part insignifiante à raison de sa position, se voyait tiraillé d'un côté et de l'autre. Capté par la Cour et ses délégués, il hésitait toutefois à abandonner ses franchises provinciales, et il ne savait non plus s'il devait prendre pour bonne et loyale la guerre à outrance que les Parlements, l'ordre de la noblesse, et quelquefois le haut clergé, faisaient ouvertement aux gens de la Cour.

Rien de curieux et d'ingénu comme la conduite embarrassée et cependant passionnée du tiers-état de Bretagne dans cette perplexité d'un genre tout nouveau, qui lui donnait le sentiment de sa force, sans lui laisser encore voir l'époque de son affranchissement.

Or, il y a là de grands enseignements, et l'on reconnaît dans ces débats quelque chose de cette secrète pensée, active et révolutionnaire, qui se dessine si nettement à la journée des Cordeliers, et plus tard dans les élections, aux Etats-Généraux, et dans l'acte fédératif de Pontivy.

J'aurais peut-être pu passer outre et aborder les cahiers de 89; mais l'histoire du duc d'Aiguillon et de son administration m'ont paru devoir servir d'introduction à ce que je me pro-

posais de dire sur les traces de la révolution dans notre pays.

Le duc d'Aiguillon était un grand seigneur, de l'une des plus puissantes maisons de la pairie ; la cour l'envoya en 1750 remplacer M. de Chaulnes au gouvernement de Bretagne.

De Chaulnes avait déjà engagé la lutte ; et, dès 1750, il avait été chargé, au nom du Roi, de demander *aux États* le prélèvement d'un nouveau vingtième que le reste de la France payait depuis quelques années. La demande resta sans effet jusqu'en 1752, époque à laquelle M. le duc d'Aiguillon, nouvellement nommé au gouvernement de Bretagne, fut chargé de la reproduire.

Le clergé et le tiers, suffisamment éclairés par le motif de la demande, étaient disposés à y accéder en prenant la situation du pays en considération.

La noblesse, au contraire, s'y opposait fortement, et prétextait la misère du peuple. Elle s'y refusa, ne voulant rien accorder, à moins que la cour ne consentît à l'abonnement, qui, une fois fixé, servirait de base pour les autres années.

Mais tels n'étaient pas les projets du contrôleur-général des finances; celui-ci croyait avec raison qu'une perception effective, dressée sur rôle, serait,

pour le trésor, d'un résultat beaucoup plus fécond qu'un abonnement dont le taux ne pourrait être que très-modéré.

Les débats les plus animés s'engagèrent sur cette question ; et la noblesse, malgré l'avis des deux autres ordres, se refusa à tout arrangement.

Une rupture fut bientôt inévitable. La Cour crut pouvoir y mettre ordre en exilant neuf gentilshommes. Elle en fit arrêter cinq autres qui furent jetés dans des forteresses.

Cette crise calmée ou assoupie, le duc d'Aiguillon donna la pensée de son administration en visitant le pays pour projeter des routes, armer les côtes et s'occuper en particulier des besoins de l'agriculture et du commerce, alors en grande souffrance.

La route de Rennes à Brest était la seule qui fût un peu praticable dans les beaux temps, et l'on ne mettait pas moins de neuf jours à se rendre de Rennes à Paris en poste. (1)

---

(1) Nous tenons de personnes très-âgées, qu'un petit nombre d'années avant la révolution, ce même service était fait par une voiture sur l'avant de laquelle on remarquait une espèce de panier en clisses, doublées de fortes planches, dans lequel on renfermait les pri-

Dans ces entrefaites le duc crut devoir solliciter lui-même la rentrée des exilés et la liberté des détenus. Il distribua en même temps aux familles puissantes de Bretagne des abbayes, des compagnies de cavalerie, des places de garde-marine, et, à quelques bourgeois, des lettres de noblesse qu'il avait demandées pour eux.

Mais c'étaient là des palliatifs que des gens irrités ne pouvaient accepter. On leur donna tous les commandements des gardes-côtes : ils crièrent contre cette institution.

Les besoins de l'État allant cependant toujours croissant, les exigences de la guerre firent demander un deuxième vingtième en 1756. Effrayée elle-même de sa demande, la Cour eût bien voulu éviter une démarche aux États : elle eut la pensée

---

sonniers sous cadenas. Cette voiture mettait six jours à se rendre à Paris, et les voyageurs avaient le matin, avant le départ, la messe d'un récollet qui était affecté à ce service. Au commencement du XVII.e siècle, les députés de la ville de Quimper, chargés de porter les comptes de la communauté à la cour de Nantes, mettaient dix jours à faire leur route, montés sur des chevaux et suivis de domestiques qui portaient leurs papiers et leurs vivres.

de s'adresser directement au Parlement, pour obtenir l'enregistrement pur et simple de l'arrêt en conseil, sur lequel elle prétendait fonder sa nouvelle taxe.

M. d'Aiguillon, toutefois, se trouva d'un avis contraire. Ce serait irriter les États, dit-il, au contrôleur-général; mieux vaut lui en faire la demande directe.

Chose étrange, mais non rare, le Parlement, qui avait enregistré un premier arrêt pour le vingtième de 1750, blessé de cet intervertissement de mesures, qui n'était toutefois qu'une adhésion aux franchises provinciales du pays, s'émut vivement, et se concerta avec la noblesse pour un rejet pur et simple de la nouvelle demande, avec engagement de ne pas se prêter à l'enregistrement, si les États n'accordaient la taxe demandée.

Ici, comme en 1750, les partis et les ordres se partagèrent en deux camps. D'une part, la noblesse et le haut clergé; de l'autre, cette même bourgeoisie et le bas clergé, qui, avec un sentiment exact de leur force, se montrèrent moins préoccupés des franchises constitutionnelles que de la position générale du pays.

Mais, pour en finir, l'ordre fut encore donné

de détenir quelques conseillers, et le nouveau vingtième passa.

On l'aperçoit : des collisions aussi fréquentes et aussi animées de la part de la Cour, de la noblesse et du tiers n'auraient su se répéter à des termes tellement rapprochés, si d'autres intérêts ne s'étaient cachés derrière les détails de la discussion. Cela est d'autant plus évident que les nouvelles charges, au lieu de peser sur la noblesse qui faisait opposition, frappaient de tout leur poids sur la roture, qui acquittait les vingtièmes, qui fournissait à toutes les exigences de la milice et des gardes-côtes, aux corvées demandées pour les nouvelles routes, etc., etc.

Et cependant cette roture, ce tiers-état, qu'on a montré depuis si exigeant et si indiscipliné, cédait aux demandes du moment en mettant le ministère à même de satisfaire aux besoins du pays, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

On conçoit la position. Le duc, pour en sortir et se placer convenablement, n'avait qu'une chose à faire ; c'était de donner à ce tiers-état, si docile et si dévoué, toutes les garanties d'ordre et de prospérité qu'il était au moins en son pouvoir d'accorder.

Or, les corvéables se plaignaient avec raison,

pour les routes, de la distance à laquelle on les forçait de se transporter sur les travaux; pour le casernement, de la surcharge que la fréquence des passages leur imposait soit pour les lits, le combustible ou les fourrages. Le duc d'Aiguillon fit un nouveau réglement sur les routes, qui délimita exactement les droits de chacun; et, pour les casernements, il obtint de la cour une somme de 200,000 livres, qui fut spécialement affectée à ce service. Ce ne fut pas tout: si les routes et les communications de tous genres étaient en aussi mauvais état, c'était, pensait-on, que l'administration, concentrée jusqu'alors dans les mains de l'intendance, avait manqué de surveillance et d'un développement convenable. Le duc provoqua la remise de ce point important de ses attributions aux Etats mêmes et à une commission choisie dans son sein, à laquelle on remit la répartition des corvées, l'admission et le contrôle des travaux. L'ordonnancement des paiements resta seul attribué à l'intendance.

La noblesse, cependant, n'eut qu'une réponse à ces mesures, c'est que le duc d'Aiguillon voulait ruiner le pays en travaux de luxe. Elle fit de ses plaintes l'objet de nombreux mémoires. Comment ne serait-il pas résulté quelque aigreur de

ces faits que la passion et l'esprit de parti présentaient sous des jours si divers ?

En même temps que l'administration semblait, sur plusieurs points, prendre les intérêts directs des masses, combien néanmoins de fausses mesures prises ou acceptées; combien d'exactions exercées pour satisfaire aux jouissances d'une Cour habituée à la profusion et au désordre le plus irréfléchi.

C'était peu de quelques vingtièmes et de quelques sous de capitation de plus ou de moins ; la source non moins féconde des droits indirects, constituant les Grandes Fermes, était également épuisée; et, chaque jour, le contrôle général des finances s'ingéniait à en augmenter le produit. C'était donc sur le commerce, la navigation, l'industrie qu'on allait frapper et qu'on frappa sans réflexion, sans calcul. Ce que nous avons dit ailleurs du commerce des toiles et de la navigation le prouve bien hautement (1).

L'extrait ci-dessous d'une lettre du duc d'Aiguillon au contrôleur-général, en 1759, le fait ressortir encore avec plus d'éclat. « Je ne dois

---

(1) Recherches statistiques sur le Finistère.

» pas vous le cacher, Monsieur le contrôleur-
» général, le nombre des *capités* a diminué
» de plus de 20,000 en Bretagne, par l'aug-
» mentation prodigieuse des milices, la perte
» immense des matelots (ils passaient au service
» de la Hollande et de l'Angleterre), et les nom-
» breuses épidémies qui ont ravagé le pays.
» Toutes les taxes ont sensiblement augmenté;
» depuis 16 ans, la capitation seule s'est élevée
» de 188,000 livres à 400,000 livres, et ainsi
» des autres. »

Cependant ni la complaisance du tiers, ni sa résignation ne se fatiguaient : on lui demanda, en 1760, un 3.me vingtième, une 2.me et une 3.me capitation : il accorda tout. Le casernement lui-même, que l'Administration et les Etats avaient fixé, d'un commun accord, à 350,000 livres en 1734, fut porté, cette année, au-delà de 1,500,000 livres. La Cour accorda l'emprunt en vue de dissimuler l'embarras que cet état de chose causait naturellement.

Cette guerre, cette lutte de tous les jours se prolongea ainsi jusque vers 1764; le Parlement et la noblesse variaient, dans leur résistance, avec une animosité toujours croissante contre le duc et son administration.

Le tiers et le clergé hésitaient à se décider quoique accablés sous le poids des impôts nouveaux qui étaient chaque jour demandés.

Cependant c'était le peuple, ce même tiers, qui soutenait le pouvoir, et acquittait toutes les nouvelles charges. Mais il devait y avoir un terme à ses complaisances. La noblesse sut le fixer aux États de 1764, en persuadant à la masse des citoyens qu'il y allait de leur ruine, et que la mauvaise administration du duc était la seule cause de ces charges, si lourdes et si répétées.

Le peuple eut encore fait quelques sacrifices, mais il était à bout; et, à une nouvelle demande de 2 sols pour livre, que l'administration prescrivit par une simple déclaration du conseil, l'ordre de la noblesse, entraînant le tiers dans ses vues, conduisit les Etats à s'inscrire formellement, par son procureur-syndic, contre la perception de cette taxe.

Il se trouvait, en ce moment, que la chambre des vacations, composée de huit conseillers, constituait seule le Parlement. Cinq contre trois se prononcèrent en faveur des États; et arrêt fut rendu, qui défendait aux agents du fisc, sous peine de concussion, la levée des 2 sols pour livre.

L'affaire fut aussitôt évoquée au conseil par la Cour, et arrêt de cassation s'en suivit.

Cette résolution souveraine ayant été immédiatement signifiée au Parlement entier, toutes chambres réunies, on espéra que l'arrêt de la chambre des vacations du 16 octobre 1764, serait ainsi rapporté ; il n'en fut rien. La compagnie entière poursuivit de nullité l'arrêt du conseil, et maintint la défense faite aux agents du fisc de passer outre. Le Roi alors lui adressa des lettres-patentes pour lui imposer silence. Le Parlement les lui renvoya par la poste, et, toutes affaires cessantes, la compagnie décida que l'administration de la justice restait suspendue en Bretagne (1).

---

(1) Un ancien élève des ponts-et-chaussées, qui faisait alors ses études à Rennes, et dont nous avons connu le fils, avait souvent entretenu celui-ci de ces troubles. Si nous en croyons ce dernier, plusieurs hommes considérables, et M. de Boisguehenenc, chevalier de Verne, entre autres, furent jusqu'à calculer les chances d'une séparation complète de la Cour. Leur projet était de renverser toutes les autorités ministérielles, de s'emparer des caisses publiques, et d'en imposer par une force armée dont l'organisation était tenue secrète. Cet élève des ponts-et-chaussées avait, dans cette combi-

Or, de telles oppositions, de tels faits, ne peuvent avoir lieu sans que le débat s'élargisse, et que la querelle, bientôt transformée par les passions populaires, se produise sur la place publique et dans la rue. C'est ce qui eut lieu. La noblesse d'abord résolut de faire un appel à toutes les communes contre l'administration du duc. De nombreuses plaintes en résultèrent, et il fut question aux États de formuler une accusation contre le délégué de la Cour. Mais, à ce dernier acte, quelques anciennes antipathies se produisirent, et les deux ordres du tiers et de la noblesse pensèrent en venir aux mains. Il y eut même quelques coups d'épée de donnés; et ce fut avec peine que la maréchaussée, placée aux issues du palais et soutenue par la modération de son commandant, réussit à prévenir une lutte armée.

Cependant les événements ministériels suivaient leur cours et marchaient rapidement. Le duc d'Aiguillon venait de quitter Rennes, et le Par-

---

naison, un commandement de 300 hommes alors attachés aux travaux de la forêt de Rennes, qui dépendait du domaine royal.

lement entier était mandé à Paris pour recevoir les ordres du Roi.

Il articula ses griefs au pied même du trône, et fut jusqu'à dire au Roi que sa religion avait été surprise, et qu'il ne connaissait pas tous les ordres qui avaient été donnés en son nom.

« J'ai lu vos remontrances, dit le roi Louis » XV (mercredi 20 mars 1765); elles sont écrites » avec une chaleur que je désapprouve; j'en dé- » fends toute impression. Vous y dites que je » n'ai pas été instruit : rien n'est plus faux. J'ai » lu tout ce que vous avez fait, et l'on ne vous » a rien adressé que je n'aye ordonné moi-même. » Retournez-vous-en sans délai à Rennes; que » votre service soit repris dès le premier jour » de votre rentrée, je vous l'ordonne expressé- » ment : je ne répondrai, au reste, que quand » vous m'aurez obéi. C'est le seul moyen de mé- » riter le retour de ma bienveillance. » (1)

---

(1) Outre cette réponse, nous avons trouvé, dans les papiers d'une famille de nos amis, la note suivante, relative à la même réception.

« Réponse du Roy au Parlement de Bretagne du lun- » dy 18 mars 1765, à 10 heures et demie du matin.

» Vous avez ordonné à deux de mes sujets de contre-

Le Parlement retourna à Rennes : on s'assembla au palais, mais ce ne fut que pour arrêter, le 6 avril 1765, la résolution *de se démettre de toutes fonctions, et de ne les continuer que jusqu'à ce qu'il eût plu à sa majesté d'envoyer d'autres juges.*

» venir à mes ordres, fait arracher et supprimer des » arrêts de mon conseil; vous m'avez renvoyé par la » poste mes lettres-patentes. Votre cessation de service » a ruiné ma province de Bretagne, et vous venez faire » des remontrances, c'est un excès de bonté de ma » part de les recevoir. Renvoyé à mercredi pareille » heure ma dernière réponse. »

Nous avons trouvé, dans les mêmes papiers, copie d'une lettre écrite à l'avocat-général par l'un de ses neveux. Sa date, qui est du 29 avril 1765, semble indiquer que la Cour aurait suivi le parti de l'indulgence, si les prohibitions faites le 26 avril, par le Parlement de Bretagne, relativement à la perception des 2 sols pour livre, n'avaient été si précipitées.

« Je vous écris du Palais, porte la lettre que nous » transcrivons. Je crois que votre affaire va s'arranger. » Notre premier président fut hier à Versailles et rap- » porta une réponse du Roy, qui marque que tout va » prendre une face nouvelle, et que, dans cette se- » maine, vous aurez une réponse du Roy, qui calmera » tout. C'est M. de Meaupou, premier président, qui » me l'a dit luy-même. »

Le 20 mai, les démissions furent consommées; le 22 elles furent signées, le 23 l'acte en fut adressé au Roi par la poste, et le 24 la province apprit qu'elle n'avait plus de tribunaux.

Douze membres du Parlement refusèrent cependant leur adhésion : ils devinrent l'objet des plaisanteries les plus amères, et leurs portes se trouvèrent, le lendemain matin, barbouillées de dessins grotesques, représentant des potences et des instruments de justice. Il parut en même temps une gravure sur laquelle leurs noms étaient inscrits dans un cartouche, formé par des ifs, où les lettres I. F. étaient entrelacées.

Cette bouffonnerie réussit, et les dissidents ne furent plus appelés que les *Ifs*. On fit des chansons, on parodia les dépêches du ministre; en un mot, tout ce que le sarcasme et l'esprit de parti ont d'incisif et de mordant fut au service des opposants. La sédition était complète.

Le ministère, pour couper court, décréta, le 11 novembre, l'arrestation de trois conseillers, du procureur-général La Chalotais et de son fils.

De son côté, et en même temps que les détenus se portèrent partie contre lui, le duc sollicita la faveur d'être jugé par la Chambre des Pairs, afin de se justifier des griefs mis à sa charge.

La Cour aurait volontiers acquiescé à cette justification dans l'intérêt même du duc; mais elle pensa que ce serait consentir à l'appréciation de ses actes; et, sous le prétexte de ne pas divulguer les secrets d'État, le Roi s'y refusa constamment.

Ce fut une autre lutte, une deuxième crise ajoutée à la première.

Toute la province s'était rangée à l'avis du Parlement; et, grevé qu'il était d'impôts, le tiers, quoiqu'il se fût plusieurs fois de nouveau heurté contre la noblesse, ne parut pas trop fâché de ces embarras. Il soutint le Parlement, riant des conseillers dissidants, et accordant toutes ses sympathies à ceux que la cour faisait détenir, comme à ceux qui, s'étant démis, avaient ainsi arrêté, pour un moment, la perception des 2 sols pour livre, qui fut en définitive établie.

On sait le reste de cette affaire, les dangers que courut La Chalotais, le courage et le talent qu'il déploya : il n'en fallut pas tant pour porter au dernier point d'exaltation les sympathies du peuple en faveur des proscrits, qui avaient plutôt servi la cause personnelle de leur compagnie et de leur ordre, que la cause réelle du peuple et des franchises nationales.

Mais cette position une fois assignée à la Cour, au Parlement, à la noblesse, au tiers, rien ne devait plus les en faire sortir que la révolution de 1789, qui fut, du moins en Bretagne, une reprise des mêmes faits, un nouvel engagement dans une lutte qui se continuait.

Si, aux États de 1778, en effet, la noblesse et le tiers se retrouvent encore partagés sur la perception des 4 sols pour livre que le ministère faisait demander, et si le tiers et le clergé se rangent au parti de la Cour, n'étaient-ce pas les mêmes faits, les mêmes intérêts, les mêmes accidents de position; c'est-à-dire une noblesse toujours jalouse et inquiète, et un tiers-état de plus en plus courbé sous le faix des impôts; mais qui, sentant l'impérieuse nécessité des circonstances, s'impose de nouveaux sacrifices pour y répondre.

Et cependant à chacune de ces crises, et par suite du même esprit de ménagement, la Cour offre aux mutins, des abbayes, des capitaineries, des maisons d'éducation, des charges de toute espèce.

En reprenant la suite de ces débats, en 1788, nous verrons les événements complexes de cette crise se dessiner plus franchement, et la Cour,

trop faible ou entraînée, adresser encore ses plaintes à la noblesse comme à un enfant de prédilection, mais céder d'une autre part à la voix du peuple, à ses demandes, qui sont devenues formelles et décisives.

CHAPITRE II.

LA BRETAGNE EN 1788. — MISSION DE MM. DE THIARD ET BERTRAND DE MOLLEVILLE. — LE PARLEMENT ET LA NOBLESSE DE BRETAGNE. — TROUBLES DU MOIS DE MAI 1788.

La lutte qui s'était si long-temps prolongée entre la Cour et le Parlement, entre M. d'Aiguillon et la noblesse bretonne, ne pouvait être entièrement terminée par la mise en jugement du duc, la dispersion du Parlement et l'arrestation de La Chalotais et de ses adhérents.

On sait quel danger les uns et les autres coururent : comment le duc d'Aiguillon fut forcé de recourir à la faveur toute puissante de la Dubarry, pour arracher sa tête au bourreau ; comment il dut son avénement au ministère, à cette même prostituée ; et comment de son côté, La Chalotais, livré à une commission extraordinaire,

séant à Saint-Malo, dut la vie à M. de Choiseul, rival du duc d'Aiguillon, au moment où l'échafaud se dressait en face de sa prison, et quand le bourreau allait mettre la main sur lui. (1)

Evidemment cette crise ne pouvait être ainsi assoupie; et, d'une part comme de l'autre, les positions furent bientôt reprises, défendues et attaquées de nouveau.

Nous ne saurions suivre pas à pas cette guerre animée, qui devait pousser à fond toutes les questions soulevées. Nous ne saurions retracer chacun des combats partiels que le parti de la Cour, celui de la noblesse ou du tiers, se livrèrent alternativement, soit que le ministère s'appuyât sur le peuple contre la noblesse, soit que la Cour, isolée par fois des masses vers lesquelles elle ne convergeait pas sans hésitation, se trouvât vis-à-vis de la noblesse et du tiers, quand le premier de ces ordres entraînait l'autre en s'appuyant sur les franchises nationales de la province.

Mais, au milieu de ces alternatives de succès

---

(1) Cette persécution fut poussée au point que l'imprimeur Louis-Henri Hovius, de Saint-Malo, qui se chargea de la publication des mémoires de La Chalotais, fut saisi et détenu à la Bastille.

et de défaites, qui emportaient chaque fois quelques-uns des priviléges de la Cour ou de la noblesse, le peuple grandissait. Le Parlement et la noblesse, au contraire, se trouvaient insensiblement amenés à cette crise révolutionnaire de 89, qui devait les tuer et les anéantir, et dont les premiers symptômes éclatèrent en 1788. Alors la Cour et Louis XVI, entraînés à des innovations que les encyclopédistes et quelques jeunes gentilshommes avaient eux-mêmes préparées, tentèrent en Bretagne une réforme radicale de l'ordre judiciaire par l'établissement des cours plénières, destinées à être substituées aux Parlements. On sait en effet que l'humeur difficile de ceux-ci ne se pliait plus aux levées de deniers et à l'enregistrement des édits fiscaux, seul moyen de répondre aux besoins de la guerre et de compléter cette œuvre toute révolutionnaire de l'indépendance américaine, que Louis et ses ministres avaient acceptée comme devant illustrer leur époque.

Déjà à plusieurs reprises, comme en 1750, comme en 1778, la Cour avait renouvelé ses demandes de vingtième et de sous pour livre, afin de faire face aux besoins du moment. (1)

---

(1) De 1780 à 1786, un second, un troisième

On était aux derniers expédients. Les fêtes du régne de Louis XVI et les prodigalités de la Cour avaient épuisé le trésor. Les systèmes se succédaient, et, la réalité échappant, la spéculation prenait son cours.

Homme bon et facile, Louis, croyant satisfaire à toute l'exigence du moment par des réformes judiciaires ou parlementaires, avait fait successivement préparer et rendre des édits sur l'abolition du servage dans ses domaines, sur les nouvelles formes à donner à la procédure criminelle, sur l'abolition de la question préparatoire, sur l'affranchissement des Juifs, sur l'inopportunité des sépultures à l'intérieur des églises; voire même sur les chemins vicinaux, sur la constitution nouvelle de quelques communes, comme

---

vingtième et plusieurs sous pour livre ayant été successivement décrétés par la Cour, ou prorogés jusqu'à l'achèvement des hostilités; le Parlement ne manqua jamais, autant qu'il put, de s'y opposer formellement. Une fois (19 janvier 1781), il combattait le système de ces prorogations; une autre fois il limitait le nombre des années pour lesquelles le Roi demandait l'impôt; plusieurs fois il marchanda certaines applications des édits eux-mêmes. (14 avril 1783 et 16 février 1786, etc., etc.)

celle de Rennes, où la bourgeoisie acquit une plus grande représentation.

Mais que pouvaient ces mesures contre les désordres et les embarras de l'époque? Calonne avait mis en avant le système d'un impôt unique et territorial; mais cet impôt était déjà dépopularisé, et la Cour fut chercher en Bourgogne l'archevêque de Sens, que la pénétration de son esprit et sa tolérance philosophique recommandaient comme l'homme qui devait sauver la France. Il fut porté au contrôle général des finances, avec le titre de premier ministre; et, dès son avènement au pouvoir, la Cour espéra que la présence de M. Loménie de Brienne aplanirait toutes les difficultés. A bien dire, les destinées de l'Etat lui furent remises.

Mais vif, pénétrant et subtil plutôt qu'homme habile et réfléchi, ses premières démarches, au lieu de tendre à la conciliation des intérêts alors en présence, décidèrent une crise qui, chaque jour, devenait plus imminente.

Brouillé avec le Parlement de Paris et ceux des provinces, il ne lui fallut que quelques jours pour se trouver en opposition avec celui de Rennes.

On était au mois de mai 1788, et la seule

arrivée de M. le comte de Thiard, qui était venu prendre le commandement de la Bretagne, avait excité au plus haut degré l'inquiétude du peuple et la susceptibilité jalouse de la noblesse. Déjà quelques mesures coërcitives avaient été prises par le Ministre contre le Parlement de Paris, et il était question de faire exécuter les ordres du Roi par lettres-closes. Le Parlement de Rennes, toutes chambres assemblées, prévoyant le danger et voulant y parer, prit le 5 mai 1788 une délibération pour protester à l'avance contre les mesures qui pourraient être prises dans un but de répression.

. . . .

« Par ces considérations, la Cour a déclaré
» protester contre toute loi nouvelle qui pour-
» rait porter atteinte aux lois constitutives du
» royaume, aux droits de la nation française en
» général; aux droits, franchises et libertés de
» la province de Bretagne en particulier; contre
» toute loi qui pourrait tendre à détruire, inter-
» vertir, changer ou modifier, soit au fond, soit
» dans la forme l'administration de la justice dans
» le royaume ou dans la province de Bretagne;
» déclarant ladite Cour que de pareils change-
» ments intéressant essentiellement la constitu-

» tion, ils ne pourraient être admis dans ce » royaume qu'après avoir été consentis par les » Etats-Généraux et dans le ressort de la Cour, » qu'après avoir été consentis par les Etats de » Bretagne.

» Proteste ladite Cour contre toute atteinte » qui pourrait être portée aux droits de la ma- » gistrature, essentiellement liés aux droits de » la nature, contre toute transcription qui pour- » rait être faite sur ses registres, et qui n'aurait » pas été précédée d'une délibération libre; dé- » clarant ladite Cour qu'elle n'entend prendre » aucune part à de semblables transcriptions, et » qu'elle les tient pour nulles et incapables de » produire aucun effet.

» A arrêté qu'au cas où quelqu'un des prési- » dents, conseillers, avocats et procureurs-géné- » raux, greffiers ou autres officiers d'icelle, reçût » des ordres particuliers, relatifs à leurs fonc- » tions, il sera tenu de les apporter sur le bureau, » pour, sur le vu desdits ordres, être statué par » la Cour ainsi qu'il appartiendra.

» Fait en Parlement, toutes les chambres assem- » blées à Rennes, le 5 mai 1788, signé BURET. »

Mais cette résolution ne pouvait être isolée, et toute la noblesse, le procureur-général syndic des Etats et les commissions permanentes, se

trouvèrent en même temps résolus à une résistance en forme.

Aussi, à peine le Parlement eut-il arrêté et rédigé ses protestations dans la séance du 5 mai, que Messieurs de la noblesse et les commissions intermédiaires des Etats, ayant M. le comte de Botherel à leur tête comme procureur-général syndic, demandèrent et obtinrent l'entrée du Parlement, pour y déposer leurs protestations personnelles.

« Lorsqu'une alarme universellement répandue » a jeté la consternation dans toutes les parties » du royaume, dit de Botherel; que les coups » de l'autorité surprise se multiplient de la manière la plus effrayante; qu'ils frappent sur » les citoyens de tous les ordres; lorsque la magistrature est peut-être sur le point de se voir » la victime de son inviolable attachement aux » lois; que des ordres imprévus et précipités, » font descendre tout-à-coup et au même instant des commissaires du Roi dans toutes les » provinces; que la voix publique nous apprend » que la France entière est menacée des plus » grands malheurs; lorsque tout, jusqu'au mystère » impénétrable dont on s'enveloppe, annonce » les projets les plus désastreux... Lorsqu'enfin les

» ennemis de la chose publique et des véritables in-
» térêts du Roi, semblent avoir formé le dessein fu-
» neste de rompre le lien réciproque et sacré qui
» unit le souverain aux peuples, comme les peu-
» ples au souverain; nous nous montrerions indi-
» gnes de la confiance de la nation, qui se repose
» sur notre vigilance et notre zèle, nous trahirions
» le plus cher et le plus essentiel de nos devoirs,
» nous serions absolument insensibles au cri du
» patriotisme et de l'honneur, si, dans une pa-
» reille extrémité, nous ne nous empressions
» pas de réclamer d'une manière authentique
» et solennelle contre toute atteinte qui serait
» portée à la constitution nationale.

» Spécialement chargés par les gens des trois
» Etats, de veiller à la conservation des consti-
» tutions de la province, consignées dans les
» anciens contrats, nous déclarons réclamer for-
» mellement l'exécution du contrat de mariage
» du Roi Louis XII et de la duchesse Anne, qui
» porte expressément (Art. 1.er), *en tant que*
» *touche de garder et conduire le pays de*
» *Bretagne et sujets d'icelui en leurs droits,*
» *libertés, franchises, usages, coutumes et*
» *styles, tant au fait de l'église, de la justice,*
» *comme chancellerie, conseil, Parlement,*

» *chambre des comptes, trésorier, généra-*
» *lités et autres, aussi de la noblesse et com-*
» *mun peuple en manière qu'aucune nouvelle*
» *loi ou constitution n'y soit faite, fors en la*
» *manière accoutumée, par les rois et ducs*
» *prédécesseurs de notre dite cousine la du-*
» *chesse de Bretagne; que nous voulons,*
» *entendons et promettons garder et entre-*
» *tenir ledit pays et sujets de Bretagne en*
» *leurs dits droits et libertés, ainsi qu'ils*
» *en ont joui du temps des feus ducs pré-*
» *décesseurs de notre cousine.* »

Et, s'appuyant sur les art. 20, 22 et 23 des contrats passés entre les commissaires du Roi et les hommes de la province à la dernière tenue des Etats, ainsi que sur le contrat d'union passé entre les Etats de Bretagne et le roi François I.er présent et stipulant en son nom et en celui de son fils; duquel contrat il résultait que, les *droits et priviléges* du duché de Bretagne devaient être *gardés et observés inviolablement*, il s'inscrivit contre toute *levée de deniers non consentie par les trois ordres; contre tout changement apporté aux fonctions et exercices des officiers de la province; enfin contre toutes commissions, arrêts du conseil, lettres-patentes et brevets qui seraient*

faits pour le général du royaume, mais n'auraient pas obtenu le consentement exprès des États ou l'enregistrement de la Cour souveraine.

Mêmes démarches et mêmes protestations sont répétées par la commission intermédiaire et par la commission des États pour la navigation. La première est composée de MM. de Girac, évêque de Rennes; des abbés de la Biochaye, de Fayole, Le Maître, De la Villedenen, De la Croix; de MM. D'Estulays, Geslin de Trémargat; de la Chevière, Hay de Kerenraix, Martin de Montaudry, le chevalier de Talhouet, Borie, Bouvier-Destouches, Le Noual de la Houssaye, Loncle de la Coudraye, Le Mercier et Chardel. La seconde est formée de MM. l'évêque de Rennes et des abbés de Goyon, de Roumilley, de Boisteilleul, du Noday, de Feuieux, et de MM. de Coniac, Onfroy, le chevalier de Kervegan, Borie, Drouin, Robinet, Obelin de Kergal et Paviot.

Et les autres corps, suivant le même exemple, vinrent : le présidial, ayant pour orateurs MM. René-François Drouin, procureur du Roi, et Borie, sénéchal de Rennes; puis le siége royal de la maîtrise des Eaux-et-Forêt, composé de MM. Sevenné, Deschamps de la Porte, Piercy et Bigaré; enfin le conseil des avocats,

ayant Le Chapelier pour doyen; la ville et communauté de Rennes, ayant maistre Phelippes de Tronjoly pour procureur syndic; les facultés de droit, le consulat, les procureurs au Parlement, les chanoines et chapitres de l'église de Rennes, les officiers de la milice bourgeoise, et généralement tous les corps constitués de la cité.

Mais à peine ces protestations étaient-elles terminées et enregistrées dans les séances de nuit, qui se répétaient chaque jour, que la Cour instruite, par la rumeur publique, que deux Magistrats du Parlement de Paris (MM. Goislard de Monsabert et Duval d'Epréménil) venaient d'être enlevés à main armée, résolut, le vendredi, 9 mai 1788, de représenter au Roi que *l'assemblée générale* de la nation en *états généraux*, était désormais le seul remède aux maux dont elle était accablée. Mais au même moment, le Parlement recevait de M. le comte de Thiard un ordre du Roi pour s'assembler le lendemain, 10 mai, à sept heures du matin. M. le premier président, Le Merdy de Catuélan, se trouva à la tête de sa compagnie, toutes les chambres assemblées dès cinq heures.

Vif était l'émoi qui agitait la ville de Rennes; car, ainsi que l'avaient dit les hommes du Parle-

ment dans leurs protestations, il régnait une terreur mystérieuse dans les actes du ministère, et il était compris de tous que les troupes, nouvellement arrivées à Rennes, avaient pour mission d'appuyer les actes du gouverneur, qui était lui-même, de sa personne, un homme de tête, qu'aucun danger ne ferait reculer. Cependant le premier président Le Merdy de Catuélan, assis sur son siége élevé, était entouré des présidents à mortier, revêtus comme lui de leurs longues robes écarlates fourrées d'hermines. Ils formaient, avec leur compagnie rangée silencieuse sur les bancs de la grande salle du Palais, un imposant spectacle, digne et calme comme la résolution qui était dans leur coeur. C'était quelque chose de solennel de voir, sous les lambris dorés et les magnifiques peintures de cette salle d'audience, les vieux magistrats Bretons se barricader, par les mains de leurs huissiers, de manière à faire résistance aux baïonnettes et aux sommations du comte de Thiard. Mais, chose remarquable et qui semblait une prédiction, derrière le siége du président était un vaste tableau, dont les rideaux de soie, écartés en ce moment, laissaient voir Louis XIV tenant un de ses lits de justice.

Vainement ils ont protesté, vainement ils pro-

testent de nouveau et ferment les portes de la grande chambre..... Il faudra céder aujourd'hui, comme leurs devanciers cédèrent devant un autre maître.

Pendant que le régiment de Rohan Montbazon, ayant son colonel en tête, le sieur d'Hervilly, se rend sur la Motte et que d'autres troupes se logent dans les Cordeliers, voisins du Palais, les hommes du Parlement délibèrent, et il est convenu que les portes resteront fermées à toute sommation non autorisée par les lois et les franchises du pays; et, qu'en cas de violence, chacun restera silencieux et immobile sur son siége. Mais sept heures sonnent, et l'intendant de la province, le comte de Thiard, ses gardes, leur capitaine le sieur de Caud, des laquais et des pages chargés de cocardes et d'aiguillettes, se présentent sur le perron du Palais, au milieu d'une foule innombrable que les troupes ont peine à contenir. Entrés sous les voûtes du Palais, le gouverneur et les officiers qui suivent, sont accueillis par les cris de *vive le Parlement! Haro aux traîtres!* Conduits jusqu'aux portes de la grande chambre par la foule qui les presse, ils y frappent vainement; personne n'ouvre. Apparaît enfin le greffier en chef Buret, assisté de deux huissiers à verge.

— *Vos lettres de créances*, *dit-il*, *au gouverneur M. le comte de Thiard.* — *Je ne vous en dois point*, *et j'ai l'ordre du Roi d'entrer de gré ou de force dans la grande chambre du Parlement.* — A une telle réponse, le tumulte croissant spontanément, s'étend à tous les habitués du Palais, et les commissaires du Roi, pressés de toutes parts, se voient menacés de perdre la liberté de leurs mouvements, quand les troupes cantonnées aux Cordeliers, se répandent par pelotons dans les salles du Palais pour maintenir l'ordre.

En ce moment, le greffier en chef revenant une deuxième fois près du comte de Thiard, pour le sommer de se retirer, celui-ci le retint, et, forçant la salle du parquet avec quelques grenadiers de Rohan, il l'y renferma et lui remit au nom du Roi les ordres dont il était porteur, avec intimation à la Cour d'ouvrir sans coup férir pour la tenue d'un lit de justice, prescrit par la volonté formelle du souverain.

« Lecture faite de cet ordre, dit le procès-» verbal de la Cour, pour éviter une scène dan-» gereuse aux citoyens déjà violemment agités, » il est ordonné aux huissiers d'ouvrir les portes » et de se retirer aussitôt. »

Le comte de Thiard, commandant de la province, l'Intendant civil, M. Bertrand de Molleville et leurs officiers, se présentent le chapeau à la main, demandant où est leur place. La Cour s'étant couverte, garde le silence le plus absolu; et ce n'est qu'à quelques instants de là que M. le premier président somme les porteurs d'ordres de Sa Majesté de remettre leurs lettres de créance : ceux-ci les refusent de nouveau.

« Les choses étant ainsi, reprend le président, » et des troupes étant entrées jusque dans l'en- » ceinte du palais, ces actes de violence ne nous » permettent pas de délibérer, et la Cour me » charge de vous enjoindre de vous retirer. »

« — J'ai ordre d'agir avec la plus grande » célérité, reprend le comte de Thiard, et voici » pour vous, Monsieur le premier président; » pour vous, Messieurs de la Cour; pour vous, » Monsieur le greffier en chef, trois lettres de » cachet distinctes qui vous défendent de désem- » parer sous peine de désobéissance. » — Et, procédant à la lecture des ordonnances, commissions et lettres-patentes du Roi, il requiert le procureur-général de prendre des conclusions pour leur enregistrement pur et simple. Celui-ci s'y refuse sur le prétexte qu'il ne prend jamais

de conclusions en présence des gens du Roi. A ce refus, de Thiard passe outre et intime l'ordre au greffier en chef d'enregistrer les pièces qui lui sont remises; dans leur nombre est une ordonnance, en 6 articles, sur l'érection des présidiaux en grands baillagès; une autre sur l'érection de toutes les juridictions royales en présidiaux; une autre prononçant la suppression des juridictions exceptionnelles; une quatrième prescrivant des mesures conservatrices de la liberté des accusés en matière criminelle; une cinquième prescrivant l'établissement d'une cour plénière, supérieure aux Parlements, et seule chargée de la vérification de tout ce qui concerne l'administration et la législation, ainsi que les cas de forfaiture dans la magistrature du royaume; enfin une sixième portant réduction du nombre des offices parlementaires, etc. (1)

Et lesdites pièces étant lues et enregistrées,

---

(1) Voir aux pièces justificatives sous le n.° 1.er, le discours prononcé par le Roi sur la nécessité de ces réformes, à l'ouverture du lit de justice tenu à Versailles le 8 mai, immédiatement après l'arrestation des conseillers du Parlement de Paris, Goislard et Déprémenil.

le comte de Thiard a dit : « Messieurs, le Roi
» m'ordonne de rompre la séance et de vous
» intimer l'ordre de vous retirer chez vous. »
« — Monsieur le comte, a repris le premier
» président au milieu du plus absolu silence,
» la Cour me charge de vous témoigner sa
» douleur à la lecture des lois nouvelles qu'elle
» vient d'entendre et qu'elle ne peut reconnaî-
» tre. Elle attendra avec impatience le moment
» de porter ses respectueuses représentations
» aux pieds du Trône..... »

Et Le Merdy de Catuélan, traversant le palais et faisant approcher sa chaise, manifesta l'intention de se retirer, quand les cris du peuple et ses applaudissements l'accueillirent de toutes parts comme le soutien des franchises nationales. — *Vive le Parlement! Vive le premier Président!* furent des cris répétés de toutes parts.

Cependant le gouverneur et l'intendant, le sieur Bertrand, songeaient aussi à sortir du palais et à faire leur retraite. Des troupes s'étaient approchées du perron, et elles ouvraient leurs rangs pour recevoir le gouverneur et sa suite, quand une foule nombreuse revenant de conduire M. de Catuélan à son hôtel, se mêla aux groupes qui sortaient à flots du palais, et fit entendre

ses longs cris d'indignation et de vengeance. *Haro! Haro! aux traîtres! — Mort à Bertrand l'oppresseur!* Et des pierres, des bois, des débris de bouteilles volent de tous côtés sur la chaise de l'intendant; la brisent et le renversent frappé à la tête. Quant au lieutenant-général comte de Thiard, brave et courageux de sa personne, il se tient à découvert au milieu de ses gardes et reçoit à l'épaule une buche de bois qui était dirigée contre Bertrand. — Des cris de résistance et de *Aux armes!* se font cependant entendre dans la suite du gouverneur; et le cortége arrivait à peine à la rue de Monfort qu'un officier et des soldats de garde se présentent pour circuler dans la foule et la contenir. Mais de nombreux jeunes gens se précipitent en un moment sur eux, et leurs fusils allaient leur être arrachés, quand le chevalier Blondel de Nonainville, lieutenant commandant le détachement, avec cet accent d'une vive pénétration, s'écria: *Mes amis, ne nous égorgeons pas, je suis citoyen comme vous:*..... Soldats halte! — *Bravo! Bravo! L'officier.* Et il est aussitôt environné, applaudi, serré comme un ami que chacun se dispute et embrasse. — Pendant ce temps, le gouverneur et l'intendant atteignent

l'hôtel du gouvernement. — Mais les soldats furieux, croyant qu'on leur enlève leur officier violemment, reviennent et se précipitent sur la foule qui portait le chevalier de Nonainville en triomphe. Cette méprise faillit engager le combat une seconde fois, et quelques pierres lancées de nouveau atteignent M. de Nonainville à la joue et font un instant couler son sang. — *Eh! quoi, mes amis*, dit l'officier, *vous me caressiez il n'y a qu'un moment, maintenant vous me jetez des pierres!*.... Et chacun de le presser de nouveau, de s'excuser et de l'environner en poussant des cris répétés de *Bravo! Bravo!* Mais cela sans que les hommes armés qui arrivaient successivement de l'hôtel du gouverneur pussent être contenus et comprendre de suite le caractère nouveau qu'avait pris cette mêlée. Mais plusieurs magistrats, M. le comte de Vay, M. de Pont-Farcy, et Robinet, échevin, faisant fonctions de maire, se montrèrent accompagnés de M. de Thiard, qui n'hésita point à se présenter de nouveau; et les esprits se calmèrent, l'ordre se rétablit.

Ce fut là, sans contredit, une vive collision, propre à tout remuer, et de cette nature profonde et mystérieuse qui porte avec elle un avenir gros d'orages.

Que la noblesse bretonne et les hommes du Parlement fussent vivement blessés des formes acerbes du gouvernement qui voulait, à la fois, la réforme de la procédure criminelle, une nouvelle distribution de la justice civile, et aussi la réduction des offices parlementaires, c'était chose simple ; mais, pour que la jeunesse et le peuple en masse prissent une part si active à cette résistance, il devait y avoir autre chose dans le débat. Un article des Constitutions provinciales disait en effet : « Qu'aucunes lettres-patentes, » déclarations, etc., contraires aux privilèges de » la province, n'auraient effet, si elles n'étaient » consenties par les Etats et vérifiées par les » Cours souveraines de la province, quand bien » même elles seraient faites pour le général du » royaume. »

D'autres édits, ceux du duc François II, en 1485, avant la réunion ; les articles du contrat même de la réunion et ceux de l'édit de création en faveur du Parlement, sous Henry II, en 1557; tous portaient que *les faits de justice, de chancellerie, conseils, parlements, chambres des comptes, trésorerie, généralités, noblesse, commun-peuple et autres*, ne seraient modifiés ou réglés *fors en la manière accoutumée par*

les rois et ducs prédécesseurs d'Anne, duchesse de Bretagne.

Est-il étonnant, dès lors, qu'une crise ainsi engagée, et où l'on ne démêlait encore que les violences de la Cour et la loyale résistance d'hommes attachés à leur pays, excitât vivement la sympathie des masses. — Cela ne pouvait se passer autrement, et le plus simple étudiant de Rennes, alors qu'un combat se présentait, dut avant tout se dire Breton et déterminé à soutenir ses franchises nationales. C'est ainsi que trop souvent le pouvoir qui veut le bien du pays, voit ses démarches et ses intentions les plus pures méconnues et dénaturées avant qu'elles aient été comprises. Ici toutefois, il n'en fut pas de même, et notre devoir est de dire que la loyale et courageuse conduite du comte de Thiard ne contribua pas peu à ramener la bourgeoisie et le peuple à leurs véritables intérêts.

CHAPITRE III.

RENNES. — ÉVÉNEMENTS DE JUIN 1788. — DISSOLUTION DU PARLEMENT. — PROTESTATIONS DE LA PROVINCE. — DÉPUTATIONS AU ROI, DÉTENTION DES DÉPUTÉS A LA BASTILLE. — LEUR ÉLARGISSEMENT, ETC., ETC.

La journée du 10 mai et ses scènes de trouble étaient à peine terminées que d'autres luttes se préparèrent. Le gouverneur et l'intendant informèrent la Cour de tout ce qui venait de se passer. De leur part, la noblesse et la commission intermédiaire avaient, aussitôt les protestations du 5 mai, dépêché leurs députés en Cour et près des ministres. C'était d'un côté et de l'autre la même activité. — Mais si, dans le premier moment, antérieurement aux troubles du 10, le Roi, par M. de Breteuil, avait répondu au procureur-général-syndic des Etats et aux députés

de la noblesse, qui s'étaient joints à lui pour se rendre à Paris, qu'il prendrait leurs plaintes en considération ; cette promesse fut rapportée dès que l'on eut connaissance à Paris des événements de la grand'chambre. L'ordre fut, en conséquence intimé, le 10 mai, à M. de Champsavoy, doyen de la noblesse bretonne à Rennes, de ne tenir aucune assemblée, sous peine de désobéissance.

« J'ai fait part de votre lettre aux gentils-
» hommes bretons qui sont dans ce moment à
» Rennes, répondit le doyen de la noblesse,
» sous la date du 20 mai.

» Incapables de désavouer aucune de leurs
» démarches ils me chargent de vous remettre
» la déclaration par laquelle ils regardent comme
» infâmes ceux qui accepteraient des places,
» soit dans l'administration nouvelle de la jus-
» tice, soit dans l'administration des États, qui
» ne seraient pas avouées par les lois constitu-
» tionnelles de la province.

» Cette déclaration, dictée par le dévouement
» des gentilshommes bretons aux vrais intérêts
» de Sa Majesté et de ceux de la province, loin
» d'être illégale, n'a eu d'autre objet que le
» maintien de l'ordre légal en Bretagne, essen-

» tiellement lié à notre Constitution, patrimoine
» sacré à la garde duquel les gentilshommes bre-
» tons ne cesseront de veiller, et qu'ils doivent
» conserver dans toute son intégrité.

» Les actes de violence qu'on s'est permis d'exer-
» cer contre la magistrature, ces actes destructifs
» des lois, *ces actes seuls sont illégaux*, et
» non pas ceux que commandent le bien public et
» l'amour de la patrie.

» La déclaration de la noblesse est au sur-
» plus uniforme aux intentions du Roi ; il veut
» que nos droits soient respectés, nous ne son-
» geons *qu'à les défendre.*

» S. M. ne doit jamais craindre que les gen-
» tilshommes bretons se rassemblent ; réunis ou
» séparés, ils ont donné dans tous les temps, à
» leurs souverains, des preuves éclatantes de
» leur zèle et de leur fidélité.

» Puisse S. M., éclairée sur les dangers dont
» l'Etat est menacé, se hâter de rétablir la tran-
» quillité publique et de faire renaître la con-
» fiance ! Puisse-t-elle, pour les maintenir à ja-
» mais, faire supporter à ceux qui l'ont aussi
» cruellement trompée tout le poids de son in-
» dignation ! La nation applaudira à cet acte de
» justice, digne d'un Roi qui veut faire le bon-
» heur de ses sujets. »

Cette nouvelle protestation fut suivie d'autres protestations non moins vives, toutes empreintes de la résolution formelle d'une résistance en règle. A la tête du Présidial se signalèrent Phelippes de Tronjoly et Le Minihy de la ville Hervé, qui rappelèrent dans leurs discours l'exemple de Brutus immolant ses enfants au salut de la république.

Les élèves en droit, par l'organe de leur prévôt, le jeune Moreau de Morlaix, furent encore plus loin. Se refusant à tout serment, ils écrivirent circulairement aux autres universités du royaume pour que les mêmes protestations et la même résistance se préparassent.

Il était donc manifeste que les voies de douceur n'auraient pas plus d'influence sur les magistrats que sur le peuple, et que s'il fallait des troupes pour interdire l'entrée du palais aux hommes du Parlement, il en faudrait d'autres pour contenir les masses qui avaient, à tort ou à raison, épousé leur cause. M. de Thiard fit venir à Rennes des poudres et des munitions de guerre; il demanda de nouvelles troupes, et elles furent bientôt à ses ordres. Mais une disposition particulière à la province, et résultant de cette même constitution attaquée dans le moment, laissait à la Commission

intermédiaire, et aux Etats toutes les mesures à prendre pour le casernement des troupes. — Le gouverneur, M. de Thiard, dut donc en écrire à la commission, et il le fit, empêché qu'il était par les franchises locales de prendre aucune mesure qui pût parer à cet inconvénient. Mais la commission, au lieu de faire droit à sa demande, répondit qu'elle s'opposait formellement à l'entrée des troupes dont la force consistait en 1,900 hommes, desquels 400 dragons sous les ordres du comte d'Hervilly. Et, se rendant à l'hôtel du gouvernement, elle déclara au comte de Thiard qu'elle le rendait personnellement responsable de tous les événements qui surviendraient, soit envers le Roi, soit envers la France entière.

« J'ai eu l'honneur de vous dire hier, 30 mai,
» répondit le comte de Thiard, que depuis la
» séance du 10 de ce mois, j'avais des ordres
» exprès du Roi pour faire renforcer la garnison
» de Rennes. Vous vous êtes attaché dans votre
» procès-verbal à ne parler que de la petite
» émeute de l'avant dernière nuit; il me semble
» que vous auriez pu faire mention des insultes
» et des coups de pierre que les commissaires
» du Roi ont reçus. Cet acte a été si violent, si
» peu réprimé, que le Roi a trouvé extrêmement

» mauvais que j'aie traité cette ville avec autant
» de douceur. Il a pensé avec justice qu'on lui
» avait manqué dans ses représentants; il m'a
» renouvelé les ordres les plus positifs d'avoir
» ici les forces nécessaires pour en imposer. Ce
» sont ses ordres, Messieurs, que je vous signifie
» et auxquels je vous requiers d'obéir. »

Et passant outre aux mesures qu'il avait sollicitées de la commission intermédiaire pour le logement des troupes, il les caserna dès le jour même dans plusieurs couvents qu'il fit évacuer, rejetant sur la noblesse et le Parlement la responsabilité des événements qui se préparaient.

Mais ces oppositions de détail ne pouvaient répondre complétement aux vues de l'homme résolu que les Etats avaient mis à leur tête en qualité de procureur-général-syndic. De Botherel détermina en conséquence le Parlement à se réunir malgré la défense expresse qui lui en avait été faite, et y exposant la nécessité de prendre contre les entreprises ministérielles de nouvelles conclusions, ce fut à sa demande et à celle du procureur-général, Anne-Jacques Raoul de Caradeuc, que le 31 mai la Cour déclara:

« Qu'en quelque lieu que les magistrats se
» trouvent réunis la force seule peut les empê-

» cher d'user du droit qu'ils tiennent de la nation » même d'être les défenseurs des lois et l'organe » immédiat des peuples auprès du souverain, et » dénonçant au Roi et à la nation comme cou- » pables de lèze-majesté et de lèze-patrie ceux » qui, dans la perversité de leur cœur, ont osé » concevoir, proposer et faire exécuter des pro- » jets qui tendent à la subversion totale de l'ordre » civil, il est arrêté que la présente déclaration » de résistance, ensemble les discours du pro- » cureur-général-syndic des Etats, les déclara- » tions des commissions intermédiaires et de » navigation, et le réquisitoire du procureur- » général du Roi, seront imprimés sur le champ » et envoyés à tous les tribunaux du ressort, » pour y être lus, publiés et enregistrés à telles » fins que de droit. »

Il n'y eut plus que la force qui pût trancher la question; et, si le Parlement et Messieurs de la noblesse semblaient résolus à résister, de sa part le compte de Thiard l'était à remplir toute l'étendue de sa mission. Or, il avait par devers lui des lettres de cachet pour plusieurs membres du Parlement: il s'occupa de les faire mettre à exécution, et la nuit du 1.er au 2 juin 1788 fut employée aux mesures concernant cet objet.

De 2 à 3 heures du matin des hommes de la maréchaussée et de la garnison, parcourant les rues et posant leurs sentinelles, frappèrent à la porte de MM. Du Merdy de Catüëlan père et fils, de Talhouet, de Malfillastre, de Freslon, de St.-Aubin, de Farcy, de Kersalaun, et nombre d'autres pour les saisir et leur intimer l'ordre de se rendre dans leurs terres. — Mais plusieurs échappèrent, grâce aux avis vigilants des jeunes gens, et aussi à l'indécision que jeta dans l'exécution le refus d'agir que renouvela à plusieurs reprises le sieur de Melesse, grand-prévôt, qui ne céda aux ordres du gouverneur que sur la menace de 20 ans de détention. — Attaqué dans la personne de ses membres, mais non encore dispersé, le Parlement crut avec raison que le seul moyen de résistance était de se réunir. Ne le pouvant faire au palais, il le fit dans l'hôtel de Cuillé, que son propriétaire, président lui-même au Parlement, et l'un des membres décrétés, offrit généreusement. Les troupes l'eurent bientôt cerné. La rue de Saint-Georges, ainsi que les autres avenues étant encombrées de peuple et de soldats, ce ne fut qu'à la dérobée, par les fenêtres et à l'aide d'échelles que les membres dispersés du Parlement parvinrent à se joindre,

les uns en robes de chambre, ou en habits de ville, beaucoup dans le déshabillé le plus complet d'une nuit marquée de tant de mesures exceptionnelles.

Ainsi constitués et soutenus du peuple, les magistrats Rennois se montrèrent ce qu'ils avaient été jusques-là, résolus et déterminés, prenant coup sur coup des arrêtés pour la prompte évacuation de la ville par les troupes qu'y avait attirées le comte de Thiard; pour la dénonciation de ses actes au Roi et aux princes du sang; pour le rejet sur le gouverneur de tous désastres pouvant survenir. Et pendant que ces actes se délibéraient, pendant que les messagers en faisaient là transmission de l'hôtel de Cuillé à celui du gouvernement, le peuple, les jeunes gens et les soldats, mêlés, confondus dans les rues et sous les portes étroites de Saint-Georges, se heurtaient, s'invectivant du geste et de la parole, oppressés qu'ils étaient d'une rumeur sourde et effervescente, qui, d'heure en heure, de moment en moment, menaçait de faire explosion. Au milieu de cette lutte sans interruption, que des paroles de paix calmaient seulement par instant, on avait vu un colonel enlevé à ses troupes et menacé de la vie, des cavaliers renversés, des

pelotons entiers refoulés, et de toutes parts des armes et des masses prêtes à se mouvoir, quand enfin Messieurs du Parlement, pour *éviter de plus grands malheurs*, et au moment d'être forcés dans l'hôtel de Cuillé, que les troupes envahissaient, se retirèrent suivis de Messieurs de la noblesse, ayant de Botherel et de Champsavoy à leur tête.

Grande et prolongée fut la rumeur populaire; mais le corps lui-même venait de se séparer, et les sévices ministériels s'exécutèrent sans coup férir. Un grand nombre de membres du Parlement furent saisis ou exilés dans leurs terres.

De Botherel et les commissions intermédiaire et de navigation continuèrent cependant à rester pourvus d'une autorité légale, dont l'influence fut d'autant plus grande que le Parlement étant renversé, c'était en eux que se résumaient les derniers pouvoirs de la province. Aussi actifs que résolus les membres de la commission intermédiaire et de Botherel écrivirent donc à tous les bureaux de correspondance institués dans les neuf évêchés pour que chaque sénéchaussée, chaque juridiction, les chapitres, les communautés et généralement tous les corps constitués adhérassent aux mesures prises par le Parlement

et les représentants intermédiaires des Etats. Les réponses furent sans nombre et pleines d'énergie. Toutes reconnaissaient que les franchises nationales avaient été violées; et plusieurs, comme celles des villes de Nantes, de Saint-Malo, de Saint-Pol, de Saint-Brieuc, de Pontivy, de Lesneven, de Landerneau, de Lannion, de Lorient, de Quimper, appuyèrent fortement le projet dès lors émis de s'adresser directement au Roi, par mémoire et par députation.

Cependant l'évêque de Rennes, promoteur des prières publiques, que la commission intermédiaire avait recommandées dans le but de détourner de la province le fléau qui la menaçait, venait d'être mandé en Cour, et l'on parlait de son arrestation, quand la commission reçut, vers le 16 juin, une lettre du Roi, datée du 10, ainsi conçue :

« J'avais ordonné au comte de Thiard de » faire venir à Rennes de nouvelles troupes : il » n'a rien fait que par mes ordres.

» La commission intermédiaire aurait dû com» mencer par exécuter ceux qu'il lui a donnés » de ma part; elle aurait dû surtout ne pas » employer dans son refus des motifs capables » d'inquiéter mes peuples.

» Je ne fais pas marcher des troupes contre
» mes sujets, mais pour mes sujets, pour pro-
» téger le citoyen soumis et tranquille, pour en
» imposer à celui qu'une fermentation passagère
» pourrait égarer, pour le préserver ainsi contre
» lui-même et maintenir la sécurité.

» La liberté de chacun de mes sujets repo-
» sera toujours à l'abri de mon autorité, lors-
» qu'ils n'en abuseront pas pour troubler l'ordre
» public.

» Ce qui s'est passé depuis l'arrivée des troupes,
» prouve combien leur présence était nécessaire,
» et leur conduite, qu'elles n'ont été appelées
» que pour assurer la tranquillité. Quand tout
» sera calme à Rennes, je pourrai les faire re-
» tirer.

» Voilà ce que vous pouvez mander à la
» commission de ma part. Si elle veut mériter
» ma confiance dans les fonctions dont j'ai bien
» voulu la charger, qu'elle se garde de tenir une
» semblable conduite. Je ne pardonnerais pas
» deux fois de suspecter ma bonté, et de la faire
» suspecter à mes peuples.

» Après avoir répondu sur la lettre que vous
» m'avez remise, j'ajoute que je suis extrême-
» ment mécontent de ce qui s'est passé à Rennes.

» Le procureur-syndic des États a osé s'élever
» contre mes édits, même avant de les connaître,
» et en calomnier les dispositions.

» Des gentilshommes se sont assemblés en
» grand nombre sans ma permission, et le dé-
» faut de pouvoir est le moindre vice de leurs
» délibérations.

» Les commissions se sont portées à des dé-
» marches que je veux bien n'appeler qu'incon-
» sidérées et peu respectueuses.

» Les magistrats de mon Parlement, non con-
» tents de protester contre mes édits, ont, malgré
» ma défense, tellement multiplié les assemblées
» et les actes de désobéissance, que j'ai été forcé
» de les disperser, et c'est pour leur intérêt
» même que je ne puis vous accorder leur re-
» tour.

» Les Bretons auraient dû cependant remar-
» quer dans mes édits que les droits des pro-
» vinces y sont expressément réservés; que
» l'enregistrement des Lois qui leur sont par-
» ticulières, doit se faire dans les Parlements;
» que l'enregistrement de ces Cours doit même
» précéder l'exécution des lois qui sont communes
» à tout le royaume.

» Si, dans une opération utile, rendue néces-

» saire par les circonstances dont les principales
» dispositions sont désirées depuis long-temps, et
» qui, par son importance et ses bons effets, a
» dû s'étendre à toute la France, la Bretagne
» avait remarqué des inconvénients relatifs à sa
» constitution, je vous ai fait assurer que je re-
» cevrais tous les mémoires que vous m'adres-
» seriez.

» C'est par des représentations mesurées et
» fondées sur des raisons qu'on doit recourir à
» ma justice et à ma bonté. Tout autre moyen
» est réprouvé par les lois et contraire à la fi-
» délité qui m'est due.

» Si j'ai pu suspendre les effets de mon mé-
» contentement, mandez à vos concitoyens que
» l'indulgence des rois doit avoir pour terme le
» moment où l'ordre public commencerait à
» en souffrir. »

Sans autre remise à sa décision, la commission intermédiaire se décida en conséquence, le 20 juin, à accepter le mémoire rédigé au nom de Messieurs de la noblesse et à charger douze députés de l'aller présenter au Roi. (1) — Mais, à

(1) Voir ce mémoire et une lettre de M. de Botherel aux pièces justificatives, n.os 1 et 2.

peine arrivés à Paris, ces députés sont saisis et détenus à la Bastille: l'annonce de leur arrestation devient pour Rennes et la province un nouveau motif de résistance que rien ne doit ralentir. Dès le lendemain, en effet, d'après une correspondance privée que nous avons sous les yeux, toute la ville en émoi se pressait à la porte des familles ainsi frappées dans leurs affections les plus chères; et les épouses des gentilshommes détenus, vêtues d'un deuil uniforme, se jetèrent dans des voitures entraînées rapidement sur la route de Paris, et coururent se précipiter aux pieds du Roi. De leur côté, Messieurs du Parlement, empêchés qu'ils sont de se réunir à Rennes par la présence de la garnison, portée à 10,000 hommes, parlent de se rassembler à Vannes, et Messieurs de la noblesse partent de leur côté pour Vitré, afin de s'y concerter plus librement sur les mesures à prendre.

Toujours active, la commission intermédiaire désigne cependant 18 de ses membres, pris également dans les trois ordres, pour se rendre à Paris, afin de suppléer la première députation et poursuivre par toutes les voies possibles, la mise en liberté des douze gentilshommes détenus, et le redressement des griefs dont la province a à

se plaindre. — Mais, arrivée à Pontchartrain, cette nouvelle députation, signalée à la Cour, reçoit la défense expresse de passer outre.

Engagée dans cette nouvelle voie et y rencontrant, comme dans toutes les autres, la ferme volonté du pouvoir pour obstacle, la commission intermédiaire et tout ce que la Bretagne avait d'hommes résolus, regardèrent comme le seul moyen de sortir de cette crise, de faire députer à Rennes par les bureaux de correspondance, des représentants des trois ordres, avec mission de former une grande députation des Etats, qui se rendrait à Paris, et malgré tous obstacles, afin d'y faire entendre les vœux et la volonté des citoyens bretons.

Nous avons sous les yeux le procès-verbal manuscrit de cette grande députation des neuf évêchés de la province, signé de plus de quatre-vingts membres des trois ordres, et je trouve que, réunis le 1.er août 1788, à Rennes, en la salle ordinaire de la commission, il y fut résolu :

1.° De persister dans toutes les protestations faites jusqu'à ce jour ; 2.° de rédiger un mémoire général à présenter au Roi ; 3.° de solliciter le rétablissement et la conservation des franchises et des libertés de la province ; 4.° de provoquer

la liberté des détenus et la levée des lettres de cachet expédiées contre divers citoyens ; et, passant aux moyens, ils arrêtèrent le départ d'une députation de 53 membres pour Paris, avec ordre de ne céder qu'à la force et de ne donner aucun reçu de toutes réquisitions ou défenses qui leur seraient faites.

Réunie à Paris, le 17 août, cette députation écrivit successivement à M. le duc de Penthièvre, gouverneur titulaire de la province ; à MM. de Brienne et de Villedeuil, ministres du cabinet, pour obtenir du Roi la permission de lui remettre le mémoire dont ils étaient porteurs au nom de la province de Bretagne, et dont M. de Lirce de Lanzai, avocat à Rennes, avait fourni le projet. Mais ces démarches obtinrent peu de succès ; et tout annonçait qu'elles seraient sans réponse, lorsque l'avénement de M. de Necker au ministère changea complétement la face des choses. Dès lors tout se prépara, en effet, pour la réception des députés Bretons, près du Roi, des Princes du sang et de la Reine. MM. les ducs de Rohan, de Chabot, de Praslin, et aussi le marquis de Lafayette s'y employèrent activement ; et, le 29 août, M. de Necker, s'appuyant des intentions du Roi, et voulant conserver l'ap-

parence des formes en faveur de la Cour, fit savoir aux députés Bretons, par M. l'évêque de Dol, auquel il avait donné-audience, que les gentilshommes détenus seraient immédiatement relâchés, si la députation consentait à rentrer sans délai en Bretagne. — Mais elle n'eut garde d'y consentir, et, s'autorisant de ses pouvoirs, vis-à-vis du ministre de Villedeuil, qui persistait à les méconnaître, elle résolut, sans intermédiaire, de se porter d'elle-même et de son propre mouvement sur les pas du Roi. Elle se trouva, à cet effet, le 31 août 1788, dans la grande galerie de Versailles, où le Roi étant venu à passer pour se rendre aux Vêpres, les députés lui remirent, par les mains de M. le duc de Guiche, le mémoire dont ils étaient porteurs, et que celui-ci par *grâcieuseté*, comme il le dit lui-même, voulut bien présenter sans l'avoir *croisé et lu*, ce qui était un privilége de sa charge. Tant est-il, dit le procès-verbal, que le Roi en commença la lecture à l'instant même et en se rendant à la chapelle, et qu'à l'issue des Vêpres, il fut convenu que des copies du même mémoire seraient remises à *Monsieur*, à Monsieur le comte d'Artois frère du Roi, à la Reine et aux Dames, princesses du sang. Ce qui eut lieu, dit le même

procès-verbal, avec des témoignages du plus vif intérêt, tant de la part des princesses que de celle de Monsieur le comte d'Artois, qui eut la bonté de venir au devant des députés et de les accueillir avec la distinction la plus encourageante.

A quelques jours de là, les députés détenus, au nombre desquels étaient MM. Du Couëdic, de Kersalaun, de Kératry, furent relâchés, et il ne tint pas aux démarches faites par les 53 députés, que les autres personnes, détenues par suite des troubles de la province, ne fussent également relâchées. Des démarches furent aussi faites près de M. De Barentin, nouvellement promu aux sceaux pour le prompt redressement de tous les torts attribués à la Cour, et elles se poursuivaient activement, quand le rétablissement des Parlements fut connu et proclamé à Paris, le 23 septembre 1788.

Le lendemain 24, les Bretons, invités à assister à la rentrée solennelle du Parlement de Paris, se donnèrent le plaisir d'une ovation publique que les magistrats de Paris, dans un esprit personnel de réaction, ne furent pas fâchés de seconder. Ayant envoyé des officiers de robe courte recevoir les députés Bretons au bas du grand escalier et les tambours battant aux champs,

tout se passa avec la solennité et l'éclat possibles; les cris mille fois répétés de *bravo les Bretons! Chapeau bas pour la députation de Bretagne!* se firent entendre de la foule et des magistrats eux-mêmes.

Nous pouvons citer comme ayant fait partie de cette députation, en laquelle se résume le dernier acte solennel et complet des anciennes franchises Bretonnes, MM. de Montmuran; — du Boishue; — Penfentenio de Cheffontaines; — Le Sénéchal; — de Lorgeril; — Duchastel; — de Bruc de Montplaisir; — Dudresnay; — Hay des Nétumières; — Barbier de Lescoët; — de Gourgcuff; — Montjaret de Kerjégu; — Hervé de Chef du Bois; — Miorcec de Kerdanet; — Ledissez de Penanrun; — Gaultier; — les abbés de Puyferré; — de Boquancourt; — de Poulpiquet; — de la Tullaye, etc., etc.

CHAPITRE IV.

AOUT ET SEPTEMBRE 1788. — RENTRÉE DU PARLEMENT. — TROUBLES DE RENNES ET DE QUIMPER. — MESSIEURS DE BOTHEREL ET DE KERSALAUN.

Ainsi que nous venons de le voir, la Cour avait donc le dessous : les Parlements n'avaient pu être brisés, et l'esprit national des franchises locales revivait dans la province, plus fort et plus exigeant que jamais. Il est évident, comme nous l'avons dit, qu'ici la raison et l'esprit de progrès étaient du côté de la Cour et du ministère. Ce ne fut pas un fait peu remarquable, dans ces graves circonstances, de voir la popularité de Necker et l'avènement d'un ministère libéral employés à rétablir, pour quelques jours, les libertés exceptionnelles de la province, seul obstacle à

un grand nivellement des droits et des titres des classes qui formaient alors la société française.

Il ne faut pas trop s'étonner, toutefois, que la noblesse Bretonne crût ainsi avoir gagné son procès, et qu'elle comptât, pour la lutte à venir, sur les mêmes masses qui l'avaient suivie dans la crise parlementaire. Mais ses prévisions furent loin de se réaliser ; et je n'en veux d'autre témoignage que ce qui se passa dans la ville de Quimper au moment où la grande députation était à Paris.

MM. de Kermorvan, de Larchantel, chanoines; les chevaliers de Penfentenio, et du Bois Guehenneuc, MM. de Malherbe et Le Gendre, tous les six formant le bureau de la commission intermédiaire du diocèse de Cornouailles, s'étaient signalés par-dessus tous dans les protestations du mois de juin. Le diocèse avait montré une telle résolution que MM. Royou et l'abbé Raymond, ses représentants à la commission intermédiaire de Rennes, méritèrent l'honneur d'être compris dans les arrestations qui suivirent les événements que nous avons rapportés au chapitre précédent. Ces circonstances firent croire à l'intrépide et ardent procureur-général-syndic de Botherel, que cette partie de la province pouvait devenir, en cas de besoin, un foyer de nouvelle résistance, et il s'y

porta, autant pour activer les mesures énergiques du bureau de Quimper, que pour y observer l'opposition et l'influence du sieur Le Goazre de Kervélégan, Sénéchal de la maréchaussée royale de Quimper, qui avait déjà compris que la guerre déclarée à la Cour et une alliance avec la noblesse, n'étaient qu'une duperie pour la bourgeoisie et le peuple.

Arrivé le 15 août à Quimper, de Botherel va descendre avec son carrossé au bureau même de la commission, et, réglant à l'instant sa visite au présidial pour le lendemain 16, il s'y présenta afin d'y renouveler les protestations qu'il avait faites à Rennes. Les choses se passèrent sans résistance, et toutes les inscriptions possibles se firent sans la moindre opposition.

Mais, à l'issue de l'audience, le procureur-général-syndic, montant en son carrosse, fut vivement assailli par une troupe nombreuse de peuple qui le couvrit de ses huées, en criant : *Vive le Roi et le grand Baillage ! au diable le Parlement, etc.* (1). — Cet incident fit

---

(1) Il nous a été assuré que, dans cette circonstance, un manant, domestique de l'un des opposants du présidial, poursuivant M. de Botherel de ses invectives, fut

éclater une sourde fermentation qui existait depuis plusieurs jours, et qu'une troupe de saltimbanques, installée sur la place Saint-Corentin, n'avait pas peu contribué à fomenter. Le peuple resté paisible un instant, prit parti ; et, si la courageuse résistance du Parlement avait emporté son admiration pour quelques heures, il retrouvait évidemment le sentiment de sa position. Rien ne le démontre mieux que ce qui se passa dans les journées suivantes.

De sa part, en effet, la bourgeoisie du pays de Cornouailles, représentée par le sénéchal Le Goazre et son greffier, protestait déjà contre les parlementaires ; et ces deux magistrats, aussitôt l'arrivée de de Botherel à Quimper, étaient partis pour supplier le Roi d'accorder les baillages.

Il en eût fallu moins pour entraîner le peuple contre de Botherel et ses adhérents ; aussi le 16 et le 17 août furent-ils signalés par de nombreuses scènes de trouble. Tout le peuple était dans la rue et sur les places publiques, où des joueurs de gobelets l'agaçaient par mille propos

---

jusqu'à lui jeter son bonnet de laine à la figure. Le grave procureur-général le lui remit froidement, en lui disant : *Mon ami, vous allez vous enrhumer.*

libres et personnels. Des tambours, des musettes, étaient à la tête des groupes; des placards, sous le titre *d'arrêts du conseil du peuple*, se lisaient à la porte même de la cathédrale; et si quelques citoyens conservaient encore leur sympathie aux parlementaires, les masses et la bourgeoisie applaudissaient à leur humiliation et demandaient les États-Généraux.

De Botherel fut donc obligé de quitter Quimper; et le bureau de la commission intermédiaire eut beau se donner du mouvement, pour comprimer l'élan du peuple, ce fut en vain qu'il força la main au présidial en lui faisant prendre un arrêté de police sur les troubles en question. Le Gendre, maire de la ville, et en même temps membre du bureau de la commission, cessa d'apposer sa signature sur les registres de celle-ci.

Ces événements ne furent pas, au reste, sans retentissement, et plusieurs villes de Bretagne, même des plus petites, furent jusqu'à manifester leur sympathie pour l'opposition des Quimperrois, en faisant des feux de joie et brûlant l'effigie de de Botherel. Quelques émeutes eurent aussi lieu à l'embarquement des grains à Quimper, Saint-Brieuc, Morlaix, Pont-L'Abbé, Lamballe; et, ce qu'il y a de remarquable, c'est que la Cour,

à quelques mois de là, crut devoir elle-même arrêter les poursuites entamées, en donnant un bref d'impunité aux séditieux.

Mais d'autres événements se préparaient; le Parlement venait, comme nous l'avons dit, d'être rétabli. L'élargissement des douze gentilshommes détenus à la Bastille, leur arrivée à Rennes et la rentrée solennelle des Chambres, au mois de septembre, donnèrent lieu à un mouvement réactionnaire qui se fit sentir plus ou moins dans toutes les villes de Bretagne, mais particulièrement à Rennes.

Le grand baillage y avait en effet été établi, et cette Cour avait siégé quelques jours; un de ces actes fut de sévir contre les jeunes gens du droit, qu'elle savait peu disposés pour elle, à l'occasion du privilége dont ils jouissaient d'avoir au spectacle douze places de parterre et une place de première pour leur prévôt. Un sieur de Menardeau, avocat-général audit baillage, avait pris surtout une part très-active dans cette affaire, et la querelle continuait entre lui et le prévôt, le jeune Moreau de Morlaix, quand la nouvelle du rétablissement des Parlements se répandit. Déjà depuis long-temps il s'était établi des relations entre la jeunesse de Rennes et la garnison,

et, dans les graves événements de juin, bon nombre d'officiers avaient formellement refusé, ainsi que M. de Nonainville, que le Roi décora de la croix de Saint-Louis, d'agir contre le peuple. La rentrée des proscrits et la vive émotion que leur retour causa resserrèrent cette intimité des troupes et de la bourgeoisie. Or, Paris avait brûlé l'effigie du principal ministre de Brienne : les Bretons ne restèrent point en arrière; et, de même que les troupes du gouvernement avaient appuyé les lettres de cachet contre les magistrats exilés, de même les étudiants et la jeunesse se crurent en droit d'exiger que l'avoçat Menardeau et ses collègues du baillage sortissent immédiatement.

Ces exécutions populaires ne pouvaient cependant s'accomplir sans jeter la ville dans le trouble; le commandant de Thiard et M. Bertrand de Molleville crurent qu'il convenait d'y intervenir, et les troupes furent commandées pour agir. Mais bientôt les jeunes gens profitant de leurs liaisons personnelles, eurent paralysé l'action des commissaires. Des mannequins et des ramoneurs vêtus de simarres et de toges, représentant le ministre de Brienne, le grand chancellier et le baillage, sont promenés dans la ville. Dès lors

il ne fut plus possible aux nouveaux magistrats d'y tenir, et ils prirent la fuite. Mais un chef de corps, nommé Laugeron, ayant engagé ses troupes, se trouva abandonné d'elles et expulsé de la ville, les soldats portant leurs fusils la crosse en haut. (1)

On se tromperait toutefois, si l'on pensait que cette démonstration, et les scènes de Paris, suscitées à la même occasion, fussent un témoignage d'accord intime entre les pouvoirs constitués et la bourgeoisie, entre le Parlement et le peuple, entre la noblesse et le tiers. Loin de là, et rien ici ne nous révèle mieux l'esprit particulier de ces événements que ce qui eut lieu, cette fois encore, dans la ville de Quimper, que nous observions il n'y a qu'un instant sous le même rapport.

---

(1) Un procès-verbal mémoratif des événements de cette journée fut rédigé dans la forme la plus burlesque par le conseiller Du Couëdic, l'un des magistrats détenu à la Bastille et nouvellement relâché, il terminait en disant : « Et à cette fin que personne n'en ignore, nous » avons arrêté et arrêtons que le présent sera affiché » aux plus hautes cheminées de ces Messieurs. » Faisant ainsi allusion aux ramoneurs qu'ils avaient affublés de simarres.

Le sieur Euzenou, marquis de Kersalaun, doyen du Parlement, l'un des douze détenus, avait quitté Paris aussitôt son élargissement, et autant, sans doute, pour revoir sa famille, qui était de Quimper, que pour satisfaire à la vanité toute naturelle d'un moment de triomphe, il s'était dirigé vers cette dernière ville sans s'arrêter à Rennes. « Il voulut des feux de joie, dit une notice imprimée que nous avons sous les yeux, et le peuple ne se prêta point à cette petite vanité. Pour n'en avoir pas le démenti, M. le marquis avec sa famille porta lui-même des fagots au bûcher. Il voulut faire boire les artisans, qui dédaignèrent son vin; il voulut les faire danser, ils n'en firent rien; il voulut qu'ils criassent; *vive le Parlement*, ils crièrent : *vive le Roi;* il insista, ils crièrent : *vive le baillage!* — Oh! pour le coup, dit un homme prévoyant, voilà des crimes!

M. le marquis se rendit, en effet, pour le 8 octobre, à Rennes, jour de la rentrée de la Cour; et, dès le 11, il fut rendu, à son rapport, un arrêt d'information contre la ville de Quimper, au sujet des scènes relatives à M. de Botherel.

Deux commissaires de la grand'chambre, un substitut du procureur-général, un greffier,

des huissiers, arrivèrent à Quimper. « Où se pré-
» sentèrent-ils d'abord, dit le factum que nous
» avons déjà cité ? Chez M.me de Guernisac,
» M.me de Troarin, M. de Gourcuff, enfin chez
» les parents, les amis, les adhérents de Ker-
» salaun. Qui assignèrent-ils ? des juges du pré-
» sidial, instigateurs d'un de leurs confrères, et
» qui avaient de très-fortes raisons pour servir
» nos seigneurs..... Et quelles étaient les victi-
» mes désignées? des citoyens distingués, et ce
» qui vaut encore mieux, des citoyens honnêtes,
» les de Carné, les Duchatel, les Présigny, le
» bienfaiteur, l'ami de son pays, M. de Ker-
» vélégan. »

Telle était l'une des dernières scènes de 1788, l'un des événements qui précédèrent de quelques jours le grand débat de 1789.

Cette information cependant n'eut pas de suite, et elle n'aurait su en avoir malgré l'énergie du vieux Kersalaun, tant le parti de la bourgeoisie était déjà fort. Le Roi rendit un arrêt de non-lieu, que la populace de Quimper accueillit en modelant en neige, vis-à-vis l'hôtel G*** les figures colossales des de Kersalaun, de madame de G*** et d'une femme du peuple nommée la Q***, figures que les enfants décorèrent

de guénilles ingénieusement ordurières, et disposées pour prêter à rire des partisans du Parlement. Des chants, des farandoles et des cris mêlés aux propos les plus libres sur la Q***, égayèrent cette sorte de saturnale politique que devaient compléter d'autres faits que nous rapporterons à leur date.

Et cependant le marquis de Kersalaun avait été aussi l'objet de la faveur publique, quand, se dévouant à la cause des franchises et de l'émancipation nationales, il avait partagé les honorables dangers de son ami La Chalotais, et avait été détenu avec lui. Mais avant comme depuis la révolution, le peuple a toujours été oublieux des services qu'on lui rend; et si, dès les premières pages de notre livre, nous sommes conduits à le faire remarquer, combien d'autres occasions ne s'offriront-elles pas de répéter la même observation?

CHAPITRE V.

ÉTATS PARTICULIERS DE 1788. — COLLISIONS ENTRE LA NOBLESSE ET LE TIERS-ÉTAT. — AFFAIRES DU CHAMP-MONTMORIN ET DES CORDELIERS (JANVIER 1789).

La Cour, le parti de la noblesse, les Parlements, le peuple, tous attendaient; tous prévoyaient de grands événements; et chaque citoyen comptait sur les États-Généraux pour sortir de la crise où l'on était, sans savoir ce qu'il en adviendrait.

Les faits qui s'étaient toutefois passés au Parlement de Bretagne, la résistance de ce corps et son rappel faisaient à la Cour une obligation de convoquer les États particuliers de la province, pour satisfaire aux prescriptions des articles 22 et 23 des franchises nationales de

la Bretagne, que nous avons cités plusieurs fois.

Des lettres du Roi convoquèrent les Etats pour le 29 décembre, à Rennes, après avoir eu longtemps la pensée de les réunir à Nantes, à Ancenis et même à Saint-Brieuc.

Le tiers-état prit aussitôt toutes les mesures qui devaient assurer le succès de sa cause, pensant avec raison que la lutte qui allait s'engager sortirait promptement des limites que pouvaient poser les formes parlementaires des États provinciaux. Les villes, qui avaient le droit de députer aux États, ne se bornèrent point, en conséquence, à remettre à leurs représentants une procuration sans charges, tel que le réglait l'usage. Plusieurs rédigèrent des cahiers et en prescrivirent l'observance à leurs délégués. D'une autre part, la bourgeoisie en corps, les communautés politiques et même les administrations municipales, comme à Nantes, Rennes, Vitré, Ploërmel, Quimper, Douarnenez, Pont-Croix, etc., crurent devoir intervenir et spécifier, par des mémoires et des requêtes particulières, les besoins du tiers en général. (1) Ces diverses démonstra-

(1) Voici en quels termes l'un des membres de la

tions de l'opinion populaire décidèrent quelques mesures d'opposition de la part de la commission intermédiaire et de M. de Botherel, qui, toujours sur la brèche, ne laissait aucune occasion de ful-

---

municipalité de Quimper rendait compte des démarches déjà faites à ce sujet dans une séance du 10 décembre 1788.

« Messieurs, le corps politique de la ville d'Au-
» dierne, et celui de la paroisse de Mahalon, le général
» et les habitants de la ville de Pont-Croix et celle de
» Douarnenez, n'ont pas plutôt été instruits des arrêtés
» que vous avez pris les 13, 14 et 16 novembre,
» qu'ils se sont assemblés et y ont adhéré. Dès le 16,
» la ville de Douarnenez ayant reçu les arrêtés de
» Nantes, y a adhéré en ouvrant, à votre exemple,
» une souscription pour le secours patriotique à offrir
» à Sa Majesté. »

A Quimper, le sénéchal Le Goazre de Kervelegan, à la tête des corporations de la ville, entrant à la commune, s'exprimait ainsi :

« On nous a dit que notre bon Roi invitait tous ses
» sujets à lui communiquer leurs idées sur le moyen
» de rendre son peuple plus heureux et son royaume
» plus florissant. O le bon Roi! ô le bon père! qu'il
» vive, etc. » ..... Et parlant de la représentation du tiers, de l'égale répartition de l'impôt, des emplois publics, des corvées, etc., il énonça ce que toutes les

miner un réquisitoire ou une dénonciation, quand il croyait que les coutumes nationales de la province étaient enfreintes.

Or, la noblesse et le clergé, dans toutes ces questions, soit qu'elles fussent produites à la barre du Parlement, ou que la chose se passât devant le public, prirent fait et cause contre le tiers; M. de Guer avec ses mémoires et ses lettres; M. du Boberil de Cherville, procureur-général au Parlement, au moyen de ses réquisitoires et de ses poursuites judiciaires. (1)

---

communautés consignèrent dans leurs cahiers des charges. — L'une de leurs demandes fut aussi la création, pour l'évêché de Cornouailles, d'un tribunal souverain, demande que la communauté avait déjà faite dès 1771.

Passant ensuite au dépouillement des arrêtés déjà pris par les autres communautés politiques, l'administration de la ville de Quimper décida, quant à la souscription qu'elle ouvrait, que la commune s'inscrirait pour 2,400 liv.; que l'on se mettrait en correspondance avec les autres *communautés*; que quatre assesseurs, Kervelégan, Le Déan, Kerincuff et Kerillis-Caloch, seraient donnés à Le Gendre, maire de la ville de Quimper, et son représentant aux États de Bretagne.

(1) Voir aux pièces justificatives (n.º 3) les confi-

Il ressortit de cette lutte préliminaire, espèce d'escarmouche à la veille d'une bataille rangée, que les communes regardèrent comme acquis, le droit de s'assembler pour délibérer de leurs intérêts.

On procédait, le 1.er novembre 1788, à Nantes, à l'élection des députés du tiers qui devaient se rendre à Rennes pour les États de la province. Mais le peuple réuni venait d'adresser au bureau municipal chargé de l'élection, une requête sur les franchises à réclamer en faveur du tiers, quand Giraud-Duplessix, syndic de la communauté, provoqua et obtint du bureau une délibération conforme aux voeux émis. Une partie de ce même bureau ayant cependant fait opposition, le peuple se réunit derechef et demanda que sa requête et la délibération du bureau fussent portées au Roi. Giraud-Duplessix, Cotin, Chaillou, Videment, Cadou fils, Clavier, Jarry, Minier, Blin, Bisson, Dubern et Varsavaux, furent désignés pour cette mission.

Mais, le 18, cet arrêté fut dénoncé au Par-

---

dences d'un gentilhomme bas-breton à son ami Pic-de-la-Mirandole, sur ces événements.

lement, et aussitôt supprimé par arrêt de la Cour. Les députés n'en partirent pas moins, et, étant de retour à Nantes, le 20, il fut arrêté, sur une nouvelle proposition de Giraud, après qu'ils eurent rendu compte de leur mission, que des députés extraordinaires seraient adjoints aux députés de la ville près les États, avec charge de les aider et de les surveiller au besoin. Rennes, qui comptait dix paroisses, beaucoup de corps et de corporations, suivit le même exemple, et le dépassa en prenant des délibérations en corps et les publiant par la voie de la presse.

Or, les généraux des paroisses de Rennes étaient autorisés, par un édit nouveau de constitution municipale, à se réunir pour délibérer sur des objets d'utilité commune : ils n'y manquèrent pas, et une assemblée générale eut lieu le 19 décembre où tout ce qui pouvait fixer les intérêts du tiers, à la réunion prochaine des États, fut discuté et arrêté.

Les députés ordinaires des 42 villes se trouvaient alors rendus à Rennes, ainsi que plusieurs députés particuliers des autres villes et corporations de la province. Tous ensemble, ceux de la ville et des corporations de Rennes, se réunirent à l'Hôtel-de-Ville, les 22, 24, 25,

26 et 27 décembre, pour y former un cahier commun des réclamations de l'ordre du tiers, avec obligation, pour les députés de cet ordre de ne point s'en départir.

Tréhu de Monthiery présida l'assemblée, et, entre autres demandes articulées, on spécifia dans le cahier qui résulta de cette réunion :

« Que, dès la prochaine tenue des États qui » allaient avoir lieu, il serait voté, sur toutes » matières quelconques, et dans tous les cas, » par tête et non par ordre;

» Que, dorénavant, tous les impôts, tant réels » que personnels, seraient supportés d'une ma- » nière égale et proportionnelle par les trois » ordres, et que les députés du tiers s'abstien- » draient de délibérer sur *toutes demandes* » *du Roi*, *sur toutes affaires quelconques*, » avant qu'ils aient obtenu justice sur les deux » chefs précités. »

Ils demandèrent aussi que les recteurs des villes et des campagnes fussent admis aux États dans l'ordre de l'église; que les représentants du tiers fussent en nombre égal à ceux des deux autres ordres (1); que les corvées et les milices

---

(1) L'usage établi par les États du Dauphiné qui ad-

fussent abolies, au moyen d'un fonds commun, prélevé indistinctement sur tous les ordres; que les débats judiciaires fussent rendus publics; que le tiers fût admis à tous les emplois, concurremment avec les deux autres, etc., etc.; que les gages et cadeaux, accordés aux gens de Cour, fussent supprimés, ainsi que les tables et les bourses entretenues au profit de la petite noblesse; (1) enfin que les comptes et délibéra-

---

mettaient l'ordre du tiers en égal nombre des autres ordres, servit de fondement à cette réclamation dont toutes les communautés firent un article imprescriptible. Treize des députés présents firent cependant défaut à leurs collègues sur ce point, et déclarèrent s'en tenir à l'ancien mode de représentation. Plusieurs corporations, ou communautés des villes de Saint-Brieuc, Josselin et Montcontour, firent également dissidence.

(1) On trouve dans une feuille de la *Sentinelle*, factum du temps, que la dernière tenue d'États avait coûté 552,000 liv., desquelles un seul gentilhomme avait enlevé 220,000 liv. en dons et gratifications de tous genres.

Suivant cette même publication et les comptes des États, 6000 liv. étaient données aux membres de la noblesse qui allaient à Nantes soumettre à la Chambre des Comptes les dépenses de la province; 12 et 1500 livres étaient données à chacun des commissaires dio-

tions des États fussent publiés par la voie de l'impression, etc., etc., etc.

Ces faits convenus, il fut arrêté que le présent cahier serait déposé au greffe de la municipalité de Rennes, pour y demeurer perpétuellement l'expression des vœux de la nation bretonne, qu'il en serait aussi présenté un exemplaire à M. le premier président, à M. le commandant de la province et à l'intendant (1).

---

césains ; et les inspecteurs des haras, qui faisaient solder leurs dépenses sur mémoire, passaient aussi pour ne pas s'oublier. D'une autre part, 30,000 livres étaient prélevées sur les produits de la ferme pour les pensions de la noblesse, et le Roi y ajoutait 20,000 liv., plus 30 à 40,000 liv. provenant de la cession faite par Mazarin de la ferme du Port-Louis. L'office de greffier des États avait été remboursée par la province, et cependant la noblesse continuait à prélever le droit d'un pour mille sur le bail des devoirs, ce qui constituait une charge réelle de 3000 liv. dont le profit était attribué au gentilhomme qui était pourvu du greffe.

(1) De leur part, les communes, délibérant sur le contenu de ces cahiers, en admirent toutes les dispositions. Plusieurs intimèrent à leurs députés ordinaires et extraordinaires l'ordre exprès de s'y conformer sans faculté de pouvoir protester ni s'écarter des faits convenus, à peine de désaveu.

Tréhu de Monthiery fut chargé de cette mission, et ce fut l'une des dernières occasions qu'eurent les communautés de la ville de Rennes de faire retentir leurs clairons dans les rues et d'y montrer le riche costume de ses héraults d'armes tout paillettés d'or et d'argent, ainsi que la toque de velours de ses échevins, qui cette fois encore crurent devoir montrer leurs longues robes aux plis flottants.

Le 29 décembre 1788 arriva dans ces entrefaites, et les États se trouvèrent réunis.

La petite et la grande noblesse de Bretagne s'étaient donné rendez-vous. Les tables du président et du commandant de la province ne désemplissaient pas; les gentillâtres, qu'on nommait les *épées de fer*, venus de leur village, et courant les rues avec un *cadogan* fraîchement renouvelé et un habit puce ou jaune aurore, étaient surtout en très-grand nombre. De leur côté, les députés du tiers, beaucoup moins nombreux, se remarquaient aussi à l'affluence qui s'observait sur la place du Palais, près l'Hôtel-de-Ville, et aux avenues de certains cafés, comme celui de l'*Union*, situé au bas de la place, où se trouvait la statue équestre de Louis XIV.

Les États s'ouvrirent dans la forme usitée, sur

le théâtre qui avait été dressé à cet effet dans l'enceinte des Cordeliers, aujourd'hui détruite et alors placée aux lieux qu'occupe la rue qui va du Palais à la porte Saint-Georges.

L'ordre de la noblesse ne comptait pas moins de 900 gentilshommes présents; l'ordre du tiers 42 membres qui représentaient les 42 villes ou communautés, ayant droit d'assistance aux Etats, et l'ordre du clergé une trentaine de prélats, abbés commandataires ou évêques.

La première séance fut consacrée au discours d'ouverture et à la vérification des pouvoirs. Dès la deuxième, à la date du 30 décembre, le don gratuit fut accordé, et la régie des fermes ordonnée. C'était là aussi tout ce que l'ordre du tiers, sous la présidence de *Borie*, avait faculté d'accepter.

Avant d'aborder tout autre objet, il devait donner lecture des charges du tiers et exiger une délibération sur les demandes que nous avons précisées ci-dessus.

Il fut cependant proposé, comme première question à résoudre, de continuer les pouvoirs de la commission intermédiaire; et messieurs de la noblesse et du clergé furent d'avis d'y accéder sans avoir entendu les demandes du tiers.

Cette délibération, que la majorité des deux ordres emportait, ne fut close que le 31, et tout aussitôt il fut proposé de nommer d'autres commissaires pour la chiffrature des registres. A cette deuxième proposition, comme à la première, le tiers renouvela sa demande d'être entendu. Messieurs de la noblesse et du clergé passèrent encore outre. Un cri parti des tribunes applaudit au courage du tiers et l'engagea à persister.

En toute autre circonstance ces applaudissements eussent tout au plus donné lieu à une mesure de police intérieure pour la salle ; la noblesse en fit une affaire d'une toute autre importance.

Le 1.er janvier 1789, M. du Boberil donna lecture de la déclaration par laquelle MM. les commissaires du Roi annonçaient que, sur le refus de l'ordre du tiers, ils allaient faire partir un courrier pour en informer Sa Majesté, et qu'instruits des mouvements tumultueux de la ville, ils ne sauraient les tolérer. Ils déclarèrent, en même temps, que si ces bruits se renouvelaient, ils seraient obligés de prendre des mesures pour interdire l'entrée des tribunes au peuple, etc.

L'ordre du tiers n'en continua pas moins d'entrer aux États les 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 janvier, toujours lié par ses charges, toujours demandant à être entendu, et toujours refusé.

Un arrêt du conseil, en date du 3 janvier, arriva cependant et fut notifié à l'assemblée vers le 9. Il portait ordre de *dissoudre les États immédiatement.*

Le tiers accepta ces prescriptions royales et s'y rangea avec empressement, mais Messieurs de la noblesse n'y eurent égard. Une sorte de permanence fut déclarée de leur part, et les plus hardis formulèrent le serment dont la teneur suit, qui fut accepté d'une voix unanime :

« Tous les nobles renouvellent par *acclama-
» tion* le serment de demeurer inséparablement
» liés et unis pour la défense de la constitution
» et de la conserver sans céder à des ordres
» évidemment surpris, en bons et loyaux sujets
» et serviteurs du Roi, déclarant sur la foi in-
» variable de leur serment, qu'ils n'entreront
» jamais dans aucune administration publique,
» autre que celle des Etats, *formée et réglée*
» selon la constitution actuelle des réglements de
» cette assemblée, et qu'ils n'y coopéreront jamais
» par leur présence, ni d'aucune autre maniè-
» re. » (1)

---

(1) Ce premier acte, purement parlementaire, fut suivi d'une protestation imprimée, que tous les membres

Il n'y eut plus dès lors, comme on le conçoit, de rapprochement possible; et, de ce jour, la salle des cordeliers appartint à Messieurs de la noblesse. Le clergé seul en approcha pour donner son adhésion au serment du deuxième ordre, en s'engageant solennellement à ne prendre aucune part à toute administration inconstitutionnelle ou changement quelconque qui n'aurait pas été délibéré et consenti par les trois ordres.

L'arrêt du conseil du 3 janvier renvoyait cependant les 42 députés du tiers vers leurs communautés, pour y prendre de nouveaux pouvoirs; ce fut une occasion toute naturelle de réunir les grandes communautés de la ville de Rennes et de faire appel à tous les membres du tiers indistinctement.

---

de la noblesse, y compris les jeunes gentilshommes au-dessous de 25 ans, signèrent au nombre de 965. — Cette protestation portait que tout gentilhomme, qui consentirait à faire partie d'une assemblée délibérante, où les ordres ne seraient point séparés, quelque nom que l'on donnât à cette assemblée, serait regardé par le corps entier de la noblesse comme *déshonoré et traître à la patrie.*

Mais un pareil mouvement ne pouvait être annoncé, ou commencer à se faire sentir, sans que Messieurs de la noblesse s'agitassent de leur côté. Comme il arrive d'ailleurs en toutes ces circonstances, mille bruits contradictoires circulaient de bouche en bouche, et l'esprit de parti ne manqua pas d'y mêler ses passions, sa crédulité, son venin et jusqu'à sa fureur. Du reste, le tiers et la noblesse dressaient des mémoires et des protestations, chacun de son côté, députant en cour des commissions chargées de représenter leurs intérêts et de les défendre, usant de toutes les formes légales que les requêtes en Parlement, les dénonciations, les réquisitoires pouvaient offrir, soit que le procureur-syndic de la communauté fût en cause, ou que les *fabriqueurs* et trésoriers en charge fussent désignés à la vindicte du procureur-général et des avocats du Roi.

La classe nombreuse des valets formait alors à Rennes une population entière dont la noblesse disposait à son gré. M. de Güer par ses publications, MM. de Keratry, de Trémergat, Boihue du Boberil, de Botherel et plusieurs autres, par le rang qu'ils occupaient et par leur influence, cherchaient à faire suspecter une partie des membres

du tiers, les combattant par des contre-réunions formées de gens qui leur étaient dévoués, ou par des récits habilement présentés pour séparer les intérêts de la campagne de ceux des villes.

Déjà quelques rencontres particulières avaient eu lieu, et ces Messieurs étaient toujours prêts à commettre leurs gens avec la bourgeoisie et les étudiants. Pour y arriver plus sûrement, ils annoncèrent une réunion au champ Montmorin, espérant y amener quelque débat. Mais averti à temps que ces Messieurs soldaient leurs gens pour s'y rendre, que leurs laquais y étaient en armes, le tiers sut éviter le piége et se donna de garde de paraître. Un homme de service attaché au bureau de la commission intermédiaire, le nommé Dominique, poussé par ses maîtres, y joua le principal rôle, et sut entraîner vers le palais de justice cinq à six cents laquais (parmi lesquels on remarquait les cochers de MM. de Keratry et de Tremergat). Ils arrivèrent en hurlant le pain à 4 sols. La Cour, qui ne les repoussa point, dit qu'elle ferait droit à leur demande et qu'elle verrait à faire diminuer le prix du pain.

Cette troupe d'agitateurs descendit aussitôt sur la place et se rangeait au pied de la statue équestre qui en occupait le milieu, quand quelques-uns

d'entre eux remarquant des étudiants qui stationnaient à la porte du café de l'*Union*, s'élancèrent sur eux armés de pieux qu'ils prirent à la porte d'un particulier voisin des cordeliers. Les plus grands malheurs suivirent cette espèce de guet-à-pens, et plusieurs personnes eurent beaucoup de peine à se soustraire à leur fureur: il en est qui furent poursuivies jusque dans les rues les plus reculées, jusque dans les maisons.

A ce tumulte, des magistrats sortent du Palais et n'apportent aucune opposition à ces excès. Lá maréchaussée arrive, et on la presse inutilement d'arrêter les perturbateurs; elle n'a pas d'ordres. Le marquis de Trémergat est aperçu dans les groupes, où il pousse lui-même ses gens et les excite. Un valet de ville s'est saisi de l'un des assassins de la jeunesse; Trémergat lui posait un pistolet à l'oreille, quand une main amie vint détourner le coup (1).

(1) Je dois ici toutefois convenir que ces faits ont été plus ou moins contestés par l'ordre de la noblesse; mais outre que la plupart m'ont été confirmés par des témoins oculaires, je dois dire aussi que la relation donnée de ces événements par MM. le comte de Boisgelin, — Gélin de Trémergat, — Monlac et le chevalier de Guer,

Voilà ce qui eut lieu le lundi 26 janvier 1789. On conçoit que la jeunesse de Rennes ne resta pas inactive. N'y avait-il point, en effet, à Rennes, une nombreuse école de droit, et celle-ci n'avait-elle point à sa tête le jeune Moreau, dont nous avons parlé plus haut, et que ses condisciples appelaient *le général du Parlement*. Mangeant chaque année le prix de ses inscriptions, Moreau restait toujours au nombre des élèves, se mêlant à tous leurs plaisirs. Calme et cordial à la fois, ce jeune homme qu'une grande sûreté de coup d'œil distinguait, jouissait en Bretagne d'une haute popularité.

Prévôt de droit depuis plusieurs années, il

---

me paraît par ses contradictions et ses assertions passionnées, confirmer pleinement ce que nous avançons. Il y est dit, en effet, que ce furent cinquante à soixante jeunes gens réunis auprès d'un café qui attaquèrent les cinq ou six cents hommes qui venaient du champ de Montmorint. Le contraire est de lui-même beaucoup plus probable. Il y est dit aussi, page 5, que des écrits clandestins proposèrent aux bourgeois de Rennes d'*égorger pendant la nuit les gentilshommes qui logeaient chez eux* : de pareilles assertions et beaucoup d'autres du même genre auraient-elles dû entrer dans un écrit souscrit de Messieurs de la noblesse et du président des États?

était connu de tous, et maintes fois on l'avait vu, assisté de son chancelier et de son greffier, diriger les décisions de l'école, exercer paternellement la discipline parmi ses membres, et se confondre avec la foule, quand il s'agissait d'une fête ou d'une partie de plaisir qu'il acceptait toujours avec joie. Chargé du maintien de l'ordre dans les écoles, c'était lui aussi qui faisait et défaisait la réputation des [illegible]. Toute actrice débutante lui devait une visite solennelle qui se faisait dans la salle même du droit, en présence des élèves présents. Or, ce jeune homme avait l'âme vive et chaude, la volonté ferme; en un instant il eût organisé la résistance; et les armes de la milice déposées dans le magasin du Roi, ayant été enlevées, l'École de Droit devint le rendez-vous général de tous les hommes du tiers et de la bourgeoisie qui se déterminèrent à l'action.

Quelques autres jeunes gens, n'envisageant que les dangers du moment, partirent pour Nantes et Saint-Malo, afin d'y demander du secours. Tous étaient résolus à engager la lutte, s'il le fallait, mais à recourir d'abord aux voies légales; quand le mardi, à midi, on apprit avec autant d'appréhension que de surprise, que M. le gouverneur-général venait de donner ordre, au nom de

la Cour, de suspendre les informations judiciaires que le siége de police avait entamées.

Les jeunes gens réunis à l'Ecole de Droit répondirent à cette démarche, par un avis au commandant pour lui annoncer qu'ils allaient s'armer et qu'ils courraient les chances du combat, si on les y forçait. . . . .

Il ne fallait donc plus qu'un incident, et il se trouva. Un jeune teinturier avait été vu entrant à l'Ecole de Droit : des domestiques l'assaillirent et le blessèrent à la main d'un coup de couteau. Les étudiants se portèrent aussitôt sur la place, et allant droit au procureur-général de Cherville, et au grand prévôt de Melesse, qui s'y trouvaient à la tête de la maréchaussée rangée près la porte des Cordeliers, ils échangeaient avec eux quelques paroles, quand le cri de *feu! feu!* se fit entendre. Des membres de la noblesse sortirent aussitôt des Cordeliers, l'arme au poing, et la mêlée se trouva ainsi engagée au milieu des cris que chaque parti proférait comme mot de ralliement (1). . . . .

(1) Le mémoire de Messieurs de la noblesse, que nous avons cité plus haut, ne manque pas d'attribuer les premiers coups et l'attaque aux jeunes gens; il dit

De Saint Rivel et Boishue, du parti de la noblesse, tombèrent des premiers coups, plusieurs jeunes gens furent aussi blessés ou gravement compromis. Chaque rue, chaque carrefour, offrait sa scène, et presque partout les gentilshommes, l'épée à la main, poursuivaient à outrance les bourgeois qu'ils rencontraient, même sans armes. L'un d'eux, nommé Lemérer, au moment d'être atteint par un officier de marine qui allait le traverser de son épée, ne dut son salut qu'à l'admirable prévoyance d'un ami, qui, vivement frappé du danger qu'il courait, lança d'un second étage une chaise au devant de l'assaillant.

Tel fut l'aspect de la ville de Rennes le mardi 27 janvier.

Le 28, chaque parti avait fait de nouvelles dispositions. Les jeunes gens et les pères de famille avaient passé la nuit dans les salles de l'Hôtel-

---

aussi que le teinturier blessé à la main, *faisait semblant de s'évanouir*, et qu'il jouait un rôle, au lieu d'être frappé réellement d'un coup de couteau. Nous avons malheureusement eu depuis ce temps l'occasion bien répétée de reconnaître cette tactique et ces allures de l'esprit de parti, niant tout ce qui lui est contraire.

de-Ville. Chacun avait ses armes, ses amis, sa résolution, pour l'heure indiquée; des courriers de Nantes, Saint-Malo, Lorient, Hédé et autres villes arrivaient successivement et annonçaient des secours. Il n'était question de rien moins que de faire le siége en règle des Cordeliers et de tenter l'assaut de cette grande rosace déjà percée de mille meurtrières, et qui, de la chapelle, formaient jour sur la place du Palais. De leur côté, 3 à 400 gentilshommes enfermés dans le cloître des Cordeliers, s'approvisionnaient de munitions, de lits, de vivres, d'armes et d'engins de toute espèce. Le confiseur Vignon et le nommé Héchard étaient leurs pourvoyeurs au dehors, et la résolution ne manquait pas, non plus de cette part que de l'autre. Le théâtre qui avait été dressé pour les États, était en morceaux, et ses débris formaient des palissades derrière lesquelles l'orgueil de la noblesse espérait se sauver. C'était quelque chose de curieux, de grave et de risible, que cette espèce de citadelle démantelée, où toute la noblesse de Bretagne s'était retranchée avec ses prétentions; brûlant ses banquettes et le siége de son président, pour prolonger de quelques heures une lutte qui devait couronner l'œuvre de plusieurs siècles. Mais que pouvaient ces

mains délicates et qui ne connaissaient que le soyeux des hermines contre les bras nerveux du peuple; qui au besoin serait, dès ce jour, descendu en masse aux Cordeliers, comme il se porta depuis sur la place de la Révolution.

L'arrivée des jeunes gens de Nantes décida l'affaire; ils furent à peine annoncés avec leurs longs pistolets d'arçon, leurs piques et leurs haches d'abordage, que le trouble se mit dans le camp ennemi. Montés sur des chariots qui vinrent s'arrêter sur la place du palais même, au pied du grand Roi, le dépit et les faux-fuyant firent place à toute l'énergie, qui devait faire des Cordeliers un monceau de ruines.

M. de Thiard fut naturellement chargé de paroles d'un côté et de l'autre, pour arriver à un arrangement. Plein de cœur et de résolution, on l'avait vu sortir seul de son hôtel pour se mêler aux groupes et essayer de les calmer; ce fut à lui que la réunion de l'Hôtel-de-Ville s'adressa, exigeant pour la paix l'évacuation immédiate des Cordeliers. Ses paroles furent d'abord assez faiblement accueillies de Messieurs de la noblesse: long-temps ils délibérèrent, long-temps ils marchandèrent leur traité; mais il y avait nécessité, et ils évacuèrent le vendredi 30 janvier, après

avoir simulé une clôture en forme des États, par une autorisation de continuer la régie des devoirs et l'abonnement aux impositions réelles, aux mêmes conditions qu'en 1787 et 1788.

Toutefois le Parlement, dès le jeudi au matin, au lieu de laisser suivre l'information de ces tristes scènes par le Présidial, qui s'en était saisi, et qui avait toute la confiance des pères de famille, évoqua l'affaire à lui et maintint ainsi, par la forme comme par le fond, l'indisposition du peuple contre les classes privilégiées de la noblesse et du clergé.

Voici au reste, dans quels termes, Guépin, l'un de nos amis, rapporte dans un opuscule sur la ville de Nantes, le départ de ses concitoyens pour Rennes.

« Un député vint à Nantes solliciter du secours, et le jour même à 7 heures du soir, il y eut réunion à la Bourse. Il faisait extrêmement froid: l'âpreté de la saison semblait ajouter encore à l'irritation des esprits. Le représentant de la jeunesse de Rennes, qui se faisait appeler *omnes omnibus*, nom remarquable en ce qu'il résumait à lui seul toute la pensée révolutionnaire, prit la parole au milieu d'une foule extrêmement nombreuse. Il commençait à peine, et des applau-

dissements lui apprirent quelle vive sympathie animait son auditoire; son discours passionné, prononcé avec une voix accentuée, produisit un effet immense sur les jeunes gens qui l'écoutaient; aussi quand après avoir exposé tous les griefs du peuple, toute la misère du tiers-état, il s'écria: *Citoyens, la patrie est en danger, marchons pour la défendre!* ce fut une approbation unanime, et comme une fièvre générale; on se serrait la main, on se promettait secours et appui. Séance tenante une protestation fut rédigée. Les considérants en ont été conservés, et nous les donnons ici comme propres à faire connaître l'esprit public, son exaspération, et surtout celle qui animait la jeunesse.

» Frémissant d'horreur à la nouvelle de l'as-
» sassinat commis à Rennes, à l'instigation de
» plusieurs membres de la noblesse; convoqués
» par le cri général de la vengeance et de l'indi-
» gnation, reconnaissant que les dispositions pour
» affranchir l'ordre du tiers de l'esclavage où il
» gémit depuis tant de siècles ne trouvent d'obs-
» tacle que dans cet ordre dont l'égoïsme forcéné
» ne voit dans la misère et les larmes des mal-
» heureux qu'un tribut odieux, qu'ils voudraient
» étendre jusques sur les races futures.

» D'après le sentiment de nos propres forces » et voulant rompre le dernier anneau qui nous » lie; jugeant d'après la barbarie des moyens » qu'emploient nos ennemis pour éterniser notre » oppression, que nous avons tout à craindre de » l'aristocratie qu'ils voudraient ériger en prin- » cipes constitutionnels, nous nous en affran- » chissons dès ce jour.

» L'insurrection de la liberté et de l'égalité » intéressant tout vrai citoyen du tiers, tous » doivent la favoriser par une inébranlable et » indivisible adhésion, mais principalement les » jeunes gens ; classe heureuse à qui le ciel ac- » corda de naître assez tard pour pouvoir espérer » de jouir des fruits de la philosophie du XVIII.e » siècle.

» Jurons tous, au nom de l'humanité et de la » liberté, d'élever un rempart contre nos enne- » mis, d'opposer à leur rage sanguinaire, le » calme et la persévérance des sensibles vertus, » élevons un tombeau aux deux martyrs de la » cause de la liberté, et pleurons sur leurs cen- » dres jusqu'à ce qu'elles soient apaisées par le » sang de leurs bourreaux.

» Avons arrêté, nous soussignés, jeunes gens » de toutes les professions, de partir en nombre

» suffisant pour en imposer aux vils exécuteurs
» des aristocrates, regardérons comme infâmes et
» déshonorés à jamais ceux qui auraient la bas-
» sesse de postuler ou même d'accepter les
» places des absents.

» Protestons d'avance contre tous arrêts qui
» pourraient nous déclarer séditieux, lorsque
» nous n'avons que des intentions pures et inal-
» térables; jurons tous, au nom de l'honneur
» et de la patrie qu'en cas qu'un tribunal injuste
» parvînt à s'emparer de quelques-uns de nous
» et qu'il osât un de ces actes que la politique
» appelle de rigueur, qui ne sont en effet que
» des actes de despotisme, sans observer les
» formes et les délais prescrits par les lois, ju-
» rons de faire ce què la nature, le courage et
» le désespoir inspirent pour sa propre con-
» servation. »

Le lendemain, deux cents jeunes gens partirent : ils furent rejoints bientôt par six cents autres. Tous étaient armés et portaient un ruban pour signe de ralliement, circonstance qui fit dire à Messieurs de la noblesse que cette ligue avait été formé long-temps à l'avance. (1)

---

(1) Nous apprenons par l'ouvrage de Guépin et Bo-

Si nous nous en rapportons aux pièces suivantes, portant la même date, et résultant de délibérations prises à l'occasion des événements précités, on concevra jusqu'à quel point d'enthousiasme et d'irritation la cause sacrée de l'affranchissement du tiers fut tout à coup portée chez toutes les classes de la société.

ARRÊTÉ des Jeunes Gens de la ville d'Angers, *du 4 février* 1789.

« Nous, jeunes citoyens de la ville d'Angers,
» informés par la clameur publique et la com-
» munication qui vient de nous être donnée des
» arrêtés de Messieurs les étudiants en droit et
» en médecine, et de Messieurs les membres
» de la Bazoche, des attentats commis en Bre-
» tagne contre les jeunes citoyens, par des mem-
» bres de la noblesse, assemblés au sujet de la
» tenue des Etats;

» Considérant que, dans le moment où la li-

---

namy (*Nantes au XIX.e Siècle*), qu'on eut le projet en 1790 d'élever sur la place Graslin, à Nantes, un monument en souvenir de ces journées. L'architecte Mathurin Crucy en fournit le plan.

» berté française touche à sa régénération, il » n'est pas un véritable citoyen qui ne voie avec » indignation l'aristocratie que quelques nobles » voudraient établir ;

» Qu'une pareille forme de gouvernement, » qui suppose des esclaves, ne peut être regardée » que comme une violation manifeste des droits » les plus saints de la nature, qu'elle est sur- » tout essentiellement contraire à l'ancienne et » véritable constitution de l'empire des Francs;

» Que c'est un devoir sacré pour tous ceux » qui aiment encore la patrie, de s'opposer avec » toute l'énergie dont ils sont capables à une in- » novation aussi désastreuse et aussi flétrissante;

» Qu'il est de la dernière importance pour la » sûreté publique et l'honneur de la nation, que » de pareils excès soient à l'instant réprimés;

» Avons délibéré et unanimement arrêté qu'en » qualité d'hommes et de citoyens, nous sommes » et serons toujours prêts à voler au secours de » nos frères injustement opprimés, sans nous » écarter du respect dû aux lois, et de la fidé- » lité que nous jurons à notre prince;

» Que, désirant uniquement recouvrer des » droits inaliénables et imprescriptibles, nous ne » formerons de réclamations que sur des usur-

» pations intolérables, et nous ne nous oppo-
» serons qu'aux prétentions révoltantes que quel-
» ques membres de l'État oseraient élever contre
» les pouvoirs incontestables et la légitime au-
» torité de la nation.

» Adhérons tous aux arrêtés de Messieurs les
» étudiants en droit et en médecine et de Mes-
» sieurs les Membres de la Bazoche.

» NOTA. Quoique des lettres de Bretagne nous
» annoncent à l'instant une suspension dans les
» troubles, nous persistons dans nos premières
» résolutions, et signons, etc. »

ARRÊTÉ des mères, sœurs, épouses et amantes des Jeunes Citoyens d'Angers, du 6 *février* 1789.

« Nous mères, sœurs, épouses et amantes des
» Jeunes Citoyens de la ville d'Angers, assem-
» blées extraordinairement, lecture faite des
» arrêtés de tous Messieurs de la jeunesse ;

» Déclarons que, si les troubles recommen-
» çaient, et en cas de départ, tous les ordres
» de citoyens se réunissant pour la cause com-
» mune, nous nous joindrons à la nation, dont

» les intérêts sont les nôtres; nous réservant, la » force n'étant pas notre partage, de prendre » pour nos fonctions et notre genre d'utilité le » soin des bagages, provisions de bouche, pré- » paratifs de départ et tous les soins, consolations » et services qui dépendront de nous ;

» Protestons que notre intention à toutes n'est » point de nous écarter du respect et de l'obéis- » sance que nous devons au Roi, mais que nous » périrons plutôt que d'abandonner nos amants, » nos époux, nos fils et nos frères, préférant » la gloire de partager leurs dangers à la sécu- » rité d'une honteuse inaction, etc. »

Le même élan et la même ardeur s'étant manifestés sur tous les points de la Bretagne à la fois, il y eut à Rennes, dès les premiers jours de février, huit à neuf cents jeunes gens venus de Nantes et des villes voisines. Dans peu de temps, une armée entière s'y serait trouvée réunie, si la lutte, au lieu de s'apaiser, se fût prolongée.

CHAPITRE VI.

SUITE DE L'AFFAIRE DES CORDELIERS. — DERNIÈRES RÉSOLUTIONS DE L'ORDRE DU TIERS. — L'ORDRE DES AVOCATS ET LE PARLEMENT. — RÉQUISITOIRE DE L'AVOCAT-GÉNÉRAL SÉGUIER. — COMPTES ET BUDGETS DE L'ANCIENNE PROVINCE DE BRETAGNE. — LISTE DE QUELQUES PENSIONNAIRES.

Ainsi troublée par une lutte à main armée, la ville de Rennes devint, dès le lendemain de la journée des Cordeliers, le foyer d'une agitation inusitée, qui remua la province jusques dans ses intérêts les plus obscurs.

Le tiers-état avait d'ailleurs dignement compris le vœu de ses commettants; les populations de Nantes, Lorient, Saint-Malo, Hédé, Vannes, s'étaient émues au premier danger. L'école de droit, ce noyau formé de l'élite des familles

bretonnes, s'était prononcée avec la même force. Le corps municipal de la ville de Rennes, toujours prêt à engager l'action et à en soutenir les chances, jetait d'un autre côté, dans le débat, tout l'appui de son autorité grave et réfléchie. Il était évident que la lutte devait être poussée à ses dernières fins et qu'elle devait avoir une solution.

Réuni le 14 février pour procédér à la régularisation de ses procès-verbaux, l'ordre du tiers nomma une commission composée de Borie; — le Normand de Kergré; — Tréhu de Monthierry; — de Fermon des Chapelières; — Hardy de la Largère; — Giraud Duplessix, — et Frogeray de Saint-Mandé, — qui fut chargée de rédiger une lettre circulaire destinée à faire connaître à tous les Bretons les faits du mois de janvier.

Ce cahier, qui résume au long les demandes et les griefs du tiers, apprit de plus à la province comment la signature du président de l'ordre du tiers avait été furtivement surprise pour un compte rendu des débats, où tout le blâme de la rupture entre les deux ordres de la noblesse et du tiers était rejeté sur l'obstination entêtée de ce dernier ordre.

Il énonçait aussi qu'à la clôture du 30 janvier,

prononcée par le comte de Thiard, Messieurs de la noblesse ayant accordé au Roi un emprunt de quatre millions, *le tiers* avait cru devoir sanctionner ce vote à raison des besoins de l'Etat, que tout le monde pouvait reconnaître.

Quant à la demande des dons, gratifications et pensions, ordinairement accordés avec largesse aux membres de la noblesse et à ses créatures le *tiers* répondit qu'il ne pouvait en connaître n'ayant pu en délibérer.

Se réservant d'ailleurs toute énonciation nouvelle des principes qui avaient amené la lutte, les députés commissaires, sollicitant l'approbation de l'ordre entier engageaient chaque citoyen à demander le redressement de tous abus locaux et particuliers, par mémoires, cahiers, requêtes ou autrement.

Mais une question de forme, plus grave que toutes celles-ci pour le moment, était soulevée entre le Parlement et l'ordre des avocats : elle concentra l'attention publique.

Les suites de l'affaire du 26 décembre, au Champ-Montmorin, n'étaient point en effet terminées.

Messieurs de la noblesse qui l'avaient provoquée, en y envoyant leurs gens, dans le but

d'exciter des désordres et pour faire crier à la cherté du pain, au lieu de laisser l'instruction se suivre au présidial et au bureau de police, avaient déterminé le Parlement à évoquer cette affaire à lui, contrairement aux ordonnances royales sur la matière, et avec ce désavantage que les débats, qui devaient être publics, seraient secrets au Parlement. — Le jour même où cet arrêt fut rendu, une autre décision des membres du Parlement fut affichée, qui annonçait une diminution de 2 sols par pain de 12 livres pour le reste de la semaine. La diminution restant au compte des magistrats signataires.

Vivement émus de cette décision subversive de l'ordre accoutumé, le corps municipal et les avocats ne tardèrent point à s'entendre pour une réclamation en forme contre l'acte parlementaire; et le 30 janvier, le jour même où la noblesse abandonnait les Cordeliers, l'ordre des avocats, entré en corps au Parlement, demanda, en faisant valoir les immunités du pays, que la justice eût son cours et que ses voies ne fussent pas détournées. Le Parlement, par la personne de son président, dit, pour toute réponse, *qu'il avait pris d'avance le parti que sa sagesse lui avait inspiré*...

Mais étaient-ce là des paroles propres à calmer les jeunes gens qui se portaient à la barre du Parlement, au nom de leurs concitoyens, et qui, des salles du palais, d'où ils descendirent sans tarder, entendaient les cris de la multitude attroupée à la porte des Cordeliers.

L'ordre des avocats réuni aux communes et à l'assemblée municipale, décida immédiatement que six députés seraient envoyés au Roi, avec mission de poursuivre la cassation des arrêts d'évocation. — Cependant le Parlement, comme il l'avait annoncé par les paroles brèves et mystérieuses de son président, avait déjà pris le devant; et, sur sa demande, il avait été décidé par le Roi que, pour *rassurer la délicatesse* des magistrats Bretons, l'affaire serait définitivement évoquée au Parlement de Bordeaux. — Dès la connaissance de cette nouvelle décision, la municipalité de Rennes, se concertant toujours avec l'ordre des avocats, arrêta la publication d'un mémoire énonciatif des faits relatifs à l'affaire, et sa remise au Roi par les mains du garde-des-sceaux.

A peine cet acte eût-il paru, que le Parlement de Rennes, se disant personnellement offensé, le dénonça à la Cour souveraine des pairs pour que

justice en fût faite. Répondant à cet appel, M. Antoine-Louis Séguier, avocat-général du Parlement de Paris, toutes chambres assemblées, requit que ledit mémoire fût lacéré et brûlé par les mains du bourreau, comme calomniateur et injurieux pour le corps entier de la magistrature.

On concevra facilement ce que devint un pareil thême entre les mains des avocats Bretons, et les mémoires et les notes que ce sujet leur fournit.

Mais, de leur part, la noblesse de Bretagne et les députés de l'Eglise sentant parfaitement le lien intime qui unissait leur cause à celle du Parlement, rédigeaient aussi des mémoires qu'ils adressèrent au Roi, en date du 14 février. L'ordre du Tiers n'y répondit point; mais l'arrêt du 6 avril, rendu par le Parlement de Paris, les pairs y siégeant, ayant satisfait au réquisitoire de l'avocat-général Séguier, les commissaires de l'ordre du Tiers, en permanence à Rennes, crurent devoir adresser sur cette affaire une lettre expresse au Roi; rien de plus ferme et de plus précis.

« Sire, disent ces commissaires (Hardy, Renouard, Brossays, Oblin, Gazon, Sevezan, » Defermon, Desmonti, Boullay l'aîné), le Tiers-» Etat de la province de Bretagne a lu en même » temps les lettres de convocation par lesquelles

» Votre Majesté l'appelle aux Etats-Généraux
» du royaume, et le réquisitoire du premier
» avocat-général Séguier qui, sous le prétexte de
» faire condamner quelques brochures, inculpe
» et outrage les jeunes citoyens et le corps de
» la nation Bretonne.

» Nous portons à Votre Majesté l'hommage de
» la reconnaissance qu'inspirent au Tiers-Etat de
» la province les dispositions par lesquelles vous
» préparez le bonheur de tous vos sujets.

» Le nombre des députés demandés à la Bre-
» tagne, la proportion établie entre ceux des
» trois ordres, la forme de les élire, tout res-
» pire la sagesse et la justice qui président aux
» décisions de Votre Majesté (1).

. . . .

» Le moment est venu de n'être plus que des
» citoyens.......... n'établissons point l'égalité
» sociale, qui est une chimère; mais maintenons
» et rappelons l'égalité civile qui est un besoin.

» Que le mérite et non la naissance fasse par-

---

(1) Nous renvoyons aux pièces justificatives la demande au Roi du Tiers-Etats de Bretagne sur cet objet. La forme et les expressions de cette pièce méritent d'être conservées. — Voir les n.os 4 et 5.

» venir aux places; que le droit de juger souverainement, celui de commander des troupes et de les mener à la défense de la patrie, que les dignités de l'église n'appartiennent plus exclusivement à ceux que le hasard a fait naître dans la classe de la noblesse; que la carrière des emplois publics ne soit plus une lice étroite fermée par d'infranchissables barrières dont un généalogiste est le gardien, etc.

Et énumérant ainsi tous les griefs du tiers, ils arrivent au réquisitoire de Séguier et au mémoire de la noblesse.

« Dans tous les écrits avoués par le Tiers-» État de la province, nous n'avons parlé que » de paix. Attaqués sur tout et jamais agresseurs, » nous avons dénoncé des abus et demandé justice.

» Le cri de la sédition, la menace et l'annonce » d'une guerre civile se trouvaient également, » Sire, dans le réquisitoire de votre avocat-» général, et dans le mémoire que Messieurs de » la noblesse et de l'église ont adressé à Votre » Majesté, mémoire que nous n'avons pas réfuté, » parce qu'il n'est qu'une déclamation vague qu'on « pourrait traduire par ce peu de mots : *Sire,* » *faites que nous soyons les maîtres de la* » *nation.*

» Que Votre Majesté daigne, en effet, arrêter » ses regards sur la page 72 de ce mémoire et » sur la page 16 du réquisitoire; elle verra dans » le second *que le calme qui paraît succéder » à l'orage, n'est peut-être qu'un calme ap- » parent, et que les trois Ordres sont par- » tagés, sont en présence et s'attendent;* » et dans le premier : *que des flots de sang » pourront encore être répandus, mais que » ce ne sera peut-être qu'en en versant » de nouveau qu'il sera possible de rétablir » la paix et la tranquillité publique......* »

Puis, parlant de la pureté de leurs sentiments et de leur dévouement au Trône, ils demandent la suppression pure et simple du réquisitoire de l'avocat Séguier, comme l'ouvrage d'un magistrat partial et incompétent, qui a excédé les bornes de ses fonctions et de son pouvoir.

De sa part, le corps entier des avocats assumant sur lui la responsabilité acceptée par les députés signataires du mémoire inculpé, demande par une requête au Roi, de mai 1789, comment il se fait que l'avocat-général Séguier, abandonnant le fond, ait négligé de suivre l'argumentation des avocats rédacteurs pour n'attaquer leur écrit qu'en raison d'un défaut de forme sur le mode de pu-

blication alors usité. Énumérant de nouveau les griefs du tiers, ils répondent au sieur Séguier qui s'était permis de dire que, *l'avocat est un particulier gradué dans les Universités du royaume*, en lui demandant ce que l'on dirait de celui qui définirait le magistrat : *un particulier, acquéreur à prix d'argent d'un office de judicature, qui s'est fait recevoir dans un tribunal après en avoir obtenu et payé la dispense.* Ils demandèrent la cassation de l'arrêt du 6 avril, se fondant toujours sur ce que l'instruction des faits relatifs à la journée du champ Montmorin et à celles qui suivirent, ne pouvait être convenablement faite que sur les lieux et par les juges naturels des accusés, c'est-à-dire par le présidial de Rennes.

Voilà quel était l'état du pays, quelles étaient les passions soulevées et les intérêts aux prises, quand parut, dans le courant de février 1789, la proclamation du Roi Louis XVI, relative à la convocation des Etats-Généraux. — Mais, avant de suivre dans ses applications, cette mesure de haute politique révolutionnaire, nous croyons devoir consacrer quelques lignes aux faits purement administratifs de l'ancienne province de Bretagne. Il est bon de conserver le souvenir d'un

ordre de choses déjà si vivement ébranlé, mais dont l'esprit et l'économie seront, pendant de longues années, un regret cuisant pour ceux que la révolution va frapper.

En possession de s'administrer elle-même et par ses représentants, depuis un temps immémorial, comme en témoignent tous les actes d'alliance et de souveraineté nationale que les Parlements invoquèrent dans leur résistance, la Bretagne n'avait jamais connu, pour la direction de ses intérêts, d'autre règle que celle qui avait été consentie par les trois ordres formant les États.

Quant aux deniers versés dans le trésor du Roi de France, ils devaient être, au préalable, consentis par les mêmes États. Ils étaient perçus par eux, et toutes les forces publiques, que le pouvoir central et suprême du Roi tendait à rallier en un faisceau, recevaient leur première impulsion des États ou de la commission intermédiaire, qui en était la personnification permanente. Voici, au reste, comme ces pouvoirs anciens, puissants, mais inégaux, fonctionnaient en 1789, et quelles étaient aussi les charges qui avaient poussé le peuple à briser ce que les plus favorisés appelaient les *franchises du pays*. Nos renseignements sont relevés sur le précis de la commission nommée en 1790 par les cinq dépar-

tements de la Bretagne pour la liquidation des anciennes affaires de la province (1), sur les procès-verbaux mêmes des États de la province et sur un mémoire de M. de Botherel, ancien procureur-général-syndic des États. Suivant ce dernier, les impositions se répartissaient ainsi qu'il suit :

	l.	s.	d.	l.	s.	d.
Sur les terres.						
Premier vingtième.	1,395,000	»	»			
Second *id.* . . .	1,395,000	»	»			
4 sols pour livre du du 1.er vingtième.	279,000	»	»	3,979,414	»	7
Fouages ordinaires.	278,666	17	11			
Id. extraordinaires.	428,000	»	»			
Droits imposés sur les fouages. . . .	203,747	2	8			
Impositions levées avec la capitation.						
Capitation.	1,700,000	»	»	1,900,000	»	»
Milice.	200,000	»	»			
A Reporter.				5,879,414	»	7

(1) Cette commission fut composée de MM. J.-J. Bouestard, H.-C. Chardel, J.-B. Gandon, F. Limon, C.-L. D'Haucourt, J. Lefebvre, J.-N. Méaule et P.-B. Boissier.

	l.	s.	d.	l. s. d.
Report.				5,879,414 » 7
Casernement.	550,000	»	»	
Canonniers gardes-côtes.	64,000	»	»	
Garnisons.	100,000	»	»	
Taillon.	54,528	15	5	
Crue des maréchaux.	11,663	18	5	
Prestation du pays des marches.	728	2	4	
Aides des villes. . . .	2,367	16	»	1,263,310 6 11
Droits d'usage et nouveaux acquêts . . .	7,338	16	1	
Dix sols pour livre. .	3,669	8	»	
Octrois municipaux. .	108,900	8	»	
21 deniers pour livre de la capitation des campagnes.	108,843	2	8	
Frais de régie.	243,270	»	»	
Menues nécessités. . .	8,000	»	»	

Bail des devoirs.

	l.	s.	d.	l. s. d.
Bail du grand et du petit devoir, tiers en sus et droits y joints.	3,895,000	»	»	3,895,000 » »
Nouveaux droits sur les boissons et 5.e				
A Reporter.				11,037,724 7 6

				l.	s.	d.
Report.				11,037,724	7	6
	l.	s.	d.			
en sus.	130,000	»	»	1,080,000	»	»
Impôt et billos. . . .	950,000	»	»			
TOTAL des impositions consenties par les États pour 1787 et 1788. . . .				12,117,724	7	6

Les dépenses accusées par M. de Botherel, dont le mémoire au reste avait pour but, ainsi qu'il l'annonçait, de prouver que les nouvelles impositions seraient plus lourdes que les anciennes, se répartissaient de la manière suivante. (Quelques enseignements du genre de ceux du fameux livre rouge s'y trouvent.)

	l.	s.	d.	l.	s.	d.
Intérêt de la dette. .	1,480,036	9	1	1,606,936	9	1
Etapes.	96,000	»	»			
Voitures et chevaux pour les troupes de passage.	20,000	»	»			
Dépenses imprévues des États.	3,000	»	»			
Epices à la chambre des comptes. . . .	7,900	»	»			
Pour droit de recette aux receveurs des						
A Reporter.				1,606,936	9	1

				l.	s.	d.
Report.				1,606,936	9	1
	l.	s.	d.			
fouages pour la capitation de MM. de la noblesse (1). .	8,000	»	»	458,000	»	»
Haras.	100,000	»	»			
Dépôt de mendicité.	50,000	»	»			
Ponts, chaussées et grands chemins. .	300,000	»	»			
À Reporter. . . .				2,064,936	9	1

(1) Les receveurs des fouages, qui étaient en même temps chargés de la capitation de MM. de la noblesse dans les sénéchaussées, étaient à la nomination de ces Messieurs, et très-soumis par conséquent à leurs volontés. Le receveur de Cornouailles en fut un exemple frappant. Au moment où la révolution fit exiger de lui une reddition de compte, il avait en effet laissé plusieurs années de la capitation de Messieurs de la noblesse en arrière, et cela sans pouvoir faire rentrer la taxe, dépourvu qu'il était de moyens d'action sur ses débiteurs. Cependant les délégués des cinq départements, chargés de la liquidation des affaires de la Bretagne, exigèrent de lui un compte : il se vit ruiné et forcé de vendre ses propriétés pour faire face à son arriéré. La capitation de Messieurs de la noblesse, outre qu'elle était fort légère, n'était même pas payée.

	l.	s.	d.
Report.	2,064,936	9	1

Frais de régie et d'administration.

	l.	s.	d.	l.	s.	d.
A Messieurs les présidents des États pour frais de représentation. . . .	40,000	»	»			
Bureaux intermédiaires. — Greffe des États et confection des rôles.	243,270	»	»			
Commissaires du Roi. Assistance aux États.	8,000	»	»	316,770	»	»
Indemnité à MM. les députés en cour et à la chambre des Comptes (1). . . .	25,500	»	»			
Indemnité au procureur-général-syndic des États pour						
A Reporter.				2,381,706	9	1

(1) D'après un mémoire que nous avons sous les yeux, la mission de ces Messieurs consistait en un simple voyage, quelques signatures et force festins : ci 25,500 livres pour six personnes.

	l.	s.	d.	l.	s.	d.
Report.				2,381,706	9	1
les voyages en cour.	13,300	»	»			
Indemnité au même en Bretagne. . . .	10,300	»	»			
Indemnité au greffier des États.	4,750	»	»			
Indemnité au trésorier des États (1).	95,000	»	»	151,300	»	»
Indemnité au hérault des États.	2,700	»	»			
Indemnité aux substituts du procureur-général-syndic. . .	7,700	»	»			
Indemnité aux commis des États. . .	17,550	»	»			
Bienfaisance et indemnité.						
A M. le duc de Penthièvre, pour distribuer en pensions et aumônes	22,500	»	»	37,500	»	»
Droits d'amirauté dus au duc de Penthièvre	15,000	»	»			
A Reporter.				2,570,506	9	1

(1) M. Beaugeard, trésorier des États, touchait ces magnifiques émoluments, auxquels il ajoutait les intérêts et les profits de ses mouvements de fonds.

	l.	s.	d.	l.	s.	d.
Report.				2,570,506	9	1
Pour gratification de la Cour (1).	17,000	»	»			
Gages de Messieurs du Parlement. . . .	80,000	»	»			
A Messieurs les officiers généraux (2).	131,500	»	»	231,500	»	»
Au représentant de M. le prince de Lorraine, pour son droit de litière	3,000	»	»			
A Reporter.				2,802,006	9	1

(1) Cet article est porté dans d'autres comptes à 35,300 liv., qui se partageaient entre M. le baron de Breteuil, ministre d'état; M. de Calonne, contrôleur-général des finances; M. le maréchal de Castries, pour l'hôtel des gentilshommes et deux autres commis des finances.

(2) Cet article, qui était au profit du comte de Praslin, du duc d'Aiguillon, du comte Colbert, du marquis de Langeron, et d'un cinquième officier-général qui nous est inconnu, était porté par d'autres que M. de Botherel à 143,000 liv. L'article de M. le duc de Penthièvre, d'après ces mêmes, portait à 120,000 liv. au lieu de 37,500 liv.; mais nous ne savons sur quelles bases ces différences reposent.

					l.	s.	d.
	Report. . : . . .				2,802,006	9	1
	l	s.	d.				
A M. l'Intendant. . . .	4,000	»	»				
Gratifications à la disposition des États. .	24,000	»	»		66,000	»	»
Pensions accordées à Messieurs de la noblesse et du tiers (1)	38,000	»	»				
Pour places fondées							
	A Reporter.				2,868,006	9	1

(1) Cet article est porté dans quelques autres comptes à 97,800 liv. avec ce qui était payé par l'État, mais toujours sur les deniers de la Bretagne. Cette somme se répartissait naturellement dans la noblesse, qui avait une si énorme majorité aux États. La liste des pensionnés inscrits que nous avons sous les yeux désigne

M. le chevalier Coëtlogon pour	4,000 liv.
M. le chevalier de Saint-Pern.	4,000
M.me Danynac de Vancouleur	2,000
M. le marquis de Rosnyvinen	2,000
M. Joseph Chevalier le Vicomte	1,200
M.lle De la Villéon.	800
M. De la Bourdonnaye de Boishullin. . . .	12,000
M. De la Gleftière.	4,000
M. Joyaut.	1,000

Les autres sont tous incrits pour 4 ou 600 livres.

9

	l.	s.	d.	l.	s.	d.
Report.				2,868,006	9	1
à l'hôtel des gentilshommes	24,400	»	»			
A celui qui porte à la Cour la nouvelle du don gratuit	750	»	»			
A M. l'évêque de Nantes, pour son droit de banc et étanche .	2,000	»	»			
Service de la maréchaussée.	65,903	15	»			
Maîtres de postes. . .	30,673	10	»			
Inspecteurs des manufactures	4,200	»	»	141,927	5	»
A MM. les députés du commerce de Nantes et Saint-Malo. .	6,000	»	»			
Cours d'accouchement (M. Dubois)	1,500	»	»			
Cours d'accouchement (M. Briosne)	1,000	»	»			
Écoles de chirurgie (Nantes et Rennes).	4,000	»	»			
Académie d'équitation à Rennes (M. Duchesne).	1,500	»	»			
A Reporter.				3,009,933	14	1

	l. s. d.	l. s. d.
Report.		3,009,933 14 1
Cours de mathématiques à Rennes (M. Thébaut).	500 » »	1,500 » »
Cours de dessin à Rennes et Nantes (MM. Consier et Lurger).	1,000 » »	
TOTAL des sommes dépensées par les États.		3,011,433 14 1

CHAPITRE VII.

CONVOCATION DES ÉTATS-GÉNÉRAUX (AVRIL 1789). — RÉUNION DES SÉNÉCHAUSSÉES ET FORMES ÉLECTIVES. — CAHIERS DE LA PROVINCE DE BRETAGNE. — PROTESTATIONS DES DEUX ORDRES DE LA NOBLESSE ET DU CLERGÉ RÉUNIS EXTRAORDINAIREMENT A SAINT-BRIEUC.

Deux réunions de l'assemblée des notables, l'une en 1787 et l'autre en 1788, avaient préparé la nation à la convocation des États-Généraux.

Mais, peu favorable aux droits du tiers-état, la majorité des notables s'était rangée à l'avis des Parlements qui, comme celui de Rennes, demandaient que l'inégalité de la représentation pour les trois ordres fût maintenue.

Ce fut dans ces circonstances que le Roi Louis XVI, favorablement disposé pour les réformes

demandées, porta, en date du 27 décembre, son conseil d'État à statuer, contrairement à l'avis des notables : — 1.° Que les députés aux États seraient au moins au nombre de mille ; — 2.° Que ce nombre serait formé en raison composée de la population et des contributions ; — 3.° Que le nombre des députés du tiers serait égal à celui des deux autres ordres.

Une lettre du Roi, du 24 janvier suivant, rendit obligatoires ces dispositions, et chaque province, chaque communauté, chaque corporation, s'émut pour ce grand débat électif.

Nous avons vu, dans les chapitres qui précèdent, la pensée du tiers-état sur son avenir, et la position qu'il était résolu à prendre. Voici comment les choses se passèrent dans notre province pour l'élection aux États-Généraux et la rédaction des cahiers de doléances.

A peine la lettre du Roi pour la convocation générale des États, fixée au 27 avril 1789, fut-elle arrivée, que, conformément aux instructions qu'elle portait, les sénéchaux des diverses sénéchaussées royales rendirent ordonnance pour la réunion des membres du tiers.

L'ordonnance du sieur le Goazre de Kervélégan, conseiller du Roi, sénéchal de la sénéchaussée de Quimper, premier magistrat de Cor-

nouailles, portait : qu'au 7 avril tous les habitants desdites villes, bourgs, paroisses et communautés de campagne, nés Français ou naturalisés tels, âgés de 25 ans, domiciliés et compris au rôle des impositions, seraient tenus de s'assembler, à l'effet de procéder d'abord à la rédaction du cahier des plaintes, doléances et remontrances, que lesdites villes, bourgs et communautés entendent faire à Sa Majesté; et présenter ensuite les moyens de pourvoir et subvenir aux besoins de l'État, ainsi qu'à tout ce qui peut intéresser la prospérité du royaume et celle de tous et de chacun des sujets de Sa Majesté, après quoi il serait procédé à haute voix, à la nomination de députés choisis entre les plus notables, pour porter ledit cahier à l'assemblée générale ou assemblée définitive des délégués de chaque corporation, chargés de rédiger le cahier définitif et de nommer les représentants aux États-Généraux.

C'était une élection à plusieurs degrés, comme on le voit. Tout Français, inscrit au rôle des contributions, et ayant 25 ans, jouissait du droit de nommer ses représentants par corporation, à une assemblée préparatoire tenue à l'Hôtel-de-Ville. Cette assemblée rédigeait son cahier et désignait les électeurs qui, sous la présidence du

sénéchal, nommaient les députés aux États, et leur remettaient le cahier de leur ordre.

La répartition générale des électeurs et des députés se fit ainsi qu'il suit entre les 25 sénéchaussées du duché de Bretagne :

VILLES.	ÉLECTEURS.	DÉPUTÉS.
Fougères.	18	2
Hedé.	4	
Saint-Aubin du Cormier. . .	4	
Nantes.	40	
Gucrande.	4	8
Auray.	8	
Rhuis.	2	2
Vannes.	12	
Châteaulin.	8	
Châteauneuf.	4	
Carhaix.	8	2
Gourin.	4	
Quimperlé.	4	
Concarneau.	4	
Quimper.	16	3
Lannion.	26	
Morlaix.	8	4
Jugon.	9	
Saint-Brieuc.	6	3
TOTAL.	189	24

Six autres sénéchaussées ayant le droit de députer directement, eurent les nominations suivantes :

Rennes.	7	députés.
Hennebont.	3	»
Brest.	2	»
Lesneven.	2	»
Dinan.	2	»
Ploërmel.	4	»

Mais détaillons l'une de ces élections.

Convoqué pour le 7 avril, ainsi que le portait l'ordonnance du sénéchal le Goazre, le tiers-état de la ville de Quimper se divisa de la manière suivante pour la formation du corps électoral :

Les maîtres en chirurgie : 5 maîtres	2	délégués.
L'assemblée des médecins : 6 médecins	2	*id.*
L'assemblée des avocats : 19 avocats	2	*id.*
Le collége des notaires : 4 notaires	2	*id.*
La communauté des procureurs : 18 Procureurs.	2	*id.*
Le bureau des traites : — 4 juges.	1	délégué.
La 1.re réunion, les employés, négociants et artistes, 75 membres. . .	2	*id.*
La 2.e réunion, les employés, négociants et artistes, 153 membres. . . .	2	*id.*
L'assemblée des orfèvres : 3 mem-		

bres. . . . . 2 *id.*

Les fermiers et cultivateurs 34 personnes. . . . . 2 *id.*

La *Frairie* de Saint-Eloy, 43 maîtres et compagnons. . . . . 1 *id.*

La *Frairie* de Saint-Crépin, 51 maîtres, 13 compagnons. . . . . 1 *id.*

La *Frairie* Saint-René, 16 maîtres tisserands. . . . . 1 *id.*

La *Frairie* Saint-Joseph, 20 maîtres charpentiers, plus 24 compagnons. . . . . 1 *id.*

Les maîtres tailleurs, 34 maîtres et compagnons. . . . . 1 *id.*

Les maîtres bouchers, 29 maîtres. 1 *id.*

Les perruquiers...., 11 maîtres, 9 adjoints. . . . . 1 *id.*

Divers : 28 maçons ; 18 couvreurs ; 4 vitriers ; 2 ferblantiers ; 1 passementier ; 7 chaudronniers ; 3 tanneurs ; 8 charbonniers ; 13 sabotiers, en tout 84. . . . . 1 *id.*

Divers : — Boulangers, meûniers, fourniers, pâtissiers, cuisiniers, rotisseurs-traiteurs et aubergistes, en tout 60. . . . . 1 *id.*

Le présidial. . . . . 1 *id.*
L'amirauté, 3 membres. . . . . . 1 *id.*

Trente-et-un mandataires se trouvèrent ainsi chargés de la rédaction des cahiers et de la désignation des électeurs définitifs ayant mission de nommer les députés aux États sous la présidence du sénéchal.

Mais la forme de ces assemblées partielles n'est pas moins remarquable que leurs divisions. Chaque *Frairie* en titre se trouva d'abord en effet présidée par l'abbé en exercice, et deux d'entre elles, celle des menuisiers-charpentiers et des perruquiers, spécifièrent qu'il serait adjoint, à leur représentant légal plusieurs commissaires chargés de rédiger des mémoires particuliers au nom desdites *Frairies*, pour être produits lors de la formation définitive des cahiers du tiers. A quoi ces communautés ou frairies ajoutèrent que leurs délégués auraient tous pouvoirs généraux et suffisants *de proposer*, *remontrer*, *aviser et consentir tout ce que les besoins de l'État*, *la réforme des abus*, *l'établissement d'un ordre fixe et invariable dans toutes les parties de l'administration pouvaient exiger.*

Vint enfin l'assemblée de ces mandataires, à l'Hôtel de-Ville, le 13 du même mois (avril 1789)

sous la présidence de M. Le Gendre, conseiller du Roi et maire de la ville.

Le lieutenant en exercice, les anciens maires et anciens lieutenants de maire, les échevins, les assesseurs, les conseillers délibérant et le procureur du Roi de ladite communauté, étaient présents. Quinze commissaires rédacteurs furent chargés de la formation du cahier, huit autres le portèrent à l'assemblée du sénéchal.

Nous avons ce cahier sous les yeux, et aussi ceux de plusieurs sénéchaussées. Ce sont, il faut le dire, des actes de la plus haute importance, malheureusement tombés dans l'oubli, et qui devraient être connus de tous les patriotes, comme premier programme de cette glorieuse révolution qu'entamèrent nos pères avec tant de résolution et de bonne foi tout ensemble. Sous beaucoup de rapports ces pièces précieuses méritent un haut intérêt comme expression des idées et des doctrines alors professées, ou comme point de départ des institutions que nous avons obtenues ou conquises. Malheureusement elles sont trop volumineuses pour être reproduites dans leur entier; nous résumons, dans les lignes qui suivent, les principales demandes qui furent énoncées dans les cahiers de la Bretagne:

Abolition des priviléges et droits féodaux de tous genres, moyennant remboursement, ou de plein droit ; — communauté des droits, des charges et des taxes ; — un seul et même rôle de contributions pour tous les citoyens ; — admission égale des rôturiers aux emplois militaires, civils et financiers ; — abolition de la vénalité des places de judicature ; — la liberté individuelle ; — liberté de la presse ; — création de Codes uniformes sur la police, le droit civil et criminel ; — réduction des pensions et des emplois publics ; — suppression des droits de chasse ; — suppression des corvées et des droits de casernements ; — abolition des jurandes ; — suppression des traites provinciales ; — entretien et réparation des routes vicinales ; — création de dépôts de mendicité ; — uniformité des poids et mesures ; — nouvelle organisation de l'ordre judiciaire ; — responsabilité ministérielle, et obligation de prendre l'assentiment des États-Généraux pour toute levée d'impôts : telles furent les demandes sur lesquelles se réunirent généralement les suffrages des sénéchaussées.

On peut le remarquer, après strict examen, tous ces points de doctrine sont aujourd'hui acquis en entier, en partie ou dans des termes équi-

valents ; mais il en est d'autres qui n'ont pas encore dépassé les voies de la discussion, et qui furent cependant posés dès-lors. — Et il y a un demi-siècle que la lutte est engagée!

De ce nombre sont : « la responsabilité ministérielle demandée avec instance ; — la publication des comptes de communes ; — La suppression des quêtes ; — l'établissement de banques provinciales ; — l'impôt sur les chiens de chasse, les chevaux, les voitures, les chaises à porteur, et, en particulier, sur les laquais, sur les faiseurs d'affaires et les financiers ; — l'impôt progressif sur plusieurs points ; — le défrichement des terres incultes dans un temps donné ou leur abandon ; — l'établissement d'un cours de sages-femmes par arrondissement ; — l'aliénation des domaines de l'État ; — la suppression des recours en dispense ecclésiastique près de la Cour de Rome ; — l'examen de capacité des notaires devant une commission désignée par les juges des lieux ; — la suppression pour toute la France de l'impôt du sel, et la suppression du droit de débit sur les boissons, sauf à le remplacer par un droit d'entrée et un droit de production dans les pays de cru ; — l'exemption de taxes pendant un certain temps pour les desséchements de marais,

plantations ou défrichements; — la faculté au colon, dans le domaine congéable, de disposer des bois qui lui sont nécessaires, moyennant remboursement, et la faculté de planter; — enfin le concours pour tous emplois militaires, civils, de judicature ou de finance; — l'adjudication au lieu de marchés pour les fournitures destinées au service public; — le concours pour certaines places de l'administration, l'élection des maires, etc., etc. » . .

On en conviendra, ce programme était fécond et plein d'avenir. A quoi a-t-il tenu que 50 ans de lutte ne nous en aient pas encore assuré la possession. Et cependant, suivez pas à pas le pouvoir dans sa résistance, vous le verrez successivement amené à des concessions définitives sur ces mêmes chefs d'ordre social, n'ayant qu'un tort, grave, il est vrai, celui de se faire arracher, une à une, ces franchises qui sont une garantie de puissance et d'ordre.

Comment aujourd'hui la pensée ne nous viendrait-elle pas de dire que ces grandes et puissantes réunions du peuple formulant sa pensée, directement et sans intermédiaire, étaient bien autrement vraies et fécondes que ces ombres sénatoriales, dont l'intrigue, la jalousie et les basses

passions de famille vont peuplant nos conseils, nos chambres et nos comices. Alors, c'était le jet primitif d'une noble pensée; aujourd'hui, c'est trop souvent l'expression atrophiée d'une velléité d'indépendance, mitigée de sordide égoïsme.

Mais, revenons aux faits eux-mêmes, et ajoutons à ces documents un extrait des procès-verbaux concernant la réunion du bas-clergé dans l'évêché de Cornouailles. La pensée des autres évêchés ne fut pas plus hardie.

Quelques articles sont d'abord consacrés au culte et demandent le maintien de la religion catholique, à l'exclusion de toutes autres.

« MM. les députés auront une attention par-
» ticulière à ce que les catholiques seuls soient
» appelés aux places et aux différents offices qui
» partagent la société. Le vœu bien décidé et
» bien prononcé de leurs commettants étant que
» tous les *a-catholiques* soient exclus de toutes
» charges et places publiques quelconques.

» Et plus bas, art. 11, ils demandèrent : Que le droit de patronage ne puisse être exercé dans aucun cas, par ceux qui ne professent pas la religion catholique, et qu'on ne leur accorde jamais l'exercice du culte public.

Voilà pour le principe constitutif de leur ordre; quant à la monarchie et à l'avenir du pays, ils demandèrent :

Art. 2. « Que la puissance souveraine et législative résidât, sans partage, dans la personne sacrée de Sa Majesté ; que cette puissance, » en matière de subsides et d'impôts, s'exerçât » du consentement préalable de la nation; et, » en matière de législation, qu'il fût facultatif au » Roi de s'entourer du secours et de la lumière » de ses conseils, sans que sa puissance cessât » d'être souveraine et absolue, indépendante de » toute autre que de celle de Dieu. »

Art. 3. « Les députés demanderont la conservation des priviléges du clergé, et le droit » de s'imposer lui-même et de n'offrir au Roi » que des dons gratuits, les seuls qui soient » analogues à la nature des biens dont il jouit, » et dont chaque individu n'est que l'usufruitier. »

Art. 5..... « Il est à désirer qu'on puisse exempter de tout impôt les classes les plus souffrantes » du peuple, cette exemption étant une sorte » d'aumône dont l'État s'acquittera envers elles. »..... Le clergé de Quimper autorise ses députés » à consentir à l'égalité et à la plus exacte répar-

» tition d'impôts qui sera possible, mais dans la » proportion convenable et jugée telle pour cha- » cun des trois ordres. »

Art. 6. « Quant à ce qui concerne la corvée, » les fouages, le logement des gens de guerre, » le tirement au sort, et autres charges sem- » blables qui n'ont porté jusqu'ici que sur le » peuple, le clergé de Cornouailles s'en réfère » à la prudence et aux lumières de ses députés. »

Art. 8. « La mendicité et les remèdes qu'il » convient d'y apporter, la dotation des hôpi- » taux, la construction de prisons plus saines et » moins affreuses que celles qui existent pres- » que partout, fixeront sans doute l'assemblée » générale, etc..... »

Art. 12. « MM. les députés s'élèveront avec » fermeté contre la licence et la liberté de la » presse, etc., etc. »

Parlant des jésuites qui dirigeaient l'enseignement public avant leur expulsion, « ils spécifient » que leurs députés demanderont (Art. 14), le » cas échéant, le rappel du corps régulier, res- » pectable, qui remplissait ci-devant les fonctions » de l'Instruction publique à la satisfaction gé- » nérale, et que, s'ils ne l'obtiennent, ils de- » manderont au moins qu'aucun corps n'en soit » chargé qu'il ne dépende de l'*ordinaire*. »

Art. 17. Les députés demanderont (il ne faut pas oublier que c'est le bas-clergé qui parle de ses propres bénéfices, que ce sont les curés décimateurs qui parlent des curés à la portion congrue) « qu'il soit pourvu, par des moyens » prompts et efficaces, au dédommagement du » plus grand nombre des bénéficiers du diocèse, » dont les titres vont se trouver presqu'anéantis » par l'enregistrement de la nouvelle déclaration » concernant l'augmentation des portions con- » grues. »

Art. 22..... « Les députés témoigneront sur- » tout à nos seigneurs les évêques de la province, » qui pourraient se trouver aux Etats-Généraux, » la douleur amère dont le clergé de Cornouailles » a été pénétré en voyant qu'on avait semblé » vouloir séparer le clergé en deux ordres, le » deuxième du premier, auquel il se fera tou- » jours un devoir essentiel d'être intimement » uni par les sentiments du plus profond res- » pect et de la soumission la plus vraie. »

Ce résultat fut dû à une réunion générale du clergé de Cornouailles, tenue les 2, 3 et 4 avril à Quimper, réunion qui délégua 32 mandataires chargés de la rédaction du cahier que nous venons d'extraire et de l'élection de deux députés

aux Etats-Généraux. Ces deux députés furent G. Hervé, recteur de Guiscriff et de Leissègues Rosaven, recteur de Plogonnec, oncle du fameux abbé de ce nom, qui dirige aujourd'hui à Rome l'ordre entier des jésuites. Au nombre des signataires de cet acte, on remarque tous les recteurs de paroisses à peu près, le supérieur du séminaire, les chanoines, les prieurs des divers ordres religieux de Pont-l'Abbé, Daoulas, du Monstoir, etc.; et, en général tous les ecclésiastiques entrés dans les ordres.

Neuf assemblées diocésaines ayant eu lieu, une par évêché, chacune rédigea son cahier et procéda ensuite, d'après le tableau suivant, à la désignation des électeurs chargés de la nomination définitive des députés aux Etats.

Rennes	40	électeurs.
Nantes	40	»
Vannes	24	»
Quimper	32	»
Léon	20	»
Tréguier	20	»
Saint-Brieuc	20	»
Dol	16	»
Saint-Malo	32	».

Quant à la noblesse et au haut-clergé, qui se

trouvèrent convoqués dans la ville de Saint-Brieuc pour le 16 avril, la lettre réglementaire du Roi, en date du 16 mars 1789, qui les convoque, porte expressément qu'il a pris le parti de réunir en une même assemblée les deux ordres de la noblesse et du haut-clergé, afin qu'ils puissent se concerter, le premier, sur la nécessité de renoncer au serment prohitif qui amena la rupture entre les trois ordres aux états particuliers de la province; le second, sur la surprise dont il paraissait avoir été victime. Le même acte énonçait, d'une autre part, les motifs qui avaient porté Sa Majesté à accorder les réunions diocésaines au bas-clergé de Bretagne, le haut-clergé de cette province ne comptant pas au-delà de 30 représentants.

Ces dispositions, tout exceptionnelles, dérogeaient formellement, comme on peut le voir, au réglement général du 24 janvier, sur la forme à suivre dans le reste de la France pour l'élection aux Etats-Généraux. Si en Bretagne, en effet, la noblesse, le haut, le bas-clergé et le Tiers, se trouvèrent convoqués séparément, et suivant une loi spéciale, dans les autres provinces les cahiers définitifs se rédigèrent en réunion des trois ordres, et après discussion des intérêts de chacun.

Les événements du Champ-Montmorin et des Gordeliers ne justifièrent que trop cette exception.

Tout gentilhomme fut, au reste, saisi de la faculté de se présenter à la réunion de Saint-Brieuc, et tout fief, possédé par une femme mariée ou non, donna le droit de voter par délégation ou autrement. Il en fut de même pour les bénéfices ecclésiastiques, qu'ils fussent possédés par des hommes ou des femmes.

Mais arrêtons-nous à ce qui se passa à Saint-Brieuc, dans l'assemblée du clergé et de la noblesse réunis le 17 avril 1789; les deux ordres privilégiés commencèrent par dépêcher des députés vers M. de Thiard, afin qu'il demandât à Sa Majesté que, conformément aux franchises de la province, les trois ordres, au lieu d'être ainsi séparés, fussent réunis en la manière accoutumée. Cette première demande portait, d'ailleurs, que l'ordre de la noblesse consentait *à une représentation plus étendue des ordres de l'église et du Tiers; et aussi à une égale répartition des impôts qui seraient consentis par lesdits États légalement réunis.* Ces prescriptions furent l'objet de deux arrêtés, que le Parlement, là présent, dans la personne de ses magistrats, membres nés de la noblesse, s'empressa d'enregistrer toujours,

disent le président de Catuélan et le procureur-général de Caradeuc, dans le but de conserver l'inviolabilité des lois qui unissent la Bretagne à la monarchie française, et d'assurer la légale représentation de cette province aux Etats-Généraux.

Mais ces démarches et ces protestations d'un nouveau dévouement, touchèrent peu le gouverneur de Thiard, qui avait sans doute ses instructions ; et, dès le 19 avril, il fut su à Saint-Brieuc qu'il n'y avait rien à attendre pour la réunion des trois ordres. Les deux corps de l'église et de la noblesse se réunirent en conséquence, et les délibérations suivantes furent prises immédiatement.

« L'ordre de l'Eglise, convoqué par le Roi dans la ville de Saint-Brieuc pour nommer des députés aux Etats-Généraux, considérant que ses députés ne peuvent être nommés légalement que par les Etats de Bretagne, déclare ne pouvoir procéder à cette nomination dans la présente assemblée, et supplie en conséquence Sa Majesté de convoquer les Etats de la province, afin qu'ils puissent députer aux Etats-Généraux, suivant leurs formes anciennes, et toujours observées depuis l'union de la Bretagne à la France.

» Ledit ordre déclare désavouer formellement

tous ceux qui, n'ayant pas été nommés par les Etats de Bretagne, prétendraient représenter aux Etats-Généraux la province ou quelqu'un des ordres qui la composent.

» L'ordre de l'église déclare de plus protester contre les dispositions du réglement du 16 mars dernier, qui opère dans le clergé une division sans exemple, aussi funeste à la religion qu'au bien de la province.

» L'ordre de l'Eglise a arrêté de prier Monseigneur l'évêque de Rennes, son président, de remettre une expédition de la présente déclaration à M. le garde-des-sceaux et à Messieurs les présidents des trois ordres des Etats-Généraux.

» A Saint-Brieuc, le 20 avril 1789.

» *Signé*, † Fr., Ev. de Rennes. »

Quant à la noblesse, voici ce qu'elle dit après un assez long préambule : « Serait-il possible qu'on eût représenté d'une manière défavorable, aux yeux du Roi, le serment solennel, renouvelé par tous les gentilshommes bretons, de demeurer irrévocablement liés à la constitution: il fut dans tous les temps chez les Bretons, l'expression naturelle des sentiments des citoyens. Se réunir en corps d'états, annoncer une

intention publique et générale *de vouloir vivre et mourir sous l'empire des lois, anciens droits et usages*, voilà le serment de nos ancêtres. Soyons dignes d'être leurs descendants, et que le même serment ne cesse jamais d'être le garant des droits de la nation, de sa liberté, de son bonheur. Ce serment est-il donc différent de celui de nos Rois à leur avénement à la couronne, lorsqu'ils jurent, à la face des autels, la conservation de nos libertés et franchises, et des lois fondamentales de la monarchie.

» Faisons connaître à l'auguste assemblée des Etats-Généraux les obstacles qui nous éloignent de leurs séances; qu'ils apprennent nos démarches infructueuses pour les surmonter.

» Les Etats de Bretagne, toujours jaloux de se réunir aux Français pour contribuer à l'affermissement du pouvoir légitime dans la personne du souverain, coopérer au bonheur des peuples et maintenir les vrais principes de la monarchie, s'empresseront, dans leur prochaine assise, de prendre en considération les objets qui auront fixé l'attention des Etats-Généraux.

» L'ordre de la noblesse dans la circonstance actuelle, doit se borner à protester et proteste contre tout ce qui préjudicie au droit des Etats

de Bretagne de députer aux Etats-Généraux. Il déclare de plus désavouer formellement quiconque, au préjudice de sadite protestation, et en vertu d'élections faites hors du sein des Etats de Bretagne, prétendrait assister aux Etats-Généraux avec le titre de représentant de la province; et, pour plus grande authenticité de la présente déclaration, ledit ordre a arrêté qu'elle sera signée de son président, et qu'une expédition en forme en sera par lui remise au commandant de la province, en le priant, au nom de la noblesse, de la faire parvenir à Sa Majesté.

» L'ordre de la noblesse a arrêté de plus que M. le comte de Boisgelin, son président, remettra lui, aux princes du sang, à M. le garde-des-sceaux, aux présidents des trois ordres des Etats-Généraux, pour en donner connaissance à ladite assemblée et aux barons de la province; et que MM. les commissaires intermédiaires dans l'ordre de la noblesse des bureaux de Rennes et de Nantes, en remettront des expéditions aux greffes du Parlement et de la chambre des comptes, pour y être déposées.

» Ledit ordre a encore arrêté qu'il en sera imprimé dix mille exemplaires, pour être envoyés aux commissaires de l'ordre de la Noblesse

dans les neuf évêchés, et partout où besoin sera.

» Fait en l'assemblée à Saint-Brieuc, le 19 avril 1789. » Le comte de BOISGELIN. »

Ces protestations, en conséquence desquelles les deux ordres de la noblesse et du clergé se tinrent éloignés des Etats-Généraux, furent suivies d'un dernier cahier de remontrances, rédigé par le Parlement, et adressé par lui au Roi, sous la date du 12 mai 1789. Nous renvoyons aux pièces justificatives ce mémoire, dont l'esprit mérite d'être étudié sous plusieurs rapports. (1)

---

(1) Voir le n.° 6.

CHAPITRE VIII.

PREMIERS MOMENTS DE LA RÉVOLUTION DE 1789. — ORGANISATION DES VOLONTAIRES NATIONAUX ET DES COMITÉS PERMANENTS. — ENLÈVEMENT DE LA FAMILLE DE KERSALAUN.

L'histoire qui nous a retracé avec soin les grands événements qui se passèrent à Versailles et à Paris, du 5 mai au 14 juillet 1789, de l'ouverture des États-Généraux à la prise de la Bastille, fixeront encore long-temps, sans doute, l'attention publique. Voir ainsi le passé d'une monarchie et tout ce qui constitue la vie d'une ancienne Cour et d'une noblesse non moins exclusive, se perdre dans quelques boutades d'amour-propre, est, sans contredit, un spectacle étrange et grandiose à la fois.

Mais alors que les représentants du tiers-état,

se constituaient en communes, alors que de Dreux Brézé mettait le chapeau à la main, et se retirait étourdi des paroles foudroyantes de Mirabeau, alors que quelques prêtres d'abord, puis le clergé, les prélats, et les hauts-seigneurs eux-mêmes, descendant enfin à la volonté du peuple, se constituaient en *assemblée nationale;* alors enfin que le Roi, cédant aux instigations de la Cour, avait chassé Necker, et, cédant à d'autres volontés, le rappelait presqu'en même temps; alors que Lambesc et Delaunay étaient repoussés; alors que les vieux murs de la Bastille tombaient, que les électeurs nommaient une commune de Paris, que la bourgeoisie de cette ville formait, en un seul jour, 10 légions fortes de 48,000 hommes; alors que Lafayette et Bailly commandaient cette même ville de Paris, et que le Roi Louis XVI s'humiliait à l'assemblée; alors, dis-je, il y eut aussi dans la province une vive émotion, un premier élan de cette pensée révolutionnaire qui allait se répandre avec rapidité et tout entraîner dans son courant.

Soumis aux traditions de l'ancien régime, le peuple des provinces s'était cependant déjà formé un avant-goût des institutions qu'il réclamait, en prenant part aux élections préparatoires des États-Généraux. Mais ces élections avaient

été transitoires, et jusqu'à ce que l'assemblée qui en résulta eût formulé la constitution et les pouvoirs nouveaux qui étaient attendus, rien ne répondait encore aux besoins du moment.

Le mouvement des électeurs de Paris, leur réunion à la ville en comité permanent, la formation d'une garde civique, la création d'une commune, la nomination de Bailly et de Lafayette, furent comme un programme que la capitale adressa à la province, et celle-ci s'empressa de le remplir.

Pour plus d'exactitude et afin de suivre la méthode que nous nous sommes faite, dans tout ce qui tient aux mesures purement administratives et à leur esprit, nous nous renfermerons dans les détails d'une seule localité.

Les autorités et les citoyens de la ville de Quimper, convoqués à son de campane, par les héraults de la communauté, en la manière accoutumée, se trouvaient réunis le 20 juillet, à deux heures de relevée, en une salle sise dans les combles de la vieille église de Notre-Dame-du-Guéodet, connue par la dévotion du peuple et par la lampe qui brûlait sur son autel, et dont la dernière lueur présageait, disait-on, la submersion de l'ancienne capitale du comté de Cornouailles.

M. Le Gendre, maire et président de la réunion, était présent, M. le procureur du Roi Hernio du Treilly prit la parole, et résumait, dans un discours préparé, les événements de juin et de juillet, quand les corporations de la ville et les électeurs demandèrent l'entrée de la salle. Excitée par cette foule, l'assemblée et les officiers de la communauté se laissèrent aller à toute leur émotion, et formulant un serment qui n'était point encore dans la loi, chacun jura d'être fidèle au pays et de servir la cause du peuple de tous ses moyens. — Cependant les têtes les plus froides auraient voulu donner à cette fraternisation, toute populaire, quelque chose de régulier et d'officiel. Le maire Le Gendre ne trouva rien de mieux que d'allumer sur la grande place un bûcher ou feu, « qui, dans les circonstances, ne pourrait pas se » dire feu de joie, mais feu d'union, et qui, par » son embrasement, serait le symbole de l'embra- » sement des cœurs et l'union parfaite des citoyens, » ce qui exprimerait, avec une illumination gé- » nérale, la joie qu'ils éprouvaient du retour de » M. de Necker, etc. »

Ni l'éloquence du maire, toutefois, ni ses sentiments d'union n'eurent prise sur l'assemblée. D'autres motions furent faites, particulièrement celle de mettre en liberté huit détenus nouvel-

lement arrêtés pour troubles survenus à Pont-Croix et Pont-Labbé, à l'occasion de quelques embarquements de grains. Cette motion ayant été acceptée, se trouva résolue par la nomination de quatre commissaires, qui rentrèrent sans coup férir avec le prévôt Pompery, son assesseur Royou, l'avocat du roi Kerneïs, le greffier et les huit prévenus. Les salutations d'usage ayant eu lieu, et l'assesseur Royou ayant prononcé un petit discours, la liberté fut aussitôt rendue à ces malheureux, mais non pas sans condition : ils prêtèrent aussi le serment civique, et promirent *de se bien comporter à l'avenir*.

Heureuse et naïve candeur des premiers moments de cette terrible crise. A peine les huit accusés, à la grande joie des assistants et du prévôt lui-même, sont-ils élargis, qu'une autre motion est faite et acceptée, pour que les mêmes commissaires se rendent immédiatement près de M. le comte de Landrezen, colonel, commandant les troupes de la garnison, afin de lui demander l'élargissement des soldats qui peuvent être détenus à la salle de discipline. Les commissaires rentrèrent peu de temps après, *toutes leurs démarches ayant été couronnées du succès*, dit le registre de la ville de Quimper.

Mais cette échappatoire donnée à la joie du peuple, il restait trop d'ardeur et d'élan dans les têtes pour que l'esprit public dans la province, comme à Paris, se contentât de ces démonstrations bénévoles ; aussi Rennes, Nantes et toutes les grandes villes de la province, en ayant déjà donné l'exemple, chaque localité voulut avoir son comité et sa milice citoyenne, ainsi que Paris l'avait décidé. La ville et la sénéchaussée de Quimper n'avaient-elles pas d'ailleurs leurs corporations, leurs sections et leurs jeunes hommes dévoués et pleins de courage !

Il fallait deux jours pour organiser la garde civique, nommer les officiers et se choisir un chef ; et, dès le 28 juillet, le corps entier des volontaires, accompagné des électeurs et des délégués des corporations, prenant de nouveau entrée dans la salle de la mairie, demandait la formation d'un comité de sûreté générale, qui aurait la *correspondance avec l'assemblée et les députés ; la police intérieure et extérieure de la ville ; la disposition de la force armée.*

Et ce tribunal (car ce fut le titre que prit cette puissance nouvelle) se composa des membres en fonctions de la communauté, des électeurs au nombre de seize, et de sept ecclésiastiques, pris

dans les curés de la ville de Quimper et des paroisses voisines. — Mais, dès cette installation, on parla d'un nouveau serment, et de l'obligation d'y soumettre toutes les autorités et les corps de la ville, qui devaient ainsi se constituer dans la forme voulue par les circonstances.

Les tambours et les héraults parcourant la ville, on vit donc, à quelques jours de là, toute la garnison, les volontaires, les corporations et les corps constitués se réunir sur le champ de bataille et y attendre les officiers de la communauté, qui arrivèrent revêtus de leur mantelet de taffetas noir et précédés de leurs héraults. — Chaque corporation avait ses présidents et ses commissaires en tête; le régiment de Rouërgue était sous les armes, et son chef, le comte de Toulongeon, venait de prêter le serment civique, quand une réunion des gentilshommes de la ville, conduite par leur doyen, le sieur de Kerguelen, dit que: « Les gentilshommes alors à Quimper, s'empressaient de déposer dans le sein des citoyens » réunis de cette ville, leurs sentiments patriotiques et leur déclaration d'adhérer aux arrêtés » de l'assemblée nationale pour tous les objets » qui étaient et pourraient être décidés par la » dite assemblée. » Et cette déclaration fut sous-

crite par quarante-sept nobles ou annoblis, au nombre desquels allait s'inscrire le sieur B.***, quand quelques assistants lui firent observer qu'étant électeur pour le tiers, il ne devait pas joindre sa signature à celles de Messieurs de la noblesse. — Singularité de l'homme à toutes les époques comme dans tous les lieux: ce même La B*** qui voulait à cette journée s'inscrire avec Messieurs de la noblesse et avait déjà porté son nom à la suite des leurs, et qui plus tard marchera à la tête des fédérés, avait contre lui un arrêt d'usurpation qui le condamnait à 400 liv. d'amende pour avoir pris le titre de gentilhomme.

Dans presque toutes les villes, quelques gentilshommes suivirent cet exemple, et le procès-verbal de la ville de Rennes porte que quatre-vingt-dix-huit d'entre eux prêtèrent le serment. On trouve, au nombre des signataires, MM. Ravenel de Boistelleul;—Du Dezerseul et son frère; —Magon de la Gervesais; — Le vicomte du Halgoët; — Le Voyer de la Morandais, père et fils; — de Talhouët; — Geslin de Trémergat; — de Kermarec; — Le Mintier; — de Blossac; — de la Villegonthier; — Destulais, père et fils; — le président de Talhouët; — La Moneraye; — de Carné; — Dandigné, etc. A Lannion, comme la

chose ressort d'une pétition du sieur Rogon (Charles-Louis-Auguste) aux représentants du peuple en l'an 3, ce fut ce gentilhomme, ancien officier, qui provoqua la noblesse du pays à prêter le serment civique. Ce même gentilhomme s'était constamment refusé à prendre aucune part à tous les actes de résistance que la noblesse de Bretagne souscrivit tant aux États de Rennes qu'à Saint-Brieuc.

Or, dès ce jour, l'élan jusque-là contenu des hommes qui s'étaient donnés à la révolution, prit son cours, et les volontaires nationaux, nouvellement organisés, dépêchèrent suivant leur position des députés sur Rennes, Nantes, Brest et Lorient, afin d'obtenir des armes et de se concerter pour le cas où la prise de la Bastille et ses suites nécessiteraient un mouvement sur Paris (1).

(1) Voici l'une des adresses votées par les Bretons aux héros de la Bastille, et remise au marquis de Lafayette.

« Mais dites surtout à nos chers frères les Parisiens, » qu'une seule chose nous fâche, c'est de n'être point » à portée de partager avec eux leurs fatigues et leurs lauriers; si l'hydre despotique avait encore cependant » la témérité de renouveler ses attentats, nous sommes » prêts, et cent lieues sont bientôt franchies par une

Les deux députés de Quimper, Abgrall et Dufour, eurent ordre de se rendre successivement à Lorient, Rennes et Nantes. Des registres ouverts pour l'inscription des délibérations et les procès-verbaux des jeunes citoyens armés en font foi. A Brest les choses furent encore portées plus loin, et nous voyons par un mémoire de M. Daniel du Coloë, qui fut nommé, dans ces circonstances, major-général de la garde nationale de cette ville, qu'on y eut un instant les plus vives inquiétudes sur les intentions de la garnison et des chefs militaires qui, en apprenant les événements de Paris, firent la démonstration de se retrancher dans le château et menacèrent de traiter la ville militairement. « Nous fûmes assez heureux, dit » Daniel, pour déjouer leurs complots. Les trou- » pes de la garnison et de la marine se rangè- » rent du côté du peuple, et nous surmontâmes » ainsi les dangers qui nous menaçaient. Nous

---

» jeunesse qui se sent animée de cette valeur bretonne » que vous faites revivre avec tant d'éclat: dites-leur » à nos chers frères, que la jeunesse de Bretagne a » depuis huit mois formé une ligue patriotique contre l'aris- » tocratie, et que nous allons de nouveau en resserrer » les nœuds. »

» avons découvert ensuite que le complot était » de faire braquer les canons chargés à mitraille » au bout des rues, de faire sonner le tocsin et » de massacrer indistinctement tous les habitants » de Brest. Nous nous réunîmes au conseil-gé- » néral de la commune, composé de citoyens » de tous les états, afin d'aviser aux mesures de » salut public. Une garde nationale nombreuse » se forma, j'en fus nommé major-général; nous » nous emparâmes de la garde du port et de la » ville, et, par cette démarche aussi périlleuse que » décisive, nous conservâmes à la France son » plus précieux arsenal. Tout avait d'ailleurs été » mis en usage pour armer le militaire contre » l'habitant. Libelle, argent, rien ne fut épargné » pour parvenir au but infâme qu'on s'était pro- » posé. »

Tous les comités qui s'étaient substitués aux anciennes municipalités, saisis de pouvoirs étendus, fonctionnèrent au milieu de ces dangers, et c'était réellement curiosité de voir comme les anciennes communautés s'étaient fondues ou noyées dans ces corps nouveaux, où plusieurs de leurs membres n'avaient été admis que par bienséance. La question du *Veto* suspensif, alors en délibération à l'assemblée nationale, appela des déci-

sions simultanées de ces comités à Rennes et à Quimper; et toute la province résolut de *s'opposer formellement* à cette monstrueuse prérogative.

Et comment, en effet, les choses auraient-elles été autrement, il y avait bien encore dans les villes des échevins hors de fonctions, une maréchaussée et des prévotées, une cour du présidial et des délégués de l'intendant, avec un directeur et des officiers des traites et de la ferme; mais les députés aux Etats-Généraux n'étaient-ils pas devenus les maîtres souverains du pays, et leur mandat n'avait-il pas été précisé par les classes du Tiers. (1) — D'ailleurs, si, en

(1) Plusieurs députés de la province formaient dès lors à Paris une réunion régulière, qui prit le titre de chambre *de la Province de Bretagne*. Ses membres correspondaient avec les sénéchaussées et les communes qui les avaient nommés à l'assemblée nationale. Nous avons retrouvé une grande partie de leur correspondance dans les archives de nos villes, et l'on y suit avec intérêt la succession des événements qui s'accomplissaient à Paris. Plusieurs villes, comme Brest, Hennebont, Lorient, Quimperlé, avaient également formé des bureaux chargés de suivre cette correspondance avec les députés, et je trouve que celui de Brest, fut jusqu'à faire im-

Bretagne et dans les anciennes sénéchaussées, quelques membres de la noblesse venaient de prêter serment, les menées du clergé, et notamment des évêques de Léon, de Quimper et de Tréguier, n'étaient-elles pas déjà plus que suspectes; la résistance du Parlement de Rennes ne se continuait-elle pas, et les commissions intermédiaires, déléguées des États, ne se refusaient-elles point à se dessaisir des affaires; en un mot, plusieurs communautés politiques, et celle de Quimper entre autres, n'avaient-elles pas été obligées de traiter déjà quelques affaires avec ces commissions et leurs bureaux par le ministère d'huissier, et en recourant aux voies judiciaires. Les citoyens durent veiller à la sûreté publique; et s'ils s'organisèrent militairement, c'est que la chose était instante et nécessaire.

Mais, passons à l'usage de ces forces adminis-

---

primer les avis confidentiels que lui transmettaient les députés Moyot et le Gendre. Ceux-ci se plaignirent de n'avoir point été consultés sur cette publication. — Les lettres de M. de la Ville-le-Roux *aux citoyens* de Lorient, et celles de M. Coroller du Moustoir à *ses très-dignes concitoyens* d'Hennebont furent également livrées à la publicité.

tratives ou militaires ; car ces premiers essais sont pleins d'enseignements et de détails curieux.

Pour empêcher le trouble, il faut en bannir la cause : telle est l'épigraphe d'un imprimé que nous avons sous les yeux, portant pour titre: relation de ce qui s'est passé à Quimper les 27, 28 et 29 août 1789.

Cet imprimé, comme extrait des registres de délibération des volontaires nationaux de Quimper, porte que, le 24 août, la lettre suivante a été écrite à M. Hérisson, colonel des volontaires.

« Monsieur,

» Il m'est parvenu que Messieurs de Kersalaun, doyen et membre du Parlement de Bretagne (déjà connus de nos lecteurs) arriveraient aujourd'hui, et que les jeunes citoyens avaient le projet de les arrêter (ce que je ne puis croire) ; mais, pour prévenir un tel événement, qui pourrait avoir des suites fâcheuses, je vous prie de vous unir à moi et de donner des ordres nécessaires à ce qu'il ne soit fait aucune insulte à ces Messieurs, ni à leur passage ni en aucun temps ; dans toutes les villes, Messieurs de la noblesse ayant été pris sous la sauve-garde de la nation.

» Je vous prie d'agir incessamment et de voir » Messieurs les jeunes citoyens à cet égard. Je » me repose sur vos bons conseils.

» Je suis avec respect, etc.,

» LE GENDRE, Maire. »

A quoi les jeunes gens répondirent : qu'ils ne pouvaient garder le silence, dès qu'on suspectait leurs intentions, et nommant Abgrall et Gaillard pour commissaires, ils les chargèrent de porter immédiatement au comité permanent, siégeant alors à l'église du collége, une adresse commençant par les phrases suivantes :

« Messieurs,

» On vient de nous communiquer la lettre de » M. le président du comité à notre colonel, pour » le prier de nous donner *les ordres néces-* » *saires à ce qu'il ne soit fait aucune in-* » *sulte à MM. de Kersalaun*. Cette lettre » est la preuve d'une crainte, inspirée à M. le » Maire par des ennemis qui cherchent à nous » présenter comme capables d'actes violents et » répréhensibles. Cependant, Messieurs, en nous » armant, notre unique désir a été de concourir, » avec nos concitoyens, à repousser ceux qui

» auraient les moyens et la volonté d'attenter à
» la sûreté commune.

» Nous vous prions de croire, etc. »

Cependant un caporal de garde entrait à la salle des Cordeliers, lieu ordinaire des délibérations, au moment où l'on y signait cette pièce; et, faisant son rapport, il disait :

« A six heures et demie du matin une voiture
» attelée de chevaux de poste a passé sur la place
» Saint-Corentin; la sentinelle a crié d'arrêter.
» Soit qu'on n'ait pas entendu, ou qu'on ait donné
» des ordres contraires, elle a poursuivi avec une
» rapidité qui ne m'a pas permis de l'atteindre.
» J'ai cependant suivi la voiture, et je l'ai rejointe
» sur la place Saint-Mathieu, où elle s'est arrêtée
» vis-à-vis de l'hôtel de M. *Troarin*. Je me
» suis alors présenté pour reconnaître les per-
» sonnes qui descendaient de la voiture; et, les
» interpellant de se nommer et de déclarer com-
» bien de temps elles devaient rester à Quimper,
» j'en ai reçu la réponse suivante par écrit :

» Nous déclarons être partis de Rennes, le 25
» de ce mois et rester à Quimper tout le temps
» qu'exigeront les affaires qui nous y amènent

» *Signé* le marquis de KERSALAUN et le vi-
» comte de KERSALAUN. »

Or, toute la population était en émoi, et chacun, se rappelant les menées de M. de Botherel et l'arrêt du 11 octobre dernier, dirigé par M. de Kersalaun, pour qu'une enquête fût faite sur ce qui s'était passé à Quimper, disait hautement que les Kersalaun eussent à vider les lieux dans le plus bref délai. — Pensant qu'il serait peut-être possible d'amener ces Messieurs à une telle résolution, en leur faisant envisager les dangers qu'ils courraient, et celui que courrait la ville tout entière, dont la tranquillité était compromise, les volontaires députèrent les sieurs David, Girard, Peltier et Dedezerts près des Kersalaun.

Mais le vieux marquis était trop fier et trop résolu pour céder ainsi à des menaces ou à des invitations faites par le peuple. Au lieu de se soustraire à sa colère, il annonça hautement qu'il allait sortir de son hôtel pour parcourir la ville; et, descendant aussitôt dans la rue accompagné de son fils le vicomte et de M.me de G********, sa fille, on le vit se promener lentement sur les places et les promenades, ayant en tête sa perruque parlementaire et au côté son épée de gentilhomme. — Les cris de tolle, tolle! se firent entendre de toutes parts, et ces Messieurs eussent été infailliblement maltraités, si une garde qu'on

avait mise près de leur personne n'en eût écarté la foule.

L'assemblée des volontaires, considérant alors et en conséquence des faits précités, que le repos de la ville était gravement compromis, et qu'il était urgent d'éloigner le vieux doyen du Parlement, Goez, Dumesnil, Renouard et Abraham, furent de nouveau députés vers ces Messieurs, avec ordre de leur signifier qu'ils eussent à quitter dans *deux heures*. — Qui êtes-vous? leur dit Kersalaun. — *Députés des jeunes citoyens*, comme nous avons l'honneur de vous l'annoncer. — *Je ne connais point ce tribunal, et je vous déclare que je ne quitterai pas la ville, dussiez-vous me hacher*.

Or, la rumeur allait toujours croissante, et l'on ne parlait de rien moins que de forcer leur hôtel et de les jeter à l'eau. Le comité et l'assemblée des volontaires crurent qu'il n'y avait qu'un moyen, et qu'il fallait atteler une voiture pour enlever, de gré ou de force, les Kersalaun et les conduire à leur campagne sur la route du Pont-l'Abbé. — La garnison fut commandée et mise sous les armes pour assurer cette opération. La place Saint-

Mathieu fut tout-à-coup envahie de troupes, et la chaise de poste étant rendue à la porte de ces Messieurs, un officier monta, qui les pria de descendre. M. de Kersalaun père, abandonné à toute son indignation, dit qu'il ne céderait pas, son fils pleurait de rage et M.me de G********, grande femme au regard fier, et dont la lèvre était légèrement coupée, demandait ce que voulait cette *canaille* !..... Cependant les efforts de la foule étaient au moment de rompre la ligne des troupes, et de Kersalaun, persistant, disait qu'il ne monterait point. Se faisant traîner plutôt qu'il ne marchait, il suivit la voiture qu'on dirigea par les quais vers la route de Pont-l'Abbé. Plus résolue que M. de Kersalaun fils, M.me de G********, relevant sa robe à queue flottante, regardait le peuple et les volontaires, mêlant à ses propos acrimonieux et pleins de vengeance, les noms des Le G*****, des D******* et des de C**** qu'elle accusait d'avoir ainsi excité le peuple contre sa famille. Eh! bien, dit le doyen du Parlement, s'ils ont voulu m'insulter et m'humilier, je leur apprendrai que le Parlement n'est point mort, et *s'il faut, je laverai mes mains dans le sang de D******* et de G*******. Ce dernier*

ne m'appartient plus : il a eu la bassesse d'aller au comité (1).

*Oui, répétait M.me de G********, c'est M. le G***** qui a soulevé la canaille de Quimper, nous le foulerons aux pieds.*

Les volontaires de Quimper *arrêtaient*, le 29 août 1789, que *les délibérations des 27, 28 et 29, ensemble les injures par lesquelles la famille Kersalaun a reconnu le service que la jeunesse a eu la générosité de lui rendre, seraient imprimées et envoyées partout où il appartiendrait.*

A quelques jours de là, une lettre au timbre de Quimper était remise à la famille Le G***** : Que contenait-elle ? — Une potence largement figurée avec une corde et son nœud coulant. — Et c'était là la guerre qui s'entamait entre ceux dont le pouvoir tombait, et ceux dont le crédit

(1) Nous n'avons pas besoin, sans doute, de faire remarquer ici que ces paroles échappées à la colère, n'altèrent en rien l'honorable caractère de l'ancien ami de La Chalotais, et que nous ne les extrayons textuellement du procès-verbal des volontaires de Quimper, que pour donner une juste idée de l'état d'irritation où les esprits étaient arrivés.

ne faisait que de naître. Quant aux noëls et aux chansons, ils abondèrent de toutes parts, et il n'est pas jusqu'aux poëtes de nos campagnes qui ne se mirent en frais contre les anciens privilégiés.

Toutefois, et nous devons le dire; car c'est un trait distinctif de notre nationalité bretonne: à quelques années de là, quand l'esprit révolutionnaire des masses eût exigé la proscription de la classe entière des nobles, près de qui, et en quels lieux se réfugia le vieux marquis de Kersalaun? — Près de M. Bérardier, et de M. Le Goazre de Kervelegan, député à la Convention, qui parvint à le soustraire aux proscriptions de l'époque.

CHAPITRE IX.

PREMIERS POUVOIRS RÉVOLUTIONNAIRES. — TROUBLES RELATIFS AUX BOISSONS ET AUX GRAINS. — ÉMEUTE DE LANNION. — PREMIÈRE IDÉE DE LA FÉDÉRATION BRETONNE.

Cependant rien n'était défini et rien ne pouvait l'être dans les pouvoirs qui naissaient ainsi de la volonté du peuple, se modifiant suivant ses besoins, quelquefois suivant ses caprices, souvent aussi, suivant l'humeur des individus et la rencontre occasionnelle des événements et des faits.

Mais il faut le dire, s'il y avait au cœur de ces jeunes hommes une vive irritation contre le passé, que de foi et d'espérance n'avaient-ils point dans les mandataires qu'ils s'étaient donnés, dans le gouvernement qu'ils en attendaient!

Ils n'ont plus voulu des anciens officiers de la communauté de leur ville, parce qu'ils n'avaient point été choisis par eux. Ils ont brisé le Parlement, anihilé la maréchaussée par les forces nouvelles qu'ils viennent de créer ; et c'est à peine s'ils reconnaissent encore l'autorité du subdélégué et des officiers de l'administration des *devoirs* ou des *traites*. Mais ils sentent une chose, c'est qu'il faut de l'ordre et qu'il faut aussi que les deniers du fisc soient perçus pour que les caisses de l'État, déjà épuisées, ne restent pas vides.

Aussi, voyez comment l'une de ces nouvelles idoles dans la ville de Quimper, le sieur B'..., nouvellement désigné comme électeur et membre du comité, puis comme aide-major des volontaires, est tout à coup abandonné et brisé par eux.

L'Assemblée nationale venait de décider que les anciens *devoirs* et droits de *traite* continueraient à être perçus pour 1790 : le sieur B..., marchand de vin à Quimper, croit pouvoir s'autoriser des longs griefs de la province contre ces droits ; et, écrivant circulairement aux marchands de vin et débitants des 44 villes de la province, il les engage à refuser l'impôt. Par suite de cette

circulaire, des troubles ont lieu dans plusieurs localités, et un grand nombre de débitants, suivant l'avis qui leur en a été donné, amènent leur brandon et se refusent à acquitter les droits.

Que fait le comité de Quimper ? il suspend B... de ses fonctions, et déclare qu'il sera privé de sa liberté. On inscrit en même temps sur les registres de la ville la consigne suivante, qui est donnée à un membre de la maréchaussée, chargé de le garder à vue :

« Ordre au cavalier de la maréchaussée de ne
» jamais perdre de vue, même dans l'intérieur
» de sa maison, le sieur B..., qui ne pourra sortir
» ni s'éloigner de cette ville ; ordre de le suivre
» et de l'accompagner partout, de l'empêcher de
» se trouver dans aucune assemblée tumultueuse ;
» et pour que la nuit il puisse exécuter sa con-
» signe, le comité ordonne au sieur B... de
» monter un lit dans la chambre où il couche,
» pour le cavalier de maréchaussée ; ce dernier
» répondant corps pour corps du sieur B..., qui
» ne pourra sortir de sa maison avant sept heures
» du matin, et sera tenu de rentrer à quatre
» heures du soir. »

De sa part, l'assemblée des milices nationales, après en avoir délibéré, vient déclarer par ses of-

ficiers, séance du 27 décembre, qu'il a été arrêté par elle *de ne plus reconnaître* le sieur B'... en sa qualité d'aide-major de la milice nationale (1).

Quant aux comités, élargissant chaque jour ses pouvoirs, et attirant à lui toutes les affaires du pays, il déclare par un arrêté : « qu'on regardera comme mauvais citoyen, fauteur de » fainéantise, et de tous désordres publics et

(1) Cette garde à vue, imposée au sieur B..., ne dura pas moins de deux mois, et ne fut levée qu'aux sollicitations du sieur Mougeat, un des membres du comité, qui se rendit sa caution. Le garde ainsi posé près de sa personne, fut d'ailleurs payé par lui, à raison de 4 liv. par jour et 4 liv. par nuit, en vertu de je ne sais quel article d'un arrêté du Conseil de 1775; car on conservait les formes dans toutes ces mesures; et, poussant quelquefois la question plus avant, il n'était pas rare de voir les comités et les hommes qui se placèrent ainsi au pouvoir, aborder dans leur correspondance les plus hautes questions d'économie politique ou d'ordre social. — C'est ainsi que le comité de Quimperlé posa en principe, dans l'affaire dont nous nous occupons, que : *le régime des devoirs ne pouvait être supprimé, parce qu'il procurait au pauvre le seul moyen qu'il eut,* en satisfaisant son penchant, d'acquitter son tribut particulier, qu'il porte au cabaret, d'où il reflue dans la caisse publique,

» domestiques, quiconque s'adonnera au com-
» merce, débit et achat de boisson, tabacs et
» autres denrées, sans payer les impositions aux-
» quelles elles sont soumises. »

Voilà comment l'ordre, l'impôt, l'administration et la liberté furent un instant compris et entendus dans toutes les villes de Bretagne.

Voilà les pouvoirs qui s'étaient constitués en s'emparant, sans coup férir, de toute la puissance publique.

Mais vienne une affaire grave et qui compromette la tranquillité générale du pays, vous restez étonné de l'aplomb avec lequel ces hommes nouveaux agissent, vous êtes frappé de la sûreté de leur coup d'œil et de ce puissant sentiment de nationalité qui donne à leurs actes et à leur conduite je ne sais quelle apparence de haute sagesse et de courage, sur lesquels se fondent les destinées du pays.

On était au mois d'octobre 1789 ; une mauvaise récolte avait jeté l'inquiétude dans tous les esprits, et, malgré les décrets de l'assemblée, les grains ne circulaient point ; on parlait d'accaparement, et chaque ville, chaque commune retenait les approvisionnements qu'elle pouvait avoir. — La place et le port de Brest étaient dépourvus, et d'après le rapport des administrateurs de la

marine, il n'y avait pas dans les magasins pour plus de quinze jours de vivres. — Le conseil permanent de la ville et sénéchaussée de Brest fut saisie de l'affaire, et il y fut *décrété*, le 11 octobre, après délibération, que : Jean-Pierre-Olivier Guilhem aîné, — François-Alexandre Chevalier, — Arnaud-Jacques Collot-Beranger, — Yves Bernard jeunes, — Georges-François-Marie Demontreux et César-Marie Lehir, membres dudit Conseil, seraient immédiatement députés près des municipalités de Morlaix, Lannion, Tréguier, la Roche-Derrien, Pontrieux, Paimpol, Saint-Brieuc et Guingamp, à l'effet de prévenir, par de prompts achats, la disette dont la ville et le port étaient menacés.

Arrivés à Lannion le 16, ils procédaient dans cette ville et dans celles auxquelles s'étendait leur mission, aux achats prescrits, quand le bruit se répandit que des grains qu'ils avaient achetés à Pontrieux et qu'ils dirigeaient sur Brest ne passeraient pas Lannion, où le peuple était résolu de les arrêter. Bernard, Beranger et le Hir s'étaient déjà présentés au bureau de la ville de Lannion, quand Guilhem, Demontreux et Chevalier arrivèrent, et résolurent en commun de nouvelles démarches près du bureau et de ses membres.

Mais ces démarches furent vaines ou insignifiantes; et, le maire étant absent, toute l'autorité municipale et populaire se trouva concentrée dans les mains d'un sieur Cad***, alloué de la cour royale et l'élu du peuple au bureau de la ville, qui était entièrement composé de ses créatures. — Vainement les députés de Brest font-ils des instances près de lui; il répond qu'il est soumis lui-même à la libre décision du peuple, et que trop de grains ont déjà été enlevés par les accapareurs. — Mais il faudrait au moins réunir les milices et les jeunes volontaires de Lannion. — Le bureau en décidera, répond-il; je ne puis rien sans cela.

Les Brestois ne perdaient cependant pas un moment, et en même temps qu'ils demandaient l'entrée du bureau, ils faisaient visite aux officiers de la milice bourgeoise et à ceux des membres du bureau de la ville qu'ils cherchaient à se rendre favorables. — Enfin ils ont entrée au bureau, et après maintes tergiversations de Cad*** et de ses affidés, il est convenu que le convoi de grains annoncé sera protégé autant que possible, mais avec l'agrément du peuple que l'o convoquera à cet effet en assemblée générale pour le surlendemain dimanche 18 octobre. — Cela

ne peut être, répond Demontreux, et nous ne saurions ni attendre, ni nous soumettre à une pareille décision; le moindre retard peut avoir les suites les plus funestes pour la ville de Brest. Cette opposition et les motifs présentés par Demontreux et ses collègues furent appuyés par M. Rieumes, l'un des membres du bureau; mais ce fut en vain: l'avis de ne rien faire sans la sanction du peuple fut complétement maintenu.

Ainsi se termina la journée du 16. Le lendemain 17, les Brestois, renouvelant leurs démarches près des membres du bureau, des milices et des volontaires, cherchèrent surtout à se faire un appui de deux honorables citoyens, MM. le Bricquir de Meshir et Rivoalan, dont le premier était lieutenant maire, et l'autre avocat et officier municipal. Mais l'esprit de résistance avait fait des progrès considérables depuis la veille, et l'alloué Cad*** fut jusqu'à dire aux mandataires de la commune de Brest: *que si le maire était absent, c'est qu'il avait prévu que l'alarme s'était répandue et que l'indignation du peuple était grande; qu'au reste le peuple avait ressaisi ses droits, et qu'il n'avait pas oublié que l'année dernière, M. le maire présidait en robe à des embarquements de grains.*

Cependant l'avis est donné vers trois heures de l'après-midi, que le convoi est en route et qu'il marche sous l'escorte de huit hommes de la milice bourgeoise de Pontrieux, commandés par M. Chrétien, leur major. Beranger et Bernard, tous les deux députés de Brest, se rendent au bureau; ils font savoir que le convoi arrivera tard et qu'il serait à propos que la municipalité mît sur pied sa maréchaussée et une partie des milices, afin de prévenir le pillage auquel le peuple pourrait peut-être se porter à la faveur des ténèbres. — Mais cet appareil de force peut tout gâter, objectèrent les personnes les plus dévouées, et qui connaissaient la populace de Lannion. — Il n'y a que M. Cad*** qui puisse tout arranger; à lui seul il vaut tous les secours requis. — Nouvelle démarche fut donc faite près de Cad***; et les députés descendaient la rue par laquelle on arrive de Tréguier, quand des gens du peuple, les insultant, crièrent: — *trottez*, *trottez*, mes b....., mais du bled, on vous en f..... avec une pipe. — Quant à Cad***, renfermé dans ses réticences, il se contenta de leur dire que si les grains étaient arrêtés, *ce serait le premier objet qu'on mettrait en délibération dans l'assemblée du peuple*. C'est dans ces entre-

faites que le convoi fut signalé, vers les neuf heures du soir. — Il était composé de treize voitures, et bientôt elles furent dételées. Une masse considérable de peuple entourait la petite troupe du major *Chrétien*. Celui-ci se transporte aussitôt chez Rivoalan, qu'il savait être dévoué à l'ordre, et ils sortaient ensemble de chez Cad*** qu'on leur dit être absent, quand les cris: *au blé*, *au blé*, *le tocsin*, *le feu*, *etc.*, se firent entendre au milieu d'un groupe qui les attaqua au moment où ils se dirigeaient vers le quai. En un instant Rivoalan et Chrétien sont entourés, pressés par des gens armés de bâtons et de baïonnettes qui les prennent au collet, les renversent et les traînent sur les pavés. Quelques voix s'écrient: *qu'on les jette à la rivière! C'est un gueux qu'on doit pendre comme le général des fraudeurs!* Et Rivoalan allait succomber, quand quelques femmes de sa connaissance le firent relâcher, au moment où on lui serrait fortement la gorge..... Enfin ils se débarrassent, et Chrétien, croyant au dévouement des autres comme au sien, tente une démarche près du lieutenant-colonel des volontaires, en vue de se porter à rétablir l'ordre. Mais ses instances sont sans résultat, et, au moment où il sort de chez cet

officier qui soupait tranquillement avec sa famille, il est assailli de nouveau par des perturbateurs, au nombre desquels se trouvait Cad***. *Rétablissez donc l'ordre, dit Chrétien à l'alloué Cad*** ou bien donnez-moi décharge des blés que j'ai conduits à Lannion; car vous me repondrez sur votre tête, et de mes soldats et des voituriers qui m'ont été confiés. — Tu es un gueux!* lui dit un homme, en le saisissant par derrière; et, au même moment, un autre, les bras nus, armé d'un long couteau, s'élance comme pour l'en frapper. Il se retirait cependant et cherchait à gagner la demeure de Rivoalan, quand, assailli de pierres, il est renversé, foulé aux pieds et de nouveau traîné par la populace. Une patrouille arrive et le dégage; s'armant alors d'un pistolet, qu'il avait tenu caché, il s'avance sur les plus audacieux et réclame un porte-feuille qui vient de lui être enlevé. — *Il faut le désarmer et le pendre!* crie-t-on de toutes parts, et quelqu'un lui jette une corde comme pour le saisir. — *Oui, oui, donnez-la moi, je vais me la passer au cou, et que le plus hardi vienne tirer dessus, si vous avez besoin d'une tête pour mettre à l'une de vos plus hautes flèches pour servir de signal aux*

vrais citoyens qui marcheront sur Lannion pour me venger. — Sept ou huit braves gens, comprenant ces vives paroles, s'élancèrent alors sur lui, le dégagèrent, et l'entraînèrent loin des factieux.

De leur côté, les députés de Brest, poursuivis par la populace, venaient de rentrer à leur auberge. Les grains étaient en la possession du peuple, ainsi que les attelages et les hommes qui avaient servi à leur escorte.

Mais ce n'étaient là que les préludes d'une autre journée. — Le lendemain, 18 octobre, jour de dimanche, tout le peuple de Lannion, hommes, femmes et enfants, encore agités des scènes de la soirée précédente, se montraient partout empressés et diligents, n'ayant qu'une chose en vue, les grains saisis, et les *fraudeurs de Brest*, comme ils appelaient les mandataires de cette commune.

Dès sept heures du matin, par une de ces températures d'automne, vive et rafraîchissante, les cours et les issues de l'auberge où se tiennent les Brestois, sont envahies. Les plus mutins pénètrent jusque dans les appartements, et ils frappent à coups redoublés à la porte des délégués, quand Le Hir, Guilhem, Bernard et

Beranger descendent au milieu de la foule, suivis de Démontreux à peine vêtu. — A l'auditoire! à l'auditoire! leur crie-t-on de toutes parts, et, entraînés dans des flots de populace, vomissant contre eux toutes les invectives possibles, ils sont conduits à la juridiction, en traversant les halles sous lesquelles étaient plusieurs bouchers, dont l'un s'élance sur Le Hir, armé d'une hache dont il allait lui fendre la tête, quand un autre lui arrêtant le bras lui dit que le temps *n'était pas encore venu*.

Ils arrivent à l'auditoire: tout est envahi; les cris les plus perçants se font entendre; la table du greffier, le banc des témoins, le siége des juges, sont couverts de gens en haillons. Au milieu de la foule sont des femmes, dont le geste animé frappe l'assemblée entière d'une perturbation frénétique, que rien ne peut arrêter. Vainement les juges s'avancent-ils pour prendre leurs siéges; il sort du milieu de cette tourbe un murmure perçant et criard qui s'élève au milieu des bouffées de vin comme des pointes aiguës qu'on dirigerait vers une victime. L'alloué Cad... lui-même, qui, en l'absence du sénéchal, se trouvait le premier juge du lieu, et aurait dû s'emparer de son siége, n'ose ou ne veut le

faire ; il se tient près d'une petite table en bois de chêne, sur laquelle les plus ardents font retentir les lourds martellements de leurs poings, comme des arguments qu'ils exposent à leur chef ; c'est de là que Cad..., alloué de la Cour et président du comité populaire de Lannion, essaie de la main quelques gestes tendant à modérer ceux qu'une trop vive ardeur emporte contre les délégués de la ville de Brest. Mais ceux-ci essaient inutilement de se faire entendre : au lieu de magistrats, ce sont des tigres aux yeux ardents qu'ils rencontrent ; et si quelque chose arrête ces derniers, c'est qu'ils sont aux premières heures de la journée, et que cette soif de désordre qui les pousse ne s'est point encore allumée de toute son intensité. Bernard et Guilhem sont cependant colletés et maltraités de coups, Demontreux est menacé de la mort ; tous sont poussés et refoulés dans les encoignures, quand Guilhem, essayant de se faire entendre, veut exposer le motif de leur mission. Mais les imprécations s'élèvent et redoublent, et c'en était fait de leurs personnes, si le lieutenant Maire et M. de Miniac, qui jusqu'alors avaient inutilement plaidé leur cause, en breton, seule langue familière aux membres de l'assem-

blée, ne se fussent jetés au travers du peuple, le conjurant de ne pas souiller ses mains dans le sang. — *Signez, dit alors Cad..., à l'un des délégués, signez au plus vite que vous renoncez à des achats de grains dans les environs de Lannion, et nous pourrons encore tout arranger peut-être. — Non! non!* s'écrie un des perturbateurs, *ils n'en achèteront pas, car ils ne sortiront pas de l'auditoire.* Et de longs cris approbateurs sortirent de la foule, avec cette vibration de férocité qui fait trembler les plus courageux. Cependant Meshir, le lieutenant maire, les protège de son caractère et les entraîne dans la chambre du conseil. En ce moment Cad..., resté dans la grande salle, dicte à un secrétaire quelques mots à voix basse, qui sont religieusement recueillis de ses affidés; il se lève, et, s'adressant aux Brestois qui sont comme détenus dans la salle étroite du conseil, il les somme de signer un abandon pur et simple des grains qui ont été saisis par le peuple — *Je ne signerai pas,* s'écrie Démontreux, *car ce serait compromettre notre caractère. Vous êtes maîtres du blé et de nos personnes; mais de notre honneur : non!* Et tous à la

fois demandent à l'alloué Cad... qu'il ait à dresser procès-verbal de leur protestation. — Les gestes, les cris redoublent aussitôt et se font entendre des quatre coins de la salle. Un boucher, qui a sauté d'un bond sur la table du juge, offre d'égorger les victimes, et il fait en même temps la démonstration d'aiguiser un couteau sur l'affiloir qu'il porte au côté; d'autres forcénés, grinçant des dents, viennent mettre le poing sous le nez des Brestois. — Ceux-ci, calmes et imperturbables, gardent le silence les bras croisés. — Il faut emmagasiner le blé, s'écrie une voix amie, et l'attention des furieux est ainsi détournée par cette proposition inattendue; et ils consentaient à l'exécution de cette mesure comme à une consécration de leur volonté, quand le boucher que nous venons de signaler et quelques autres, s'écrient qu'on a saisi des cartouches sur les hommes de l'escorte, et que les Brestois ne sont pourvus d'aucun mandat en règle de l'administration de la marine. — A la lanterne! à la lanterne! vocifèrent les énergumènes; et tout cédait sans que MM. de Miniac et de Meshir, qui s'étaient jetés au-devant des victimes, pussent les arracher aux habitans de Lannion, quand M.

Kerdanet, rentrant dans l'assemblée une clef à la main, dit que le blé était acquis au peuple et qu'il venait d'être mis dans les magasins de la ville...... Bravo! bravo! — Et quelques hommes, parmi lesquels un boulanger et plusieurs artisans, s'écrient que c'est une infamie de traiter ainsi de dignes citoyens, députés de la ville de Brest, si connue par son patriotisme! Ils s'avancent, percent la foule, et allaient sortir avec les victimes qu'ils arrachaient ainsi au couteau, quand un dernier cri de vengeance se fait entendre et les repousse. De Meshir s'élance alors sur une table : je vous les représenterai, s'écrie-t-il, j'en réponds sur ma tête; mais il faut les juger avant de les condamner. Non, non, répondit le peuple, qu'ils abandonnent leurs grains et en fassent la déclaration...... Et ils signèrent cet abandon le couteau sur la gorge. Bientôt conduits par les miliciens sur la route de Morlaix, ils arrivèrent en cette ville, sur les onze heures du soir, et y protestèrent immédiatement contre les violences dont ils avaient failli être victimes.

Mais le bruit de ces événements fut prompt à se répandre, et, de toutes parts, l'indignation la plus vive se manifesta contre la conduite des ha-

bitants et des magistrats de Lannion. Or, il existait alors une sorte de confraternité entre tous les jeunes citoyens de Bretagne qui venaient de s'organiser en volontaires nationaux et de former les comités populaires chargés de l'autorité municipale. Il n'y eut qu'un cri parmi eux : Ce fut de marcher en armes sur Lannion pour en avoir justice, et y rétablir l'ordre, s'il en était besoin.

Dès le 20 octobre (1789), les jeunes citoyens de Lesneven avaient dépêché à Brest Dagorn et Lebourch, chargés d'offrir à cette ville tous les secours qui lui seraient nécessaires.

Le même jour, à neuf heures du matin, le conseil de la ville de Brest, extraordinairement assemblé, sous la présidence de Guesnet, Marec et Cavellier étant secrétaires, délibérait de son côté sur les mesures à prendre, et il fut décrété qu'un détachement de 1,500 hommes, pourvu de quatre pièces de campagne, se mettrait immédiatement en route pour Lannion et Tréguier qui avait aussi manifesté quelque opposition aux mesures prises par les délégués de la ville de Brest, que Le Bronsort, Berthomme, Lescon et Siviniant précéderaient la troupe comme commissaires civils; qu'ils réclameraient la remise des 260 sacs blé-froment retenus par les perturbateurs, qu'ils

exigeraient la remise du sieur Cad..., alloué de la juridiction de Lannion, pour être ledit Cad... et ses complices conduits à Brest, et leur procès y être fait et parfait, enfin que les mal-intentionnés de Lannion, Trégnier et autres seraient désarmés.

De leur part, Rennes, Morlaix, Pontivy, Pontrieux, Paimpol, Moncontour, Guingamp, Landerneau, Landivisiau, Douarnenez, Quimperlé, Carhaix, Quimper, Hennebont, Lorient, Concarneau, Rosporden, etc., délibérant sur le même sujet, offraient des secours ou marchaient. Partout les comités permanents, ou municipalités provisoires, requéraient les balles et la poudre qui pouvaient se trouver chez les marchands ; et, si les caisses publiques manquaient d'argent, ou résistaient à faire les fonds nécessaires, les patriotes, se cotisant entre eux, y pourvoyaient par des emprunts volontaires (1). Le jeune Daniel du Coloë, major-général des volontaires nationaux de Brest, fut chargé de la direction mili-

(1) Les seuls patriotes de Quimper offrirent 3,600 fr., qui furent remis aux commissaires civils Bréhier et Gaillard. La petite ville d'Audierne remit les fonds de sa fabrique.

taire de cette opération. Le jeune Belval, que nous verrons plus tard porter sa tête sur l'échafaud, lui servit d'aide-de-camp.

Bientôt une masse de troupes fut donc rendue sur les lieux, et les commissaires réunis des villes, qui avaient dépêché des forces sur Lannion, y tinrent assembée, le 26 octobre 1789, sous la direction de M. Bonëstard de la Touche, de Morlaix, qu'ils élurent pour président. Le Denmat de Kervern, et Diot, de Morlaix; Le Normand de Kergré, Haudoin, Robinet et Cartel de Ferrière, de Guingamp; Jacotin et Le Bihan, de Lorient; Delaunay-Provost et Chrétien, de Pontrieux; François Lambert et Guilloux de Kermeuri, de Paimpol; Bréhier et Gaillard jeune, de Quimper; Lencle-Desaleu, de Montcontour; Le Roux-de-Chef-du-Bois et Duval Lezandini, de Tréguier; Poisson, de Landerneau; Faverot de Kerbrech et Daucourt, de Pontivy; et aussi, Vistorte Teusorer, Daniel de Kerinou, du Meshir, Rivoalan, Kerdanet et plusieurs autres de Lannion, ainsi que les commissaires et délégués de la ville de Brest, étaient présents. L'objet de la réunion embrassa naturellement tout ce qui était relatif aux troubles; et, après avoir réglé les suites de cette malheureuse affaire pour l'en-

lèvement des grains qui avaient été retenus, pour la solde des troupes qui s'étaient rendues à Lannion, etc., etc., il fut convenu :

« Qu'un même intérêt et un seul esprit de-
» vant animer les patriotes en cet instant, tous
» les membres de l'assemblée s'empressaient de
» resserrer les liens de la fraternité qui les unis-
» saient, et qu'ils se promettaient en même temps
» un attachement et une fidélité toujours in-
» violables. »

Le rapport de Daniel du Coloé sur cette affaire, porte qu'en arrivant à Morlaix, il comptait déjà 2,400 hommes armés, et qu'il fallut dépêcher des courriers vers toutes les villes de Bretagne pour arrêter le mouvement général qui s'était manifesté.

CHAPITRE X.

DERNIÈRE RÉSISTANCE DU PARLEMENT DE BRETAGNE A LA CONCENTRATION DES POUVOIRS POLITIQUES. — LES MAGISTRATS BRETONS A LA BARRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE. — REPRISE DE LA QUESTION DES FRANCHISES PROVINCIALES. — ORATEURS POUR ET CONTRE CETTE SUPPRESSION : MM. LE Cte DE MIRABEAU, LE CHAPELIER, ROBESPIERRE, BARRÈRE, BARNAVE, LANJUINAIS, ETC. ; — DE CAZALÈS, DÉPRÉMÉNIL, MAURY, ETC.

Les troubles de Lannion, que des craintes plus ou moins fondées de disette pouvaient avoir suscités, avaient cependant, ainsi qu'on n'en peut douter, une cause plus profonde. Cette cause tenait évidemment à la double et puissante influence qu'exerçaient dans le pays les deux classes de la noblesse et du clergé dont les protestations à Saint-Brieuc avaient été si formelles et si péremp-

toires. Mais ce qui passait surtout pour avoir puissamment excité la populace, c'était un certain mandement de l'évêque, comte de Tréguier, Augustin-René-Louis Le Mintier, en date du 14 octobre, dans lequel ce prélat, se faisant l'interprète de son parti, dénonçait à l'animadversion des siens l'esprit et la philosophie du siècle qu'il accusait de tous les maux dont la patrie était menacée. Citant plusieurs passages des lettres du Roi pour la convocation des États-Généraux, il s'efforçait aussi de présenter le Roi comme hostile à la révolution, et ordonnait des prières pour combattre celle-ci. — « Lorsque le premier, le » plus illustre trône de l'Univers, disait-il, » est ébranlé dans ses fondements; lorsque les » mouvements convulsifs de la capitale se font » sentir dans les provinces les plus reculées de » l'empire français, serait-il permis à un évêque » de garder le silence? .... Hélas! nos très-» chers frères, qu'elle est différente d'elle-même » cette monarchie française, le plus beau domaine » de l'église catholique! Et quel est le ministre » des autels dont les entrailles ne seraient pas » déchirées à la vue des combats qu'on livre à » l'Eglise? .... La capitale d'une nation polie, » sensible, a été souillée par des proscriptions

» inouies, par des assassinats dont les nations les
» plus barbares rougiraient..... Conservons nos
» lois antiques; elles sont la sauve-garde de nos
» propriétés, de nos personnes et de notre gloire....
» Satisfait de son sort, le plébéien vivait con-
» tent...... Les tribunaux suprêmes sont mé-
» connus, humiliés..... La religion, la raison,
» la nature indignées, frémissent à la seule pen-
» sée d'une réforme dont la seule entreprise a
» déjà coûté tant de sang et de larmes..... Si
» aujourd'hui on envahit les propriétés des deux
» premiers ordres de l'État, qui vous garantira
» les vôtres pour l'avenir?.... » Or, cet écrit avait eu beaucoup de cours; d'autres prélats et plusieurs prêtres avaient suivi le même exemple, et les deux classes privilégiées qui s'étaient volontairement isolées du mouvement de la révolution, tendaient manifestement à soutenir avec plus de force que jamais et par tous les moyens possibles, la lutte dans laquelle elles se trouvaient engagées contre la bourgeoisie et le tiers. Une information fut en effet prescrite par l'assemblée nationale elle-même sur les troubles de Lannion, et nous trouvons dans un rapport du député Alquier sur le mandement et les menaces de l'évêque de Tréguier, que ce prélat et deux gen-

tilshommes, MM. de Keralio et Kergrée de Nouël, avaient travaillé les populations rurales du diocèse, dans le but de les engager à se porter sur les villes et à disperser les milices et les autorités nationales. « Le plus grand nombre des témoins, dit le rapporteur Alquier, s'accorde à » déposer que, députés vers M. l'évêque pour l'instruire des dispositions des jeunes gens en faveur » de la noblesse, ce prélat leur a répondu : *Que* » *si les municipalités du diocèse venaient* » *défendre la milice de Tréguier, ce train* » *ne durerait pas long-temps; qu'on ferait* » *sonner le tocsin, et que les habitants des* » *campagnes fonderaient sur cette milice* » *et l'écraseraient.* »

C'était un commencement de guerre civile, comme on le voit. Mais, en même temps que des prêtres et quelques nobles cherchaient à renouveler par des armements et des levées d'hommes, une résistance qui n'avait d'abord donné à St.-Brieuc et à Rennes que des protestations, il fut pris par les anciens magistrats du parlement une décision conforme à ces vues.

Le Parlement était en vacance; et, suivant l'usage, la Cour était représentée par une chambre des vacations, présidée par M. de la Houssaye.

C'est à cette chambre que furent notifiées les lettres-patentes du 3 novembre 1789, intimant l'ordre à tous les parlements du royaume d'enregistrer les lois rendues par l'assemblée nationale. Mais les magistrats qui formaient la chambre du Parlement de Rennes, s'autorisant de l'expiration de leurs pouvoirs, à raison de la rentrée du Parlement, fixée au 17 octobre, se prévalurent de cette circonstance pour ne pas enregistrer les lettres du Roi. Et il y eut dès lors une nouvelle résistance ajoutée à celle des prêtres et de la noblesse, comme ordres privilégiés de la province. Mais, de leur part, le peuple et la bourgeoisie, toujours prêts à reprendre le combat qui s'était ouvert au champ Montmorin et aux Cordeliers, ne tardèrent point à s'inscrire contre ces nouvelles menées. — Nous venons de voir avec quelle rapidité des masses formidables s'étaient portées sur Lannion; le même zèle et le même élan se manifestèrent dès que les prétentions du parlement furent connues. Nantes, Vannes, Ploërmel, Rennes même, dénoncèrent la chambre des vacations du Parlement aux ministres, à l'assemblée nationale; et, dans les premiers jours de décembre 1789, on lut à l'assemblée plusieurs des adresses précitées. Celle de

Nantes portait : « C'est avec autant de surprise
» que d'indignation que la ville de Nantes a ap-
» pris que la chambre de vacations du Parle-
» ment de Bretagne a poussé la témérité jusqu'au
» point de méconnaître l'autorité de l'assemblée
» nationale et celle du Roi, en refusant d'enre-
» gistrer le décret sanctionné par S. M., qui or-
» donne à cette Cour de prolonger ses vacances.

» Des magistrats qui sont établis pour faire
» respecter les lois, en seront donc les premiers
» transgresseurs? Ils donneront donc aux peuples
» l'exemple de la désobéissance!.... Auraient-
» elles ces cours de judicature, formé la pré-
» tention inouie d'élever au sein de la nation un
» tribunal supérieur à la nation même!

» Que tout bon Français repousse les nouveaux
» efforts du despotisme aristocratique; que les
» ennemis publics sachent que..... l'homme qui
» s'est élevé à la hauteur de la liberté, périra
» plutôt que d'en descendre.

» Ils ne sont plus ces temps désastreux d'un
» oppresseur pour les Bretons; nous ne verrons
» plus cette classe privilégiée tirer une ligne de
» démarcation humiliante entre elle et la nation.
» Non, nous ne verrons plus un homme enor-
» gueilli du *hasard* de la naissance, se présenter

» pour être juge, et, sans autres priviléges que
» ses titres et sa fortune, prétendre avoir le
» droit de posséder les premières places de ma-
» gistrature de la province.....

» Si, contre tout espoir, le Parlement de Bre-
» tagne persistait, la ville de Nantes se croirait
» obligée *de ne plus le reconnaître*, et de-
» manderait à l'Assemblée nationale et au Roi,
» pour tous les tribunaux royaux de la province,
» le droit provisoire de juger en dernier ressort.

» La ville de Nantes..... désavoue hautement
» la démarche incendiaire du Parlement de Bre-
» tagne, et fait le serment d'employer tout ce
» que les habitants ont de fortune et de courage
» pour maintenir les décrets de l'Assemblée na-
» tionale. »

Cependant l'affaire ne fut officiellement dénoncée à l'Assemblée par le ministre que le 14 décembre. Elle se trouva appelée le 15 au soir. M. *Le Chapelier*, député de la sénéchaussée de Rennes, eut la parole, et il commençait à parler, quand des interruptions bruyantes partirent du côté droit de l'assemblée.

« Je demande, dit *Le Chapelier*, que celui
» ou ceux qui m'interrompent, soient rappelés
» à l'ordre et inscrits dans le procès-verbal. »

La demande ayant été appuyée, le silence se rétablit. — L'orateur lut une pétition de la ville de Rennes, qui demandait que le Parlement fût remplacé sur-le-champ par un tribunal provisoire composé de deux Magistrats élus dans chacun des quatre présidiaux de la province, et de deux autres choisis parmi les jurisconsultes exerçant auprès de chacun desdits quatre présidiaux. Il conclut à ce que l'assemblée adoptât cette proposition, ajoutant qu'il n'y avait point à compter sur les membres du Parlement, parce qu'ils étaient *tous nobles.* — Mais à ces mots, un tumulte affreux s'éleva des bancs de la droite, et Robespierre, qui avait commencé à développer quelques idées sur cette affaire, se trouva dans l'impossibilité de continuer. Dans ce trouble, le vicomte de Mirabeau cria de toute la puissance de sa voix : *que ce que l'on venait d'avancer n'était pas vrai.* Et les cris *à l'ordre ! à l'ordre !* s'étant aussitôt fait entendre, la plus complète confusion se manifesta sur tous les bancs à la fois. Un membre, cependant, M. le baron de Menou, dit *que la plus belle grace que l'on pouvait faire à M. le vicomte de Mirabeau, était de croire qu'il n'était pas de sang froid*, et la discussion fut reprise après plusieurs explications données de

part et d'autre; il fut décrété que, « les Magis-
» trats composant la chambre des vacations du
» Parlement de Rennes, seraient mandés à la
» barre, et que le Roi serait supplié de former
» une autre chambre. »

Le délai fixé pour cette comparution, n'était que de quinze jours.

Le 8 janvier 1790, M. de la Houssaye et dix de ses collègues du Parlement Breton, se trouvèrent donc en présence de l'Assemblée nationale. M. l'abbé de Montesquiou étant président, demanda, au préalable que, conformément au voeu de la loi, l'Assemblée s'abstînt scrupuleusement de tous signes d'approbation ou d'improbation. Et les membres de la chambre des vacations ayant été introduits, il prit la parole, et dit :

« Messieurs, l'Assemblée nationale a ordonné
» à tous les tribunaux du royaume de transcrire
» sur leurs registres, sans retard et sans remon-
» trances, toutes les lois qui leur seraient adres-
» sées; cependant vous avez refusé l'enregistre-
» ment du décret qui prolonge les vacances de
» votre Parlement. L'Assemblée nationale, éton-
» née de ce refus, vous a mandés pour en savoir
» les motifs. Comment les lois se trouvent-elles
» arrêtées dans leur exécution ? Comment des

» Magistrats ont-ils cessé de donner l'exemple
» de l'obéissance ? Parlez : l'Assemblée, juste
» dans les moindres détails, comme sur les plus
» grands objets, veut vous entendre ; et si la
» présence du Corps législateur vous rappelle
» l'inflexibilité de ses principes, noubliez pas
» que vous paraissez aussi devant les pères de
» la patrie, toujours heureux de pouvoir en
» excuser les enfants, et de ne trouver dans leurs
» torts, que les égarements de leur esprit et de
» simples erreurs. »

M. *De la Housaye*, prenant aussitôt la parole, dit :

» Messieurs, impassibles comme la loi dont
» nous sommes les organes, nous nous félicitons
» de pouvoir donner en ce moment au plus juste
» des Rois une preuve de notre soumission, en
» exposant aux représentants de la nation les
» motifs et les titres qui ne nous ont pas per-
» mis d'enregistrer les lettres-patentes du 30
» novembre 1789, portant continuation des va-
» cances de tous les Parlements du royaume. Il
» n'est point de sacrifices qui paraissent pénibles
» à de fidèles sujets, lorsque, commandés par
» un monarque vertueux, ils ne sont réprouvés,
» ni par les devoirs sacrés de la conscience, ni
» par les lois impérieuses de l'honneur.

» Les lettres-patentes du 3 novembre étaient » adressées au Parlement de Rennes, et nous n'en » étions que quelques membres isolés; nous ne » formions même plus la chambre des vacations; » le terme fixé pour la tenue de ses séances était » expiré le 17 octobre précédent : elle n'existait » plus; et s'il fallait en créer une nouvelle, le » Parlement en corps pouvait seul enregistrer » le titre de son établissement. »

» Nous étions dispersés dans la province, et » nous donnions à nos affaires personnelles le » peu de temps qui devait s'écouler jusqu'à la » rentrée du Parlement, lorsque chacun de nous » a reçu une lettre-close qui lui enjoignait de » se rendre à Rennes pour y attendre les ordres » du Roi.

» Malgré la distance des lieux, nous nous » sommes assemblés le 28 novembre. Le subs- » titut du procureur-général nous a présenté les » lettres-patentes du 3 de ce mois; mais nous » n'aurions pu les enregistrer que par un arrêt, » et nous étions sans caractère pour le rendre.

» Un motif plus impérieux encore s'opposait » à l'enregistrement de cette loi et de toutes » celles qui renversent également les droits de » la province, droits au maintien desquels notre

» serment nous oblige de veiller, et dont il n'est
» pas en notre pouvoir de consentir l'anéan-
» tissement.

» Lorsque Anne de Bretagne épousa succes-
» sivement les rois Charles VII et Louis XII;
» lorsque les Bretons, assemblés à Vannes en
» 1532, consentirent à l'union de leur duché à
» la couronne de France, le maintien de leur
» antique constitution fut garanti par des con-
» trats solennels, renouvelés tous les deux ans,
» toujours enregistrés au Parlement de Rennes,
» en vertu de lettres-patentes, dont les der-
» nières sont du mois de mars 1789.

» Ces contrats, que des ministres audacieux
» ont quelquefois enfreints, mais dont la justice
» de nos rois a toujours rétabli l'exécution,
» portent unanimement que, non-seulement les
» *impôts*, mais encore *tout changement dans*
» *l'ordre public* de Bretagne, doivent être
» consentis par les États de cette province.

» La nécessité de ce consentement fut la prin-
» cipale et en quelque sorte la seule barrière que
» les Bretons opposèrent si courageusement aux
» édits du mois de mai 1788, et notamment à
» celui qui mettait tous les Parlements du royaume
» en vacances. Cinquante-trois députés des trois

» ordres, envoyés à la cour de toutes les par-
» ties de la province, les commissions intermé-
» diaires des États et les corporations réclamèrent
» unanimement cette loi constitutionnelle. Tous
» les avocats de Rennes, dont plusieurs siègent
» dans cette assemblée, disaient alors au Roi:
« *Vous ne laisserez pas subsister des pro-*
» *jets qui, quand ils n'offriraient que des*
» *avantages, ne pourraient être exécutés*
» *sans le consentement des États: nos fran-*
» *chises sont des droits et non pas des pri-*
» *viléges, comme on a persuadé à votre*
» *Majesté de les nommer, pour la moins*
» *rendre scrupuleuse à les enfreindre: les*
» *corps ont des priviléges, les nations ont*
» *des droits.*

» Pour autoriser le Parlement de Rennes à en-
» registrer sans le consentement des États de la
» province, les lois qui sanctionnent vos décrets,
» il faudrait, Messieurs, qu'elle eût renoncé à
» ses franchises et libertés, et vous savez que
» dans les assemblées qui ont précédé la vôtre,
» tous les suffrages se sont réunis pour le main-
» tien de ces droits inviolables, que nos pères
» ont défendus, et que nous avons nous-mêmes
» réclamés avec un zèle si persévérant.

» Vous connaissez le vœu des deux premiers » ordres rassemblés à Saint-Brieuc. Les ecclé» siastiques des neuf diocèses qui vous ont envoyé » des députés, leur ont enjoint de s'opposer à » toutes les atteintes que l'on pourrait porter aux » prérogatives de la Bretagne. Les communes de » Rennes, Nantes, Dol, Dinan, Guerande, Fou» gères, Quimperlé, Carhaix et Chateaulin, qui » forment plus des deux tiers de la province, se » sont exprimées plus impérativement encore » dans leurs cahiers. *L'assemblée a arrêté*, » dit la sénéchaussée de Rennes, *que ses » députés aux Etats-Généraux seront nom» més, à la charge d'y présenter le cahier » des griefs de la sénéchaussée, et de s'y » conformer, surtout aux articles constitu» tionnels, de conserver soigneusement les » droits et franchises de la Bretagne, no» tamment son droit de consentir, dans les » Etats, la loi, l'impôt et tout changement » dans l'ordre public de cette province.*

» Tous ces cahiers, Messieurs, dont vous » êtes les dépositaires, nous ont tracé la route » que nous avons suivie; et, nous ne craignons » pas de le dire aux représentants d'une nation » loyale et généreuse, ils fixent immuablement

» les bornes de votre pouvoir, jusqu'à ce que
» les États de Bretagne, légalement assemblés,
» aient renoncé expressément au droit de con-
» sentir les lois nouvelles. Vouloir les contraindre
» à les accepter, ce serait une infraction de la
» foi publique.

» Telle a donc été, Messieurs, notre position.
» Le Parlement en corps pouvait seul enre-
» gistrer les lettres-patentes qui lui étaient adres-
» sées, et nous ne composions même plus une
» chambre de vacations.

» Cette loi, et toutes celles qui ont été ren-
» dues sur vos décrets, ne peuvent être publiées
» en Bretagne sans le consentement de la pro-
» vince. Les trois ordres avaient réclamé ce droit
» inhérant à la constitution; leur intention con-
» nue était pour nous une loi inviolable, nous
» devions éviter tout éclat; nous avons fidèle-
» ment rempli cette obligation; mais, comptables
» à nos concitoyens du dépôt de leurs droits,
» franchises et libertés, nous n'avons pas dû les
» sacrifier à des considérations pusillanimes.

» De vrais magistrats ne sont accessibles qu'à
» une crainte, celle de trahir leur devoir; lors-
» qu'il devient impossible de le remplir, se dé-
» pouiller du caractère dont ils sont revêtus est

» un sacrifice nécessaire. Deux fois nous l'avons
» offert ; deux fois nous avons supplié S. M.
» de nous permettre de reporter dans la vie
» privée le serment à jamais inviolable de notre
» fidélité au Monarque et aux lois.

» Vous approuverez, Messieurs, ce sentiment ;
» et, lorsque vous examinerez les titres dont nous
» venons de vous présenter le tableau, vous
» reconnaîtrez, nous n'en doutons point, que
» les deux nations sont également liées par les
» contrats qui les ont unies ; que ces contrats
» forment des engagements mutuels, consentis
» librement, et que la France peut d'autant
» moins s'y soustraire qu'elle leur doit une de
» ses plus précieuses possessions. »

« — Messieurs, reprit le président de Mon-
» tesquiou, l'assemblée nationale pesera dans sa
» sagesse les observations que vous avez cru
» devoir lui proposer. Je prendrai ses ordres,
» et j'aurai soin qu'ils vous soient transmis. »

Et le lendemain, 9 janvier 1790, l'affaire du Parlement de Rennes étant à l'ordre du jour, la tribune fut d'abord occupée par M. le vicomte de Mirabeau. Ce député, qui professait les principes les plus exagérés du côté droit, proposa un bill d'indemnité en faveur des magis-

trats bretons. Reprenant l'argumentation de M. de la Houssaye, il parla du *maintien ferme et imperturbable* de leur innocence, du droit qu'ils avaient eu de protester contre les décrets de l'assemblée, et du droit, non moins incontestable, qu'ils avaient de réclamer le maintien de leurs institutions provinciales, que le Roi lui-même était tenu de respecter.

« Jusqu'à ce moment, dit-il, les contrats de » nation à nation ont été considérés comme des » échanges de conventions réciproques, qui ne » pouvaient être annihilées que par le concours » des parties contractantes. Les députés bretons » ont si bien senti ce principe, qu'à l'époque » du 4 août, dans cette nuit où des sacrifices » multipliés ont été plutôt le résultat de l'ivresse » du patriotisme que du calcul et du raisonnement, un seul député de Bretagne qui n'était » pas lié par ses cahiers, a consenti à abandonner » les privilégés de ceux qu'il représentait. Le » procès-verbal prouve que ses collègues ont cru » devoir attendre le consentement de leurs commettants, et que leurs cahiers leur ont paru » une loi qu'ils ne pouvaient enfreindre. Je lis » dans une lettre de M. le Chapelier, en date » du 12 septembre, la preuve certaine que ce

» député croyait aux mandats impératifs ; il s'ex-
» prime ainsi : *Tout ce qui n'est pas impé-
» ratif dans un cahier, doit être considéré
» comme instruction.*

» L'assemblée a donc reconnu les droits de
» la Bretagne ; elle a reconnu qu'ils existaient
» jusqu'à ce que l'adhésion formelle aux sacri-
» fices des privilèges les eut anéantis. Voyons
» donc si cette adhésion a été donnée. Je vois
» beaucoup d'adresses des municipalités des villes ;
» mais les villes représentent-elles la province ?
» Mais n'est-il pas possible que ces adresses aient
» été rédigées ailleurs que sur les lieux ? Mais
» l'adhésion qu'elles contiennent peut-elle être
» considérée comme celle du peuple breton ?
» J'ai entre les mains, et je suis chargé de dé-
» poser sur le bureau une adresse bien diffé-
» rente. Une communauté de Bretagne, com-
» posée de 8,000 citoyens, refuse de reconnaître
» les lois qui lui ont été envoyées par l'intendant ;
» elle donne les mêmes motifs que le Parlement.
» Ces paysans généreux ne veulent pas changer
» le despotisme ministériel contre le despotisme
» des villes.... On regrettera sans doute le dé-
» cret que nous avons rendu contre la chambre
» des vacations de Rennes ; ces regrets seront

» surtout sentis par quelques députés actuelle-
» ment en instance avec les magistrats mandés....
» Je propose de rendre le décret suivant :
» L'assemblée nationale ayant reconnu la pu-
» reté des motifs qui ont déterminé la conduite
» des officiers de la chambre des vacations du
» Parlement de Bretagne, a décrété que cette
» conduite n'a donné lieu à aucune inculpation ;
» que la délicatesse des magistrats ne peut souf-
» frir du mandat qui les a amenés près de l'as-
» semblée nationale, et qu'ils sont sous la sauve-
» garde de la loi.
» M. *le Chapelier*. La chambre des vacations
» du Parlement de Rennes vous a fait son apo-
» logie, et elle trouve aujourd'hui des défenseurs.
» Elle croit pouvoir excuser son mépris pour
» vos décrets, pour les lettres de jussion envoyées
» par le Monarque, et pour le serment par le-
» quel chacun des magistrats qui la composent,
» s'est engagé à rendre la justice. Elle réclame
» des droits qu'elle n'a jamais défendus contre
» les droits plus avantageux qui sont rendus à
» tous les Français.....
» C'est un délit que de refuser la justice, c'est
» un délit majeur que de se montrer dans une as-
» semblée nationale, quand les pouvoirs sont

» séparés, comme encore au-dessus de toute au-
» torité ; c'est insulter à l'opinion du peuple, sous
» le prétexte qu'on connait mieux que lui ses
» intérêts ; cependant on ne réclame des privi-
» léges effacés, que parce qu'ils servent à son
» oppression, et l'on prêche l'insurrection contre
» la force publique.... J'éprouve quelque em-
» barras en me voyant forcé de condamner la
» conduite d'une Cour composée de concitoyens
» dont j'ai reçu des marques d'estime ; mais la
» reconnaissance, mais les liaisons particulières
» doivent céder à l'intérêt de la justice et de la
» vérité.....

» Je ne parlerai pas long-temps de la raison
» de forme qui a été alléguée. La chambre des
» vacations, séparée le 18 octobre, a reçu comme
» les autres l'ordre de reprendre ses fonctions.
» Si la nation et le Roi n'ont pas le droit d'in-
» timer des ordres semblables, quelle est donc
» leur autorité ? Je regrette d'avoir employé ce
» peu de mots à une aussi déplorable minutie.

» La Bretagne avait des franchises, nous les
» avons soutenues, chéries, défendues tant que
» les Français ont été endormis sous les chaînes
» du despotisme ; nous espérions qu'un jour ils
» secoueraient avec indignation un joug aussi

» odieux..... Nos espérances sont remplies....
» Dans cette scène glorieuse, que l'histoire con-
» sacrera comme un témoignage du patriotisme
» des Français, nous avons devancé le voeu de
» nos commettants, parce que nous voyons la
» liberté préparer à la France le bonheur que
» nous étions venus réclamer pour eux. Un grand
» nombre de villes, de bourgs, de paroisses, ont
» adhéré avec empressement à notre démarche.
» Si une ville a fait entendre des réclamations,
» c'est en se soumettant d'avance à la justice de
» cette assemblée; le raisonnement sur la loi
» convient à des hommes libres, et n'est point
» désobéissance. Le peuple de Bretagne a donc
» renoncé à des franchises qui, seulement utiles
» contre le ministère, étayaient le despotisme des
» nobles. Quand le peuple abandonne ses pri-
» viléges, est-ce aux Parlements à les réclamer?

» C'est à la fois insulter à la raison, et fronder
» le voeu du peuple, que de demander une as-
» semblée des anciens Etats de Bretagne. A-t-on
» donc cru que nous ne dirions pas ce que c'est
» que ces Etats? Huit ou neuf cents nobles, des
» évêques, des députés de chapitres, le compo-
» sent. Voyez-y quarante-deux hommes repré-
» sentant deux millions d'individus sous le nom

» modeste, j'ai presque dit avili, du *tiers-état.*
» Chaque chambre a un *veto*..... Voilà par qui
» l'on veut que la constitution soit jugée.... Imaginez ce que les abus ont de plus odieux,
» l'aristocratie de plus absurde, la féodalité de
» plus barbare, le *veto* de plus tyrannique, et
» vous aurez une idée de l'assemblée à laquelle
» on veut confier le droit de juger les institutions
» immuables qui doivent faire le bonheur de
» tous. Vous avez détruit les ordres, proscrit
» les *veto*, nous avons coopéré à une constitution, et nous n'en jouirions pas, et ces nobles
» diraient *veto* sur la félicité publique! Une
» telle demande est scandaleuse et coupable.

» Le peuple breton ne souffrira pas que ces
» États se rassemblent au mois de septembre
» prochain, une assemblée de toutes les communes a exprimé ce voeu. Le Parlement se
» croit donc toujours supérieur à la nation, et
» le représentant du peuple, dont il doit juger
» les procès! Personne n'était trop représenté; tout le monde se disait représentant:
» les nobles de leurs vassaux; le clergé, des
» curés; un maire nommé par les ministres et le
» plus souvent par un intendant, des citoyens;
» les députés des villes, des habitants de la campagne; le Parlement, de toute la province.....

» Ce Parlement, qui se prétend conservateur
» des franchises, a violé ces franchises; il enre-
» gistrait, sans le consentement des États, pres-
» que toutes les lois des ministres; enregistrait
» des impôts, malgré le refus des États; nous
» connaissons 10,000,000 d'impôts non consentis
» et cependant enregistrés et perçus. Il a refusé
» aux États la communication des lois. Il a dit
» qu'un impôt, pour être enregistré, devait être
» consenti par les États, et il a prouvé que l'en-
» registrement seul liait le peuple malgré lui.
» On l'a vu défendre, dans le siècle dernier, d'as-
» sembler les États, prétendre que les commis-
» saires de ces États ne devaient être reçus devant
» lui qu'à la barre et debout...... Ainsi il s'est
» toujours mis au-dessus de la nation...... Au
» milieu de ce siècle, par des arrêts secrets, il
» a résolu de ne recevoir que des nobles parmi
» ses membres.... Je dois dire que les mains de
» ces magistrats ont toujours été pures comme
» la justice.... Mais ils ont désobéi, après avoir
» oublié, abandonné nos chartes; ils réclament
» nos franchises, parce qu'ils regrettent leur
» ancien pouvoir; ils ne reconnaissent pas le
» consentement du peuple, parce qu'ils ne voient
» le peuple breton que dans la noblesse..... On

» vous a parlé d'une adresse d'opposition ; je la
» dépose, je la dénonce. C'est le marquis de Tin-
» teniac, qui l'a suggérée à des citoyens trompés
» et séduits....

» La chambre des vacations s'est rendue cou-
» pable d'une désobéissance, qui ne peut avoir
» pour but que de procurer de grands désordres,
» afin de conserver de grands abus. Elle a dit
» qu'elle voulait défendre nos franchises ; mais
» sont-elles attaquées ? Sont-elles perdues ? Elles
» sont augmentées. Nous n'avions stipulé ni avec
» la nation, ni contre elle, mais avec le Roi et
» contre le despotisme. Les Bretons ont renou-
» velé leur union à la France, en nous envoyant
» vers vous. Ils ont adhéré à ce que vous avez
» fait, et par leurs adresses, et en montrant leur
» allégresse, et en déployant leurs forces pour
» soutenir vos opérations.... Ces magistrats veu-
» lent composer nos chaînes de ces priviléges
» mêmes dont ils regrettent la perte. Ils ont
» établi, ils ont soutenu la violence de ceux qui
» se disent les défenseurs de ces priviléges et
» qui en étaient les propriétaires exclusifs. Qui
» oserait conseiller à une province de s'isoler
» de la France, de préférer à la liberté, des
» chartes qui ne font que placer le peuple sous

» le joug de quelques privilégiés ? Les nobles et » les ecclésiastiques, dit-on, n'ont pas consenti... » Où est donc la nation bretonne ? Dans quinze » cents gentilshommes et quelques ecclésiasti- » ques, ou dans deux millions d'hommes? Si les » magistrats n'avaient pas voulu que la robe séna- » toriale ne couvrît qu'un noble, feraient-ils » d'aussi aveugles réclamations ? Ce sont des ma- » gistrats nobles, qui défendent des nobles pour » opprimer le peuple. Voilà ce qu'ils appellent » nos franchises et leurs devoirs.

» Par le décret du 3 novembre, leur cons- » titution n'est point changée. Pour les délier » du serment qui pèse sur leur conscience, il » leur fallait de fortes raisons, ils ne se défendent » qu'en appelant l'anarchie et le despotisme. Mais » vous proposerons-nous une juste sévérité ? Les » attentats de ces hommes contre la chose pu- » blique ont été oubliés par le peuple, qui les » a protégés contre leur imprudente conduite et » contre lui-même. Leur raison a cédé au déses- » poir de voir échapper leur empire. Je ne vous » en donnerai pour preuve que les derniers mots » du discours prononcé hier devant vous. On est » plus insensé que coupable, quand on croit dans » un crime voir l'honneur et la vertu. Mais ce

» n'est pas seulement le crime de quelques particuliers qui doit attirer votre attention; un gentilhomme breton trompe et soulève les habitants des campagnes; trois Parlements méconnaissent vos lois et l'autorité la plus sacrée, la plus légitime.... Tout annonce des projets qu'une sévérité prudente doit prévenir.

» Comme député breton, j'ai dû vous présenter des détails nécessaires pour éclairer la discussion. Je me borne à remplir ce devoir, et je ne propose pas de décret; mais je demande que, par une réserve expresse, ceux qui ont souffert d'un déni de justice, aient leurs recours contre les magistrats coupables.

» *Barnave*, prenant la parole après M. de *Frondeville*, ajouta :

» En envoyant ses députés à l'assemblée, la Bretagne s'est soumise au résultat d'un corps délibérant. Si l'on n'admet pas ce principe, il n'y a plus de lois, il n'existe plus de puissance publique. Les magistrats bretons ont désobéi aux lois : je demande qu'ils soient déclarés incapables d'exercer aucune fonction publique. Si leur procès est instruit, ils seront jugés sévèrement; l'instruction sera longue : il vaut mieux user d'indulgence à leur égard et

» les punir promptement. Cette punition en imposera aux ennemis de la liberté, qui font en ce moment tous leurs efforts pour empêcher l'heureuse révolution de cet empire. Tout annonce qu'il y a une coalition formée entre plusieurs Parlements; que l'on a employé des moyens artificieux pour animer le peuple. Les ennemis de la révolution ne rempliront pas leurs vues, mais ils peuvent faire répandre beaucoup de sang. Si la guerre civile s'allume, ils en seront les premières victimes. Il faut les préserver de leur propre fureur. Soyons sages pour eux: punissons, afin de ne pas encourager par l'impunité. Préservons-les des calamités qu'ils veulent faire naître pour conserver les priviléges qui font le malheur du peuple »

Puis, vint M. Dépréménil, qui, reprenant la cause entière des Parlements, qu'il avait d'ailleurs si bien défendue par son énergie, reproduisit toute la question des priviléges provinciaux, en établissant qu'il appartenait aux Parlements de les maintenir jusqu'à ce que les États de la province en eussent autrement décidé.

« D'où vient donc l'audace de ces magistrats dit alors le comte de Mirabeau? — Quelle puissance auxiliaire leur inspire tant de con-

» fiance ? Ils viennent demander que des privi-
» léges oppressifs soient rétablis. La Bretagne a
» soixante-six représentants dans cette assemblée,
» et l'on vous dit qu'elle n'est pas représentée !
» Onze magistrats bretons viennent vous dire
» qu'ils ne peuvent pas consentir que vous soyez
» les régénérateurs de cet empire ! Ce n'est pas
» dans de vieilles Chartes, où la ruse combinée
» avec la force, a trouvé les moyens d'opprimer
» le peuple, qu'il faut chercher les droits de la
» nation ; c'est dans la raison : Ses droits sont
» anciens comme le temps, et sacrés comme la
» nature.

» Le discours qui a été prononcé, cache des
» desseins coupables. On cherche à rallier tout
» ce qu'il peut y avoir d'espérances odieuses. Leur
» fierté sénatoriale veut empêcher les Bretons
» d'être libres. Ils voudraient que les abus fus-
» sent éternels, et que le régime féodal fût im-
» muable. Qu'ils apprennent qu'il n'y a d'im-
» muable que la raison, et qu'elle détruira bien-
» tôt toutes les institutions vicieuses. Vainement
» on cherche à séparer le monarque de sa nation ;
» il sera toujours uni avec elle, il triomphera de
» ceux qui veulent faire de lui un instrument d'op-
» pression. Les magistrats ne réclament les anciens

» priviléges que pour asservir leur province. Ils » parlent de leur conscience! Elle est le résultat » de leurs anciennes habitudes, elle les porte à » conserver leurs usurpations.

» C'est une poignée de magistrats sans titre » et sans caractère, qui viennent dire au Souve- » rain, nous avons désobéi, et la postérité nous » admirera. Il n'y aura que leur démence qui » passera à la postérité, si toutefois elle peut » y être transmise; mais ils n'empêcheront pas » cette grande révolution qui va changer la face » du globe et le sort de l'espèce humaine. »

. . . .

Et le comte de Mirabeau proposa :

« Qu'ils fussent immédiatement traduits de- » vant les tribunaux, pour leur procès leur être » fait jusqu'à jugement définitif. »

Mais une troisième séance devait être consacrée aux affaires de Bretagne, et MM. Regnaud, de Vrigny, de Cazalès, Barrère de Vieuzac, l'abbé Maury, Defermon et Lanjuinais, prirent successivement la parole, pour ou contre les parlementaires bretons.

« Je ne réponds ni aux diatribes, ni aux vio- » lentes déclamations que s'est permises M. le » comte de Mirabeau, dit M. de Cazalès. Je » n'oublie pas que je discute les intérêts d'un

» grand peuple en présence des législateurs d'une
» grande nation. Je prendrai le seul ton digne
» d'un honnête homme (Il se fait quelques mur-
» mures, et l'opinant est rappelé à l'ordre). Il est
» impossible de contester que le ton de la modé-
» ration et de la justice convient uniquement,
» quand on délibère sur le sort de ses conci-
» toyens, et qu'on est leur juge. Qu'il me soit
» permis de relever trois faits que M. de Mira-
» beau a altérés. Il a dit qu'il reste toujours,
» après la levée de la chambre des vacations, un
» nombre de magistrats devant lesquels on juge
» en référé; tandis qu'il est certain qu'après l'ex-
» piration de la chambre des vacations, il s'écoule
» jusqu'à la rentrée huit jours, pendant les-
» quels aucun magistrat n'est revêtu de fonctions
» publiques. M. de Mirabeau a nié que les mem-
» bres de la chambre des vacations eussent
» offert le sacrifice de leur état; cependant
» cette offre est consignée dans deux lettres au
» Roi, et a été rappelée par M. de la Houssaye,
» en présence de l'assemblée. M. de Mirabeau
» a dit que ces magistrats ont avancé, dans leurs
» discours, que la noblesse et le clergé forment
» les deux tiers de la Bretagne : ce discours ne
» renferme rien de semblable. Je ne me per-

» mettrai pas d'exposer mes réflexions sur cette » conduite, l'assemblée jugera le degré de con- » fiance qu'elle doit à un orateur qui emploie » ainsi son éloquence.

» Je n'examine qu'un seul principe. Cet opi- » nant prétend qu'il s'agit ici d'un fait de police; » que l'assemblée a sa police, et que, sans » contredit, elle peut juger ce fait, c'est-à-dire » que l'assemblée ne peut juger que quand elle » est juge et partie.....

» J'examine ensuite le fond de cette affaire.

» Le Parlement de Rennes a reçu en dépôt » des franchises; il a juré de les conserver; il » croyait qu'elles étaient attaquées, il a voulu » remplir son serment. Vos décrets n'ont obtenu » que des adhésions isolées. Les députés bretons » n'ont renoncé aux franchises de leur pro- » vince, que sous la réserve d'une adhésion; » cette adhésion n'existe pas, les franchises exis- » tent donc encore......

» La Bretagne a toujours été indépendante » de l'empire français. Ses droits sont établis » sur des traités solennels; l'assemblée n'a donc » pu les détruire sans le consentement du peu- » ple breton. Elle a été emportée au-delà de » ses droits, au-delà de ses devoirs par des cir-

» constances extraordinaires. Ses décrets ne se-
» ront véritablement obligatoires, pour la na-
» tion, que lorsqu'ils auront été consentis par
» une adhésion formelle ou tacite des peuples.
» Alors on ne pourra, sans crime, désobéir à
» ses décrets.

» Il est donc certain que les magistrats de
» Rennes ont pu croire de bonne foi que les
» franchises de la Bretagne ne pouvaient être
» abolies qu'au milieu d'une assemblée du peuple
» breton; c'est assez pour que cette erreur ne
» soit pas considérée comme un crime. Si ce-
» pendant l'assemblée croyait qu'il est important
» à ses décrets que des magistrats, qui n'ont pas
» obéi, ne remplissent plus leurs fonctions, il
» serait généreux et juste d'accepter leur dé-
» mission.

» Je proposerais en conséquence un décret
» en ces termes : — L'assemblée nationale, après
» avoir entendu la justification des magistrats
» composant la chambre des vacations du Par-
» lement de Rennes, décrète qu'ils seront ren-
» voyés au pouvoir exécutif, pour que l'offre
» qu'ils ont faite du sacrifice de leur état soit
» réalisée.

Cependant M. Barrère de Vieuzac répondit encore, et il dit ;

« Des hommes revêtus d'une magistrature pu-
» blique ont paru devant vous; ils ont rendu
» malgré eux un hommage solennel à la puis-
» sance de la nation...... Vous avez vu se for-
» mer des opinions bien opposées: les uns don-
» naient des éloges aux magistrats, d'autres vou-
» laient leur infliger des peines; ici on leur pré-
» parait des lauriers, là une procédure criminelle...
» Ils sont accusés devant la nation; il existe donc
» un grand délit : cherchons à le caractériser;
» déterminons la peine, désignons le tribunal.

» Il n'y avait, dit-on, ni Parlement ni cham-
» bre des vacations. Si cette assertion était vraie,
» ce serait encore un délit à punir. Là où finit
» la chambre des vacations, le Parlement doit
» commencer, sinon les peuples sont sans jus-
» tice, le pouvoir exécutif est sans tribunal où
» il puisse faire enregistrer les lois.

» Cependant ces magistrats ne formaient plus
» une chambre des vacations, quand il fallait obéir,
» et ils redevenaient magistrats pour défendre
» des droits gothiques et un système d'oppres-
» sion. Ils représentent des traités.... Ils offrent
» une démission contraire à l'édit de 1774, qui
» défend les démissions combinées. Ainsi ils sont
» infracteurs des lois anciennes et contempteurs
» des lois nouvelles.

» Ils continuent leurs délits devant vous; ils » parlent de lois particulières qui leur défendent » d'enregistrer vos décrets; comme si vos dé- » crets n'étaient pas les lois de tout l'empire! » Ils parlent de nation bretonne, comme s'il y » avait deux nations en France; comme si la » Bretagne, dans le temps de la féodalité, n'était » pas un arrière-fief de la couronne! Accusés de » désobéissance, ils seraient honorés par cette » désobéissance même. Ils disent qu'un jour les » Bretons désabusés, béniront leur courage. Ils » conviennent donc que les Bretons sont abusés, » que les Bretons ont adhéré à vos décrets..... » Onze magistrats croient mieux penser, mieux » délibérer que les représentants de la nation. » Si c'est là du courage, c'est celui du fanatisme; » s'ils obtiennent de la célébrité, ce sera celle » d'Erostrate: ils ont commis un délit en Bre- » tagne, ils l'ont continué devant vous; c'est un » véritable délit contre l'autorité nationale. »

La discussion en était à ce terme, et les orateurs se trouvaient invinciblement ramenés dans le cercle qu'avaient parcouru leurs prédécesseurs, quand MM. Defermont, Lanjuinais et Le Chapelier, tous trois députés de Rennes, firent de communs efforts pour amener une solution au

débat. Divers amendements furent présentés par MM. De Clermont-Tonnerre, de Mirabeau, Camus et Le Chapelier, desquels il résulta un décret conçu dans les termes suivants :

» L'assemblée nationale, improuvant la con-
» duite des magistrats de la chambre des vacations
» du Parlement de Rennes et les motifs qu'ils
» ont allégués pour leur justification, déclare
» que leur résistance à la loi les rend inha-
» biles à remplir aucunes fonctions de citoyens
» actifs, jusqu'à ce que, sur leur requête pré-
» sentée au corps législatif, ils aient été admis
» à prêter le serment de fidélité à la constitu-
» tion décrétée par l'assemblée nationale. et ac-
» ceptée par le Roi ; et, en exécution du présent
» décret, l'assemblée ordonne que les magistrats
» de la chambre des vacations du parlement de
» Rennes seront mandés à la barre de l'assem-
» blée, pour entendre le présent décret par l'or-
» gane de M. le président. »

On le conçoit ; si le débat fut long et vif, c'est qu'il s'était agi réellement, comme l'avaient dit plusieurs orateurs, des derniers priviléges d'un corps puissant, déjà attaqué plusieurs fois et en partie ruiné, mais non encore complétement soumis. La noblesse bretonne, comme une gar-

nison qui relève ses parapets à mesure qu'on les bat en brèche, continuait en effet à se montrer redoutable; l'assemblée nationale, d'un seul coup, et animée de la puissante parole de Mirabeau, résolut de déblayer la surface du sol des débris derrière lesquels se retranchaient quelques hommes mal intentionnés.

CHAPITRE XI.

ASSEMBLÉE ET DÉLIBÉRATIONS DES FÉDÉRÉS DE PONTIVY
(JANVIER 1790.)

Ce fut dans les circonstances qui précèdent, et au milieu des débats et de l'agitation qu'avaient fait naître les troubles de Lannion, que fut prise à Quimper, sous la date du 26 novembre 1789, la délibération suivante, souscrite de tous les membres formant le corps municipal de la ville.

« Renouvelons donc, Messieurs, dit l'un des
» membres du comité de la ville de Quimper,
» renouvelons entre les villes qui ont député à
» Lannion le pacte social qui y a été formé. Ap-
» pelons toutes les autres à cette confédération
» patriotique, invitons-les à se joindre à nous,

» et que chacune s'engage solennellement et par
» un acte authentique, à voler au premier si-
» gnal avec toutes ses forces, partout où son se-
» cours sera nécessaire pour le maintien des dé-
» crets de l'assemblée nationale et la défense de
» la liberté. Cette coalition de toutes les villes
» de la province, ainsi armées contre les enne-
» mis de la patrie et du bien public, rendra leurs
» manœuvres inutiles; elle fera plus : protectrice
» puissante de la liberté, elle en fixera les li-
» mites, en corrigera les abus, et nous délivrera
» des horreurs de l'anarchie, fléau plus terrible,
» plus à craindre mille fois que le despotisme. »

Et le comité, acceptant à l'unanimité la proposition présentée par l'un de ses membres, résolut de publier le rapport fait à l'appui de la motion précitée, après avoir arrêté : 1.° Que le pacte fédératif, qui a si heureusement déjoué les manœuvres des ennemis de la chose publique serait renouvelé; 2.° Que toutes les municipalités du royaume, et principalement celles de Bretagne, seraient engagées à prendre des mesures semblables; 3.° Que des copies du rapport et du présent arrêté seraient adressées à tous les députés de la Bretagne, à l'assemblée nationale ainsi

qu'à toutes les municipalités de la province. (1)

Et cet appel et ce cri furent rapides comme le sentiment d'indignation qui conduisit à Lannion les patriotes de l'Ouest : quelques jours suffirent pour préparer la grande solennité de Pontivy. (2)

Le mois de janvier 1790 venu, on vit donc des jeunes gens en habit de gardes nationaux, se rendre, des divers points de la Bretagne et de l'Anjou, vers la petite ville de Pontivy. Le comité permanent de cette ville avait tout préparé pour leur réception ; et, au fur et à mesure de leur arrivée, demandés par les notables habitants du lieu,

---

(1) Voir aux pièces justificatives, sous le numéro 7, la lettre circulaire du comité ou conseil municipal de Quimper, énonçant l'avis de ces mesures.

(2) Nous avons sous les yeux plusieurs des délibérations prises sur cet objet par les villes et les volontaires nationaux qui furent consultés par le comité de Quimper, et nous voyons par ces actes que Morlaix et Saint-Brieuc furent d'abord désignés pour point de rendez-vous. Pontivy dut à sa position centrale d'être préféré. L'une de ces délibérations, datée du 30 novembre et signée de Goez, Vacherot, Raby et Keratry, au nom des volontaires de Quimper, seconda puissamment la délibération du corps municipal.

ils étaient reçus avec empressement et logés chez les bourgeois. Le lendemain, 19 janvier 1790, ils se trouvèrent réunis au nombre de 150 à 200. Ils commencèrent leurs opérations par aller entendre la messe à l'église paroissiale, précédés d'un piquet de la garde civique, les tambours battant aux champs.

A l'issue de cette première cérémonie, dont l'objet, dit le procès-verbal, *fut d'unir l'amour de la patrie à celui de la religion, pour fixer le caractère de la sainte confédération projetée*, des discours furent prononcés par *Choudieu*, *Moreau et Girard*, énonçant le but de la réunion. Et, sans désemparer, dans l'enceinte même de l'église, les jeunes députés se groupant dans les chapelles latérales, désignèrent par évêché, les neuf commissaires suivants, chargés de la vérification des pouvoirs: Beslay, pour Dol; — Boullard, pour Saint-Brieuc; — Dagorn, pour Saint-Pol; — Goüez, pour Quimper; — Moulin, pour Saint-Malo; — Moreau, pour Rennes; — Pérard, pour Angers; — Poton, pour Nantes; — Robinet, pour Tréguier; — Ulliac, pour Vannes. Ce dernier était le même qui, aux affaires de janvier 1789 à Rennes, avait croisé l'épée avec Montboucher, sur la place du Palais.

Il embrassa ensuite son adversaire, donnant ainsi l'exemple d'un loyal combat entre la bourgeoisie et la noblesse.

Le même jour, à trois heures de relevée, la salle des Pères Récollets ayant été disposée pour recevoir l'assemblée, et les commissaires ayant vérifié les pouvoirs donnés par les gardes civiques à chacun des députés présents, on procéda à la formation du bureau. Moreau, prévôt de droit de l'école de Rennes et capitaine d'une compagnie d'artillerie de jeunes volontaires de cette ville, fut porté au fauteuil; — Chaudieu, — Ponsard, — Le Quinio, — Guépin, — Blin, — Blad, — Degeru, — Bésley, — et de Champeaux, furent élus membres du bureau, et se placèrent aux côtés du jeune président, sur une estrade qui avait été dressée dans le fond du réfectoire, gracieusement offert par les Pères Récollets. Le reste des députés, admis dans l'enceinte et sur son pourtour, étaient séparés du public qui se pressait à la barre. (1)

Et qu'allaient faire ces jeunes gens? Ils décla-

---

(1) Voir aux pièces justificatives, sous le numéro 8, la liste des députés envoyés par les villes et communautés de Bretagne et d'Anjou à la fédération de Pontivy.

rèrent d'abord que l'assemblée la plus nombreuse cesse d'être illicite, quand elle est motivée par le bien public, quand elle a l'utilité commune pour objet. Il fut arrêté, en conséquence, qu'un acte authentique témoignerait de ces principes et de ces vues. Cependant, à la reprise du lendemain 26 janvier, les membres composant le comité permanent de Pontivy venaient à peine de prendre la place qui leur avait été offerte par les jeunes fédérés, qu'une sourde rumeur circula sur tous les bancs et annonça que l'attention commune allait se porter vivement sur une affaire dont le bureau paraissait s'entretenir.

L'un des membres du comité, homme âgé et calme, portant l'habit noir de ville, avec rabat de dentelle fine, se lève, et, lisant à haute voix la correspondance de leur député à l'assemblée nationale, il annonce qu'un décret vient d'être rendu, qui condamne la chambre des vacations de Rennes.....

Un cri général d'indignation s'élève tout-à-coup, et chacun rappelant les horreurs de la journée des Cordeliers et du Champ-Montmorin, dévoue la mémoire du Parlement à l'exécration publique. Cependant un homme faisait signe qu'il voulait parler; et, levé de son fauteuil près du-

quel il restait immobile, il attendait que la tranquillité se fût rétablie. C'était Moreau, que sa figure calme et posée, son accent arrêté et ferme sans affectation, auraient fait distinguer lors même, qu'il n'eût pas eu la direction des débats.

A l'idée d'une condamnation, il n'a plus que des paroles de paix. — « Puissent-ils ne jamais » oublier, dit-il, que la volonté du peuple est » imprescriptible; qu'ils soient citoyens, et nous » leur pardonnons! » — Et un long cri de joie accueillit ces paroles, que le procès-verbal révèle en disant que l'assemblée a sincèrement désiré que les anciens membres du Parlement fussent ramenés à des principes qu'ils n'auraient jamais dû oublier.

Elle était au moins singulière, il faut le dire, cette réunion de jeunes patriotes, répandus naguères dans les écoles, qui se constituait ainsi en cour souveraine, frappant de ses arrêts une noblesse qui décidait encore il y avait peu de jours de tous les intérêts de la province. Et le rôle de ce jeune homme que l'idolâtrie de ses condisciples a porté au fauteuil, lui, élève en droit depuis 1783, lui qui n'a pu obtenir un diplôme d'avocat, mais lui aussi qui renverse, comme en se jouant, et les de Botherel, et les Caradeuc,

et les Kersalaun.... Qui n'aurait envié cette puissance, qu'il n'a pas recherchée, qu'il a trouvée dans les plaisirs de sa jeunesse, et dont, au reste il ne paraît ni épris ni ébloui. Il faut en convenir, si, plus tard, au faîte des honneurs, Bonaparte et lui devaient un jour se regarder comme César et Pompée (1); ici, modeste et simple, il se contente du titre de Breton, et n'a rien plus à cœur que d'honorer le nom de son pays.

Cependant on devait procéder à la rédaction de l'acte fédératif; et, le 27 janvier à 4 heures de relevée, un projet dressé par les commissaires-secrétaires ayant été soumis à la délibération de l'assemblée, on en détermina les termes et la forme. Ayant vaqué à quelques autres affaires dans la journée du 28, il fut arrêté que le 29 on se rendrait à l'église paroissiale pour rendre grâces à l'Éternel de l'heureuse confédération qui venait d'être formée, et en jurer le maintien.

---

(1) On rapporte que le premier consul, rencontrant Moreau, dans les premiers jours de son avènement, s'arrêta en lui disant: *Eh bien! connaissez-vous le bruit qui court? On dit que nous sommes César et Pompée.* — *Pour moi*, dit froidement Moreau, *je sais toujours bien qui n'est pas César.*

Il fut en même temps résolu aussi, que l'assemblée offrirait ses remercîments à MM. les commandants de la garde nationale pour *le bon ordre qui avait régné dans la salle*, *malgré l'affluence des spectateurs*, et qu'une invitation leur serait faite, ainsi qu'au chef de la maréchaussée et des dragons nationaux de Pontivy d'assister à la cérémonie du lendemain.

Quant aux registres et pièces originales au soutien de ces actes, il fut arrêté que les procès-verbaux de ladite réunion seraient conservés aux archives de la ville de Pontivy, et que trois expéditions et grosses originales seraient préalablement délivrées aux députés de la ville de Quimper, Angers et Rennes. C'est l'une de ces expéditions, portant la signature de Moreau et des secrétaires que nous avons sous les yeux.

Le lendemain, les jeunes citoyens réunis par députations, et suivant l'ordre alphabétique des villes, se mirent en marche, ayant à leur tête le comité, le président de l'assemblée et les commissaires civils de la ville de Quimper. L'habit à la française de ceux-ci, rehaussé de broderies en acier, les faisait facilement remarquer au milieu de la foule des jeunes volontaires nationaux dont les brillants uniformes aux revers cha-

mois, roses, amarantes, etc., etc., se mêlaient de la manière la plus pittoresque.

La compagnie des grenadiers de la garde nationale ouvrait cette marche, que fermait la compagnie de chasseurs.

Traversant la ville à pas lents, l'épée nue, et dans le plus profond silence, ce long cortége, en passant sur la place principale, se grossit du corps de la maréchaussée et des dragons nationaux, que l'on distinguait aux corsets rouges et revers noirs qu'ils avaient adoptés (1). Les enseignes étaient déployées, et les trompettes de la cavalerie sonnèrent.

Rendu à l'église, le comité s'est placé d'un côté du chœur, en avant des dragons qui forment la haie; vis-à-vis, se sont avancés le président et le bureau, ayant derrière eux la garde civique et la maréchaussée. Aux deux côtés de l'autel, étaient les drapeaux. Le reste des députés se pressait dans la nef.

---

(1) Quelques-uns des citoyens qui se trouvaient à la journée du 10 août 1792, avec le bataillon du Finistère, nous ont rapporté que deux Bretons, qui faisaient partie de ce bataillon et portaient cet uniforme rouge, furent sacrifiés par le peuple, ayant été pris pour des Suisses.

Ces dispositions prises, le président a monté en chaire et a lu le pacte fédératif dont la teneur suit :

ACTE FÉDÉRATIF.

« Jaloux de donner à la patrie de nouvelles » preuves d'un zèle qui ne s'éteindra qu'avec nos » jours ;

» Jaloux de déconcerter les projets odieux » d'une cabale sans cesse renaissante ;

» Jaloux enfin de voir succéder aux troubles » qui nous ont trop long-temps agités, une paix » durable ;

» Nous, jeunes citoyens français, habitant » les vastes pays de Bretagne et d'Anjou, extraor- » dinairement assemblés par nos représentants à » Pontivy, pour y resserrer les liens de l'amitié » fraternelle que nous nous sommes mutuelle- » ment vouée, avons formé et exécuté, au même » instant, le projet d'une confédération sacrée, » qui sera tout à la fois l'expression des senti- » ments qui nous animent et des motifs qui nous » rapprochent malgré les distances.

» Nous avons unanimement arrêté et arrê- » tons :

» De former par une coalition indissoluble, » une force toujours active, dont l'aspect imposant frappe de terreur les ennemis de la régénération présente.

» De vouer à la nouvelle constitution du » royaume, un respect et une soumission sans » bornes, et de soutenir au péril de notre vie, » les décrets émanés de la sagesse du Sénat auguste qui vient d'élever l'édifice de notre félicité.

» De renouveler au Père tendre, au Monarque » citoyen, qui met sa gloire et son bonheur dans » celui de ses peuples, l'hommage respectueux » de notre amour.

» De ne reconnaître entre nous, malgré la » nouvelle division des provinces nécessaire à l'administration du royaume, qu'une immense famille de frères, qui toujours réunis sous l'étendard de la liberté, soit un rempart formidable où viennent se briser les efforts de » l'aristocratie.

» De nous prêter enfin mutuellement tous les » secours qui seront en notre puissance, sans y » mettre d'autres conditions ni d'autres bornes » que celles que nous inspireront l'honneur et » le patriotisme qui, jusqu'à ce jour, ont dirigé

» nos démarches, persuadés qu'avec de pareils
» guides, il est impossible de s'égarer.

» Et, pour mettre le dernier sceau à nos engagements, nous avons arrêté qu'un serment solennel et public, appellerait sur nous la protection du Dieu de paix, que des cœurs purs invoquent avec confiance. »

—L'officiant est immédiatement monté à l'autel, et une musique nombreuse a mêlé ses accents à ceux du prêtre.

A l'issue de la messe, le président Moreau s'est à son tour dirigé vers l'autel, et, posant son long sabre d'artilleur sur la pierre sacrée, il a déployé de l'autre main l'acte fédératif dont il a renouvelé la lecture en prononçant le serment suivant :

« Nous jurons par l'honneur, sur l'autel de la patrie, en présence du Dieu des armées, amour au Père des Français. Nous jurons de rester à jamais unis par les liens de la plus étroite fraternité; nous jurons de combattre les ennemis de la révolution, de maintenir les droits de l'homme et du citoyen, de soutenir la nouvelle constitution du royaume et de prendre au premier signal de danger pour cri de rallie-

» ment de nos phalanges armées: *Vivre libre* » *ou mourir* (1). »

Reprenant ensuite son sabre, il est descendu à gauche de l'autel; et, sur le registre de l'assemblée, tenu par un des commissaires, il a signé l'acte authentique de son engagement. Les autres députés, à l'appel de leurs noms, se sont avancés l'épée nue, et ont, ainsi que le président, prêté sur l'autel le serment d'union qu'ils ont signé. Venant s'inscrire à la suite des fédérés, les commandants des corps armés, les magistrats du peuple, le Curé Huart-des-Garennes, les prêtres Bris, Bècre et Guégan, scellèrent de leur double caractère religieux et politique l'acte d'union formé entre l'Anjou et la Bretagne.

Qui ne verrait aujourd'hui dans cette solennité qu'une pensée de propagande révolutionnaire se tromperait.

Un instant aussi nous crûmes qu'une simple idée de confraternité fédérative avait réuni ces jeunes gens, en même temps qu'elle avait réglé

(1) Cet acte, qui fut présenté à l'assemblée nationale le 20 mars 1790, ayant été lu et inséré au procès-verbal de sa séance, fut réimprimé et adressé par les ordres de l'assemblée à toutes les provinces.

le mandat qui leur fut décerné. Mais un examen plus approfondi, et les révélations de quelques-uns des hommes qui eurent le secret de cette assemblée et y assistèrent, nous ont démontré que la réunion armée de Pontivy fut un élément complet d'organisation politique. Soit que, dès lors, les Moreau, les Choudieu, les Le Quinio, les Blad et tant d'autres, qui furent plus tard à la Convention, pensassent que le Chef de l'État pourrait leur faire défaut, ou que l'assemblée nationale restant sans réaliser son œuvre, le peuple fut obligé lui-même de se régir, ainsi qu'il le faisait dans le moment.

Suivez le procès-verbal de la réunion, suivez surtout les procès-verbaux de la ville de Quimper à qui appartient cette conception; partout les commissaires, dépêchés sur les lieux, sont défrayés par les administrations elles-mêmes, c'est-à-dire les comités; et ce sont ceux-ci qui règlent le nombre des députés à envoyer, c'est aussi le comité de Pontivy qui reçoit les députés, les loge et leur prépare le local où ils tiendront leurs séances. Du reste, ce même comité sanctionne les délibérations de la réunion par sa présence; et la force armée, dont il dispose, assure la tranquil-

lité des débats (1). — Mais ce n'est point là ce qu'il y a de plus significatif.

Outre l'acte public de la fédération elle-même, l'assemblée ne décide-t-elle pas *qu'un mode de correspondance, calqué sur l'organisation administrative, sera ultérieurement déterminé*, pour lier ensemble toutes les municipalités et les districts de l'Anjou et de la Bretagne, et après avoir reçu des députés de la province, siégeant à l'assemblée nationale la faculté d'admettre au droit électoral ou d'en écarter les ci-devant privilégiés, cette même réunion, *arrêtant qu'elle ne mettra point d'obstacles à leur présence*, n'exige-t-elle point que les Tremergat; — les Montluc; — les de Guer, soient repoussés de toute assemblée primaire, jusqu'à ce qu'ils aient désavoué le mémoire calomnieux répandu contre les jeunes citoyens de Rennes.

Peut-être, du reste, ne faut-il point attacher à

---

(1) Les membres de ce comité étaient : Levaillant de Laubé, président ; — Corniquel de Robon ; — J. de la Gillardais ; — Ruinet du Tailly père ; — Ruinet du Tailly fils ; — Louvard de Pontigny ; — de Lamos ; — Faverot de Kerbrec ; — Bourdonnay du Clezio et André Herpe.

ces formes et à ces faits plus d'importance qu'ils n'en eurent, dans un temps où les pouvoirs politiques étaient si mal définis, si peu compris; toutefois, nous devons ici la consignation d'un dernier fait :

C'est que le comité de Quimper nomma, à sa séance du 1.er février 1790, deux commissaires civils, Gaillard et la Brémaudière, qui eurent mission de se rendre à Pontivy, le 15 du même mois, afin d'organiser le système de correspondance qui avait été projeté, lors de la réunion générale du mois de janvier. Des mandataires des autres villes y furent aussi dépêchés. Mais, à ce moment même, la constituante réglait la division de la France en départements : cette décision, et la loi organique sur les municipalités, dotèrent bientôt le pays d'une forme gouvernementale constitutionnelle, qui dut arrêter tous les écarts que l'élan patriotique des masses aurait inévitablement décidés.

Nous renvoyons aux pièces justificatives les autres actes de l'assemblée, comme adresses, lettres, etc. (Voir les numéros de 9 à 18.)

LIVRE DEUXIÈME.

Le cours de la révolution, dans les départements de la Bretagne, est un fait grave et prépondérant, qui se dessine franchement et sans acception des divisions départementales qui morcèlent l'ancienne terre de l'Armorique. — Ainsi se classent les guerres de la Vendée, qui n'embrassèrent pas le seul département de ce nom.

Mais si les intérêts, les mœurs, les vues séparées des partis qui se formèrent, se groupent d'une manière large et féconde pour l'histoire, il faut bien reconnaître qu'aussitôt l'établissement des départements, il y eut cinq foyers d'action administrative distincts et séparés. — Devions-nous étudier et suivre, dans chacune de ces circonscriptions, les actes isolés, mais similaires d'une même administration? — Nous avons pensé que non, parce qu'il y aurait eu redite et fatigue.

Pour être plus complet, nous avons donc négligé quelques détails inutiles ou surabondants. Nous avons aussi renoncé à des répétitions fastidieuses, afin de porter une lumière plus vive et plus concentrée sur les faits qui caractérisent l'époque.

Cette manière de voir se liait intimement à la nature des choses; et, si un instant des directoires de département et de district dirigèrent les affaires du pays, il faut se rappeler que, pour terminer la lutte, la Convention dut resserrer l'unité de sa terrible action dans la main des représentants en mission.

Si, pour les faits purement administratifs, nous avons pris la plupart de nos exemples dans le Finistère, qui provoqua à deux reprises différentes les mouvements fédératifs de Pontivy et de Caen, mouvements payés de la tête des administrateurs; pour tous les autres faits, nous nous sommes indistinctement occupés des cinq départements de l'ancienne Bretagne. C'est ainsi que Rennes nous a fourni en quelque sorte notre premier livre, que le Finistère nous fournit le second, et que le Morbihan, la Loire-Inférieure et les Côtes-du-Nord nous en fourniront plusieurs autres.

CHAPITRE PREMIER.

OUVERTURE DE L'ANNÉE 1790. — ÉTABLISSEMENTS CONSTITUTIFS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE. — RÉSISTANCE DU CLERGÉ ET DE LA NOBLESSE. — LEUR POSITION EN BRETAGNE.

L'ANNÉE 1790, qui s'ouvrit dans notre province par la célèbre fédération de Pontivy, se présenta dans nos départements, comme dans le reste de la France, sous des auspices assez heureux. Les citoyens avaient tenu compte à l'assemblée de ses efforts, et, comprenant les embarras de la crise, ils s'étaient empressés de se former en bataillons de volontaires, d'acquitter les anciennes contributions, et de porter leur offrande sur l'autel de la patrie. La célèbre séance de la nuit

du 4 août, où l'un de nos concitoyens, Le Guen de Kerangal (Guy-Gabriel-François-Marie), député de la sénéchaussée de Lesneven, détermina si heureusement le sacrifice et l'abolition des droits féodaux, acheva d'entraîner les tièdes; et, dans l'assemblée constituante, comme dans toutes les classes du peuple, il y eut un vif entraînement vers la réforme et les innovations. (1) Cet élan fut successivement ravivé par le décret du 28 octobre 1789, sur la suppression des vœux monastiques, par le décret du 2 novembre, sur les biens ecclésiastiques déclarés propriétés nationales, et par d'autres dispositions, qui, en supprimant le casuel des ministres du culte, ré-

(1) Chose assez étrange, cependant, et qui serait une nouvelle démonstration contre le mandat impératif, si la raison seule n'en faisait justice, c'est que le cahier de la sénéchaussée de Lesneven, qui avait été remis à Le Guen de Kerangal, portait, pour premier article, que *tous les droits, privilèges et immunités de la province seraient conservés et maintenus.* — Plusieurs autres cahiers, et notamment ceux de Rennes, portaient les mêmes prescriptions; mais les députés réunis de la province pensèrent avec raison qu'ils ne seraient pas désapprouvés de leurs commettants, et leur exemple entraîna l'assemblée.

glèrent leur entretien aux frais du trésor. Enfin, le décret du 28 novembre prescrivant la formation d'un rôle supplémentaire pour les privilégiés, acheva de convaincre les plus impatients, il fut reconnu qu'un autre principe de gouvernement avait été posé. Les deux décrets des 14 et 22 décembre le démontrèrent; et la France se trouvant partagée en départements, les élections remirent aux citoyens la formation des pouvoirs nouveaux qui allaient se charger des destinées du pays.

Rentrant encore ici, comme nous aurons souvent occasion de le faire dans les détails intimes de la vie de province, les élections municipales seront naturellement l'un des premiers faits dont nous nous occuperons pour l'année 1790. Mais, en vue de préparer l'intelligence des événements ultérieurs, et aussi pour expliquer la résistance qui ne tardera pas à naître dans les deux classes du clergé et de la noblesse, nous croyons utile de consacrer quelques pages à l'étude de la position ancienne de ces deux ordres en Bretagne.

Or, nous savons déjà que la noblesse bretonne n'était point astreinte aux fouages, aux vingtièmes, ni à la capitation. Dans beaucoup de localités même elle s'était soustraite aux

droits de traite et d'issue; souvent elle exerçait son autorité à côté de celle du Roi, et, ayant ses droits et ses perceptions, elle avait aussi son fisc et ses trésoriers, ses prévôts et ses sergents féodés, voire ses cours de justice, ses procureurs fiscaux, ses juges, ses tabellions, et aussi ses moulins, ses fours, ses halles, ses pressoirs, auxquels tout le monde devait se rendre, et pour lesquels chacun acquittait son dû.

Sans contredit, plusieurs de ces droits étaient tombés en désuétude; mais beaucoup et des plus singuliers étaient encore pratiqués, ou, du moins, étaient loin d'être abandonnés, comme on peut le voir par l'extrait d'un aveu de 1782, que nous rapportons aux pièces justificatives sous le n.° 19.

D'une autre part, si cette noblesse avait, de gré ou de force, abandonné ses donjons pour habiter la ville, on sait très-bien qu'elle possédait en masse toutes les grandes charges de la Cour, de l'armée et même de la magistrature, quelquefois des finances; sans dire qu'elle était encore pourvue d'une foule de droits féodaux dont plusieurs avaient été convertis en rentes, dont d'autres donnaient lieu à des perceptions en nature.

Cette circonstance excita de la part du peuple des vengeances d'autant plus cruelles, et de la part des privilégiés des regrets et une haine d'autant plus outrés, que cette position de l'ordre de la noblesse n'était rien moins que normale.

Quand, précédemment, un gentilhomme, pour service militaire ou de domesticité, pour service féodal ou de prévôté (et les exemples en sont fort communs), ayant reçu une terre, un domaine, se rangeait dans l'ordre et s'y classait, ne croyez pas, s'il jouissait du droit de paraître en armes à l'ost ou à la montre, de faire la chevauchée avec son suzerain, de siéger à sa cour, d'approcher ses patibulaires, ou d'avoir son banc et un enfeu à l'église paroissiale, ne croyez-pas, dis-je, que ces droits et ces priviléges fussent purement gratuits. — Toute l'histoire de notre pays prouve le contraire, et les faits ci-dessous en fournissent une nouvelle preuve.

Les ordonnances du duc François II, et notamment celle du 6 mars 1466, portent, en effet, que tout homme tenant fief, noble ou annobli, doit se présenter pour la défense du pays, suffisamment pourvu d'armes et de chevaux, sous peine de la confiscation de ses biens.

« Tout homme, dit l'ordonnance, ayant 60 à
» 80 livres de revenus, doit marcher avec cheval
» bon et suffisant, armé en brigandine, avec sa-
» lade, les bras couverts de lèches ou mailles
» de fer ayant arc et trousse ou jusarme.

» Tout homme de 300 livres de revenus, doit
» marcher de sa personne avec un archer et un
» page.

» Tout homme de 300 à 400 livres se doit
» lui, deux archers et un page, avec des che-
» vaux et des équipements suffisants. »

Du reste, ce service était tellement obligatoire et ses charges devaient si bien être supportées par celui qui y était astreint, que nous voyons le procureur de M.me d'Estampes contester au duc de Bretagne lui-même la faculté de dispo-ser de la terre de Renac en faveur d'un Duchatel, fondé sur ce que : « *Le duc est obligé de dé-*
» *fendre et protéger son pays*, et que, pour cela,
» il est souvent contraint à imposer de nouveaux
» subsides, et qu'il est plus convenable que les-
» dites charges pèsent sur ses revenus que sur
» ses sujets, et que, par conséquent, il ne doit
» point aliéner ses biens pour charger ensuite ses
» sujets. »

Objection qui ne fut détruite de la part de

Duchatel ou ses ayants cause, qu'en fournissant la preuve que ladite terre de Renac ressortissait du chef de la dame de *Tors et Renac*, qui l'avait transmise au duc.

(*Publications aux plaids de Ploërmel, du 29 mars* 1462.)

Aussi ne fut-ce qu'à la fin du XV.e siècle, en 1480, je crois, que la première levée d'hommes combattants, non nobles, fut exercée dans quelques évêchés du duché de Bretagne.

On peut donc le dire, la politique de Louis XIV et de Richelieu, qui eut pour objet d'abaisser les sommités féodales et de détruire leur antagonisme à l'égard du trône, peut être vraie et d'une certaine portée; mais, à n'en pas douter, elle substitua une autre difficulté à celle qu'elle détruisait; car si la noblesse cessa d'être redoutable à la couronne, elle devint plus odieuse et plus antipathique que jamais au peuple qui, en proportion qu'il s'élevait en instruction et en richesse, voyait prodiguer le fruit de ses économies à ceux-là qui, pour s'être fait craindre de la Cour, étaient recherchés d'elle.

Et, en effet, comme nous venons de le voir, si tel baronnet ou chevalier conquérait ou recevait de ses maîtres une terre dont la jouissance

et, plus tard, la propriété lui étaient acquises, ne devait-il pas, ainsi que le portent les ordonnances, suivant son revenu et sa position, tant d'hommes de guerre, tant de chevaux, tant de journées de combat, avec telles ou telles armes, etc. Outre cela, sur ce pays, qui pouvait être troublé par des excursions inopinées, ou sur cette frontière qui pouvait être insultée, n'était-ce pas à lui d'élever un château respectable, à lui de l'armer et de l'approvisionner. Et s'il prenait la campagne avec son suzerain, ne devait-il pas se nourrir lui et les siens; enfin, si son seigneur duc était pris en guerre, n'était-ce pas à lui de faire sa rançon? — Outre cela, ne payait-il point de ses deniers les juges qui rendaient la justice en son nom? S'il prélevait un droit sur les barques qui amarraient à son port, ne devait-il point un feu pour en éclairer l'entrée (1), des quais pour assurer

---

(1) Voici ce que je trouve dans une délibération de la communauté de Quimper, du 6 janvier 1790.

« Deux seigneurs perçoivent des droits aussi injustes » qu'onéreux sur certaines qualités de marchandises » qui se déchargent au quai de cette ville. L'un, le sei- » gneur de *Coatfao*, se fait payer cinq pintes de vin » par bâtiment chargé de cette boisson; l'autre, le sei-

le débarquement de la marchandise; d'une autre part, s'il prélevait un droit de cohue ou de pesée, n'était-ce point lui aussi qui devait les balances, les mesures et les poids qui faisaient règle au marché; n'était-ce pas lui qui devait la halle pour abriter les vendeurs et leurs marchandises?

Eh! bien, après les attaques et les brusqueries de Richelieu et de Louis XIV contre les chefs

---

» gneur de *Botmeur*, perçoit trois minots de sel par » cargaison de cette denrée. Il se fait payer aussi un » poisson, à son choix, sur chaque chaloupe qui en amène » à ce port pour la première fois.

» Ces droits, légitimes dans leur principe, sont de» puis plusieurs années une exaction. Ils étaient jadis » le prix des services que ces seigneurs rendirent au » public. En effet, celui de *Botmeur* avait la garde des » clefs des prisons; il conduisait les condamnés jus» qu'à l'église de Sainte-Catherine; il accompagnait les » juges aux plaids et les reconduisait chez eux. Dans » la suite, les seigneurs de *Botmeur* jugèrent ces fonc» tions serviles au-dessous d'eux; ils laissèrent là le » service, mais ils n'en ont pas moins touché depuis » les gages.

» Le seigneur de *Coatfao* était obligé d'entretenir un » feu qui éclairait durant la nuit les bâtiments qui na» viguaient dans notre rivière. Depuis longues années » le feu n'existe plus, mais le prix subsiste toujours. »

féodaux, tous les trésors de l'État furent prodigués à ces mêmes hommes ; et s'ils n'eurent plus leurs revues et leurs montres particulières ; si, craints et redoutés du chef de l'État, on leur laissa tous les droits qui pesaient sur le pauvre peuple sans les astreindre à aucune de leurs anciennes obligations envers lui (et qui les leur aurait en effet rappelées), n'étaient-ils pas traités en enfants prodigues, et toutes les largesses de la Cour, acquittées par les sueurs du peuple, ne leur étaient-elles pas dévolues ?

On peut remarquer par ce que le baron de Pont-l'Abbé dit de l'usurpation de ses sergents féodés, qui devaient leurs manoirs et leurs terres à des services de sergenterie, à quel genre d'industrie la plupart des familles nobles de notre pays devaient leur fortune, et combien leur avait été favorable la politique des derniers Rois de France, qui laissa tomber en désuétude les devoirs auxquels ils étaient astreints, leur assurant la continuation de droits honorifiques qu'ils modifièrent ou transformèrent suivant leur bon plaisir.

Mais c'est ainsi que tous les pouvoirs s'usent et finissent en ce monde.

Au douzième siècle, l'assise de Geoffroy, con-

sacrant pour la Bretagne le droit d'aînesse et l'inaliénabilité du domaine féodal, avait été une haute conception d'ordre et de progrès, qui mit fin aux convulsions dans lesquelles la société se débattait à l'issue des invasions franckes et normandes. En 1789, usés par tous les excès, ces mêmes droits n'étaient réellement plus qu'un privilége sans contre-poids; et ceux-là qui en souffraient, l'attaquèrent avec colère.

Les choses n'auraient su d'ailleurs se passer autrement, car ceux qui se trouvèrent saisis des priviléges étaient devenus d'autant plus ombrageux que leur titre était plus injuste, plus douteux ou plus obscur (1).

---

(1) Nous devons, en effet, citer comme trait historique le mot sanglant du chevalier de Guer. Lors des Etats de 1789, un membre du tiers lui faisait observer que l'établissement de la maison de Kergus en faveur des jeunes gentilshommes sans fortune, avait été une lourde charge pour la province, et qu'il serait convenable d'en faire autant pour le tiers. *Eh! mais, lui répondit le chevalier: n'avez-vous pas les prisons et le bagne qui nous coûtent encore plus!* — La ville de Brest, en particulier, était un exemple encore plus frappant,

Mais cependant ils étaient nombreux, et l'ancienne monarchie leur avait laissé, par les États, par les Parlements et les charges publiques, précisément ce qui leur fallait de pouvoir pour contenir ou diriger le peuple, sans inquiéter le trône.

Mais nulle part, peut-être leur phalange n'était plus serrée et plus puissante qu'en Bretagne. Nous trouvons, en effet, qu'en 1674, c'est-à-dire à la fin du XVII.[e] siècle, la noblesse de Bretagne

---

s'il est possible, de la distance que le préjugé mettait entre la noblesse et le peuple. Le vice-amiral Dx., rapporte Cambry, ayant eu le malheur de fréquenter l'un de ses amis de collége, coupable de servir dans l'infanterie, fut obligé, pour obéir à l'esprit de son corps, de le provoquer en duel et de se battre avec lui. — Il eut le malheur de le tuer. — C'était là le principe d'après lequel tout garde-marine, noble d'origine, devait agir et agissait, en effet, au moment où la révolution éclata. — Un officier auxiliaire, un commissaire de marine, ou tel administrateur que ce fût, n'avait que des humiliations à supporter; il n'était reçu chez aucuns des chefs de la marine militaire. Aussi, comme nous le verrons, tout le corps des officiers en masse déserta-t-il dès l'année 1791, et nous ne devrons pas nous étonner de voir Brest au moment de s'insurger pour un seul officier noble, pourvu d'un commandement à la fin de 1791.

ne comptait pas moins de 16 à 1700 souches des familles dont les titres avaient été vérifiés par la commission des États, chargée de la réformation de 1668.

Si, ayant égard aux branches lattérales, comprises sous les mêmes noms et armes, et que nous supposons au moins égales aux familles primitives, on multiplie le nombre général de ces familles par cinq, terme moyen et approximatif des membres composant chacune d'elles, on trouvera que la noblesse de Bretagne montait alors, et du seul fait de la réformation, à 16 ou 17,000 individus.

Ajoutez à cela environ 2,200 familles usurpatrices, contre lesquelles il y eut arrêt, mais qui ne furent reportées sur les rôles de contributions que fort tard, et vous trouverez qu'à la fin du XVII.e siècle, on comptait d'après l'état de la réformation que nous avons sous les yeux, de 28 à 30,000 individus qui avaient trouvé le moyen de s'affranchir de toutes les charges payées en Bretagne, et qui là, plus qu'ailleurs, jouissaient cependant encore de tous les droits et de toutes redevances de l'ancien régime, avec les profits du régime transitoire que Louis XIV avait établis.

Ajoutez à ce nombre les annoblis de nouvelle

création, qui épurèrent leurs souches moyennant finances, ou en passant par certaines charges publiques, comme les municipaux de Nantes et d'Angers, comme certains officiers subalternes du Parlement, et vous trouverez qu'en 1790, il devait y avoir dans les cinq départements de l'ancienne Bretagne, de 30 à 35,000 individus nobles ou prétendant l'être, que leur seule position rendait hostiles à la révolution.

Rappelez-vous, d'une autre part, que le seul département du Finistère a fourni une liste de 900 indemnisés, qui ont touché une somme de 20 millions, valeur en biens fonds, et vous jugerez quelle force ce parti avait en main, quelle résistance il devait faire, quelle lutte il allait engager. Et cependant, uni d'intérêt et de position avec ce parti, le clergé lui-même, par ses mœurs, son autorité et ses relations avec le peuple, devait être encore plus redoutable.

Extrêmement nombreux, il comptait jusqu'à quatre et cinq prêtres dans la plupart des paroisses, souvent dix et douze.

Quant à sa position, telle que la réglaient les usages de l'église Bretonne, et plus récemment les arrêts du Parlement, elle était extrêmement favorable.

Entièrement séparés de l'ordre politique, les évêques ne relevaient, pour les affaires de leurs siéges, que du bureau où se dressait la feuille des bénéfices; et l'on sait que le plus ordinairement ce fut de ce bureau que sortirent les confesseurs du Roi.

Or, les curés, conservant encore quelque chose de leur origine, qu'ils eussent des *cures primitives ou ordinaires*, continuaient à jouir d'une indépendance qui leur laissait toute liberté d'agir (*proprio motu*) pour ce qui concernait les sermons et la pensée religieuse de leur ministère.

Ils durent à cette circonstance la haute considération qui ne les abandonna jamais. Exerçant d'ailleurs une autorité, beaucoup plus étendue que celle dont ils jouissent aujourd'hui, ils avaient la nomination des desservants attachés aux trèves et aux annexes de leurs paroisses; et, si la nomination aux vicariats vacants leur avait échappé, ils jouissaient au moins encore de la faculté d'accepter ou de refuser les nominations, que des ordonnances récentes attribuaient aux évêques.

On sait, d'une autre part, que les actes de la vie civile étaient enregistrés par eux, et que les curés et les vicaires avaient la faculté de recevoir des testaments et d'en rester dépositaires, aux

mêmes conditions que les notaires, c'est-à-dire moyennant témoins.

Ajoutez à cela l'administration des biens constituant leurs bénéfices, une action plus ou moins directe sur toutes les délibérations *du général* de la paroisse, où ils avaient entrée, le réglement et la dépense de ce qui constituait l'entretien de leur église, et vous comprendrez quelles étaient l'influence et la position de ces prêtres, dont plusieurs devaient leurs cures au concours, et jouissaient, en même temps, d'une inamovibilité imprescriptible.

Mais, au-dessous de ces prêtres et du vicaire lui-même, on voyait, dans presque toutes les paroisses, un nombre plus ou moins grand de clercs, qui, entrés depuis peu dans les ordres, attendaient un bénéfice et exerçaient provisoirement les saints devoirs de leur ministère. — Rien de populaire comme ces hommes simples que les profits du métier n'avaient point détachés des habitudes et des mœurs de la campagne. Retirés, la plupart, dans des dépendances de la cure, ou même dans des *Pen-ty* (1),

---

(1) On appelle Pen-ty (chef de maison), le paysan breton qui, n'ayant point assez d'aisance pour travailler

ces hommes s'asseyaient fréquemment à la table du paysan breton, et n'avaient d'autre nourriture que la leur, des crêpes, des bouillies de sarrasin, et quelque peu de lard, produits ordinaires des offrandes qui leur étaient faites par leurs paroissiens.

S'il en était quelques-uns, parmi eux, que l'exemption des taxes *du devoir* conduisît à l'abus de l'eau-de-vie et des liqueurs fortes (1), d'autres, il faut le dire, restant attachés aux prescriptions de leur ministère, exerçaient une influence immense dans les familles, où leur parole était prépondérante.

On le conçoit donc, si, d'une autre part, quelques chapitres de cathédrale ou quelques abbayes présentaient une réunion d'hommes peu recommandables, et plutôt occupés de leurs plaisirs que des devoirs de leur ministère, en masse,

---

une ferme, obtient à concession un terrain vague ou de peu de valeur, sur lequel il s'établit avec sa famille moyennant redevance.

(1) Et, en effet, au moment de la révolution, quand la bouteille d'eau-de-vie coûtait 40 sous au paysan (ce qui l'empêchait de s'enivrer), elle n'en coûtait que 12 au prêtre et au gentilhomme.

le clergé de Bretagne, extrêmement nombreux, riche et puissant, se trouva dans une position d'autant plus redoutable, que son alliance avec la noblesse fut le premier acte de sa résistance. (1)

Nous verrons ultérieurement comment cette résistance se développa, et comment elle se prononça jusqu'à la révolte : nous ne tairons pas, d'un autre côté, les fautes qui amenèrent cet état de choses.

---

(1) On peut se faire une idée de sa puissance, en remarquant que l'un des évêchés les moins riches de la province, celui de Cornouailles, ne comptait pas moins de 19 prébendes, 8 abbayes, 17 prieurés, 23 communautés, 37 chapellenies et 1010 fondations, dont la plupart, composées de biens considérables, étaient formées d'une chapelle et de ses dépendances (Voir le rôle des décimes de l'évêché de Quimper pour l'année 1787). Le seul évêché de Léon, qui, dans sa presque totalité, a concouru avec l'évêché de Cornouailles à la formation du département du Finistère, comptait 565 prêtres habitués, en 1780. Le clergé régulier n'était pas moins nombreux, et l'on peut estimer, sans rien exagérer, que le personnel du clergé, dans l'étendue actuelle du Finistère, était au moins de 14 à 1500 individus de l'un et l'autre sexe, antérieurement à 1789. — Le clergé régulier de ce même département ne se compose aujourd'hui que de 509 prêtres de tous rangs.

CHAPITRE II.

ÉLECTIONS MUNICIPALES ET DE DÉPARTEMENT.

Si nous avons essayé d'esquisser dans le chapitre qui précède, la situation du pays et celle des deux ordres de la noblesse et du clergé, il n'est pas moins nécessaire de nous arrêter à considérer l'établissement des nouveaux pouvoirs que l'assemblée venait de créer par ses décrets *des* 14 *décembre* 1789 *et* 22 *décembre même année*. Que d'autres, mentionnant seulement ces décrets, ne se soient pas détournés des événements généraux qu'ils avaient à rapporter, c'est à nous, qui observons la province et ses localités, d'étudier ces forces nouvelles, véritables et seules puissances, qui décideront cette action gigantesque,

que l'on a trop souvent attribuée à des hommes isolés, dont les partis faisaient leurs idoles.

Aujourd'hui, que la préoccupation de la crise elle-même nous laisse froidement envisager les choses, il n'est pas difficile de remarquer, à la seule lecture du décret du 14 décembre 1789, sur la constitution municipale des communes, que l'assemblée, entraînée ou surprise par son amour du bien public, au lieu de donner un conseil et des tuteurs aux communes, les érigea en puissances particulières ayant leurs pouvoirs et leur action, soutenus de masses qui, constituées de leur propre fait, devaient se mêler à toutes les crises, à tous les mouvements.

L'article 62 de ce décret portait que les citoyens actifs auraient le droit de se réunir en assemblées particulières, pour rédiger des adresses ou des pétitions, soit au corps municipal, aux administrations de département, au Roi, au corps législatifs. — Cette faculté emportait donc le droit de délibérer. De là, à l'action, il n'y a qu'un pas pour les masses, surtout quand la parole les a échauffées.—On sait ce que ces réunions, comme *portions du souverain*, osèrent par la suite.

Mais les corps municipaux eux-mêmes ne furent pas moins étrangement constitués. Com-

posés d'un maire, d'un nombre d'officiers municipaux basé sur la population, et d'un nombre double de notables, formant, avec les premiers, le conseil général de la commune, ces divers corps de la municipalité partagèrent entre eux les pouvoirs généraux que la loi leur attribua. — Un bureau, formé du maire et du tiers des officiers municipaux, avait la direction des affaires, aidé d'un conseil particulier qui se composait de tous les officiers municipaux, avec droit de se réunir tous les mois. — Ce conseil et ce bureau, embrassant, sous deux divisions, les affaires qui importaient à la communauté, étaient chargés, comme administration active et comme conseil, d'abord de tout ce qui était privatif à la commune : — gérance et administration des biens communaux, travaux publics à la charge de la commune, direction et administration des établissements communaux, police et tranquillité publique ; 2.° de ce qui avait un intérêt général et commun à l'État, tel que répartition, perception et versement des contributions directes ; direction immédiate des travaux publics dans le ressort de la municipalité ; régie des établissements d'utilité générale, etc.

Quant au conseil de la commune, distinct du conseil municipal, il se composait des officiers

municipaux et des notables, il était convoqué par l'administration municipale, et délibérait seulement sur les acquisitions à faire, les impositions extraordinaires et les travaux à entreprendre.

Du reste, les corps municipaux étaient aptes à requérir la force publique, et, s'ils devaient être subordonnés aux administrations de district et de département, il est manifeste qu'aidés surtout du conseil général de la commune, ils présentèrent un pouvoir qui ne pouvait manquer de devenir redoutable, si l'on réfléchit que, de leur part, les citoyens actifs, payant une contribution de 3 journées de travail et âgés de 25 ans, pouvaient se réunir, délibérer et prendre des décisions.

Quoi qu'il en soit, et par cela même que ces pouvoirs nouveaux étaient étendus, et qu'ils rappelaient à la nation quelque chose de ses anciennes assemblées populaires, pour la forme et les réunions à jour fixe, ils furent accueillis avec empressement, et rien ne prouve mieux l'importance qu'y attachèrent les citoyens, que les nombreuses réunions que présentèrent sur tous les points de la Bretagne, les assemblées primaires appelées à constituer les pouvoirs municipaux. — Nous avons retrouvé un certain nombre des procès-verbaux concernant leurs opérations : tous

les faits y relatés prouvent ce que nous avançons.

L'un d'eux, celui de la commune de Crozon, accuse 651 votants sur 6,000 habitants, qui, se faisant une juste opinion de leurs devoirs, vinrent des points les plus éloignés déposer leur vote pendant cinq jours consécutifs que dura l'opération. Presque partout les choses se passèrent ainsi, et il faut dire que les prêtres qui tenaient de la constitution la mission de lire au prône la loi et les instructions relatives à cette importante opération, s'empressèrent d'y donner les mains et de la seconder activement. Les masses parurent touchées de ce procédé; et, sur un nombre assez considérable de procès-verbaux que nous avons sous les yeux, il n'en est pas un, concernant du moins les communes rurales, qui ne présente une ou plusieurs nominations en faveur du clergé. A Crozon, par exemple, le curé Meillard fut nommé maire à 642 voix sur 651 ; à Locronan, le curé ayant été nommé premier officier municipal à 45 voix, son vicaire se trouva être 2.e officier à 42 voix. Dans une autre commune, voisine de celle-ci, Plounevez-Porzai, le maire ayant été choisi parmi les paysans de la commune, je trouve jusqu'à trois prêtres qui eurent entrée dans le conseil municipal, l'un à 114 voix, l'au-

tre à 90, le troisième à 87: notez qu'il n'y avait que 5 officiers municipaux à nommer. Mais, chose étrange, la même loi qui donna alors entrée au clergé dans l'administration communale écartait de ces municipalités et les agents du fisc et les magistrats appartenant à l'ordre judiciaire. (Articles 14 et 15.)

On conçoit dès lors quel caractère eurent ces opérations, et quel élan elles imprimèrent à l'esprit des populations. Presque partout, en effet, les colléges s'ouvrirent par la célébration d'une Messe du Saint-Esprit, à laquelle se rendirent, suivant l'importance des communes, les autorités locales, les gardes civiques et les volontaires nationaux. A l'issue des scrutins, les démonstrations patriotiques des électeurs et de la foule ne furent pas moins significatives. Ou ce furent des processions, toutes bannières déployées, tambours battant aux champs, ou des *Te Deum* et des prestations de serment comme à Saint-Pol, où les révérends pères Minimes, demandant l'entrée de l'assemblée, vinrent offrir un témoignage de leur dévouement, en prononçant la formule patriotique.

Mais si le bas clergé en général, quelques communautés, et tous les corps constitués s'em-

pressèrent de protester de leur dévouement, je juge par un passage du procès-verbal de Saint-Pol-de-Léon, que la noblesse du pays fut peu désireuse de s'y présenter; car, sans cela, le secrétaire-greffier n'eût pas annoté avec un soin tout particulier, que *M. de Mezangeau*, *noble d'extraction*, *et demeurant dans la ville de Saint-Pol*, *avait été accueilli par de nombreux applaudissements et placé entre le maire et les officiers municipaux*, pour avoir demandé à prêter le serment civique.

D'ailleurs, il faut noter ici comme fait d'histoire politique constitutionnelle, que si les colléges furent plus suivis que nous ne sommes habitués à le voir aujourd'hui, cet heureux résultat fut entièrement dû à l'économie de la loi du 14 décembre qui, divisant les électeurs en section, prescrivit la réunion des suffrages, et donna ainsi aux élus comme aux électeurs, un juste sentiment de la représentation municipale. D'un autre côté, nous remarquons qu'alors comme aujourd'hui, peu d'électeurs ruraux se trouvaient à même d'écrire leurs bulletins. Plusieurs assemblées, pour y pourvoir, désignèrent soit dans leur sein, soit en dehors, des écrivains jurés, qui prêtèrent serment et reçurent la mission spéciale d'écrire

le vote des électeurs qui ne pouvaient le faire eux-mêmes. — Une commune, celle de Quimper, remettant à chaque président de section un réglement spécial sur la tenue des séances, arrêta entre autres choses, que: « Tous les électeurs » se placeraient sur des siéges dans l'ordre de » la liste, et garderaient ainsi leur place jusqu'au » moment où ils seraient appelés à déposer leur » vote; qu'après le dépôt de leur vote, ils rentre- » raient immédiatement à leur place, et ne pour- » raient plus communiquer avec les électeurs » n'ayant point encore voté; enfin, que, durant » l'opération, aucun des membres de l'assemblée » ne pourrait sortir de la salle sans une permission » expresse du président, chargé en honneur et » conscience de prévenir toute démarche ou ca- » bale qui pourrait être tentée en faveur de tel » ou tel éligible. »

Mais d'autres élections eurent lieu dans le mois de juin 1790, à peu de distance de celles-ci. Il est indispensable de les suivre pour se faire une idée exacte de la situation du pays et de l'esprit de ses populations.

On sait que la loi du 22 décembre 1789, procédant à l'organisation des administrations départementales et de district, arrêta que les membres devant former ces corps supérieurs, seraient nom-

més par la réunion générale des électeurs du département, eux-mêmes désignés par les assemblées primaires cantonales. La réunion de ces électeurs, nommés à raison de un sur cent citoyens actifs, eut lieu, pour le Finistère, à Quimper, chef-lieu provisoire du département, le 7 juin 1790. Pour être exact et vrai, nous suivrons littéralement le procès-verbal que nous avons sous les yeux.

C'était le 7 juin 1790, à huit heures du matin: dès long-temps la petite ville de Quimper qui, jusques-là n'avait eu que sa sénéchaussée, la cour des reguaires de son évêque, et un bureau de l'amirauté, était en émoi. Les électeurs arrivant de tous les points des anciens évêchés de Léon et de Cornouailles, circulaient dans les rues étroites et obscures de l'ancienne capitale du comté de Cornouailles, s'interrogeant sur les choix qu'ils avaient à faire; et particulièrement sur ce qui devait être résolu quant à la fixation définitive du chef-lieu. De leur part, les habitants, la nouvelle municipalité et ses notables, la garde civique et les volontaires nationaux, tous mêlés à ce mouvement, tous épris des idées nouvelles qui surgissaient au milieu des anciennes traditions féodales, encore à peine ébranlées, allaient et venaient hautement préoccupés de ce qui devait se décider.

Cependant une foule énorme obstruait la rue du Collége, et quatre à cinq cents électeurs se pressaient à l'entrée de l'église que les jésuites fondateurs avaient construite avec beaucoup de recherche. — Une messe y fut célébrée, et l'autel ayant été dégarni de ses ornements, un bureau s'éleva, auquel s'assirent Jean Robin, pilote-côtier de l'île de Batz, comme président d'âge, et Bouestard de la Touche, jeune médecin de Morlaix, comme secrétaire.

Après la lecture d'un discours de MM. les commissaires du Roi, chargés de la direction de cette opération, et qui fut accueilli par de nombreux applaudissements, d'autres commissaires chargés de la vérification des pouvoirs, furent désignés par les neuf districts, à raison de trois par district. Le rapport de cette commission, fait par l'avocat Morvan, le lendemain 8 juin, conclut à l'admission générale des électeurs présents, au nombre de 466.

Cette journée entière et celle du 9 se passèrent en scrutins de ballotage pour la nomination du président, qui se trouva être enfin M. le Guillou de Kerincuff, nouvellement élu maire de la ville de Quimper. On lui donna pour secrétaire, M. Cosson de Kervodiès, sénéchal de Lesneven.

Installés au bureau, ils jurèrent : « *De maintenir de tout leur pouvoir, la constitution du royaume, d'être fidèles à la nation, à la loi et au Roi ; de choisir en leur âme et conscience les plus dignes de la confiance publique ; et de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui pourraient leur être confiées.* »

Cependant le pilote de l'île de Batz, Jean Robin, n'avait point encore quitté le bureau, qu'une voix, se faisant entendre, annonçait que ce vieillard, âgé de 84 ans, avait partagé tous les périls et les travaux de Duguay-Troüin, mais qu'appartenant à cette classe d'hommes qui n'avait point le droit de rehausser son nom de la particule, il n'avait pu obtenir le grade d'officier. Et M. Kerstrat-Grivart, exposant qu'il y avait une insigne injustice à réparer dans la personne de Jean Robin, toute la réunion demanda que ses services fussent mis sous les yeux du Roi, et qu'à cette fin il en fournît immédiatement la note. Un autre membre, M. Maubras, d'Audierne, ayant demandé que Jean Robin restât placé à côté du président, de nouveaux applaudissements accompagnèrent le vieux pilote à la place qui lui fut désignée.

Ouvert le lundi, 7 juin 1790, c'est à peine toutefois si ce collége fut définitivement constitué pour le vendredi 11. En effet, les scrutateurs, venant d'être désignés, je trouve qu'on s'occupa, ce jour, de la nomination des commissaires-rédacteurs pour deux adresses, l'une à l'Assemblée Nationale, l'autre au Roi, en même temps que *d'un projet de réglement pour la police intérieure des séances*. Un électeur, M. Clech de Plougasnou, ayant aussi demandé la parole, exposa qu'il conviendrait d'attribuer aux électeurs une indemnité de séjour et de déplacement; sans quoi, dit un autre électeur, M. Boissier : « l'on ne » tarderait point à ne plus trouver dans les as» semblées primaires, pour concurrents aux » places honorables d'électeurs, que des ambi» tieux avides de pouvoirs, et dont les richesses » seraient souvent le seul titre à cette honorable » désignation. »

Cette motion était à peine terminée, que Messieurs les officiers municipaux de la ville de Quimper demandaient l'entrée de la salle, et se trouvaient introduits par les commissaires précédemment désignés pour ces réceptions. On pense bien que la chose ne se passa point sans discours; M. le Breton de Ville-Blanche fut l'ora-

teur de la commune ; le Guillou de Kerincuff, maire et président, lui rendit ses compliments. Il fut décidé, dit le procès-verbal, après de vifs applaudissements, que les deux discours seraient insérés à la minute.

« A l'instant, continue le même procès-verbal, » une députation des étudiants au collége de » cette ville ayant demandé l'entrée, et l'ayant » obtenue, s'est rendue aux acclamations de » l'assemblée au-devant du bureau, et MM. Navenec, Dauvin et le Gall ont prononcé les discours suivants : » (etc.) — ci, trois discours que nous ne rapporterons pas, mais desquels nous extrayons quelques phrases vivement empreintes de la couleur de l'époque.

.... Elevés par la voix de la patrie, et revêtus » de la confiance de vos concitoyens, vous allez » ériger cet édifice politique, qui doit être la » boulevard de la liberté et le garant de la fé- » licité générale. » .... — « Nous ne pou- » vons exprimer toute la joie, tout le ravis- » sement que nous éprouvons en voyant s'élever » par vos mains cet arbre constitutionnel, à » l'ombre duquel doivent couler nos jours. Ah! » puissent aussi, dans quelques années, nos faibles » mains être jugées dignes d'arroser, de cultiver » ce précieux arbre! »

» Hélas, dit un autre, pourquoi n'avons-nous
» pas atteint cet âge heureux où se rendent cé-
» lèbres ces hommes dont on a cultivé avec soin
» et encouragé les talents dès leur aurore? Nous
» osons tous nous persuader que l'on nous verrait
» alors réalisant les espérances des maîtres gé-
» néreux qui nous instruisent par leurs leçons
» et par leurs vertus, réunir et mériter les suf-
» frages de nos concitoyens. — Mais puisque
» notre faiblesse et la médiocrité de nos talents
» ne nous laissent à former que des désirs, puis-
» siez-vous, Messieurs, savourer avec délices le
» plaisir d'être utiles à votre patrie! »

Hélas! aussi, dirons-nous à notre tour, c'est cependant cette même célébrité, après laquelle on fait courir ces pauvres enfants qui leur causera tant de tourments dès leur entrée sur la scène du monde et les rendra pour la plupart si peu contents de leur position sociale. Comme si le meilleur moyen d'être heureux et de se rendre utile à son pays, n'était point de calculer nos actions sur les ressources que la nature nous a données, au lieu de les surexciter incessamment pour viser à ce qui est exceptionnel et gigantesque.

Mais voici venir Messieurs les officiers de la garde nationale et des volontaires nationaux; ils

ont aussi leurs discours; et le président, ses réponses, qui sont accueillis les uns et les autres par de bruyants applaudissements.

On en était au cinquième jour de l'ouverture du collége, et les deux objets de la réunion, la nomination des administrateurs et la fixation du chef-lieu n'avaient point encore été entamés. — On s'en occupa cependant; et, le 12, après la désignation de plusieurs membres chargés de visiter quelques électeurs, que l'on annonça être tombés malades, on parlait d'ouvrir le scrutin. Mais M. de Kergariou, chevalier de Saint-Louis, avait un discours tout préparé sur l'attention que réclamaient les choix à faire; la parole lui ayant été accordée, il fallut l'entendre. Puis, comme on allait ouvrir le scrutin, vinrent les officiers du présidial et son alloué, M. Guimar; ce fut encore une allocution. Cependant la réponse du président fut brève. On en vint donc au scrutin, et la formule suivante ayant été imprimée en gros caractères et affichée contre le bureau, chacun prononça son serment, en levant la main.

« Je jure et promets de ne nommer que ceux » que j'aurai choisis en mon âme et conscience » comme les plus dignes de la confiance pu-

» blique, sans avoir été déterminé par dons,
» promesses, sollicitations, ou menaces. »

Cette prestation de serment et le dépôt des bulletins durèrent jusqu'au 14 de l'après-midi, jour où furent nommés les deux premiers membres du département à 316 et 247 voix. — L'opération se suivant ainsi, on avait déjà quatre nominations, sur 36, quand, le 15 au soir, sur les 7 heures, la manifestation d'un incendie près de la ville fit abandonner la salle des séances, l'assemblée jugeant que *son premier devoir était de voler au secours des malheureux.* — La séance du 16 fut ouverte par une quête en faveur des incendiés, et continuée par la lecture et l'adoption des adresses à l'assemblée nationale et au Roi.

On croirait au moins que l'opération du scrutin va être reprise le 16; non. — On y consacrera bien quelques instants; mais le président Kerinœuff fait donner lecture, par le secrétaire, d'une lettre écrite de la main du Roi au président de l'assemblée nationale, en date du 9 juin, et d'une réponse de ce *bon Roi* sur la liste civile et le douaire de la reine. A peine cette lecture est-elle finie, rapporte le procès-verbal, « que tous
» les cœurs se livrant à la plus douce émotion,

» des cris de *vive le Roi* manifestent de toutes
» parts l'expression d'une joie universelle. »

Le 18 juin venu, on avait cependant obtenu 18 nominations, à raison de deux par district, d'après le voeu de la loi; mais, quand il fut question de compléter ces nominations par dix-huit autres désignations, la masse des électeurs fit savoir que les notabilités cantonales ou de district lui étant peu connues, il convenait d'afficher la liste générale des éligibles, afin que chacun pût faire ses choix.

La chose fut accordée; et le 24 juin, après de nouveaux efforts, quelques démissions et quelques remplacements, la liste des membres devant former l'administration départementale se trouva composée. (1)

Mais un complément de cérémonie religieuse, et la discussion sur la fixation du chef-lieu, devaient clore la session. Un mandement fixa le *Te Deum* au 25. — Il fut chanté en musique, et tous les corps armés et constitués se trouvèrent réunis pour cette célébration. Les prières étant dites, M. l'évêque, M. Jean Robin, président pro-

(1) Voir aux pièces justificatives, sous le n.° 20, la liste des administrateurs des cinq départements de la Bretagne.

visoire ; M. le Guillou de Kerincuff, président ; M. le Breton de Ville-Blanche, officier municipal ; et M. Carné de Carnavalet, commissaires du Roi, pour l'organisation départementale (1), allumèrent le bûcher qui avait été dressé sur la place Saint-Corentin, en commémoration des élections qui venaient d'avoir lieu. Des émissaires, envoyés dans toutes les petites villes des environs, eurent donné dans quelques heures l'ordre de répéter et les feux de joie et les salves de mousqueterie que l'opération électorale avait suggerés au chef-lieu. Ici, l'abbé Le Coz (depuis, archevêque de Besançon) et ses élèves, profitant de la rentrée des électeurs dans la salle de leurs séances, prononçaient encore quelques discours, quand le président annonça que M. Pascal de Kerenveyer réclamait la parole. Monté à la tribune, il demanda que le procureur-général-syndic fût chargé de faire exécuter, par un artiste dont les talents seraient connus, une gravure, dont il déposa l'esquisse, et dont le but était d'exprimer la reconnaissance et l'attachement de l'assemblée pour

(1) Il y eut ainsi, dans chaque département, plusieurs commissaires chargés de préparer la formation de l'administration départementale par la convocation successive des assemblées primaires et des électeurs.

M. de Kerincuff, son président, qui en avait dirigé les opérations avec prudence et sagesse. — Il n'est pas nécessaire de dire que cette proposition fut vivement accueillie. (1)

Enfin, trois jours d'interminables discussions s'élevèrent sur la fixation du chef-lieu; et, le 28 étant survenu, sans aucune solution, il fut convenu que chaque district enverrait son mémoire à l'assemblée nationale. J'ai sous les yeux celui qui fut rédigé pour le district de Quimper par MM. de Kerincuff et Morvan, il est adressé à nos seigneurs de l'assemblée nationale. Morvan fit le voyage de Paris, pour le présenter; et la ville de Quimper lui alloua une somme de 1200 liv. et une voiture.

La session des électeurs du Finistère se trouva ainsi close par un nouveau discours de M. le Che-

(1) M. Pascal, alors maréchal-de-camp, et que nous verrons plus tard figurer comme vice-président de l'administration départementale, était un amateur distingué dans les arts. Nous savons qu'à sa mort, il a été vendu, venant de chez lui, une assez belle collection de dessins originaux, qu'il avait recueillis dans ses voyages tant en Allemagne qu'en Italie. Mais nous ne sachions pas que l'apothéose du président Kerincuff s'y soit trouvée.

valier de Kergariou, une réponse du Roi, en date du 22 juin, à l'adresse du corps électoral, et la lecture d'une lettre de M. le duc d'Aiguillon aux mêmes électeurs, pour se justifier des calomnies répandues contre lui, comme membre de l'assemblée nationale.

Je ne pense pas que réunion d'électeurs ait jamais été plus longue; et cependant, voyez quel était le zèle: le premier tour de scrutin ayant donné 466 votants, à la date du 8 juin, on retrouve, à la date du 22, un nouveau scrutin portant 467 votants.—Du reste, si l'on recherche, conséquemment à l'esprit de la loi, qui prescrivait un électeur pour 100 citoyens actifs, quel était le nombre de ceux-ci en 1790? On trouve, d'après un rapport fait en novembre 1791, que le département du Finistère, lors des assemblées primaires, compta 46,231 citoyens actifs, ou un peu plus d'un électeur primaire sur dix individus, à raison de 450,000 habitants, chiffre de la population du département à cette époque. (1) Du

(1) La loi municipale de 1831 a donné 39,683 électeurs, pour une population de 525,000 âmes. On voit que ce n'était guère la peine aux députés et aux ministres de se quereller, lors de la discussion de cette

reste, les choix faits par les assemblées primaires, et composant l'assemblée électorale que nous venons de suivre, se portèrent généralement sur les agriculteurs, les commerçants, les notaires et quelques curés, à peine deux ou trois gentilshommes. Le corps entier ne s'était point présenté aux élections.

Ce qui avait ainsi eu lieu au chef-lieu d'un département se répéta, sauf quelques légères différences, dans les cinq départements de l'Ouest, et, à quelques jours de là, dans toutes leurs subdivisions formant les districts qui devaient être pourvus des administrateurs chargés de les diriger. Nous avons sous les yeux plusieurs des procès-verbaux concernant cette deuxième opération; chaque collége répéta, presque sans exception, tous les actes et toutes les démonstrations des assemblées centrales. Et si, partout, les chapitres s'empressent à recevoir le corps électoral, bannières déployées, ainsi que cela eut lieu à Morlaix, on retrouve aussi et les mêmes réceptions des corps constitués, et les mêmes discours, et les mêmes compliments, presque les mêmes phrases.

---

loi, pendant trois mois au moins, pour savoir si, ou non, l'on reviendrait au système des élections primaires.

Mais il n'est peut-être pas indifférent, pour se rendre un compte exact de la portée de ces réunions, de nous arrêter un instant de plus à ce qui eut lieu à Morlaix, dont nous venons de parler. — Là, chaque canton, voulant jouir à l'assemblée du district d'une influence égale, décida, en effet, contrairement à l'esprit de la loi, que chaque canton aurait au moins un représentant au district; et la fixation du chef-lieu ayant été reproduite par des électeurs de Landerneau, venus exprès pour féliciter les habitants de Morlaix de leur conduite à la réunion de Quimper, il fut décidé, après discussion, par 53 voix, que le chef-lieu devait être à Landerneau; et, par 14, qu'il devait être à Morlaix même, qui est, de tout le département, l'un des points les plus éloignés. Quant à Quimper, il n'obtint pas un seul suffrage, comme on peut bien le croire.

CHAPITRE III.

INSTALLATION DES ADMINISTRATIONS DÉPARTEMENTALES ET DE DISTRICT. — MOUVEMENTS D'INSUBORDINATION DANS LES DIVERS CORPS DE L'ARMÉE. — MASSACRE DU JEUNE PATRICE, LIEUTENANT DU RÉGIMENT DE BEAUCE, ETC...

Qui ne croirait, à voir les futiles détails contenus dans les procès-verbaux relatés au chapitre précédent; qui ne croirait, dis-je, que les administrateurs de 1790, vont s'occuper beaucoup plus d'une livrée à régler (1), d'une députation

(1) Le Directoire du Finistère arrêta, le 7 août, qu'il y aurait deux huissiers attachés à l'hôtel de l'administration, et que leur uniforme serait réglé ainsi qu'il suit: collet blanc, parements bleus sans revers, boutons de cuivre argenté, avec galons d'argent le long de

ou d'un compliment à recevoir, que des intérêts du pays. — Ce serait, toutefois, étrangement se tromper.

Trop d'obligations, en effet, les pressèrent, dès leur installation, pour qu'il leur restât le loisir de se montrer en séances solennelles, ou d'échanger les doux compliments qui devaient d'ailleurs avoir quelque charme et aussi quelque utilité, pour des hommes que la confiance de leurs concitoyens et une immense révolution venaient de porter aux affaires.

Notre tâche ne saurait être de suivre tous les actes de l'administration, non plus que les innombrables décrets de l'Assemblée. Mais, ayant à

---

l'habit, sur les poches et le collet; veste et culotte chamois; la veste et les jarretières galonnées comme l'habit. Chapeau de castor et son galon; bas de coton unis; boucles de jarretières et de souliers en cuivre; bandoulière de drap bleu, rehaussée de fleurs de lys en argent, la lisière galonnée en même matière; sur le milieu de cette bandoulière une plaque portant en légende les mots : *Département du Finistère*, et sur l'écusson : *la Loi et le Roi*, trois fleurs de lys, et la date de 1790. Pour armes, un sabre à poignée de cuivre surdoré, et une hallebarde, dont le bâton aux trois couleurs, était garni d'un filet en argent remontant en spirale.

faire apprécier la marche des idées nouvelles de la révolution dans l'organisme départemental, force nous sera évidemment de joindre aux événements politiques et aux détails de localités, plusieurs faits purement administratifs, mais propres à configurer les pouvoirs nouveaux, auxquels sont remis les destinées du pays.

Il est, au reste, éminemment curieux de voir comment procédèrent à cette action administrative les hommes entièrement neufs qui y furent commis, et de savoir aussi ce que cet instinct de nationalité, alors prédominant, leur suggéra de ressources.

L'Assemblée nationale, en décrétant la division de la France en départements, avait interrompu d'un seul coup la suite de toutes les affaires administratives. A la place des commissions intermédiaires, chargées du *répartement* de la contribution, ce furent des administrations de district et des municipalités, ayant les rôles, la nomination des percepteurs, le recensement de la population, la vérification des caisses publiques, l'organisation des gardes nationaux, l'énumération des biens ecclésiastiques, leur gestion, le paiement des sommes allouées aux religieux proportionnellement à leurs revenus, etc., etc.....

Mais tout leur manquait, et il fallut envoyer des commissaires à Rennes, pour suivre la liquidation des affaires de Bretagne, et d'autres commissaires dans les évêchés qui formaient, ainsi qu'on le sait, l'ancienne division territoriale, suivant laquelle les intérêts de la province avaient été traités.

Et cependant, pour se faire une idée exacte de l'étendue et de la diversité de ces affaires, il faudrait en suivre le détail sur le plumitif même des administrations départementales. Lire ici un rapport sur les biens ecclésiastiques, dont les revenus doivent être payés en argent, et quelquefois en nature aux mains des receveurs publics, qui auront à exiger le transport des denrées ou à en assurer le charroi; là, un rapport sur un arriéré, que la commission intermédiaire ne veut point acquitter à telle ou telle fabrique; ici, la pétition particulière d'un capucin qui demande à quitter son couvent, mais que ses *frères* laissent sortir nu; plus loin, un autre rapport sur la contribution patriotique, ou sur la perception provisoire des vingtièmes; là, des demandes sans nombre des maisons religieuses et des anciennes corporations; d'autres demandes des corps nouvellement institués, des électeurs,

des ministres du Roi, des comités de l'Assemblée législative, des particuliers même. Et tout cela sans règles, sans précédents, sans analogues, souvent sans autre indication que celle d'un bon sens droit et dévoué, avec égale chance d'être approuvé ou contredit.

Et jugez de la responsabilité sous laquelle ces administrateurs se trouvent placés : manquant de fonds, ils prennent ici, dans la caisse du receveur des bois de la couronne, là dans celle des fermiers du devoir, l'argent qui leur est indispensable. — Manquant de local, ils somment les religieux de leur ouvrir leur couvent pour s'y transporter, eux, leurs personnes, leurs mobiliers et leurs papiers; et cependant, accablés de demandes avant d'être installés, il faut, afin de suivre les affaires qui se présentent, s'organiser, diviser le travail, se créer un personnel et des bureaux, et prévenir les embarras, au moins avec autant de soin qu'on en pourra mettre à suivre ces affaires elles-mêmes, pour les terminer et assurer la marche des services publics.

A peine ces nouveaux faits sont-ils compris et posés, que ce sont des centaines de demandes, des mémoires et des pétitions, sans nombre, de la part des hommes qui appartenaient à l'ancien

ordre de choses, et qui ont tous des droits à faire valoir pour obtenir un emploi, ou entrer dans la nouvelle administration.

Comment les journées de douze heures de l'ancien régime auraient-elles suffi à tant de choses? je ne le sais en vérité; mais le Directoire du Finistère, procédant à son organisation dans la séance du 12 août 1790, et le sieur Guezno ayant été chargé de la présentation d'un réglement général sur la division du travail, ce long rapport était soumis le lendemain, dès 9 heures du matin, adopté et appliqué sans désemparer.

Ce réglement porte que l'administration départementale, composée d'un Directoire, fort de huit membres, ayant en plus un président et un secrétaire, se partagerait en quatre comités, dont les attributions sont réglées ainsi qu'il suit:

1.er comité: MM. *Pascal et le Coat.* — Entretien et réparation des édifices publics; — inspection, surveillance et suite des ouvrages d'arts; — police et gestion des routes; — forêts et rivières; — direction, surveillance et inspection des postes; — milices, gardes nationales, maréchaussées et gardes-côtes; — marais, mines et manufactures.

2.e Comité: MM. *Grivart et Guezno.* —

Recherches sur les impositions et les produits de 1790 ; — confections des rôles des contributions ; — examen des demandes formées par les contribuables ; — détails relatifs à la contribution patriotique ; — examen de la comptabilité des anciennes municipalités ; — revenus patrimoniaux et d'octrois des villes et communautés ; — étapes et casernement.

3.e Comité : MM. *Morvan et Duthoya.* — Administration des biens nationaux et leur vente ; — traitements et pensions ecclésiastiques ; — mesures relatives à la suppression des droits féodaux ; — affaires commerciales ; — formation et organisation des municipalités.

4.e Comité : MM. *Bruslé et Cosson.* — Établissements de charité et de bienfaisance ; — encouragements à l'agriculture et au commerce ; — prisons et maisons d'arrêts ; — éducation publique, etc.

Quant aux séances du Directoire, où toutes les affaires devaient être discutées et arrêtées, elles étaient dirigées par le président, qui en fixait l'ordre chaque jour, et restait chargé du posé des questions. Nul membre ne pouvait parler plus de deux fois sur la même question ; et, la délibération étant close, le procureur-général-syndic

prenait ses conclusions et provoquait ainsi la décision du Directoire, sans que la discussion pût être réengagée autrement que sur le posé de la question.

Ce même procureur-syndic était chargé de la notification de tous les actes émanant de l'administration départementale, et aussi des réquisitions qui devaient être faites.

Un secrétaire en titre avait la rédaction et l'expédition des arrêtés du Directoire, de ses ordres et de ses proclamations; il était en même temps chargé du dépôt des archives, était lui-même membre du Directoire, et assistait à ses délibérations.

Quant à l'expédition des affaires dans les comités, elle avait lieu par les membres mêmes de ces comités, avec l'aide des employés qui leur furent attachés, mais sans obligation de consulter le Directoire, si ce n'est pour le cas où ils le jugeaient convenable. Les comités devaient néanmoins un compte mensuel de tous leurs actes, et communication au procureur-général-syndic des pièces à l'appui des rapports qu'ils présentaient.

L'organisation des districts était calquée sur celle-ci, et le procureur-syndic, qui avait la correspondance avec le procureur-général-syndic

du département, poursuivait, près des communes et des particuliers, l'application des actes procédant de l'administration centrale. Généralement, le nombre des comités formés par les Directoires de district se trouva être de deux à trois, au plus.

Un rapport ultérieur, soumis au Directoire du département, le 30 novembre 1790, nous apprend que vingt-et-un employés, ou écrivains, furent alors attachés au service de l'administration centrale; savoir: 2 employés au comité des ouvrages d'art; 3 employés à celui des impositions; 3 employés à celui des biens nationaux; 2 à celui de bienfaisance; 2 au bureau du procureur-général-syndic, et 9 au secrétariat. Leur traitement total portant à . . . . 15,000 liv.

C'est environ 715 liv., pour terme moyen de leur solde; à quoi il faut ajouter trois gardes, à raison de 400 liv.	1,200	
Le loyer, à.	1,200	
La lumière et le chauffage, à. .	1,500	
Les fournitures de bureaux, à . .	2,000	
Les impressions, y compris celles des décrets et des lois qui se distribuaient aux communes, à	14,500	
TOTAL.		35,400 liv.

A peu près à cette époque, le 9 décembre 1790, les mêmes représentants de l'administration centrale réglèrent qu'une indemnité de 6 liv. par jour serait attribuée aux membres formant le conseil départemental, pendant tout le temps de ses sessions, en outre des frais de déplacement qui leur seraient aussi remboursés. — L'indemnité attribuée aux membres du conseil de district n'était que de 4 liv.; leurs frais de route en plus.

Quant aux membres des Directoires de département, 1600 liv. furent allouées aux huit membres formant l'administration centrale; 3000 liv. au procureur-général-syndic, et 1500 liv. au secrétaire; ci, 17,300 liv. à ajouter aux 35,400 liv. sus-mentionnées; et, au total, 52,700 liv. — Aujourd'hui la même administration départementale, avec un préfet, un hôtel de la préfecture et des impressions, dans lesquelles n'est pas compris, il est vrai, le bulletin des lois, ne coûte que. 45,000 fr.

A savoir : traitement du préfet.	14,000 fr.
Abonnement pour les bureaux.	30,000
Entretien et réparations de l'hôtel.	1,000
Somme égale.	45,000 liv.

C'étaient, comme on le voit, tous les intérêts du pays qu'il s'agissait d'embrasser; et cependant, au milieu de ces embarras, dans la première hésitation de ces tâtonnements, alors qu'il eût fallu pouvoir recueillir et ordonner tous les éléments encore inertes, incomplets ou en désordre, d'une administration qui se fondait alors, dis-je, il y eut des troubles dans presque toutes les grandes communes de la province.

Brest, Nantes, Quimper, Lorient, Vannes, et plusieurs autres villes de Bretagne qui avaient des garnisons, se trouvèrent tout à coup menacées des plus grands malheurs, par suite de l'insubordination que l'émigration et la démission de quelques officiers firent naître dans la plupart des régiments.

L'administration départementale de Quimper avait à peine nommé son président, que les officiers municipaux de cette commune, demandant l'entrée de la salle des séances, annoncèrent que les soldats du régiment de Rouërgue avaient consigné leurs officiers et placé des sentinelles à la porte de leur colonel. Procédant à une information juridique, les administrations municipales et de département, tout en échangeant quelques compliments au sujet de leur installation, ne tardèrent

pas à reconnaître qu'il y avait révolte ouverte; que, d'une part, le colonel, manquant de fermeté, licenciait ses troupes, quand les décrets de l'assemblée s'y opposaient formellement; que, de l'autre, les soldats faisant la loi à leurs chefs, leur demandaient des comptes et la vérification de la caisse, au lieu de rester soumis. Chose au moins étrange, pour tout apaiser, l'administration départementale, plaçant sur la même ligne le colonel et ses soldats, les appela successivement dans son sein, et, après interrogatoire, les renvoya par-devant ses commissaires chargés d'informer. Mais, au lieu de s'apaiser, l'agitation devint plus grande; l'administration, pour y aviser, crut devoir inviter le colonel à réunir sa troupe sur le Champ-de-Mars. Celui-ci s'y refusa, prétextant que l'administration ne pouvait le requérir que comme force armée, et non pour une revue ou une réconciliation, comme on se plaisait à le dire.

J'ignore ce qu'il fût advenu de cette rencontre entre des soldats insoumis et des chefs dont l'autorité était méconnue; la chose était au moins très-hasardeuse pour ceux-ci. — Mais l'administration départementale dépêchait en ce moment même, près de l'Assemblée nationale, deux com-

missaires chargés de lui annoncer son installation et de lui présenter une adresse. Elle leur remit également le soin de faire connaître la conduite du colonel de Toulongeon.

Quimper n'était pas toutefois, ainsi que nous venons de le dire, le seul point de la Bretagne où cette insubordination se fût manifestée ; mais, dans aucune autre ville des départements de l'Ouest, cet esprit ne pouvait être plus à craindre qu'à Brest. — Plusieurs régiments y tenaient garnison, et les inclinations aristocratiques de l'ancien corps de la marine, qui n'était point encore renouvelé, y nourrissaient un germe de division, d'autant plus à redouter, que de nombreux armements s'effectuaient en ce moment.

Une légèreté, une imprudence faillit tout compromettre et entraîner la ville dans le plus affreux désordre. C'était, comme nous l'avons dit, l'époque où le peuple, nommant pour la première fois ses représentants municipaux, se portait en foule aux élections, et de là sur les places publiques et à l'autel de la patrie, où tous les membres de la cité venaient protester de leur dévouement. A Brest, sur la place de la Liberté, aujourd'hui Champ-de-Bataille, un autel en toile peinte avait effectivement été élevé par les

soins de M. Sartory, peintre-décorateur, qui en avait été chargé par la commune. Dans les premiers jours de l'érection de ce simulacre, quelques plaisanteries faites, avec plus ou moins de mesure, par des officiers de la marine et du régiment de Beauce, avaient été remarquées, mais elles n'avaient point encore soulevé la colère du peuple. Un jeune lieutenant du régiment précité, nommé Patrice, croit cependant pouvoir aller plus loin; et, s'abandonnant à toute la fougue railleuse d'un âge inconsidéré, il osa dessiner sur l'un des murs du café Veaux, un monceau d'excréments, au-dessous duquel il mit: *Autel de la patrie*. Cette injure faite à l'esprit de la révolution, dans une ville où la bourgeoisie et le peuple ont toujours été partisans des réformes les plus libérales, causa d'abord parmi les habitués du café, et ensuite dans la ville entière, l'une de ces vives rumeurs qui enlèvent tous les citoyens à leurs habitudes, et les font descendre en masse dans la rue. En un instant, le café Veaux se trouve entouré d'une foule nombreuse, et les plus sinistres exclamations se font entendre. Les portes, les fenêtres, tout s'ouvre devant le torrent, et l'on cherche les malheureux officiers de Beauce, qui passent dans la foule pour être les

auteurs de l'insulte. Le nom du jeune Patrice se fait entendre aussi. Il est résolu qu'on l'aura mort ou vif; et des hommes, s'exhaussant les uns sur les autres, atteignent rapidement les croisées du premier étage, où l'on dit que le jeune officier a été caché par les soins du maître du café. Les citoyens Malmanche et le Bronsort, officiers municipaux, placés sur le premier pas de l'entrée qui donne accès aux escaliers de la maison, essaient vainement d'arrêter l'exaspération populaire, ou de lui donner le change: rien n'est écouté. Quelques gardes placés par eux, allaient être forcés, quand Malmanche, affirmant que Patrice n'est pas l'auteur de l'injure, annonce qu'il demande à se justifier, et qu'on doit l'écouter. — Quelques paroles de conciliation semblent se faire entendre, et Malmanche ne voyant d'autre moyen d'apaiser la colère du peuple, va lui-même chercher le malheureux jeune homme que l'on avait caché entre deux matelas. — Mais, à peine a-t-il paru, que des misérables se jettent sur lui et l'entraînent en criant à la lanterne! à la lanterne! Plusieurs coups lui sont portés, et il reste aux mains de la multitude, comme une victime dont chacun veut avoir son lambeau. Mais, au moment où l'on descendait le reverbère placé

devant le magasin du liquoriste Collot, la corde cassa, et l'on traîna le malheureux vers le pont de terre. Là, on sépara la tête du tronc, et ses restes furent jetés dans un cloaque.

D'autres officiers des régiments de Beauce et de Normandie, menacés des mêmes dangers, s'étaient également cachés dans les détours du café Veaux: quelques citoyens honorables les aidèrent à se sauver. Nous devons citer parmi eux le citoyen Lauvergeat, charcutier, demeurant dans la rue Keravel, qui, les bras nus et un coutelas à la main, osa écarter la foule, prendre sous le bras deux officiers, et les reconduire ainsi à leur demeure.

Personne ne saurait douter, au reste, que le pacte fédératif, souscrit par les sous-officiers de la garnison de Brest, et adressé par eux à l'assemblée fédérale de Pontivy et aux Suisses ayant la garde du Roi, n'eût puissamment contribué à fomenter cette insubordination. Mais, si l'on s'en rapporte à Prudhomme (Révolutions de Paris, n.° 57), le plus affreux pillage régnait d'une autre part dans l'administration des corps, et le seul régiment de Beauce, d'après ce qu'il établit, se trouvait en ce moment frustré d'une somme de 240,727 livres, provenant des retenues faites

aux soldats, et que l'état-major passait pour avoir dissipée.

D'autres troubles devaient cependant avoir lieu à Brest, et compromettre l'armée navale qui s'y trouvait en ce moment.

Un grand nombre de vaisseaux était en rade, et M. Albert de Rioms les commandait; sa présence toutefois n'était point agréable, et le souvenir de quelques troubles survenus à Toulon pendant qu'il s'y trouvait, disposait peu les esprits à la subordination.

L'assemblée nationale discutait en ce moment les dispositions d'un code pénitentiaire maritime, et la classe nombreuse et turbulente des matelots, travaillée de l'esprit d'innovation, trouvait que plusieurs articles de ce code lui étaient peu favorables. — Tout à coup, le 6 septembre, des marques de mécontentement se manifestent à bord du vaisseau l'*America*, et se communiquent de ce navire au reste de la flotte. Les équipages s'emparent des chaloupes pour se rendre à terre, et quinze cents hommes ont bientôt atteint les cales du port. Rangés en ligne et se tenant par le bras, ils arrivent ainsi à la Maison-Commune.

Cette démarche tumultueuse alarma vivement la municipalité. Elle s'empressa de requérir les

deux commandants des troupes de terre et de mer, avec toutes les forces dont ils purent disposer. Mais ces précautions furent entièrement inutiles. Les matelots débarqués reconnurent à l'instant même l'irrégularité de leur conduite, et une nouvelle lecture du code maritime leur ayant été faite avec quelques commentaires, ils consentirent à regagner leurs navires, sur la promesse qu'on leur fit de transmettre leurs représentations à l'assemblée nationale.

L'amiral Albert de Rioms, effrayé toutefois de cette espèce d'insurrection, s'empressa d'écrire à M. de la Luzerne, ministre de la marine, pour lui faire savoir qu'il fallait nécessairement désarmer l'escadre, ou envoyer à Brest deux députés de l'assemblée nationale, pour recevoir les plaintes des matelots. — Mais l'assemblée, plus confiante que l'amiral, ne crut pas qu'il y eût lieu à prendre de telles mesures, et, donnant elle-même des explications sur les nouvelles peines de l'*anneau* et de la *chaîne*, qu'elle avait substituées à la peine des fers et à celle de la privation du vin, tout parut s'apaiser.

Mais bientôt un vaisseau, le *Léopard*, qui portait en France les membres de l'assemblée générale de Saint-Domingue, forcés de s'exiler

de la colonie, arriva sur la rade. Le titre et la position de ces réfugiés, qui se disaient victimes de leur patriotisme et du gouverneur Peynier, qu'on savait être attaché au parti de la Cour, excitèrent à un haut degré la compassion et l'intérêt des Brestois. A leur débarquement, ils furent en conséquence accueillis et choyés par la municipalité, la *Société des Amis de la Constitution*, et tous les patriotes en général. On appréciait mal, ou l'on ne connaissait point du tout alors la question. d'intérêts, soulevée entre les planteurs et les négociants de nos colonies: on avait accepté pour vrai tout ce qui avait été dit de la fuite des membres de l'assemblée générale, des persécutions dont ils se disaient victimes, et des dangers qu'ils avaient courus. Le bruit se répandit que le gouverneur de Saint-Domingue avait donné l'ordre de tirer sur eux à boulets rouges, et que les armements de Brest allaient être poussés avec une nouvelle activité, pour qu'on allât châtier les rebelles et les agitateurs qui troublaient ainsi nos possessions d'outre-mer. On conçoit aisément le crédit que ces bruits acquirent dans les équipages de la flotte..A quelques jours de là, il fut répété à bord de tous les navires en rade que le major-général, M. de Marigny, avait dit: *qu'il*

se ferait envoyer à Saint-Domingue, pour mettre à la raison et tailler en pièces les partisans de l'assemblée générale de la colonie. — Ce propos devint le signal d'une nouvelle révolte, et un matelot du *Léopard*, s'étant rendu à bord du *Patriote*, y injuria grossièrement M. d'Entrecastreaux, commandant de ce vaisseau. — Les officiers du bord voulurent punir le coupable, mais l'équipage s'y opposa, et les plus graves désordres se manifestèrent.

« Hier (15 septembre 1790), à 7 heures du » soir, écrivit M. Albert de Rioms à M. de la Luzerne, un officier vint m'annoncer qu'un matelot du *Léopard* avait tenu des propos séditieux et avait insulté le major du vaisseau. Je » demandai s'il était ivre, et, sur l'affirmative, » j'ordonnai qu'on le conduisît à bord. Un autre officier, bientôt après, m'annonça que l'arrestation de ce matelot avait excité de la fermentation sur le vaisseau le *Patriote*, où elle » avait été faite. Le patron du canot du vaisseau » avait montré le plus de chaleur. Je le fis venir » dans la chambre du conseil, où il me déclara » que le matelot n'était point coupable, et qu'il » ne devait pas être puni. J'eus la force de me » contenir, je lui demandai pourquoi il pre-

» nait pour une punition l'ordre que j'avais don-
» né, que lui seul était coupable, et que je me
» contentais de le renvoyer à son bord. J'avoue,
» cependant, que je pensai perdre patience,
» lorsqu'il me demanda si j'assurerais ce que
» je venais de dire. Je lui ordonnai de se re-
» tirer promptement, ce qu'il fit, en me disant
» que c'était au plus fort à faire la loi, qu'il
» l'était, et que le matelot ne serait point puni.
» — Le désordre durait toujours à bord du *Pa-*
» *triote*. M. d'Entrecasteaux cria aux séditieux
» que si cela continuait, il serait forcé de quitter
» le commandement : *tant mieux !* s'écrièrent-
» ils : *vive la nation! les aristocrates à la*
» *lanterne!* M. d'Entrecasteaux sortit alors du
» vaisseau, et je lui permis de venir à terre,
» en le chargeant d'informer la municipalité de
» ce qui s'était passé. — Ce matin, à 8 heures,
» je me suis transporté à bord du *Patriote*,
» j'ai ordonné que tous les officiers se tinssent
» sur le gaillard d'arrière; j'ai fait venir l'équi-
» page, et j'ai demandé quelle était la cause du
» trouble. On a gardé le plus profond silence.
» Je me suis alors adressé au patron du canot,
» il m'a répondu qu'on avait craint que le ma-
» telot du *Léopard* ne fût trop sévèrement puni.

» J'ai fait venir l'officier que j'avais chargé de
» cette commission; il a rapporté les faits que
» je viens de vous raconter. Vous voyez, ai-je
» dit à l'équipage, que vos craintes étaient mal
» fondées. Votre faute, ai-je ajouté au patron
» du canot, est bien plus grave : vous avez man-
» qué à votre capitaine, vous m'avez manqué,
» je ne puis m'empêcher de vous envoyer en
» prison, et je vais vous y envoyer. Plusieurs
» voix se sont écriées : *Il n'ira pas!* — Vous
» allez donc me désobéir? — *Il n'ira pas!* —
» Que ceux qui sont disposés à obéir se mon-
» trent et lèvent la main. — Personne ne s'est
» montré. J'ai dit que j'allais faire part de leur
» désobéissance à la Cour. J'ai voulu auparavant
» m'informer s'ils avaient à se plaindre de leur
» capitaine? — Non. — S'ils se plaignaient de
» moi? — Non. — S'ils avaient des plaintes à
» faire contre leurs officiers? — Non. — Je
» suis entré dans la chambre du conseil, où j'ai
» fait entrer les sergents. Je leur ait fait ob-
» ser que l'équipage les déshonorait en se dés-
» honorant lui-même. Ils ont répondu qu'ils
» n'étaient pour rien là-dedans. Je leur ai dit
» qu'ils ne remplissaient pas tout leur devoir,
» en observant l'ordre, s'ils ne le faisaient pas

» observer. Je rejoins mon bord, ai-je continué,
» afin de donner le temps de revenir sur ce qui
» s'est passé. A mon départ, j'ai entendu beau-
» coup de cris de *vive la nation!* sans rien
» distinguer de malhonnête pour moi. L'heure
» s'écoulait, et j'attendais en vain; je me suis
» embarqué dans mon canot, pour aller con-
» férer avec M. d'Hector. Plusieurs voix ont crié
» au patron: *Fais chavirer le canot.* Je n'ai
» pu distinguer ceux qui se sont rendus cou-
» pables de cette insolence, qui sera sans doute
» suivie de bien d'autres. — A bord du *Majes-*
» *tueux*, plusieurs soldats ont refusé de faire
» le service de la manœuvre, sans être punis...
» En vain, je voudrais persuader aux officiers
» que la subordination règne encore, ma bouche
» leur persuaderait mal ce que je ne crois pas
» moi-même. Il n'y a d'espoir absolument que
» dans une commission composée de membres
» de l'assemblée nationale. Les décrets ne ra-
» mèneraient point, on s'en moquerait. »

En même temps que ces faits se passaient à bord des navires en rade, d'autres troubles avaient lieu à terre, et des attroupements considérables s'étant formés à la porte du major-général, les mutins y plantèrent une potence, disant qu'il fallait y accrocher M. de Marigny.

Ce fut sur ces entrefaites que la municipalité de Brest, dans le but de réprimer les malveillants et de rétablir l'ordre, crut qu'il était de son devoir d'intervenir et de prendre en mains les détails de cette affaire. L'un de ses premiers actes fut d'appeler dans son sein et en présence du conseil général MM. Albert de Rioms, d'Hector, commandant de la marine, et de Marigny, major-général, en invitant ces Messieurs à produire leurs registres de correspondance.

Mais l'assemblée nationale, vivement troublée du contre-coup de ces nouvelles et des mesures que proposèrent les ministres de la marine et de la justice, crut devoir décréter que le vaisseau le *Léopard* serait désarmé; que son capitaine, M. Santo-Domingo, et les membres de l'assemblée générale de la colonie, seraient mandés à la barre; enfin, que deux commissaires civils seraient envoyés à Brest, au nom du Roi, et munis de pleins pouvoirs. — A peine ce décret était-il rendu, toutefois, qu'une nouvelle lettre de M. Albert de Rioms au président de l'assemblée, annonça, en date du 4 octobre, qu'il donnait sa démission, « convaincu que je suis, dit-il,
» de l'impossibilité de rétablir l'ordre par moi,
» je me dois de demander au Roi que Sa Ma-

» jesté ait la bonté de me retirer l'autorité qu'elle » m'avait confiée. »

Et cependant la position se compliquait chaque jour. La municipalité de Brest avait, en effet, requis le commandant d'armes de suspendre le départ du vaisseau *la Ferme*, pour Saint-Domingue, jusqu'à ce que les troubles de l'escadre eussent été apaisés. Mais le commandant d'armes, d'accord avec M. de la Rivière, capitaine de la *Ferme*, était parvenu à éluder cette prohibition de la municipalité, et le vaisseau avait mis à la voile, se dirigeant sur Saint-Domingue, suivant les intentions du ministre.

A ce moment même les deux commissaires nommés par le Roi, MM. Borie et Gandon, que nous avons vus figurer dans les premiers troubles de Rennes, arrivèrent à Brest. Voici leur première lettre, en date du 22 octobre 1790 :

« Le concours de tous les citoyens et celui des » troupes nous était nécessaire ; nous l'avons » obtenu. La Société des Amis de la Constitution » a envoyé des députés à bord de tous les vais- » seaux. Leur zèle a été récompensé, et l'obéis- » sance généralement promise. Sur l'*Apollon*, » commandé par M. Duchilleau, les matelots, » dans l'épanchement de la joie la plus vive, ont

» protesté de leur attachement pour l'état-major
» et pour leur capitaine. Partout on enten-
» dait ce cri de joie: *vive la Nation, la Loi*
» *et le Roi!* tous les commandements s'exé-
» cutent maintenant avec la plus grande exac-
» titude. Enfin, nous espérons que l'escadre sera
» bientôt comme le désirent tous les bons ci-
» toyens. MM. d'Hector, Souillac, Marigny, et
» d'autres officiers, sont venus témoigner leur
» reconnaissance aux citoyens dont les démar-
» ches ont obtenu un si grand succès. On a
» promis, comme le prix du rétablissement de
» l'ordre, de solliciter la réforme des articles du
» code, pour lesquels les matelots présentent
» une grande répugnance. Vous aurez une armée
» qui soutiendra la gloire des armées françaises
» avec une grande ardeur. Tous les citoyens et les
» troupes méritent des éloges. C'est le moment
» de vous déclarer que nous n'avons aucune part
» aux rapports défavorables qui ont pu être faits
» contre les officiers municipaux. Nous ne les
» avons point accusés dans nos lettres à M. le
» garde-des-sceaux et à M. Guignard: sans doute,
» elles auront été mises sous vos yeux. Si la
» municipalité était blâmée par un décret,
» il serait à craindre qu'il n'en résultât quelque

» haine entre la marine et les citoyens, dont les
» officiers municipaux ont mérité l'estime. » (1)

Une deuxième lettre des commissaires, écrite à peu de jours de la précédente, portait :

« Les équipages de tous les vaisseaux s'empressent de donner à l'envie des preuves de leur repentir et de leur amour pour la paix et le bon ordre. Un seul mauvais sujet, depuis long-temps reconnu comme tel, voulut faire une motion ; on l'a fait taire ; il a insisté, a insulté plusieurs officiers : l'équipage a demandé son débarquement, ce qui a été exécuté, et il a été renvoyé comme chef d'émeute.

» Une députation de l'équipage est venue nous prier de le faire mettre en prison. Il va y être conduit. On voit, par ce trait d'un équipage, l'esprit qui règne dans toute l'escadre.

---

(1) Un moment, en effet, il fut question à l'Assemblée Nationale de mander la municipalité de Brest à sa barre. Mais nous nous sommes assurés par les registres de l'administration centrale du Finistère et du district de Brest, que si la municipalité de cette ville prit toutes ses déterminations sans rendre compte des évènements aux autorités supérieures, il n'y eut de sa part que précipitation et excès de zèle.

Nous savons, de plus, pour l'avoir relevé dans les archives de la commmune de Brest, que les citoyens Geffroy, Belval, Moras, Jullou et Pouliquen, président et secrétaires de la Société des Amis de la Constitution de Brest, furent chargés des pouvoirs de la Société Populaire, et qu'ils visitèrent successivement les vaisseaux l'*Auguste*, les *Deux-Frères*, le *Majestueux*, l'*América*, le *Patriote*, le *Jupiter*, l'*Apollon*, le *Tourville* et l'*Entreprenant*, ainsi que les frégates qui faisaient partie de la même division.

Les matelots, en cédant aux remontrances qui leur furent faites, exigèrent toutefois que les commissaires et les autorités de Brest se chargeassent de demander à l'Assemblée Nationale l'abolition de la *lianne*, *de l'anneau au pied, de la chaîne traînante et de l'attache au grand mât*. Les équipages des vaisseaux le *Superbe* et l'*América*, en particulier, s'empressèrent de rédiger des adresses de soumission, qui furent transmises au comité colonial de l'assemblée nationale avec les procès-verbaux de la *Société des Amis de la Constitution de Brest.*

Pour compléter ces scènes et pour faire ressortir toute leur importance, nous devons ajouter

qu'elles soulevèrent dans l'assemblée, les deux graves questions d'un changement de ministère et de la fixation d'un drapeau national.

Cette dernière, qui fut résolue par l'adoption du drapeau aux trois bandes, donna lieu à quelques troubles dans la ville de Nantes. La garnison, la garde nationale et les corps constitués furent en effet convoqués pour assister, avec la municipalité, à l'inauguration du drapeau national. Mais M. d'Hervilly, connu par son obéissance passive et par la résistance qu'il avait manifestée dans les troubles de Rennes, à la tête du régiment de Rohan, se refusa à imiter ses soldats et à crier *vive la nation!* — Le peuple et les militaires voulurent exiger que le colonel criât avec la foule. « Mais les mots de *vive la nation* n'ayant jamais » pu sortir du gosier aristocrate, dit l'auteur des » *Révolutions de Brabant*, le peuple allait le » serrer pour en exprimer le cri si difficile à » passer, lorsque M. Coustard, colonel de la » garde nationale, demanda grace si instamment » pour son confrère indigne, que les Nantais se » laissèrent fléchir. » La municipalité, toutefois, voyant dans M. d'Hervilly, que nous retrouverons à Quiberon, un agent secret de la Cour, envoyé dans

l'Ouest, sous le prétexte d'y commander un camp-volant, chargé de contenir les populations de la campagne, exigea sa sortie de Nantes et son éloignement de la province.

Mais, à ces faits, il s'en joignit beaucoup d'autres, qui contribuèrent, dès le principe, à rendre extrêmement difficile la gestion des affaires publiques dans les départements. Les publications contre-révolutionnaires du clergé furent de ce nombre; et, dans le Finistère, les écrits de M. de la Marche, évêque de Léon, et de M.me de Pont-Levès (1) poussèrent rapidement les admi-

(1) Le petit écrit que fit publier M.me de Pont-Levès, femme, je crois, d'un ancien commandant de la marine à Brest, avait pour titre: *Neuvaine en l'honneur et com-compassion de la Sainte-Vierge pour le salut de la France.* On y disait entre autres choses: *que les atrocités et les scélératesses de la France pouvaient se comparer à une montagne énorme qui élève sa cime sacrilége jusqu'au ciel et demande plus hautement vengeance que les infamies de Sodôme et de Gomorrhe.* L'écrit portait aussi que: *Dieu vengerait son fils des insultes faites à ses autels lâchement abandonnés par les uns, et indignement déshonorés par les autres*, etc. Tiré à 600 exemplaires, par l'imprimeur Derrien, de Quimper; le tout fut

nistrateurs de ce département dans le cercle d'action où leur mandat les avait placés.

---

enlevé en un instant. — Au nombre des mesures prises contre la circulation, il faut noter un arrêté de la municipalité de Quimper, portant que l'écrit *restait* supprimé, et que ceux qui en avaient entre les mains eussent à venir les déposer à la Maison-de-Ville.

CHAPITRE IV.

PREMIÈRE RÉSISTANCE DU CLERGÉ. — RETOUR DES FÉDÉRÉS DU CHAMP-DE-MARS (14 JUILLET 1790) DANS LES DÉPARTEMENTS.

Cependant tout tendait à une effervescence et à une action d'autant plus décisives, dans les provinces comme à Paris, que l'étranger commençait à s'inquiéter de la marche de la révolution, et, qu'à l'intérieur, le parti de la noblesse, déjà résolu à l'émigration, entraînait avec lui le clergé et une partie des populations qu'il dirigeait.

D'ailleurs, si les décrets et les articles constitutifs de l'Assemblée Nationale avaient détruit en une seule nuit tous les priviléges de l'ancienne noblesse, et subordonné sa position au

droit commun, d'autres décrets avaient prohibé les vœux monastiques et prescrit l'inventaire des biens du clergé, en les déclarant propriétés nationales. C'en était assez, et plus qu'il n'en fallait, certes, pour décider la résistance de ce dernier corps. Cependant ce même clergé n'avait point encore fait œuvre de révolte, et il attendait l'issue de la délibération sur la constitution civile.

Il eût été convenable, dans ces circonstances, que les patriotes et les hommes de la révolution missent autant de mesure dans leurs démarches que les autres répandaient de fiel et d'acrimonie dans les écrits qu'ils commençaient à faire circuler, et que nous avons cités au chapitre précédent; mais les choses ne se règlent point ainsi en révolution; et si la résistance annonçait devoir être violente, l'attaque ne l'était pas moins.

Une grande solennité, l'anniversaire du 14 juillet et la fédération du Champ-de-Mars, à laquelle tous les départements eurent leurs envoyés, décida presque partout une effervescence qui, dans plusieurs localités, servit de prétexte à des troubles qu'il eût été facile de prévenir.

Les plus louables sentiments d'union patriotique avaient cependant déterminé le départ de nos fédérés bretons pour Paris, et rien n'en té-

moigne plus vivement que la lettre ci-après d'un garde national de Nantes à sa femme.

« Paris, 11 juillet 1790.

» MA BONNE AMIE,

» Nos volontaires bretons, tous réunis à Versailles sous notre drapeau, se sont mis sous la conduite d'un ancien capitaine ; ils formaient ensemble 900 hommes. A six heures du soir, M. de La Fayette, commandant un détachement de volontaires Parisiens, est venu à une demi-lieue nous reconnaitre de la part du Roi. Ces deux commandants se sont embrassés comme frères et se sont complimentés réciproquement. Arrivant aux Tuileries, le Roi, la Reine, son fils et *Monsieur*, étaient aux fenêtres. Sa Majesté a fait faire halte à la troupe, et a demandé le capitaine breton, qui s'est rendu de suite devant elle, s'est mis à genoux et a déposé son épée. Le Roi lui a dit : *J'ai toujours compté sur le cœur de mes Bretons ; dites-leur que j'ai bien du plaisir à les voir.* Ce capitaine s'est rendu à son détachement, et a dit aux volontaires : *Messieurs, le Roi m'a député pour vous dire qu'il a*

» *toujours compté sur votre courage, et*
» *qu'il est bien content de vous voir.* On a
» répondu par des cris de *vive le Roi!* et
» toute la populace, qui était innombrable,
» criait : *vivent les Bretons!* M. de La Fayette a
» conduit la troupe à la Maison-de-Ville, où l'on
» a dressé des lits jusqu'à nouvel ordre. Le Roi a
» demandé pour sentinelle à sa porte un volontaire
» de Province, et les Bretons ont commencé. »
(*Extrait du Journal de la Correspondance de Nantes, année* 1790.)

Mais, à peine rentrées sur le territoire de leur département, la plupart des députations de fédérés, se laissant aller à l'exaltation du moment, prescrivirent aux corps constitués des mesures de répression plus ou moins énergiques, qu'elles n'attendirent même pas toujours, ainsi que le prouvent les désordres qui eurent lieu dans le Finistère.

Toute la population de Quimperlé, les gardes nationaux et les corps constitués de cette commune et de plusieurs autres des environs, s'étaient portés au-devant de la députation fédérale, le 8 août 1790. Des parents, des amis se rencontrèrent et fraternisaient aux sons bruyants d'une musique guerrière, que les patriotes de

Lorient avaient improvisée. Ce fut une heure de vive exaltation, à laquelle se mêlèrent et les souvenirs du Champ-de-Mars et les espérances qu'on y avait formées. — Quelques balcons armoriés, appartenant à des familles nobles du lieu, excitèrent cependant les vifs murmures des fédérés et de leur suite. Aux murmures succédèrent les cris, et, sans tarder, on parla de détruire ces insignes de féodalité, que l'Assemblée Nationale avait d'ailleurs irrévocablement prohibés. — Plusieurs maisons furent aussitôt envahies, on arracha les balcons; et quelques meubles, également armoriés, ayant été trouvés dans les appartements, furent brisés et jetés par les fenêtres. Des habitations particulières on se porta aux églises, et notamment vers celle attenant à l'abbaye des Bénédictins, où se trouvaient plusieurs tombes ornées d'écussons appartenant aux abbés de cette maison. Les fédérés y portèrent la pointe de leurs armes, et bientôt, brisés ou mutilés par le fer, ces écussons disparurent, profanés par des hommes qui oubliaient leur double titre de patriotes et de fédérés.

Cependant ces excès sont dénoncés à deux reprises à la municipalité de Quimperlé par le district qui siège extraordinairement, et deux

fois la municipalité, répondant qu'elle n'a point d'ordres à recevoir du Directoire, laisse les choses suivre leur cours, les événements s'accomplir.

Le surlendemain, 10 août 1790, les fédérés arrivaient à Quimper, chef-lieu du département, pour déposer la bannière fédérale, sorte d'oriflamme à laquelle se rallieront plus tard les patriotes de l'Ouest. Quelques nouveaux excès avaient encore été commis sur une tombe de Saint-Yvi, ornée d'armoiries; mais, ni l'administration départementale, ni les corps militaires, formant la garnison de Quimper, ne pouvaient, pour le moment, s'arrêter à de pareils incidents. (1)

Le Directoire, le District et la Municipalité étaient sortis à huit heures et demie de l'hôtel du département, pour aller au-devant de la bannière donnée par la commune de Paris aux citoyens du Finistère qui avaient assisté à la fédération.

MM. François-Louis de Kergariou, lieutenant-

---

(1) Il y eut plus tard une décision de l'administration centrale, qui infirma la conduite de la municipalité de Quimperlé. Des lettres du Roi furent sollicitées et obtenues sur cette question.

colonel, président du département, et François Pascal, maréchal-de-camp, vice-président, ouvraient la marche. Après les administrateurs, venaient MM. le Capitaine, procureur-général-syndic, de Carné, et le Dall-Kéreon, commissaires du Roi pour la formation du département, et Mareo, secrétaire-général; ensuite l'administration du district, ayant à sa tête MM. de la Bremaudière et Duhaffont, son président et son secrétaire.

La marche était fermée par le conseil-général de la commune, conduit par M. le Guillou de Kerincuff, maire.

Tous les citoyens, en costume du temps, revêtus de leurs écharpes aux trois couleurs, portaient à la main une branche de chêne.

Deux huissiers, gardes du département, en grand uniforme, la armés de hallebarde, ouvraient la marche.

Ainsi constitué, le cortége se rendit à la fontaine Saint-Corentin, route de Rosporden, escorté par la maréchaussée, sous le commandement de M. de Pompery. La garde nationale de la ville, commandée par M. Coroller, et le régiment de Rouërgue, commandé par M. de Toulongeon, formaient la haie des deux côtés de la rue Neuve.

MM. Grivart, Cosson, Duhaffont, Le Breton, Le Déan et Lamarre, se détachent aussitôt pour aller devancer la bannière. Deux compagnies de la garde nationale, parties le matin à 3 heures, étaient échelonnées de Saint-Yvi à Quimper. Des boites d'artifice, placées de distance en distance, devaient annoncer successivement la marche des fédérés.

Bientôt une décharge de 21 coups de canon signala le guidon : sa banderole flottait au haut d'une pique, et l'on y remarquait pour écusson une couronne de chêne avec ces mots : *Confédération nationale*, et au revers : *la Constitution.*

L'enseigne était portée par Tanguy-Bonaventure Jaouen, du canton de Morlaix, le plus ancien des fédérés, qui, depuis Paris, avait été chargé de cet honorable fardeau; les fédérés Bonnaire et Pasquier étaient à ses côtés. (1)

---

(1) Les fédérés présents étaient, pour le district de Brest: MM. Brunelle fils, — Le Guen, — Quertemps, — Simon, — La Fosse, — Terru, — Quémeneur, — Tréguier, — Dagorne, — Labous, — Verneuil, — Morel, — Le Guen, — Blaquière, — Perdrinac, — Leduc, — L'évêque, — Launay, — Chappellier, —

Le Président s'avança, et, levant son épée, adressa aux fédérés un discours où nous remarquons les passages suivants :

« Quelle honorable mission pour vous, Mes-
» sieurs, et combien vous devez être flattés
» d'avoir obtenu la confiance du département
» pour le représenter à une cérémonie aussi au-
» guste, sous les yeux de nos suprêmes légis-
» lateurs, et d'un roi digne de servir de mo-
» dèle et d'exemple à tous les potentats de
» l'univers........... » Qui n'adopterait à cette occasion la devise *statiabor donec apparuerit.*

« Et aussitôt, dit le procès-verbal, les fédérés, attentifs au signal de leur commandant, se sont ralliés autour de la bannière, levant leur sabre et manifestant par le cliquetis de leurs

---

Delaunay, Jacquelot. = Pour Lesneven : Testard, — Cabon. = Pour Landerneau : — Cornec, — Le Guen, — Ledeu. = Pour Morlaix : — Veller, — Rossignol. = Pour Carhaix : — Le Moal. = Pour Châteaulin : — La Roque, — Kerudalan, — Le Boix. = Pour Quimperlé : — Cuny. = Pour Quimper : — Gélin, — Gloaguen, — Duval, — Cotin. = Pour Pont-Croix : — Le Gendre, — Madezo. — Une somme de 300 liv. avait été remise à titre d'avance à ces deux derniers par la caisse de l'hôpital, pour couvrir leurs frais de voyage.

armes le dévouement invincible qu'ils avaient voué à la constitution et à la liberté, dont elle est l'emblême mystérieux.

» Des cris de *vive la nation* se sont à l'instant répandus dans la foule, et la bannière avec son escorte, dirigée vers la tête du cortége, s'est mise en marche au bruit de la musique et des fanfares, pour se rendre à l'église cathédrale. — Des détachements de garde nationale, venus des cantons de Douarnenez, Locronan, Crozon, Pont-l'Abbé et Châteaulin, avaient beaucoup grossi le cortége. Au bruit des cloches et de la musique se joignaient les détonations répétées des boîtes et des canons. La place Saint-Corentin se trouvait envahie de peuple, et des branches de chêne se remarquaient aux fenêtres et aux portes de toutes les habitations.

Entrée dans l'église, la bannière se détacha des rangs et fut se placer au centre du chœur. Un roulement ayant eu lieu, l'un des commissaires prit la parole et annonça que, malgré les instances faites la veille, près de l'évêque Saint-Luc, celui-ci refusait à entonner le *Te Deum*, que le département lui demandait.

Une députation de neuf fédérés se rendit aus-

sitôt à l'évêché; mais, sans tarder, il fut répondu à l'assemblée que l'évêque Saint-Luc ne chanterait point, et qu'il ne voulait donner aucune raison de son refus (comme si les événements de Quimperlé ne l'eussent pas expliqué). M. Le Franc, recteur de la paroisse du Saint-Esprit, entonna cependant le chant demandé, et il fut vivement appuyé par les assistants.

Mais, avant de sortir, les fédérés, délibérant sur place, expriment le vœu qu'il soit donné des ordres pour que les insignes de la féodalité, que l'on remarque aux balcons et aux portes de plusieurs hôtels, soient effacés et qu'ils disparaissent. A quelques heures de là, une bannie du maire Le Guillou de Kerincuff traduisait ce désir en ordre formel.

Les fédérés et le cortége sortent donc de la cathédrale, et promènent la bannière fédérale dans les rues de Quimper. Peu après ils se rendent sur le Champ-de-Bataille, où un banquet avait été disposé; et des danses se forment et se prolongent avant dans la nuit.

La ville elle-même est illuminée, et plusieurs feux de joie, dans lesquels on précipite les insignes de la féodalité, recueillis dans la journée, achèvent d'éclairer cette scène fantastique, l'une

des premières où la révolution prit toute sa couleur dans nos départements.

« Tous les Français, disait, dans cette même » occasion, Anne-Pierre Coustard, président de » l'administration départementale de la Loire- » Inférieure, ne doivent plus former qu'une seule » famille. Toutes les haines qui déchirent la France » vont s'apaiser au souvenir de cette cérémonie. » Les rivalités qui se sont élevées au sein des bons » patriotes, vont sans doute disparaître à la vue » de la bannière fédérale. Nos ennemis com- » muns, qui ont peut-être osé former des espé- » rances criminelles, verront bientôt que de » petites divisions entre parents qui s'estiment, » entre soldats qui combattent sous les mêmes » drapeaux, entre citoyens qui ont concouru à » cette heureuse révolution, ne peuvent durer » long-temps. Le département, Messieurs, se » livre à la douce pensée que la bannière fédérale » fera régner l'union dans tout son ressort..... »

CHAPITRE V.

CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ, ET PROMULGATION DE LA LOI DU 24 AOUT 1790. — MORT DE L'ÉVÊQUE CONEN DE SAINT-LUC. — SUPPRESSION DES CHAPITRES, ET LEUR RÉSISTANCE. — M. DE LA MARCHE, ÉVÊQUE DE LÉON.

Les écrits contre-révolutionnaires, publiés et répandus jusqu'à ce jour, les mandements des évêques de Tréguier et de Saint-Pol, l'hostilité de l'évêque de Quimper, la résistance déjà ouverte que commençait à manifester le clergé du diocèse de Vannes en particulier; tout cela ne fut qu'un jeu, comparativement à ce qui se préparait ou allait avoir lieu. Si quelques prêtres, en effet, se refusaient à chanter des *Te Deum*, improuvaient les décrets qui prohibaient les vœux monastiques, et s'inscrivaient contre ceux qui dé-

claraient propriétés nationales les biens de l'église, il fallut la promulgation de la constitution civile du clergé pour connaître et comprendre la résistance qui allait se manifester.

On connaît l'esprit du décret du 12 juillet 1790, sur la constitution civile du clergé, et l'on se rappelle que le Roi hésita long-temps à accorder sa sanction à ce décret, et qu'il laissa voir l'opposition qu'il apportait à sa publication par des actes de piété religieuse dont la signification était évidente. Les lettres-patentes du 24 août furent cependant accordées, et les administrations départementales se préparèrent à vaincre les répugnances du clergé, comme l'assemblée avait elle-même surmonté l'opposition de la Cour. Singulière lutte et singulier combat, où la foi et les croyances religieuses furent attaquées comme un acte matériel et de vie publique. (1)

---

(1) Les principales dispositions du décret du 12 juillet 1790, sur la constitution civile du clergé, portaient qu'il n'y aurait qu'un siége épiscopal par département; — une seule paroisse par commune; — l'élection des évêques et des curés; — la suppression du casuel; — un traitement régulier pour les ministres de la religion, etc.

Cependant l'évêque de Quimper, Conen de Saint-Luc, le même qui avait refusé aux fédérés les chants qu'ils demandaient, était malade et alité, quand ce long débat de la force politique et de la pensée religieuse vint à s'engager dans le fond de la Bretagne.

Mais, portant un nom connu depuis long-temps dans la Bretagne, le vieil évêque et son ombre étaient encore tout puissants du prestige de la pourpre. Présent au milieu de son chapitre et de ses archidiacres, qui se pressaient à son lit de mort, il répandait autour de lui une vive force de croyance, qui ne pouvait ainsi renoncer à tout ce qui l'avait animée pendant plusieurs siècles. — Depuis quelques jours, les sacristes avaient bien vu un agent de la commune parcourir mystérieusement les chapelles latérales de la cathédrale et rechercher les écussons qui se voyaient sur la pierre du sépulcre ou aux arceaux surbaissés d'un enfeu. Quelques officiers municipaux, eux-mêmes, avaient été vus mesurant de l'œil les cimiers des Nevets, des Tréanna, des Rosmadec, des Lanros, et de tant d'autres dont les devises et les écussons saillissaient au sommet du portail élevé de la Basilique. Mais le clergé et le chapitre ne pouvaient croire à tant d'hu-

miliation, quand, sortant de leur salle capitulaire, le 25 septembre, pour se rendre au palais épiscopal, les chanoines virent les échelles de la commune dressées contre les murs de l'évêché, et des maçons qui piquaient de leur fer les armoiries des anciens évêques.

Il y avait, en effet, un décret qui réduisait les prêtres au serment et à la portion congrue (1); un même décret qui leur enlevait leur prééminence et le droit de nomination aux charges ecclésiastiques, dont ils avaient eu le choix jusques-là; un même décret qui supprimait tous les chapitres, les chanteries et les canonicats; un autre qui les chassait de leurs prébendes; un autre qui mettait leur bien à l'encan..... Dans un tel état de choses, est-il bien étonnant qu'ils cherchas-

(1) Tous les ecclésiastiques, pourvus de fonctions publiques, durent, pour satisfaire à cette loi, transmettre par écrit et deux jours à l'avance, au greffe de leur commune, une déclaration portant qu'ils se soumettaient au serment. — Le dimanche venu, à l'issue de la messe, et en présence du corps municipal, ils devaient, dans l'église paroissiale, jurer de *veiller avec soin sur les fidèles de leur diocèse ou de leur paroisse, et d'être fidèles à la nation, à la loi et au Roi.*

sent le moyen de résister au lieu de se soumettre, eux que la révolution dépouillait de tout, et qui, depuis leur jeunesse, avaient vu le peuple se presser sur leurs pas, quand ils faisaient retentir de leur harmonie religieuse les voûtes de la vieille église. Evidemment, ils ne pouvaient se soumettre: et une occasion s'étant présentée, ils en profitèrent.

Sortant de leur salle capitulaire, ils se rendaient à l'évêché, quand les humiliations auxquelles on soumettait les armoiries épiscopales, leur donnèrent une nouvelle force de résistance. — Ils venaient de consulter, en réunion, les chartes de leur église; et un vieux vélin leur avait appris que le droit leur appartenait de concourir avec l'évêque à la nomination de la cure de Kerfeuntun, nouvellement vacante par la mort du titulaire. Le décret du 12 juillet, prescrivant la forme électorale pour la nomination aux cures vacantes, leur était bien connu, mais ils n'avaient garde d'y déférer. L'archidiacre l'Archantel, suppléant ici l'évêque malade, pourvut donc le sieur Vallet d'une investiture en forme pour la cure en question.

Cependant l'administration départementale ne pouvait plus fermer les yeux sur de tels actes,

et, malgré son esprit bien connu de modération, elle dut, pour répondre au vœu de la loi, s'inscrire contre cette conduite et la réprimer. Elle pensa donc, sur la proposition de son procureur-général-syndic, Capitaine du Boisdaniel, que la voie la plus directe serait de leur notifier officiellement les lettres-patentes du Roi du 24 août, confirmatives de la constitution du clergé. Cette notification leur fut faite en la personne de l'évêque, le 26 septembre 1790, et, le 28, pareille notification fut répétée au chapitre qui, d'après l'article 12, titre premier du décret du 12 juillet, n'avait plus d'existence légale.

Pressés au chevet de l'évêque Conen, les vieux chanoines essayèrent de ranimer un dernier souffle en sa personne, par l'indignation dont ils étaient saisis eux-mêmes. Les prêtres Bernotz et Mauduit, ses vicaires, concurremment avec l'archidiacre l'Archantel, qui avait signé l'investiture de la cure de Kerfeuntun, auraient voulu lui faire signer une protestation en forme, mais le prélat moribond ne l'aurait su; et ils ne purent avoir ni sa pensée ni sa signature. Pour y remédier, ils rédigèrent en leurs noms une première protestation, dans laquelle ils s'inscrivirent contre leur dissolution et la suppression de leurs droits.

« Devions-nous, porte cette pièce, nous attendre à la rigueur de lois pareilles à celles que » vous nous intimez de la part d'une assemblée » que le Roi n'avait convoquée que *pour l'assister et le conseiller dans les choses qui* » *seraient mises sous ses yeux*, *et pour faire* » *connaître à Sa Majesté les doléances de* » *ses peuples*.

»....... La sévérité de vos ordres suffit pour » justifier les réclamations que faisaient, il y a » près de deux ans, les prélats et les chapitres » de la province de Bretagne rassemblés à Saint-Brieuc par ordre du Roi. Ils semblaient pré» voir, dès lors, les malheurs qu'allaient entraîner » une convocation faite d'après les principes ré» publicains d'un ministre protestant, et précédé » de cris populaires et tumultueux qui appe» laient l'anarchie sous le nom séducteur de la » liberté.

»......... En cédant à la force, à ce pouvoir » qui brise tout et ne respecte rien, nous pro» testons hautement contre l'impossibilité abso» lue où vous nous mettez de satisfaire à nos » obligations les plus indispensables. Nous dé» clarons que nous n'y renonçons pas et que » nous ne faisons que les suspendre jusqu'à ce

» que des temps plus heureux ne nous en per-
» mettent le libre exercice.

».... Nous vous le déclarons donc, Messieurs, » les décrets de l'Assemblée Nationale ne peuvent » rien innover dans l'exercice de la juridiction » ecclésiastique ; elle ne peut ni ôter ni donner » le pouvoir spirituel. Les nouveaux vicaires que » vous voulez instituer ne pourraient, sans crime, » s'ingérer dans le gouvernement du diocèse, » n'ayant pas une institution canonique spéciale » pour cette importante administration (1). »

(Tous nos départements offrirent, au reste, et la même résistance et les mêmes protestations. Nantes et Vannes surtout en furent particulièrement troublées ; et M. de la Laurencie, évêque de Nantes, qui, absent de son diocèse depuis plus de quatre mois, se refusait constamment à y rentrer, porta l'administration départementale de la Loire-Inférieure à solliciter de l'Assemblée Nationale un décret de destitution contre lui.)

Mais le pauvre évêque de Quimper ne devait

(1) Cette pièce est signée de MM. Gilart de l'Archantel, Talhouet, le Normant, Desnoes, le Borgne, Roquancourt, Guesdon, Cossoul, Silguy et Audoyn, formant alors le chapitre de la cathédrale de Quimper.

plus résister : il mourut le 30 au soir ; et la nouvelle fut immédiatement répandue, dans le bas clergé et dans le peuple, que les tracasseries du département et ses notifications l'avaient tué. Il se répandit aussi que, retrouvant ses sens au moment de rendre son âme à Dieu, il avait confié à son chapitre et à ses vicaires toute la douleur qu'il éprouvait à voir la sainte religion catholique ainsi persécutée dans la personne de ses prêtres.

Le département avait cependant un devoir à remplir : il commit deux de ses membres pour poser les scellés sur les titres de l'évêché, et il fit savoir, en même temps, qu'il allait s'occuper de donner lui-même un successeur à l'évêque Saint-Luc, en convoquant les électeurs qui, d'après la constitution nouvelle, devaient en faire le choix. Réunis extraordinairement, le chapitre et le clergé de la cathédrale n'eurent garde, toutefois, d'accéder à ces propositions ; et, à quelques heures de là, c'est-à-dire le lendemain matin, on vit paraître un écrit, empreint de la plus vive opposition, que les deux vicaires Bernetz et Mauduit présentèrent comme la dernière volonté du défunt Saint-Luc.

Or, cet écrit n'était rien moins que constitutionnel ; reproduisant toute la doctrine ultra-

montaine, alors en faveur, il engageait formellement le clergé du diocèse à la résistance, plutôt que de se soumettre au serment et aux conséquences de la constitution civile; et, passant outre, les deux vicaires, les archidiacres et le chapitre, qui s'offraient en témoignage de cette pensée posthume, dépêchèrent des émissaires, en même temps que leur écrit, dans toutes les paroisses du diocèse, afin que le clergé de la Cornouailles se trouvât, le 5 octobre, à Quimper, pour rendre ses devoirs au saint homme qui avait ainsi exhalé sa plainte au ciel. Conséquemment à ces démarches, ils préparèrent, avec un éclat inusité, les funérailles de leur évêque. — Le peuple des campagnes et le paysan breton, surtout, ont toujours été extrêmement avides de ce spectacle. Depuis plusieurs jours, la petite ville de Quimper se remplissait d'étrangers et de prêtres, les avenues et les cours du palais épiscopal s'obstruaient, une foule avide se portait avec empressement vers une chapelle interne, qui avait été tendue de noir et illuminée de mille bougies, pour recevoir la dépouille mortelle de l'évêque.

Que faire et quel parti prendre, dans des circonstances aussi délicates? — L'administration sentait parfaitement que toutes ces démonstra-

tions, la déclaration controuvée de l'évêque, et les conciliabules du clergé devaient conduire au mépris de l'autorité révolutionnaire. — Mais, encore une fois, que faire? — La constitution civile du clergé se taisait sur le parti qu'il convenait de prendre; et, si elle disait de quels membres du clergé devait se composer le conseil de l'évêque, elle ne disait point, celui-ci étant mort, à qui appartenait l'administration du diocèse, puisque ce diocèse n'était point encore pourvu de vicaires et de prêtres qui eussent prêté le serment. L'administration départementale, rendant compte au Roi, aux ministres et à l'Assemblée Nationale de ces circonstances, n'avait point manqué de dire quel était son embarras; mais de réponse, il ne pouvait y en avoir d'ici à quelque temps; et les événements suivaient leur cours. D'une part, en effet, le public était déjà disposé à défendre ses prêtres contre toute violence, et ceux-ci, de leur côté, enhardis dans leurs protestations, délibéraient en grande réunion sur la constitution civile, et se résolvaient, presqu'en masse, à ne point prêter le serment et à s'opposer en même temps à toute nomination qui ne résulterait point d'une proposition du chapitre et d'une consécration de la cour de Rome.

Le département répondit à ces mesures par

deux arrêtés, qui déclarèrent l'écrit des prêtres Bernetz et Mauduit, incendiaire et mensonger, en même temps qu'ils faisaient défense de le lire ou de le laisser circuler. Sur la proposition du procureur-général-syndic, une requête fut aussi transmise à la municipalité de Quimper, pour que celle-ci eût à dresser une information sur la manière dont avait été souscrit le prétendu mandement de l'évêque Saint-Luc, et à s'assurer des surprises dont plusieurs prêtres étaient déclarés avoir été victimes.

Chose au moins étrange, l'information prouva que plusieurs avaient signé sans avoir lu, et que d'autres avaient biffé leurs signatures, après en avoir obtenu un certain nombre de leurs confrères.

Mais que pouvaient ces rigueurs, justes peut-être, mais fort imprudemment provoquées?

Jusques-là plusieurs prêtres et plusieurs curés de paroisse, que, dans le temps, nous avons vus se mêler aux élections municipales, avaient paru disposés à prêter le serment et à se soumettre. De ce moment, ils se décidèrent à l'émigration ; et, si, quelques-uns rentrèrent dans leurs cures, au lieu de les quitter immédiatement, ce fut seulement pour

s'assurer que la résistance n'était plus possible (1).

C'est ainsi que fut proclamée et acceptée la constitution civile du clergé, dans l'ancien évêché de Cornouailles. Nous allons voir, sur un autre point, dans l'évêché de Léon, quelle résistance rencontrèrent ces actes. — Les décrets de l'assemblée avaient déjà vainement supprimé cet évêché, en décrétant qu'il n'y en aurait qu'un seul pour le département. L'évêque de Léon, le sieur de La Marche, de l'une des plus anciennes familles du pays, capitaine de cavalerie avant d'être prêtre, était résolu à la résistance la plus formelle, et rien ne le prouva mieux que sa conduite. Ayant

(1) Un grand nombre de prêtres s'embarquèrent immédiatement à Benodet pour passer en Espagne. Dans les Côtes-du-Nord et l'Ille-et-Vilaine, cette émigration fut encore plus forte en raison des facilités qu'offraient la côte et les criques qui présentent des moyens de passage pour Jersey et Guernesey. M. Habasque, des Côtes-du-Nord, établit, d'après des renseignements pris par lui, qu'à la fin de 1793, il se trouva dans les îles anglaises huit à neuf mille prêtres, sans compter beaucoup de laïcs. Saint-Malo, Binic et le Legué, où ils trouvèrent un négociant qui leur fournissait gratuitement barques et vivres, étaient les points d'embarquement les plus pratiqués de la côte pour cette fuite.

reçu la notification qui lui fut faite par le district de Morlaix de la constitution civile du clergé, il lui renvoya purement et simplement ses dépêches avec refus, en forme, d'obéir. Son chapitre, suivant son exemple, ne répondit point et ne décachetant même pas le paquet qui contenait l'ordre de sa suppression, il le retourna à ceux qui le lui avaient adressé.

Cependant, en même temps que ces ordres étaient expédiés et transmis par le district de Morlaix, il s'agissait d'aller sur les lieux apposer les scellés, tant sur les archives de l'évêque, que sur celles du chapitre. Le procureur-syndic, Le Dissez, en requit le directoire du district, le 16 novembre 1790, par une demande signée de lui. Sur quoi délibérant, le directoire arrêta, sous la présidence du chanoine Kerneau et à son instigation, que les administrateurs du département seraient priés de les dispenser de se rendre à Saint-Pol, des motifs personnels et les principes religieux de quelques-uns les empêchant de se charger de cette mission (1).

---

(1) Deux administrateurs de ce même directoire, les sieurs Beaumont et Le Grand, moins hardis ou plus timides, donnèrent leurs démissions; mais le département ne les accepta point.

La résistance, comme on le voit, n'était plus dans le clergé seul; l'administration elle-même cessait d'agir, et, en le faisant, elle s'appuyait formellement, et par les termes exprès de ses délibérations, sur l'indépendance qui devait être conservée aux idées religieuses.

Presque toutes les localités, après la formation des gardes civiques et des volontaires nationaux, avaient cependant formé des clubs ou *Sociétés des Amis de la Constitution*, où les jeunes gens délibéraient comme citoyens et comme volontaires armés à la fois. Ceux de Brest, Morlaix, Landerneau, ayant eu connaissance de cette résistance, et aussi de l'hésitation du district de Morlaix, délibérèrent immédiatement sur les moyens à employer pour assurer l'exécution de la loi, et ils adressèrent au département des membres de leurs Sociétés, chargés de lui dire qu'ils étaient prêts à marcher sur Saint-Pol. Un arrêté du département, répondant à ce voeu des patriotes, porta que le district de Morlaix, refusant d'obéir, celui de Brest serait chargé de mettre à exécution les dispositions de la loi du 12 juillet et celles relatives à la saisie des chartes, ornements et vases sacrés de l'évêché et du chapitre supprimés; et qu'au besoin, ces ordres seraient appuyés de la force armée.

La lettre qui annonçait ces dispositions au district de Morlaix contenait les passages suivants :

« Avez-vous senti toute l'atteinte que votre » insubordination porte à une constitution que » vous avez tous juré de maintenir au prix de » ce que vous avez de plus cher, au péril de » vos fortunes et de vos jours? Combien cet » exemple de faiblesse, ce mépris de vos ser- » ments, va relever les espérances de cette ligue » nombreuse, qui n'attend que quelques exem- » ples d'une semblable défection pour faire éclater » les complots les plus destructeurs.

» Mais cette affreuse espérance sera trompée.... » des milliers de patriotes sont prêts à se sa- » crifier, etc. »

Si, d'une part, cependant, les patriotes et les sociétés populaires, se résolvaient à l'action et se prononçaient formellement contre les menées du clergé, jugez quelle puissance avait celui-ci. La municipalité de Saint-Pol, alarmée sur l'avenir de cette ville, prenait, en effet, presqu'au même moment, une délibération pour déclarer qu'il était indispensable et essentiel, si cette ville n'avait plus d'évêque, qu'elle eût au moins un curé en chef, dix vicaires, un prêtre-sacristain, quatre chantres, un serpent, trois musiciens, un maître

de psallette, quatre enfants de chœur, un organiste, un souffleur d'orgues, quatre porte-dais, un sonneur de cloches, un armurier-horloger et une blanchisseuse. — Et ne vous étonnez pas de cette demande; car, à la même date, 20 novembre, la même municipalité autorisait son receveur à payer aux Minimes de la ville quatre-vingts livres, pour quarante messes célébrées par les révérends Pères, depuis l'organisation de la garde nationale, et sur sa demande.

Sur d'autres points, les éléments de résistance étaient encore plus patents, s'il est possible. Tous les curés des environs de Saint-Pol et de Roscoff se permettaient journellement les sorties les plus vives dans leurs discours et jusques dans leurs sermons. Le nouveau curé de Kerfeuntun, que nous avons cité plus haut, comme ayant été investi de sa cure, contrairement aux dispositions de la constitution civile du clergé, répondait à l'administration départementale par une citation à comparaître devant le juge-de-paix; et, se jouant de ses ordres, il forçait la sacristie presque en sa présence, s'emparait des ornements sacerdotaux et montait à l'autel aux applaudissements de ses paroissiens.

Un rapport de l'administration départementale

à l'Assemblée nationale, en date du 31 décembre 1790, fait d'ailleurs connaître que le district de Brest et ses commissaires Brichet, Laligne et Hamet, parvinrent à faire exécuter les arrêtés du directoire, relatifs à l'apposition des scellés sur les archives de l'évêché et du chapitre de Léon. Mais si cet emploi de la force contint, pour un moment, les populations du Léon, quelle garantie cette force pouvait-elle donner pour l'avenir?

CHAPITRE VI.

NOMINATION AUX DIVERS ÉVÊCHÉS DE BRETAGNE. — FORME ET CARACTÈRE DE CES ÉLECTIONS. — LES ÉVÊQUES EXPILLY, MINÉE ET LE COZ. — PROTESTATIONS DE L'ÉVÊQUE BAREAU DE GIRAC, ANCIEN PRÉSIDENT DE L'ORDRE DU CLERGÉ. — ESPRIT DES POPULATIONS DE L'OUEST. — ORDRE D'ARRESTATION CONTRE L'ÉVÊQUE DE LA MARCHE. — SA FUITE EN ANGLETERRE. — LE CURÉ COROLLER ET LA SAISIE DE SES ÉCRITS.

Ce fut dans les circonstances reproduites au chapitre précédent, que les départements de l'Ouest procédèrent presque tous à l'élection des évêques, qui durent prendre dans chacun d'eux la direction des affaires religieuses.

Sur plusieurs points il fut fait, tant de la part des citoyens que de celle des administrateurs, de nombreuses démarches près des anciens titulaires, pour qu'ils voulussent bien conserver le titre et les fonctions dont ils jouissaient. Mais

ces instances furent sans résultat, et aucun des évêques de la province ne voulut prêter le serment exigé. Comment d'ailleurs y auraient-ils consenti, si, près des protestations de 1788 aux États de Bretagne, et de la nouvelle résistance manifestée à Saint-Brieuc en 1789, la conduite des De la Marche, des Le Mintier et des Saint-Luc, ne laissait évidemment aucun espoir à ce sujet : il fallut donc procéder à leur remplacement. — La première opération de ce genre fut l'élection du curé Expilly dans le Finistère, après la mort de l'évêque Conen de Saint-Luc.

Le procureur-général syndic du département, s'adressant circulairement aux neuf districts de la circonscription, leur fit savoir que les électeurs étaient convoqués pour le 31 octobre, en l'église cathédrale de Quimper, où chacun d'eux, d'après le vœu de la loi, devait assister à la messe, avant que les opérations du bureau s'ouvrissent. La même circulaire, rappelant les conditions prescrites pour l'éligibilité, faisait savoir que les évêques des siéges supprimés, les desservants, vicaires, supérieurs de séminaire, aumôniers d'hôpitaux, chanoines et tous autres titulaires-bénéficiers, ayant résidé pendant quinze ans, pouvaient être promus ainsi que les curés en fonctions depuis dix ans.

Le 31 octobre, jour de dimanche, étant venu, et les électeurs au nombre de quatre cents et quelques ayant assisté à une messe solennelle chantée en l'église Saint-Corentin, de Quimper, il fut donc procédé à l'élection de l'évêque. — Aussitôt l'ouverture du collége, le procureur-général-syndic, *Capitaine du Boisdaniel*, s'étant avancé vers la chaire, y monta, et y lut le texte de la loi relative à l'objet de la réunion; il ajouta que *les lumières du Saint-Esprit ayant été invoquées*, on pouvait se flatter de faire un choix « qui ré-» pondît à l'attente du peuple, et donnât au dé-» partement un digne pasteur, un évêque zélé, » édifiant, ami et consolateur des malheureux, » père des pauvres, et conservateur de l'église » dans son ancienne pureté. » — Des tables furent immédiatement dressées en avant du chœur, et les électeurs s'étant répandus dans les stalles où siégeaient naguères les chanoines que nous avons vus au lit de mort de l'évêque Saint-Luc, on procéda à la formation du bureau, qui se trouva constitué de MM. Goret, recteur de Ploudalmezeau, président; Jannou, recteur de Loperhet, secrétaire; Bouëstard, médecin; Morvan, avocat; et de Kergariou, maréchal-de-camp, scrutateurs. Le serment « de maintenir de

» tout leur pouvoir la constitution du royaume,
» d'être fidèles à la nation, à la loi et au Roi;
» de choisir, en leur âme et conscience, les plus
» dignes de la confiance publique, et de remplir
» avec zèle et courage les fonctions civiles et
» politiques qui pourraient leur être confiées, »
fut prononcé par chacun des électeurs. Deux scrutins eurent lieu sans résultat, et ce ne fut qu'au troisième tour que le choix fut limité entre M. Expilly, recteur de Saint-Martin de Morlaix et député à l'Assemblée nationale, et M. de la Marche, ancien évêque de Léon; les votes s'étant partagés entre ces deux Messieurs, le premier réunit 233 voix, le second 125; 22 voix furent perdues. Quelques discours et des visites de corps complétèrent cette élection.

A Nantes, les choses se firent toutefois avec plus de solennité. M. de la Laurencie, alors évêque de Nantes, avait refusé le serment; et il avait été décidé, dès la fin de janvier 1791, après la publication dans toutes les paroisses du décret du 27 novembre, sur la prestation du serment, que ceux de Messieurs les ecclésiastiques qui n'y avaient point satisfait, seraient immédiatement remplacés. Les électeurs des neuf districts de la Loire-Inférieure se trouvant, en conséquence,

réunis le dimanche 13 mars 1791, au couvent des Dominicains, et un détachement de la garde nationale y étant venu, accompagné de sa musique, le corps électoral se rendit, sur les dix heures, à l'église Cathédrale, où la messe fut célébrée par le sieur Chrétien, doyen des ecclésiastiques présents, et l'un des électeurs. A l'issue de la messe, le fauteuil ayant été un instant occupé par Le Marchand, doyen d'âge, fut remis au citoyen Anne-Pierre Coustard, qui, aidé des sieurs Benoiston, Cornet, Huet et Papin, scrutateurs et secrétaire, dirigea toutes les opérations du collége. La Société des Amis de la Constitution, le directoire du département et une députation du corps municipal, prirent part aux séances. — A la séance du 14, l'appel nominal ayant donné 321 électeurs, quelques observations furent faites sur l'exiguité de ce nombre et le peu de zèle que plusieurs citoyens paraissaient mettre à remplir le devoir que leur imposait leur mandat. Il fut arrêté, sur la proposition d'un électeur, qu'une commission composée des citoyens Estatel, Le Borgne, Crespel et Pichon, s'occuperait, sans délai, de la rédaction d'une adresse à l'Assemblée nationale, tendant à demander l'allocation d'une juste indemnité pour les électeurs qui

abandonnent le soin de leurs affaires pour celles de l'Etat. En l'endroit, un autre électeur nommé Badaud, ayant demandé la parole, a observé, dit le procès-verbal, que le sieur Frémont, un des membres de l'Assemblée, s'était permis de débiter dans le public qu'on n'avait pas le droit de nommer un évêque à la place du sieur la Laurencie, et que ce propos avait donné lieu à la retraite d'un grand nombre d'électeurs. — Plusieurs témoins ayant entendu le propos, il fut décidé à l'instant qu'une plainte serait adressée, sans désemparer, par le président de l'assemblée, à l'accusateur public, pour valoir ce que de droit. Vainement le sieur Frémont essaya-t-il de se disculper, l'assemblée persista dans sa résolution, et les électeurs ayant prêté le serment voulu, le sieur Julien Minée, alors curé de Saint-Thomas-d'Aquin, à Paris, et quelques mois auparavant curé de Saint-Denis, se trouva élu évêque de la Loire-Inférieure, à la majorité de 193 voix sur 294 votants. Dix-huit commissaires pris dans le sein de l'assemblée, se chargèrent aussitôt d'aller en porter la nouvelle à tous les corps constitués de la ville de Nantes. Il fut en même temps convenu que le lendemain, 15 mars, les électeurs se réuniraient de

rechef au couvent des Dominicains, pour de là se rendre en cortége à la Cathédrale, où il serait dit une messe et chanté un *Te Deum* en actions de grâces de l'élection qui venait d'être faite.

Le mardi, 15 mars 1791, le corps électoral de la Loire-Inférieure, précédé des tambours et de la musique de la garde nationale, ayant son bureau en tête, se rendit dans le sein de la Cathédrale, ainsi qu'il en avait été convenu.

Les administrations publiques, les tribunaux et les députés des Amis de la Constitution étaient déjà sur les lieux. Le citoyen Coustard prit immédiatement la parole, et, passant rapidement en revue les circonstances dans lesquelles venait de se faire l'élection du curé Minée, il dit : « Citoyens,
» nous avons choisi pour évêque celui qui nous
» en a paru le plus digne : c'est Julien Minée,
» curé de Saint-Denis. C'est un ministre de ce
» Dieu qui a rompu vos fers, qui a confondu
» vos tyrans, de ce Dieu qui reçoit avec bonté
» l'hommage de l'homme libre, qui écoute avec
» complaisance l'hymne de la liberté. Il ne tira
» point du chaos ce vaste univers pour en faire
» la propriété des despotes. Il ne forma point
» à son image l'homme pour être flétri du sceau
» de l'esclavage. — Peuple, joignez-vous donc

» à nous pour rendre des actions de grâces à
» l'Éternel, qui s'est enfin laissé fléchir après tant
» de siècles de calamités. — Entonnons tous, avec
» transport, ce Cantique saint qui fut si souvent
» profané, pour célébrer les victoires de ces bri-
» gands couronnés qui ont dévasté la terre..... —
» Ils osent, les hypocrites, traiter d'impie l'élec-
» tion que nous venons de faire, tandis que nous
» sommes seulement rentrés dans un droit dont
» les fidèles jouissaient dans les premiers siècles.
» Veulent-ils donc, ces lâches chrétiens, que
» le pasteur des âmes soit encore choisi par un
» ministre corrompu, soit encore le protégé
» d'une favorite? Veulent-ils donc que l'élection
» de l'homme qui doit sans cesse lever pour
» nous ses mains pures vers le ciel, soit en-
» core le résultat d'un trafic honteux entre une
» femme sans mœurs et un prêtre sans pu-
» deur? Assez et trop long-temps cette abomi-
» nation a porté le scandale dans la maison du
» Seigneur........ — Qui, mieux que notre évêque,
» apprendra au peuple que mourir pour la patrie
» est un devoir que la religion impose à tout
» chrétien. Rappelez-vous, Messieurs, ce mo-
» ment où une fermentation sourde et générale
» agitait toutes les parties de ce vaste empire,

» où les Français, étonnés de leur avilissement,
» commençaient enfin à compter le petit nombre
» de tyrans qui garrottaient vingt-cinq mil-
» lions d'hommes. Le despotisme veut faire un
» dernier effort pour étouffer dans le sang les
» justes réclamations de la nation, et pour
» retenir encore ce sceptre de fer qui échappe
» de ses mains criminelles : on environne la ca-
» pitale de troupes, on intercepte les convois
» de farine, on prépare à Saint-Denis ces ins-
» truments terribles qui doivent porter l'incendie
» et la mort. Qui osera instruire Paris du nombre
» des troupes, des dispositions des soldats et des
» chefs ? Quel est le citoyen généreux qui se
» dévouera à une mort qui semble certaine ? —
» C'est toi, intrépide curé de Saint-Denis. Il
» prend tous les renseignements nécessaires,
» traverse cette forêt de baïonnettes, et va à
» plusieurs reprises, au risque d'un supplice
» presque inévitable, instruire les magistrats du
» peuple de la capitale des projets sanguinaires
» de leurs ennemis......

» Mais le maire de Saint-Denis avait de nom-
» breux ennemis ; et dans quel temps l'homme
» honnête n'en a-t-il pas eu ? On fait circuler
» contre lui des bruits calomnieux, les esprits

» s'échauffent, la fermentation est à son comble,
» l'insurrection éclate; des cris affreux se font
» entendre: on demande la tête du maire. —
» Minée sait que le premier devoir d'un citoyen
» est de s'immoler pour le maintien de la loi,
» et il vole au secours du maire que des assas-
» sins furieux ont saisi. Seul il se précipite au
» milieu d'eux, il brave leurs menaces: le fer étin-
» celle en vain à ses yeux, la massue en vain est
» levée sur sa tête; il embrasse ce maire, le couvre
» de son corps. — Ces efforts généreux sont
» superflus, l'infortuné est arraché de ses bras
» et massacré. — Mais notre nouvel évêque sait
» qu'il lui reste encore un dernier devoir à rem-
» plir; il recueille dans sa maison la famille éper-
» due de celui pour lequel il a voulu donner sa
» vie...... Ah! messieurs, que la religion est
» adorable, quand elle se présente ainsi à nous
» sous la forme de l'humanité! Après un tel acte
» d'héroïsme et de charité, je crois qu'il est inu-
» tile, pour exciter votre estime et votre véné-
» ration pour ce prélat, de vous ajouter qu'il a
» le premier prêté ce serment qu'on ne peut
» refuser sans être rebelle à la loi; qu'il a le
» premier offert l'argenterie de sa pauvre église;
» qu'il a le premier souscrit à la contribution

» patriotique; qu'il a le premier obéi au décret
» qui réserve l'encens à la divinité, et qu'il a
» toujours annoncé au peuple les sages décrets
» de l'Assemblée nationale. Voilà voilà, celui
» que nous vous avons donné pour évêque. »

D'autres discours étaient cependant préparés, et ils furent prononcés. Nous devons citer tout particulièrement les passages suivants de l'allocution du sieur Français, portant la parole au nom de la Société des Amis de la Constitution.

» Messieurs, tandis qu'une multitude de mau-
» vais citoyens s'éloigne journellement de cette
» ville, et va porter loin de nos murs le spec-
» tacle de ses impuissantes fureurs, la Société
» des Amis de la Constitution arrête avec satisfac-
» tion ses regards sur cette réunion des amis du
» peuple qui, fidèles à leur devoir, libres de
» crainte et de séduction, viennent exécuter la
» plus sainte et la plus nécessaire des lois. Ja-
» louse de donner l'exemple de sa soumission
» aux puissances morales et civiles qui font la
» félicité des empires, elle vient rendre hommage
» à la majesté de la religion aux pieds de ses
» autels, à la souveraineté du peuple dans la per-
» sonne de ses électeurs, à la loi qui va faire re-
» fleurir l'église dans sa native simplicité, à la

» patrie, dont cette touchante cérémonie ras-
» semble les nombreux enfants. Tout réveille ici
» des sentiments profonds et religieux, et ce taber-
» nacle où le Dieu de nos pères repose dans son
» invisibilité, ces tombeaux où la main inexo-
» rable de la mort a fait descendre une longue
» suite de prélats, ce sanctuaire qui vit autrefois
» des saints prosternés sur ses pavés, cette chaire
» où prêcha Saint Bernard, cet autel où Saint-
» Gohard fût immolé, et l'auguste antiquité de
» ce temple qui, presque contemporain du siècle
» des apôtres, semble nous faire toucher par
» le souvenir, au temps miraculeux de l'établis-
» sement de la religion.

» Je suppose que l'Éternel voulût donner au-
» jourd'hui un exemple éclatant de sa toute-puis-
» sance, qu'il commandât à la poussière éparse
» dans ces caveaux, de se ranimer, de prendre
» un corps et une voix, et que tout à coup ces
» pierres funéraires s'entrouvrissent, que les
» évêques qui dorment dans le silence de la mort,
» se levassent et comparussent devant nous :
» Nous verrions d'abord les plus anciens évêques,
» décorés d'une croix de bois, revêtus des habits
» de l'indigence, et ils nous diraient : *Lorsque
» nous apportâmes la religion du Christ aux
» environs de cette ville, nous fûmes obli-*

» *gés de nous cacher pour nous soustraire*
» *aux persécutions. Les forêts furent les*
» *premiers témoins, et les cavernes les pre-*
» *miers asyles de la célébration des saints*
» *mystères. Heureux, lorsque nous obte-*
» *nions des Princes la permission de prêcher*
» *sur leurs terres. . . . .*
» *Nous allions annonçant la doctrine du*
» *Christ sans autre arme que sa croix, sans*
» *autre fortune que son Évangile. . . . . .*
» *Nous nous placions entre les oppresseurs*
» *et les opprimés pour essuyer des pleurs;*
» *entre les maîtres et les esclaves pour al-*
» *léger des chaînes; entre les pauvres et*
» *les riches pour soulager l'indigence; entre*
» *les partis divisés pour apaiser les dis-*
» *cordes; et c'est ainsi que, nous occupant,*
» *non pas de gouverner les hommes, mais*
» *de les instruire et de les consoler, nous*
» *attirâmes le respect des peuples à la re-*
» *ligion et leur affection à ses ministres.*

» Nous verrions paraître ensuite les évêques
» de la seconde époque, avec les attributs de la
» féodalité et tout l'appareil de la souveraineté
» sacerdotale, et ils nous diraient : *Nous profi-*
» *tâmes de l'ignorance des peuples, de la*

» *faiblesse des Princes et de l'anarchie que*
» *fit naître la puissance usurpée par les*
» *grands vassaux, pour asseoir notre do-*
» *mination, étendre nos propriétés; et bien-*
» *tôt tenant l'encensoir, le glaive, la ba-*
» *lance de la justice, généraux dans les*
» *camps, juges suprêmes dans notre Cour,*
» *princes dans la ville, souverains d'une mul-*
» *titude de serfs dans les campagnes, nous*
» *exerçâmes tour à tour toutes les fonctions,*
» *excepté celles qui appartenaient à des mi-*
» *nistres de la religion. Nous excommuniâmes*
» *plusieurs de nos ducs, nous mîmes plu-*
» *sieurs fois le duché en interdit; et le duc*
» *Jean IV, dont vous voyez ici la statue,*
» *tint à grand honneur de porter l'un de*
» *nous sur ses épaules...... — Nous éta-*
» *blîmes pour maximes que l'église est in-*
» *dépendante, que dans le temporel comme*
» *dans le spirituel, elle ne doit reconnaître*
» *que Dieu et le Pape pour souverain, que*
» *les sentences de nos jours ne pouvaient être*
» *portées qu'à* NOS GRANDS JOURS, *et nous con-*
» *sacrâmes ces droits par plusieurs siècles*
» *de guerre sanglante.............*

» Les évêques des temps plus modernes se

» montreraient aussi à nos yeux, et ils nous di-
» raient : *La souveraineté, autrefois divisée,*
» *étant revenue tout entière par l'abaissement des seigneurs, entre les mains du*
» *monarque, nous formâmes avec lui une*
» *coalition tacite, de laquelle il résultait*
» *de sa part une garantie de nos propriétés*
» *et de nos privilèges ; et de la nôtre l'engagement de cimenter par la religion sa*
» *puissance dans l'âme de ses sujets. Nous*
» *vivions heureux à l'ombre du despotisme,*
» *et notre occupation était de bénir les peuples qu'il opprimait. Dans ce séjour de*
» *tous les vices et de toutes les bassesses*
» *qu'on nommait grandeurs, on avait ouvert un marché, où l'on vendait à l'encan*
» *les dignités de l'église. C'est là que des*
» *courtisanes ceignaient de la mitre le front*
» *de leurs favoris. Après avoir gagné les*
» *vices des Cours, nous étions encore corrompus par l'excès de nos richesses et de*
» *notre oisiveté ; tandis que les vrais pasteurs de l'église, accablés sous le poids*
» *d'un ministère pénible, arrosaient de leurs*
» *larmes un pain qu'on leur donnait à peine,*
» *vivaient dans l'indigence, et mouraient*
» *ignorés.* . . . .

» Alors une autre voix se ferait entendre et » dirait : *Les premiers évêques, que vous » avez vus, ont suivi la loi ; les autres s'en » sont écartés, en se servant de mon nom » pour opprimer les peuples. C'est moi qui » ai voulu que l'ordre primitif des élec- » tions fût rétabli, afin que la religion eût » des serviteurs plus fidèles, et la nation » des fonctionnaires plus soumis. C'est moi » qui ai voulu qu'on restituât des biens » usurpés par la fraude sur la faiblesse ; » qu'on supprimât ces corps, excroissances » fastueuses nées au sein de l'église dont » elles dévoraient la subsistance. C'est moi » qui ai voulu qu'on fermât, pour jamais, » ces tombeaux monastiques, où un faux » zèle entraînait des hommes égarés, parce » que ce n'est pas en outrageant la nature » qu'on sert son Dieu. Ceux-là sont mes bien- » aimés qui aiment les lois et défendent la » liberté, et rien n'ouvre les portes du ciel, » comme la bienfaisance et les bénédictions » des peuples. Si des factieux s'opposent » aux volontés nationales, qui sont les » miennes, je les disperserai comme l'orage » disperse la poussière.*

» Et cette voix qui parlerait ainsi, ce serait » celle-même de l'Éternel. »

Telles furent l'élection et les solennités qui appelèrent le curé Minée à Nantes : et transmettant l'avis de cette nomination à l'Assemblée Nationale et à son président, le citoyen Coustard dit : ..... « Nous avons élu pour évêque du » département de la Loire-Inférieure, Julien » Minée, ce curé citoyen, qui a signalé son » patriotisme, dès l'aurore de notre liberté. Le » premier curé qui s'est montré patriote était » destiné sans doute à être le pasteur du dépar- » tement qui, le premier, a réclamé les droits » de l'homme. »

Quant au curé Minée que tant de titres, en effet, recommandaient aux patriotes de la Loire-Inférieure, quel mécompte sa conduite, sous le proconsulat de Carrier, ne dut-elle pas causer à ces honnêtes électeurs si heureux de l'avoir élu !

Mais laissons les Nantais se complaire dans leur œuvre, et sachons ce qui se passe à Rennes à l'installation de l'évêque métropolitain Le Coz, ancien principal du collége de Quimper, que ses écrits sur la constitution civile du clergé viennent de faire appeler au siége de M. de Girac, évêque et président de l'ordre du clergé aux derniers États de Bretagne,

Déjà le nouvel évêque de Quimper, l'abbé Expilly, que ses fonctions de député retenaient à Paris, s'était plusieurs fois présenté chez M. Bareau de Girac, encore évêque de Rennes et demeurant à Paris, pour lui demander qu'à titre de métropolitain, il voulût bien lui donner la confirmation canonique, qui devait valider son élection. Mais toutes les visites de l'abbé Expilly avaient été inutiles, et ses prières, ainsi que ses sommations par notaires, n'avaient pu amener l'évêque de Girac à lui donner la confirmation canonique. Quoi qu'il en fût de cette résistance, connue dès le mois de janvier 1791, l'abbé Le Coz, aussitôt qu'il eut avis que les électeurs d'Ile-et-Vilaine le portaient à l'Episcopat, s'empressa d'écrire à M. de Girac pour le prier instamment de ne pas renoncer à son troupeau, et lui dire qu'il n'accepterait aucune candidature, tant qu'il conserverait l'espoir de le voir rentrer à la tête de son diocèse. Mais sa démarche et ses sollicitations furent vaines, et peu de temps après il dut se rendre aux suffrages des habitants de Rennes, pour y prendre possession du siége qui lui fut offert.

Rien de digne, de ferme et de simple comme la lettre pastorale par laquelle il se mit en rapport

avec les prêtres, ses futurs coopérateurs dans l'évêché, dont il vint prendre la direction.

« Nous le savons, leur dit-il, un objet de la » plus haute importance, la constitution du » clergé de France, tient quelques-uns d'entre » vous dans des anxiétés cruelles : nous n'entre» rons pas à ce sujet dans des discussions polé» miques qui seraient ici très-déplacées.

» Mais, permettez-nous de vous le dire, ces » questions sont très-nouvelles pour plusieurs » de nos confrères ; les moyens de les appro» fondir ne sont point toujours à leur portée ; » nous osons leur offrir tous ceux qui sont en » notre pouvoir ; nous osons leur proposer des » conférences amicales et fraternelles. Notre » maison leur sera toujours ouverte ; notre » cœur volera au-devant d'eux, et si nous ne » réussissons point à dissiper tous leurs doutes, » à calmer toutes leurs inquiétudes, à leur » procurer cette conviction douce et tranquil» lisante, dont nous avons le bonheur de jouir, » du moins nous diminuerons leurs perplexités, » en leur faisant voir que la diversité d'opinions » n'altère point notre charité, et que nos frères, » qui ne pensent pas comme nous, ne cessent » point d'être nos frères bien aimés.

Et il ajoutait : « Au reste, nos très-chers
» Frères, vous le savez comme nous, la reli-
» gion de Jésus-Christ n'est point dépendante de
» ces modifications et de ces changements de dis-
» cipline, qu'entraînent les siècles, que néces-
» sitent les circonstances. La constitution civile
» du clergé, quelque opinion qu'on puisse en
» avoir, ne changera donc rien au culte que nos
» pères nous ont transmis, et qu'avec la grâce
» de Dieu nous transmettrons à nos neveux.
» Nos temples retentiront des mêmes cantiques
» d'allégresse et de reconnaissance religieuse;
» les mêmes oracles s'y feront entendre; le même
» Evangile y sera prêché : les mêmes vérités
» saintes y seront annoncées. . . . . »

Mais la douce charité, qui respirait dans ces paroles pleines de foi, avait abandonné le cœur de plusieurs de ceux qui avaient quitté le sacerdoce pour faire du serment œuvre de politique, et de leur refus un moyen de contre-révolution. On n'en peut douter en lisant la lettre ci-dessous qu'écrivit M. de Girac à l'abbé Le Coz, en réponse à l'offre que celui-ci lui avait faite de reprendre son siége :

« La lettre que vous m'avez écrite, Monsieur,
» le 2 de ce mois (mars 1791), sans dissiper mes

» craintes sur le schisme funeste dont mon dio-
» cèse est menacé, me fait du moins espérer
» que vous retarderez ce malheur, en refusant
» d'accepter le choix qu'on a fait de vous pour
» me remplacer.

» Vous me marquez que je dois *sentir dans*
» *quel étonnement et dans quelle perplexité*
» *vous a jeté cette nouvelle*; que *d'un mot*
» je puis *faire cesser l'un et l'autre*, et que
» votre *joie*, *comme celle de beaucoup d'au-*
» *tres amis de la religion et de la patrie*,
» *sera à son comble.*

» Quel est donc, Monsieur, le mot que vous
» m'invitez à prononcer? Ce n'est pas ma démis-
» sion, elle serait, vous le savez, insuffisante, pour
» faire vaquer mon siége. Un évêque légitimement
» institué, contracte avec son église une alliance
» qui ne peut être dissoute que par le supérieur
» ecclésiastique qui l'a formée. Il en est de même
» de tous les recteurs de paroisse et autres bénéfi-
» ciers. Nos démissions, quelque absolues qu'elles
» puissent être, ne sont que des projets, des
» prières; nous restons titulaires, et nous devons
» continuer d'en remplir les fonctions, aussi
» long-temps que ces liens sacrés n'ont pas été
» rompus par nos supérieurs dans l'ordre de la

» hiérarchie. Telle est la disposition formelle des
» saints canons. Telle est la pratique constante
» de l'église.

» Mais, quand même nous voudrions nous
» dépouiller nous-même de la charge pastorale,
» cette désertion, toujours criminelle, le serait
» surtout dans le moment où le peuple fidèle
» est exposé à de si dangereuses épreuves, et
» nous encourrions la malédiction prononcée par
» J.-C. contre les pasteurs timides qui prennent
» la fuite aux approches du danger. Et quel se-
» rait le résultat de cette pusillanimité? Ceux
» qui nous remplaceraient, élus par une assem-
» blée qui n'en a pas reçu le pouvoir de l'église,
» institués par des hommes dépourvus de toute
» autorité spirituelle sur les fidèles, dont ils
» confieraient le gouvernement, ces prétendus
» évêques, ces prétendus recteurs, ne seraient
» pas moins des intrus, qui n'auraient réellement
» ni la qualité de pasteurs, ni la juridiction in-
» dispensable pour en exercer les fonctions.

» Ce mot que vous me demandez, Monsieur,
» ne peut donc être que la prestation du serment
» qui nous a été prescrit; je n'entrerai ici dans
» la discussion ni de ce serment, ni de l'organi-
» sation nouvelle du clergé qui en est l'objet, ni

» de la destitution prétendue qu'on veut faire
» résulter du refus de le prêter. J'ai traité ces
» importantes questions dans la déclaration que
» j'ai adressée à MM. les administrateurs du dé-
» partement d'Ille-et-Vilaine, ainsi que dans ma
» lettre aux électeurs de ce département. Je vous
» en envoie des exemplaires. Je n'ignore pas que,
» dans des écrits répandus en Bretagne, vous
» avez essayé d'établir des maximes contraires,
» mais j'espère qu'en lisant ma déclaration,
» vous reconnaîtrez que j'ai parcouru tous vos
» raisonnements et que je leur ai opposé les
» décisions les plus formelles de l'église.

» Lorsqu'il s'élève une grande question, il ar-
» rive souvent que les hommes, même les plus
» éclairés, n'aperçoivent pas d'abord les piéges
» de l'erreur naissante ; mais depuis votre écrit,
» depuis ma déclaration, 128 évêques sur 132 ont
» manifesté le vœu de l'église gallicane, en adhé-
» rant aux principes sur la constitution du clergé,
» et en s'exposant à tout, plutôt que de prêter le
» serment. Le plus grand nombre des ecclésiasti-
» ques du second ordre a suivi cet exemple avec
» un courage admiré par les ennemis mêmes de la
» religion, et vous me proposez de résister au
» glorieux témoignage de ces généreux confes-
» seurs de la foi et de l'autorité de l'église.

» Vous me citez un évêque injustement accusé, » dans quelques libelles, d'une faute qu'il n'a » point commise. Ah! Monsieur, ne cherchez » pas au loin des exemples chimériques : vous » avez en Bretagne un ecclésiastique dont la » conduite sera sans doute le modèle de celle que » vous allez suivre. M. l'abbé Desvauxponts, » vicaire-général du diocèse de Dol, élu pour » remplir l'évêché, créé à Laval par la puissance » séculière, avait d'abord refusé. M. l'évêque de » Dol, persuadé que le bien de l'église exigeait » qu'il acceptât provisoirement et sous le bon » plaisir du Pape, l'y avait déterminé; ce res» pectable ecclésiastique avait déposé ses alarmes » dans le sein du père commun des fidèles; mais, » ne pouvant vaincre ses répugnances, il n'a pas » même attendu la réponse de Sa. Sainteté, et » douze jours avant de la recevoir, il a renoncé » à un évêché dont l'érection est si contraire » aux lois canoniques.

» Je vous envoie, Monsieur, un exemplaire » du bref que le Pape lui a adressé le 4 février » dernier. *Nous ne découvrons*, y est-il » dit, *aucune raison de ne pas confirmer* » *et combler d'éloges le parti que vous avez* » *d'abord pris de rejeter votre élection*,

» *comme faite contre toutes les formes ca-*
» *noniques, qui depuis long-temps sont en*
» *vigueur dans l'église.*

» Tel est le jugement que porte sur les nou-
» velles élections l'église Romaine, la mère et
» la maîtresse de toutes les églises. Tel sera,
» n'en doutons pas, l'esprit du jugement dogma-
» tique dont sa sagesse a différé la publication;
» tel est donc l'enseignement uniforme de ceux
» à qui J.-C. a dit : *Je suis avec vous jus-*
» *qu'à la consommation des siècles.*

» Les vrais fidèles, surtout en Bretagne, se
» sont soumis à cette doctrine sainte : Vous me
» conjurez *de revenir à un troupeau qui ne*
» *peut manquer de m'être cher, et sur qui*
» *le retour de mon amitié ferait, dites-vous,*
» *de salutaires impressions.*

» Vous me connaissez donc bien peu : vous
» connaissez bien peu mes diocésains. Quoi! vous
» m'exhortez sérieusement à revenir à eux. Ah!
» jamais ils ne m'ont été plus chers; jamais ils
» n'en furent plus dignes. Si quelques-uns
» d'entre eux se sont laissé séduire, la multitude
» conserve un attachement invincible à l'église,
» à ses légitimes pasteurs.

» Oui, Monsieur, ce peuple, ce bon peuple

» *ne peut manquer de m'être cher*, et si le
» sacrifice de ma vie pouvait lui rendre le calme
» et le bonheur, je dirais avec empressement
» comme le prophète Jonas : Jetez-moi dans
» la mer.

» Mais je regarde, au contraire, comme un
» devoir sacré, de conserver mes jours en faveur
» des chrétiens que la Providence divine m'a
» confiés. Il me reste un grand devoir à remplir,
» c'est de les maintenir dans l'unité de l'église,
» de fortifier leur foi, de leur interdire toute
» communication dans l'ordre du salut, avec les
» intrus, de ramener le petit nombre des errants,
» et de leur procurer, ainsi qu'aux vrais fidèles,
» les secours spirituels qui jamais ne leur furent
» plus nécessaires.

» Il me serait trop amer, Monsieur, d'après
» les dispositions que vous m'annoncez, de lancer
» sur vous les anathèmes de l'église ; j'ai la con-
» fiance de croire que vous ne me réduirez point
» à cette cruelle nécessité, en montant sur un
» siége qui n'est point vacant, que vous n'entre-
» prendrez jamais de gouverner des pasteurs et
» des fidèles, aux yeux desquels vous ne seriez
» qu'un loup ravissant, et que votre nom ne

» grossira point la liste de ces prêtres schisma-
» tiques, de ces usurpateurs qui accumulent
» sur leurs têtes coupables le mépris des hommes
» et les trésors de la colère de Dieu.

» J'ai l'honneur, etc.

» DE GIRAC, *évêque de Rennes.* »

On le conçoit, cependant, une pareille lettre et de telles doctrines, après toutes les avances qu'avait faites l'abbé Le Coz, ne pouvaient rester sans réponse : voici celle qu'il lui adressa en date du 7 mars 1791 :

« Vous l'avez dit, Monsieur, le mot que je
» vous demande, c'est la prestation de votre
» serment. Aux yeux de tout homme raisonnable,
» il n'est désormais pour vous aucun autre moyen
» humain de remonter sur votre siége; il n'est
» pour moi aucun autre moyen plausible d'y
» renoncer.

» Vous espériez que je refuserais; vous at-
» tendiez donc de moi une contradiction ridi-
» cule: mon refus eût été immédiatement suivi
» de la nomination d'un autre, et dès-lors l'idée
» que j'ai eu l'honneur de vous communiquer,
» s'évanouissait totalement.

» La démission volontaire, quoi que vous en

» diriez, Monsieur, est un acte très-possible. Il
» est des circonstances où c'est un acte de gé-
» nérosité religieuse. Je n'ai garde de vous le
» conseiller. Je n'ai pas l'honneur de vous con-
» naître assez pour prononcer si vous en êtes,
» ou si vous n'en êtes pas capable; mais je sais
» que Saint-Augustin et d'autres grands évêques,
» ont professé une doctrine qui ne permet pas
» de douter quel parti ils eussent conseillé et
» pratiqué dans de pareilles conjonctures. Eus-
» sent-ils voulu, aux dépens du sang du peuple,
» confié à leurs soins paternels, conserver une
» autorité qu'ils avouaient ne leur avoir été donnée
» que pour le bonheur de ce même peuple?

» On vous a dit que, dans votre *déclaration*
» aux électeurs de l'Ile-et-Vilaine, *mes décla-
» rations sont réfutées*. On vous a trompé,
» Monsieur; on peut jeter des nuages sur la
» vérité, on ne la réfute pas; et ce que j'ai
» avancé dans mes écrits est d'une éternelle
» vérité.

» On m'assure que depuis long-temps vous êtes
» sérieusement malade. J'en suis touché, Monsieur,
» je désire bien le rétablissement de votre santé.
» Alors, pouvant voir par vous-même, vous se-
» rez étonné des sophismes qu'on vous a fait

» adopter, des erreurs qu'on vous a porté à sous-
» crire.

» Je connais ma religion ; mon devoir était de
» l'étudier. Je l'ai fait. A cet égard, je ne crains
» pas de le dire, je puis au moins être à votre
» niveau (1).

» Je connais la jurisdiction du Pape et ses li-
» mites. C'est me supposer une incrédulité bien
» puérile, ou une ignorance impardonnable, que
» de chercher à me persuader qu'en *France*
» surtout, on ne puisse accepter un évêché que
» *sous le bon plaisir du Pape*. Vous n'en
» croyez rien vous-même, Monsieur ; car vous
» n'ignorez pas les premiers éléments de l'his-
» toire de l'église, et spécialement de l'église gal-
» licane.

» Vous me menacez du mépris des hommes :
» ce mépris, un homme de bien ne le craint pas ;
» en tout cas, il le brave. Au reste, Monsieur,
» êtes-vous bien sûr d'avoir pour vous exclusi-
» vement l'estime de tous les honnêtes gens ?

» Vous me menacez de vos anathêmes ! cet af-

(1) L'évêque de Girac, qui avait un hôtel à Paris, faisait faire la plupart des ordinations de son diocèse par son collègue de Saint-Luc, évêque de Quimper.

» freux scandale, Monsieur, je ne vous en croirai
» jamais capable. Laissons à la fable ses salmo-
» nies, n'en déshonorons pas l'église de Jésus-
» Christ. Ces foudres, d'ailleurs, ne sauraient
» m'atteindre. Hélas! ils ne pourraient écraser
» que vous-même.

» Enfin. Monsieur, vous me parlez des *trésors*
» *de la colère de Dieu*. Nous n'avons, ni vous
» ni moi, la clef de ces redoutables trésors; et
» ce Dieu de bonté et de sainteté, qui en dis-
« pose, ne les fera point couler à votre gré sur
» un prêtre qui l'adore dans toute la sincérité
» de son cœur, qui n'a en vue que la gloire de
» son divin maître et le salut des âmes rache
» tées de son sang; sur un prêtre disposé à sa
» crifier ses goûts, ses habitudes, son bonheur
» temporel, sa vie s'il le faut, au désir de ra-
» mener parmi ses frères, une paix précieuse et
» cette soumission à la loi, commandée par Jésus-
» Christ et les Apôtres, dont ils ont laissé des
» exemples, qu'il ne lui est permis ni d'ignorer
» ni de ne pas suivre.

» Je suis avec respect, etc.

» LE COZ. »

Voilà dans quels termes et avec quelles résis-

tances la doctrine des *Constitutionnels* s'établit dans nos départements. Ce sont deux principes hostiles que les circonstances pousseront rapidement à l'antagonisme le plus décidé: heureux ceux qui, d'un côté comme de l'autre, n'y mettront que la ferveur de leur conviction!

Il est déjà facile de voir, à la marche des événements retracés jusqu'à ce moment, que la crise de la révolution dans l'Ouest allait prendre un caractère tout spécial.

A Paris, dans les provinces de l'Est et du Midi, la lutte se trouvait engagée entre des populations et des hommes qui se saisirent fortement, pour ne s'abandonner que quand l'un des deux partis eût succombé;

Ce furent d'abord la bourgeoisie et la noblesse, le riche et le pauvre, le montagnard et le Girondin, le perturbateur et l'ami de l'ordre. Mais, au fond, il ne s'agissait que d'une chose: le droit commun, le nivellement, l'égalité. Et cela se fit avec cet effroyable déchaînement de passions, qui dut naître de la surexcitation que la crise elle-même produisit chez un peuple et des hommes, les plus personnels, les plus hardis, les plus impatients qui soient au monde.

Il y avait, sans contredit, de tout cela dans la

crise révolutionnaire de l'Ouest, et rien ne l'a mieux prouvé que les troubles de Rennes, lors de la réunion des États.

Mais si la vieille Armorique frémissait sous les attaques réitérées, que se livraient les deux classes de la noblesse et de la bourgeoisie depuis plus d'un siècle, ce n'était là évidemment que le prélude d'une autre crise bien autrement terrible. Un duel aurait résolu la première; une révolution d'un demi-siècle n'a point décidé l'autre. Et, en effet, que le jeune gentilhomme, qui avait passé par les gardes-marines de Brest ou l'hôtel de Kergus, affectât des tons de hauteur et de mépris pour le procureur ou l'avocat qui faisaient leur stage chez du Parc-Poulain ou chez de la Germondaie; que l'un, pourvu d'une charge à la cour, ou revêtu des uniformes du Roi, et l'autre, rélegué dans quelque obscure juridiction, avec un volume de Rousseau ou de Mably dans la poche, continuassent à se mesurer de l'œil; encore une fois, elle était franche et cordiale, si l'on peut dire, la haine que ces deux ordres s'étaient vouée; et il devait y avoir du sang, il devait y avoir des vengeances. Mais cette haine et ces inimitiés se fussent éteintes, si, dans la Bretagne, comme dans le reste de la France, la

cause qui les détermina, avait pu disparaître ou s'effacer dans l'action révolutionnaire. Or, c'était là chose impossible.

Qu'il y eut en Bretagne, une noblesse et une bourgeoisie en lutte, un droit à poser, un privilége à défendre: il y avait en outre une population simple, croyante, sans connaissances acquises, mais d'une forte constitution par les moeurs, la langue, le costume, les traditions et la foi. Calme et paisible, cette population, ces hommes aux longs cheveux, ne demandaient qu'une chose, la faculté de travailler leurs champs, l'occasion d'aimer leurs prêtres. Ils avaient leurs usages et des croyances, pour ainsi dire, immuables. Tant qu'on ne leur demanda point de sacrifice de leurs croyances, ils restèrent indifférents. Et que leur faisait, en effet, le plus ou le moins de cette liberté, dont le retentissement les fatiguait? certes ce n'étaient ni le droit de voter, ni le droit de publier leurs pensées qui pouvaient les toucher; ils ne lisaient point : et, si la répartition de l'impôt devait être plus égale, ils se rappelaient avec regrets, leurs *égailleurs* et le *général* de leur paroisse, qu'ils nommaient de temps immémorial, et qui ne les surchargeaient point trop, parce que les besoins de l'État,

quoique très-étendus au moment de la révolution, étaient encore fort éloignés de ce qu'ils allaient être. On leur fit sonner bien haut l'abolition de la noblesse et des droits féodaux ; mais que leur faisait à eux le titre de comte ou de gentilhomme, que prenaient Messieurs tels et tels ? Que ces dénominations blessassent la bourgeoisie : ils ne voyaient dans les hommes titrés et polis par la fréquentation de la cour et les habitudes du grand monde, que des protecteurs et des gens riches, qui, s'ils parlaient encore de leurs vassaux, ne le faisaient généralement que pour se faire bien venir des populations qu'ils n'osaient plus tourmenter par des droits vexatoires.

Tant que le débat resta donc ouvert entre les deux classes avancées de la société, ces populations furent paisibles, n'ayant point d'autre industrie que celle de leurs champs. Ils ne comprirent rien et ne pouvaient rien comprendre au mouvement constitutionnel qui allait s'opérer, encore moins aux doctrines parlementaires qui étaient chaque jour émises. Qu'ils eussent leurs prêtres, la messe, leurs pardons, leurs baptêmes, leurs veillées, leurs mendiants, pour leur transmettre des nouvelles d'un village à l'autre, leurs sorcières, pour les mystérieuses pensées de l'ave-

nir et de l'autre monde, leurs longs récits de croyance et de foi, et, avec cela, des foires et des marchés, quelques chansons nationales, et l'eau-de-vie à bon compte : c'étaient là toutes leurs prétentions, c'était là, le cercle où se renfermaient leurs idées. La révolution qui se manifestait autour d'eux ne pouvait les en faire sortir.

Mais un décret vint, qui priva les prêtres de leurs biens, et les soumit au serment. Nos paysans ne s'expliquèrent ni ces lois ni cette philosophie qui tendaient à séparer le culte et la pensée religieuse des choses de ce monde. Ils ne virent et ne pouvaient voir que le fait lui-même ; et ils crurent qu'ils allaient être privés de leurs prêtres, qu'on les leur arrachait, et que la sainte Eglise catholique allait être détruite.

Que le lecteur se rende compte de cette position exceptionnelle du paysan de la Bretagne et de la Vendée, qui reste attaché à ses champs et qui ne s'est jamais mêlé au double mouvement de l'intelligence et de l'industrie dans les deux derniers siècles ; qu'il se rappelle, par le souvenir des faits historiques, l'attachement que ces hommes eurent toujours pour le sol, leurs habitudes locales, les sacrifices sans nombre qu'ils surent faire à leur indépendance nominale et à la con-

servation de leur langue et de leur costume national; et le cours de la révolution dans l'Ouest ne sera pas regardé, sans doute, comme un fait insignifiant ou sans couleur.

Mais reprenons les événements. A peine l'évêque Saint-Luc fut-il mort, que la résistance la plus vive, comme nous l'avons vu, se manifesta, de la part du clergé, dans toute l'étendue du Finistère et de la Bretagne. Le décret du 27 novembre 1790, qui motiva la nomination des nouveaux évêques, venait d'exiger le serment de tous les prêtres en fonctions, dans le bref délai de huit jours, sauf à se voir immédiatement remplacés, en cas de refus.

Ainsi qu'on peut bien le penser, une telle mesure ne pouvait passer sans opposition et sans troubles.

L'évêque de La Marche et son chapitre avaient cédé aux mesures prescrites par le département pour l'apposition des scellés sur les titres de leur église; et, jusqu'à un certain point, ils avaient évacué l'évêché et les prébendes déclarés propriétés nationales, bien qu'ils y eussent encore leurs meubles et des domestiques. Mais retirés dans leurs familles ou chez les hommes les plus prépondérants de la noblesse, ils étaient choyés

et caressés par la foule des opposants, qui les présentaient au peuple des campagnes comme des martyrs qu'on dépouillait et qui avaient tout sacrifié pour la sainte religion qu'ils défendaient.

Cette position leur donnait une force nouvelle qu'ils employèrent avec la plus grande habileté, soit à refuser le serment, soit à considérer comme schismatiques ceux qui le prêtaient, soit à détacher les populations des prêtres assermentés et à présenter ceux-ci comme des renégats. — Nous avons déjà dit ce que produisirent de troubles et d'agitations les mandements des Le Mintier et des de La Marche ; mais l'ancien procureur-général-syndic de Botherel, jugeant aussi le moment opportun, rentra en lice par un écrit particulièrement destiné à faire ressortir la pesanteur des nouveaux impôts. C'était, comme on le voit, attaquer à la fois nos paysans par tout ce qui les touche de plus près, leurs croyances et leur bourse.

D'autres prêtres, cependant, prirent encore part à la lutte ; et, ainsi que nous le verrons dans un rapport sur la situation du Morbihan, ce fut réellement le cas de dire que des *nuages de bulles et d'écrits religieux* crevèrent sur notre pauvre province. Presque toutes les paroisses et les églises étaient d'ailleurs restées desservies ou

occupées par des prêtres qui pleuraient amèrement le régime passé, quand, d'après la loi du 27 novembre et l'arrêté du département, les districts et les municipalités, procédant à l'exécution des volontés de l'Assemblée Nationale, leur demandèrent le serment exigé. C'était vers les premiers mois de 1791. La seule annonce de ce serment devint une cause immédiate de troubles, que la force armée ne fut pas toujours habile à comprimer. Les populations rurales de Léon, en particulier, s'émûrent à ce point que la municipalité de Saint-Pol fut obligée de solliciter, dans le plus bref délai, un secours de 400 hommes. Cet appel fut heureusement entendu de Brest et de Morlaix, qui demandèrent des armes et la faveur de marcher; il fut aussi entendu et compris de l'administration départementale, qui prescrivit au procureur-syndic du district de Morlaix de déférer le sieur de La Marche au tribunal de ce district nouvellement élu. Mais il en fut de ce tribunal comme il en avait été du district lui-même, pour l'apposition des scellés; et le ci-devant évêque de La Marche, paisiblement retiré dans une famille notable du pays, continuait à officier dans sa cathédrale et à régir son diocèse, comme si les décrets de l'As-

semblée Nationale n'eussent point paru. L'ordre formel de l'arrêter fut, en conséquence, délivré le 8 janvier 1791, et le citoyen Bouëstard, membre du département, se trouva particulièrement chargé d'appuyer l'opération près du district et du tribunal de Morlaix. Un lieutenant de gendarmerie et vingt hommes reçurent, en conséquence, l'ordre de se rendre à Saint-Pol. Ils arrivèrent rapidement à la porte de l'ancien évêque, et le lieutenant s'étant présenté, lui intima l'ordre de le suivre. — Volontiers, Monsieur, répondit M. de La Marche, qui était dans sa chambre; mais vous me permettrez de passer dans le cabinet voisin pour faire ma toilette? — Et le lieutenant, ayant examiné les lieux, et ne voyant sur le pourtour que des rayons de bibliothèque chargés de livres, resta à la porte et l'attendit...... Mais la toilette ne finissait pas: — Le lieutenant se décide à ouvrir.... Plus de M. de La Marche. — Il s'était évadé par une porte secrète que les dispositions de la bibliothèque masquaient complétement. On apprit bientôt qu'il avait gagné les côtes d'Angleterre. Ses instructions, ses pastorales, ses mandements, n'en circulèrent pas moins dans son ancien diocèse et dans la Bretagne entière.

M. de Botherel, de son côté, publiant, avec une ardeur infatigable, de nouveaux écrits sur la constitution civile du clergé, aidait ainsi de tous ses moyens à l'opposition du parti prêtre. Mais l'un de ses plus fougueux champions, le sieur Coroller, curé de Saint-Mathieu de Quimper, allait pousser les choses jusqu'à l'émeute, et avec d'autant plus de succès, qu'il conserva le droit de son côté, et que ses actes compromirent les agents mêmes du gouvernement.

Mais, pour avoir l'intelligence de tout ceci, il faut reprendre les faits d'un peu plus haut. On se rappelle la mort de l'évêque Saint-Luc, et ce que nous avons dit des actes des vicaires Bernetz et Mauduit, qui provoquèrent, de la part de l'abbé Le Coz, principal du collége de Quimper, et procureur-syndic du district de cette ville, un écrit sur les bienfaits de la constitution civile du clergé. Cet écrit ayant été publié avec un arrêté approbatif du directoire de département, et répandu à grand nombre d'exemplaires, le prêtre Coroller, que nous venons de citer, crut qu'il lui serait loisible d'y répondre, et il mit sous-presse, dès le mois de novembre 1790, une première réfutation de l'écrit de Le Coz.

Celui-ci ayant répliqué à son tour, le curé de

Saint-Mathieu prit de nouveau la plume, et réfuta, pour la deuxième fois, l'abbé Le Coz, que ses écrits appelèrent à l'évêché de Rennes. Tout cela, du moins de la part de Coroller, se fit avec quelque aigreur, et dans des termes peu mesurés pour les libertés du pays.

Cependant ses écrits avaient paru sans opposition à Paris, quand des ballots à son adresse furent à la fois signalés de Vannes et des Côtes-du-Nord, comme contenant des écrits incendiaires. L'administration départementale crut, sur cet avis, devoir faire arrêter aux messageries de Quimper, ceux de ces ballots qui pourraient y arriver. Cet ordre s'exécutait le 16 mars 1791. Il n'en fallut pas davantage pour mettre toute la population en émoi. Le club des amis de la constitution, présidé par M. D........, ancien gentilhomme, qui avait chaudement épousé la cause de la révolution, devint bientôt le foyer d'un rassemblement nombreux, qui se porta en foule aux Cordeliers, où siégeait la Mairie, pour lui demander l'expulsion, de Quimper, pure et simple, du sieur Fauvel, libraire, dépositaire des écrits de Coroller. C'était là, sans contredit, une demande au moins inconstitutionnelle et peu conservatrice de la liberté des individus et de la

presse. Quoi qu'il en soit, trois commissaires de la municipalité, faisant droit à la demande du peuple, descendirent chez le libraire Fauvel, et y ayant reconnu les écrits de Coroller, une Instruction Pastorale de l'évêque de Boulogne sur l'Autorité Spirituelle, un autre écrit sur la Conduite des Curés dans les Circonstances présentes, et aussi les Réflexions de Burke sur la Révolution française, *tous écrits incendiaires*, ou déclarés tels par les membres du club; ils demandèrent à ce même peuple *s'il voulait que le sieur Fauvel fût immédiatement conduit en prison. — Il est coupable, continuèrent ces Messieurs, et son procès lui sera aussitôt fait qu'à M. Coroller. — Consentez-vous qu'il aille en prison? — Oui, oui!* répondit le peuple, ainsi qu'en témoigne le procès-verbal que nous avons sous les yeux, et 150 à 200 personnes, faisant escorte au sieur Fauvel, il fut ainsi arrêté chez lui et conduit en prison sur la réquisition de qui? — De Messieurs les membres de la *Société des Amis de la Constitution*.

Mais la mairie et le département ne tardèrent point à apprécier les conséquences que pouvaient avoir une telle manière d'agir, et il y eut une proclamation du maire Le Goazre, qui fut immédia-

tement placardée. Passant outre, le département, par un arrêté du 19 mars, chargea son procureur-syndic de dénoncer à l'accusateur public l'attroupement qui avait eu lieu dans l'après-midi du 17, en même temps qu'il déposerait en ses mains les écrits saisis chez Fauvel.

Les poursuites contre l'attroupement du club et l'arrestation illégale de Fauvel étaient sans doute de droit constitutionnel, et comme telles dignes d'éloges. Mais la saisie des ballots, la suppression de l'écrit Coroller avant son émission effective étaient-elles légales? Il est clair que non, et nous avons sous les yeux une requête fort bien faite, de Coroller lui-même, et une réponse de non lieu, de l'accusateur public Guimard, qui prouvent jusqu'à l'évidence que si, dans cette affaire, tous les torts politiques furent du côté de ceux qui cherchaient à soulever le pays par leurs écrits, les formes furent au moins pour eux, et que les administrations dépassèrent de tous points la limite de leurs pouvoirs.

Cet incident, joint à la résistance de l'évêque de La Marche et à l'hésitation toujours croissante du district et des tribunaux de Morlaix, décida la crise que devait amener l'affaire du serment.

A peine ce serment fut-il, en effet, demandé,

que la scission la plus formelle se prononça dans tout le Clergé de l'Ouest ; les uns se disant seuls prêtres catholiques et formant la véritable Eglise chrétienne ; les autres se disant citoyens et prêtres, et, comme tels dévoués à leur pays, quand leurs adversaires lui étaient hostiles. Quelques vicaires, jeunes encore ; quelques prêtres, qui n'avaient pas toujours été en bonne intelligence avec leurs supérieurs et aussi quelques ambitieux et un petit nombre d'hommes simples et probes se décidèrent cependant au serment, et furent vus s'approchant de l'autel et levant la main pour jurer fidélité *à la Nation*, *à la Loi et au Roi;* mais le grand nombre fit défaut, refusant formellement tout serment, ou ne donnant pas de réponse à la demande qui leur en était faite.

Ce fut là le premier moment de la crise. Dès le lendemain, toutes les communes, à peu près sans distinction, se partageant pour ou contre les dissidents, il y en eut un grand nombre qui restèrent exclusivement attachées à leurs anciens prêtres.

Jugez de l'embarras : Où le prêtre avait prêté le serment, le peuple s'était retiré de l'église ; où il s'y était refusé, l'intronisation d'un prêtre constitutionnel devenait l'occasion presque certaine d'une émeute.

On a jugé déjà, sans doute, à notre manière d'exposer les événements, que nous ne nous laisserions pas facilement entraîner aux illusions d'un parti ou de l'autre ; mais, vis-à-vis d'une aussi redoutable crise que celle qui va se manifester, nous en devons l'aveu formel. nous ne connaissons d'autre cause au maintien des lois dans le département du Finistère que la fermeté prudente et habile des administrateurs qui le dirigèrent, bien qu'ils aient plusieurs fois dépassé les intentions de la loi elle-même.

Au reste, on peut dès ce moment apprécier les difficultés qui vont se présenter ; et il nous suffira, pour cela, de rapporter la lettre suivante des officiers municipaux de Saint-Pol sur la situation du pays, après la fuite de M. de La Marche :

« Saint-Pol, 26 janvier 1791.

» Les officiers municipaux de la ville de Saint-
» Pol aux membres du district de Brest :

» La sequelle de la bigoterie s'accroît ; mais,
» pourvu que les campagnes ne s'en mêlent point,
» on pourra en venir à bout. Le bruit aujour-
» d'hui répandu dans le peuple est que, passé
» dimanche, curés ni vicaires ne diront plus la

» messe. S'il avait été possible de prendre un mi-
» lieu à cela, les murmures n'auraient pas été
» si grands. Mais nous sommes trop loin de
» l'Assemblée Nationale pour nous entendre sur
» des remplacements instantanés. Au surplus, là
» comme là, et au bout du fossé la culbute.

» Pour copie conforme :

» *Le greffier de la commune de Brest*,

» LE BRONSORT. »

CHAPITRE VII.

DIVISION DU CLERGÉ EN PRÊTRES ASSERMENTÉS ET NON ASSERMENTÉS. — LES CURÉS PILET ET DUMAY. — LA PAQUE ET LA FÊTE - DIEU DE L'ANNÉE 1791. — SITUATION DU MORBIHAN. — MISSION EXTRAORDINAIRE DES COMMISSAIRES CIVILS BERTOLIO, DE LÉON, ET DANIEL DU COLOE. — ENLÈVEMENT DE L'ÉVÊQUE AMELOT. — INSURRECTION DES COMMUNES RURALES DU MORBIHAN, DE LA LOIRE-INFÉRIEURE ET DES COTES-DU-NORD. — LES ÉVÊQUES LE MASLE ET JACOB.

Voici dans quels termes le parti prêtre continua la lutte qu'il avait engagée :

Le mois de mars 1791 venait de s'écouler, et le gouvernement avait commis la faute énorme de demander le serment, alors que les prêtres avaient l'oreille des pénitents qui se pressaient au confessionnal pour se disposer à la Pâque,

D'une part, comme nous l'avons dit, le petit nombre de prêtres qui avaient prêté le serment; de l'autre, la foule nombreuse de ceux qui le refusaient. Quelques églises étaient cependant occupées par les assermentés, mais d'autres l'étaient par les insermentés, et l'administration n'osait les en expulser. Partout où il se trouve, en effet, des églises, que les citoyens ont instantanément occupées pour les élections, on voit les *purs* s'en retirer; et, s'il y a dans la commune plusieurs églises, et que l'une d'elles, affectée au service de la paroisse, soit occupée par les prêtres constitutionnels, celle-là est déserte; les autres ne désemplissent. Quelques prêtres assermentés comme le sieur Pilet, curé de Saint-Houardon à Landerneau, Dumay à Saint-Pol, essaient de lutter, et se plaignent à l'administration que les décrets de l'Assemblée, sur la circonscription des paroisses, ne sont pas exécutés. Mais l'administration elle-même n'y peut rien, et si le club de Landerneau, la municipalité et le district de cette ville, concluent, sur la demande du curé Pilet, que les églises de Saint-Thomas et des Ursulines soient fermées, l'agitation et le trouble, qui surviennent dans cette localité, forcent le département lui-même à ajourner ces mesures. Il écrit

au curé Pilet pour le prier de prendre patience, et lui dire qu'il eût dû *monter en chaire pour annoncer lui-même aux fidèles que les églises resteraient ouvertes, afin de leur donner toute facilité pour le temps de la Pâque.*

C'est, en effet, ce qu'avait fait le nouvel évêque de Quimper, Expilly; trouvant sa cathédrale déserte au moment de la prise de possession de son siége, il crut que le meilleur moyen à employer était d'émettre une lettre pastorale, par laquelle il annonça à son troupeau, qu'en vue de lui rendre facile la pratique de ses devoirs, il engageait les prêtres, non assermentés, à consacrer temporairement leur ministère aux soins et à l'instruction des fidèles.

Mais on jugera, par les détails qui suivent, que ces mesures de douceur, non plus que toutes autres, ne pouvaient désormais calmer l'effervescence à laquelle se laissaient aller des gens blessés au cœur, et que l'esprit de vengeance animait.

C'était le jour de la Fête-Dieu (13 juin 1791), l'émotion était grande à Saint-Pol; car il y avait des officiers municipaux et une garnison, dont la volonté était ferme. Il y avait aussi un clergé nombreux, qui rêvait le martyre, et des dévotes qui couraient, d'un lieu à l'autre, cachant quelque

sourde résolution. Puis on se rappelait la résistance de M. de La Marche, et sa pensée animait encore Saint-Pol et ses dix-huit prébendes.

Le curé Dumay et son vicaire Poullain, tous deux assermentés, se préparaient néanmoins à la fête, et cherchaient à remplir de leur mieux cette sombre cathédrale léonaise, dont les voûtes écrasées avaient si souvent retenti sous les pas de son chapitre. La municipalité, les notables, le juge-de-paix et la garnison avec ses lourds fusils, dont les crosses retentissaient sur le parvis, formaient l'assemblée. Une messe fut chantée, et, à son issue, le curé Dumay, assisté de son vicaire et de deux bedeaux, se mit en procession, prenant le même chemin que son ancien évêque, et se montrant dans les mêmes rues qu'il avait autrefois suivies. — Mais, de tentures, pas; de fleurs, encore moins. Seulement des baïonnettes et des écharpes aux trois couleurs. — Une réquisition avait cependant été faite; la municipalité avait, la veille, intimé l'ordre aux Lazaristes de sonner les cloches de Creïsker au moment où la procession viendrait à passer. Mais les cloches restaient muettes. Deux gardes nationaux furent immédiatement dépêchés vers les Lazaristes, pour leur demander le motif de la non exécu-

tion des ordres de la municipalité... La tour se trouva fermée.—Où sont donc les clefs? — Nous ne les avons point, dirent les Lazaristes. — Et les gardes, pénétrant par les tribunes de l'église jusque dans l'intérieur du couvent, trouvèrent et prirent la clef de la tour dans le secrétaire du religieux.—Elle s'ouvrit donc la tour... Mais de cordes, les cloches n'en avaient point...... Cependant la procession était aux portes de l'église, elle entrait, et le curé Dumay fut saisi d'un nouveau mouvement d'indignation. — Deux cierges étaient seuls allumés, et comme si le Dieu des constitutionnels n'eût pas été le vrai Dieu, et que sa présence dût profaner le sanctuaire, les Lazaristes avaient, de leur chef, sorti le Saint-Sacrement du tabernacle pour le placer dans sa niche. — Dumay l'ayant descendu de son piédestal, le remit dans le tabernacle, dont il garda la clef. Et la bénédiction étant donnée, la procession, c'est-à-dire la garnison, se remit en marche, laissant un détachement, qui occupa les lieux militairement..... Pauvres constitutionnels! et ils avaient encore de nouveaux affronts à supporter... — A peine arrivés dans la Grande-Rue, deux écoliers, là, placés à une fenêtre, se présentèrent au curé comme les caractères de feu qui appa-

rurent aux convives de Balthazar. L'un, le chapeau sur la tête et la pipe à la bouche, cracha trois fois, et sembla dire qu'on pouvait souiller impunément le Dieu des officiers municipaux; l'autre, encore plus osé, dit à haute voix, que le Dieu de la cathédrale avait une queue et que celui de Creïsker n'en avait point. — Des gardes furent encore détachés, et ils saisirent les deux écoliers. La procession finie, les officiers municipaux et les notables, réunis en assemblée extraordinaire, décidèrent :

1.° De fermer l'église de Creïsker,

2.° De mander à la barre le sieur Chautrel, chef des Lazaristes, pour rendre compte de sa conduite,

3.° De fermer également la chapelle de Saint-Pierre, dont les congréganistes ne s'étaient point rendus à la procession, ainsi que le prescrivait l'usage ;

Et enfin de poursuivre juridiquement les deux jeunes écoliers qui avaient si étrangement insulté le curé Dumay et les corps constitués réunis en cortége.

La douceur et les mesures de conciliation étant sans résultat, il fallut donc recourir aux voies de rigueur. L'administration y était décidée, et ses

efforts ayant échoué pour la nomination aux cures devenues vacantes par refus de serment (1), elle se décida à prendre un arrêté, en date du 21 avril 1791, par lequel elle prescrivit à tout prêtre,

---

(1) Un procès-verbal des séances de l'assemblée électorale du district de Morlaix, du 27 mars 1791, nous apprend que, sur 18 cures vacantes, et qu'il s'agissait de pourvoir (le district comptait en tout 19 cures et 16 succursales), plusieurs restèrent sans titulaires, bien que le collége électoral, qui avait ouvert ses opérations le 27 mars, se trouvât encore constitué le 18 avril, essayant de suppléer aux démissions successives que lui adressaient les candidats qu'il avait désignés. — Ce même collége électoral, quelques mois plus tard, réuni de nouveau pour essayer de nommer aux vacances survenues, disait dans son procès-verbal, qu'il était sage de surseoir à toute élection des fonctionnaires du culte, jusqu'à ce qu'un plus grand nombre de candidats voulut se présenter, d'autant plus, ajoute ce procès-verbal, *que les paroisses auxquelles il s'agit de nommer, jouissent d'une tranquillité parfaite sous leurs anciens fonctionnaires.*

Le compte-rendu de l'administration du district de Brest (novembre 1791) porte que l'assemblée électorale de ce district, convoquée trois fois pour pourvoir à la nomination des cures vacantes, n'a jamais pu se réunir. Mais ce qui prouve peut-être au plus haut degré le

non conformiste, de s'éloigner au moins de quatre lieues des paroisses où il avait exercé. Elle prescrivit en même temps aux districts d'envoyer des commissaires pour l'installation des prêtres assermentés. Mais, presque partout, ces tentatives furent inutiles ou intempestives, et nous voyons, par la correspondance du district de Brest, que plusieurs de ses membres s'étant rendus dans la commune de Plabennec, le 1.er mai, comme commissaires-conciliateurs, à l'effet d'y installer le

---

changement survenu dans les esprits, c'est ce que nous apprend la correspondance administrative des curés Goret et Jannou, des districts de Brest et de Landerneau, qui, élus président et secrétaire de l'assemblée électorale chargée de nommer l'évêque constitutionnel Expilly, se trouvent à la fin de 1791 au nombre des prêtres non assermentés. Nous pouvons citer dans les Côtes-du-Nord le curé de Plaintel, M. Cormaux, qui, après avoir été nommé, en 1790, président de district et avoir ainsi secondé la révolution de son influence, quitta sa cure le 6 juin 1791, en publiant un écrit sur le changement de ses principes; il acquit bientôt une prépondérance marquée sur les événements contre-révolutionnaires du pays ; et il est resté dans la mémoire de quelques paysans une complainte dont le répons était :

« Saint-Cormaux délivrez-nous
» Des habits bleus et des jurons. »

curé constitutionnel Le Cail, c'est à peine si 30 à 35 personnes se rendirent à sa messe : le reste de la paroisse, composé de 3,000 habitants, s'était aussitôt retiré de l'église. Dans une autre paroisse, à Plouguerneau, la municipalité déclare qu'elle n'est point autorisée à confirmer l'installation du curé constitutionnel par sa présence, et qu'elle croit devoir consulter la communauté entière sur cette installation : celle-ci déclare qu'elle ne reconnaîtra point le nouveau prêtre, et les commissaires assaillis, menacés de la vie, sont obligés de se retirer. Une force de six cents hommes expédiés de Brest, avec des commissaires judiciaires, peut seule rétablir l'ordre.

Ici, comme on le voit, c'est de l'action, et nous avons encore en main l'ordre dont furent porteurs plusieurs gendarmes chargés de mettre à exécution l'arrêté concernant l'éloignement des prêtres non assermentés.

Mais les administrations secondaires, presque partout, agirent suivant l'opinion de leurs membres, ou avec trop de rigueur, ou avec négligence et faiblesse. Et si Landerneau, par exemple, mit sa garde nationale en mouvement pour aller saisir, dans les communes rurales, les prêtres qui refusaient le serment ; si Brest expédia plu-

sieurs détachements de ses dragons volontaires, qui firent les plus belles saisies; Morlaix protesta, et son Directoire en fit l'objet d'une délibération où nous trouvons les passages suivants :

« Considérant que toute loi pénale qui s'ap-
» pesantit ou doit s'appesantir sur tous les sujets
» de l'empire, ne peut être que l'expression de
» la volonté générale d'un peuple libre ou celle
» de ses représentants;

» Considérant que l'arrêté du département
» n'est pas l'application d'une loi du corps lé-
» gislatif, et que son exécution pourrait produire
» un effet contraire à ses vues pacifiques;

» Considérant que nul ne doit être inquiété
» pour ses opinions, même religieuses;

» Considérant qu'il serait cruel de bannir et
» de livrer à la merci publique des citoyens
» dénués de toutes ressources qui, pour céder
» au cri de leur conscience, ont sacrifié leur
» fortune et l'aisance dont ils jouissaient, etc.;

» Le Directoire de Morlaix exprime le désir
» qu'il soit sursis à l'exécution de l'arrêté du
» département, parce que, l'exécuter, serait porter
» atteinte à la tranquillité publique, et que le
» temps seul peut opérer une révolution que
» les persécutions ne sauraient déterminer. »

Singulier temps, il faut le dire, où la force pouvait déterminer les plus grands malheurs; où la faiblesse les déterminait aussi. Et, en effet, de ce jour, la contre-révolution fut tentée et entreprise dans le district de Morlaix, et en particulier dans les cantons de Saint-Pol et de Taulé; de jour et de nuit, les émissaires du clergé, les anciens sacristes et les sonneurs de cloche, coururent les champs et les fermes, annonçant qu'à telle chapelle on donnerait la communion, en exposant les reliques; qu'à telle autre, on dirait une messe matinale, qu'on promènerait les bannières, ou que l'on ferait le tour du cimetière en procession. — Et la foule des femmes et des enfants circulant dès l'aube du jour, dans les sentiers tortueux de la vieille Armorique, allait grossir la suite nombreuse des prêtres qui se recommandaient par une fidélité inaltérable à l'ancienne église.

Occupons-nous, pour achever de décrire la crise que nous avons esquissée, de reproduire ce qui eut lieu à la même époque dans le département du Morbihan. Là comme ailleurs, la résistance du clergé et de la noblesse s'était complétement organisée. Vainement les électeurs chargés de la formation de l'administration

départementale, au mois de juillet de l'année précédente, avaient-ils demandé, par une adresse, que M. Amelot, évêque du diocèse de Vannes, fût conservé; celui-ci n'avait point voulu prêter le serment, et, soutenu de l'affection des gens de la campagne, il n'avait point non plus cédé aux décrets qui l'obligeaient à évacuer son palais épiscopal et à remettre les archives de son diocèse. Mais, l'administration départementale, loin de déployer la même énergie que celle du Finistère, était loin aussi d'exercer la même influence pour le maintien de l'ordre. — De toutes parts, en effet, la noblesse et le clergé, ligués ensemble, s'entendaient pour exciter l'exaspération du paysan, en lui faisant un tableau rembruni des dangers que courait la religion et ses ministres. Confiants dans le calme apparent qui régnait autour d'eux, les administrateurs ne soupçonnaient point que la tranquillité publique pût être le moindrement troublée, quand un faux frère, un gentilhomme nommé D.... de V..... (ainsi qu'en témoigne une pièce signée de lui que nous avons entre les mains), soit vengeance contre les siens ou tout autre motif, se rendit à Vannes pour informer les autorités révolutionnaires de ce qui se passait dans les environs du *Bondon*. Il

arrivait sur la place de Vannes, quand, rencontré par un de ses amis, il fut invité par lui à dîner. — Je ne le puis, répondit-il, il faut que je parle sans délai aux membres du département. — Mais j'en ai un à dîner, lui dit cet ami ; et, à quelques instants de là, il confiait au citoyen Bigarré, membre du Directoire, tout ce qu'il savait du mouvement des paysans réunis près du Bondon, et de leur résolution de se porter sur Vannes, (5 février) pour y renverser le département et maintenir leur évêque, auquel ils étaient fort attachés. Quelques sourdes indications étaient bien parvenues aux administrateurs du département, mais elles n'avaient rien d'assez précis pour qu'on pût croire un mouvement en armes possible ou prochain. — Les renseignements de D... furent si formels et accompagnés de tant de détails, qu'il ne fut pas possible d'en douter. Des courriers furent aussitôt expédiés à Lorient, et on y demanda un prompt secours, en même temps que l'on s'efforça d'animer la garde nationale de Vannes et le peu de troupes qui y tenaient garnison. — Dès les premiers jours de février, cependant, une vive agitation se manifesta dans toute la région Sud-Ouest de Vannes, et la commune de Sarzeau, dirigée par des officiers municipaux contre-révo-

lutionnaires, fut jusqu'à rédiger une lettre, sous forme de protestation, contre toutes les mesures qui pouvaient contrarier les vues et les intérêts du clergé dissident. — Cette rumeur allait chaque jour croissant, et le 5 février, les communes précitées furent envahies d'hommes armés, au nombre de trois mille au moins, qui s'organisèrent pour fondre sur Vannes, qu'ils espéraient surprendre. Le 13, ils étaient en marche, et Vannes aurait été inévitablement forcé, si les dragons nationaux de Lorient ne fussent arrivés à temps et que la garde nationale et 150 Irlandais du régiment de VValsh n'eussent fait bonne contenance. Le seul aspect de ces forces en imposa aux paysans, et il suffit de quelques coups de fusil et du drapeau rouge, bannière martiale de l'ordre, pour dissiper ces rassemblements.

« Depuis plusieurs semaines, écrivit l'administration départementale, sous la date du 16 février 1791, notre département était en proie » aux complots de l'avarice et de l'ambition réunies pour tromper le peuple des campagnes, » le faire marcher contre les villes, et, sous l'étendard du fanatisme, égorger les défenseurs » de la révolution. C'est dans notre ville surtout » que les ennemis de la constitution et de l'ordre

» public avaient conçu les plus coupables espé-
» rances et formé les plus horribles projets. —
» Un recteur ou curé disait, il y a quelques jours,
» dans un sermon : *Mes frères, il vaut mieux*
» *obéir à un Roi tyran qu'à 1200 brigands*
» *qui composent l'Assemblée Nationale.* Un
» autre fait aussi un sermon dont on ne saurait
» retrancher une phrase sans en soustraire un
» conseil de perfidie ; enfin, un troisième a ou-
» vert la scène de carnage qu'on nous préparait.
» Le dimanche, 13, il a dit sa messe avant le
» jour ; ensuite, prenant un crucifix, et le don-
» nant à baiser aux pauvres paysans qui étaient
» autour de lui : *Allez, leur a-t-il dit, allez ven-*
» *ger le ciel ; allez tuer les impies qui veulent*
» *profaner notre sainte religion.* L'objet du
» complot était de venir fondre sur Vannes. On
» connaît les détails ultérieurs de cette insurrec-
» tion. On sait que ces malheureux paysans, ins-
» truments et victimes déplorables du fanatisme
» de leurs prêtres, ont été repoussés et dispersés
» par les gardes nationales de Vannes et de Lo-
» rient, et par 150 soldats du régiment de
» Walsh. Trois d'entre eux ont été tués les
» armes à la main. On a fait trente-un prison-
» niers, parmi lesquels sont seize blessés. Deux

» sont morts en prison de leurs blessures. On
» a trouvé dix morts dans les champs. — On as-
» sure que, dans le nombre des prisonniers, deux
» conviennent d'avoir reçu de l'argent pour exci-
» ter le trouble dans le district de Vannes. —
» Plusieurs paroisses des environs de Lorient ont
» envoyé des députations au département pour de-
» mander la grâce des prisonniers. Tous les paysans
» avouent qu'ils ont été séduits par les recteurs.
» Ils déplorent leur égarement, et disent qu'ils
» n'auront plus aucune espèce de communication
» avec les recteurs, s'ils ne prêtent serment. Ils
» viennent chaque jour à Vannes pour y chercher
» des conseils utiles et des instructions sur les lois
» auxquelles ils doivent obéir. La plupart d'entre
» eux ignoraient que les dîmes fussent suppri-
» mées et que les droits de casuel pour les bap-
» têmes, mariages et sépultures, fussent détruits.
» —Cinq prêtres de Vannes ont déjà fait leur dé-
» claration à la municipalité. De ce nombre sont
» M. Plomel, principal du collége et président
» du département, et le supérieur du séminaire.
» — Deux recteurs avaient voulu effrayer leurs
» paroissiens en les assurant que la religion était
» perdue, et qu'ils ne leur diraient plus la messe.
» — Un autre, après avoir dit la messe à trois

» heures, avait congédié ses paroissiens en leur » annonçant que les vêpres étaient abolies. — La » garde nationale de Lorient a formé à Vannes » une Société des Amis de la Constitution. En » quatre jours, elle était déjà composée de 85 » membres. — Trente-deux paroisses viennent » de manifester le plus entier dévouement à l'o- » béissance et à l'exécution des lois. »

Le rapport de cette affaire ayant été fait à l'Assemblée Nationale par M. Vieillard, le 14 février, un décret fut immédiatement rendu, qui remit au Roi la nomination de trois commissaires chargés de se rendre dans le Morbihan pour s'assurer de l'exécution des lois. Ce même décret prescrivit que les évêques de Tréguier, de Saint-Pol et de Vannes eussent à se rendre à la barre de l'Assemblée. Les citoyens Bertolio, Deléon et Daniel du Coloë, le même qui avait commandé les forces militaires dirigées sur Lannion, furent chargés de cette mission, et le 24 ils étaient à Vannes.

Nous avons leur rapport au Roi sur ces événements, et il en ressort que M. Amelot, qui aurait pu, disait-on, calmer ces troubles par une lettre pastorale qu'on lui avait demandée et qu'il avait refusée, avait déserté le palais épiscopal qu'il n'avait pas voulu remettre jusqu'à ce moment,

Les commissaires le firent rechercher, et lui notifiant de rechef le décret qui lui ordonnait de se rendre immédiatement *à la suite de l'assemblée*, ils le firent partir pour Paris, escorté de deux gardes nationaux. Cependant, ajoutent ces Messieurs dans leur rapport, *des nuages de bulle et d'écrits incendiaires crevèrent sur tout le département: et les campagnes en furent inondées; l'exaltation s'empara presque de toutes les têtes, et les femmes surtout la portèrent jusqu'à la démence.*

Quant aux paysans proprement dits, ils s'opposaient à la circulation des grains, et ils se refusaient à payer toutes rentes foncières ou seigneuriales que les décrets avaient seulement déclarées rachetables, et que l'intérêt leur faisait confondre avec les droits *féodaux* qui avaient été abolis. Pour les domaines congéables sur lesquels ils vivaient comme colons, ils se crurent propriétaires uniques et incommutables du fonds. Le fanatisme et la superstition la plus profonde donnaient à ces idées un caractère étrange de bonne foi et d'erreur qui les rendait menaçants pour la tranquillité publique.

Cependant le temps de la Pâque était arrivé, et le nouvel évêque Le Masle, curé de Pontivy,

que le vote des électeurs avait porté au siége d'Amelot, n'était pas encore venu prendre la direction de son diocèse. Cette circonstance était des plus fâcheuse, et les commissaires ne savaient quels moyens employer pour déjouer les projets de la noblesse et du clergé, qui s'appuyaient des précédents de l'évêque Amelot, pour former des retraites à Vannes et à Josselin, où ils espéraient attirer assez de monde pour en imposer à l'autorité même. Dès long-temps un arrêt du parlement de Rennes avait prohibé l'usage de ces *retraites nombreuses*, dont la pensée appartenait aux Jésuites ; mais l'ancien évêque de Vannes, dont le frère avait été ministre, avait surpris ou obtenu un ordre de révocation, et tous les dissidents politiques et religieux du Morbihan s'étaient promis un grand résultat de ces réunions dans un temps réservé aux saintes dévotions. Deux vastes maisons avaient été fondées pour cet objet à Josselin et à Vannes. Les commissaires requirent les municipalités de ces deux villes de les fermer; et elles se trouvèrent interdites jusqu'à nouvel ordre.

Ainsi qu'on le voit, c'était un parti pris : car, dans le Morbihan, le Finistère et les Côtes-du-Nord, c'était le Carême et le temps de la Pâque

surtout qui avaient été l'occasion ou le prétexte de ces sourdes fomentations. Redon, à peu près à cette même époque, fut aussi troublé par des intrigues de sacristie ; et un ordre exprès du ministre de la justice, élargissant la mission des commissaires envoyés dans le Morbihan, les invita à se rendre à Redon, pour dissiper la fermentation que le clergé y avait fait naître.

Mais, étudions de plus près l'esprit des campagnes qui sont ainsi fanatisées. Le rapport des mêmes commissaires nous apprend que, dans la plupart des communes rurales du Morbihan, il était impossible de trouver des officiers municipaux ; et que ceux qui acceptaient de l'être, excommuniés à l'instant, étaient repoussés de leurs concitoyens, quelquefois de leur famille. Un mariage avait-il lieu, s'il était fait par un prêtre assermenté, prêtres dont le nombre était d'ailleurs fort restreint, il était constant pour tous que les enfants qui en naîtraient seraient des bâtards; et, malgré les décrets de l'Assemblée, tous les actes de l'état civil continuaient à être rédigés chez le prêtre insermenté, que l'autorité n'avait pu encore déposséder de son presbytère. Les environs d'Auray étaient surtout frappés de cet esprit de désorganisation, et c'était à peine si quelques administrateurs du

district restés en fonctions, conservaient une organisation nominale. Pluneret fut la première paroisse où se transportèrent les commissaires du Roi. Les officiers municipaux avaient tous donné leur démission, et les motifs de leur retraite étaient les dangers qu'ils couraient. Les habitants avaient été convoqués à une réunion commune, et ils se trouvaient en grand nombre dans une chapelle où s'étaient rendus les commissaires. Vainement ceux-ci essayèrent-ils de faire rentrer les officiers municipaux en fonctions et de calmer la masse des habitants ; l'un de ces habitants prend la parole et déclare au nom de tous, qu'ils ne veulent point de nouvelles contributions et qu'ils n'entendent pas donner *le tiers de leurs meubles et de leurs bestiaux*, comme l'exigent les décrets; *qu'ils ne veulent pas changer de religion*, *ni prêter le serment*, *etc.*, *etc.* D'ailleurs, dit l'orateur aux longs cheveux, et dans l'accent articulé de la langue du pays: *mon âme est au saint père*, *et mon corps au Roi!*..... et un long cri de vengeance frappa la voûte élevée de la chapelle.... En même temps les femmes sortirent et revinrent, leurs tabliers pleins de pierres. Les hommes faisaient brandir leur pen-bas (bâton ayant une tête) et les com-

missaires, pressés de toutes parts, allaient être forcés, ainsi que les officiers municipaux qui étaient rangés près d'eux, quand Beysser, major des dragons nationaux de Lorient, entra dans la chapelle, avec vingt-cinq de ses hommes. Sa présence en imposa aux mutins, et ils se réfugièrent dans la maison du curé. — Quelques arrestations ayant eu lieu, et des procès-verbaux ayant été rédigés, l'ordre se rétablit grace à la présence des troupes, qui furent cantonnées aux frais de la paroisse. — A Landol et dans plusieurs autres communes, les mêmes troubles avaient eu lieu; les mêmes moyens les apaisèrent, ou pour mieux dire, la force contint un instant ces populations; mais ni leur esprit ni leurs dispositions ne changèrent, ainsi que le prouvent les insultes faites à quelque temps de là à l'évêque constitutionnel Le Masle, au moment où il dirigeait une procession dans les rues de Vannes. D'ailleurs les bulles, les pamphlets et les sermons incendiaires, abondaient de toutes parts contre le nouveau culte, et les choses en vinrent à ce point, que l'un des anciens vicaires de l'évêque Amelot donnait publiquement à Vannes des dispenses de ban pour les mariages qui étaient célébrés par les prêtres insermentés, restés maîtres des églises

que les constitutionnels trouvaient désertes et délaissées. — Dans les campagnes, on remarquait peut-être quelque chose de moins osé; mais si les prêtres laissaient aux soldats et aux assermentés les églises qu'on leur avait enlevées, il était touchant de les voir, suivis de nombreuses populations, s'arrêter sur quelque lande déserte ou au pied d'une croix renversée. C'était là que l'office était chanté, et c'était là que des milliers d'hommes, émus par la parole du prêtre, se détachant des choses de ce monde, demandaient le ciel à leurs pasteurs en fuite, et, pour s'y préparer, l'extrême-onction; comme à dire qu'ils en étaient au dernier acte de leur vie religieuse, puisqu'on leur retirait ceux en qui ils avaient mis leur confiance.

Et qu'on ne pense pas que cet état de choses fût exceptionnel: les seuls districts d'Hennebon et du Faouët avaient entièrement remplacé les curés non-conformistes à la fin de 1791, et c'était à peine si ceux de Pontivy, Josselin et Ploërmel comptaient quelques prêtres constitutionnels. Auray, la Roche-Bernard et Rochefort n'avaient encore réalisé aucun remplacement, et le district de Vannes n'en avait effectué qu'un seul.

Nous avons, au reste, compulsé quelques-unes

des procédures dirigées contre ceux des prêtres non-conformistes qui se montrèrent les plus opposés à ces mutations, et nous pouvons surtout citer le sieur B..., prêtre à Hennebont, qui, un jour de dimanche, en mars 1791, osa monter en chaire et provoquer ouvertement le peuple à la révolte. A Plouhinec les prêtres J. V... et P. R... prêchaient publiquement que l'Assemblée Nationale n'avait ni pouvoirs ni qualités pour établir des lois relatives à la constitution du clergé. A Quistinic et Inguiniel, les prêtres insermentés se maintenaient malgré la présence des prêtres constitutionnels, et ceux-ci ne pouvaient paraître que furtivement à l'église. D'ailleurs, ces Messieurs étaient puissamment secondés par la noblesse du pays, et j'ai retrouvé dans les papiers saisis à Hennebont chez les dames D..., qu'outre les brochures innombrables qui étaient distribuées par leurs mains, on avait aussi le soin de répandre dans le peuple des écrits plus que grivois, où l'on tournait en ridicule et la constitution et les pouvoirs politiques de l'époque. Un dialogue intitulé: *Dîné du grenadier Cœur de Roi à Brest*, pousse les choses, sous ce rapport, jusqu'à la dernière obscénité; et, si les dames d'Hennebont colportaient de pareils écrits, il faut au moins

croire qu'elles ne les lisaient pas. — Leur correspondance avec ceux de leurs parents qui avaient émigré, est toutefois encore plus curieuse, et il est vraiment inconcevable de voir jusqu'où les préventions de parti peuvent être portées.

» Une armée de 300 mille hommes doit attaquer dans le mois d'octobre, est-il dit dans » l'une de ces lettres.

» L'organisation des émigrés, dit une deuxième » lettre datée de Louvain, est faite. Chaque com» pagnie, forte de 96 hommes, est commandée » par des officiers généraux. M. de La Chatre » commandera en chef, et vous serez rossés de » main de maître. Mais on ne punira personne » sans un jugement préalable. Tous vos moteurs » d'insurrection sont connus et seront condam» nés. Les excès où on pourrait se porter dans » les premiers moments, seront punis de la ma» nière la plus terrible. Les corps administratifs, » les maires, les curés constitutionnels en seront » responsables sur leur tête. Les villes, bourgs, » bourgades, qui deviendraient à cette époque le » théâtre de ces scènes d'horreur, digne des bêtes » féroces, seront inexorablement passées au fil » de l'épée. D'un côté l'armée présentera la paix,

» la garantie de la banqueroute, les assignats dé-
» clarés dette de l'Etat, les Etats-Généraux con-
» voqués à l'instant par les baillages.—Le clergé
» rentrera dans ses biens, à charge de rembourser
» les assignats..... Les villes et les campagnes se-
» ront désarmées, la faculté d'arriver à toutes
» les places sera accordée, et la noblesse sera
» rétablie dans tous ses priviléges et titres........

» Nous aurons bien du plaisir à voir M. Deb...,
» mais je suis bien fâché que nous ne puissions
» pas l'admettre à notre cantonnement. Je lui
» donnerai des renseignements pour le canton-
» nement des gentilshommes bretons, où il trou-
» vera nombre de bourgeois respectables, de la
» même province, dévoués à leur religion, leur
» Roi et leur patrie. Mais comme on n'y reçoit
» pas légèrement, je lui donnerai et lui ferai
» donner des lettres de recommandation, qui le
» feront accueillir avec cette franchise et cette
» cordialité bretonne qui met de niveau tout
» homme estimable et bien pensant.

» Car croyez moi, jeune Fanchette,
» Je le prédis..... Sous quatre mois
» La nation est aux abois,
» La constitution sans tête.

» Vous voyez que je me mêle de prédictions,

» ce n'est pourtant là ni sorcellerie ni magie
» noire, c'est un oracle plus sûr que celui de
» Calchas. — Adieu, ma cousine, je vous envoie
» par la présente des boisseaux..... Que dis-je,
» des tonneaux de souhaits de bonne année. »

Dans les autres départements de l'Ouest, les communes rurales suivaient toutes à peu près la même ligne de conduite. Nous apprenons par un discours du citoyen Coustard, président de l'assemblée électorale du département de la Loire-Inférieure, que dès le mois de mars 1791, les communes de Cambon et Savenay avaient été troublées par des bandes nombreuses de paysans; et que les prêtres constitutionnels y furent maltraités. — Dans les côtes du Nord, les choses ne se passaient pas plus paisiblement; à peine M. Jacob, curé de Pontrieux, eût-il été élu évêque du département, que la dissidence entre les prêtres assermentés et les non-assermentés se manifesta avec force. Les populations rurales se rangèrent presque toutes du côté de leurs anciens ministres, et ce ne fut qu'en surmontant les plus vives répugnances, que l'administration parvint à imposer une centaine de prêtres aux communes du département (1). Mais, sur plusieurs points, la

(1) Suivant M. Habasque (*Notions Historiques sur*

résistance la plus formelle se manifesta chez les gens de la campagne, et les paroisses de Plédran et de Plouguernevel, en particulier, furent le théâtre de graves désordres. Dans la première, le citoyen Boyer, ayant voulu prendre possession de sa cure le 13 septembre 1791, fut assailli par un grand nombre de femmes au moment où il allait entrer dans son église pour en prendre possession. Plusieurs l'apostrophant, lui dirent : « Non, vous ne célébrerez la messe ni aujour-» d'hui ni jamais; il y a long-temps que nous » n'avons eu l'office, et il nous serait agréable » d'assister au saint sacrifice, mais il nous fau-» drait un bon prêtre: décampez donc, l'ami, » sans tambour ni trompette, sans quoi malheur » à vous. — Oui, s'écria un officier municipal » qui survint : — Je casserai la tête à quiconque » se déclarera pour le *jureur*, et si l'on veut » m'arrêter, six paroisses sont prêtes à prendre » fait et cause pour moi. »

Le curé et son répondant, Louis Labbé, furent obligés de se réfugier à Saint-Brieuc; un jugement de police correctionnelle intervint et

---

les Côtes-du-Nord), qui a eu communication du registre des ordinations de l'évêque Jacob, il y eut jusqu'à 175 prêtres des Côtes-du-Nord qui prêtèrent le serment en 1791.

condamna les turbulents; mais que pouvaient et que pourront jamais des décisions judiciaires contre les croyances religieuses?

Sur un autre point, à Plouguernével, le curé Mordelet rencontrait la même résistance; et le peuple, formulant sa répugnance par des actes et des écrits, on vit circuler dans les campagnes la pièce suivante, extraite d'une procédure criminelle, par l'auteur des *Notions Historiques sur les Côtes-du-Nord*:

ACTE DE FOI.

Je crois fermement que l'Église
Quoi que la nation en dise,
Du Saint-Père relèvera
Tant que le monde durera;
Que les évêques qu'elle nomme
N'étant point reconnus de Rome
Sont des intrus, des apostats,
Et les curés des scélérats,
Qui devaient craindre davantage
Un Dieu que leur serment outrage.

ACTE D'ESPÉRANCE.

J'espère avant que ce soit peu
Les apostats verront beau jeu;
Que nous reverrons dans nos chaires
Nos vrais pasteurs, nos vrais vicaires;
Que les intrus disparaîtront;
Que la divine providence
Qui veille toujours sur la France,

En dépit de la nation,
Nous rendra la religion.

D'ailleurs, nous devons le dire, si de pareilles hostilités se manifestaient contre les prêtres constitutionnels, quelques-uns d'entre ceux-ci, comprenant peu leur position, contribuèrent à cette indisposition des masses. L'un d'eux, dans le même département que nous venons de citer, sachant que M. Chenu, recteur de Plancoët, touchait à ses derniers moments, osa se dépouiller, en effet, de tout sentiment de convenance, au point de forcer la chambre du moribond avec quatre fusiliers, et de lui faire, sur son lit de mort, les onctions saintes qu'il repoussait d'une main défaillante, en disant qu'un prêtre de ses amis lui avait déjà administré l'extrême-onction. Nous avons retrouvé ailleurs une procédure en forme, contre un prêtre du district d'Hennebont, qui fut dénoncé par le juge-de-paix et le conseil municipal de sa commune, pour avoir fait enterrer, sans déclaration préalable, un enfant mort-né, dont une de ses nièces, demeurant avec lui, était accouchée à la cure. Ces actes et cette conduite, on le conçoit, étaient peu propres à disposer l'esprit des masses en faveur des nouvelles institutions et du clergé qu'on voulait leur imposer.

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE DU 1.er VOLUME

DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION.

LIVRE DEUXIÈME.

FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME.



RÉVOLUTION EN BRETAGNE.

A NANTES,

DE L'IMPRIMERIE DE MELLINET.

HISTOIRE

DE

LA RÉVOLUTION

DANS LES DÉPARTEMENTS

DE L'ANCIENNE BRETAGNE,

OUVRAGE COMPOSÉ

SUR DES DOCUMENTS INÉDITS;

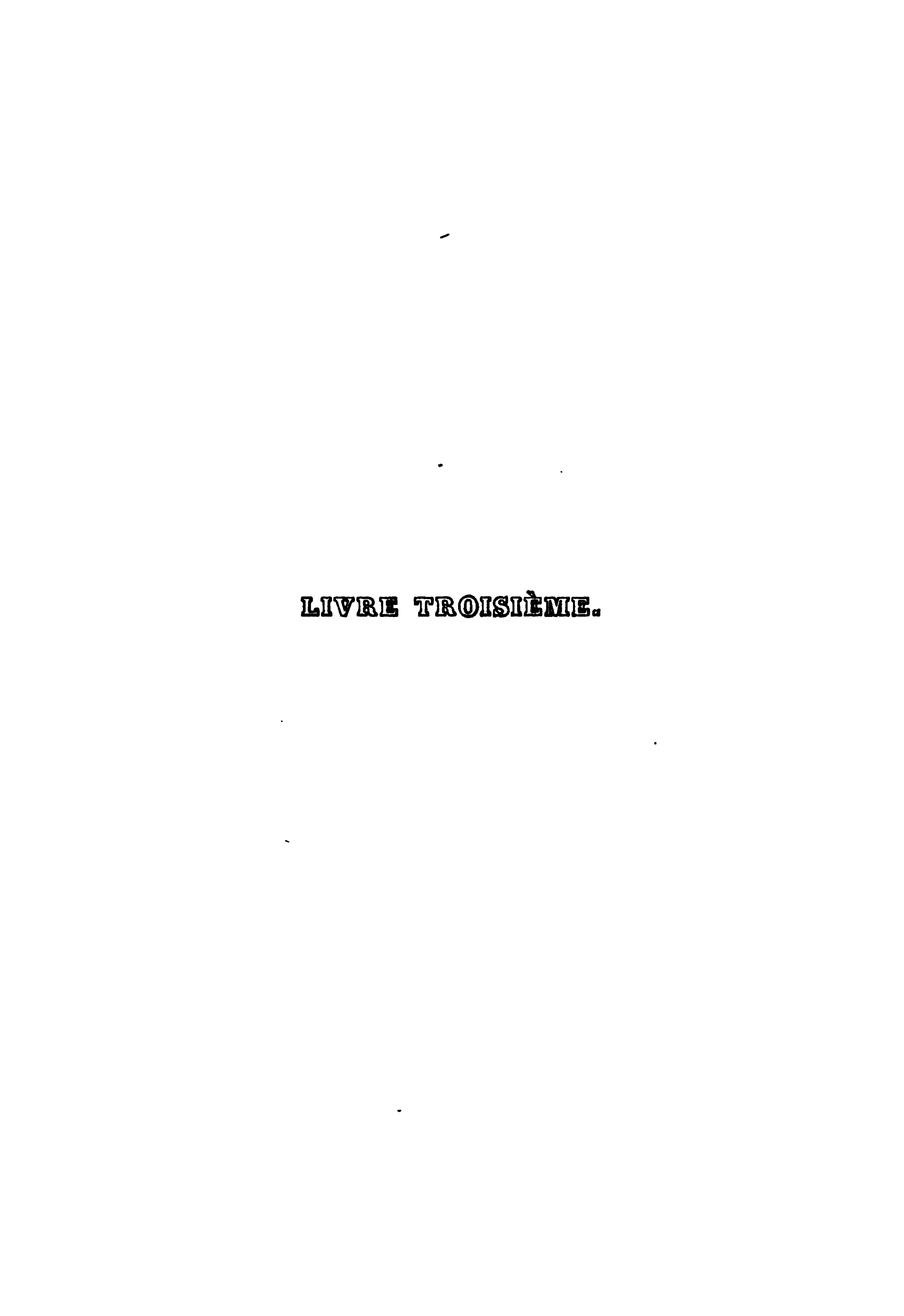
PAR A. DUCHATELLIER.

II

A PARIS,
CHEZ DESESSART, 9, RUE DE SORBONNE.
A NANTES,
CHEZ MELLINET, ÉDITEUR.

—

1836.



LIVRE TROISIÈME.



CHAPITRE PREMIER.

JUIN 1791. — FUITE DU ROI A VARENNES. — CONTRE-COUP DE CET ÉVÉNEMENT DANS L'OUEST.

ALORS se répandit la nouvelle inopinée de la fuite du Roi à Varennes.

Rien de subit comme la résolution prise par les administrations départementales de se constituer en permanence pour aviser aux dangers du moment. Les communes, les districts, les corps judiciaires et administratifs suivent les mouvements les plus cachés des ennemis de la révolution; on surveille les routes et les campagnes, les étrangers qui circulent, les marchands qui se déplacent, tout

homme suspect d'incivisme ou soupçonné de ne pas aimer la révolution. Livrés d'ailleurs à la plus vive inquiétude, les administrateurs appellent à eux les chefs de la force armée, le clergé constitutionnel, le peuple, les patriotes, et c'est dans ce premier rapprochement de tous les ordres de la société, que les mesures les plus énergiques sont proposées et acceptées. A Nantes, à Rennes, à Vannes, à Lorient, à Brest, à Quimper, on veille de jour et de nuit; les administrateurs de service ont leur lit dans la salle même de leur délibération.

Mais, pour nous rendre un compte plus exact de cet élan, entrons avec le maréchal de camp Dumouriez dans la salle où siègent en comité central, l'administration départementale, le district et la commune de Nantes. On était au 22 juin 1791. « Connu par son civisme et ses prin-
» cipes constitutionnels le *général*, dit le pro-
» cès-verbal, est accueilli par des acclamations et
» des applaudissements nombreux. » — Accompagné de ses deux aides-de-camp, il manifeste, par ses discours, le patriotisme le plus pur; et l'on propose aussitôt de faire jurer et signer aux officiers de la garnison le serment exigé par les circonstances, avec les changements que

les événements semblent prescrire. — Mais le général Dumouriez, donnant l'exemple, dépose entre les mains du président la croix de Saint-Louis dont il est décoré, et dit au milieu d'un religieux silence, qu'il ne la reprendra qu'après avoir signé l'engagement de rester inaltérablement attaché à la nation et à la loi. MM. de Champagné et de Lezey, commandant du château et d'un bataillon du 25.ᵉ de ligne, déposent sur le bureau une déclaration conçue dans les termes suivants :

« Lorsque nous avons prêté le serment à la » nation, à la loi et au roi, nous ne l'avons » prêté au roi que subordonément à la nation » et à la loi. Le roi auquel nous avons prêté le » serment est le roi reconnu par la nation, et » autant qu'il est fidèle exécuteur de la loi. Du » moment qu'il abandonne la nation, nous ne » connaissons plus que la nation elle-même, » les lois qu'elle a consenties et le roi qu'elle » reconnaîtra.

Sur le rapport du procureur-général-syndic, cette pièce est consignée aux archives du département, et tous les officiers présents lèvent la main et signent la formule de serment dont la teneur suit :

« Je promets, sur mon honneur, d'être fidèle
» à la nation et à la loi, de ne prendre part, directement ou indirectement, mais au contraire de m'opposer de toutes mes forces aux conspirations, trames ou complots qui parviendraient à ma connaissance, soit contre la nation, soit contre la constitution décrétée par l'Assemblée Nationale; d'employer tous les moyens qui me sont confiés par les décrets de l'Assemblée Nationale, pour les faire observer à ceux qui me sont subordonnés par ces mêmes décrets; consentant, si je manque à cet engagement, à être regardé comme un homme infâme, indigne de porter les armes et d'être compté au nombre des citoyens français. »

Mais Anne-Pierre Coustard, commandant de la garde nationale nantaise, entrait au moment où l'un des présidents de l'Assemblée remettait au général Dumouriez la croix de Saint-Louis que celui-ci avait déposée sur le bureau. « Je propose, » dit le commandant Coustard, de supprimer le ruban ponceau auquel est suspendu la croix de Saint-Louis, et de le remplacer par un ruban aux couleurs nationales. » — Mille *bravos!* éclatent de tous les points de l'Assemblée; et le

peuple, auquel on a donné entrée, en se mêlant aux administrateurs et aux chefs militaires qui affluent dans la salle du département, donne à cette scène un élan extraordinaire et des plus caractéristiques. Plusieurs voix s'élèvent cependant, et demandent qu'il soit rédigé une adresse ou proclamation qui rende compte aux habitants des circonstances difficiles où l'on se trouve...... MM. Le Tourneux, procureur-général-syndic du département, et Lefebvre, procureur-syndic du district de Nantes, sont désignés pour cette rédaction. — Il leur suffit de quelques instants, et, sans désemparer, une proclamation, au nom des trois corps administratifs de la ville de Nantes, est acceptée et rendue publique:

« Citoyens,

» Le Roi est parti, mais le véritable souverain,
» la nation, reste, et les Français, dignes de la
» liberté, sont plus que jamais les maîtres de
» leur sort. La Constitution est faite, le destin
» de l'empire est fixé; et sa durée, assise sur
» les bases éternelles de la raison et de la justice,
» n'a jamais pu dépendre de la volonté et de
» la présence d'un homme. Le pouvoir qu'il exer-
» çait et qu'il a cru anéantir par sa fuite, n'é-

» tait-il pas le nôtre ? N'est-ce pas la nation qui » le lui avait délégué? Il reste donc encore tout » entier à sa source (1). »

Ce qui se passait dans les autres départements de la Bretagne n'était pas moins significatif.

A Vannes, les commissaires extraordinaires envoyés à la suite des troubles de février, la commune, le district et le département se sont également réunis; et, s'adressant à leurs concitoyens, ils disent qu'ils feront usage de la force qui leur a été remise, pour garantir les patriotes et soumettre à la loi tous ceux qui tenteraient de troubler le repos commun.

« Dans cette crise momentanée, qui sera la » dernière qu'éprouvera la France, en se régé» nérant, nous attendons que tous feront taire » leurs passions particulières pour concourir au » salut de la patrie. Ce ne serait qu'en gémissant » que nous nous verrions contraints de traiter en

(1) Ces pièces et le procès-verbal de la séance sont signés des citoyens formant les trois corps administratifs de la ville de Nantes, département, district et commune, et aussi des chefs militaires faisant partie de la garnison. Un décret de l'Assemblée Nationale ordonna l'envoi aux 83 départements de l'adresse des Nantais.

» ennemis de la chose publique et de la nation, » ceux qui se livreraient à des coalitions per- » fides, qui tenteraient de profiter des circons- » tances pour inspirer des alarmes, sonner le » tocsin, exciter des désordres et fomenter » des divisions intestines. Vous devez tous être » dans la plus grande sécurité. Nous rassemblons » à Vannes des forces suffisantes pour protéger » efficacement les bons citoyens dans toutes les » parties du département ; et ces mêmes forces, » animées par le zèle le plus pur et dirigées » par la loi et la justice, étoufferont, dans sa nais- » sance, tout genre de conspiration et de sédi- » tion.... L'orage que nos ennemis font gronder » sur nos têtes va bientôt se dissiper. L'organi- » sation de la France n'a pas changé, le pouvoir » constituant et législatif subsiste dans toute sa » force, le pouvoir exécutif est toujours le » même, puisque tous les ministres, fidèles à la » nation et au roi sont restés à leur poste et » agissent de concert avec l'Assemblée Natio- » nale..... (1) »

---

(1) Cette pièce faite *en Directoire de département à Vannes, le 24 juin* 1791, *l'an II.e de la Liberté Française*, est signée des commissaires du roi, Deléon,— Daniel et

. . . .

Mais c'était peu de ces actes et de ces proclamations; la fuite du roi venait de soulever toutes les passions; et de leur part, les ennemis de la révolution ne cachaient qu'à moitié leurs coupables desseins. Depuis quelque temps les districts de Ploërmel et Rochefort, dans le Morbihan; de Savenay, de Paimbœuf et d'Ancenis, dans la Loire-Inférieure, avaient eu à signaler des manœuvres coupables, dénotant des projets hostiles et contre-révolutionnaires. Des dispositions furent prises; et presque au même moment, les tentatives insurrectionnelles des châteaux du Préclos, près Malétroit, et de la Proutière, sur la rive gauche de la Loire, furent attaquées et reprimées. Vainement M. de la Lezardière, à la

---

Bertholio; — de Faverot, vice-président de l'administration départementale; — Regnier, — Gillet, Le Goaësbe, Bigarré, administrateurs; — Le Maillaud, procureur-général-syndic du département; — Jouanne, président du district; — Bernard, — Glais, — Brulon, administrateurs; — Rollin, procureur-syndic; — Dubodan, maire; — Blanchet, — Bourgerel, officiers-municipaux; — Grignon, procureur de la commune; — Perichon de Kerversean, secrétaire de la commission.

tête de six cents royalistes, essaya-t-il de se montrer dans les environs de Machecoul, toutes les dispositions prises pour réunir des armes au château de la Proutière ou se mettre en intelligence avec les Anglais, qui faisaient croiser une division de 26 voiles à l'embouchure de la Loire, furent inutiles. Le général Dumouriez, qui s'était rendu sur les lieux avec six cents hommes de la garde nationale et cinquante dragons, rend compte ainsi qu'il suit de cette expédition.

« Machecoul, 1.er juillet 1791.

» L'objet de la mission du détachement de » Nantes est terminé, puisqu'il n'y a plus de vais» seaux sur la côte et que le blocus du château » de la Proutière est levé d'après l'évasion des » ci-devant gentils-hommes qui s'y étaient ras» semblés.

» Après avoir rempli l'objet de la réquisition » de MM. les Administrateurs, concernant l'ar» restation de quelques curés réfractaires, qu'ils » ont chargé le détachement de mener à Nantes » en sûreté, je vous ramène demain votre dé» tachement frais et gaillard, malgré le mauvais » temps qu'il a essuyé; je n'ai que les plus » grands éloges à faire de son zèle, de son pa-

» triotisme et de son obéissance à la loi et aux » ordres de ses chefs.

» Ce début me fait présumer que, dans le cas » où il faudrait aller défendre la patrie, même » sur les frontières, on pourrait avoir la plus » grande confiance dans la garde nationale nan- » taise, et de mon côté, je prends l'engagement, » si je suis leur guide, de répondre à celle qu'ils » me témoignent ainsi qu'à la vôtre.

» J'ai l'honneur d'être, etc.

» DUMOURIEZ. »

Quant au commandant du détachement de la garde nationale nantaise, Pierre Le Vieux, écrivant le même jour pour donner avis de son arrivée à l'Administration, il ajoutait : « *qu'il était » désespéré, lui et ses hommes, de n'avoir » pu se donner un coup de peigne en fa- » veur de la chose publique.* » (1)

---

(1) Ce fut à l'occasion de ces événements, et par délibération du conseil de la commune de Nantes (11 juillet 1791), que la rue qui descend de la place Graslin à celle de Louis XVI, prit le nom de *Varennes*, en mémoire de la fuite du Roi. M. Français fut chargé, par la même délibération, de travailler à une nouvelle nomencla-

Dans le Morbihan, les choses ne furent ni plus graves ni plus alarmantes.

Des gentilshommes s'étaient réunis au château du Pré-Clos, chez M. de la Ruée, avec leurs domestiques; il suffit de quelques troupes parties de Lorient, et de la seule activité des patriotes de Vannes et de Malestroit pour tout saisir et tout apaiser. « Dès le 30 juin, dit le *Journal » de l'Orient*, il a été conduit au département » du Morbihan vingt-sept personnes, saisies » armées de fusils à deux coups, pistolets et » sabres, dans un château près Malestroit, ap- » partenant à l'un d'eux, savoir: MM. La Ruée » père et trois de ses fils, deux Deleyrac, deux » Quelo, Catelan, Duverger Julienne, Pom- » mery, Locmaria, Botmau, Boissière chevalier » de Saint-Louis, Labourdonnaye, Keréon, et Ker- » sauson, prêtre; cinq domestiques et quatre » paysans.

» Cette capture intéressante a été faite par la » garde nationale de Malestroit, soutenue de la » cavalerie qui y est en garnison. On a habi- » lement profité d'une nuit orageuse pour tom-

---

ture des rues de la ville de Nantes, *afin d'effacer tout souvenir de féodalité.*

» ber sur ce repaire d'aristocrates; il s'étaient, » avec sûreté, livrés au repos, persuadés qu'on » ne pouvait, vu le mauvais temps, entreprendre » de les troubler. Jusques-là ils avaient veillé et » se tenaient en défense, mais nos frères de » Malestroit, dont le patriotisme est toujours » en action, les ont pris en défaut. Sitôt que » le département a été instruit de cet événement, » MM. les dragons nationaux de Lorient se sont » mis en marche pour accompagner les prison- » niers. Ils ont tous été mis dans la chapelle » des Cordeliers, sous bonne et sûre garde et » ont été interrogés de suite. Le samedi, 2 juillet, » il a été arrêté qu'ils seraient transférés à la » citadelle de Port-Louis. MM. les volontaires » nationaux de Lorient ont été chargés de leur » conduite, ainsi que de celle des sieurs Le Guen- » nec, curé de Saint-Patern; Ficher, sacriste; » Defruit, habitué de ladite paroisse; et l'abbé » Décormière. M. Deleon, Commissaire du Roi » au département du Morbihan, présidait à cette » marche.

» Arrivés au passage Saint-Christophe, on re- » marqua l'animosité que manifestaient contre » ces anti-révolutionnaires les citoyens de Lo- » rient qui s'étaient rendus audit-lieu. Pour en

» arrêter les suites, la compagnie des grenadiers » les a accompagnés dans des chaloupes jusqu'à » leur destination, où ils sont renfermés en at- » tendant un jugement définitif. »

On le conçoit cependant, la perturbation que la fuite du Roi jeta par elle-même dans tous les esprits, les essais de contre-révolution qui furent tentés, et l'exaspération que ces mêmes essais firent naître dans l'esprit des masses, étaient beaucoup plus qu'il n'en fallait pour porter le peuple et les administrations révolutionnaires à des mesures de coercition très-caractéristiques. Dès le premier moment, en effet, on fit à Nantes et dans la nuit, des visites et des arrestations qui conduisirent à l'incarcération du subdélégué de l'intendance, de plusieurs hommes de loi, d'anciens chevaliers de Saint-Louis, d'un commissaire des guerres, et du Jurisconsulte Pellerin, auquel nous devons un écrit remarquable sur l'ancienne constitution de la Bretagne. A ces arrestations, des citoyens ajoutèrent des propositions tendant à ce qu'on obtînt par décret, l'expatriation des prêtres insermentés, l'appel en ville de tous les suspects, et l'arrestation dans les campagnes des prêtres signalés pour être peu favorables à la révolution.

Mais laissons les clubs eux-mêmes révéler leur pensée dans cette circonstance. Celui de Vannes se prononce pour une adresse à l'Assemblée Nationale.

« Le courage des Français est inépuisable, » mais leurs ressources pécuniaires ne le sont pas. » Si nos ennemis n'ont plus l'espoir de détruire » notre liberté, ils conservent encore celui de » ruiner nos fortunes, et bientôt, peut-être, nous » verrions ces ennemis vaincus, insulter à notre » misère par leur faste et leur opulence, si votre » justice ne se portait pas à rejeter sur eux » tous les frais des préparatifs de guerre que » leur perfidie a rendus indispensables.

» Nous vous prions, en conséquence, Messieurs, » d'ordonner à tous les ministres et corps ad- » ministratifs de dresser un état exact de toutes » les dépenses extraordinaires, dégradations et » dévastations occasionnées par la fuite du Roi, » pour que le montant du tout soit repris, tant » sur la liste civile que sur les revenus des émi- » grants quels qu'ils soient, ci-devant nobles, ec- » clésiastiques ou autres; et pour mieux carac- » tériser cet impôt, nous demandons qu'il soit » appelé l'*impôt de l'incivisme*.

» Les amis de la constitution du club de

» Vannes: Bachelot, ex-président; Bernard,
» Baumard aîné; Albin; Malherbe aîné; Grignon
» fils. »

A Lorient, les motionneurs sont encore plus précis et plus concluants.

« Messieurs, a dit un membre, le citoyen » Arn... (séance du 18 juillet 1791), les enne» mis les plus dangereux que nous ayons à re» douter sont au milieu de nous. Le voile est » déchiré; ils se montrent à découvert, leur ef» fronterie ne garde plus de frein; ils semblent » se faire honneur d'être connus pour les dignes » acolytes de Bouillé et des autres réfugiés qui » ont récemment juré de ravager leur patrie, » par le fer, la flamme et le poison, dernière » ressource des scélérats les plus consommés. » Deux cent quatre-vingt-dix députés de l'As» semblée Nationale ont protesté contre un dé» cret qui suspend les pouvoirs d'un Roi qui » vient de fausser ses serments en rompant une » des principales conventions qui constituaient » ses pouvoirs; d'un Roi qui vient, par une lâ» cheté sans exemple, d'exposer un peuple im» mense à toutes les horreurs d'une guerre injuste » et cruelle.

» Le crime de ce monarque hypocrite n'est

» que trop avéré. Toute la France sait, à n'en » pas douter, que Louis XVI est son ennemi capital; qu'il avait sourdement réfléchi et médité » l'assassinat d'une partie de la nation, et qu'il » voulait effectuer ce noir complot au mépris » des engagements solennels qu'il avait contractés en présence du ciel et des hommes. On » en est bien convaincu, si l'on suit le fil des » événements, des circonstances et surtout des » informations recueillies à cet égard.

» Eh bien ! ces deux cent quatre-vingt-dix » membres putréfiés, osent aujourd'hui se placer, entre un roi parjure et un peuple fidèle; » ils osent servir d'égide à un ingrat qui abandonnait sa patrie, après en avoir tramé la » ruine totale, qui voulait se ressaisir du sceptre » de fer dont ses aïeux écrasaient leurs pareils; » et enfin, qui avait pu former le projet perfide de rétablir le despotisme à quelque prix » que ce fût. Eh bien ! ce sont ces deux cent » quatre-vingt-dix royalistes qui frondent aujourd'hui tout un peuple, en se déclarant ouvertement les défenseurs de l'égal des tyrans » qui ont dévasté le globe dans des siècles d'ignorance, et qui sont morts chargés de l'exécration du genre humain; ce sont ces deux cent

» quatre-vingt-dix qui applaudissent aux intentions hostiles et homicides de celui qui, secondé de son conseil ténébreux, machinait l'avilissement et la mort de la Nation Française.

» Ah ! Louis XVI, nos cadavres palpitants eussent été les degrés que tu aurais foulés avant de parvenir à ce sommet d'iniquités.

» Les Français sont donc bien certains que l'Assemblée Nationale récèle dans son sein deux cent quatre-vingt-dix traitres, deux cent quatre-vingt-dix ennemis de la constitution et du repos public ; d'après cette conviction, je demanderais, nonobstant leur inviolabilité, qu'il fût écrit une circulaire à toutes les Sociétés patriotes du royaume, aux fins de les engager à se joindre à nous, pour vouer à l'opprobre et à l'infamie ces deux cent quatre-vingt-dix conspirateurs, et pour prendre, concurremment avec nous, un arrêté qui tendît à les rendre responsables de tous événements désastreux. Je demanderais, par addition, qu'on ait à ouvrir une souscription quelconque, et qu'on ait à inviter les autres Sociétés à suivre notre exemple, pour, d'après la levée d'une somme proportionnée à la grandeur de l'emploi, mettre à prix la tête du premier poten-

» tat qui fera la moindre tentative contre la » France, ou qui osera porter atteinte à la » liberté consacrée par notre sainte constitution.

» Il faut faire trembler les despotes, puis- » qu'on veut nous enchaîner ; le temps des pros- » criptions est arrivé.

» Dans une guerre réglée, j'aurais eu en » horreur une pareille proposition ; aujourd'hui, » un faux point d'honneur, une générosité dé- » placée, deviendrait un fanatisme blâmable. » Nous devons combattre nos ennemis à armes » égales. Au surplus, quand cet arrêté n'aurait » que le mérite de jeter l'épouvante dans le cœur » de nos ennemis, ne serait-ce pas d'un assez » grand poids pour y avoir égard ? Les tyrans » sont toujours lâches et soupçonneux ; ils se » méfieront donc d'un cuisinier, d'un valet de » chambre, d'un secrétaire, d'un aide-de-camp » même ; la cupidité est la passion des hommes. » Tout le monde sait que la crainte fait naître » la réflexion, et que la réflexion engendre les » remords ; les rois frémiront donc bientôt de » leur injustice, ils abandonneront nos réfugiés, » et leurs projets s'évaporeront en fumée. »

Et qu'on ne pense point que ces motions, cette effervescence, fussent particuliers à quelques

villes. Tout est préparé pour ce mouvement de répression, jusque dans les moindres localités de nos départements. — A Landerneau l'évasion du roi est à peine connue que la Société des Amis de la Constitution, réunie extraordinairement, arrête qu'il sera fait main basse sur les prêtres insoumis et les citoyens entachés d'incivisme. Et, cédant à ces instigations, le district, *vu les délibérations de la Municipalité et de la Société des Amis de la Constitution*, arrête que tels et tels prêtres seront détenus, que M. de Saint-Luc, frère de l'évêque de Quimper, sa fille et l'aumônier de leur maison seront saisis en leur terre du Bot, et écroués dans les prisons de Landerneau. Dans le district de Quimperlé, la famille de Tinteniac, retirée à sa terre de Quimerch, sise près de Bannalec, y mangeait en grande et joyeuse compagnie, quelques cent mille livres de rente dont l'ancien régime l'avait dotée ; elle est déclarée suspecte et coupable d'avoir de grandes réunions ; on parle d'arrestations et de visites domiciliaires. Sur un autre point (district de Châteaulin), la famille de Trévarez donne-t-elle une partie de chasse, dans la forêt de Laz, il y a aussitôt des administrateurs et des hommes de guerre qui voient un

acte de contre-révolution dans cette réunion, et des dragons se présentent, qui demandent et prennent l'entrée de la maison.

Nous ne parlerons ni de l'embargo mis à Nantes sur les bâtiments anglais qui se trouvent dans le port, ni des visites domiciliaires faites sans ordre par une compagnie de la garde nantaise dite *de la Révolution* ; nous sommes peu disposés en effet, aujourd'hui que l'éloignement des événements nous laisse sans émotion, à croire que les voiles anglaises qui se montrèrent à l'embouchure de la Loire n'étaient pas hostiles et que d'autres gentilshommes que ceux réunis à la Proutière ou au Préclos ne fussent pas dangereux. Mais, quand beaucoup de ces gentilshommes émigraient, quand presque tous prenaient pour signe de ralliement, ou un ruban noir, ou un anneau avec ces mots *dum spiro spero* ; quand chaque jour, et avec raison, on se plaignait, dans les assemblées populaires et dans les administrations, que l'éloignement des familles nobles et riches compromettait l'état financier du pays, il ne fallait point ajouter à tant de rigueurs inévitables, mais nécessaires, d'autres rigueurs qui tenaient au caprice et à l'humeur des individus.

On conçoit qu'ainsi placée entre les hostilités patentes, mais détournées des ennemis de la révolution, et l'ardeur aventureuse et inconsidérée de ses partisans, l'Administration dût se trouver environnée d'embarras et de difficultés inextricables. Certes, aujourd'hui, et dans tous les temps, même en suivant pas à pas la lettre des instructions ministérielles et de la loi, une sage administration est chose rare et difficile ; mais que ne dut-il point en être, alors que tant d'intérêts et de passions soulevés, se croisant et se choquant, ne devaient se résoudre que par le combat et des luttes ensanglantées. Je ne puis m'en défendre, toute mon admiration est acquise à ces hommes sans nom, presque sans avenir, qui, placés au pouvoir par le suffrage de leurs concitoyens, jouent hardiment leurs têtes contre les partis qui naissent ou se forment autour d'eux, ne considérant que la mission qui leur a été donnée de faire exécuter la loi et de maintenir l'indépendance du pays.

Certes elle marchait avec les patriotes, l'Administration du Finistère, que nous verrons plus tard fournir un drame sublime ; mais à l'égard des ennemis de la chose publique, comme

envers ses propres amis, elle avait le sentiment de ses devoirs, et, après avoir envoyé une garde de sûreté aux Tinteniac, une autre aux Trévarez, voici ce qu'elle écrivait au district de Landerneau en lui prescrivant la mise en liberté de la famille de Saint-Luc : « Observez que ces » rigueurs sont peu propres à augmenter le » nombre des amis de la constitution, et que » trop souvent ces actes procèdent de vengean- » ces et de haines particulières. »

Quant aux prêtres et à leurs menées, ce sera quelque chose de plus hardi et de plus formel. Un arrêté sera pris, en date du 2 juillet 1791, par lequel il sera reconnu que les mesures prescrites par l'arrêté du 21 avril, sur l'éloignement des prêtres insermentés des paroisses où ils ont exercé, sont insuffisantes et, « qu'il con- » vient que toutes les églises et chapelles du » département, autres que les églises parois- » siales, soient fermées dans les 24 heures; que » tous les prêtres insermentés qui n'ont point » satisfait à l'acte du 21, se rendent à Brest » pour y demeurer en état d'arrestation, et » que ceux qui troublent plus particulièrement » l'ordre, soient détenus au château; enfin que » tout citoyen, qui, au lieu de faire baptiser ses

» enfants par le prêtre constitutionnnel, recour-
» rait aux insoumis, soit déféré à l'accusateur
» public. » — Et cet acte étant rendu, ils donnèrent ordre à la force armée de l'exécuter avec toute la célérité possible.

CHAPITRE II.

CLUBS ET SOCIÉTÉS POPULAIRES. — ANNIVERSAIRE DU 14 JUILLET. — ADRESSE ET PROTESTATION DE LA VILLE DE NANTES.

Mais une force nouvelle, inaperçue d'abord, et livrée à tout l'élan de l'esprit populaire, s'était formée. Et déjà, comme un levier irrésistible, les clubs soulèvent les masses et les poussent à l'action.

Ce n'est point encore le club cynique et populaire de 1793, où la carmagnole et le bonnet phrygien régneront, ce sont des sociétés politiques, dites des *Amis de la Constitution*, qui préparèrent les cahiers de 1790 et dirigèrent les élections de cette époque. Mais des adjonctions nombreuses et notables s'y sont faites: aux avo-

cats, aux médecins, aux jeunes négociants, qui formulèrent, avec une énergie plus ou moins brillante, les doléances du Tiers aux États-Généraux et aux États Particuliers de Bretagne, se sont jointes les capacités les plus énergiques, des maîtrises et des frairies composant le corps des cordonniers, des menuisiers, des perruquiers, etc.

Quelques renommées locales commençaient aussi à surgir, et, derrière elles, des ambitions dont la portée était plus ou moins grande. Comme nous l'avons déjà fait remarquer, les premières familles du pays ont d'ailleurs fourni jusqu'à ce moment les hauts dignitaires de ces réunions, mi-populaires, mi-politiques constitutionnelles, et il règne encore dans les débats quelque chose de cette candeur révolutionnaire qui nous rappelle le tranchant d'un sabre, sur lequel un enfant porte la main une deuxième fois, parce qu'il ne s'est pas coupé une première.

Créée, cette force devait s'appliquer à tout ce qui ferait obstacle. Née de l'inquiétude, c'est elle qui a conçu et réalisé l'armement des masses et des jeunes gens, c'est elle, ou ce sont ces hommes qui ont eu la pensée de la fédération; ce sont ces sociétés, ces amis de la constitution, qui, aujourd'hui organisés et se réunissant à toute heure de

jour et de nuit, surveillent les ennemis de la chose publique, saisissant ici leurs écrits, demandant ailleurs leur expulsion et celle de leurs agents, les poursuivant à outrance devant les municipalités; demandant ici l'enlèvement d'un banc féodal que l'on aperçoit encore sous les arceaux d'une chapelle latérale; ailleurs la suppression d'un écusson qui se cache dans les enroulements d'une croisée élevée; une autre fois l'arrestation de telle personne jugée suspecte; l'éloignement des prêtres insermentés, l'anéantissement de leur ordre (1).

Tout est de leur ressort: une garde est-elle jugée trop faible, dix membres de la Société des Amis de la Constitution se détachent, et viennent au bureau municipal déposer leur demande pour que ce poste soit doublé. Le pain et la viande sont-ils trouvés trop cher: on discute les profits des boulangers et des bouchers, et dix nouveaux membres, détachés vers la commune, demandent la taxe. Un caporal de garde a oublié le mot: il

---

(1) Ayant retrouvé un exemplaire du réglement imprimé de la Société des Amis de la Constitution de Lorient, nous en donnons un extrait aux pièces justificatives, sous le n.° 21.

est bientôt prouvé qu'il y a négligence de la part du commandant de la place ; le maire doit seul avoir la désignation du mot d'ordre. Un membre a remarqué que quelques choristes continuent à donner de l'encens aux chanoines dans les grandes cérémonies du culte : c'est de la féodalité, de l'idolâtrie. Un autre s'est-il rappelé qu'une tour en ruine, quelque vieux château féodal, possédait, une ou deux vieilles pièces de canon en fonte ; la Société entière et les Municipaux se rendent sur les lieux avec des charrettes ; sans coup-férir, au moyen de quelques livres de poudre, on éprouve lesdites pièces, ainsi montées sur des charrettes à bœufs. Et il est aussitôt décidé que l'on pourra se mettre en campagne, dès que l'occasion s'en présentera ; et ces occasions ne peuvent tarder. — C'est un courrier extraordinaire, hâtivement expédié de la petite ville de Carhaix par les Amis de la Constitution, qui vient annoncer à ceux de Quimper, à la Municipalité, au District, à l'Administration départementale que les paysans des montagnes d'Arhès parlent de se réunir pour *discuter la loi de décembre* 1790, *sur les contributions directes*, et s'opposer à son exécution. Les Amis de la Constitution de Quimper, sous la présidence de Doucin fils, sont réunis. Il

est arrêté que le Département sera sollicité de donner des armes aux patriotes de Carhaix; qu'une force de 200 hommes sera prise dans la garde nationale et les volontaires pour être dirigée sur ce point.

L'affiliation d'ailleurs a donné partout une nouvelle force de cohésion à ces pouvoirs d'une origine éminemment révolutionnaire. Nous apprenons, par le journal de Camille Desmoulins (révolutions de Brabant n.° 68), que, dès les premiers mois de 1791 les Sociétés populaires d'Angers, Brest, Fougères, Carhaix, Monfort, Lorient, Morlaix, Nantes, Pontivy, Quimper, Saint-Brieuc, Saint-Malo, Vannes, se sont affiliées au club des Jacobins, et que la correspondance la plus active règne de l'une à l'autre de ces Sociétés, embrassant tous les intérêts du pays, généraux ou particuliers. Mais la Société des Amis de la Constitution de Nantes se donnant une mission encore plus étendue, envoie MM. Bougon et Français complimenter les clubistes de Londres et fraterniser avec eux.

« Nous avons vu, écrivent ces deux citoyens, » dès leur arrivée à Londres, des Anglais qui » nous ont bien accueillis et doivent nous donner » des détails sur la Société de la Révolution de

» Londres. Nous n'avons pas encore distribué » nos brochures. Nous voulons en donner les » premiers exemplaires à mylord Stanhope, et » à la Société dont il est Président. Tous ceux » que nous avons vus, nous promettent l'accueil » le plus flatteur; mais ils ne nous cachent pas » que le ministère nous verra avec inquiétude. » Comme nous ne sommes pas venus ici pour » flatter ou solliciter les ministres, il nous im- » porte fort peu de quelle manière ils nous » verront. Nous serons probablement dénigrés » par les papiers ministériels, et notamment par » l'auteur du *Courier de l'Europe*, qu'on dit de » ce parti-là.

» D'après tout ce que nous avons vu et sçu, » nous pouvons vous assurer que le peuple de » Londres est, pour le moins, aussi enthousiaste » de la révolution française que le peuple de » France. Nous fûmes voir hier l'opéra *de la* » *Confédération des Français au Champ-de-* » *Mars*. Depuis six semaines on joue cette pièce » tous les jours, et tous les jours la salle est pleine » à cinq heures, quoiqu'on ne commence qu'à » sept. Il n'y avait plus de place, lorsque nous » arrivâmes, mais aussitôt qu'on nous entendit » parler français, on s'empressa de nous placer

» sur le devant des loges, sans nous connaître ;
» on a eu toutes sortes d'attentions pour nous,
» et on nous a forcés d'accepter des rafraîchis-
» sements.

» Le premier acte de cet opéra présente l'ar-
» rivée de différentes personnes à Paris pour la
» Fédération.

» Le second, les travaux du Champ-de-Mars ;
» le troisième, la Confédération même.

» Dans le second acte, on voit des capucins
» en bonnets de grenadiers, des filles qui ca-
» ressent des abbés, le Roi qui vient donner un
» coup de bêche, et tout le monde travaillant et
» chantant, *ça ira, ça ira*.

» Au troisième acte, les officiers municipaux
» en écharpe, l'Assemblée Nationale, les gardes
» nationales, l'évêque d'Autun en habits ponti-
» ficaux, et des prêtres qui chantent ; un régi-
» ment d'enfants en uniforme, chantant, *moi, je
» suis soldat pour la patrie*, en français et en
» anglais. Tout cela nous paraît très-nouveau au
» bord de la Tamise, et chaque couplet est
» redemandé et applaudi jusqu'au délire.

» On nous a dit, dans plusieurs hôtels et au
» parc Saint-James, qu'au sortir de la fête donnée
» le 14 juillet, par la Société de la Révolution

» de Londres les convives arrêtaient tous les Fran-
» çais qu'ils rencontraient, leur serraient la main,
» en leur disant *Mydear brother*, ce qui veut
» dire mon cher frère. »

» Le vingt-neuvième de ce mois, à six heures
» du soir (octobre 1790), écrivent-ils dans une
» deuxième lettre, la Société de la Révolution,
» extraordinairement assemblée pour nous rece-
» voir dans la taverne de Londres, nous a
» envoyé M. Benjamin Cooper, son secrétaire,
» pour nous y conduire. Nous avons d'abord été
» admis dans une salle, et la Société, au lieu d'exi-
» ger que nous nous rendissions dans la salle où
» elle était déjà assemblée, s'est déplacée elle-
» même, elle s'est rendue dans celle où nous
» l'attendions ; et, à mesure que chaque membre
» entrait, le secrétaire nous le nommait, et
» chacun d'eux nous serrait les mains de la ma-
» nière la plus affectueuse. La Société n'a point
» de président permanent ; elle en nomme un à
» chaque séance, et, dans cette circonstance,
» son choix est tombé sur M. Stone, jeune
» homme qui connaît parfaitement les langues
» et la littérature de tous les peuples d'Eu-
» rope.

« Tous les membres ayant pris place, le

» Président nous a fait asseoir à côté de lui, » et l'un de nous s'étant levé, a prononcé le » discours dont vous trouverez la traduction ci-» jointe ; et, comme le plus grand nombre des » membres de la Société entend le français, » celui de nous qui ne sait pas l'anglais, a pro-» noncé dans notre langue le discours que nous » vous envoyons aussi. M. le Président nous a » répondu par un discours improvisé, et dont » nous vous rapportons quelques traits : *Que sa* » *Société voit avec sensibilité le procédé* » *noble et généreux de la Société de Nantes*; » *qu'elle se rapproche d'elle par ses senti-* » *ments, alors même qu'elle est éloignée d'elle* » *par une grande distance ; qu'elle tiendra* » *une assemblée générale le 4 novembre* » *prochain, où elle prendra en grande* » *considération la démarche philanthropi-* » *que que nous faisions auprès d'elle.* La » séance a duré environ une heure, pendant » laquelle chacun des membres a exprimé les » sentiments les plus favorables sur notre révolu-» tion. Les *stewards* ou commissaires, M. le » Président et le Secrétaire nous ont invités à » souper dans la même salle ; nous nous sommes » mis à table sur les neuf heures, et nous en

» sommes sortis le lendemain d'assez bonne heure.
» Chacun des *toasts* a été porté par M. le Prési
» dent et répété par tous les membres ; il serait
» difficile de nous les rappeler tous, surtout les
» derniers. En voici cependant quelques-uns :
» 1.° A l'Assemblée Nationale de France. 2.° A
» la Société des Amis de la Constitution à Nan-
» tes. 3.° A la mémorable révolution de France.
» 4.° A la cause de la liberté politique et reli-
» gieuse dans tout le monde. 5.° A une paix
» éternelle entre nos deux nations ; sur quoi
» l'un de nous a fait cet amendement : *que si,*
» *contre l'évident intérêt des deux nations,*
» *cette paix venait à être troublée, la fra-*
» *ternité entre les deux Sociétés continue-*
» *rait de subsister, afin de prouver que*
» *de simples citoyens de ces deux pays veu-*
» *lent être frères, alors que les ministres*
» *ne se montreraient même pas hommes.*
» La Société nous a invités à dîner dans la même
» taverne, pour le 4 octobre, et M. le Prési-
» dent nous a invités à dîner hier chez lui. Il
» avait rassemblé les hommes de lettres les plus
» distingués de Londres, dont nous vous porte-
» rons les ouvrages. Ils sont tous convenus que
» l'Assemblée Nationale avait établi et proclamé

» plus de vrais principes, que tous les législateurs depuis le commencement du monde; » que c'était une chose prodigieuse que dès les » premiers moments de la liberté, la France » se soit trouvée plus éclairée, mieux pourvue » de philosophes et d'orateurs que ne l'est actuellement l'Angleterre : que c'est désormais » de nous qu'elle doit recevoir des exemples; » que notre constitution doit devenir le modèle, » et notre langue, la langue de tous les peuples de l'Europe; que l'Angleterre a, à la » vérité secoué le joug du papisme, mais qu'elle » porte celui du presbytérianisme, et du *ministérialisme*, et que les plus grands ennemis des peuples sont souvent ceux qui les » gouvernent. Il serait difficile de vous peindre » la force d'âme et d'expression que ces excellents patriotes mettent dans leurs discours. » En les entendant on croit se trouver avec » les *Brutus* et les *Scevoles*. Les principes de » cette Société sont fondés sur les Droits de » l'Homme les plus incontestables. Nous attendons de jour en jour M. Fox; le docteur » Price doit arriver demain, il n'est guère » possible que nous partions avant 8 à 10 jours.

. . . .

» Nous nous proposons de voir de votre part » les différentes Sociétés patriotiques établies » dans les villes de France, que nous traver- » serons, et de resserrer, autant qu'il dépen- » dra de nous, les liens qui nous unissent à » elles.

» Nous sommes dans les sentiments de la » plus vraie fraternité, entièrement à vous (1).

» FRANÇAIS. — BOUGON. »

Ainsi que nous venons de le rapporter, toutes les sociétés de l'ancienne province de Bretagne, ou à peu près, s'étaient donc affiliées aux jacobins. Une cependant, celle de Rennes, s'était refusée à cette subordination, et, bien qu'elle fût en correspondance, comme celle de Nantes, avec la *Revolution Society* de Londres, elle n'avait pas cru devoir établir d'affinité avec le club des jacobins. Lanjuinais fut président de cette société, et les hommes les plus recom-

(1) Nous renvoyons aux pièces justificatives, une troisième lettre de MM. Français et Bougon. Elle rend compte du séjour de ces deux citoyens chez lord Stanhope, et d'une journée passée chez Sheridan. Voir le n.° 22 des pièces justificatives.

mandables, le général Chevigné, Le Chapelier, Varin, de Fermon, Querru, Gandon, Lemerer, etc., en faisaient partie.

Mais Le Chapelier, qui s'était inscrit au nombre des membres de cette Société, étant regardé comme coupable de défection, pour avoir favorisé l'établissement des Feuillants, en opposition aux Jacobins, devint bientôt un objet de discorde dans la Société même, et au dehors un motif de répudiation pour les sociétés affiliées. Un grand nombre de celles-ci, de tous les points de la France, de Rouen, de Caen, de Valenciennes, de Nîmes, de Grenoble, de Bordeaux, de Nantes, s'empressèrent de protester contre la réception de Le Chapelier, et déclarèrent formellement qu'elles ne correspondraient plus. — « Tant que Le Chapelier fut vertueux, dit la » Société de Caen, il mérita notre reconnaissance » et notre estime. Mais dès qu'il a cessé de mar» cher dans le chemin de l'honneur, nous lui » avons voué le plus souverain mépris. » — Il était aussi accusé d'avoir favorisé l'établissement de la liste civile.

Quelques Sociétés persistèrent cependant à correspondre avec celle de Rennes : de ce nombre fut celle de Saint-Brieuc.

Voilà quel était l'état des Sociétés populaires de notre pays, quand, au milieu des discussions de principes et d'intérêts généraux qui les occupaient, la fuite du roi et l'anniversaire du 14 juillet vinrent y jeter toutes les idées de trouble et d'action que ces deux événements étaient capables de produire. Est-il étonnant que, presque sans exception, elles se soient portées aux mesures les plus violentes. De toutes parts les patriotes se sont armés, et c'est en vain que quelques municipalités, en vue de calmer cette effervescence, essaient de prohiber le port des armes secrètes et d'interdire aux citoyens les dénominations *d'aristocrate* et de *démocrate*, rien ne pourra les contenir. Je trouve, en effet, dans une délibération municipale, que l'admission du club fut acquise, dans plusieurs de nos localités, aux jeunes élèves des colléges qui avaient atteint leur quatorzième année, sous prétexte que les discussions politiques compléteraient leur éducation. Mais nulle part, peut-être, cette exaltation ne fut portée plus loin qu'à Brest, où les citoyennes de la ville, précédées de leur orateur, se rendirent au sein de la Société des Amis de la constitution pour y prêter le serment formel *de chasser d'auprès d'elles ces petits maîtres*

orgueilleux, ennemis des nouvelles lois, êtres sans talents et sans énergie, absolument nuls pour la société; et jurer qu'elles ne reconnaîtraient désormais pour parents, amis, amants ou époux que les vrais amis de la liberté.

Que l'on conçoive à présent, et par la pensée, une journée, une fête nationale, qui seront entièrement consacrées à la double commémoration de la prise de la Bastille et de la Fédération du 14 Juillet 1790, à laquelle assistèrent tous les départements, et l'on comprendra quel principe d'agitation, de colère et de force éclata spontanément au sein des populations les plus paisibles de nos départements.

Ce fut, sans contredit, une grande journée pour le département du Finistère, comme pour tous les autres, que celle où la bannière fédérale, remise par la commune de Paris, arriva au mois d'août 1790, portée par les jeunes citoyens qui avaient reçu mission de l'aller prendre sur l'autel du Champ-de-Mars à Paris. Mais c'en fut encore une plus notable que celle où des députés des neuf districts à une année de date, et sous l'impression toute récente de la fuite du Roi et des mesures prises contre le parti prêtre, se

rendirent à Quimper pour pactiser en mémoire de la prise de la Bastille.

Dès le 7 juillet, un ordre du jour relatif aux mesures adoptées par le Directoire du département, fut affiché dans toutes les Municipalités du ressort. Brest, Carhaix, Château-Neuf, Châteaulin, Locronan, Poullaouen, Landerneau, le Faou, l'Hôpital-Camfrout, Lesneven, Morlaix, Guerlesquin, Pont-Croix, Douarnenez, Audierne, Concarneau, Rosporden et Quimperlé députèrent leurs délégués vers le département. Tous étaient réunis à Quimper le 12 au soir. La ville était encombrée de gardes nationaux et d'étrangers.

Cependant une vive agitation se retraçait sur les figures, et il était facile de voir à la contenance d'une foule nombreuse qui se formait par groupes sur la promenade du Parc et aux avenues de l'ancien couvent des Cordeliers, qu'il allait se passer quelque chose d'important. On remarquait surtout que la discussion était vive entre les fédérés de Brest, et que leur résolution était au moins aussi ferme que leurs gestes étaient significatifs.

Tout-à-coup il ne resta que des curieux sur le Parc; tous les hommes jeunes et d'action entrèrent aux Cordeliers.

Là se tenaient les séances de la Société des Amis de la Constitution, dans une salle dont les combles étaient soutenus par de longs piliers en granit, pareils à des fûts métalliques formés d'un seul jet.

Quelques insignes de la passion du Christ étaient restés sur les murailles du cloître blanchies au lait de chaux, et ce trait d'une couleur voyante, appareillé comme un faisceau révolutionnaire, s'élevait au-dessus d'une petite table près de laquelle était un fauteuil vide. — De nombreuses acclamations appellèrent Julien de Brest, et il eut la présidence.

« Le serment de fidélité à la nation sera-t-il » prêté dans les mêmes termes qu'il l'avait été » par les fédérés de l'année dernière ? » Telle fut la question que le président Julien énonça aussitôt qu'il eut pris place au fauteuil. — Non, non, s'écria une foule de voix. — La discussion, demandèrent d'autres. — Et aux exclamations, suivirent les longs discours, les professions de foi, les projets et les vues d'avenir. — Mais il a fui, disait toute l'assemblée, le serment serait désormais une duperie : premier fonctionnaire de l'état, il devait l'exemple ! — Et un jeune homme aux formes délicates, demanda la parole,

et dit, avec une réserve mesurée : « Si, cependant » le respect et la soumission dus aux décrets » de nos dignes législateurs pouvaient exiger, » Messieurs, que ce serment fût prêté purement et simplement, dans l'intérêt de l'ordre » et de la paix publique, pourquoi ne nous soumettrions-nous point? La patrie nous saurait » gré de ce sacrifice. »

Dans ce cas, dit un député de Brest : « Qu'il soit au moins fait mention au procès-verbal, que c'est pour obéir à la loi, et que nous entendons par le mot *Roi*, désigner non l'homme, mais le citoyen placé à la tête du pouvoir exécutif. »

Il fut convenu qu'il serait fait état de cette réserve au procès-verbal, et qu'on la consignerait sur les registres du département.

Le lendemain, 14 juillet, dès neuf heures du matin, tous les corps constitués de la ville se trouvaient réunis dans la salle du Directoire. — Les gardes annonçant une députation de MM. les fédérés, ayant à leur tête le major de la fédération Terru, deux commissaires, pour ce désignés, s'avancent et lui donnent l'accolade civique. — Terru prend aussitôt la parole, et, faisant allusion à la fuite du Roi, il soumet au Département la réserve que les fédérés en-

tendent faire à l'égard du serment. — Après discussion, les Administrateurs cèdent aux circonstances, et, vu la fuite du Roi, déclarent accepter l'expression de cette réserve *dans l'intérêt de la tranquillité publique, de l'harmonie, de l'union et de la concorde fraternelle de tous les citoyens.* — Le président du district déclare, en son nom et celui de ses collègues, adhérer pleinement à la réserve sus mentionnée.

Bientôt des tambours et une musique guerrière se font entendre ; c'est la bannière fédérale, celle que Jaouen avait apportée de Paris. Hilaire, maire de Quimperlé, et le plus ancien des fédérés, la porte aujourd'hui. Le département, le district, la municipalité, le juge-de-paix et ses assesseurs sortent et forment aussitôt le cortége pour se rendre sur le Champ-de-Mars, où un autel de la Patrie avait été élevé, ainsi que cela se pratiqua alors dans la plupart des communes, à l'aide de quelques étais en bois et d'une toile peinte imitant le marbre blanc.

En avant de la bannière flottaient des guidons tricolores, donnés par la commune de Quimper aux fédérés des neuf districts et au 68.e régiment alors en garnison en cette ville. Des canonniers traînant leurs pièces, suivaient ; et, un peu plus

loin, paraissaient le modèle en relief de la Bastille et une table formée d'une pierre provenant des murs de cette forteresse, dont le patriote Paloy avait fait hommage au département (1).

Les fédérés, les militaires et les gardes nationaux de Quimper se disputaient ce précieux fardeau, près d'eux était la gendarmerie nationale, commandée par M. de Pompery, et un escadron de dragons nationaux de Quimperlé et de Brest.

---

(1) Chargé de la démolition de la Bastille, Paloy avait adressé à chacun des départements une Table portant en inscription la date de la prise et de la ruine de cette célèbre prison d'état. Celle adressée au département du Finistère existe encore. — Un jour que nous l'avions aperçue sous l'un des poêles des bureaux de la Préfecture, nous en parlâmes au Préfet, M. Mercier, en lui offrant de la recueillir et de la conserver nous-mêmes. — Mais il nous fit observer qu'il était plus convenable de la déposer dans un établissement public, et que sa conservation serait ainsi plus assurée. Tous les patriotes, nous n'en doutons pas, lui sauront gré de ce soin. Les archives du Finistère, qui possèdent déjà le relief de la Bastille, nous semblent naturellement destinées à recevoir ce précieux monument de notre histoire politique.

A l'arrivée de ce cortége sur la place Saint-Corentin, où la garde nationale et la garnison attendaient, les cloches se mirent en branle et semblèrent répondre aux nombreux accents de la multitude. Toutes les maisons étaient décorées de banderolles et de longs festons de fleurs, mêlés à des rameaux de chêne. Bientôt sortit le Clergé, composé du personnel de la Cathédrale et d'un grand nombre de Curés constitutionnels venus des Paroisses voisines. Le major Terru, parcourant les lignes avec ses aides-de-camp, donna l'ordre de la marche. Rendue au Champ de la Fédération, l'armée se rangea entre le Mont Frugi et l'Autel de la Patrie, laissant tout le côté qui borde l'Odet à découvert, afin que le peuple réuni sur l'autre rive, pût suivre les mouvements de la cérémonie. — La bannière, le modèle de la Bastille et les guidons furent placés auprès de l'Autel. Celui-ci avait été élevé par les soins des citoyens Delahubardière et Détaille, ingénieurs. Il était composé d'un obélisque octogone, posé sur un soubassement divisé par des rampes garnies de balustrades. A son sommet était un vase antique, duquel s'échappait une flamme vive, *symbole du feu sacré de l'amour de la patrie*, dit le procès-verbal. Aux angles étaient divers

trophées, parmi lesquels on distinguait un *morion*, *une cuirasse en fer* et un *boulet* trouvés à la Bastille. Celui-ci était resté dans les flancs de la forteresse depuis les guerres de la Fronde. Des guirlandes de fleurs, préparées par les dames de la ville, rehaussaient ces ornements.

Un roulement et des décharges d'artillerie ayant annoncé l'instant de la cérémonie, M. de Bourbria, vicaire de l'évêque, officia et bénit les drapeaux de la garde nationale et les guidons donnés par la commune aux fédérés. A l'issue de la messe, M. Gomaire, autre vicaire de l'évêque, prenant place à l'autel, prononça un discours, dans lequel on remarque les passages suivants :

« Les Hébreux gémissaient depuis long-temps » sous le joug de la plus humiliante servitude : » Pharaon, roi d'Egypte, accablait ces infortunés » des plus pénibles travaux.... Moïse, par ordre » du Dieu de l'univers, le force de briser les fers » d'Israël...... et dès les premiers instants de sa » délivrance, il crie à ce peuple : peuple de Dieu ! » peuple de Dieu ! reconnaissez aujourd'hui le » prodige de sa puissance, la force de son bras... » Peuple chrétien, peuple français, peuple de » frères, l'auguste cérémonie qui réunit en ce » moment tous les vrais citoyens ne nous offre-t-

» elle pas les mêmes motifs et ne demande-t-elle
» pas de nous les mêmes actions de graces! vos
» fers sont brisés, vous êtes libres! »

Et continuant, il ajouta:

« Augustes représentants, vous avez parlé, et
» aux éclats de votre voix, comme autrefois au
» son des trompettes de Josué, se sont écroulés
» les murs de cette affreuse Jéricho, la Bastille,
» cette horrible demeure qui épouvantait l'Eu-
» rope, qui souillait la France, qui faisait frémir
» la nature, qui soulevait la raison, qui ébran-
» lait tout l'homme, et qui devenait si souvent
» le tombeau de l'innocence et de la vertu!

» Mais, qu'ai-je entendu, ô Français! ô mes
» amis! on accuse d'irreligion le plan de votre
» bonheur........ Evitez, évitez le piége trompeur
» que vous tendent des hommes qui n'ont que le
» masque de la vertu, et qui n'invoquent les droits
» du ciel que pour conserver ce qu'ils ont
» usurpé sur la terre : votre foi vous reste dans
» toute sa pureté; votre religion, rapprochée de
» ses plus beaux jours, loin d'être obscurcie,
» doit recevoir un nouvel éclat......... » Et le
prêtre continuant, cita Phocion et Aristide,
Moïse qui revient encore sous sa plume, Siméon
qui descendit avec joie dans le tombeau, l'agneau

pascal et bien des passages de l'ancien et du nouveau testament, en prenant soin d'en donner le texte (*Gomaire fut, plus tard, représentant du peuple à la Convention nationale*).

Un *Te Deum* fut alors chanté au pied de l'autel de la patrie, et le serment civique de la fédération ayant été solennellement prononcé par le major Terru, qui monta à l'autel et y déposa son épée, les chefs militaires et civils suivirent cet exemple, et, levant la main, dirent :

« Nous jurons d'être à jamais fidèles à la Na-
» tion, à la Loi, au Roi;

» De maintenir de tout notre pouvoir la Cons-
» titution décrétée;

» De protéger, conformément aux lois, la
» sûreté des personnes et des propriétés;

» La circulation des grains et subsistances
» dans l'intérieur du royaume.

» La perception des contributions publiques;

» Et de demeurer unis à tous les Français
» par les liens indissolubles de la fraternité! »

Puis vinrent une troupe de jeunes gens, ayant le sieur B.... à leur tête, qui prononça, dit le procès-verbal, *un petit discours terminé par une formule de serment analogue à leur âge.*

Un orchestre avait d'ailleurs été dressé sur le champ de la fédération, et les dames, dans leurs habits de fête, s'y étant rendues, des danses s'ouvrirent.

Le soir, un vaste bûcher, allumé sur la place Saint-Corentin, au milieu des feux de l'illumination dont éclatait la ville, se trouva tout-à-coup entouré d'une longue file de gens ivres de joie, qui se mirent en branle aux sons des tambours et d'une musique guerrière. Par un mouvement spontané, les rues et les carrefours avoisinant la place, suivirent cet élan, et la foule se grossissant de tous les citoyens qui s'offraient sur son passage, entraînant avec elle, administrateurs et officiers municipaux, on vit une longue file de danseurs saisir la ville de ses replis.

Cette manifestation de l'esprit public, ces fêtes, cet entraînement, furent communs à toutes les villes de Bretagne, et chacun manifesta à sa manière son attachement à la révolution. La ville de Saint-Malo mérite, toutefois, d'être particulièrement citée pour la pétition suivante, souscrite par 429 de ses citoyens, qu'elle adressa vers cette époque à l'Assemblée Nationale.

« Les bastilles doivent disparaître, et si celle » de Saint-Malo est encore debout, c'est qu'en

» juillet 1789, nous fûmes retenus par la seule
» considération que les militaires qui y tenaient
» garnison, étaient nos amis et nos frères. —
» C'est à vous, législateurs, à prononcer la démolition de ces tours élevées par la duchesse Anne
» de Bretagne, pour enchaîner la fière indépendance des Malouins. Cette femme altière voulut
» consacrer sur le mur de cette forteresse, et
» leurs protestations impuissantes et sa volonté
» tyrannique, par ces mots qu'on y lit en caractères gothiques: *quin quen groigne*, *ainsi*
» *soit: c'est mon plaisir*. Et ils demandent que
» les deux tours et les deux courtines qui font
» face à la ville, soient démolies, en rappelant
» qu'une fois déjà, en 1590, un gouverneur
» nommé Desfontaines, avec 250 hommes de
» garnison, essaya de rançonner les habitants,
» ce qu'il eut fait, si 50 Malouins audacieux
» n'étaient parvenus à escalader la tour de la
» *générale*. C'est d'ailleurs dans l'enceinte de
» cette bastille que se dressa l'échafaud de la
» Chalotais et de ses compagnons..... »

Mais une autre commune, celle de Nantes, s'inspirant des actes d'amnistie et de conciliation que le 14 juillet amena à Paris, et se posant avec franchise entre les partis qui allaient diviser la

France, transmit à l'Assemblée une adresse qui résume, suivant nous et d'une manière admirable la position réelle des hommes de cœur qui acceptaient la révolution en répudiant ses excès.

« Messieurs, votre décret du 15 de ce mois, » porte cet acte, aura plus d'une fois été sanc- » tionné par les hommages et les bénédictions » des peuples; quand cette adresse vous par- » viendra, elle n'ajoutera rien à votre gloire, à » la haute opinion que vous nous avez accou- » tumés à prendre de votre sagesse, mais elle » importe à notre bonheur, parce qu'elle sera » l'expression fidèle de notre admiration et de » notre reconnaissance.

» Vous avez sauvé la république. En vain des » hommes égarés s'agitent et se tourmentent pour » atténuer ce bienfait, pour en dénaturer les » motifs, pour mendier jusque sur l'autel de la » patrie une adhésion coupable à des pétitions » insensées; l'inviolabilité du monarque est main- » tenue, l'immuabilité de la constitution est as- » surée; le délit d'un homme ne nous ravira pas » un avantage que vous avez créé pour nous, » bien plus que pour lui.

» Qu'une troupe de rebelles ose ouvrir une » scène de carnage dans le champ même de la

» fédération, que les hommes qui les soudoient
» viennent s'asseoir encore au rang des sénateurs,
» que leurs exécrables complices inondent les
» provinces, que dans l'enceinte redoutable où
» la loi reçoit ses formes sacrées on n'hésite pas
» de protester contre des décrets nécessaires à la
» permanence de la constitution; ne craignez
» rien de cet excès d'audace, les jours de la
» ligue sont passés, et le peuple français n'ou-
» bliera point ses serments pour recommencer
» une révolution, ni pour remplacer un fonc-
» tionnaire, par un monstrueux conclave de
» quatre-vingt-trois Rois.

» Non, Messieurs, quoique l'évasion du mo-
» narque semblait justifier un changement dans
» les dispositions qu'une nation aimante et géné-
» reuse avait manifestées en faveur de sa race,
» nous n'avons pas douté long-temps du sort de
» cette grande question. Le principe constitu-
» tionnel existait; l'assentiment le moins équi-
» voque de la nation entière l'avait consacré
» depuis deux ans; vous ne pouviez ni le mo-
» difier ni l'interpréter; la félonie seule, ou
» l'égarement pouvait inspirer l'idée de tergi-
» verser sur des expressions aussi formelles. Nous
» vous le dirons encore, Messieurs, nous n'avons

» voulu, nous ne voulons qu'un Roi; nous l'avons » voulu inviolable et sacré dans sa personne, » parce que notre intérêt l'exige, parce que la » majesté du peuple se réfléchit sur lui; parce » qu'il est constitué pour être le désespoir de » toutes les ambitions perverses; parce qu'enfin » la royauté est notre propriété, que nous n'en- » tendons pas livrer à la merci des usurpateurs » et des brigands.

» A quels horribles dangers vous nous avez » arrachés! que de malheurs vous nous avez » épargnés! Déjà les factieux, forts de nos an- » goisses et de nos tribulations, sûrs du succès » de leurs intrigues, se partageaient, par avance, » dans tous les départements de l'empire, vos im- » portantes fonctions; les piéges étaient dressés; » l'honnête électeur des campagnes avait entendu » déjà leurs hypocrites promesses; des hommes » sans moralité, sans patrie, allaient peut-être » devenir vos successeurs si, par la plus heu- » reuse prévoyance, vous n'aviez suspendu des » élections où les hommes honnêtes et paisibles » n'auraient osé se montrer.

» Ah! gardez-la, Messieurs, pour nous, pour » nos enfants, pour tous les gens de bien que » renferme ce vaste empire, gardez-la cette place

» où notre confiance vous appelle et vous retient
» encore jusqu'à l'achèvement de votre ouvrage,
» vous nous la devez intacte et surtout complète,
» cette sainte constitution que vous nous avez
» promise, ce code éternel de nos droits et de
» nos devoirs, déjà si digne du peuple magna-
» nime que vous représentez; c'est de vos mains
» que nous voulons le recevoir, et pour que
» des novateurs téméraires ne tentent jamais
» d'ajouter au livre de la loi les leçons vacil-
» lantes de leur fausse sagesse, nous vous deman-
» dons, Messieurs, le plan d'une éducation na-
» tionale, où, plus heureux que nous, nos en-
» fants apprendront, dès leur berceau, à con-
» naître les mesures de leurs devoirs et la hau-
» teur de leurs destinées. C'est ce dépôt cher et
» sacré que nous avons juré, que nous jurons
» encore chaque jour de garder et de défendre
» de toutes nos forces, de tout notre courage,
» de tout le sang qui coule dans nos veines, avec
» cette indomptable opiniâtreté qui fut le carac-
» tère et la première vertu des anciens Bretons.
» Mais vous nous devez encore, Messieurs,
» un grand et terrible exemple de justice et de
» sévérité. Tombent sous le glaive de la loi ceux
» qui ont favorisé la fuite du monarque, ceux

» qui l'ont conseillée. Montrez aux 290 signa-
» taires d'une déclaration sacrilége, l'exécration
» et le juste mépris dont les peuples ont déjà
» puni leur perfidie. »

Nous sommes avec respect, etc.

Cette pièce, que les procès-verbaux de la commune de Nantes nous donnent comme ayant été rédigée par Laënnec, fut signée d'un grand nombre de citoyens et des officiers municipaux qui suivent : Danyel Kervégan, maire; — Rozier ; — Le Gris ; — Dobrée ; — Le Pot ; — Cantin ; — Fourny ; — Le Cadre ; — Barre ; — Beaufranchet; — Bailly ; — Dupoirier ; — Français; — Dupoirier; — Lambert, officiers-municipaux ; — M. L. Menard, secrétaire.

CHAPITRE III.

COMPTE-RENDU DE L'ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE EN NOVEMBRE 1791. — FAITS GÉNÉRAUX D'ADMINISTRATION CIVILE ET POLITIQUE. — ADRESSE DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE SUR LA SITUATION DU PAYS.

Ce fut dans ces circonstances, comme nous l'avons dit, au milieu de ce conflit d'opinions et d'intérêts privés ou publics, que l'administration et les pouvoirs politiques, recevant de la loi une mission spéciale, durent accomplir une révolution qui saisissait à la fois tous les actes de la vie publique et sociale.

Sans doute ceux-là furent osés qui, jetés à Paris dans le tourbillon des clubs et des sections, formulèrent, par des lois, les principes à poser. Mais n'eurent-ils rien à faire, et leurs

noms doivent-ils être oubliés, ceux-là qui, de jour et de nuit attachés à la table administrative de leur département ou de leur district, fermaient les sacristies, pénétraient dans les cloîtres, en exploraient les richésses, donnaient un exeat aux religieux et faisaient vendre ou administrer leurs biens devenus propriétés nationales. Doivent-ils être oubliés ceux-là qui, recherchant dans toutes les communes la valeur nominale des propriétés foncières et mobilières, faisaient eux-mêmes des rôles que la plupart des municipalités de campagne ne comprenaient pas; ceux-là qui soumettaient au droit commun les privilégiés, et assuraient en même temps l'indépendance du pays par des levées en masse et des secours exceptionnels. J'ai pensé que non, et je rends compte de leur administration.

L'Assemblée Constituante, après deux ans d'existence, touchait à sa fin, et le Roi venait de jurer la constitution de 1791. L'émigration était d'ailleurs dans toute son effervescence délirante, et le traité de Pilnitz avait paru. On parlait d'une double invasion, à la tête de laquelle se plaçaient les émigrés qui se groupaient autour du prince de Condé et du prince de Rohan, cet évêque dissipateur dont les débauches et les profusions

étaient devenues européennes. De leur part, l'assemblée et la nation envisageant le danger sans crainte, décrétaient que les biens des nobles émigrés seraient frappés d'une contribution triple, et que, s'ils ne rentraient dans le délai d'un mois, on verrait à prendre de nouvelles mesures. Pour faire face aux besoins du pays, des levées d'hommes et de gardes nationales sont donc décrétées ; 600 millions d'assignats sont émis, et les biens de l'église leur sont donnés pour hypothèque.

Ce fut dans ces circonstances que les administrations départementales, pour satisfaire à la loi du 22 décembre 1789, se réunirent en conseil général afin d'examiner la gestion des directoires exécutifs, chargés de toute l'action administrative. Nous avons retrouvé le compte rendu des actes de l'administration départementale du Finistère : un résumé de ce compte reproduira, d'une manière complète, la position des esprits et des choses dans les départements de l'Ouest, pour l'année 1791.

La division du territoire, les redditions de compte de l'administration provinciale, l'assiette des nouveaux impôts, l'organisation des pouvoirs administratifs et la situation politique du pays, telles

sont les grandes divisions que présente l'ensemble des affaires traitées par le directoire du Finistère, du 1.er août 1790, jour de son installation, à la fin de novembre 1791.

Or, l'une des premières choses à établir, après la division nouvelle des paroisses, fut de constater l'état réel des fabriques, des fondations des hospices et des établissements communaux et de charité. Mais comment attendre un tel travail des municipalités nouvellement élues ; à la fin de novembre 1791, il n'y avait encore qu'un seul district dans le Finistère, celui de Pont-Croix, qui eut présenté, sur cet objet, un travail quelque peu satisfaisant ; deux districts, ceux de Brest et de Châteaulin n'avaient point même fixé leur division communale.

Mais ce genre d'opérations n'était cependant ni le plus difficile, ni le plus pressant. La rentrée des deniers publics était évidemment d'un intérêt beaucoup plus instant. De là ces aperçus de comptes généraux sur les anciennes impositions et les rôles supplémentaires pour l'ordre de la noblesse, ces vérifications de caisse, ces versements inopinés et sans régularité, ces descentes de commissaires, ces enquêtes et ces dépouillements relatifs à l'ancien système financier de la

province, avec ses exceptions, ses anomalies et ses usages ayant force de loi et de chose jugée. Et, au milieu de ces embarras, un autre soin encore plus actuel, s'il est possible, la formation des rôles, l'assiette de l'impôt direct; et, pour atteindre ce but, le double recensement de la population et des propriétés territoriales et mobilières. D'ailleurs quelles difficultés n'entraîne pas une telle opération? Les fouages, les vingtièmes, les rôles de casernement et de capitation étaient, avec le chiffre de la population, les seuls éléments existants d'un tel travail. Aussi, à la fin de 1791, le *répartement* des nouvelles taxes directes entre les municipalités formant les subdivisions de district était-il à peine commencé, bien que la loi fût du mois de décembre 1790.

L'impôt des patentes, le personnel de l'enregistrement et la fixation de ses bureaux, les lignes de douanes étaient à fonder. On ne trouva d'autre expédient, pour les patentes, que d'envoyer aux receveurs des finances des timbres et de les leur faire payer d'avance, à eux à s'en rembourser. Quant au personnel des administrations financières, le département, les communes et les chefs de service y pourvurent, en s'étayant de quelques instructions ministérielles fort rares,

ou de quelques lettres missives des décrets organiques.

Venaient cependant, outre ces mesures d'ordre primitif et d'installation, si l'on peut dire, d'autres faits d'organisation administrative non moins pressants, non moins indispensables ; à savoir : la constitution des corps administratifs et judiciaires, la création des gardes nationales et des bataillons de volontaires, la levée des troupes et de la gendarmerie, toutes branches de services sans précédents, et qui ne reposaient encore que sur quelques lois plus ou moins explicites. Mais, pour réaliser cette organisation, il fallut, comme nous l'avons vu, former des listes électorales qui ne comprirent pas moins de 46,231 citoyens actifs pour un seul département, répandus dans plusieurs centaines de colléges électoraux et chargés de nommer successivement, et à des degrés différents d'élection, suivant des lois spéciales d'éligibilité, leurs maires, des officiers municipaux, des curés, des vicaires, des évêques, des membres de district et de département, des juges-de-paix, des juges ordinaires ou de cour souveraine, des députés, des syndics de mer, etc., etc.

D'une autre part, les intérêts matériels du pays, routes, hôpitaux, ports maritimes, phares, chaus-

sées, ponts, subsistances, marchés, casernement, enseignement public, demandaient une attention non moins soutenue et des efforts non moins répétés. Ici, en effet, c'étaient quelques deniers affectés par l'ancienne administration provinciale à l'achèvement d'une route ou d'un port, mais ils n'ont pas été perçus ou ils ont reçu une nouvelle destination d'urgence, et des masses d'ouvriers sont là, qui attendent du travail; ou bien c'est un collége, comme celui de Saint-Pol, où tous les professeurs refusent le serment, sans qu'on ose les chasser; ou bien ce sont des hôpitaux dont les revenus ont été compris comme fondations religieuses dans les dispositions prescrites par les décrets sur la vente des biens ecclésiastiques: tout manque à la fois, médicaments, linge, nourriture, chauffage. Et où prendre? le déficit est partout.

Si l'on s'arrête à considérer les mesures révolutionnaires qui doivent changer la face du pays, la suppression des monastères, la régularisation du clergé ordinaire, et la vente des biens de l'Eglise, avec la fixation d'un nouveau traitement pour ses membres: quelles autres difficultés ne se présentent pas? Nous avons vu quelle opposition apporta à l'esprit de la constitution civile le clergé

séculier des paroisses ; mais celui des maisons conventuelles fut encore plus opiniâtre, s'il est possible. La loi portait (12 août 1790) que les religieux fourniraient eux-mêmes l'état de leurs biens et de leurs bénéfices. Mais qui aurait un instant pu croire à une telle déférence de leur part. Partout il fallut forcer la porte des couvents, entrer jusque dans la cellule de chaque reclus, ouvrir ses armoires et son secrétaire pour obtenir leurs rentiers et leurs dépositaires. Et, cela étant, quelle autre difficulté quand il fallut, sur les revenus présumés de la maison, en fixer la dépense et demander un compte de gestion à des hommes que l'on dépouillait complétement. Puis, quelle autre fiction bizarre et craintive à la fois : vous continuerez à administrer vos biens, disait la loi ; et vous nous en rendrez compte. Du reste, il vous faut tant pour vivre : nous réglerons au versement de vos recettes (1). Et ce

(1) Les religieux Bénédictins de Quimperlé, ayant présenté au district une note de leurs dépenses, et celle-ci dépassant le taux de 900 fr. par pensionnaire, attribué par la loi, le département arrêta que leur pension serait retenue. Il n'est pas, au reste, fort étonnant que ces religieux ne se contentassent point d'une pension

n'était pas tout, car ces mêmes maisons avaient des dettes et des comptes courants; en les mettant ainsi en interdit, il convint de prendre en main toutes leurs affaires: il fallut écouter et discuter les conditions de chaque ferme, examiner les créances présentées et les liquider.

Comme fait administratif, que d'états, que de recensements, que d'inventaires, de descentes sur les lieux, de contestations, de doutes, d'embarras et de difficultés! Mais le trésor était vide, et il fallut vendre les biens saisis.

De là ces dénombrements interminables, ces estimations, ces affiches, ces soumissions, qui doivent être enregistrées et adressées à l'Assemblée, car alors la vente de ces biens n'avait point encore acquis cette effrayante rapidité des années subséquentes.

Et cependant, si le nouveau régime était en querelle avec les privilégiés, en querelle avec le

---

de 900 fr., eux qui à 5 ou 6, avaient joui de 50,000 livres de revenu, et qui avaient encore leurs voitures sous la remise et leurs chevaux à l'écurie. Un arrêté du 8 novembre vint prescrire qu'ils se retirassent avec quelques meubles dans un petit nombre d'appartements laissés à leur disposition.

clergé régulier, en querelle avec le clergé séculier et avec tous les couvents du pays, qu'ils fussent habités par des hommes ou par des femmes, n'y avait-il point en outre des intérêts privés et des intérêts de personnes à discuter ? Ici un loyer pour telle administration qui vient de surgir et qui s'empare d'office de tout ce qui lui convient ; là, un droit de bac ou d'étalage, droit peut-être féodal, mais déclaré rachetable par la loi ; ici, des cloches à descendre et des entrepreneurs qui se hasardent à braver la vindicte des paroissiens ; leurs voitures ont été brisées, et leurs chevaux mis en fuite : il y a encore des procès-verbaux et des estimations à faire, des témoins à entendre.

Voilà, en peu de termes, quelle était la suite des affaires journalières d'une époque d'exception et de crise, où ces difficultés étaient cependant des moindres qui pussent naître. Et, en effet, pour compléter ce tableau, il faut savoir que les élections municipales qui se renouvelaient tous les deux ans, d'après la loi, fort différentes des premières, avaient donné, dans plusieurs localités, des choix hostiles et dirigés par l'influence du parti prêtre (1). Il faut savoir que, sur 127 re-

(1) A Nantes, où il s'éleva une scission formelle

ligieux de divers ordres, plus de la moitié, sans renoncer à leur opposition, avaient pris leur exeat et promenaient à la ville et dans les campagnes leur habit, autour duquel se ralliait la masse des femmes et des dévotes qui les accueillaient comme des martyrs (1). Il faut enfin noter que, sur vingt communautés de femmes, et plus, appartenant au seul département du Finistère, il n'y en avait que deux qui reconnus-

---

entre les électeurs de la campagne et ceux de la ville, les choses en vinrent au point que ni l'autorité municipale, ni l'évêque Minée, président du collége, ne purent empêcher l'assemblée de se dissoudre. Les électeurs ruraux se plaignaient qu'un trop grand nombre d'électeurs eût été accordé à la ville de Nantes. Celle-ci, après plusieurs arrêtés pris en conseil général, envoya une députation à l'Assemblée Nationale.

(1) Si l'on est curieux de connaître quel était à cette époque le bagage d'un pauvre religieux, voici ce qu'un arrêté du district de Morlaix nous apprend sur la sortie d'un sieur Paulier, prieur des minimes de Saint-Fiacre. « Il lui sera loisible d'emporter son lit, avec ciel, dossier, » rideaux et courte-pointe, la pendule qui est dans sa » chambre, une lampe, un baromètre, une centaine de » volumes brochés, trois cages, de petits outils de me- » nuiserie, des hardes à son usage, ainsi qu'une paire de » draps, 12 serviettes, deux chaises et une table. »

sent la loi d'après laquelle elles devaient se réunir pour constituer une maison régulière. Il faut se rappeler que des troubles se manifestaient dans presque toutes les paroisses, bien que la loi d'amnistie du 14 septembre eût fait mettre en liberté les 71 prêtres détenus à Brest, en vertu de l'arrêté du département, du 21 avril dernier (1);

---

(1) Veller, membre du département, fut chargé de porter cet acte d'amnistie aux prêtres détenus aux Carmes de Brest; car si l'arrêté du 21 avril avait entendu que ces prêtres auraient la ville pour prison, la municipalité et le district de Brest, jugèrent qu'il était plus sûr de les renfermer. Le 27 septembre 1791, Veller, accompagné de Brichet et de Berthomme, premier officier municipal de la ville de Brest entra donc aux Carmes. Quelques coups de cloche rallièrent les détenus. Réunis dans le cloître ils se rendirent à la chapelle. Veller monta en chaire et lut un arrêté du département, confirmatif de la loi d'amnistie. On y remarquait le passage suivant :

« Considérant que s'il est beau, que s'il est juste » d'oublier, à leur égard (les ecclésiastiques), dans ces » jours d'allégresse et de réconciliation universelle, les » résistances, les protestations, les machinations de tout » genre qu'ils ont employées pour contrarier l'accom- » plissement des desseins de l'Assemblée Nationale, l'in- » térêt de la chose publique, autant que leur intérêt

que Brasparlz, Plougain et Pleumoguer, en particulier, protestaient hautement de leur fidélité à l'ancien ordre de chose et chassaient leurs nouveaux prêtres, sans que la force armée pût réprimer un pareil exemple. Aussi le mal était-il devenu si grave, que les citoyens de partis opposés s'insultaient et se menaçaient dans les clubs,

---

» particulier, ne permet cependant pas de leur accorder » une liberté indéfinie qui pourrait compromettre le re» pos de la société et renouveler de leur part les mêmes » désordres qui ont provoqué leur détention.

» Considérant que leur retour subit dans leurs an» ciennes paroisses ou demeures, serait probablement » ou la désertion des temples que la nation a consacrés » à l'exercice du culte, ou un égarement plus funeste » et plus général, etc.

» Le Directoire arrête que les dispositions de son ar» rêté du 21 avril dernier, sur l'éloignement des prêtres » non assermentés de leurs anciennes communes, res» tent exécutoires, etc., etc. »

Un vicaire de Saint-Louis, de Brest, le sieur Laporte, ayant cependant demandé la parole, remercia les commissaires au nom de ses collègues ; et, le lendemain, les uns en habit de prêtre, les autres en bourgeois, quelques-uns à cheval, un plus grand nombre à pied, parce qu'ils ne trouvèrent point de montures, sortirent des portes de Brest et se dirigèrent vers leur village.

sous les armes, dans les municipalités, dans la rue et jusque dans le sanctuaire. Le système des dénonciations commençait d'ailleurs à s'accréditer, et les établissements publics, restés dépositaires de ces monuments de nos discussions, en fournissent encore aujourd'hui un grand nombre, parmi lesquelles nous avons remarqué celle du prêtre L...., de Morlaix, qui dit que son père est un schismatique et que l'évêque constitutionnel est un faux prophète ; celle du curé D.... qui dénonce au département la municipalité de Primelin que *le cri de son sang*, comme il dit, ne peut pas l'empêcher de signaler à cause de son incivisme ; celle de l'huissier F.... qui se plaint d'avoir eu un charivari, et d'être sifflé et menacé de mort toutes les fois qu'il passe dans la rue.

Et cependant quels autres embarras ne naissent pas de la crise elle-même pour les hommes qui, afin de répondre au mandat de leurs concitoyens, se sont chargés de diriger les affaires publiques ?

Brest est au moment d'avoir une émeute faute de billon ; à Morlaix, les assignats nouvellement émis perdent déjà 14 pour 0[0, et cette seule valeur sert pourtant à salarier les services publics

ou particuliers ; le directeur de la mine de Poullaouen déclare qu'il ne répond plus de la tranquillité de ses ateliers, si on ne lui envoie du numéraire. Tous les services publics sont, pour la plupart arriérés, et le ministre des finances, ayant prescrit au département de payer aux fonctionnaires leur traitement des deux premiers trimestres de 91, sur les rentrées de l'impôt foncier; il est répondu en novembre de cette même année, que les rôles ne sont même pas encore en recouvrement. Il faut toutefois satisfaire aux besoins du moment, et la caisse militaire des garnisons du Finistère se trouvant au dépourvu, le département ne voit d'autre moyen d'y porter remède, que par des emprunts faits au service administratif, si pauvre, si délaissé lui-même.

S'étonnera-t-on, d'après cela, et en considérant la multiplicité des affaires attachées à chaque branche de service, que le seul département du Finistère ait expédié depuis son origine (du 1.er août 1790 au 30 octobre 1791) 9,200 lettres ou dépêches; 3,648 arrêtés définitifs et 8,798 dossiers contenant une ou plusieurs liasses. Procédant à la vente des biens nationaux, cette même administration avait inventorié pour une vingtaine de millions de biens ecclésiastiques, desquels une

valeur de 3,058,217 livres avait été vendue avec un profit de 320,117 livres sur le prix de l'estimation. Enfin, pour dernier trait, nous ajouterons qu'un tambour de la garde nationale de Brest, chargé d'afficher les actes du gouvernement, établissait à la même époque, par son mémoire de dépense, qu'il avait affiché du 1.er février au 1.er mai 1791, 1040 placards dans la seule ville de Brest.

Mais écoutons le corps entier de l'Administration départementale de la Loire-Inférieure, s'adressant à l'Assemblée Législative en terminant la session dont nous rendons compte :

« La rage des ennemis de la révolution est » au comble ; ils agitent les esprits, ils troublent » les consciences, ils sèment la défiance et la » discorde partout ; tandis que leurs complices » du dehors aiguisent le fer contre leur patrie, » ils s'efforcent au dedans de lui ôter toute res- » source en coupant le nerf de la fortune pu- » blique.

» C'est surtout les campagnes qu'ils sont par- » venus à égarer par leurs suggestions perfides.

» Là, c'est une municipalité qui se dispense » des opérations nécessaires pour l'assiette des » contributions.

» Ici, ce sont les commissaires nommés pour » y concourir qui refusent opiniâtrement le service, et il est tel quartier où il ne se trouve » pas une seule personne qui veuille indiquer » les propriétés pour la formation des états de » section, concernant la contribution foncière.

» Il faut absolument des moyens de contrainte; » et le plus sûr comme le plus prompt, serait » d'établir garnison, soit chez les officiers municipaux, soit chez les commissaires qui ne » s'acquitteraient pas de leur mission. » — Et, désespérant de pouvoir dresser les rôles, ils demandèrent que l'impôt fût perçu sur un rôle provisoire, établi au marc la livre de la taxe de 1790. La session ainsi close, le président Villers prenant congé de ses collègues, leur disait. . . .

« Vous ne trouverez plus dans vos foyers la » paix que vous y avez laissée; vous verrez » l'homme simple et facile des campagnes, sorti » de sa torpeur naturelle et prêt à se livrer aux » plus grands excès; vous les verrez séduits par » ces hommes qui ont toujours le mot de religion à la bouche, sans en avoir jamais les sentiments dans le cœur, et qui réclament pour » eux-mêmes une tolérance qu'ils ne veulent » avoir pour personne; vous les verrez victimes

» de l'imposture et du fanatisme, ne comptant
» plus pour rien, les plus douces jouissances de la
» vie, et disposés à la perdre plutôt que de chérir
» une constitution qui semble n'être faite que
» pour eux. Tous ces efforts des ennemis de la
» patrie vous donneront des inquiétudes. Vous
» craindrez qu'ils n'ébranlent l'édifice de la li-
» berté. Mais souvenez-vous que la superbe Albion
» lutta long-temps contre le despotisme, et que,
» si elle finit par triompher, le fanatisme même
» de la religion concourut à son triomphe... »

CHAPITRE IV.

FIN DE L'ANNÉE 1791. — NOUVELLES MESURES DE RIGUEUR CONTRE LES PRÊTRES INSERMENTÉS. — ARMEMENTS. — LEVÉES D'HOMMES ET FORMATION DES BATAILLONS VOLONTAIRES.

Rester inactif et sans résolution au milieu de la crise qu'avait fait naître la publication de la constitution civile du clergé, eût été livrer le pays aux désordres de la guerre civile. Or, les hommes placés à la tête des administrations départementales par le voeu de leurs concitoyens, avaient trop de patriotisme et de sagacité, pour ne pas sentir qu'une fois la lutte engagée, à tort ou à raison, il fallait la soutenir.

L'Administration départementale du Finistère, réunie en session, prit donc, le 29 novembre 1791,

l'arrêté suivant, qui, révoquant l'amnistie du 14 septembre, et en rapportant les dispositions, engagea la guerre ouverte qu'allaient se faire, dans l'Ouest, le clergé et les patriotes.

« Tous les ecclésiastiques séculiers et réguliers, » qui, par leurs manœuvres, leurs écrits, leurs » discours, leurs suggestions et leur conduite se » sont rendus suspects d'incivisme, seront, sur- » le-champ, saisis par la force publique, et » conduits dans la ville de Brest, pour y être » mis en état d'arrestation jusqu'à nouvel ordre.

» 2.° Les ecclésiastiques, tant séculiers que » réguliers, qui ont déjà été détenus dans cette » ville, ou qui ont été désignés pour l'être, et » ne s'y sont pas rendus, seront, par le seul fait » de cette détention et de cette désignation, re- » gardés comme suspects de favoriser les troubles, » et saisis, partout où ils se trouveront, pour » être pareillement conduits à Brest et y de- » meurer en état d'arrestation. » (1).

Et ils appuyèrent cet arrêté d'une adresse

---

(1) Quelques membres, et leur motion fut discutée, avaient proposé la déportation pure et simple de tous les prêtres insermentés, mais cette opinion ne prévalut point.

à l'Assemblée Nationale et au Roi, conçue dans les termes suivants :

« Des prêtres coupables, mais impunis, portent » la contagion dans l'esprit de la multitude aliénée » par le fanatisme. Les désordres s'accroissent, » les malheurs se succèdent, le sang a coulé..... » Le sieur Lamarche, ci-devant évêque de Léon, » profitant de l'instant où se recouvre l'impôt, » vient de jeter, au sein des campagnes, le » brandon de la discorde civile; sa lettre, soit » disant pastorale (datée de Londres 20 août), » appelle le crime, et de cultivateurs paisibles » peut faire un peuple d'assassins. Déjà le patriote » Fagon, électeur du bourg de Guipavas, expire » victime de son civisme : il a été assassiné dans » la nuit du 27 de ce mois; déjà des Curés placés » par la constitution, ont été contraints à re- » noncer, par écrit, à l'exercice de leurs fonc- » tions curiales; des Prêtres, non assermentés, » prêchent ouvertement la révolte contre la loi, » trompant les citoyens en leur faisant comparer » leur quotité d'impôts avec la nouvelle fixation: » ils ont soin, les perfides, de passer sous silence » l'énormité des impositions indirectes qu'on » percevait autrefois.

» Les campagnes agitées, soulevées par ces

» ennemis de la chose publique, font naître les
» inquiétudes les plus vives; les unes demandent
» une diminution d'impôts; les autres veulent
» avoir leurs anciens Curés, et réunissent femmes
» et filles pour accabler de leurs pétitions mul-
» tipliées les districts dont elles dépendent. Pour
» mettre un frein à ce délire, le conseil-général
» du Finistère a fait arrêter, etc...... » (1).

Dénonçant, d'une autre part, le Ministre de la marine, Bertrand de Molleville, pour avoir donné le commandement du vaisseau *le Duguay-Trouin*, destiné pour les colonies, au sieur Lajaille, ancien gentilhomme, au moment où le port de Brest, sur 660 officiers, en comptait 271 absents sans congé, et probablement émigrés; ils font connaître au Roi le trouble et la vive

(1) Ce n'est certainement pas nous qui contesterons les embarras de la crise et les exigences du moment, pas plus que nous n'atténuerons les démarches contre-révolutionnaires du sieur de Lamarche. Mais s'il eut le malheur d'armer des Français contre des Français, reconnaissons en lui les sentiments élevés que révèle la lettre qu'il écrivit aux Administrateurs du Finistère, quelques mois plus tard, sous la date du 20 avril 1792, alors que les Prêtres de son diocèse furent saisis et détenus. (Voir les pièces justificatives, n.° 23.)

rumeur que la présence de cet officier a fait naître à Brest (1).

« Jamais, non jamais, nous ne serons tranquilles tant que vous vous reposerez sur vos ministres actuels, sans délicatesse, sans principes; ils ont trompé vos prédécesseurs, ils vous ont trompés, et s'ils vous trompent encore, ils entraîneront la France entière dans le piége affreux qu'ils ont creusé sous vos pas; forcez-les d'en confier le commandement à des hommes dont les principes sont connus, à des hommes distingués par leur patriotisme.... Si l'on continue de livrer à des êtres suspects, parjures et coupables le commandement, l'é-

(1) Des patriotes prévoyant l'agitation que la présence du capitaine Lajaille allait occasionner, se rendirent près de lui pour l'inviter à quitter la ville. Cédant à cet avis, il sortait des portes, quand une foule nombreuse l'assaillit et allait le mettre en pièces. S'étant réfugié dans le corps-de-garde, il s'y trouva un instant en sûreté; mais le poste ne put tenir long-temps, et il était sur le point d'être forcé, quand les Officiers Municipaux eurent l'idée de faire battre la générale. L'empressement des citoyens à se rendre sous les armes, fit qu'on le perdit de vue; il s'évada à cheval après avoir couru de nouveaux dangers.

» difice de la constitution s'écroule, l'anarchie » paraît, et la guerre civile, ensanglantant nos » guérets, jette un voile funèbre sur notre li- » berté naissante, et vous prépare des jours » d'amertume et d'horreur. »

Voilà ce qui se passait dans le Finistère et dans tous les départements de l'Ouest en général, quand les enrôlements et les levées en masse donnèrent cours à l'élan révolutionnaire qui devait sauver le pays. On peut juger, au reste, par l'extrait suivant d'une lettre de Dumouriez aux Administrateurs de la Loire-Inférieure, et datée de Fontenay, le 2 septembre 1791, que la situation de ce département était la même que celle du Finistère.

« Il me semble, par le compte que me rend » M. Depierrelevée, commandant l'escadron du » 16.e régiment de dragons qui est à Ancenis, » que vous avez été obligé d'envoyer un déta- » chement à Guerande; je souhaite que vous » n'ayez pas, de la part des prêtres réfractaires, » les mêmes embarras qu'ils nous donnent dans » la Vendée et les Deux-Sèvres. Le district de » Châtillon, surtout, est infecté de fanatiques, » et je m'y rends demain avec MM. les Commis- » saires civils. Le grand foyer est à Saint-

» Laurent, où il y a une communauté de Mis-
» sionnaires qui ont empoisonné tous les en-
» virons avec un catéchisme que le ministère
» public va poursuivre. J'y envoie un détache-
» ment de trente cavaliers, et je m'y rendrai
» moi-même. Il serait bien temps que l'Assemblée
» prononçât, sur cette matière importante, et
» qu'il y eût une loi uniforme pour tout le
» royaume.

» Dumouriez. »

D'ailleurs on peut remarquer, par le dernier paragraphe de cette lettre, que les mesures prises dans le Finistère, si hâtivement et avec tant de résolution, étaient attendues dans quelques autres départements de l'Assemblée Nationale, dont les délibérations traînaient en longueur. L'Administration des Côtes-du-Nord montra, toutefois, la même ardeur et la même résolution que celle du Finistère, et nous savons que, le 22 août 1791, quarante prêtres, non conformistes, furent détenus au château de Dinan, et que, peu après l'amnistie de septembre, cent autres furent saisis et conduits au couvent des Sœurs-de-la-Croix, à Saint-Brieuc.

Dans Maine-et-Loire, les mêmes troubles ame-

nèrent les mêmes résolutions, et partout où il se trouva des hommes, plus préoccupés de la tranquillité du pays que de la légalité de leurs actes, on passa outre à l'amnistie, ainsi que le prouvent les pièces ci-dessous, que nous extrayons du recueil des documents trouvés dans l'armoire de fer. Seulement les départements, décidés à soumettre la faction, agirent avec plus ou moins de célérité, ainsi que le démontrent les dates.

« Un objet d'un grand intérêt appelle votre » attention, dit l'un des membres du Directoire » de Maine-et-Loire à ses collègues, dans une » séance tenue vers la fin de janvier 1792. Les » contre-révolutionnaires d'Outre-Rhin font agir, » dans l'intérieur du royaume, les prêtres réfrac- » taires; les manœuvres de ces séditieux com- » promettent la tranquillité des citoyens et le » salut de la constitution; elles arrêtent le tra- » vail et la rentrée des contributions; elles fo- » mentent partout le désordre et l'insurrection.

» Chaque jour est marqué par de nouveaux » faits; les écrits incendiaires se répandent avec » profusion et égarent des citoyens jusqu'ici » fidèles aux bons principes.

» Justement alarmés sur les conséquences fu- » nestes du fanatisme, vous avez nommé deux

» commissaires qui parcourent plusieurs districts
» et se portent avec le zèle du patriotisme partout
» où la tranquillité et l'ordre public sont troublés.
» Mais ces mesures seront vaines, si vous
» laissez exister dans vos districts le germe de
» la contre-révolution, sous le nom colorié de
» dissentions civiles et religieuses : les prêtres
» suspendront leurs manœuvres, ils éluderont
» votre justice pour se livrer avec plus d'achar-
» nement aux excès de la haine et de la vengeance.
» Les motifs qui vous forcèrent à prendre
» contre eux vos arrêtés des 24 mai et 24 juin
» 1791, sont plus pressants que jamais.
» Pendant le temps que ces réfractaires ont
» été sous vos yeux, la paix et la tranquillité
» ont régné dans le département.
» Ils n'ont profité de l'amnistie que pour re-
» prendre avec plus d'activité le fil de leurs
» trames anti-constitutionnelles.
» La voix publique s'élève de nouveau, les
» dénonciations vous arrivent de toutes parts ;
» vos bureaux en sont remplis, et quelques-uns
» de vos districts ne craignent pas de vous dire
» qu'ils seront forcés de prendre eux-mêmes un
» parti vigoureux, si vous persistez dans le silence.
» Vous devez donc à la chose publique en

» danger, aux sollicitations réitérées de vos
» concitoyens, des mesures promptes et efficaces;
» celles dont vous avez usé jusqu'à présent,
» quoique sagement ordonnées, n'ont eu qu'un
» effet momentané : il faut des mesures puis-
» santes, dont l'audace des prêtres séditieux ne
» puisse atténuer et paralyser l'effet, et telles
» que l'on ne puisse plus se jouer impunément
» de votre sollicitude.

» Les vols, les meurtres, les assassinats sans
» nombre qui se commettent journellement sur
» votre territoire, ont nécessité votre arrêté
» relatif aux passe-ports. L'Assemblée Nationale
» en a reconnu le besoin; elle reconnaîtra de
» même, Messieurs, la nécessité impérieuse des
» mesures que vous ne pouvez vous dispenser de
» prendre dans le moment d'un péril imminent.

» Responsables envers vos concitoyens des
» événements que vous devez prévoir, atten-
» drez-vous les coups dont vous êtes menacés,
» et ne voulez-vous trouver de coupables que
» quand vous aurez trouvé des victimes ?..... »

Et le Directoire ayant ouvert la discussion après avoir entendu le Procureur-Général-Syndic, il fut pris un arrêté dans lequel nous remarquons les articles suivants :

Art. 2. « L'ordre public étant troublé par la
» suggestion des prêtres séditieux, et la fermen-
» tation des esprits exigeant les plus promptes
» mesures pour réprimer les malveillants et
» mettre les prêtres non assermentés à l'abri de
» toute insulte dans un premier moment d'effer-
» vescence, tous prêtres non assermentés seront
» tenus de se rendre, dans la huitaine, au chef-
» lieu du département et d'y fixer leur demeure.

Art. 4. » Les prêtres non assermentés se ren-
» dront tous les jours, à dix heures du matin,
» dans l'endroit qui sera désigné, pour entendre
» l'appel nominal qui sera fait, et justifier qu'ils
» se conforment au présent arrêté.

Art. 5. » Ils ne pourront s'éloigner au-delà
» d'une demi-lieue de la ville, à peine d'être
» ramenés par la force publique.

Art. 6. « Les prêtres non assermentés qui,
» dans la huitaine, ne se seront pas rendus au
» chef-lieu du département, y seront conduits
» par les ordres de la municipalité du lieu qu'ils
» habitent, et déposés à la maison du petit sémi-
» naire, ainsi que ceux qui manqueront à deux
» appels consécutifs.

Art. 7. » Les municipalités qui n'auront pas
» exécuté le présent arrêté vis-à-vis les prêtres

» non assermentés habitant leur territoire, seront » personnellement responsables des suites qui » résulteront de leur négligence.

» Le présent arrêté sera imprimé, lu, publié » et affiché partout où besoin sera, et adressé » tant aux districts et municipalités qu'aux com» mandants des gardes et gendarmeries nationales » duquel envoi le procureur-général-syndic sera » certifié par les directoires de districts ; et » chaque municipalité, sous peine de forfaiture, » sera tenue de certifier les dates de la réception, » de la lecture et de la publication du présent » arrêté dans la quinzaine de l'envoi qui en aura » été fait.

» Fait en Directoire, à Angers, 1.er février » 1792, l'an 4 de la liberté.

» Druillou, vice-président; Tillou, Cresteault, » L.-J. Bardet, Brichet, Delavigne, Boulet, pro» cureur-général-syndic; et Barbot, secrétaire- » général. »

L'arrêté du département du Finistère, le premier en date sur ce sujet, ayant été transmis officiellement aux divers départements de l'ouest; celui de la Loire-Inférieure, en date du 9 décembre, et celui d'Ile-et-Vilaine, en date du 14 décembre, conclurent aux mêmes mesures. Elles

furent cependant exécutées avec plus ou moins d'ensemble, ainsi que le prouve une protestation du district de Saint-Malo, qui prit sur lui de suspendre les ordres reçus de Rennes (1).

On a souvent dit toutefois que la fermeté des administrateurs du Finistère sauva ce département de la crise qui allait embraser les autres départements de la Bretagne. J'ai lieu de penser, tout en rendant hommage à la vérité de cette assertion, qu'une autre cause et d'autres circonstances ont concouru à ce résultat. Il ne doit pas en effet être perdu de vue que la nature des propriétés territoriales dans le Finistère et les Côtes-du-Nord, favorisa puissamment l'admission des mesures révolutionnaires dans cette partie de l'ancienne Bretagne. La législation de 1791 et

(1) A cette occasion, nous pensons qu'on ne lira pas sans intérêt les vers suivants, trouvés chez un insermenté du Morbihan, saisis en conséquence des mesures précitées.

« Autour de moi l'onde écumante
» Fait mugir ses flots menaçants ;
» Calme, je ris de la tourmente
» Et de ses assauts impuissants.
» O mer, fonds sur moi tout entière !
» Tu ne pourras pas m'engloutir.
» Je suis dans la barque de Pierre ;
» Elle ne peut jamais périr. »

1792 sur le domaine congéable explique notre pensée aux hommes qui savent combien ces lois et les assignats favorisèrent les gens de la campagne en leur donnant la faculté de rembourser le fonds de leurs fermes en papier. D'autres faits et d'autres circonstances, au contraire, déterminèrent dans la Vendée une guerre à laquelle les masses prirent une part active. Si, dans le Finistère et dans quelques portions du Morbihan et des Côtes-du-Nord, les lois sur le domaine congéable donnèrent toutes facilités au colon de devenir propriétaire du fonds, rien de pareil ne se présenta pour le Vendéen. Adonné, depuis long-temps, au commerce des bestiaux et à la culture des pâturages, l'habitant de la Vendée et du Poitou était capitaliste, mais non propriétaire-foncier. Sa richesse se formait de ses économies, et, s'il réalisait un capital, il le réservait pour l'extension de son industrie. Mais en même temps qu'il était fermier, il se trouvait presque toujours en avance avec son seigneur-propriétaire, souvent même il était son bailleur de fonds et son créancier. Ces circonstances lièrent intimement les intérêts des deux classes agricole et nobiliaire ; et, dès que celle-ci fut attaquée ou dans la position d'émigrer, l'autre jugea que ses droits et son

industrie allaient être compromis. La religion et des croyances fortement implantées dans le cœur des uns et des autres, achevèrent de rendre leurs causes communes.

Il nous a souvent été dit, au reste, que la législation qui donna dans le Finistère tant d'avantages au domanier sur le propriétaire foncier, avait été surtout préparée par le citoyen Bohan, alors juge à Chateaulin et depuis député à la Législative et à la Convention. Si, dans le principe, comme nous l'avons retrouvé dans de nombreux procès-verbaux, des étrangers venus pour acquérir des biens ecclésiastiques mis en vente dans le district de Carhaix, furent poursuivis et menacés de la mort, il ne faut pas trop s'étonner de voir les populations, qui crurent un instant qu'on achetait les églises pour les détruire, se calmer et accepter la révolution, quand elles eurent reconnu tous les avantages que leur assurait la nouvelle loi sur le domaine congéable.

Mais si les mesures énergiques prises contre les prêtres insermentés furent d'un résultat efficace, si la loi sur les domaines congéables concilia à la révolution une partie des populations rurales de l'Ouest, c'est surtout aux enrôlements volontaires et aux levées de gardes nationaux que le pays dut de se sauver lui-même.

Rien de spontané comme ce mouvement. — Dès que l'ordre de former trois bataillons de gardes nationaux volontaires, s'élevant à 1722 hommes est connu dans le Finistère, des enrôlements se font de toutes parts. Et ne croyez point qu'il n'y ait que des malheureux ou des gens sans profession à s'engager: toute la jeunesse des administrations, du commerce et du bureau se porte sur les listes et s'empresse de partir (1).

A peine les ordres de mise en activité sont-ils donnés, que, le 10 octobre 1791, les hommes devant former le premier bataillon qui s'organise à Brest, arrivent à la même heure et par toutes les routes aux portes de cette ville, la population entière se presse au-devant de ses jeunes défenseurs, et beaucoup de ceux-ci trouvent des amis, des parents, des connaissances, qui les entraînent et les fêtent dans leurs familles. D'autres sont casernés au couvent des Carmes et se répandent

---

(1) Nous avons sous les yeux un ordre du ministre de la marine, Monge, qui accorde au jeune Enouf, élève ingénieur attaché au port de Lorient, le tiers de son traitement pour tout le temps qu'il restera à l'armée. Cette règle fut commune à plusieurs autres administrations.

dans le cloître et les longs corridors de cette maison, là où nous avons vu, il y a peu de jours, les prêtres réfractaires que l'amnistie vint élargir, et que les nouveaux arrêtés du département vont faire incarcerer de rechef. Rien de curieux et de pittoresque comme les scènes qui se succèdent dans l'enceinte de Brest, pendant plus d'un mois. Toute cette jeunesse, à la solde de quinze sols par jour, semble en effet, tout-à-coup saisie d'un entraînement que rien ne doit arrêter. A toute heure de jour et de nuit, on la trouve formée en groupes, parcourant les rues et les places publiques qu'elle fait retentir de ses chants de guerre. Plusieurs bandes de Cornouaillais, descendues des montagnes, et menant à leur tête leur *bigniou*, se font surtout remarquer par une joie simple et expansive, qui s'exhale dans des chants et des danses vivement empreints du caractère local. Il n'est pas jusqu'à leurs longs cheveux et leurs larges braies qui n'ajoutent à l'effet tout particulier de leurs gestes, encore lourds, simples et peu dégagés, mais fermes et résolus. Leurs longs cris rappellent aussi les échos de la vallée et je ne sais quoi de pastoral et de guerrier.

Mais l'ordre de rallier se fait entendre, et une file de tambours bariolés aux trois couleurs débouche

d'une rue sur l'autre, menant à sa suite de nombreux volontaires, dont les manières agrestes revèlent tout l'étonnement. Ces masses se dirigent vers l'hôpital brûlé dont les avenues sont obstruées par la foule des enrôlés. Les uns sont assis sur leur sac ayant leur *pen-bas* à côté d'eux, et des galettes de sarrazin sous le pouce; d'autres droits et immobiles, les bras passés sous leur *chupen*, se regardent ou prêtent attention à quelque *loustic* qu'ils considèrent assez froidement, mais avec curiosité.

Dans l'une des salles de l'hôpital, assis à une table, sont les citoyens Duplessis et Boissier, membres du district et revêtus de l'écharpe aux trois couleurs, commissaires délégués par le département à l'organisation des bataillons de volontaires. C'est par leurs soins que l'élection des chefs va avoir lieu.

On était, comme nous l'avons dit, au mois d'octobre 1791, et 1902 hommes étaient inscrits. Le bataillon ne devait cependant être composé que de 574 hommes, divisibles en 8 compagnies de 71 hommes chacune. Le sort décida, suivant l'expression des commissaires, *quels seraient ceux qui auraient l'avantage de partir les premiers*. Cette mesure d'ordre terminée, on

procéda à la composition des compagnies. Mais une vive rumeur s'éleva, car les jeunes volontaires voulaient se former par districts et par communes ; et les commissaires, observant, sur l'avis du département, que cette organisation nuirait à la discipline, demandaient que le sort réglât la formation des compagnies. — Longue et pénible fut la résistance, car les liens d'amitié et d'enfance se trouvaient ainsi rompus ; mais la raison l'emporta enfin, et huit groupes de 71 hommes s'étant formés, chacun de ces groupes désigna huit hommes destinés à composer une compagnie de grenadiers. Cette répartition faite, chaque compagnie procédant avec ordre, fit la nomination de ses chefs, depuis le grade de capitaine jusqu'à celui de caporal, par la voie élective. Immédiatement, la masse des volontaires fut saisie de l'élection de deux lieutenants-colonels.

François-Marie-Théophile Le Loutre, capitaine, désigné pour la deuxième compagnie, venait d'être nommé premier lieutenant-colonel, quand un second tour de scrutin donna pour deuxième lieutenant-colonel, M. Mezangeau, ancien militaire et colonel de la garde nationale de Brest. De vifs et nombreux applaudissements accueillirent ces deux choix. Mais Le Loutre deman-

dant à parler : « Vous m'avez nommé pour » votre chef, et vous avez eu confiance en » moi, je vous en remercie ; permettez-moi cependant une demande. L'honorable collègue » que vous venez de me donner, plus capable, » plus digne que moi, et déjà honoré de longs » services, a l'habitude du commandement ; il » vous dirigera mieux que je ne saurais le faire ; » car je n'ai moi, que mon patriotisme et ma » bonne volonté ; il a l'expérience et l'habitude » de la guerre, remettons-lui le soin de nous diriger : je serai votre second lieutenant-colonel. »

Un long silence suivit ces dignes et belles paroles..... Et Pierre Mezangeau pressait les mains de son collègue sans pouvoir exprimer les sentiments qui l'oppressaient..... Mais Le Loutre insistait, et Le Loutre se faisait porter comme second lieutenant-colonel. Leurs noms sortirent de toutes les bouches, et Mezangeau fut proclamé premier lieutenant-colonel, aux cris mille fois répétés de *Vive la nation ! Mort aux tyrans !*

Treize jours avaient suffi à l'organisation de ce premier bataillon ; et, le 23 octobre 1791, le maréchal-de-camp Bourdonnaye recevait des mains des commissaires civils, ces jeunes soldats qui brûlaient du désir de se rendre à la frontière.

Mais l'équipement se poursuivant aux frais des citoyens, les plus pauvres ne pouvaient y pourvoir : des souscriptions s'ouvrirent, et la petite ville de Quimper donna à elle seule mille écus, qui furent immédiatement adressés à Brest par les soins de l'administration départementale. C'est ainsi que l'opinion et le courage des citoyens se révélaient. On était au 23 octobre, et le 28 un deuxième bataillon faisait ses élections. Le 3 novembre il était organisé et à la disposition de la guerre.

Ces détails suffiraient, sans doute, pour faire connaître l'élan qui se manifesta, mais où le trouver plus ardent, plus vif que dans la pétition suivante, postérieure de quelques jours à l'organisation que nous venons de retracer.

« Roi des Français, la patrie est en danger ;
» des enfants rebelles veulent la mettre en lambeaux : proposez la guerre, elle sera décrétée, et
» nous y volerons pour vaincre ou pour mourir. »

Landerneau, 16 décembre 1791.—Et en souscription 139 signatures.

Je n'ai pas besoin de dire, sans doute, que ces pétitionnaires furent immédiatement incorporés, et que les trois bataillons du Finistère étant organisés, ils furent en marche vers Nantes

et Saint-Malo, dans les premiers jours de janvier 1792 (1).

Du reste, cet élan ne conduisit pas à la seule organisation des bataillons dont nous parlons.

Pour comprendre tout le mouvement qui se produisit alors chez les patriotes, il faudrait les suivre au club et jusque dans les moindres détails de l'administration; car là seulement on peut voir comment les bois disponibles du clergé

(1) Les commandants des trois bataillons furent :
1.er Bataillon MM. Mezangeau et Le Loutre.
2.e — — Filon et Capelle.
3.e — — Jacquinot et Kerguelen.

L'uniforme de ces bataillons consistait en un habit bleu-de-roi, collet et parements écarlates, revers blancs garnis de boutons jaunes, sur lesquels était le nom du département. Les basques, relevées par un bouton, se repliaient sur la poche; la veste et la culotte étaient de drap blanc, les guêtres également de toile blanche et montant sur le genou; le col noir et soutenu d'un filet blanc en basin achevait de donner à ce costume, cette physionomie républicaine que le chapeau à trois cornes et la queue complétaient. L'un de ces bataillons, que commandait Kerbiguet Kerguelen, fut dirigé sur Nantes et fit partie de la malheureuse garnison de Saint-Domingue. De 800 hommes il n'en revint que 30 à 40.

sont tout à coup abattus et servent à construire des corvettes et des chaloupes canonnières, destinées à croiser sur la côte; comment surgissent de terre les fortifications qui garantissent nos places frontières; comment on porte à bras dans leurs embrâsures, les vieux canons de fonte que la rouille rongeait depuis des années; comment les citoyens arrivent, l'un avec une solive, l'autre avec un clou, un maillet, son herminette ou sa hache, pour dresser des affûts; comment les femmes elles-mêmes portent de la terre et se mêlent à tous les travaux. Ce fut un grand et digne spectacle: la France se levait, et elle allait avoir l'Europe sur les bras.

L'extrait suivant d'une lettre de Dumouriez aux Administrateurs de la Loire-Inférieure, nous ferait penser, toutefois, que l'élan n'était pas aussi grand dans cette partie de l'ancienne Bretagne qu'à son extrémité ouest.

Fontenay, le 9 octobre 1791.

« Messieurs, je suis fort aise que vous ap-
» prouviez la distribution du cantonnement du
» bataillon de Mayenne-et-Loire, il était indis-
» pensable, surtout dans les circonstances où
» nous nous trouvons, de le réunir en entier

» dans un quartier ; on n'aurait pu le faire que » dans la ville de Nantes même, et vous devez » juger sans que j'entre dans les détails, com- » bien d'inconvénients en seraient résultés ; je » crois même très-essentiel, pour la discipline, » l'instruction et la santé de cette estimable jeu- » nesse, de ne pas perdre un moment à faire » partir les compagnies pour leur destination res- » pective.

» Quant à celle de votre bataillon pour Paim- » bœuf, elle n'est qu'en attendant que le ba- » taillon de la Vendée soit levé et rassemblé ; » alors il doit aller occuper les cantonnements à » l'embouchure de la Loire, et votre bataillon » doit venir occuper ceux du département de » la Vendée.

» Tels sont les principes sur lesquels M. de » Verteuil, lieutenant-général, a disposé l'em- » placement de ces bataillons, qu'on doit éviter en » général d'employer trop près de chez eux ; au » reste, il me paraît que l'émulation n'est pas » telle que je l'aurais cru dans votre départe- » ment, dont j'ai cité jusqu'à présent le patrio- » tisme pour modèle. Je vous envoie une lettre que » MM. les Administrateurs de la Vendée m'ont » engagé à écrire et ont fait répandre avec pro-

» fusion dans ce département ; vous pourriez
» employer le même moyen *mutato nomine*,
» et si vous croyez que ma signature puisse
» éveiller l'émulation, je vous engage à la mettre
» au bas de cette circulaire, etc.

» Le maréchal-de-camp de la 12.ᵉ division de
» l'armée.

« DUMOURIEZ (1). »

---

(1) Le nom de Dumouriez ou Du Mouriez, que nous avons reproduit plusieurs fois dans le courant de ce livre, est devenu à la fois trop fameux et trop célèbre pour que nos lecteurs ne s'attachent pas à ce qui put concerner son séjour dans nos départements avant qu'il eût été appelé au commandement de l'armée du Nord. La lettre que nous donnons, sous le n.° 24 des pièces justificatives, répondra à cet intérêt.

CHAPITRE V.

ÉVACUATION DES MAISONS RELIGIEUSES. — LES CALVAIRIENNES DE CARHAIX.

Long-temps encore, et tant que des études suffisantes n'auront pas été faites sur les lieux mêmes et dans le cercle rétréci de la province, on ignorera évidemment ce qu'a été le fait révolutionnaire, tel qu'il se dessine entre des hommes, des familles qui, nés porte à porte et s'appelant de leur nom, se mêlèrent tous les jours aux mêmes faits, aux mêmes choses, ayant les mêmes haines ou les mêmes goûts, de génération en génération, sans que l'ordre, stable et réglé des événements eût jamais apporté un changement sérieux à leur position respective. Mais que des lois aient

dit, à celui-ci, que ses titres et ses croyances de famille sont un jouet ; à celui-là, qu'il n'est rien de plus que l'artisan, dont la famille a toujours vécu de ses largesses ; à cet autre, qui commanda toute sa vie, qu'il doit respect et obéissance au municipal, que le suffrage populaire est venu tirer de son échoppe. Que d'autres lois non moins précises, mais plus redoutables, aient dit à celui-ci que ses superfluités sont acquises à la patrie ; que ses chevaux ne sont plus à lui ; que ses fermiers cessent de lui devoir obéissance ; que les maisons, où il a puisé les principes religieux qu'il professe, sont destinées à des casernes, et que les misérables qui y prient Dieu, peuvent prendre les champs. Que tous ces faits, dis-je, soient posés, entre des hommes qui se connurent de tout temps, entre des hommes et des familles qui eurent les mêmes intérêts ou des vues d'antagonisme. — Qu'au milieu de cela, et par la pensée, on se figure l'entraînement que les nouveaux principes jetèrent dans le cœur des uns, la haine et la résistance qu'ils allumèrent dans le cœur des autres, et l'on comprendra quel caractère privé et exceptionnel va prendre la révolution française dans cette ancienne province de Bretagne, où l'impatience du

tiers était d'autant plus grande, que la force des traditions était vive et tenace chez les classes privilégiées et dans les masses.

L'année 1791 s'était terminée par une loi d'amnistie sans application réelle; et des prêtres avaient été décrétés et saisis, en même temps que des levées d'hommes furent faites pour repousser l'étranger et contenir au-dedans les partisans de l'émigration. Ces faits et cette position durent amener de nouvelles mesures. On avait menacé les nobles émigrés d'une contribution double et triple, s'ils ne rentraient. N'étant point rentrés, on décréta la saisie de leurs biens. Quant aux prêtres insermentés, moins disposés que jamais à transiger avec leur conscience, se sentant appuyés par certaines parties de la population, ou ils émigrèrent, ou, restant dans leurs anciennes paroisses, ils se résolurent à la résistance matérielle et de fait. Quant à la position du pays, à l'égard de l'étranger, c'était la guerre, une guerre d'acharnement, une guerre de principes. On conçoit que, jetés dans une telle crise, Louis XVI et ses ministres n'offrirent pas plus de garantie aux habitants des départements qu'à ceux de Paris; et que là, comme ici, chaque institution, chaque corps administratif, chaque homme

faisant effort pour se sauver soi, ses principes et le pays, se détermina à l'action, et y procéda à sa manière.

Nous avons déjà vu que nos départements, comprenant leur position et celle du pays, n'attendirent point les décrets de l'Assemblée pour faire détenir les prêtres insermentés. Ce fut dans ce même esprit, qu'ils prirent, aux mois de novembre et de décembre 1791, des arrêtés portant obligation à toutes les maisons conventuelles de se constituer, d'après le vœu de la loi, sous peine d'être fermées immédiatement.

Or, rien n'est curieux et touchant, à la fois, comme cette lutte d'un nouveau genre, entre des femmes timides et des hommes armés des foudres révolutionnaires.

Depuis plusieurs mois les visites, près de ces pauvres recluses, s'étaient multipliées outre mesure. Un jour, les officiers municipaux, pour un inventaire des ornements et des vases sacrés; un jour, les commissaires du district, pour un recensement, dans les greniers, des rentes en blés qu'elles avaient reçues; un autre jour, les commissaires du département, pour un inventaire général du mobilier; pour une reddition de comptes, ou bien pour une démarche particulière près de chacune des religieuses, avec de-

mande de ses intentions sur le renoncement à ses vœux ou sur leur maintien. Ainsi furent franchis de toutes parts les murs du cloître, et il n'était recluse ou professe, si timide et si jeune qu'elle fût, dont le voile n'eût été levé plusieurs fois, et dont le nom n'eût été inscrit sur l'agenda municipal, avec les désignations mystiques de sa maison, telles que *Notre-Dame-des-Anges*, *Sainte-Marie-Céleste*, ou *Marie-Magdeleine-Angélique*, *etc.*

Mais ne croyez pas que si la tourière ouvre les portes du cloître à toute sommation municipale, ne croyez pas, dis-je, que ces femmes, qui cachaient leur énergie sous un voile, fussent vaincues ou soumises. Plusieurs, descendues au fond de leur cœur, y avaient trouvé peut-être un sentiment mal éteint, ou comprimé, qui leur faisait entrevoir, sans trop d'inquiétude, le jour où les portes de leurs maisons s'ouvriraient. Mais, outre ce sentiment, elles avaient l'honneur de leur habit à défendre, et l'esprit de corps donnait à leur résolution quelque chose de mâle et d'aventureux, qui se colorait de je ne sais quelle teinte de martyre, assez séduisante pour des cœurs de femmes. Elles résistaient donc, priaient Dieu, se complaisaient dans de saintes dévotions, et res-

taient calmes, attendant la volonté du ciel. Pauvres filles! et elles avaient des prêtres, des aumôniers, des religieux comme elles, qui, déjà soumis ou dispersés, cachaient dans leur cœur une arrière-pensée de trouble et de résistance. Une fois, c'était un sermon qui les reportait dans la Thébaïde ou dans les premiers âges du christianisme; une autre fois, c'était une conférence à huis-clos, toutes portes fermées, à laquelle on procédait par le divin sacrifice. Et tous ces cœurs couvaient une énergique impatience du danger. C'était aussi, dans d'autres moments, comme à Lesneven, comme à Saint-Pol, comme à Carhaix la masse entière de la population qui se pressait à leur porte pour leur dire qu'on les aimait, que les malheureux se souvenaient de leurs bienfaits et que le peuple avait ses prières, comme les volontaires nationaux et les municipaux pouvaient avoir leurs menaces et leurs rigueurs.

L'Administration départementale du Finistère ne pouvait plus cependant fermer les yeux sur ce qui se passait dans ces maisons. Une lettre de l'Evêque de *La Marche*, datée de Sallisbury, adressée aux Ursulines de Landerneau, et qui fut interceptée, ne laissa plus de doute sur les projets contre-révolutionnaires du parti prêtre. D'une

autre part, l'administration, faible et craintive du district de Lesneven, venait de décider, sous la date du 22 mars 1792, que la Maison des Ursulines de Lesneven, occupée en ce moment par plus de soixante personnes venues des autres Maisons supprimées, était, par cela même, et comme refuge à l'innocence, un fait du plus haut intérêt pour les habitants du district, et qu'il y avait lieu, en conséquence, à laisser sans application les dispositions de l'arrêté du département sur leur constitution définitive. Cela, par deux raisons : « 1.° parce que les habitants du district » profitaient du bénéfice de leur consommation ; » 2.° parce que le vaste bâtiment des Ursulines » ne pourrait pas se vendre et que leur Maison » serait un bon refuge pour les veuves et les » orphelines. »

On conçoit toutefois que ces raisons ne touchèrent pas puissamment l'administration départementale. Des ordres furent donc transmis, ou pris simultanément par les districts et les municipalités, tant contre les religieuses de Lesneven, que contre toutes celles, en très-grand nombre, de Quimper, de Landerneau, de Pont-Croix, de Carhaix, de Saint-Pol, qui n'avaient point satisfait aux prescriptions de l'arrêté du 26 novembre

1791, en se constituant par la nomination d'une supérieure et d'une économe chargées de représenter leur maison près l'Administration.

Plusieurs directoires de district prirent donc des arrêtés coërcitifs, et nous en avons un sous les yeux, qui porte obligation aux Ursulines de Landerneau de sortir dans trois jours, sous peine d'être contraintes par toutes les voies de droit. — Les pauvres filles sortirent emportant leur trousseau.

Mais d'autres furent moins résignées; et je compterais sept ou huit visites infructueuses, tant du Procureur-Syndic du district que de l'Administration municipale, près des Calvairiennes de Carhaix. Ces démarches furent sans puissance sur huit ou dix femmes voilées, qui, pour toute réponse, dirent qu'elles ne sortiraient point, et qu'elles s'attacheraient aux grilles de leur parloir.

Comment faire? Grand fut l'embarras, car le peuple de Carhaix, ce peuple des montagnes et des landes sauvages de la vieille Cornouailles, se pressait en guenilles aux portes de la maison religieuse, et une longue file d'habitués en haillons, tenant la jatte de bois, dans laquelle ils recevaient des distributions de soupe, ne quittaient point le porche et les avenues de la maison:

c'était un saint et terrible cri de misère et de pitié. A chaque fois que l'officier municipal ou le commissaire du district, revêtu de son écharpe aux trois couleurs, s'était présenté, la foule s'était divisée pour lui donner passage, mais une sombre inquiétude se peignait sur ces visages hâves et défaits: ils étaient à la fois menaçants et suppliants, ils faisaient peur.

Cependant les délais s'écoulaient, et la dernière heure de réflexion avait sonné, sans que le district et les municipaux se présentassent. Prévenue d'avance, toute la ville, dès les premières heures du jour, s'était portée aux portes du couvent. Vive et criarde était la voix des gens qui s'étaient fait l'habitude de tendre la main, et des bras s'allongeaient du milieu de cette foule, vers une sœur converse qui distribuait une dernière fois le bouillon que la supérieure leur avait destiné, quand trois charrettes de réquisition, conduites par des grenadiers coloniaux du régiment du Port-au-Prince, alors en garnison à Carhaix, se présentèrent sous la direction de deux officiers municipaux et du procureur-syndic du district; une compagnie entière de ces mêmes grenadiers accompagnait le convoi, et elle eut bientôt pris position aux avenues du couvent, les municipaux

et le Procureur-syndic entrèrent. — Que voulez-vous dit la sœur converse, à qui la leçon avait été faite? — Votre supérieure, où est-elle? — En prière probablement; et elle détacha de sa ceinture une clef, qui lui donna l'entrée de l'intérieur.

Quelques instants se passèrent, les officiers municipaux se promenaient dans le parloir et perdaient déjà patience, quand une petite femme, vêtue d'une longue robe noire avec un beverlet d'un blanc éclatant, ayant un chapelet monté en cuivre à la ceinture, se présenta avec simplicité et sans affectation. — Je vous demande pardon, Messieurs, de m'être fait attendre, mais je donnais à l'infirmerie des soins à l'une de mes sœurs: j'ai voulu achever de la panser. Qu'y a-t-il pour votre service, je vous prie? — Madame, reprit le procureur-syndic, vous connaissez l'arrêté du département, et il vous a été notifié en son temps: vous n'y avez point déféré. — C'est vrai. — Vous connaissez aussi notre arrêté et l'ordre qu'il porte d'évacuer immédiatement votre maison; quelles sont aujourd'hui vos intentions, car les délais sont épuisés: Parlez. — Mes intentions sont ce qu'elles ont toujours été; de mourir ici, si Dieu m'en accorde la grâce. — Madame, il faut que vous

sortiez aujourd'hui, ne nous obligez pas à des mesures de violence..... — Eh! Messieurs, vous en êtes les maîtres, car nous sommes de pauvres brebis; mais nous avons fait vœu de rester consacrées au Seigneur. Lui seul peut nous délier de nos engagements: sa volonté soit faite!....

Cependant l'un des officiers municipaux s'était déjà fortement saisi des barreaux en bois de la grille, et quelques grenadiers y ayant prêté la main, il n'y eut plus de barrière entre les agents de la loi révolutionnaire et les filles, qui, fortes de la volonté du Christ, s'étaient consacrées au souvenir du calvaire..... prosternée la face à terre, la supérieure fut en un instant entourée de ses sœurs, elles entonnèrent un *miserere Dei*, au moment où le procureur-syndic, les officiers municipaux et les grenadiers franchissaient les débris tombés sous leurs coups....... Vainement le procureur-syndic et ses agents vinrent-ils à plusieurs reprises inviter ces dames à monter à leurs cellules, afin de mettre à part ce qui leur appartenait personnellement: ces prières et ces ordres furent inutiles. Les lits, les vêtements, les meubles, les livres de prières et tout ce qui avait appartenu à ces pauvres filles fut donc emballé, jeté pêle-mêle dans des draps et des couvertures, que des grenadiers dis-

posèrent hâtivement sur les charrettes, qui se tenaient à la porte du couvent. Et quand de longues heures de recherches se furent écoulées, quand la nuit eût abaissé ses ombres, trois chariots, attelés de bœufs et recouverts de longs rideaux à carreaux bleus et rouges, se dirigèrent entre deux haies d'hommes armés, vers l'hôtel de la commune, où tous les effets saisis furent déposés après inventaire. Plus de cloître, plus de tourière, plus de religieuses, de nones ou de professes..... A chaque porte un factionnaire, et dans les longs corridors de la maison conventuelle un agent de la municipalité qui va essayant ses clefs à la porte de toutes les cellules (1).

A quelques mois de là, jetées elles-mêmes sur des charrettes de réquisition, comme les meubles

---

(1) Le peuple des villes, plus révolutionnaire ou plus philosophe, avait toutefois généralement secondé ces mesures, et les couplets non plus que les quolibets ne manquèrent pas à la manifestation de ses sympathies. En voici un que nous avons appris de la bouche même d'un homme du peuple.

« Voici venir le bon temps
» Charmante fillette,
» Pour posséder vos amants
» Il n'y a plus de couvents. »

de leur maison, elles prirent la route du chef-lieu de département, et des gendarmes, qui leur faisaient escorte, tirèrent à Quimper un récépissé de leur dépôt à la maison d'arrêt. D'ailleurs, si quelques-uns de leurs meubles restèrent pendant quelques temps entassés dans les couloirs de leur maison, les dernières mesures exigées pour leur mise à prix ne furent pas longues, et là, où l'on avait vu des femmes voilées, des frères quêteurs, des cénobites, des mendiants et des religieux de tous ordres, on vit des soldats et leurs armes, des cantinières, des patriotes et des enrôlés, qui ne parlèrent plus que de guerre, de chouans, d'aristocrates et de salut public.

On se tromperait toutefois, comme nous l'avons déjà dit, si l'on pensait que ces mesures de rigueur furent prises de gaieté de cœur. Nous avons sous les yeux un arrêté du département du Finistère, en date du 26 janvier 1792, qui tend à rechercher quels peuvent être les besoins des religieuses sorties de leurs maisons, et qui va jusqu'à s'occuper de leur entretien, de leurs frais de route et de tout ce qui leur est personnel dans le but d'adoucir leur position et de les rendre à leurs familles.

CHAPITRE VI.

RENTRÉE DES CONTRIBUTIONS. — TROUBLES A MAIN ARMÉE DANS LES DÉPARTEMENTS D'ILLE-ET-VILAINE, DE LA LOIRE-INFÉRIEURE, DU FINISTÈRE, ETC., ETC.

Il était facile de prévoir, si l'on considère la position prise par le clergé, l'hostilité de la noblesse et les difficultés inhérentes au recouvrement des contributions, que les moindres incidents allaient amener les troubles les plus sérieux. Nous avons déjà vu quel appui les communautés religieuses et les prêtres insermentés trouvaient dans certains districts. Comment les Directoires de Morlaix, de Saint-Malo, de Lesneven, étaient allés jusqu'à s'inscrire contre les mesures prescrites par les administrations départementales. On con-

cevra, d'après cela, que des communes et des municipalités entières aient eu, dès-lors, la pensée de s'insurger ouvertement. Plusieurs de ces municipalités savaient, en effet, qu'il se formait des dépôts d'armes, et ne les dénonçaient pas; d'autres refusaient aux prêtres constitutionnels le logement et tout ce qui leur était nécessaire, en même temps qu'elles maintenaient, par opposition, leurs anciens curés, quand elles le pouvaient, et leurs agents toutes les fois qu'elles en avaient l'occasion. A Saint-Thégonec, le curé Allonet, abandonné de sa municipalité, se voit insulté par son propre bedeau, et ne peut trouver un répondant pour dire la messe. A-t-il une procession à faire, la bannière de la paroisse est sous clef: c'est en vain qu'il la demande au Conseil Municipal; et, s'il essaie de s'en emparer, il se trouve dix forcenés qui sautent sur lui et sont prêts à l'étrangler. — Dans une autre paroisse, à Plouénan, le curé Touboulic essaie-t-il de se présenter au Collége électoral, on le hue; et s'il sollicite le serment à la constitution de ceux qui se portent au bureau, il est apostrophé par le président même de l'Assemblée, qui lui dit: « Nous sommes » tous fils d'un même père, et tous, par consé» quent, nous avons le même droit de voter.....

» Au reste, le serment n'est pas nécessaire.... — » Non, non, répond l'assemblée; » et un homme apparaît dans la chaire, prononçant des cris de mort contre *les jureurs*, s'ils persistent à rester dans l'église où se fait l'élection. Il était nuit, et Touboulic résistait encore, invoquant le sentiment de son devoir et son serment. Mais Antoine C... le saisit et lui crache à la figure; N... F. ..... le foule aux pieds. — Sur un autre point, à Crozon, plus hardis, plus osés que ces perturbateurs, s'il est possible, les prêtres insermentés Sizun et Raguenès se placent en travers de la procession que dirige le prêtre constitutionnel Savina, et, le chapeau sur la tête, la pipe à la bouche, dit le procès-verbal que nous avons sous les yeux, avec l'appui de plusieurs témoignages, ils s'écrient en breton : *sel ar hure gant e bar treus* (1), riant et se moquant à haute voix de ceux qui le suivent.

Dans cette même commune, des gens ivres furent jusqu'à se ruer sur le curé Savina, au moment où il présentait les reliques à baiser; plusieurs, armés de bâtons, le menacèrent à

(1) Voyez le curé avec son bonnet de travers.

l'autel même. L'un de ses vicaires, sortant du cimetière, fut assailli par des femmes qui fondirent sur lui à coups de balais, le prirent aux cheveux et le traînèrent dans la boue. Et ce qui avait ainsi lieu dans un département de la Bretagne, se répétait dans tous les autres. Dans l'Ille-et-Vilaine, on avait vu supprimer le curé constitutionnel de Vezin, faute de pouvoir le maintenir. Dans la paroisse de Bruz et dans le district de Fougères, les choses avaient été portées plus loin; les rebelles s'étaient armés, et la commune de Montauban, témoin d'une nouvelle opposition, vit un notaire et des insurgés s'autoriser des formes de la loi, pour exercer un nouveau culte que dirigeait un insermenté. — Dans la Loire-Inférieure, et en particulier dans le district de Savenay, le trouble et le désordre furent encore plus graves. Des attroupements considérables se formèrent dès les premiers jours de juin 1792, dans les brières et les environs de Donges, se portant vers les paroisses occupées par des prêtres constitutionnels, et les expulsant de leurs églises et de leurs presbytères.

Les contributions n'auraient su rentrer dans ces communes. Les rôles n'y étaient même pas dressés, et si les départements envoyèrent des

commissaires spéciaux pour la formation des rôles et le recouvrement des deniers, il faut suivre dans le Finistère Sevellec et Guillier dans leur mission à Crozon; Abgrall, Guezno et Kernaflen dans celles qu'ils remplirent successivement à Fouesnant, pour se faire une idée exacte des difficultés qui se présentèrent.

Il faut voir comment, les premiers, aidés de 150 hommes de troupes, peuvent à peine contenir la population et ne parviennent pas à arrêter un seul prêtre, de vingt-sept réfractaires qui se trouvaient répandus sur la commune. Il faut voir, comment harassés, exténués de fatigues, multipliant leurs visites de nuit et de jour chez le paysan, chez le bourgeois et le simple pêcheur, ils saisissent à peine quelques balles, une canne à épée, deux ou trois pistolets. Et cependant ces prêtres traqués, poursuivis à outrance, mais protégés par les habitants, se sauvent et courent d'un rocher à l'autre, d'une caverne à celle qui la suit, sans qu'on puisse les saisir. A Fouesnant, Abgrall, procureur-syndic du district de Quimper, envoyé pour procéder au recouvrement des contributions et à l'élection d'un nouveau juge-de-paix en remplacement de Nédélec, dont la nomination avait été cassée, se trouve dans une position encore

plus critique ; essaie-t-il de rappeler au respect de la loi les citoyens ameutés, il est menacé, frappé du poing, au moment de se voir accablé sous le bâton des furieux. Cependant les officiers municipaux sont présents, et les citoyens Parquer et Lonchamps font de vains efforts pour maintenir l'ordre ; deux mendiants, dont l'un aveugle, leur tiennent audacieusement tête et rallient la foule à leurs guenilles.

De l'Eglise où se tenait le collége, cette même foule se rue tout-à-coup sur la maison de Parquer ; il n'est question de rien moins que de la démolir.

Compromise, cette commune, suivant le principe alors adopté, allait être militairement occupée, et les frais de cette occupation retombaient nécessairement à la charge de ses habitants. Que fait Nédélec, dont l'élection à la place de juge-de-paix a été annulée ; que font d'autres intrigants comme B.... et F.....; que font aussi les prêtres insermentés qui sont répandus dans les paroisses voisines? Tous s'agitent, courent de village en village, de nuit et de jour ; et, bientôt le 9 juillet 1792, une lettre, datée de Sainte-Marenne, 10 heures du soir, jointe à plusieurs autres avis, apprend à l'administration du Finistère qu'un

rassemblement nombreux, qui a successivement parcouru les communes de Fleuven, Perguet et Fouesnant, se tient près de l'église de Benodet, et qu'Alain Nédélec, qui le dirige, parle de marcher sur Quimper, de déraciner l'arbre de la liberté et de remplacer les autorités administratives et judiciaires qui siègent au nom de la Constitution.

Il convient, au reste, d'observer qu'en même temps que ces communes se soulevaient, Rosporden, Elliant, et plusieurs autres, menaçaient de prendre part au mouvement, et que, dans l'ancien évêché de Léon, on parlait ouvertement d'une descente de six mille Anglais, qui devaient venger les ministres de l'autel et châtier les constitutionnels. D'une autre part, quelques communes justement suspectées, formaient des dépôts d'armes, et partout on signalait des émissaires qui couraient les campagnes, annonçant hautement, ainsi que cela était vrai d'ailleurs, que le Roi Louis XVI avait demandé l'élargissement des prêtres détenus à Brest, et que l'Administration départementale, appuyée par le ministre Rolland, éludait cet ordre royal.

Le lendemain, 10 juillet 1792, à 3 heures du matin, 150 hommes de la garde nationale de

Quimper, commandés par Vacherot, et 15 gendarmes sous les ordres de Daniel du Coloë, le même qui avait dirigé l'expédition de Lannion, marchaient sur Fouesnant, accompagnés d'une pièce de canon de campagne. Doucin fils aîné, membre du département, et Abgrall, du district de Quimper, furent chargés, comme commissaires civils, de la responsabilité de cette expédition avec ordre de proclamer *la loi martiale* en déployant le drapeau rouge usité pour ces rencontres.

On compte quatre lieues de Quimper à Fouesnant, avec de grandes difficultés de terrain, et cependant à 7 heures du matin, la petite troupe de Daniel, arrêtée dans un vallon peu distant du bourg, faisait halte et se ralliait, quand le tocsin et des cris de *hourra* se firent entendre. Ayant marché jusque-là avec peu d'ordre, le gros des gardes nationaux et la pièce d'artillerie se trouvèrent en face des rebelles qui, rangés sur un plateau près du bourg, firent feu dès qu'ils aperçurent le drapeau rouge de la loi martiale. Ils couchèrent à terre plusieurs gardes nationaux placés au premier rang. Vainement le commandant Daniel essaie-t-il de régulariser les mouvements de sa troupe pour cerner l'ennemi, en un

instant chacun, ne prenant conseil que de lui-même, se précipite dans la mêlée, usant de la baïonnette ou brûlant ses amorces à brûle pourpoint.

Nédelec et sa troupe ne tinrent point, et bien qu'il eut au moins 300 hommes armés et rangés en ligne, il suffit de la première attaque pour les enfoncer. La pétulance des agresseurs, toutefois, ne permit point de les poursuivre avec succès, et quelques blessés et un petit nombre de traînards furent seuls saisis. Maître du plateau où est sise l'église paroissiale de Fouesnant, les gardes nationaux de Quimper, ayant leurs officiers et leurs commissaires civils au milieu d'eux, eurent bientôt fait du temple et de son cimetière une espèce de camp retranché, sur le front duquel était placée la pièce de campagne qu'ils avaient menée ; en même temps des vedettes avaient monté à la tour, d'autres posaient comme sentinelles sur les flancs, et à chaque heure, à chaque instant le mot d'ordre s'échangeait.

Triste et funèbre scène, l'une des premières où le sang français fut versé par des mains françaises. (1).

---

(1) Le combat de Bressuire, cité comme ayant été

Cette troupe, ces commissaires, ces gardes et ces bourgeois qui avaient quitté leurs affaires de la veille, leurs parents et leurs amis le matin, devaient passer la nuit en armes, sur la tombe des morts et dans l'intérieur de l'église, au pied de l'autel, sur la paille qui en recouvrait les dalles. — Et près d'eux furent les cadavres de Lozach et de Bodolec, tués de la main des rebelles...... — C'était la guerre, une guerre intestine et de famille; et cependant le lendemain il y eut de la musique et des chants de triomphe à l'arrivée des gardes nationaux que toute la population s'empressa d'aller devancer. — Deux cadavres et trois charrettes chargées de paysans pris ou blessés, suivaient la troupe.

Mais, pour donner une idée complète de ces premiers troubles, transcrivons le rapport textuel des deux commissaires de la Loire-Inférieure, Dufrexou et Robineau, partis de Nantes le 6 juin 1792, pour le district de Savenay. Après avoir exposé les détails de leur marche et des troupes qui les accompagnent, ils rendent compte, ainsi qu'il suit, des informations qu'ils ont faites.

---

le premier de la Vendée, est du 24 août 1792, et postérieur par conséquent à la chute du trône au 10 août.

. . . .

« Il résulte des dépositions que nous avons
» reçues, que la conspiration contre la consti-
» tution, dont la paroisse de Saint-Joachim est
» évidemment le foyer, à été fomentée par les
» prêtres qui, depuis long-temps s'y étaient ré-
» fugiés et habitaient le canton des Brières. Ces
» prêtres avaient séduit l'esprit des habitants,
» au point de les faire s'armer pour le soutien
» de leurs criminels projets; non contents de les
» avoir mis en insurrection, ils les avaient dé-
» cidés à se porter dans sept autres paroisses
» des environs pour les engager à se réunir à
» leur parti. Un d'eux surtout, nommé Jean
» Olliveau, dit *Belle-Barbe*, nous a paru être
» l'agent principal de ces mal-intentionnés. Il
» est arrêté, et sa confrontation avec les sieurs
» Guillaume Aoutin, maire de cette commune
» aussi criminelle que malheureuse, Jean Moyon,
» Martial Aoutin, etc., officiers municipaux,
» Jean Vinsse, procureur de la commune, et
» François Picon, greffier de la municipalité, en
» ne nous donnant que des indices sur ses com-
» plices, nous a cependant fourni des lumières
» intéressantes. Nous avons jugé alors, aussi
» sage que nécessaire de les mettre tous sous

» la garde de la troupe, jusqu'à la descente
» que nous nous proposons de faire demain trois
» heures du matin dans les îles des Brières.

» Dans cette descente et la revue que nous
» avons faite, nous avons particulièrement re-
» marqué que les maisons étaient vides et aban-
» données; que les habitants, ne voyant de
» salut que dans la fuite, s'empressaient de se
» précipiter à travers les bourbiers, pour trom-
» per la force armée qui nous accompagnait.
» Une femme cependant, âgée d'une cinquan-
» taine d'années, s'est offerte à nos regards
» près de l'église; elle avait un crucifix sur la
» poitrine et un chapelet à la main. Nous l'a-
» vons interrogée sur les causes des meurtres
» commis dans la nuit du dimanche trois de
» ce mois. — Elle nous a dit : qu'elle n'en avait
» aucune connaissance, qu'elle était disposée à
» sacrifier sa vie pour la cause de Dieu. — Nous
» lui avons fait plusieurs autres questions rela-
» tives au but que nous nous proposions dans
» cette marche; nous n'avons pu en tirer aucun
» éclaircissement. Nous avons continué notre
» route vers le village de Vendille, où nous
» étions informés que deux dragons avaient été
» tués. Trois maisons avaient été brûlées; les

» propriétaires nous en ont été désignés sous
» les noms de Guillaume Boutet, Julien Mahé
» et Vinsse père : nous sommes entrés dans plu-
» sieurs autres maisons, elles étaient abandonnées
» et les meubles brisés. Le nommé Guy Vinsse
» nous a alors été amené, nous l'avons engagé
» à nous diriger vers le lieu du massacre des
» deux dragons ; il nous a conduits un peu au-
» delà d'un jardin situé au bout de ce village ;
» nous avons cherché les traces de leur sang,
» nous n'avons pu en trouver, parce que l'en-
» droit qu'il nous désignait avait été, tout récem-
» ment, couvert de tourbe pulvérisée, et que la
» terre avait été remuée. Nous interrogeâmes
» alors ledit Guy Vinsse sur différents autres
» faits ; les réponses vagues et équivoques qu'il
» nous fit, et surtout une plaie récente que
» nous lui remarquâmes à la tête, au-dessus
» de l'oreille gauche, nous décidèrent à le faire
» arrêter, nous le consignâmes à un gendarme
» pour l'amener à Montoir. De Vendille nous
» passâmes au village des Iles ; nous y vîmes
» deux maisons brûlées et qui fumaient encore :
» on nous apprit qu'elles appartenaient à Fran-
» çois Mogon et Denis Mahé, et qu'André
» Mahé de ce village, avait été tué dans l'action
» du samedi. »

[illegible] grand [illegible]

CHAPITRE VII.

TUFFIN DE LA ROUÉRIE. (1) — PLAN GÉNÉRAL D'INSURRECTION CONTRE-RÉVOLUTIONNAIRE.

C'est donc la guerre civile qui se déclare, et chacun sera mis en demeure de prendre parti pour une cause ou pour l'autre.

---

(1) Nous croyons devoir rétablir, par une note, le véritable nom de ce célèbre partisan de la cause royaliste. Plusieurs, et de Beauchamp entre autres, l'appellent *Armand Taffin, marquis de la Rouarie;* je trouve dans le journal de Rennes, daté de l'époque de l'arrestation de ses complices, que ses prénoms durent être *Armand, Fiacre;* et, dans les registres certifiés de la réformation de la noblesse bretonne en 1668, que le nom de sa fa-

Un ancien officier des gardes-françaises a tout organisé dans ce but. Jeune et doué d'une rare énergie, Tuffin de la Rouërie, que des désordres de jeunesse, des amours de coulisse, et un duel avec le comte de Bourbon-Busset avait fait expulser de la maison du Roi, était devenu en Bretagne, l'un des chefs les plus actifs du parti de la noblesse. Dégoûté de la vie à la suite de ses désordres dans la capitale, il s'était enseveli pour un instant à la Trappe; mais bientôt lassé de ce repos, il partit pour l'Amérique et prit part à la guerre de l'indépendance, comme chef de légion sous le nom de colonel Armand. Etant rentré en France, il fut l'un des douze députés envoyés par la noblesse bretonne en 1787 pour réclamer la conservation des priviléges de la province. Il eut l'honneur d'être détenu à la Bastille avec ses co-députés et rentra bientôt, comme eux, environné de la faveur populaire. Mais lorsque la bourgeoisie et le peuple breton eurent abandonné la cause du Parlement, se trouvant le défenseur du parti de la noblesse,

---

mille, avec celui de leur terre, était *Tuffin, sieur de la Rouërie*. Quant au titre de marquis, que lui donne de Beauchamp, la réformation n'en fait aucune mention.

il fut des premiers à pousser celle-ci à la résistance et l'un des promoteurs les plus ardents des protestations de Rennes et de Saint-Brieuc. Retiré dans sa terre de la Rouërie, près de Saint-Malo, il avait établi dès 1789, des relations suivies avec les hommes les plus énergiques de son parti, tant au-dedans qu'au dehors de la Bretagne.

Dès la fin de 1790, Tuffin de la Rouërie s'était rendu à Coblentz pour s'aboucher avec les princes, et ayant soumis au comte d'Artois un plan général d'association pour le soulèvement de la Bretagne, ce plan fut adopté par les chefs de l'émigration et revêtu de la sanction des frères du Roi, le 5 décembre 1791. Rentré en Bretagne, des comités royalistes sont aussitôt formés par lui, à Saint-Malo, Rennes, Dol, Fougères, et notamment sur plusieurs points des départements du Morbihan et de la Loire-Inférieure. Ayant, peu après cette première organisation, reçu de Coblentz une nouvelle commission datée du 2 mars, qui lui conférait, au nom des princes frères du Roi, la faculté illimitée de tenter pour la monarchie tout ce qu'il jugerait convenable, il convoqua les confédérés et les chefs des comités royalistes, déjà organisés, à son château de la Rouërie pour recevoir communi-

cation de ses pleins pouvoirs et prendre les mesures nécessaires pour un soulèvement général.

Ces conférences se répétèrent plusieurs jours de suite, et avaient lieu vers la fin de mai 1792. Les administrateurs révolutionnaires de Saint-Malo et de Rennes soupçonnèrent leur existence, et 400 gardes nationaux de Saint-Malo et Saint-Servan reçurent l'ordre de se porter rapidement vers son château, afin de l'envelopper nuitamment et d'y surprendre les conjurés. Mais la Rouërie et ses amis avaient des affidés dans les villes voisines et des vedettes placées en avant du lieu de leur réunion ; rien ne fut trouvé dans le château de la Rouërie. — Au moment où les patriotes de Saint-Malo et de Saint-Servan y arrivèrent, les conjurés avaient pris la fuite par des souterrains dont les issues aboutissaient dans les bois qui environnaient la maison.

Cette circonstance porta naturellement Tuffin de la Rouërie à précipiter le mouvement dont il avait déjà combiné tous les détails ; mais elle lui rendit en même temps beaucoup plus difficile l'exécution de ses projets. Habitué toutefois dès sa jeunesse à la vie aventureuse et dissipée des garnisons, il jouissait parmi ses pairs d'une haute

réputation d'audace, que les ressources infinies d'un esprit délié avaient en quelque sorte décuplés. L'intrigue, les menées secrètes et les fortes résolutions d'un homme qui se trouve heureux d'avoir l'occasion de jouer sa tête, avaient fait de Tuffin de la Rouërie, un de ces *risque-tout*, qui, dans les partis comme dans le monde, font leur reste à la première occasion que la fortune semble leur présenter.

Ne pouvant rester tranquille spectateur des réformes qui s'opéraient, et aussi des excès qui les accompagnèrent trop souvent, il se fit donc conspirateur et ne recula ni devant les dangers qu'il allait courir, ni devant les désastres qui pouvaient en résulter pour son pays, ou pour sa famille. Souvent, sans doute, il s'était senti frissonner de rage à l'idée des innovations qui se réalisèrent chaque jour autour de lui. Mais les mesures qu'avaient prises récemment nos départements contre les suspects et les prêtres insermentés, le portèrent rapidement à une résolution définitive. Les troubles de Paris, les insultes faites au Roi Louis XVI dans la journée du 20 juin 1792, achevèrent, à ce qu'il paraît, de le déterminer; et, dès cette époque, comme nous n'en pouvons douter, il y eut des chefs et des sous-

chefs d'insurrection, avant leur arrondissement, leurs hommes et leurs ressources. Les preuves en sont multipliées, et dix lettres pour une nous le démontrent jusqu'à l'évidence.

Une première lettre des administrateurs d'Ille-et-Vilaine aux députés du même département à l'Assemblée Législative, en date du 25 juillet 1792, leur annonce « qu'un grand nombre de contre-
» révolutionnaires s'étant réunis dans la ville et
» les environs de Saint-Malo, la municipalité et
» le district ont pris des arrêtés communs pour
» faire évacuer à ces Messieurs, dans quinzaine,
» la ville et la banlieue. »

Une autre, du 27 juillet, adressée aux mêmes députés, porte :

« Le juge-de-paix de la ville de Dol, chargé
» de faire les informations relatives aux rassem-
» blements qui ont lieu dans la maison du sieur
» de la Rouërie, nous annonce qu'il sera en
» peu en état de nous envoyer son travail. Nous
» le ferons aussitôt passer à l'Assemblée Natio-
» nale. Nous venons de remettre à l'accusateur
» public une adresse imprimée, du sieur de la
» Rouërie aux Bretons, qui renferme des prin-
» cipes qui nous ont paru caractériser les as-
» semblées nocturnes qu'il a tenues chez lui.

» Cette adresse va être envoyée au juge-de-paix
» et sera jointe aux informations qui doivent,
» à ce qu'on assure, jeter un grand jour sur
» les projets du sieur Tuffin. »

Et en même temps, en effet, des tentatives d'embauchage étaient faites à Lorient par le sieur Elliot; à Rennes, par les sieurs Perrin, Déan, etc., qui exerçaient leurs recrues dans les jardins de l'hôtel d'Artois; c'était une contre-révolution complète. Simultanément et sur des points divers, éclatent en effet les troubles que nous avons signalés dans le chapitre précédent. D'autres menées avaient lieu, et nous apprenons, par la correspondance du district de Rochefort dans le Morbihan, que des prêtres se réunissent chez les demoiselles La Landelle, à Saint-Vincent; dans la maison de la Chohannière, à Glénac; à la Houssais, en Saint-Martin, etc., etc.

« Les renseignements que nous avons donnés
» au département d'Ille-et-Vilaine, écrivent, à quel-
» ques jours de là, les Administrateurs du Mor-
» bihan au Ministre de la Justice, sur un com-
» plot qui se formait à Rennes (1), lui ont fait

(1) Ils avaient été conduits à cette découverte par les menées du sieur Elliot, à Lorient, près des soldats de marine.

» découvrir qu'il s'en formait un autre sur les » confins de nos départements et celui de la » Loire-Inférieure. Instruits que son foyer exis- » tait dans la ville de la Roche-Bernard et celle » de Guerande, nous nous sommes déterminés » à envoyer deux d'entre nous sur les lieux, avec » les pouvoirs les plus étendus. Nos commis- » saires, après dix-sept jours de perquisitions » faites de concert avec ceux de la Loire-Infé- » rieure, viennent de rentrer. »

» Ils nous ont rapporté que leurs démarches » et les informations très-étendues qu'ils ont » faites, les ont mis dans le cas de faire arrêter » six particuliers, dont trois domiciliés à la Roche- » Bernard, deux autres des environs, et le » sixième natif de Rennes, et demeurant à la » Roche-Bernard depuis quelques jours.

» Ces six particuliers sont détenus séparément » aux prisons et maisons de force de cette ville, » où ils ont été transférés.

» Vingt-deux dépositions les chargent plus ou » moins, ainsi que le sieur Thomas Caradeuc, » capitaine d'une des deux compagnies formant la » garde nationale de la Roche-Bernard, qui a dis- » paru presque aussitôt l'arrivée de nos commis- » saires dans cette ville, et s'est par là dérobé aux

» perquisitions qu'on a faites et que l'on continue de faire de sa personne.

» Trois autres particuliers, nommés Rochefort » et Grimault du district de Guerande, et Michel » Perie, ex-abbé de la paroisse Saint-Dolay, » district de la Roche-Bernard, agents de ce même » complot, ont aussi pris la fuite et n'ont pu être » arrêtés..... »

(Extrait du registre de l'administration départementale du Morbihan).

Plusieurs furent cependant saisis, et parmi eux Charles Elliot; — René Malœuvre; — Joseph Minault; — Catherine Bahuno, femme Farcy; — Augustin Déan; — J.-P. Donzé, dit Comtois; — P. Pointeau; — P. Gourdier, dit Deslauriers; — Julien Retif, dit Bondesscin; — Auguste Morin, Joseph Dutemple; — François Thébault; — Mathurin le Rouge; — Joseph Hardy; — Jean Beaugeard; — Julien Communier; — Jean Perrin; — Augustin Perrin; — Michel Pechard; — Joseph Bot; — Bugnot et Jean Bizéal.

Tous prévenus « d'embauchage contre-révo» lutionnaire et de coalition conspiratoire, for» mée dans les derniers jours de juillet contre » les patriotes et principalement contre la ville » de Rennes, l'ordre et la sûreté de l'Etat. »

Ils furent traduits devant le tribunal criminel d'Ille-et-Vilaine, le 21 octobre 1792, et accusés: « d'avoir rassemblé dans des lieux écartés, les » hommes qu'ils avaient embauchés, de les avoir » exercés à la manœuvre du canon et aux évo» lutions militaires...... D'avoir tenu des discours » propres à exciter l'insurrection contre les prê» tres assermentés, et à discréditer les assignats. »

Lorient, Paimpont, l'hôpital militaire de Rennes, étaient surtout désignés comme les lieux où ils avaient cherché à faire des recrues. On établit aussi aux débats qu'il avait été distribué de l'argent chez M. de Farcy, et que plusieurs des enrôlés avaient été reçus et hébergés par le propriétaire de l'hôtel d'Artois; des exercices répétés dans les jardins de Dian; des conciliabules nombreux chez Bizeul; des distributions d'armes et d'habits d'uniformes furent également signalés (1). Et le 29 octobre 1792, un échafaud ayant été dressé sur la place de l'Egalité à Rennes, vis-à-vis le Temple des Lois, on y vit monter Elliot et Malœuvre, appartenant tous

---

(1) Mesdames de Cuillé et de Boisteilleul furent aussi un instant compromises et détenues.

deux aux premières familles du pays (1). — Plusieurs s'étaient cependant soustraits à la vengeance du peuple, et, parmi eux, La Motte Fablet,

---

(1) Voici quelques-uns des détails que l'on trouve sur cette exécution dans le journal de Rennes du 7 novembre 1792, numéro 37 : « L'aristocratie de notre ville n'a » pas manqué d'annoncer hautement que ces hommes » étaient innocents ; on chercha même à arracher le » sieur Elliot au supplice. On courut pendant la nuit du » 28 au 29 pour intéresser les citoyens à demander une » grâce, qu'il n'était au pouvoir de personne d'accorder, » la loi ayant prononcé. Plusieurs femmes furent dans » toute la ville pour ameuter les citoyens ; quelques-unes » eurent même l'immoralité et la cruauté de promener » les enfants d'Elliot jusqu'à la vue de l'échafaud, pré- » paré pour le supplice de leur père, afin d'intéresser » les assistants au cri de grâce qui était convenu. Elliot » et son compagnon sortirent de la prison avec l'air » audacieux et persuadés qu'ils allaient être sauvés. Sur » l'échafaud, Elliot, en protestant de son innocence, » adressa ce discours aux assistants : *Adieu, Citoyens* » *de Rennes, que toujours je porte dans mon cœur et* » *que j'aime encore ; que j'aie le plaisir de crier une* » *dernière fois avec vous : Vive la nation !* Au même » instant, les cris de grâce se faisant entendre, les en- » fants Elliot devaient être portés dans les bras et pré- » sentés à la garde nationale ; mais la garde nationale » dissipa ces furies qui affectaient de plaindre un cons-

qu'un des juges-de-paix, chargé de l'information, avait simplement consigné dans son hôtel (1).

« Il semble, disait Hevin, l'un des Membres » du département, dans une lettre écrite aux » Députés, que ce complot ne tendait à rien de » moins qu'à se défaire des Membres des corps » administratifs, à s'emparer des canons, des ma- » gasins à poudre, et, au besoin, à mettre le feu » à la ville... »

Tant est-il, que les ramifications et tous les détails de ce complot restèrent alors, et sont restés jusqu'à ce jour, dans une certaine obscurité, qui a fait mettre en doute l'exactitude des récits concernant La Rouërie et ses projets. Nous avions, nous-même, entendu beaucoup controverser la réalité et l'importance de cette conspiration. Suivant notre habitude, c'est par des actes et des pièces prises dans les archives

---

» pirateur, et qui ont la joie dans le cœur, lorsqu'elles » apprennent que le fer des ennemis a détruit quelques- » uns de nos frères aux frontières. »

(1) Dans la nuit du 7 au 8 octobre, favorisés par des gens du dehors, qui leur procurèrent des échelles de corde, seize détenus s'évadèrent de la prison de la porte St.-Michel.

de nos départements et de nos greffes que nous essayons de rétablir les faits. Nous les compléterons, quand le moment sera venu de reprendre le fil de cette trame, dont l'auteur, s'esquivant en ce moment d'un château à l'autre, infatigable et sans crainte, se porte partout où il espère rétablir une cause qui vient d'être compromise par trop de zèle, ou l'imprudente impatience de quelques agents obscurs.

CHAPITRE VIII.

JUILLET 1792. — PROCLAMATION DE LA PATRIE EN DANGER. — SITUATION PARTICULIÈRE DES DÉPARTEMENTS DE LA BRETAGNE ET MESURES PRISES. — FÉDÉRÉS DE BREST : LEUR PRÉSENCE A LA JOURNÉE DU 10 AOUT. — VOTES ET ADRESSES.

C'est alors que retentit la déclaration solennelle de LA PATRIE EN DANGER. Dans quelle autre province ce cri de désespoir eût-il été plus profondément senti ! En même temps que les factions se disputaient à Paris les dépouilles du trône, une guerre civile, long-temps cachée, éclatait, en effet, au sein de nos campagnes. Des avis transmis à la fois de presque tous les points de nos côtes, annonçaient que l'Anglais, alors notre ennemi personnel, se montrait dans nos hâvres, prêt, disait-on, à verser six mille hommes sur

notre territoire, sans doute pour soutenir les bandes que La Rouërie avait déjà organisées.

Toutes les correspondances de nos ports parlent vaguement d'une descente qui doit se faire prochainement ; et cependant nos côtes sont sans défenses, sans canons, sans un seul homme, à bien dire, dans le cas de les diriger. — Quant aux troubles de Paris, ils n'ont pas moins d'influence sur la propre tranquillité de nos contrées, et il est peu de villes, ainsi que le prouve la correspondance des administrateurs de Rennes, où les patriotes ne se partagent, entre les mesures à prendre, pour ou contre la commune de Paris.

« La démarche de la municipalité de Paris
» (Pétion et la commune venaient de demander
» à l'assemblée la déchéance du roi. — 3 août)
» a reçu ici, disent les administrateurs d'Ille-et-
» Vilaine à leurs députés (8 août 1792), appro-
» bation et improbation suivant la différence de
» voir de chaque citoyen. Les uns pensent qu'il
» est temps de punir, par un grand exemple, le
» Pouvoir exécutif, des nombreux attentats dont
» il a dû se rendre coupable envers la nation.
» D'autres, au contraire, et nous croyons de-
» voir vous le dire, le plus grand nombre et la

» plus saine partie des citoyens, ne voient, dans » l'exercice de ce pouvoir, aucun acte qui puisse » avoir donné lieu à la déchéance. »

Tant est-il, qu'au milieu de ces dissensions de plus d'un genre, un autre besoin pressant et impérieux se manifestait et réclamait de tout citoyen sincèrement attaché à son pays le dernier effort de ses ressources et de son énergie. Le traité de Pilnitz venait d'être conclu. Des masses d'Autrichiens et de Prussiens réunies sur les bords du Rhin jetaient déjà des ponts sur le fleuve et marchaient avec l'émigration pour avant-garde.

Le manifeste de Brunswick disait d'ailleurs dans quelles vues l'invasion était entreprise. Au sud et à l'est, l'Espagne et les États d'Italie échelonnaient leurs colonnes dans les gorges, qui, des Alpes et des Pyrénées, donnent entrée sur le territoire français. Au-dedans, la situation était encore plus alarmante, s'il est possible : les excès de la journée du 20 juin venaient d'avoir lieu ; les clubs et le parti de la commune rugissaient de colère autour d'un trône qu'ils avaient cru renverser.

Comme pour ajouter à ces embarras, l'Assemblée demandait itérativement, chaque jour et à chaque heure, que le *veto suspensif*, prononcé

par le Roi contre les mesures concernant les prêtres insermentés et les émigrés, fût promptement rapporté. Et le pauvre Roi, se débattant contre les étreintes du Lion en colère, essayait encore de se soustraire au danger qui le pressait, en renvoyant les ministres que l'Assemblée lui avait imposés (Rolland, Clavière, etc.), pour reprendre les élus de son cœur, Terrier, d'Abancourt, etc., etc. D'une autre part, si quelques ferments de guerre civile avaient déjà éclaté dans la Vendée et les départements de la Bretagne, les Marseillais n'étaient-ils pas depuis peu de jours à Paris, fraternisant avec tout ce que les clubs renfermaient de plus exalté. En un mot, chacun parlait vaguement de la déchéance du Roi et de sa famille; mais personne, à bien dire, dans nos départements, personne n'avait calculé les conséquences d'un tel acte.

La déclaration solennelle de la mise de *la patrie en danger* arriva cependant dans nos cités, et sa proclamation, comme un ébranlement, sinistre pronostic de la dislocation d'une vaste machine, porta l'émoi dans tous les cœurs. Sur plusieurs points, comme dans l'Ille-et-Vilaine et le Finistère, des adresses des députés Le Coz et Roujoux ajoutèrent encore à cette émotion, et

l'arrivée subite à Nantes du député Anne-Pierre Coustard, qui vint descendre au département le 21 juillet 1792, à 6 heures du soir, détermina, dans cette grande cité, une inquiétude difficile à rendre. — Là, les corps constitués réunis en permanence, siégeant de jour et de nuit, délibéraient sur les moyens de soustraire le pays à l'effroyable crise qui le menaçait. Une adresse avait déjà été votée et transmise au Roi. Villers, président du département, avait, dans un discours d'ouverture, assez exactement exprimé la situation du pays en disant que : « Confiante » dans ses représentants, la nation avait pensé » qu'ils ne négligeraient rien pour détourner les » maux qui la menaçaient. » Et, parlant *d'une main que la loi obligeait à respecter, quand elle paralysait tous les moyens qui pouvaient assurer le calme et la sécurité publique*, les corps réunis de la Loire-Inférieure procédaient aux mesures à prendre, quand le député Anne-Pierre Coustard, vint siéger dans la grande salle du département à la gauche de Villers. Les portes s'ouvrent au peuple empressé, et les tribunes s'étant remplies d'une foule nombreuse, un grand silence se fit, au milieu du

[illegible] prononça les paroles sui- [illegible]

» Je me suis permis de m'éloigner un mo-
» ment de mon poste pour faire part à mes
» concitoyens, à mes frères d'armes, du besoin
» que la nation a de leurs bras, de leurs secours.
» Dans les premiers jours du mois d'août pro-
» chain l'armée combinée des troupes de Prusse
» et d'Autriche se dispose à attaquer les bords
» du Rhin; deux cent vingt mille hommes, l'é-
» lite de ces deux puissances, conduits par les
» deux Rois, et commandés par le duc de Bruns-
» wich, l'un des meilleurs généraux connus,
» vont attaquer nos frontières qui ne sont en ce
» moment défendues que par soixante mille
» hommes. Le maréchal Luckner demande une
» augmentation de cent trente-deux mille
» hommes, et quand cette force serait jointe aux
» deux armées qu'il commande il ne pourrait
» encore, dit-il, que se tenir sur la défensive et
» nullement attaquer l'ennemi.

» L'Espagne ne gardera pas la neutralité qu'elle
» avait promise, et cette puissance va nous atta-
» quer au midi, tandis que la Prusse et l'Au-
» triche nous attaqueront au nord. — J'ai cru
» qu'il suffirait de montrer aux Nantais le dan-

» ger de la patrie, pour qu'ils volassent à son » secours et que les braves habitants de cette » cité qui, les premiers, tirèrent l'épée contre » la ci-devant noblesse, ne seront pas les der- » niers à s'armer contre nos ennemis du de- » hors. » Et au milieu de la plus vive impression, à cette clarté douteuse de la fin d'une journée d'été, un long murmure s'élevant dans les salles du Département et sous les colonnes de son péristyle, on entendit voler de bouche en bouche les noms de onze commissaires, dont trois pour Nantes, chargés de parcourir les districts afin de lever les hommes et les deniers nécessaires pour faire face à tout. Ce furent les citoyens Le Conte, Estafel, Marie, Raimbaud, Chaudet, Le Maignen, Grihault, Videment, Gandon, Morvan et Méaulle.

Mais la commune elle-même voulut intervenir par une adresse particulière, et voici ce qu'on lut sur les murs de Nantes, à quelques jours de là (31 juillet 1792).

« Citoyens,

» Les despotes de l'Europe, et vous auriez dû » le prévoir, n'ont pu vous pardonner l'immor- » telle déclaration des droits. Ils arment contre

» la liberté : une caste superbe et dominatrice,
» de lâches Français façonnés au joug, regrettant
» les fers qu'ils portaient et donnaient à leur
» tour, ont parcouru l'Europe pour vous cher-
» cher des ennemis, ont éveillé les soupçons de
» la tyrannie, lui ont soufflé leurs fureurs. Pé-
» rissent! ont-ils dit dans leur rage, périssent!
» les cités de la France ; que le sang des femmes,
» des enfants, des vieillards, en inondent les
» pourpris; que leurs filles soient le prix pro-
» posé à la lubricité farouche des tyrans et de
» leurs satellites; que tout enfin y soit anéanti
» plutôt que nos privilèges! Cruels! dont l'or-
» gueil étouffe les remords, voilà les fruits
» de ces titres dont vous êtes si vains! Leur effet
» fut donc en tout temps de rendre l'âme dure
» et sourde à l'humanité. Tremblez! ils avorte-
» ront tous vos exécrables projets, et le fran-
» çais libre, bravant mille morts, frappera vos
» têtes coupables du glaive vengeur et rapide
» de la victoire! Oui, citoyens, la victoire vous
» conduira, elle vous attend!..... Vainement des
» perfides publient que, fatigués des travaux
» que nous avons entrepris, nous nous lassons
» déjà de servir la patrie, et que nous l'aban-
» donnerons à la fureur des traîtres qui l'atten-

» dent comme une proie pour la déchirer. Non, » citoyens, votre courage ne se laissera point » abattre, et pour en seconder les bouillants » transports, les Administrations de département » et de district, viennent de nous faire assurer » qu'ils feraient les avances nécessaires pour l'é- » tablissement de ceux à qui la fortune ingrate » en a refusé les moyens; le même amour de » la patrie éclate de toutes parts et se manifeste » par différents efforts; là on souscrit pour ser- » vir en personne; ici pour concourir aux frais » de l'entreprise: hier encore une députation de » citoyens tailleurs est venue à la maison com- » mune, au nom de tous ceux de cette ville, » offrir de faire sans frais de façon les vêtements » de nos braves défenseurs. Quelle honte pour » vous, âmes glacées, dont la patrie ne peut » obtenir que de stériles vœux, ou des vœux » peut-être criminels! Témoins de nos transports, » si vous ne pouvez les partager, qu'ils soient » au moins votre supplice.

» Brave jeunesse, encore un mot: souvenez- » vous, et n'oubliez jamais, que vos bras sont » armés pour la liberté et non pour la licence; » faites respecter la révolution au-dehors, nous » la ferons exécuter au-dedans. Aidés de la force

» armée qui nous reste, cette constitution bien-
» faisante protégera vos familles, vos propriétés.
» Allez et croyez que vos devoirs et les nôtres
» sont également sacrés, et que si votre poste est
» celui du danger, le nôtre n'est peut-être pas
» sans périls.

» GIRAUD, maire ; MÉNARD, greffier. »

Sur tous les points, d'ailleurs et simultanément, des ordres sont pris pour désarmer ceux des habitants, demeurant à la ville ou à la campagne qui paraîtraient suspects ou peu favorables à la révolution. L'arrêté de la Loire-Inférieure relatif à ces mesures est du 4 août ; celui d'Ille-et-Vilaine est du 1.er du même mois, et en même temps que ces mesures étaient adoptées, comme à l'unanimité, d'autres étaient prises pour assurer le départ des défenseurs de la patrie. Mais si, dans l'Ille-et-Vilaine, l'Administration désarmait les suspects pour remettre leurs armes aux patriotes qui se proposaient de marcher ; si, dans la Loire-Inférieure, les pères de famille demandaient eux-mêmes à voler à la frontière, c'est dans le Finistère, nous devons le dire, qu'il faut suivre le mouvement pour en avoir toute la conscience.

A peine, en effet, la correspondance des gé-

néraux Canclaux, Demarcé, et Thevenard, commandant d'armes à Brest, a-t-elle annoncé aux départements de l'ancienne Bretagne, que les armements de l'Angleterre menacent ses côtes, que l'Administration du Finistère arrête qu'une levée de 3,372 gardes nationaux sera faite et qu'ils se rendront immédiatement à Brest pour être répartis sur la côte et dans les batteries qui peuvent assurer les approches de cette place.

D'autres mesures sont prises simultanément, et si des navires sont immédiatement frétés pour porter à l'étranger les prêtres insermentés qui troublent le pays, des hommes de réquisition sont occupés partout à confectionner des cartouches qu'on doit répartir entre les neuf districts du département. Cependant les Administrateurs du Finistère, alarmés du salut commun de la patrie et de la sûreté de Paris en particulier, avaient pressenti, dès les premiers jours de juin, que le moment était venu de se déclarer en permanence afin de sauver le pays. Et, s'autorisant d'un décret de 1791, ils avaient pris, le 25 juin, la résolution de convoquer le Conseil Général du Département pour le 28. — Mais trois jours de remise étaient un trop long délai pour le zèle des gardes nationaux et des patriotes qui deman-

daient depuis quelques jours l'autorisation de partir en armes pour aller se rallier au camp de Soissons, dont la formation avait été décrétée par l'Assemblée Législative. Aussi, dès le 26 juin au soir, des députés des jeunes citoyens de Brest, demandant l'entrée du Directoire, faisaient savoir que Brest avait une compagnie de 105 hommes, dont 5 cavaliers prêts à se mettre en route. Sur quoi le Directoire considérant que « les dernières nouvelles reçues de Paris annoncent que cette capitale est dans l'état de fermentation le plus dangereux ; que plusieurs factions puissantes semblent menacer à la fois les représentants du peuple ; que la dissolution de l'Assemblée Nationale et le renversement de la Constitution paraissent être le but principal auquel tendent les efforts combinés des factieux ; que le renvoi des ministres qui avaient la confiance de la nation (Rolland, Clavière et autres), et le refus de sanction des décrets qui étaient l'impression de son voeu le plus incontestable, sont le signal d'une explosion dont les effets peuvent s'étendre à tous les départements de l'Empire ; qu'une agitation extraordinaire se manifeste dans le Finistère, et peut chaque jour s'étendre, ARRÊTE :

« Qu'un courrier extraordinaire sera dépêché

» à Vannes pour y devancer de quelques heures
» les nouvelles de Paris.

» Qu'en attendant la réunion du Conseil, les
» volontaires de Brest, Morlaix, Landerneau,
» Lesneven, Saint-Pol, Le Faou, Châteaulin,
» Château-Neuf, Quimper et en général de toutes
» les communes qui ont offert un contingent,
» sont autorisées à s'assembler à Morlaix, à y
» nommer leurs officiers, et là se tenir prêts à
» partir au premier ordre...... »

— Mais cette décision était à peine prise, que, le 28, le Conseil Général du département se trouva réuni au nombre de 25 membres (11 étant absents), à l'hôtel du département. Sur la demande des citoyens de Quimper, il fut décidé que les séances seraient publiques et qu'elles auraient lieu à la Chapelle du Paradis, où le conseil se transporta immédiatement.

Les membres du Conseil étaient : MM. Kergariou, Pascal, Morvan, Grivard, Veller, Guezno, Doucin aîné, Derrien et Guiller, tous membres du directoire ; Boissier, Le Prédour, Arnault, Richard, Daniel, Louis Derrien, Daniélou, Creachquérault ; Expilly, Belval, Cadiou, Gomairé, Thomas, Postic et Le Sevellec.

Le président Kergariou, ayant ouvert la ses-

sion par un discours explicatif des événements, le secrétaire procéda à la lecture de diverses lettres en date des 17, 18, 19, 20, 21 et 22 juin, écrites de Paris par les membres composant la députation du Finistère à l'Assemblée Législative. Les pétitionnaires de Brest, Morlaix, Quimper et autres communes demandèrent aussitôt que les volontaires qui étaient en marche sur Morlaix et y arrivaient en ce moment, fussent autorisés à partir de suite pour Paris. — Après un bref et vif débat, l'autorisation est accordée, et les citoyens Pascal, Crechquérault, Richard, Veller et Le Sevellec, pour ce désignés, présentent le lendemain, sur la marche de cette force départementale, un projet d'arrêté réglementaire empreint de la volonté la plus ferme, et des plus sages prévisions. — Pascal, vice-président du département, fut chargé en qualité de commissaire civil, d'accompagner cette force armée partout où elle se porterait.

Et pour complément de ces mesures, trois adresses furent rédigées, l'une à l'Assemblée Nationale, l'autre au Roi, la troisième aux quatre-vingt-deux départements. — Voici celle au Roi.

« Sire,

» Les citoyens du département du Finistère

» ont juré de vivre libres ou de mourir, et ils » veulent tenir leur serment. Ils sont alarmés » des mouvements extraordinaires qui agitent » le lieu de votre résidence et des séances de » l'Assemblée Nationale.

» Ils ont fortement manifesté le vœu de par» tager les fatigues et les dangers de leurs frères » les gardes nationaux de Paris.

» Ils ont vivement sollicité l'agrément et l'au» torisation du directoire, pour se mettre en » marche sans perte de temps.

» Ces circonstances, Sire, ont paru de nature » à nécessiter le rassemblement du Conseil Gé» néral du département ; il vient de se réunir, » et en vous donnant avis de cette démarche, » il vous annonce qu'il va employer tous les » moyens en son pouvoir, pour assurer l'ordre » et pour concourir efficacement au salut de » l'État.

» *Suivent les signatures.* »

Cette position, comme on le voit, était tranchée et décisive.

La division du Finistère se mit donc en marche, mais à peine était-elle partie de Morlaix, qu'un courrier extraordinaire expédié par le Ministre de l'Intérieur qui remplaça Rolland pour quel-

ques jours, vint le 3 juillet, apporter au Directoire, l'ordre formel de dissoudre les corps armés qui s'étaient mis en marche sur Paris. Sa lettre portait entre autres choses:

« L'on m'a donné avis que de nombreux agi-
» tateurs se sont répandus dans tous les départe-
» ments et qu'ils y emploient les plus funestes ma-
» nœuvres pour faire quitter aux citoyens leurs
» utiles travaux et les engager à se porter en
» foule dans Paris le 14 juillet. Il est à craindre
» qu'une multitude de brigands, usurpant la
» qualité de garde national, et sous le prétexte
» d'une fédération, inonde la capitale et trouble
» la fête civique par laquelle tous les Français,
» sans quitter leurs foyers, peuvent s'unir d'in-
» tention, le même jour, au même instant, et
» rappeler leur fraternité.... »

Et elle disait aussi que « des factieux avaient
» pu seuls combiner ces manœuvres, et qu'au
» besoin la gendarmerie nationale devait être
» employée pour disperser ces rassemblements
» armés. »

On conçoit quel rôle le département avait à prendre : d'abord il répondit au Ministre, lui dit qu'il avait exécuté ses ordres, et ajouta :

« Vous verrez, Monsieur, par notre arrêté

» et par les autres pièces que nous adressons au-
» jourd'hui au roi, que le Conseil du départe-
» ment, ni nous-mêmes n'avons été dirigés par
» des *factieux* et des agitateurs comme il vous
» plaît de le supposer dans la lettre fort étrange
» que vous nous avez écrite. »

Puis, au lieu d'adresser un courrier extraordinaire au commandant de la division du Finistère déjà rendue à Guingamp, il attendit le jour du courrier, 5 juillet, pour lui transmettre l'ordre exprimé par la lettre du Ministre.

Mais sur ces entrefaites, un décret du 27 juillet ayant autorisé la mise en marche des corps que Terrier voulait disperser, et cette fois le département se servant d'un courrier extraordinaire, au lieu de la malle, la division, alors déjà rendue à Guingamp, reçut en même temps le contre-ordre, expédié le 4 de Quimper, et expédition du décret du 2, partie de Quimper, le 6 au soir.

Le bataillon arriva donc à Paris dans les derniers jours de juillet. Mais à peine installé au quartier qui lui avait été préparé, les sectionnaires et les fédérés de Marseille s'empressèrent de les accueillir, et il fut résolu qu'on se rendrait en corps aux Jacobins. Là, les Marseillais

s'étant vivement prononcés, annoncèrent qu'ils ne déféreraient pas au décret de l'assemblée qui leur prescrivait, à eux, et à tous les fédérés de se rendre au camp de Soissons; que leur résolution était de ne point quitter Paris, tant que la constitution serait menacée.

L'ordre de route des Fédérés Brestois et les instructions précises de leur commandant *Desbouillons*, qui était saisi de toute la confiance du département, arrêtèrent d'abord les hommes du Finistère; mais, ayant rendu visite le lendemain, 25 juillet, au maire Pétion, et s'étant porté de là aux Jacobins, le lieutenant Leissègues, l'un des leurs, ouvrit la proposition formelle de ne point quitter Paris, tant que la chose publique serait menacée, et de s'y engager par serment.

Le commandant Desbouillons et son quartier-maître furent les seuls à résister, et il s'établit une correspondance entre le département et ceux-ci, de laquelle il ressort que les administrateurs du Finistère firent de vains efforts pour rappeler les Fédérés à l'exécution des décrets de l'assemblée. « Tel est en effet, Messieurs, le compte qui » nous est rendu de votre conduite à Paris, qu'il » ne nous est plus permis de douter que vous » n'ayez transgressé les ordres qui vous avaient

» été donnés (lettre du département aux Fédérés.
» — 3 août 1792), ce compte nous étonne autant
» qu'il nous afflige ; nous n'y reconnaissons plus
» ce noble enthousiasme, ce zèle ardent, mais
» sage, mais docile à la voix de la raison, qui a
» toujours animé nos braves compatriotes. Nous
» y reconnaissons, au contraire, la plus dan-
» gereuse séduction, et l'influence d'un parti
» qui cherche à profiter adroitement de votre
» franchise et de votre inexpérience pour faire
» servir à des vues particulières, votre courage,
» vos moyens, et jusqu'à la réputation du pays
» que vous venez de quitter.....

» Ces observations doivent vous faire pres-
» sentir combien nous sommes éloignés d'ap-
» prouver le serment que vous venez de prêter.
» Il y a plus, nous croyons qu'il n'a aucun pou-
» voir de vous lier et d'enchaîner vos détermi-
» nations : une seule réflexion va vous en con-
» vaincre.

» *L'arrêté* par lequel nous avons autorisé
» votre départ en armes pour Paris, porte lit-
» téralement que les volontaires des différentes
» communes que le Directoire a autorisés à se
» rassembler à Morlaix, partiront incessamment
» avec armes et bagages pour se rendre aux

» ordres de l'*Assemblée Nationale*. Ces ordres » l'assemblée vous les a donnés bien clairement, » lorsque délibérant sur la demande que vous » lui avez faite dès votre arrivée à Dreux, d'en- » trer dans les limites constitutionnelles, elle a » passé à l'ordre du jour, motivé sur ce que » son décret étant sanctionné, les volontaires ne » pouvaient avoir d'autres but en venant à Paris » que de se rendre au camp de Soissons ou sur » les frontières. C'est là qu'est en effet le danger » de la patrie. C'est à la réserve de Soissons ou » dans l'un des camps de la frontière que vous » devez vous rendre, si vous avez toujours à » cœur de vous montrer fidèles aux lois de l'hon- » neur et de remplir les véritables intentions de » vos commettants. Un plus long séjour dans » Paris, ferait naître, de la leur, les plus vives » comme les plus justes réclamations, et sans » doute, ils auraient droit de revendiquer et » d'appliquer à un usage plus convenable, les » secours qu'ils vous ont destinés.

» L'Assemblée Nationale, la patrie, la Cons- » titution ne courent en ce moment aucun danger » à Paris : si ce danger éclatait cent mille bras » sont prêts à les défendre. Ce n'est pas dans » une poignée de Féderés que la chose publique » peut trouver quelque espérance de salut.

» Rassemblez-vous donc de nouveau, non au » milieu des Féderés, qui s'abusent au point de » rester à Paris quand leurs compatriotes volent » en ce moment à Soissons ou sur la frontière, » mais dans votre quartier; et que Monsieur le » commandant de la division vous invite, pour la » dernière fois, à remplir l'engagement volon- » taire que vous avez contracté, et qui a servi » d'exemple à toutes les communes du royaume. » Ceux d'entre vous qui ne voudront pas se » rendre à Soissons ou à la frontière, sont » maîtres de rester à leurs frais à Paris, ou de » retourner à leurs foyers; mais la honte et le » mépris seront leur partage, et des milliers de » leurs compatriotes s'empresseront de les rem- » placer et de venger l'honneur du nom *Breton*. » Quant à ceux qui, fidèles à l'esprit et à la » lettre de notre arrêté du 29 juin et du décret » de l'Assemblée Nationale du 2 juillet, suivront » la noble destination qui leur est tracée, la gloire » les attend au bout de leur carrière, et l'estime » et la reconnaissance publiques seront leur ré- » compense. »

Cependant les événements marchaient rapidement et semblaient courir à un prompt dénouement, quand les départements, absorbés par

les détails de leur correspondance et rédigeant des adresses sur la mise en danger de la patrie, reçurent l'avis que la chute du trône était consommée, et que le dix août avait eu lieu.

Voici en quels termes les administrateurs du Finistère accueillirent cet événement :

« A l'Assemblée Nationale.

» Législateurs,

» Il est donc commis cet attentat inoui projeté » depuis long-temps contre la révolution.

» Au premier signal de cet exécrable forfait, le » peuple s'est levé ; dans l'indignation, il a exter- » miné les ennemis de ses lois et a enseveli les » satellites des tyrans sous les ruines de la ty- » rannie.

» Au milieu des horreurs d'un jour à jamais » mémorable, témoin de la plus affreuse catas- » trophe, vous n'avez pas trompé nos espérances, » vous avez montré le plus sublime courage et la » plus profonde sagesse.

» Législateurs, nous n'avons point tremblé » pour vous. Nous savions bien que les hommes » du 14 juillet eussent couvert de leurs corps et » de leurs piques le sanctuaire des lois.

» Législateurs, nous sommes leurs frères, nous » partagerons tous leurs sentiments. Notre sou- » mission à vos décrets sera sans bornes. Notre

» amour pour la Constitution sera invincible,
» notre sang coulera pour épargner le vôtre.

» Législateurs, les frères des hommes du 14
» juillet vivront libres ou ils mourrout. »

Quant à la conduite des fédérés, elle fut hautement approuvée, et dans les termes les plus flatteurs. La Section de St.-Marceau, touchée de la conduite brillante des Brestois, avait, en effet, pris la résolution subite de changer son nom, et de s'appeler désormais Section du *Finistère*. C'était bien le moins que le département écrivit la lettre suivante au commandant *Desbouillons*, lettre fort différente, comme on peut le voir, de celle du 3 août ci-dessus rapportée, mais que les événements expliquent :

« A M. Desbouillons, commandant la division
» du Finistère.

» Le Conseil-Général du département, instruit,
» Monsieur, par les comptes que vous lui avez
» rendus et par les nouvelles publiques et parti-
» culières, de l'énergie, du courage et du pa-
» triotisme que la brave division du Finistère a
» développés dans les événements du 10 de ce
» mois, m'a expressément recommandé de vous
» féliciter, ainsi que votre valoureuse troupe, sur
» ce qu'elle a bien rempli ses intentions et ses

» espérances. Je vous fais part en même temps » que le Conseil a ordonné de faire mention » honorable sur ses registres du témoignage bien » flatteur de sa satisfaction. Il est bien douloureux » et bien affligeant, sans doute, qu'elle soit » entremêlée de regrets, que nous partageons » avec vous, de la perte de quelques-uns de vos » braves compagnons d'armes, pour lesquels, » par arrêté du Conseil, il fut célébré hier un » service solennel à Quimper, où tous les corps » ont assisté. M. l'Evêque du Finistère a officié, » et une oraison funèbre a été prononcée par » M. Gomaire, etc. (1).

» *Le Président du département,*

» KERGARIOU. »

Ainsi qu'on le conçoit, chaque commune, au reste, s'empressa de reconnaître les événements

(1) A quelques jours de là, le bataillon du Finistère, défilant à la barre de l'Assemblée pour se rendre au camp de Soissons, le Président, transmit l'ordre au chef de ce corps de rester à Paris et lui demanda, pour les jours subséquents, deux piquets de cinq hommes: l'un pour le *Temple*, où le Roi fut détenu; l'autre pour l'Assemblée elle-même.

du 10, et chacune le fit à sa manière. A Brest, l'armée navale inaugura le bonnet Phrygien, qui fut hissé à bout de mât et salué de salves nombreuses. A Landerneau, Le Gal proposa une adresse qui fut votée d'enthousiasme, et il y était dit entre autres choses : « Les vils et cruels » agents du despotisme ont levé leurs bras pour » nous immoler ou nous asservir, qu'ils meurent » esclaves, eux qui ne voulaient pas que nous » eussions vécu libres! »

« — Quelque grande qu'ait été la sensation » produite par l'annonce du décret qui prononce » la suspension du chef suprême du pouvoir » exécutif, écrivent les Administrateurs d'Ille-» et-Vilaine à leurs Députés (15 août 1792), elle » n'a donné lieu à aucun événement désastreux. » La tranquilité s'est maintenue par les soins du » corps administratif. Le mécontentement contre » les prêtres insermentés ayant excité une cer-» taine fermentation, les corps administratifs et » judiciaires réunis, arrêtèrent, avant-hier soir, » leur réclusion, sauf la déportation; et, hier » matin, ils furent renfermés au Grand Sémi-» naire. »

C'étaient, cependant, ces mêmes Administrateurs qui écrivaient la lettre relatée au commencement

de ce chapitre ; et, quelques jours après, l'adresse suivante, datée du 24 juillet 1792 :

« Sire,

» Au cri de la patrie en danger, nous avons
» volé à notre poste. Fidèles à nos serments,
» nous nous sommes réunis pour soutenir la
» Constitution ou périr avec elle ! »

Et, se réunissant de nouveau le 24 du mois d'août, les mêmes Membres du département, s'étant adjoints les corps Administratifs et Judiciaires de la ville de Rennes, convinrent, après délibération, qu'on enlèverait de la place du Palais, alors dite de l'*Egalité*, la statue de Louis XIV et les bas-reliefs du piédestal, *en tâchant de conserver le cheval, pour y placer la statue de la Liberté*.

Mais, pour rendre tout ce que ces journées eurent de frémissant pour les populations de nos provinces, rappelons qu'alors les Députés de chacune de nos localités entretenaient avec leurs commettants une correspondance empreinte de toute l'inquiétude qui devait naturellement régner à Paris et dans l'Assemblée dont ils faisaient partie. — Les seules pièces qui arrivent à Nantes le 12 au soir, sont, en effet, les lettres du Député

Coustard. Les Commissaires de nuit au Département les ont à peine ouvertes, que les autorités, réunies extraordinairement, et dans le milieu de la nuit, apprennent que le Roi, le Gouvernement, la Monarchie, l'Etat, peut-être, s'abyment dans une même ruine.

« Paris, dix heures du matin, vendredi 10
» août, dans la Salle de l'Assemblée Nationale.
» — Quel jour, bon Dieu! luit sur notre patrie
» infortunée! Vous avez su les attentats commis
» avant-hier sur plusieurs Députés; ils n'étaient
» que le prélude des horreurs de ce jour. Le
» tocsin a sonné toute la nuit dernière. Deux
» cent mille hommes sont en armes et demandent
» la déchéance du Roi. Le sang coule, même à
» la porte de notre enceinte: les têtes sont pro-
» menées dans les rues! Le Roi et sa famille sont
» venus se jeter dans nos bras. Le château vient
» d'être forcé dans l'instant à coups de canon.
» La force publique est nulle. Le Conseil de la
» Commune est cassé par un arrêté des Sections.
» Nous sommes à notre poste, et nous sommes
» résignés à tous les événements.

» Anne-Pierre COUSTARD. »

« A onze heures,

» Comme je finissais ma lettre, on est venu

» nous annoncer qu'il se préparait une scène de
» carnage au château. Vingt députés ont été
» nommés pour se jeter au milieu de ces furieux,
» et tâcher de leur faire entendre la voix de la loi.
» J'ai brigué l'honneur de cette entreprise péril-
» leuse. Au moment où nous entrions par les
» Tuilleries, des coups de canon répétés sont partis
» de la cour du Carrousel; une fusillade terrible des
» Suisses qu'on voulait égorger, et des assaillants,
» a frappé nos oreilles; des blessés fuyant la mort
» se sont précipités de toutes parts; nous avons
» été séparés, précipités par la foule et forcés
» de rentrer dans l'Assemblée. Le canon et la
» fusillade continuent. Je finis, tant d'horreurs
» me glacent le cœur. Adieu.

» J'ai été assez heureux pour sauver un malheu-
» reux Suisse poursuivi et qui demandait la vie. »

Ajouterai-je à ces détails que, dans le plus fort de cette crise, alors que chaque jour révélait de nouveaux malheurs, et que chaque jour on voyait, dans les plus petites de nos localités, des piquets de volontaires arriver aux Geoles avec des malheureux en soutanes, ou de pauvres femmes qui tenaient leur chapelet à deux mains; alors que les Officiers Municipaux, précédés de tambours et de bannières, parcouraient les rues et les places publiques

pour proclamer les décrets de l'Assemblée ; alors que les citoyens se mesuraient ou s'attaquaient dans les Clubs, dans les Conseils Municipaux, et jusque dans les Administrations Supérieures ; alors, enfin, qu'il commençait à y avoir des purs, des douteux et des suspects, et que ceux-ci s'empressaient de déclarer leur domicile à la ville et de faire enregistrer leur déclaration, pour ne pas se voir spolier comme émigrés : ajouterai-je que le Président du département du Finistère, recevant d'un facteur de Messageries un registre à signer, donnait son accusé de réception au citoyen Schmidt, chargé des intérêts du célèbre docteur Guillotin, qui venait de faire expédier, dans les 83 départements, un double de sa *précieuse machine à décapiter*.

Pauvres administrateurs ! — « Nous avons l'honneur de vous prévenir, écrivent-ils au Ministre des contributions publiques, Clavière, que la machine à décapiter du sieur Schmidt nous est arrivée en bon état, le 20 de ce mois (août 1792). Nous vous adressons, en conséquence, l'accusé de réception qui est dû à ce citoyen auquel l'entreprise générale de cette machine a été accordée pour tous les départements (1). »

---

(1) La lettre de Clavière annonçant cet envoi, disait, au

Et le Commissaire du Roi près le Tribunal Criminel de Quimper, assisté de deux délégués du département, invitait sa compagnie à voir fonctionner le nouvel appareil du docteur Guillotin.

---

reste, qu'il avait recommandé au sieur Schmidt d'apporter la plus grande célérité dans la construction de ses machines, et qu'il s'empressait d'en faire part aux 83 départements. — Le Procureur-Général-Syndic du département de la Loire-Inférieure transmettant cette même lettre, ajoutait : « Vous serez sans doute bien aise d'apprendre qu'on s'est occupé de faire construire la » machine destinée au supplice des criminels, et que » bientôt celle qui est nécessaire à votre Tribunal, sera » prête..... »

Et la planche figurative de l'instrument et de son échafaud, jointe à la lettre de Clavière, portait au bas du dessin qui reproduisait les deux bras de la machine et la bascule avec un patient que l'on y avait représenté, cette singulière instruction manuscrite, sorte de manuel destiné au justicier et que le Ministre ou ses employés n'avaient pas dédaigné de rédiger : — « Pour éviter que » le tranchoir ne s'ébrèche, il faut avoir soin de ne » laisser tomber le mouton de toute sa hauteur que pour » l'exécution. Il faut aussi avoir l'attention, avant l'exé- » cution, de décrocher la corde du mouton, pour qu'il » soit entièrement libre dans sa chute. »

Les deux bras de la machine s'élevèrent dans une dépendance de la chapelle Sainte-Catherine, alors lieu ordinaire des séances judiciaires, et le couteau, dont le tranchant devait passer sur le cou de plusieurs des assistants, pour cette fois tomba sur une pauvre brebis apportée là pour essai.

Singulier état de choses, et que deux années seules avaient amené : là, où le sang d'un agneau, comme symbole vivant d'innocence, ruissela sous le fatal instrument, là on voyait encore un autre agneau sur l'Autel du Christ, et là où sont des juges et un bourreau, furent naguères des religieuses, filles simples et parées de leur dévouement, qui adressaient leurs prières à l'Eternel pour les malheureux auxquels elles prodiguaient tous leurs soins dans l'intérieur d'un hospice!

LIVRE QUATRIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

MARCHE DES ÉVÉNEMENTS APRÈS LE 10 AOUT 1792. — MESURES RÉVOLUTIONNAIRES. — SECRET DES LETTRES ET CIRCULATION DES JOURNAUX. — ROYOU-GUERMEUR ET MARAT.

LA marche des événements politiques n'a jamais été et ne sera jamais en province la même qu'à Paris. Les populations de la province ne se classent point en général comme la population de Paris, et trop d'intérêts opposés les divisent. D'une autre part, on rencontre rarement dans les départements, cette classe d'hommes si connue à Paris, si rare dans nos petites villes, qui, sans occupations réglées ou continues, adoptent et discutent chaque jour ces élucubrations politi-

ques des partis qu'une lutte de toutes les heures porte au dernier degré d'irritation dans les temps de révolution.

De là cette manière généralement plus grave et plus calme d'envisager les faits politiques dans la province. — Que quelques villes soient saisies, pour un jour, de ce frisson révolutionnaire qui tient la capitale dans un état de convulsion perpétuelle, ce ne sera jamais qu'en passant, et d'une manière transitoire, que les masses en seront émues dans les départements. Et, en effet, que l'un des corps politiques, que la constitution, le chef de l'État, soient menacés à Paris: là il y a action et lutte entre les partis; et les moindres efforts pèseront de leurs poids dans la balance. — Mais en province, toute mesure prise reste isolée, et l'action comme la volonté des individus sert souvent à peine à manifester des opinions qui, dans la capitale, sont l'objet d'une guerre à main armée.

Mais on doit à ces circonstances de ne point retrouver dans les villes de province ce cynisme révolutionnaire et cette abnégation de soi-même, qui conduisent les hommes et les partis à se démettre de leur propre dignité pour poursuivre, par toutes les voies possibles, les intérêts sor-

dides d'une personnalité privée de toute moralité. — Aussi, comme on a déjà pu le remarquer, si les mêmes passions, les mêmes haines, les mêmes violences se retrouvent dans nos fastes révolutionnaires, c'est toujours avec cette énorme différence que la jactance du crime ne devient point comme le véhicule incessant d'une suite d'atrocités sans objet et sans prétexte. — Qu'on ait en province des aristocrates et des prêtres à surveiller, on les saisira pour les mettre en prison ou les déporter; mais on ne verra pas le peuple de nos petites villes courir avec empressement à l'ignoble exécution d'un malheureux saisi par le crochet d'une lanterne et que des mégères hissent dans les airs en se plaisant à prolonger l'agonie de leur victime par les balancements d'une barbare strangulation. Qu'il y ait émeute et trouble, ces scènes de désordre seront une guerre plus ou moins loyale, plus ou moins atroce peut-être; mais jamais les rebelles ne marcheront avec ces insignes du crime qui sont l'apanage de toutes les émeutes de Paris. — Du sang, il y en aura aussi de versé, mais vous ne verrez point des cœurs d'hommes à bout de pique, servir de ralliement à des forcenés dont les sentiments et les paroles aspirent le sang et révèlent cette soif du crime que rien ne rassasie.

C'est à ces circonstances, si je ne me trompe, qu'a été dû jusqu'à ce jour, ce calme observateur de la province que les meneurs ont souvent taxé d'indifférence et de coupable quiétisme, quand c'était seulement le désir de faire plus pour la patrie que pour les partis.

La marche des Fédérés du Finistère et des autres départements sur Paris pour se mettre aux ordres de l'Assemblée Législative ou se rendre au camp de Soissons, est une nouvelle preuve de ce que nous avançons, et, si ces mêmes Fédérés contribuèrent puissamment à la chute du trône au 10 août, il suffit de se rappeler les instructions qui leur furent données, pour se convaincre qu'il n'entra point dans la pensée des provinces, que ces mêmes bataillons pouvaient servir à autre chose qu'à repousser l'étranger de nos frontières ou à raffermir l'autorité chancelante de la représentation nationale.

Cependant si, à Paris, Pétion et ses 47 sections avaient provoqué la déchéance et que les Jacobins demandassent quelque chose de mieux; dans la province, du moins dans nos départements, c'était avec la plus sombre inquiétude qu'on envisageait une telle catastrophe; et les plus résolus n'y étaient rien moins que décidés.

« J'ai été violemment agité (écrit Belval, procureur-général-syndic du Finistère, à la date du 10 août) lorsque j'ai appris que Pétion, organe des 47 sections, était allé au sein du corps législatif demander la déchéance. — Jamais l'assemblée constituante ne se trouva dans une passe aussi embarrassante. — Le Roi est un monstre à mes yeux, il ne méritait pas l'amour des Français, il a tout fait pour encourir leur haine, mais je tremble que, dans l'instant actuel, cette déchéance ne soit le signal de la révolte et de la guerre civile. — J'appréhende un parti royaliste, qui, unissant ses armes aux poignards du fanatisme, plongerait la France dans un deuil éternel, je crains la division dans nos armées, l'abandon de ceux de nos généraux qui ont eu le talent de se concilier l'estime du soldat; il se pourrait alors que les puissances qui ont conservé la neutralité aillent augmenter la horde ennemie. Toutes ces raisons et d'autres motifs suspendent mes esprits et m'éloignent de la déchéance. . . . .

» Enfin telle que soit la suite des événements, qu'il soit déchu ou non, l'Assemblée est le centre commun, c'est vers elle que doivent tendre tous nos vœux. Malheur au fonctionnaire public qui, après la déchéance prononcée, voudrait

quitter son poste, parce que le Roi serait descendu du trône. »

Or, cette lettre est du 12; et, le 14 août, la nouvelle des événements du 10 arrivait dans les départements de l'Ouest.

Si l'on réfléchit actuellement que Belval venait d'être nouvellement promu aux fonctions de procureur-général-syndic du Finistère, et qu'il peut être, par cela même, regardé comme l'expression la plus exacte de l'esprit de l'administration qui l'avait élu, on saisira facilement quelle fut la position que prirent les autorités et les citoyens de la plupart de nos départements.

L'événement du 10 août étant accompli, administrateurs et citoyens l'admirent donc de bonne foi, et comme le disait Belval, ils se rallièrent franchement et sans coup férir à l'Assemblée Législative, centre réel de la force et de la pensée nationale.

Les adresses que nous avons citées dans le livre précédent et les passages suivants extraits de celle que transmirent les administrations réunies de la Loire-Inférieure, en témoignent de nouveau.

« Législateurs,

. . . .

» Notre premier besoin était d'agir et de prou-

ver par notre soumission à tous vos décrets, combien nous étions dévoués à la même cause, et attachés à votre légitime autorité; nous avons mis au second rang le devoir de vous adresser nos hommages, et de vous porter l'expression de notre reconnaissance, recevez-en le juste témoignage! Grâces vous soient rendues, législateurs incorruptibles, d'avoir bravé, terrassé ce pouvoir perfide qui nous menaçait et voulait oppresser la liberté publique. Vous avez su maintenir la souveraineté du peuple, sans sortir des bornes du pouvoir que vous en aviez reçu; vous lui remettez ce dépôt tout entier; vous l'appelez à exercer ce droit inaliénable dans une convention nationale; c'était le seul moyen qui vous restât pour le sauver.

» Grâces encore une fois vous soient rendues, honneur à votre courage, et que les bénédictions du peuple soient votre récompense. Nous recueillons autour de nous celles qui s'élèvent déjà vers vous, et c'est le premier tribut de votre civisme que nous nous empressons de vous offrir.

« Nantes, le 18 août 1792.

» *Les administrateurs*, *etc.*, *etc.*; VILLERS, président; GRESLIER, secrétaire. »

Mais, dès ce jour, dès la chute du trône, l'étranger et les meneurs de la faction royaliste ne furent plus les seuls ennemis à combattre. — Les décrets de l'Assemblée législative prononçaient bien la déchéance et pourvoyaient à la convocation d'une Convention générale et souveraine. Mais que devait-il sortir de cette crise, quelle forme de gouvernement prédominait dans les esprits et quels hommes allaient se trouver à la tête des affaires? — Ce furent là autant de questions compliquées et insolubles pour le moment qui allaient soulever de part et d'autre les passions les plus actives, tant en province qu'à Paris. — Or, il n'était pas difficile de le prévoir. — Si les royalistes procédèrent à une opposition nouvelle et plus résolue, les patriotes s'armèrent aussi d'une nouvelle énergie, plus spontanée, plus déterminante; et un nouveau parti, une nouvelle faction allait surgir, qui, se heurtant contre tout ce qui a été, demandera un nouveau gouvernement, de nouvelles formes, de nouveaux droits et des hommes entièrement neufs.

C'est dans ces circonstances, et placées au milieu de cette double effervescence du parti royaliste et des patriotes exagérés, que presque toutes les administrations des départements de l'Ouest,

se préoccupant beaucoup plus des intérêts communs de la patrie que des vues étroites des partis, se posèrent de manière à maintenir la tranquillité publique en combattant, soit les royalistes dans l'Ouest, soit les étrangers à la frontière, soit les anarchistes dans Paris. — Grande et sainte résolution, que prirent ces hommes qui, attachés depuis deux ans aux intérêts sincères de la grande révolution qu'ils avaient entreprise, jouèrent leur tête, leur repos, leur fortune et leur famille pour un principe qu'ils croyaient juste et fécond pour l'avenir.

Ainsi que nous l'avons dit, deux choses préoccupèrent donc ces hommes dévoués et pleins de courage, la contre-révolution et les désordres de l'anarchie. Les mesures les plus larges sont prises à cet effet, et l'administration départementale de la Loire-Inférieure, donnant, dans cette circonstance, l'exemple d'une énergie des plus caractérisées, arrête le 20 août que :

« Les administrations de district et les commissaires du département auprès de chacune d'elles se concerteront à l'effet de faire saisir et arrêter, par voie de police, toutes les personnes suspectes contre lesquelles il y aura précédemment eu des dénonciations; toutes celles dont

l'incivisme est notoire ; toutes celles encore dont l'arrestation paraîtra nécessaire à la tranquillité publique, [illegible] à la prudence des districts et des commissaires à prendre toutes les mesures que leur dicteront leur zèle et les circonstances. »

Il est également arrêté que les commissaires, officiers municipaux ou de police, saisiront tous les papiers trouvés chez les suspects ; qu'ils arrêteront ceux-ci et les conduiront immédiatement au château de Nantes, sous bonne et sûre escorte. A cette fin, il fut demandé au général Demarcé, lieutenant-général, commandant la division, que des troupes fussent envoyées à Blain, Savenay, Clisson, Machecoul, Guerande, Pontchâteau, Châteaubriand et Paimbœuf.

Les mesures analogues sont prises dans les autres départements de l'ancienne Bretagne, et le Morbihan, en particulier, assujettit à l'appel dans leurs districts, tous les ci-devant nobles qui n'avaient point prêté les nouveaux serments exigés à la suite des événements du 10 août. — Quelques-uns des suspects alors détenus sont cependant relâchés sous caution, et nous pouvons citer parmi eux les sieurs Charette, Briord et de la Conterie, dont l'un fut mis en liberté moyennant cautionnement de 30,000 liv.

Mais les prêtres insermentés formaient alors évidemment le parti le plus redouté et le plus à craindre pour les pouvoirs nouveaux qui allaient se fonder sur les débris du trône, ce fut aussi pour eux et pour leurs sectateurs que furent réservées toutes les rigueurs des administrations départementales.

Toujours des premières à prendre sa résolution dans toute circonstance difficile, l'administration du Finistère avait arrêté, dès le mois de juin : 1.° « Que tout ecclésiastique non asser-
» menté serait tenu, dans huitaine, de prêter le
» serment civique sous peine d'être saisi comme
» ennemi des lois et détenu au château de Brest;
» 2.° que ces mêmes ecclésiastiques, à leur op-
» tion, resteraient détenus audit château, ou se-
» raient immédiatement transférés sur les côtes
» d'Espagne, de Portugal ou d'Italie; 3.° que
» tous les frais d'arrestation seraient prélevés sur
» les fonds affectés aux frais du culte; 4.° qu'une
» prime de 72 liv. serait accordée à quiconque
» conduirait au district le plus voisin un prêtre
» non assermenté; 5.° que les municipalités ou
» corps constitués qui se refuseraient à l'exécu-
» tion ponctuelle de ces ordres, supporteraient
» personnellement tous les frais que leur refus

» ou leur négligence pourrait occasionner. »

Aucune autre des administrations de l'Ouest ne fut aussi prompte à se décider, mais plusieurs cependant devancèrent les décrets de l'Assemblée Législative sur la déportation des prêtres, et nous devons citer parmi elles, les Administrations du Morbihan, de la Sarthe et de Maine-et-Loire. Un arrêté de l'Administration Départementale du Morbihan, en date du 14 août, prescrivit, en effet, aux districts, de faire arrêter, pour être conduits à la forteresse du Port-Louis, les prêtres insermentés, et *généralement tous ceux dont la détention paraîtrait utile à la tranquillité de leur ressort.* — A la même date, à peu près 160 prêtres du département de la Sarthe, conduits par la force armée et accompagnés du sieur Froger-Plisson, membre de l'Administration de ce département, arrivaient à Nantes pour s'y embarquer et sortir du royaume. Ils furent provisoirement et pour quelques jours déposés au Château de Nantes, où bientôt 300 autres prêtres du département de Maine-et-Loire furent amenés par les soins des citoyens Hamon et Pérard, chargés de pourvoir à leur embarquement.

Toutes ces mesures furent prises antérieure-

ment à la loi du 26 août 1792, qui prescrivit leur déportation en masse. Mais si les départements de la Loire-Inférieure et de l'Ille-et-Vilaine notamment, s'étaient prévalus de la lettre et de l'esprit de la Constitution pour rejeter des pétitions qui tendaient au même but, le 10 août ayant eu lieu et la loi du 26 ayant été rendue, on vit ces mêmes Administrations prendre toutes les mesures qui durent assurer l'arrestation des dissidents et leur expatriation. — Toutefois nous avons lieu de penser, en raison des dates et aussi en considérant l'encombrement des prisons, que l'un des arrêtés pris dans ces circonstances, et qui au premier abord pourrait être regardé comme dépassant la rigueur même de ces temps, ne fut qu'un acte d'humanité, une voie de salut pour des malheureux dévoués à la colère du peuple.

Il faut, en effet, remarquer que cet acte appartient à la ville de Nantes, dont l'Administration Municipale osa plusieurs fois rappeler le gouvernement à une sage tolérance de la liberté des cultes; qu'il est du 6 septembre 1792, c'est-à-dire du jour même où les sanglants excès de l'Abbaye et de la Conciergerie à Paris, durent se présenter dans toute leur horreur à des Ad-

ministrateurs qui avaient entassé dans le Château de Nantes et sous leur responsabilité personnelle plusieurs centaines de prêtres, autour desquels rugissaient les clubs et une populace vivement excitée par les événements du 10 août.

« Le Conseil (porte cet arrêté), considérant que le danger qui menace la patrie et les maux auxquels elle est aujourd'hui exposée, sont en partie, l'effet et la suite des manœuvres criminelles des prêtres non sermentés; qu'il est évident que ces hommes ont juré la perte de leur patrie, et qu'aucune considération ne pourra jamais les rallier à la cause de la liberté et de l'égalité.

» Considérant que leur expulsion du royaume est désirée et sollicitée depuis long-temps par tous les bons citoyens, comme le seul moyen de rétablir la paix intérieure.

» Considérant que cette expulsion serait déjà effectuée depuis plusieurs mois, si le vœu des Représentants de la Nation n'avait point été étouffé par le pouvoir perfide chargé de la sanction et de l'exécution des lois.

» Considérant que le peuple attend avec impatience l'exécution de la loi; que justement irrité des maux accumulés sur sa tête par cette horde malfaisante, il brûle d'en être délivré, et

que le moindre retard pourrait le porter à se faire justice par ses propres mains, comme il est arrivé à Paris et dans d'autres endroits.

» Par tous ces motifs;

» Le conseil de département, délibérant en présence des conseils généraux de district et de la commune de Nantes, et ouï le procureur-général-syndic, a arrêté et arrête ce qui suit:

» Art. 1.er Dès demain, les commissaires des trois administrations se rendront au séminaire et au château de Nantes, où sont détenus les prêtres ou ecclésiastiques non assermentés de ce département, qui s'y sont rendus de bonne volonté, ou qui y ont été conduits par la force armée, et leur notifieront la loi du 26 août, qui ordonne leur exportation; ils leur enjoindront de se préparer à quitter le royaume dans le délai fixé par ladite loi.

» Art. 2. Les commissaires feront entendre à ces ecclésiastiques que les administrations sont disposées à suivre à leur égard l'exécution littérale du décret du 26 août; mais que la fermentation des esprits est telle qu'il y aurait de leur part une grande imprudence à se déporter par l'intérieur, et que le plus sûr pour eux est de préférer la voie de la mer pour se rendre dans

les lieux où ils voudront aller fixer leur domicile.

» Art. 3. Les commissaires déclareront à ces ecclésiastiques qu'ils aient à se décider dans les vingt-quatre heures, au bout desquelles on viendra recevoir leur déclaration ; que le temps presse, et que leur sûreté serait compromise par un plus long délai.

» Art. 4. Et, procédant à la nomination des commissaires, le Conseil-Général de la commune a nommé le citoyen Gaudin ; le district, le citoyen Guesdon, et le département le citoyen Caviézel. »

. . . .

Cette pièce est signée des citoyens Joyau, président ; — Greslier, secrétaire ; — Yves Aimé ; — Payen ; — Donnet ; — Gandon ; — Caviézel ; — Dufrexou ; — Robineau aîné ; — Halgan, et Le Tourneux, procureur-général-syndic.

Ce qui nous confirme, au reste, dans l'opinion que cet acte fut une mesure de douceur au lieu d'être une exaction nouvelle ; c'est que le 9 septembre tous les prêtres détenus au château de Nantes étaient transférés à Bilbao en vertu d'un traité passé entre l'administration et des capitaines de navires, moyennant 140 livres pour la

traversée de chaque déporté ; et qu'à peu de jours de là, le 18 du même mois, les prêtres insermentés de la Sarthe et de Maine-et-Loire, qui suivirent leurs frères vers les côtes d'Espagne, écrivirent à l'administration départementale de la Loire-Inférieure, pour la remercier des mesures qu'elle avait prises dans le but d'adoucir leur sort.

Ces mesures cependant ne pouvaient suffire ; et si elles furent jugées capables de contenir les deux partis de la noblesse et du clergé, l'on ne tarda point à s'apercevoir qu'il y avait autre chose à faire que de réprimer les insermentés et les affidés de la classe nobiliaire.

Prévoyant en effet, que les patriotes eux-mêmes pourraient dépasser le but, l'administration du Finistère prenait la résolution de surveiller aussi les hommes, qui, par excès de zèle, pourraient compromettre l'ordre établi ; et, dès le 16 et le 19 août, elle prit deux arrêtés, l'un pour prescrire la saisie, dans tous les bureaux de postes, des journaux ci-après déclarés *funestes* et *anti-révolutionnaires* : *l'Indicateur*, — le *Journal Royaliste*, — le *Journal de Paris*, — la *Gazette de Paris*, — les *Annales Monarchiques*, — le *Journal de la Cour et de*

la Ville, — le *Journal de Genève*, — le *Journal de Fontenai*, — le *Journal Ecclésiastique de Barruel*, — l'*Ami du Roi*, — l'*Ami du Peuple de Marat*, — l'*Ami de la Constitution*, — le *Gardien de la Constitution*, — le *Pour et le Contre*, — le *Courrier de la Guerre*, — la *Rocambole des Journaux*, — le *Consolateur*, et en général tous les écrits capables d'inquiéter la tranquillité publique ; l'autre portant création dans les moindres localités d'un Comité de Surveillance chargé : 1.° d'intercepter dans les bureaux de poste, tous les paquets ou lettres venant de l'étranger, à quelques personnes qu'ils fussent adressés ; 2.° de saisir également tous paquets et lettres venant de l'intérieur, et sous quelque seing que ce fût, à des personnes réputées suspectes, sauf à les appeler pour prendre connaissance des pièces interceptées s'il y avait lieu.

Mais comment de telles mesures prises pour comprimer les partis, ne leur auraient-elles pas donné, au contraire, plus d'audace et de résolution ; à peine ces moyens furent-ils acceptés comme probabilité d'ordre et de résistance, que les plus ardents demandèrent la mise en jugement des Administrations suspectes de tiédeur ou

d'incivisme. Aussi voyons-nous sur plusieurs points des Municipalités entières suspendues de leurs fonctions; des Administrateurs de District révoqués, détenus comme ceux de Lesneven. Et de quelle manière s'opèrent ces réformes : souvent par la simple inspiration d'un irritable sentiment de nationalité, souvent sans informations suffisantes, ainsi que le démontre une dénonciation où il est dit : « Que, sans entrer dans de longs détails pour prouver l'incivisme des Officiers Municipaux dénoncés, il suffit de rappeler leurs liaisons avec les ennemis du nouvel ordre de choses, leur conduite depuis la révolution. »

Ces mesures étaient peut-être nécessaires; car, avant tout, il faut, en révolution, frapper et réduire ses adversaires. Mais dès que le pouvoir a atteint le parti qui lui était opposé, et qu'il cherche à se faire une position plus sûre et plus ferme, plusieurs de ceux qui le suivaient et se disaient ses partisans, deviennent ses adversaires les plus acharnés, s'il ne cède plus à leurs passions.

Ainsi s'étaient placés, relativement les uns aux autres, les hommes du 10 août et la commune de Paris, qui, d'accord avec les Jacobins, inondait déjà la province de ses émissaires, sans laisser

le temps au pouvoir de prendre connaissance du terrain sur lequel une nouvelle révolution venait de le placer. Un homme ardent et vif, Royou-Guermeur, avait été choisi par les meneurs pour être leur agent dans l'Ouest, et c'était à lui que Marat et ses affidés avaient remis le soin de semer leurs principes dans nos départements.

Arrivé en chaise de poste jusqu'à Quimper ayant derrière sa voiture d'énormes ballots composés des écrits les plus incendiaires, Guermeur était descendu à l'ancien évêché, depuis peu converti en hôtellerie. Il y tenait les discours les plus exagérés, quand l'administration départementale, effrayée de ses menées, le fit amener devant elle. — Qui êtes-vous, lui dit le président Kergariou? — « Claude-Michel Royou-Guermeur, répondit le prévenu, envoyé de la commune de Paris, et chargé de ses pouvoirs extraordinaires pour poursuivre la vente des biens nationaux et la levée en masse des patriotes. » — Mais tout cela n'était que forfanterie de club; et si Guermeur se disait l'ami de Marat, s'il ajoutait que celui-ci était seul capable de sauver la patrie, s'il disait que Rolland, Pétion, Vergniaud et autres n'étaient que des aristocrates qu'il fallait écarter, s'il ajoutait enfin qu'il avait des pouvoirs suffisants pour

faire certaines réserves sur les fonds provenant de la vente des biens nationaux, ses partisans qu'il avait vainement essayé d'exciter par ses discours et par sa conduite, n'étaient point encore en mesure de lutter dans le Finistère, ni dans aucun de nos départements contre l'autorité conservatrice et prépondérante des administrateurs élus par le peuple. Aussi *Royou Guermeur*, après interrogatoire et examen de ses papiers, qui n'étaient signés que de quatre ministres, quand ils auraient dû l'être de tous (1), fut-il déclaré suspect et arrêté comme tel. — Détenu plusieurs mois au château du Taureau, voici ce que lui écrivait son ami Marat, à quelque temps de là :

« Mon cher Guermeur, j'ai été scandalisé du peu de zèle qu'ont témoigné vos anciens amis pour vous tirer de votre captivité; il y a plus de

(1) On trouve dans les mémoires de Mme Rolland que la mission confiée à Guermeur fut, dans le conseil même des ministres, l'objet d'une scission formelle entre Rolland et son collègue Danton. Le ministre Rolland biffa en effet sa signature après qu'elle lui eût été surprise, et ce fut cette circonstance qui donna l'éveil aux administrateurs du Finistère.

deux mois que je fis les démarches nécessaires au comité de surveillance et de sûreté générale de la Convention, je ne sais par quelle fatalité ma réclamation est restée à l'écart. Je l'ai renouvelée avec fureur il y a dix jours, j'ai l'assurance que les ordres sont donnés pour votre élargissement. Vous serez à même de prendre à partie vos oppresseurs. J'ai traîné dans les boues vos coquins de députés de Quimper. Les scélérats tremblent sous le fouet de ma censure. *Comptez que je vous vengerai de vos scélérats d'oppresseurs.* Marquez-moi où en sont vos affaires, et comptez toujours sur moi.

» MARAT, *l'ami du peuple et le vôtre.* (1)

» Paris, le 27 décembre 1792, n.° 30, rue des Cordeliers. P.-L. G. »

Et ce fut devant ces hommes et leurs partisans que, dans chacune de nos villes, dans tous les clubs, les patriotes les plus dévoués, mais les plus modestes, furent obligés de comparaître afin de se justifier.

---

(1) Cette pièce s'est trouvée au dossier du sieur Guermeur.

CHAPITRE II.

MESURES RELATIVES AUX BIENS NATIONAUX. — INVENTAIRES, SÉQUESTRES ET MISE EN VENTE.

Si l'on veut bien se rappeler que ce fut à l'époque dont nous nous occupons, de la chute du trône de Louis XVI (10 août 1792) à la proclamation de la république (21 septembre 1792), qu'eurent lieu les massacres du 2 septembre; que ce fut à la même époque, et dans le bref délai écoulé d'un gouvernement à l'autre, que furent prises, à l'instigation de Danton, alors ministre de la justice, toutes ces terribles mesures concernant les visites domiciliaires, la prompte vente des biens des émigrés, le serment à exiger des prêtres non conformistes et

leur sortie de France dans huit jours; si l'on réfléchit, d'une autre part, que c'est, dans ce même moment, que les armées allemandes forçaient nos frontières et prenaient Longwy et Verdun; si l'on se rappelle Bressuire, que huit mille Vendéens enlèvent de force; si l'on se rappelle enfin ces sombres paroles de Danton poussé par la faction des Jacobins : « Il faut une convulsion nationale pour faire rétrograder les despotes; il faut que le peuple se porte, se roule en masse sur ses ennemis pour les exterminer d'un seul coup; il faut en même temps enchaîner tous les conspirateurs, il faut les mettre dans l'impossibilité de nuire, etc., etc. » Si, dis-je, on se rappelle cette sanglante prophétie du 2 septembre avec le vol du garde-meuble pour corollaire, si l'on se retrace aussi la crise et l'inquiétude que ces événements et ces paroles amenèrent, on concevra, sans doute, dans quel trouble toutes les classes de la société se trouvèrent jetées, et quels déchirements allaient avoir lieu dans les familles, dans les plus petits villages comme dans les plus grandes villes.

Aussitôt la connaissance de ces mesures dans la province, des commissaires spéciaux ou les procureurs-syndics de district et de départements

se mirent en effet en mouvement, et parcoururent toutes les communes, afin de dresser l'état général des biens nationaux vendus ou à vendre, avec le nom de leurs propriétaires émigrés, celui des femmes et des enfants qu'ils avaient laissés dans le pays ou emmenés avec eux.

A l'appui de ces ordres, des arrêtés sont rendus, et il est dit, pour plusieurs de nos départements, que, dans le délai de huit jours, à partir du 15 septembre 1792, tous les agents receveurs ou hommes d'affaires chargés des biens des émigrés devront fournir un compte régulier de leur gestion au directeur de la régie nationale, pour être par lui vérifié et définitivement arrêté, sous peine de se voir saisis et détenus comme suspects, et il est dit en même temps que ces commissaires organiseront aussi la gendarmerie nationale, feront procéder à l'élection de ses officiers, et qu'ils se feront rendre compte par les comités de surveillance des motifs de suspicion qui ont déterminé l'arrestation des particuliers détenus, etc., etc...

Et les administrations, secondant ce mouvement, arrêtaient ici que telle et telle visite domiciliaire sera faite; là, que M. un tel, coupable d'avoir eu chez lui quelques fusils de chasse, ou du plomb à giboyer, était par cela seul suspect, et

qu'il se rendrait au chef-lieu de son district, lui et sa famille, pour y être surveillés. Sur un autre point, ce sont des femmes : les dames Tronjoly et de Coatanscour, que l'administration décrète d'arrestation, parce que leur demeure est suspectée de contre-révolution ; que l'une d'elles tient des conciliabules, et que l'autre a menacé de chasser ses fermiers, s'ils allaient à la messe des prêtres constitutionnels. D'ailleurs, rien ne doit être épargné pour la sûreté publique ; et, si les châteaux de Coatanscour, de la Bretèche et plusieurs autres, élèvent leurs tourelles dans les airs, il est évident que ces forteresses menacent la liberté, et qu'il faut les raser ou au moins les démanteler. Les mêmes commissaires sont chargés de cette exécution.

Du reste, si vous êtes d'extraction nobiliaire, ou que vous ayez des parents émigrés, par cela seul, vous serez suspect et traité comme tel, vous êtes immédiatement détenu, jeté dans quelque ancienne Abbaye, à la porte de laquelle sont posés des factionnaires qui ne donneront entrée qu'à vos domestiques, quand ils viendront vous porter votre repas, ou aux officiers municipaux, qui, trois fois le jour, doivent, par un appel, s'assurer de votre présence. Mais si c'est

votre fils ou quelqu'un des vôtres qui a passé à l'étranger, ah! alors, la patrie outragée vous traitera en enfant rebelle; et la loi, portant que vous devez deux hommes armés et équipés pour chacun de vos fils émigrés, le département survient et fixe, par un arrêté, à 1201 livres 14 sols votre dû pour l'équipement de cet homme et sa solde annuelle.

Quant à vos propriétés, elles doivent être dénombrées et inventoriées. — Ce sont les hommes du District et de la Municipalité qui sont chargés de cette opération. Triste et lugubre scène, si vous êtes présent, plus triste et plus sinistre encore si vous avez quitté vos foyers, abandonné la patrie en danger.

Si, comme Anne-Marie-Geneviève Parscaux, dame de Keryvon, en la commune de Plounéventer, vous êtes restée seule avec quelque vieux serviteur pour garder le foyer domestique, attendez-vous à voir arriver, avec grand cortège d'hommes de guerre et de gens d'armes, des commissaires et leur scribe, qui, frappant dès l'aube du jour à votre porte, déclarent qu'ils viennent *mettre sous la main de la nation* tous les biens mobiliers dont vous avez disposé jusqu'à ce jour comme de l'héritage de vos pères.

» Et y procédant, dira le procès-verbal, nous avons interpellé la citoyenne Parscaux de nous faire ouverture de son secrétaire, et à nous remettre tous ses papiers et titres, à quoi la citoyenne Parscaux déférant, elle nous a fait ouverture de sondit secrétaire, etc., etc. »

Procédant d'un soleil à l'autre au dénombrement et à l'inventaire des meubles de chaque pièce, il y aura la nuit des gendarmes nationaux placés aux portes des appartements visités, pour faire sûre et bonne garde, pendant que Messieurs les Commissaires entrés au salon, se font servir comme les maîtres du lieu. Du reste, rien ne sera omis dans l'énumération; et les Commissaires, parcourant toutes les pièces, exploreront le grenier, la cave, le bûcher, la chambre à coucher et le salon avec la même curiosité qu'ils auront pu mettre à examiner un tiroir secret ou une baie dans laquelle ils auraient soupçonné des bijoux ou de l'argenterie. Toutes les cloisons, les doubles fonds, les combles, les murs, le sol, sont fouillés et sondés successivement. Et ce n'est qu'après avoir plongé leurs regards jusques dans le fond des vases de cuisine, et avoir remué durant huit ou dix jours les paillasses et les dedans de lits, que les Commissaires, closant le

procès-verbal qu'ils ont ouvert, déclarent à la citoyenne Parscaux que « lesdits biens sont et demeurent dès ce moment sous la main de la nation, en raison de l'émigration de ses deux fils mâles, lui notifiant que, sous sa responsabilité corporelle, elle demeure chargée de la garde des mêmes biens jusqu'à ce qu'elle ne soit interpellée de les représenter ou qu'elle n'ait prouvé qu'elle a agi activement et de tout son pouvoir pour empêcher l'émigration de ses deux fils. »

Mais, plus triste encore, comme nous l'avons dit, sera l'aspect de cette autre maison veuve de ses maîtres, et qui brillait naguères de tout le luxe de ses hôtes. Plus de fanfares retentissantes et d'aboiements prolongés aux jours d'une chasse où la noblesse des environs se donnait rendez-vous. Brézal, dont les Tinténiac et les Kersauson firent long-temps les honneurs, laisse vainement apercevoir de loin ses longues cheminées et ses combles élancés, la hache aura bientôt déparé cette belle demeure de sa riche ceinture de verdure, et déjà ses cours et ses avenues ne voient plus les coursiers qui les parcouraient naguères avec tant de légèreté. Il y a bien encore quelques gens de service répandus çà et là dans les cuisines et les salles basses du

château : mais on peut voir, à ces croisées, restées ouvertes, à ces jalousies, sorties de leurs gonds, à ces portes d'avant-cour qui ne se ferment plus, et que les animaux domestiques souillent chaque jour de leurs ordures, que les maîtres sont loin.... Cette maison a passé aussi *sous la main de la nation*, comme en témoigne un procès-verbal d'octobre 1792.

Les maîtres viennent de partir précipitamment, car voilà leur toilette et ses essences, une valise et des guêtres de route qu'ils n'ont point eu le temps de prendre. Plus loin, dans la bibliothèque, un bougeoir, des cahiers de musique sur leur pupitre, un violon et son archet renversés à terre avec la chaise qui les supportait.

Mais, si Messieurs les commissaires ont fidèlement décrit jusqu'aux moindres objets de la demeure, il est facile de voir que leurs prix d'estimation n'ont point été forcés. Je lis, en effet, dans leur narré officiel, qu'ils ont trouvé dans la bibliothèque vingt-trois volumes de planches pour *l'Encyclopédie*, qu'ils portent à la valeur de 10 fr.; il s'y trouvait aussi un vieux portrait ou tableau avec son cadre, ci 6 liv. — Qui pourrait dire que ce n'était pas un Gérard-Dow ou un Vander-Meulen. Mais voici un coffret à feuilles

dorées soigneusement posé sur son tabouret, un prie-dieu, six cadres dorés et leurs gravures, une écritoire et une table à pied de biche; le tout formant un lot estimé 10 livres.

Combien de buffets, d'armoires, de commodes, de lits, de secrétaires, de vaisselles, de cristaux et de meubles de tous genres, confondus et renversés, sont restés là, quand leurs maîtres, des français, fuyaient à l'étranger pour prendre les armes contre leur patrie! Et ils se disent descendus de ces races privilégiées qui durent leur illustration au sang qu'elles répandirent pour la France... — Mais ils ne sont donc plus alors que les fils dégénérés de ces mêmes hommes; et le sang des Duchatel et des Tinteniac, dont ils se disent issus, s'est desséché dans leurs veines. — Eh bien! qu'ils aillent à l'étranger, qu'ils y restent, et que la loi révolutionnaire ait son cours. Que là, dans ces mêmes salons où ils étalèrent leur luxe, il y ait criée publique et concours d'acheteurs. Ce seul mobilier produira 30,413 liv. 17 sols, qui seront versés dans la caisse de la régie nationale; et leur demeure, leur toit domestique, sera aussi mis à l'encan; et avec ce somptueux palais seront vendus tous les jardins, les bois, les bosquets et les terres qu'ils tinrent à

domaine féodal. Et quel sera l'heureux propriétaire de cette belle demeure : celui-là même à qui ils confièrent leurs plus secrètes pensées, un domestique qui, au jour de la vente, se présenta avec les deniers qu'il avait prélevés sur les anciens vassaux de ses maîtres, en leur parlant de sa douleur et de leur fidélité.

Et à quelques années de là, T...., le vieux serviteur que beaucoup de gens ont connu et que les tribunaux ont vu à leur barre, se riant de ses maîtres et de la crédulité de leurs anciens serfs, se jouait des uns et des autres en faisant abattre tous les bois jadis l'ornement de Brézal.

A Dieu ne plaise, hélas! que nous mêlions nos rires à ces sanglantes ironies; honte aux traîtres de tous les partis! — Mais de quoi se plaignirent les vaincus? n'avaient-ils pas pris les armes contre leur patrie, et n'avaient-ils pas laissé derrière eux des domestiques et des populations entachées du servilisme le plus abject. Voilà ce que durent dire ceux qui marchaient à la frontière pour les repousser ou qui eurent à contenir la Vendée et la Bretagne. Honte et mépris encore une fois aux hommes sans moralité qui se salirent dans ces désastres; mais respect à ceux qui les envisagèrent sans crainte, et

qui furent assez forts pour tenter la régénération du peuple, malgré les malheurs qui devaient signaler cette fatale époque.

Aussi, ne croyez point qu'ils hésitent à presser hardiment ces ventes dont le produit doit remplir le trésor national et sauver le pays des mains de l'étranger. Plusieurs communes sont-elles en retard pour l'énumération des biens des émigrés, l'administration départementale décide que de nouveaux commissaires, envoyés sur les lieux, seront entretenus aux frais de ces communes; elle décide que toutes les administrations de districts seront autorisées à vendre, après bannies et affiches, les meubles ou denrées périssables restées dans les maisons et les domaines qui ont été abandonnés par leurs maîtres; qu'au lieu d'y entretenir les domestiques qui peuvent y être, on nommera des gardiataires qui s'en chargeront; enfin, que si les femmes ou les enfants de ces émigrés restent dans l'ancien domaine de leur famille, les jardins et toutes les dépendances de luxe seront à leur charge, et que, dans le cas où il y aurait lieu de pourvoir à l'entretien de ces femmes ou de ces enfants, il sera réglé quelle portion de meubles, quels

revenus, quelle pension viagère leur seront attribués (1).

Du reste, si des femmes, des épouses, des enfants, arguent de quelques contrats privatifs

---

(1) Voici quelles étaient les dispositions relatives au mobilier. (Arrêté départemental du 13 juillet 1792.)

« Si le mobilier saisi sur le mari en donne la facilité, il sera accordé à la femme : son lit garni et huit paires de draps, le linge et autres effets à son usage personnel comme chemises, coiffes, robes, etc.; six douzaines de serviettes, six nappes, une douzaine de chaises ou fauteuils tels qu'ils se trouveront dans son appartement.

A chaque enfant, son lit ordinaire avec quatre paires de draps, deux douzaines de serviettes, le linge et effets à son usage personnel, et trois chemises.

Deux armoires pour une mère et deux enfants, trois armoires pour les maisons où il y aura plus de deux enfants.

Meubles de cuisine : Une marmite, un tourne-broche, deux broches, deux landiers, une crémaillère, quatre casseroles, une poêle à frire, un bassin, un chaudron, une table de cuisine, pelle et pinces, deux soupières, six plats, quatre douzaines d'assiettes, un lit de domestique, deux paires de draps, deux douzaines de torchons, quatre nappes pour la cuisine, quatre chaises de cuisine, un couvert d'argent par personne, s'il s'en trouve dans la maison.

tendant à faire considérer tels et tels biens comme leur étant propres, les décisions intervenues plusieurs fois, nous apprennent que la femme de l'émigré ne put prétendre soit à un douaire, soit au partage de la communauté, soit à aucune préférence sur le mobilier, soit même à une partie des acquêts, par le motif que l'absence du mari ne détruisait pas la communauté avant cinquante ans.

Quant aux enfants dont la mère était morte avant l'émigration, même prohibition pour leurs reprises sur les biens de la communauté, à moins qu'ils ne présentassent un réglement de compte fait en temps convenable et qui établit leur créance d'une manière légale.

Et toutefois ces mesures rigoureuses, dures, si l'on veut, n'arrêtent point toutes les fraudes qui sont tentées : ici c'est un gentilhomme qui, ayant passé à l'étranger, émet pour des valeurs considérables d'effets de commerce qu'il tire sur un prétendu fermier, qui n'est en réalité que son receveur, et qui, à l'abri d'un sous-seing privé anti-daté, exploite les bois et les fermages d'une terre considérable ; tels M. de L........, de Morlaix et son agent G......., sur lequel il existe pour 180,000 liv. de lettres-de-change,

Sur un autre point ce sont des contrats de dons, des baux à ferme simulés, des créances supposées, et, pour chacune de ces transactions frauduleuses, des débats interminables devant les conseils d'administration, qui, dans quelques-uns de nos départements, ont rendu par an jusqu'à huit et neuf cents décisions sur la matière. Les murs des édifices publics et leurs salles d'entrée furent alors tapissés de ces longues affiches à plusieurs colonnes, au haut desquelles brillait une vignette avec l'œil de la loi, des piques et des rameaux de chêne surmontés du bonnet phrygien. La description du domaine était d'un côté, son évaluation et la mise à prix de l'autre.

CHAPITRE III.

PROCLAMATION DE LA RÉPUBLIQUE DANS LES DÉPARTEMENTS DE L'ANCIENNE BRETAGNE. — ADRESSES ET CÉRÉMONIES PUBLIQUES. — PLANTATION D'ARBRES DE LA LIBERTÉ. — ÉLECTIONS ET RENOUVELLEMENT DES AUTORITÉS. — MASSACRE DU NÉGOCIANT GÉRARD.

Pour se rendre un compte exact de la situation des esprits à l'époque dont nous nous occupons, il convient de rappeler quelques-unes des circonstances où le pays se trouvait placé.

La journée du 10 août venait d'avoir lieu, et personne ne pouvait se rendre encore un compte exact des conséquences de cet immense événement. Chacun entrevoyait la fin de la monarchie, la chute d'un pouvoir consacré par les siècles ;

mais on se demandait ce qu'allait devenir la France, ce qu'elle pourrait contre l'Europe conjurée, ce qu'elle pourrait contre des armées innombrables, quand elle comptait à peine quelques volontaires sur ses rôles. Et, se reportant aux secrètes manœuvres de l'intérieur que les papiers saisis aux Tuileries venaient de déceler, on se demandait comment on pourrait échapper à tant de dangers. L'ennemi avait déjà des masses formidables sur nos frontières, et, sans troupes, sans armes, sans généraux sur lesquels on pût compter, sans ministres, sans représentation encore constituée, et dans le trouble que l'émigration et la dissidence du clergé avaient répandu jusque dans le moindre de nos villages, on cherchait quels hommes pourraient sauver la patrie, et quels autres rassureraient une société dont toutes les classes, livrées à l'inquiétude la plus vive, s'observaient avec défiance, croyant à des conspirations, à des catastrophes toujours imminentes.

La Bretagne et les départements de l'Ouest, plus alarmés qu'aucune autre région de la France, à raison des sourdes fermentations que le clergé et le parti de la noblesse y avaient récemment suscitées, était, sous ce point de vue,

dans une position tout exceptionnelle. Elle n'était pas comme les provinces du Nord; menacée de voir ses villes bombardées par les Prussiens ou les Autrichiens; mais, dans chaque commune, il y avait, ou des prêtres insermentés, ou des nobles mis hors la loi, et partout des masses dont les croyances religieuses étaient inébranlables. Des troubles sérieux avaient déjà eu lieu; la trame de La Rouërie enfin se resserrait plus forte que jamais, et les patriotes placés au timon des affaires, décidés par position à lutter contre les privilégiés et les insermentés, commençaient à s'apercevoir qu'il y avait à côté d'eux, dans les sections et dans les clubs, des citoyens dont l'ardente impatience dépassait le but et allait ainsi peut-être tout perdre ou tout compromettre. Jugez, en effet, par le seul serment imposé aux citoyens désignés dans la Loire-Inférieure pour siéger à la Convention, de l'attente où se trouvèrent nos départements.

« Je jure, fait-on dire à ces représentants, devant le département réuni, je jure la liberté, l'égalité, ou de mourir en les défendant.

» Je jure de maintenir l'unité de l'empire français.

» Je jure de concourir par toutes mes facultés

et par mon vœu à former une constitution qui n'ait nulle autre base que la souveraineté de la nation.

» Je jure de m'opposer par tous mes moyens à ce qu'il ne soit établi aucun pouvoir dans l'acte constitutionnel qui puisse altérer la souveraineté du peuple.

» Je jure de concourir par tous mes moyens, à ce que tous les pouvoirs constitués soient toujours, et dans tous les instants, dépendants de la volonté nationale.

» Je jure de mourir pour la sûreté des personnes et le droit sacré de la propriété.

» Je jure de soutenir avec constance et dévouement l'avantage de l'agriculture et du commerce.

» Je me dévoue à l'ignominie, si, dans les circonstances importantes, je m'éloigne de la Convention Nationale, et si je ne me rends pas aux appels qui constateront son vœu. »

Mais ce qui achève de démontrer quel était, en ce moment, l'état des esprits, c'est que, quatre jours auparavant, le 8 septembre 1792, la réunion des Sections de la ville de Nantes ayant eu lieu, le département et les corps constitués s'étaient promenés sur tous les points de la ville

faisant répéter à chaque poste et dans toutes les sections le serment de maintenir la *liberté*, l'*égalité*, *la sûreté des personnes et des propriétés*.

Ce fut dans ces circonstances, au milieu des enrôlements et des préparatifs de guerre, sous l'impression de la mise de la patrie en danger, et au moment où Longwy fut lâchement rendu aux Prussiens, alors qu'on disait que Lafayette et Luckner trahissaient, que furent proclamées la république et l'abolition de la royauté.

Nous sommes déjà loin, encore plus par les événements que par les dates, de l'adoption de cette nouvelle forme de gouvernement; mais si nous nous en rapportons aux procès-verbaux que nous avons consultés, aux actes mêmes des administrations alors en fonctions dans nos villes, il y a quelque raison de penser que l'inauguration de la république ne fut pas très-chaudement accueillie, parmi nos populations; et qu'on ne pense pas le moindrement que je fasse ici de la critique ou de l'esprit de parti : je raconte.

Et, en effet, dans le Finistère que nous avons toujours vu en première ligne pour les mesures énergiques et patriotes, que fait-on? — Ecoutez le procès-verbal : . . . .

« L'an premier de l'Egalité et de la République Française, les Administrateurs du département auquel se sont réunis les Membres du District, le Conseil-Général de la commune et les Tribunaux se sont rendus sur le Champ-de-Mars, où deux bataillons de la garde nationale de Quimper, la gendarmerie, les commissaires des guerres et de la marine étaient assemblés.

» Rendu au centre de la troupe, après avoir été reçu par des salves d'artillerie, le cortége s'arrête pour faire cercle autour du Président Kergariou, qui donne lecture des décrets de la Convention.

» Le Président, au nom de l'Administration supérieure, déclare adhérer à tous les principes adoptés par la Convention Nationale, et prête le serment de maintenir de tout son pouvoir la souveraineté du peuple français, la liberté, l'égalité et la république, ou de mourir en les défendant.

» A quoi chaque corps et ses chefs répondent par un même serment, que les acclamations du peuple et des salves d'artillerie ont accompagné, ajoute le même procès-verbal. »

Mais, chose étrange, ce seul procès-verbal de tous ceux inscrits au registre que nous avons sous les yeux n'est pas signé. Comment ne pas recon-

naître à cette seule circonstance que l'empressement qui faisait à la foule des patriotes rechercher l'occasion de porter leurs noms au bas de ces actes dans les premières années de la révolution s'est au moins ralenti. — Cependant l'ordre est donné aux districts d'user de mansuétude envers quelques-uns des prisonniers politiques alors détenus, et plusieurs d'entre eux sont relâchés. Quelques pairs de guêtres ou de souliers déposés sur l'autel de la patrie par les employés de l'administration centrale complètent cette journée. Mais rien de cet élan prononcé et si caractéristique des premières fêtes que nous avons reproduites: ni danses, ni banquets, ni feux de joie..... La simple et officielle démonstration de la loi.

A Nantes, à Brest, à Rennes et dans toutes nos grandes villes, il y eut également prise d'armes, salut de 83 coups de canon au lever du soleil; et, sur le milieu du jour, lecture des décrets de la Convention. Suivant les lieux, toutefois, la journée prend une physionomie plus animée, et les préparatifs faits à Brest par la marine grandissent cette solennité; un dimanche avait d'ailleurs été désigné pour la fête, et le 14 octobre 1792, dès la pointe du jour, toutes les batteries de la rade et des vaisseaux répètent le salut aux 83 dépar-

tements. On vit la garnison de la place, la garde nationale, un escadron de cavalerie et un nombreux train d'artillerie de la marine se répandre sur l'esplanade du château, sur les quais, sur le cours et les principales places de la ville, en même temps que d'innombrables flammes aux mille couleurs se jouaient aux vergues et aux mâts de la flotte. Les corps constitués, les chefs de la marine et l'état-major du port se sont dirigés vers l'arsenal, et ils y prennent tous les débris mutilés des insignes de l'ancienne royauté, qui ont été arrachés de la dunette des vaisseaux pour y être remplacés par des faisceaux consulaires et le bonnet phrygien : puis se mettant en marche avec ces trophées, témoignage d'une victoire populaire, le cortége se rend de nouveau sur la place d'armes au pied de l'arbre de la liberté. Tous les débris de l'ancienne royauté y sont aussitôt brûlés et mis en cendre, en même temps que l'ordonnateur de la marine proclame au milieu des décharges de la mousqueterie et des batteries de la rade, les noms nouveaux donnés aux navires du port. (1)

---

(1) Les vaisseaux dont les noms se trouvèrent changés furent : le *Royal Louis*, qui s'appela le *Républicain* ; le

« Le maire Berthomme fait une dernière fois le tour de l'arbre de la liberté, dit le procès-bal, et proclame aussitôt l'abolition de la royauté. Au même instant, les baguettes dans les fusils et les chapeaux en l'air, les cris de vive la *république*, *la liberté* et *l'égalité*, sont prononcés de toutes parts et les canons annoncent que le règne de la liberté commence, que la France est une RÉPUBLIQUE. »

Dans plusieurs autres communes, comme à Rennes, ce furent des parchemins et des titres de noblesse que l'on brûla. Une proclamation de MM. Berlin et Dannel, président et secrétaire de l'administration départementale en fait foi. (1)

Des plantations d'arbre de la liberté eurent

Diadème, qui s'appela le *Brutus*; le *Sceptre*, qui s'appela la *Convention*; les *Deux-Frères*, qui s'appela le *Juste*; le *Duc de Bourgogne*, qui s'appela le *Peuple;* le *Duc de Chartres*, qui s'appela le *Coureur;* et le *Maréchal de Castrie*, qui s'appela le *Corsaire*.

(1) Ce fut à cette même époque, le 21 août 1792, que l'adhésion commune des cinq départements de l'ancienne Bretagne pour le brûlis général des titres de généalogie existant aux archives de la cour des comptes à Nantes fut consignée sur les registres du département de la Loire-Inférieure.

aussi lieu, et voici entre autres discours prononcés à cette occasion, celui de Le Tourneux, procureur-général-syndic de la Loire-Inférieure, quand l'administration départementale et les autorités, entraînant à leur suite la foule des patriotes, vinrent planter l'arbre de la liberté vis à vis l'ancien palais de la cour des comptes.

. . . .

« Plus de palais, plus de trône, plus de Roi, Français, vous pouvez en paix planter l'arbre de la liberté!

» Mais, déjà je le vois grandir et s'étendre, déjà sa tête assurée et victorieuse couvre un sol étranger; elle a surmonté les Alpes; elle atteint le sommet des Pyrénées! bientôt..... oui, bientôt tous les peuples de l'Europe auront rendu hommage à la liberté, et le génie qui plane sur la France trouvera partout des hommes dignes de son inspiration....

» Nous t'invoquons sainte liberté!..... et par cet arbre que nous te consacrons et par ce bonnet que Tell a immortalisé, nous jurons tous d'être à jamais fidèles à ta voix!...... Périsse le parjure, le lâche qui serait capable d'abandonner tes drapeaux et de laisser éteindre dans son cœur le feu sacré qui nous anime.....

» Arbre que nous élevons au sein de l'allégresse publique, sois le vainqueur du temps, et deviens impérissable comme la divinité à laquelle nous te dédions. Sers à nous montrer ses ennemis.... Que ton ombre soit pour eux l'ombre de la mort; qu'ils soient frappés en te touchant, et que ton aspect seul soit la terreur des méchants.

. . . .

» Chêne sacré, tu ne seras point comme ces chênes fabuleux qui rendaient des oracles, mais tu auras aussi ton langage; tu nous rappelleras, tu rappelleras à nos successeurs les devoirs imposés aux vrais amis de la liberté; tu leur rappelleras les droits du peuple qu'ils ont à défendre; deviens le témoin comme le garant de la sainteté de leur serment, et s'ils peuvent jamais l'oublier, qu'ils ne puissent te voir ni t'approcher sans sentir le remords, sans périr de honte.

» Chêne cent fois préférable au stérile laurier, tu fourniras encore aux vrais citoyens, aux braves défenseurs de la patrie, cette couronne simple et civique, mais la plus belle comme la plus ambitionnée dans les beaux jours de Rome.....

» Et toi bonnet tricolore, qui domineras cet édifice autrefois consacré à l'orgueil et à la paresse; où naissait la caste privilégiée, où s'en-

dormait le mérite et faisait souvent oublier qu'on était homme; prends possession de cette place que ta présence a purifiée; fais disparaître tous ces signes honteux de la féodalité et du despotisme; sois le sceptre, sois la couronne qui ornera à jamais ce frontispice; qu'en te voyant, s'ils peuvent soutenir ta vue, ceux qu'un fol espoir berçait encore, et qui méditaient le criminel projet de ramener les anciens abus, baissent la tête et se plient sous le niveau de l'égalité dont tu leur présentes l'emblême.... Mais non, qu'ils fuient loin de nous, cette terre sainte serait souillée de leur présence.

» Et nous, citoyens, vrais Français, qui avons juré cette égalité compagne de la liberté, fidèles à nos serments, et prêts à les sceller de notre sang, s'il le faut, reprenons nos chants, et que l'air retentisse encore de l'hymme chéri!..... »

Cinquante citoyennes qui avaient fait hommage du bonnet phrygien, suspendu à l'arbre de la liberté, assistaient à la cérémonie, armées de piques, qui leur avaient été remises par les patriotes du club Saint-Vincent.

Mais la proclamation de la république devait être l'objet spécial d'une adresse: voici celle que nous avons trouvée consignée sur les registres de la Loire-Inférieure.

A la Convention Nationale : — « Représentants, avant que vous fussiez, la royauté n'était plus : le 10 août le peuple s'était levé. Il vous envoya pour être les organes de sa volonté ; vous avez été dignes de lui, il est content de vous.

» Poursuivez, une autre gloire vous attend : la république commence, inspirez par vos lois les vertus qu'elle exige ; que, par vous affermie, une nouvelle Rome s'élève ; et celle-là ne sera point fatale à la liberté du monde ; que les tyrans seuls tremblent et qu'ils sachent que contre mille Porsenna, il naîtra mille Scevola. »

» *Signé:* Francheteau, président ; — Yves Aimé ; — Anne Payen ; — Julien Videment ; — Jean Donnet ; — Jean-Baptiste-Charles Gandon ; — Jean-Louis Chiron ; — René-Pierre Caviezel ; — Charles-S. Gérard ; — René-J-B. Dufrexou ; — Pierre Breger ; — Gabriel David ; — J.-Vinc. Robineau aîné, et Maurice-Marie Halgan. »

Mais nous n'aurions pas complétement reproduit l'état des départements de l'Ouest au moment où la république s'y proclamait, si nous ne retracions quelques-uns des détails qui accompagnèrent le renouvellement des autorités.

La loi du 19 obtobre 1792, relative au renouvellement et à la nomination des fonctionnaires,

ayant étendu à tous les Français âgés de 21 ans le titre de citoyen actif, les listes électorales se trouvèrent considérablement augmentées.

Cependant, à en juger par les procès-verbaux que nous avons sous les yeux, les colléges d'électeurs furent loin d'être aussi nombreux et aussi unanimes qu'ils l'avaient été en 1790 et 1791. Un fait assez notable, et qui retrace l'état des esprits et en même temps le caractère du paysan breton, doit être toutefois rapporté ici, c'est qu'en général les réunions électorales furent, toutes proportions gardées, beaucoup plus suivies dans les campagnes que dans les villes, et que plus les séances se prolongeaient, plus le nombre des électeurs présents devenait grand, ce qu'on ne peut attribuer qu'à l'indemnité de déplacement accordée aux votants (1). Mais combien faibles cependant ne furent pas ces assemblées comme nous venons de le dire, comparées à celles de 1790. A Briec, commune du Finistère, on ne compte que 49 citoyens sur 550 inscrits; et Saint-Pol, Plougonven, Taulé et plusieurs autres communes ou cantons du

(1) Cette indemnité était pour les électeurs de district de trois francs par jour et quinze sols par lieue.

même département, dont nous avons les procès-verbaux, ne comptèrent pas la moitié des inscrits, soit pour le renouvellement des conseils de commune, soit pour la nomination des juges de paix. Aussi la plupart des nominations sont elles faites par un très-petit nombre de suffrages, et les refus d'acceptation se répètent-ils sur presque tous les points et en particulier pour les cures restées vacantes et que l'on ne peut parvenir à pourvoir.

Quant aux élections de district, si l'on n'y rencontre pas l'unanimité qui signala la formation des administrations départementales et même la nomination des évêques constitutionnels au commencement de 1791, j'estime que la moitié au moins des électeurs se rendirent à leur poste, et que, dans le district de Brest, ils rejoignirent presque tous. Mais ces réunions, comme les autres, eurent un caractère tout particulier. D'abord, au lieu de ce serment simple et naïf des premiers jours de la révolution, où chacun s'engageait à nommer les plus dignes et à n'écouter que le choix de sa conscience, l'on jura de *maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant*. D'une autre part si l'élection de certains fonctionnaires faisait l'objet de la réunion, d'autres intérêts y prévalaient évidemment;

et, à voir les nombreuses adresses qu'échangent les électeurs, les courriers qu'ils se dépêchent mutuellement, les résolutions qu'ils prennent en commun sur les affaires du pays, les allocutions et les motions qu'y font les délégués des clubs, les députations qu'ils adressent à la Convention elle-même et le soin qu'ils prennent, *comme membre du souverain*, d'imprimer leurs délibérations et de les répandre à grand nombre, il est manifeste que les pouvoirs constitués ont perdu de leur influence proportionnellement à l'intensité que les passions et les intérêts privés ont acquise. Ce fut sous ces influences cependant que furent renouvelées les administrations de district, les tribunaux civils et de commerce, les tribunaux de conciliation, les cures, les directions de postes, les juges de paix, etc. Faut-il beaucoup s'étonner d'après cela que quatre communes dans le seul district de Quimper : Fouesnant, Briec, Pont-l'Abbé et Concarneau aient été troublées lors des élections; que les partis s'y soient attaqués à main armée, et que, dans les choix faits, la fraude, l'astuce et la force soient substituées au bon droit et au véritable civisme. Il suffit de lire les plaintes et les procès-verbaux concernant les élections de cette époque pour se convaincre de

ce que nous avançons ; et si, à Concarneau comme à Pont-l'Abbé, les électeurs et le bureau en vinrent aux mains à une heure fort avancée dans la nuit ; si des factionnaires placés près de l'urne ne purent en faire respecter le secret, c'est évidemment que toutes les mauvaises passions de ces malheureux temps commençaient à fermenter dans les réunions les plus solennelles, comme dans les clubs.

Mais pourquoi faut-il qu'après avoir ouvert notre quatrième livre par des considérations générales tendant à faire ressortir la différence qui existe sous le point de vue révolutionnaire entre les populations de nos villes et celles de Paris, nous soyons forcé ici de rapporter un acte d'atroce barbarie qui semblerait démentir nos assertions, s'il n'était tout-à-fait exceptionnel.

C'était le 14 septembre 1792, alors que la Convention se réunissait, alors qu'on allait proclamer la république. Un faux bruit venait de se répandre comme un cri d'alarme dans la ville de Lorient. On parle d'armes, d'émigrés, d'embarquement clandestin, d'embauchage et de contre-révolution. C'est le citoyen Gérard, riche négociant de la ville, qui est accusé d'avoir ourdi cette trame. Suivant le cri du peuple, il

a fait venir secrètement des armes des manufactures de l'intérieur ; il les a mises dans des caisses avec tout le mystère d'une mauvaise œuvre, et au moment de les embarquer sur le navire la *Bellone* qu'il a frété, on apprend que les caisses qui les renferment ont été déclarées à la Douane comme contenant de la quincaillerie. — Le citoyen Chedeville est envoyé sur les lieux au nom de la Mairie, et quatorze caisses sont saisies et transportées à l'Hôtel-de-Ville. La fermentation, qui allait toujours croissant, devint à ce moment menaçante, et à sept heures du soir, la foule, obstruant le lieu où le Conseil-Général de la commune tenait ses séances, demandait à grands cris l'arrestation de Gérard. — Sur les conclusions du Procureur de la commune, Beysser, et un piquet de dragons nationaux de la ville de Lorient, sont chargés de le saisir ; aussitôt le peuple, devenu formidable, demande qu'il soit fait des visites domiciliaires dans tous les quartiers et des recherches sévères sur tous les navires qui sont ancrés au port. Ces propositions sont adoptées, et la plus sombre effervescence s'échappe en cris perçants de la foule agitée, qui ne se disperse qu'à une heure avancée de la nuit. Le lendemain, 15 septembre, le citoyen Monistrol, dépêché par le commandant Beysser, qui

s'était rendu avec sa troupe à la campagne du citoyen Gérard, annonçait de bonne heure que ce malheureux avait été saisi dans sa retraite et qu'il serait sans tarder à Lorient ; la commune, justement alarmée des menaces que profère la foule encore plus nombreuse et plus agitée que la veille, prend la résolution spontanée de se porter en masse et avec des forces suffisantes vers le passage Saint-Christophe, afin d'y protéger le malheureux que le peuple dans son inquiétude poursuit de ses soupçons et de sa colère. — Vers les dix heures du matin, Gérard est reçu au passage. Placé au milieu des Officiers Municipaux et des troupes qui forment le cortège, le trajet se fait avec ordre jusqu'aux portes de la ville. Mais à ce moment les cris de : *à la lanterne ! à la lanterne !* se font entendre avec fureur, et ce n'est qu'avec les plus grandes difficultés que le citoyen Gérard est saisi et mis dans la prison civile de la ville, d'où le peuple veut l'arracher. Les Officiers Municipaux se précipitent cependant dans le couloir de la prison, et, soutenus par des grenadiers, ils parviennent à faire fermer les portes, de manière à ce que Gérard ait le temps de se réfugier dans une chambre haute. — Le poste est porté à vingt hommes. Mais les

Conseillers regagnent avec peine le lieu de leurs délibérations, et la foule qui augmente incessamment, menace de tout envahir. Elle ne cesse de proférer des cris de mort et de demander la mise en jugement de Gérard, sans aucun délai. — Le Conseil accède à cette demande et renvoie Gerard par-devant le Juge-de-Paix.

Le calme paraît un instant résulter de cette mesure; des Commissaires sont désignés pour faire les visites domiciliaires projetées, et la force armée se répartit dans les divers quartiers de la ville.

Cependant, à midi, une députation des ouvriers de la marine vient demander que Gérard soit immédiatement jugé sur la place de la Fédération. — La commune transige sur ce point, et, tout en refusant la demande principale, accepte que les ouvriers aient des délégués à la Commune pour veiller à ce que Gérard ne s'évade point.

Mais à une heure et demie, les ouvriers du port, méconnaissant toute discipline, sortent de leurs ateliers armés d'outils tranchants et se portent vers la prison. — Le Maire fait battre la générale et détermine une députation du Corps Municipal à se rendre sur les lieux. Mais ces

nouveaux Commissaires sont méconnus. — On dit que leur présence anime le peuple et que leur retraite le calmerait; ils ont la faiblesse de se retirer, et pour suppléer à leur peu d'énergie, ils font une proclamation par laquelle ils s'adressent surtout aux femmes; mais celles-ci ne les écoutent point, et les menaces s'élevant plus sinistres que jamais, personne n'ose prendre sur soi de faire charger les armes.

Le Conseil s'est, en effet, retiré à la Commune, la Municipalité dépêche sur les lieux des vétérans sans armes, et, cédant toujours à la même impéritie, elle fait battre la retraite, ne laissant qu'un faible poste à la prison, au lieu de proclamer la loi martiale, qui, à l'unanimité, parut *inopportune ou impossible*, *attendu la difficulté de réunir des forces suffisantes*.

Mais bientôt, au moment où l'on relève les postes, les ouvriers ameutés, ayant surpris les factionnaires, se rendent maîtres de la prison et en brisent les portes. Le Maire et la Municipalité se dirigent encore une fois sur le lieu du danger. Il était trop tard. — On les repousse, la prison est escaladée. — Des furieux ont atteint Gérard et l'arrachent aux Commissaires qui se pressent autour de lui. — Plusieurs coups

lui sont portés, et son corps mutilé est traîné par des femmes jusques sur la place de la Fédération. Bientôt un malheureux s'avance, et d'un coup de sabre sépare la tête du tronc; celui-ci est roulé dans la fange, la tête est mise à bout de pique; et des misérables, portant ces restes palpitants, forment un hideux cortége qui s'ébranle aux sons d'un flageolet joué par un enfant de 14 à 15 ans. Bientôt arrivés à la Commune, ils en forcent l'entrée sans qu'on ose les repousser.

.... Malheureux Gérard! ses restes servirent encore quelques heures aux sauvages plaisirs des Cannibales, et après que son corps eût été jeté dans le port et sa tête lancée dans le balcon d'une maison du quai Marchand, habitée par sa malheureuse famille, on reconnut que son crime avait été d'embarquer des armes à destination de la traite des noirs, sur un navire dont on voulait masquer la destination par une fausse déclaration. — Son corps extrêmement replet, d'après ce que nous ont dit des habitants de Lorient, surnagea toute la journée dans les eaux du port.—Le soir, à la nuit, des amis recueillirent cette dépouille et la conduisirent mystérieusement au lieu de la sépulture. — Le lendemain, des interrogatoires et des procès-verbaux se rédigèrent à la commune; des

hommes et des femmes les mains encore tachées de sang y comparaissaient; tous les habitants, toute la ville avaient le cœur étreint et serré.

Et cependant, qui le croira, si l'on ne savait que trop souvent les événements de la province sont mal appréciés, peu connus de ceux qui sont chargés de les exposer; qui croirait, dis-je, que le Quinio et la députation du Morbihan demandaient à quelques jours de là, à l'une des séances de la Convention, la grâce et l'élargissement des assassins de Gérard.

Honneur aux administrateurs du Morbihan qui se soulevèrent d'une sainte indignation à l'idée d'une pareille grâce! honneur à leurs paroles que nous croyons devoir conserver textuellement.

« Vannes, 9 octobre 1792.

» Au Président de la Convention Nationale.

» Plus à portée de juger les événements de la ville de Lorient que nos concitoyens les députés du Morbihan, nous sommes loin de partager leur opinion sur la journée qui a vu périr Gérard sous le fer de ses assassins.

» Le citoyen Quinio a dit dans l'Assemblée de la Convention Nationale, que Gérard était coupable, mais où sont les preuves de cette assertion? Nous qui sommes sur le terrain, nous que

la plus inquiète sollicitude a portés à la suite des faits, et qui les connaissons par mille et mille rapports, nous avons dû ajouter foi, et nous n'avons cru qu'au procès-verbal de la municipalité de Lorient, et qu'en résulte-t-il donc qui ait pu motiver l'opinion de la députation du Morbihan?

. . . .

» Mais fut-il coupable ce Gérard que nous ne croyons que malheureux, était-ce au peuple à le juger et à l'exécuter!

» La loi était là pour en faire justice, et le peuple n'est pas l'instrument de la loi.

» On a proposé à la Convention une amnistie sur cette scène d'horreur! en d'autres termes, on lui a proposé le décret d'anarchie universelle.

» Oui, si la sagesse de l'assemblée était séduite par une telle proposition, quelque couleur qu'on y donne, le sol de la France sera bientôt désert.

» La loi a ses ministres dans un état bien gouverné, et si un groupe altéré de sang se met à la place des ministres de la loi, la république sera bientôt dissoute.

» La faveur que méritent les événements relatifs à la révolution du 10 août, n'a point de rapport avec l'assassinat de Gérard, ou bien vous décréterez que tous les crimes trouveront protection dans le temple de la loi.

» Nous demandons vengeance des assassins de Gérard !. . . . .

» Un grand exemple dans la circonstance d'un grand crime, peut seul en imposer à ces hommes qui n'ont d'existence que dans l'anarchie ; nous ne le sollicitons pas ; car nous ne sollicitons rien. La loi....... oui, la loi....... nous en demandons le règne le plus entier, le plus absolu, c'est là le vœu des administrateurs du département du Morbihan. »

Toutefois, et pour être complet dans notre récit, nous devons dire que la triste scène qui fit du 15 septembre un jour de deuil pour la ville de Lorient, dut une partie de ses horreurs à la fermentation qu'avait causée dans la population de cette ville la fuite précipitée des citoyens Camas et Dupin, commandant et ingénieur de la citadelle du Port-Louis. Ils venaient d'être arrêtés dans leur fuite, au moment où le bruit d'un embarquement clandestin d'armes se répandit dans les classes ouvrières du port.

CHAPITRE IV.

SITUATION GÉNÉRALE DU PAYS. — MORT DE LOUIS XVI. — ARMEMENTS. — PREMIERS COMMISSAIRES DE LA CONVENTION.

Sur tous les points de la Bretagne et de la Vendée des symptômes de guerre civile se manifestaient. Si les premières menées de la faction royaliste avaient été déjouées dans la personne des agents de La Rouërie qui furent saisis et mis en jugement, il suffit de connaître l'esprit des populations de l'Ouest, pour comprendre ce que les événements du 10 août, les mesures prises contre les suspects, l'arrestation des prêtres insermentés et la mise en jugement du Roi y firent naître de trouble et d'agitation. Joignez à ces circonstances la proclamation de la République dans un mo-

ment eu, pour repousser l'ennemi, il fallut mettre en réquisition les ressources du sol et celles des particuliers, et vous comprendrez quelles sombres pensées se répandirent dans toutes les classes de la société, alors que le peuple, les clubs, les sectaires, se poussant d'un mouvement de désespoir vers les affaires publiques, taxaient de trahison tout service que le succès ne couronnait point; d'aristocrate et de traître, tout homme qui ne servait pas à la fois le pays et les passions populaires. Rappelez-vous, d'une autre part, les dissentions intestines qui éclataient dans le sein de l'Assemblée Conventionnelle, et ces stupides et furibondes déclamations qui corrodaient tous les sentiments généreux; résumez ces circonstances; voyez Marat à la tribune, armé d'un pistolet; Voyez Dumouriez, Lafayette, Luckner, Custine, Montesquiou, Petion, et tant d'autres, destitués, mis en fuite; voyez les amis de l'ancienne Cour et les têtes les plus nobles de la monarchie arroser de leur sang l'arbre de la liberté; entrez à la prison du Temple, et y suivez une famille royale que l'impéritie de son chef a dévouée tout entière au fer de la révolution; voyez, enfin, dès les premiers jours de la république, les jour-

naux et les sectionnaires demander, sans qu'il soit permis d'en délibérer, la tête du Roi, l'expulsion des nobles et l'extermination de tous les aristocrates, le nivellement des classes de la société et aussi le nivellement des fortunes. Récapitulez ces faits, et leur rendez, pour un instant, leur couleur sombre et ensanglantée ; puis, voyez, au milieu de nos villes et de nos campagnes, des malheureux qu'on expulse de leurs demeures, qu'on chasse de leurs champs, qu'on arrache à leurs familles, qu'on poursuit avec la baïonnette jusqu'au pied des autels, et vous reconnaîtrez la crise qui eut lieu alors que la patrie en danger demanda trois cent mille hommes, tous les chevaux disponibles, des grains, de l'or, du fer, des armes, des vêtements, des bois, des poudres, et tout ce qui pouvait être utile à un peuple que l'Europe, levée comme un seul homme, voulait écraser. — Eh bien ! encore honneur aux généreux citoyens qui se sont laissé porter à la tête de nos administrations de district et de département, car, comme nous l'écrivait l'un d'eux : « Ces quelques lettres saisies sur des » chefs vendéens que je vous envoie pour votre » histoire, m'ont coûté la moitié de ma fortune et » le repos de toute ma vie. »

Mais que leur importait à ces hommes de cœur, que la soif de la liberté et de l'affranchissement avait long-temps dévorés pendant une jeunesse obscure. Les derniers mois de 1792 leur suffisent pour se mettre en mesure; et, si des conspirateurs ourdissent la guerre civile dans nos départements, si des citoyens inconsidérés ou méchants, prenant la licence pour la liberté, jettent la perturbation partout, et plongent leurs mains dans le sang de leurs frères, il suffira aux véritables patriotes que la France soit toujours une grande et généreuse nation, pour qu'ils se mettent à sa disposition avec toutes les ressources que l'élection et la confiance du peuple leur ont données.

L'armement des côtes et les préparatifs d'une guerre universelle furent, à la fin de 1792, l'un des actes d'administration révolutionnaire, qui, en réclamant toute leur énergie, exigea cette tenacité et cette force qui, sous l'impression du jugement de Louis XVI, devaient changer la face entière du pays.

Le célèbre procès du chef de la monarchie avait toutefois, en province comme à Paris, jeté les esprits dans la plus profonde stupeur. Mais si les uns demandaient le bannissement, la déten-

tion, l'appel aux assemblées primaires, ou la mort, tous, presque sans exception, détournaient leur attention de cette triste scène pour ne s'occuper que du pays et de son indépendance nationale (1). Chacun s'était, en conséquence, imposé des devoirs envers la patrie, et telle forme qu'eut prise le gouvernement, on aimait à mesurer le danger et à le considérer sans crainte, comme si, à mesure que son intensité s'élevait, l'énergie des patriotes et les plus vives résolutions se fussent décuplées.

A peine l'amiral Thévenard, commandant de la marine à Brest, qui n'avait, pour mettre cette place à couvert, que trois à quatre bataillons de ligne, incomplets et dépourvus de leurs compagnies d'élite, a-t-il exposé l'état de détresse où il se trouve, que le général Canclaux, alors à Lorient, est mandé près du Directoire du Finistère, pour se concerter sur les mesures à prendre.

Suivant lui, toute la ligne de nos côtes est en-

---

(1) Nous croyons devoir renvoyer aux pièces justificatives le procès-verbal de la cérémonie funèbre qui fut célébrée à Nantes, à l'occasion du 21 janvier et de la mort de Le Pelletier. Voir le n.° 25.

tièrement à découvert; Saint-Malo seul, Saint-Servan et Château-Neuf sont susceptibles de quelque résistance, grâces à leurs gardes nationales exercées depuis long-temps au maniement des pièces de siége; mais le reste du département d'Ille-et-Vilaine a, pour toute garnison, deux escadrons de dragons cantonnés à Rennes. Quant aux places du Morbihan et à celles du Finistère, elles sont presque sans garnison, et quelques troupes coloniales, provisoirement échelonnées dans ces deux départements, venaient de recevoir leur ordre de route pour l'armée de Luckner, ou pour Nantes et Paimbœuf, d'où elles devaient se rendre aux colonies. Quant au matériel des arsenaux, c'est à peine si l'on pourrait y trouver un seul canon de campagne, pas un fusil; et, en admettant que l'on eût des pièces d'embrâsure pour les batteries de la côte, toute la Bretagne, suivant le général Canclaux, ne saurait offrir, du moins dans l'état actuel des garnisons, une compagnie de canonniers susceptible de quelque service régulier. Du reste, deux officiers-généraux, le général Chevigné et un colonel du génie résidant à Brest, sont seuls chargés de tout ce qui concerne le mouvement de la guerre dans les quatre départements d'Ille-

et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, du Morbihan et du Finistère.

Il faut cependant agir, armer les côtes et se mettre en défense; et personne ne doute un instant que la chose ne soit possible. Dès les derniers jours de 1792, en effet, 2034 volontaires réunis à Brest, se sont répartis dans les fortifications du Nord; 1338 autres volontaires, réunis à Quimper, restent chargés des batteries du sud.

Mais, d'après l'exposé du général Canclaux, avoir des hommes était peu de chose, si ces hommes et les batteries ne se pourvoyaient promptement de canons et d'armes. Des commissaires pris dans le sein de la Convention furent à cet effet dirigés vers nos départements, dès le lendemain de l'exécution du Roi Louis XVI, le 21 janvier 1793. Ce furent Rochegude, Defermon, et Prieur, de la Côte-d'Or (1).

(1) Voici dans quels termes le journal du département d'Ille-et-Vilaine, imprimé chez R. Vatar fils, rend compte de la réception de ces députés à Brest.

« Tous les corps constitués et une députation de 24 membres de la Société des Amis de l'Egalité et de la Liberté se présentèrent à la porte de la ville pour les recevoir. Leur arrivée fut annoncée par 23 coups de

Le 7 février, ils divisèrent la ligne des côtes en plusieurs inspections, et chargèrent des officiers supérieurs d'en examiner les détails avec l'obligation d'en faire un rapport circonstancié. Le 5 mars suivant, étant à Brest, et ces rapports leur ayant été remis, ils rédigèrent un règlement organique sur l'armement et la défense en question, d'après lequel tous les gardes nationaux et les citoyens susceptibles de défendre le pays furent mis en réquisition. Des commandants et

---

canon. La garde nationale et toutes les troupes composant la garnison étaient sous les armes et formaient la haie depuis les glacis jusqu'à l'hôtel du commandant où ils sont descendus.

» Mercredi, ils assistèrent à la séance de la Société des Amis de l'Égalité, où ils firent connaître l'objet de leur mission.

» Le lendemain, à 3 heures de l'après-midi, ils allèrent en rade; au moment où ils y parurent, le vaisseau *le Tourville* tira une salve de 23 coups de canon qui fut répétée par les bâtiments de la rade qui étaient tous pavoisés. Ils se rendirent à bord du *Tourville*, où l'un d'eux prononça un discours dans lequel il exhorta l'équipage à la discipline et à la subordination; l'équipage assemblé sur le pont y répondit par les cris redoublés de *vive la République!* »

sous-commandants temporaires, nommés en même-temps, ayant chacun une circonscription territoriale à surveiller, furent chargés plus spécialement de tout ce qui concernait l'armement. Quant à cet armement, il se fit avec, et par toutes les ressources que chaque localité put présenter. Les pierres manquent-elles pour les plates-formes des batteries, on en prendra des églises et des chapelles supprimées; y a-t-il disette de bois pour les affûts et pour le chauffage, une réquisition des districts ou du bureau municipal sur les propriétés d'émigrés mises sous le sequestre y pourvoiera. Quant aux lits, aux matelas, aux ustensiles nécessaires pour les corps-de-garde, il en est resté dans plusieurs maisons d'émigrés; ils sont dès-lors acquis au service des côtes. Mais il y a d'autres articles non moins nécessaires et que l'on ne saurait trouver dans ces dépôts; la caisse des receveurs de district est là pour y pourvoir; ordre à tous les receveurs de réserver leurs fonds pour les charrois à faire, pour les travaux à confectionner, pour les approvisionnements, et en général pour tous les marchés concernant la mise en état des batteries.

Du reste, pour systématiser ce mouvement, on crée des corps-de-garde spécialement affectés

au service des signaux; puis, cherchant pour ces services des hommes qui puissent leur convenir, l'administration départementale offre aux douaniers échelonnés sur la côte de prendre la garde des signaux en même-temps qu'ils feraient un service régulier de pédonnage qui aiderait à transmettre les nouvelles d'un point à l'autre; un traitement de guerre leur est accordé: pour les batteries, on en appelle également à la bonne volonté des citoyens, et nous voyons, d'après les contrôles que nous avons sous les yeux, que les hommes du même canton s'entendirent presque toujours pour se partager les charges d'un tel service avec le plus louable empressement. Le réglement porte d'ailleurs que le service se répartira entre les compagnies de garde nationale par huitaine, et que tous les dimanches les compagnies en réquisition se rendront à la batterie pour y étudier la manœuvre du canon et se livrer à l'exercice à feu. La solde de quinze sols est acquise à chaque homme pour tout le temps de son service effectif, y compris celui du dimanche. S'il se trouvait cependant quelque commune suspectée d'incivisme et à laquelle on ne pût remettre en sûreté la défense de sa ligne, d'autres gardes nationaux y seront envoyés, et

ceux-ci seront entretenus aux frais de la commune suspectée. Les fusils et toutes armes restés entre les mains de citoyens dont le civisme était douteux leur furent retirés et remis à des patriotes. Enfin, en cas d'invasion, tous les habitants des communes voisines de la côte devaient se porter vers l'intérieur, emmenant avec eux, chevaux, bestiaux et tout ce qu'ils avaient de précieux.

Et cependant, le 7 mars, une nouvelle réquisition de mille ouvriers terrassiers pour les fortifications de la ville de Brest, ayant été adressée au département du Finistère par les officiers du génie, cette nouvelle levée fut faite sans que l'appel des trois cent mille hommes alors demandés y apportât obstacle.

Mais en même temps que les trois représentants Rochegude, Defermon et Prieur parcouraient les côtes de Cherbourg et de Brest, les députés Nion, Treilhard et Mazade, chargés d'inspecter la ligne de Lorient à Bayonne, s'arrêtant à Nantes, pour y faire inscrire leurs pouvoirs, disaient devant les autorités réunies.

. . . .

« Une république est une grande famille : chacun doit contribuer à sa dépense, et de là naît

la justice et la nécessité des contributions; mais il est une sorte de contribution que nous lui devons tous sans réserve, c'est celle de nos personnes, quand la patrie est en danger. Elle nous donne la vie, et nous la lui devons en retour, lorsque sa voix nous invite à sa défense.

» Nous venons vous inviter, citoyens, à ce grand acte de dévouement, à ce glorieux sacrifice dont la victoire sera l'infaillible effet. Nous venons vous assurer, au nom de la Convention nationale, que tous ses membres vous en donneront l'exemple; leur devoir est de mourir pour vous; heureux s'ils pouvaient, au prix de leur sang, rendre immortel l'arbre de la république française.

» Mais la patrie est une mère tendre: lors même qu'elle invite à des sacrifices, elle sait répandre ses bienfaits au milieu des crises et des orages.....

» Citoyens, le tyran calculait autrefois le prix de votre sang, en vil marchand d'hommes; la république n'est riche que du vôtre; elle en connaît le prix; elle a pris, elle a renouvelé l'engagement sacré de servir de mère aux enfants et aux épouses de ceux d'entre vous qui se dévoueront à sa défense; elle assurera leur subsistance pendant leur absence. Exempts de toute

inquiétude, qu'ils ne songent qu'à la gloire, qu'aux intérêts de la patrie, qu'aux récompenses qu'elle leur réserve après la victoire. Déjà la paye des matelots-citoyens est augmentée ; la Convention nationale ne vous entretient pas d'espérance ; ces espérances sont réalisées. Les vaisseaux des despotes cherchent des prises et des dépouilles ; ceux de la république doivent dépouiller les brigands de la mer des fruits de leurs pirateries, qui se purifieront dans vos mains. Une part considérable dans les prises vous sera dévolue. Le fisc, d'avides trésoriers ne s'engraisseront plus du prix de votre sang ; la mère commune leur succède ; et les mains spoliatrices ne puiseront plus dans le plus sacré des trésors. »

Et des commissaires du conseil exécutif ou des représentants en mission, parcourant nos départements en tout sens, dirigeaient vers les armées ; une fois tous les chevaux recensés, une autrefois cent pièces de canon sortis de la fonderie d'Indret, dans un autre moment les plombs et les fers que la société populaire de la ville de Nantes s'était empressé d'offrir.

« Mais, ajoutaient les députés que nous venons de suivre à Brest et à Nantes :

» Vous marchez sur un feu que couve une

cendre perfide. loin de vous un sommeil funeste, il vous conduirait à la mort. Parce que nos armes sont partout triomphantes. parce que nos braves guerriers semblent enchaîner la victoire, vous croyez. citoyens. l'aristocratie vaincue. Ah! depuis que vous la combattez. ignorez-vous ses ruses? Comme le Prothée de la fable elle ne fait que changer de forme. Vous ne l'aurez domptée, que lorsque, serrée étroitement, vous l'aurez mise hors d'état de vous nuire. Naguères, c'était un lion qui, par ses rugissements, cherchait à porter la terreur; aujourd'hui, c'est un serpent qui, se coulant par-dessous vos lauriers, se glissera, si vous n'y prenez garde jusque dans votre sein. Où portez-vous vos regards? Ce n'est point seulement au fond de la Belgique, ni sur les rives du Rhin que respirent vos ennemis. O citoyens, voyez-vous ces pâles émigrés, qui tentent de regagner leurs antiques demeures? Voyez-vous ces agitateurs qui vous troublent, ces plaintes excessives au sujet de l'impôt; ces inquiétudes outrées qu'on veut vous inspirer sur les subsistances? Voyez-vous ces tisons d'un interminable désordre que l'on s'efforce d'allumer au dedans, parce que l'on désespère de vous entamer au dehors? Constance, activité, courage! que rien

de ce qui vous entoure n'échappe à votre surveillance ; que vos gardes nationales, toujours organisées suivant la loi, toujours exercées, soient une digue puissante au torrent de la malveillance ; que, par vos soins soutenus, les contributions, ce nerf essentiel de l'état, soient assises et perçues avec exactitude, avec zèle, et qu'une correspondance intime, nous instruise de ce qui pourrait altérer près de vous la tranquillité publique.. .. — Apôtres de la liberté et de l'égalité, soyez-en, s'il le faut, les martyrs, et ne perdez jamais de vue l'engagement solennel que vous avez pris de les maintenir ou de mourir en les défendant. »

CHAPITRE V.

LEVÉE DES 300,000 HOMMES. — INSURRECTION GÉNÉRALE DES DÉPARTEMENTS DE L'OUEST. — MOUVEMENTS DU MORBIHAN. — PRISE, PAR LES REBELLES, DE LA ROCHE-BERNARD, ROCHEFORT, ETC., ETC.

La loi du 24 février 1793, prescrivant la levée immédiate de 300,000 hommes, parut; et, dès les premiers jours de mars, les communes de nos départements furent pourvues des ordres nécessaires pour cet appel. Tous les hommes de 18 à 40 ans se trouvèrent requis. Mais cette levée d'hommes touchait à trop d'intérêts et réveillait à la fois trop de haines et d'espérances, pour que son exécution ne fût pas embarrassée des difficultés les plus grandes.

Il suffit de se rappeler que les vastes projets

de la contre-révolution ourdis par La Rouërie, n'avaient été un instant ajournés que par l'imprudente inexpérience de quelques conjurés; que l'organisation armée des contre-révolutionnaires n'en avait pas moins fait des progrès considérables; et que les difficultés de la crise, l'incertitude de l'avenir et le sang de Louis XVI avaient gagné beaucoup de partisans à cette cause. En même temps, d'ailleurs, que l'Angleterre prenait parti contre nous, les rassemblements d'émigrés, concentrés dans les îles de Jersey et de Guernesey, étaient devenus plus formidables que jamais; et des avis certains apprenaient que des approvisionnements d'armes s'étaient formés dans ces îles avec les deniers de l'émigration et les subsides de l'Angleterre. Chaque jour, d'ailleurs, apportait aux Administrations la preuve certaine de menées sourdes et coupables; et, si la Bretagne avait été jusqu'alors exempte de ces insurrections formidables qui troublèrent profondément l'Anjou et la Vendée aux mois d'août et d'octobre 1792, il y avait eu cependant, vers cette époque, des soulèvements partiels qui, pour être promptement réprimés, n'en dénotaient pas moins une vive fermentation dans les masses opposantes. Ainsi, une fois c'était un canonnier de la garnison

de Josselin (20 octobre 1792), qui, se promenant paisiblement à la foire champêtre de Loc-Maria en Plumelec, y était entouré, pressé, massacré et mis en pièces, malgré les efforts de trente hommes armés. Une autre fois (6 octobre) c'était toute une paroisse, Guiscriff et son canton qui se soulevaient, sans que les commissaires du Morbihan, aidés de cent hommes et de deux pièces de canon, pussent faire autre chose, pour repousser l'agression, que de tuer indistinctement des femmes et des enfants qui s'étaient joints aux rebelles. — Qui ne reconnaît encore là cet esprit de révolte, excité et nourri dans l'ombre, mais prêt à éclater au premier prétexte qui lui sera fourni.

Les administrations de district et de département auront beau veiller, les partisans de la contre-révolution touchent à un éclat formidable, et la chose ne dépend plus pour eux que du temps et des circonstances qui vont accompagner la levée des 300,000 hommes.

Eh bien! comme si le législateur n'eût pas présumé ces embarras et ces troubles, la loi, elle-même, va fournir aux mécontents tous les prétextes qu'ils peuvent désirer ; elle porte, en effet, entre autres dispositions, que, dans les

24 heures de sa réception, le contingent de chaque commune sera fixé; que des registres d'enrôlements volontaires seront ouverts pendant trois jours, et que, si le nombre des inscrits ne complète pas le contingent exigible, les citoyens appelés régleront entre eux le mode à suivre pour la désignation des partants. — De là, les délibérations, les pourparlers et aussi les querelles qui s'élevèrent entre les citoyens appelés, les Commissaires et les Officiers Municipaux préposés à l'opération. Dans une commune, on demande que le sort en décide par billets blancs et noirs; dans une autre, qu'il y ait autant de numéros que d'appelés; ici, on s'inscrit contre le contingent imposé, et si l'un demande que celui qui a son frère à l'armée soit exempt, l'autre exige que la même exemption soit accordée au fils de la veuve; mais d'autres observent que la loi se tait, et qu'il ne doit point y avoir d'exemption. D'ailleurs, les municipaux ont mis sur leurs billets: *Soldats de la patrie;* et quelques-uns, qui sont peu flattés de ce *billet d'honneur*, comme l'appellent les procès-verbaux, demandent que les citoyens désignés ne quittent point leurs départements, et que, s'ils ont à marcher aux frontières, ce soit à la garde des côtes qu'on les emploie.

Il n'eût pas dû être difficile de prévoir que ces discussions et les ambiguités de la loi prédisposeraient à la résistance ou au trouble les populations que le fanatisme et l'esprit de contre-révolution tenaient dans un état de constante fermentation; aussi, l'émotion des départements de la Bretagne fut-elle vive dès les premiers jours de mars 1793, et si quelques levées partielles s'étaient accomplies avec facilité et même avec enthousiasme, comme dans le Finistère, à Nantes et dans quelques autres villes, force est de reconnaitre que, dans les campagnes du centre de la province, et particulièrement dans le Morbihan, ces appels de *volontaires* rencontrèrent la plus vive opposition.

Quelques levées de marins, prescrites sur le littoral du Morbihan, avaient surtout démontré combien peu les populations de ce pays seraient disposées à abandonner leurs foyers pour le service de l'Etat. En vain le Commissaire des Classes, Pellegrin, patriote ferme et distingué, a-t-il été chargé, dans le mois de juin 1792, de presser les levées de marins que les armements de Brest et de Lorient exigent; c'est à peine si plusieurs mois lui suffisent pour obtenir le départ de quelques hommes. Il a successivement

parcouru tous les syndicats de son commissariat, et partout il a trouvé une résistance que rien ne peut vaincre. « Je me suis convaincu, dit-il, en revenant d'une tournée dans les communes du district d'Auray, que les municipalités, supposé qu'elles voulussent concourir à prêter la main forte que les districts sont autorisés à leur demander, n'ont aucun moyen de le faire; et, qu'en ce cas, leur responsabilité est illusoire. Les marins de ce quartier, travaillés par des prêtres fanatiques, et encore plus par leurs femmes, ne reconnaissent aucune autorité; et, si l'on ne trouve pas un moyen pour rétablir la subordination, l'ordre des classes est anéanti, et la marine de l'Etat perdue sans ressource. »

A quelques mois de là, en décembre 1792, sur 56 hommes demandés au même district d'Auray, il n'avait pu en obtenir que six, qui avaient été fournis par le syndicat de Quibéron. — Ce n'est pas cependant que le ministre de la marine et l'administration départementale du Morbihan n'eussent pris toutes les mesures possibles. J'en ai, pour preuve, l'arrêté de l'administration départementale du 24 décembre 1792, prescrivant l'envoi d'une force armée dans le syndicat de Carnac, avec ordre d'occuper militairement les

paroisses qui doivent un contingent jusqu'à ce qu'elles ne l'aient fourni. Mais ces mesures et cette résolution restent sans effet par l'absence de syndics et d'officiers municipaux qui veuillent faire exécuter la loi.,

On conçoit que, dans cette disposition d'esprit des habitants de la campagne, la levée des trois cent mille hommes ait été, dès le premier moment et dans toutes les communes du Morbihan, une occasion de résistance qui acquit promptement le caractère de la révolte. Dans la Loire-Inférieure, dans l'Ille-et-Vilaine, dans le Finistère et dans les Côtes-du-Nord, les mêmes symptômes de trouble et d'agitation profonde se manifestèrent, et bientôt une insurrection générale embrassa toutes les provinces de l'Ouest. Ce ne furent plus seulement, en effet, quelques populations éparses de la rive gauche de la Loire, comme à la journée de Bressuire dans les derniers mois de l'année 1792; ici chaque commune devient un foyer d'action ou de trouble; la même loi du 24 février suscite partout le même mécontentement et les mêmes désordres.

Dans le Morbihan, la Roche-Bernard, Rochefort, Pontivy, Plumeliau, Vannes lui-même, sont attaqués ou pris par des masses considérables de

rebelles, qui, des campagnes se portent spontanément sur les villes et les postes fortifiés. Dans la Loire-Inférieure, Machecoul, Saint-Philbert, Clisson, Champtoceaux, Ancenis, Mauves, Carquefou, Châteaubriand, Blain, Savenay, Guerande, le Croisic, Couëron, sont attaqués, pris ou serrés de près. Dans l'Ille-et-Vilaine, Pacé, Plélan, Redon, Bain, la Guerche, Vitré, Fougères, Dol, sont le théâtre de révoltes ouvertes, qui embrâsent une partie du pays. Lamballe et Rostrenen, dans les Côtes-du-Nord, le Léon et les environs de Lesneven et de Brest, dans le Finistère, ne sont pas moins agités, et présentent une effervescence et des troubles aussi alarmants. Ce n'est pas toutefois, ainsi qu'ont voulu le faire penser quelques partisans de la cause royaliste, admirateurs de la Rouërie, qu'il y eut, sur tous ces points, une conspiration ourdie et préparée de longue-main. Je n'en veux d'autre preuve que ce qui arriva sur les bords de la Vilaine, dans la région de la Roche-Bernard et de Redon, là où l'insurrection fut la plus vive et la plus concentrée. Je sais bien que le mouvement étant accompli, il y eut une organisation et des chefs; je sais même que, pour marcher sur Rochefort, pris le 16 mars par les rebelles, il y eut une sorte de com-

mandement préalable, des rôles et des contingents, et je n'en puis douter, car je les possède, et avec eux un certain nombre d'ordres et de lettres du chevalier de Silz; mais, dans le cercle même de son commandement et alors qu'il s'intitula général de *Rochefort*, la plupart des communes qui se soulevèrent, Questembert, Noyal, Theix, Musillac, Ambon, etc., se prononcèrent évidemment d'elles-mêmes et par cela seul que la loi du 24 février leur imposait des levées et des contingents d'hommes. Ces premiers rassemblements, en effet, eurent lieu sans projet arrêté, et en quelque sorte par la seule curiosité de savoir comment le tirage, qui ne pouvait avoir lieu le même jour dans toutes les paroisses, s'opérerait dans celles désignées pour y satisfaire les premières. Ainsi Noyal, tirant avant Quistembert, il y eut dans celle-ci, le 15 mars, de nombreux rassemblements de jeunes gens, qui, se tenant par le bras, et armés de bâtons, se mirent en route pour Noyal et Musillac, se répandant en foule dans les cabarets, poussant de longs cris de ralliement et soutenant l'effervescence qui les animait de chants populaires. Ils se mêlèrent ainsi à toutes les agitations qui naissaient; mais sans plan, sans résolution, sans volonté arrêtée de s'insurger.

CHAPITRE V.

LEVÉE DES 300,000 HOMMES. — INSURRECTION GÉNÉRALE DES DÉPARTEMENTS DE L'OUEST. — MOUVEMENTS DU MORBIHAN. — PRISE, PAR LES REBELLES, DE LA ROCHE-BERNARD, ROCHEFORT, ETC., ETC.

La loi du 24 février 1793, prescrivant la levée immédiate de 300,000 hommes, parut; et, dès les premiers jours de mars, les communes de nos départements furent pourvues des ordres nécessaires pour cet appel. Tous les hommes de 18 à 40 ans se trouvèrent requis. Mais cette levée d'hommes touchait à trop d'intérêts et réveillait à la fois trop de haines et d'espérances, pour que son exécution ne fût pas embarrassée des difficultés les plus grandes.

Il suffit de se rappeler que les vastes projets

Bondon, les citoyens Le Bouhélec et Moreau, qui se sont avancés au-devant d'une autre troupe de révoltés, ne réussissent point davantage. Ces masses réunies continuent leur marche, s'avancent par la rue Saint-Yves et ne se dispersent que quand la troupe, se mettant en défense, a fait feu. Mais pendant ce temps un second attroupement, fort de 200 hommes, avait pénétré dans la rue de la Boucherie, et le citoyen Michel, commissaire des guerres, qui s'était avancé au devant d'eux pour leur parler, reçoit un coup de bâton et tombe à leurs pieds. — Dans une autre partie de la ville, du côté de Saint-Patern, le danger était encore plus grand, s'il est possible; cinq à six cents révoltés ont pénétré jusqu'à l'église, et les citoyens Bienvenu, Pouliquen, le prêtre Glais, Le Febvrier, Dufeigna et Le Gris, commissaires envoyés de ce côté, essaient vainement de se soutenir; il faut en venir à l'usage des armes et au déploiement du drapeau rouge de la loi martiale. Cependant, les troupes et les commissaires restent maîtres du terrain sur tous les points; et les soldats, usant plutôt de leurs baïonnettes que de leurs cartouches, parviennent à saisir 150 rebelles, qui sont aussitôt écroués dans les prisons de la ville et

livrés aux Juges-de-Paix chargés de les interroger. — « Nous n'avons plus de Roi, nous n'avons plus de prêtres, répondent ces malheureux, et nous voulons *crocher* avec la nation; nous voulons savoir de quelle autorité on prétend recruter. — Nous n'en connaissons plus d'autorité, nous irons tous! »

Des avis et des courriers arrivaient cependant des points les plus éloignés du département, et une lettre de la Roche-Bernard, déposée sur le bureau de l'Assemblée Centrale, au moment où les Commissaires rendaient compte de leur mission, contenait ce qui suit :

« Roche-Bernard, 13 mars 1793.

« *Aux Administrateurs du Morbihan.*

« Citoyens, dix à douze paroisses des districts de Savenay et de Guerande sont en pleine insurrection; l'attroupement est, dit-on, de cinq à six mille hommes. Ils ont assassiné le trésorier du district de Savenay, cinq gendarmes, le curé constitutionnel et plusieurs autres citoyens (1).

---

(1) On trouve, dans une lettre du Commissaire civil Gourlay, envoyé à Savenay par le département de la

Cette insurrection se propage et s'étend déjà à Pont-Château. Nous craignons une pareille insurrection dans notre district. La commune de Férel a refusé son contingent ; les habitants ont répondu ironiquement qu'ils *veulent tous marcher*. A Musillac, les Commissaires ont pensé être égorgés et n'ont pu rien faire. A Péaule, les choses se sont passées de la même manière. Nous n'avons pas de nouvelles de Rieux, mais sûrement le même esprit y est répandu.

» La voiture de la poste est arrêtée à Pont-Château ; la diligence, au Temple. Les séditieux brûlent tous les papiers qu'ils trouvent, forcent les habitants des campagnes à les suivre, et, sur leur refus, brûlent leurs maisons. »

« HERBERT, JAFFRE, LECERS, VERGER, JAFFRE *aîné*, C. JAFFRE, CORNU, Pierre JUVENOT, *Membres du District et de la Municipalité.* »

Loire-Inférieure, que le prêtre Cran, vicaire de Boué, fut arrêté le 24 mai, comme ayant pris part à l'assassinat de Chaudet, Administrateur du district ; et de Monlien, curé constitutionnel (Voir le journal de Rennes, n.° 214):

Quant à l'envoi de forces et d'armes sur les lieux, c'est chose impossible. Vannes n'est pas à l'abri d'une surprise, et cependant des avis répétés lui font savoir que les districts d'Hennebont, du Faouët et de Pontivy sont aussi en pleine insurrection; qu'à Langouëlan, à Plouray et à Plumeliau, les jeunes gens ont forcé le lieu où siégeaient les commissaires préposés au recrutement, ont brûlé les contrôles, renversé les tables, menacé les officiers municipaux et les ont obligés à prendre la fuite. — Quelques administrateurs pensent à retirer des forces de Lorient; mais cette ville est menacée; et, au lieu d'offrir des secours, elle en réclame.

Cependant le 15 au matin, après avoir mis pendant la nuit tous les chevaux de la ville en réquisition et avoir expédié des courriers sur les points menacés, le comité central, qui a fait sommer les chefs militaires de Lorient de diriger sur Vannes les forces disponibles de cette place, arrête que le citoyen Dufeigna, administrateur du département, se portera, sans coup-férir, sur Auray, pour y attendre les troupes qui viennent de Lorient, et en détacher 500 hommes, avec lesquels il se dirigera vers Pontivy en passant par Baud. Mais, au moment où l'on prenait ces dispositions,

le tocsin sonnait dans toutes les communes des environs de Vannes, et il ne fut pas permis de douter qu'une nouvelle attaque allait avoir lieu. Les vedettes et les courriers qui entrent précipitamment signalent des attroupements nombreux qui se dirigent sur le chef-lieu du Morbihan. Deux messages sont en conséquence envoyés, l'un à Lorient, l'autre à l'administration du Finistère, pour demander, dans le plus bref délai possible, les secours dont on pourra disposer. Enfin, à 11 heures du soir arrivèrent successivement l'avis de nouveaux troubles à Locminé, à Ploërmel, à Rochefort, et à la Roche-Bernard, qui est attaquée, prise et saccagée. Quelques personnes se prétendant bien informées, annoncent que les insurgés, après avoir pris la Roche-Bernard, passent la Vilaine et font leur jonction avec les rebelles de Musilhac, Questemberg, Ambon, Theix, etc.

Mais laissons un instant le comité (1) central,

(1) Les procès-verbaux de ce comité sont signés des citoyens: Lucas fils, — Gaillard, procureur-général-syndic, — d'Hancour, — Danet aîné, — Boullé aîné, P.-J. Gaillard, — Chesnel, — Le Febvrier, — Dufeigna, — Dubodan fils, — Poussin, — Le Bouhélec, Boullé cadet, — Lauzer et Chapeaux.

en proie à ses justes inquiétudes, décider l'arrestation des suspects ou la mise en réquisition de tous les grains disponibles, et sachons ce qu'osèrent ces hordes de paysans sans discipline et sans chefs, qui se portèrent sur les villes et les communes qu'elles crurent pouvoir surprendre. La Roche-Bernard, comme lieu de passage et point de jonction entre le pays Nantais et le pays de Vannes, fut naturellement l'un des premiers postes qu'elles attaquèrent.

« Abandonnés à nous-mêmes, dit le procès-verbal, rédigé le 31 mars par les membres encore existants du tribunal et des administrations municipale et de district de la Roche-Bernard (1), nous ramassâmes à la hâte tout ce que nous avions d'armes et de munitions; nous prîmes quelques pierriers dans des chasse-marées qui se trouvaient

(1) En retrouvant cette page encore empreinte du sang et des larmes des victimes dans la liasse des nombreux interrogatoires subis par les témoins oculaires de la prise de la Roche-Bernard, nous avons reculé devant l'idée de substituer nos faibles paroles à cette reproduction vive et palpitante de l'une des premières scènes de carnage de la révolution dans nos départements.

dans notre rivière de Vilaine : nous convoquâmes la gendarmerie de Muzillac, les employés aux douanes de tout le district, et ce qu'il y avait de bons citoyens dans les environs pour se joindre à notre garde nationale et au détachement du 109.e régiment que nous avions ici en garnison.

» Mais que pouvait cette petite troupe contre une multitude immense, armée de fusils, de pistolets, de sabres, de faulx, de brocs, de bâtons et autres armes?

» Notre ville, ouverte de tous côtés, n'était pas d'ailleurs en état de résister à cette multitude furibonde, et tout nous présageait une perte évidente.

» Cependant nous nous présentâmes au-devant de l'ennemi, dont nous ignorions jusqu'alors le nombre.

» Ce fut donc le vendredi 15 de ce mois, environ midi, que les deux armées bien inégales en nombre se trouvèrent en présence presqu'à l'entrée de notre petite ville. Du côté des révoltés ils comptaient 5 à 6,000 hommes; et, du nôtre, il n'y en avait pas 200. Deux d'entre les premiers furent envoyés vers nous portant un billet, non signé, qui nous sommait de nous rendre. Ils

furent retenus au Directoire ; bientôt après l'un de ceux qu'ils avaient forcés de marcher à leur tête entra aussi en ville, pour engager les administrateurs à ne pas opposer de résistance, d'autant qu'elle paraissait inutile, et que c'était le seul moyen d'épargner le sang de nos concitoyens.

» Le maire et les officiers municipaux, en écharpe, firent donc ployer le drapeau rouge, défendirent de faire feu et rendirent la ville, dans l'espérance que les personnes et les propriétés seraient respectées. Mais, ô malheur déplorable ! dans le temps même que les deux partis s'embrassaient en signe de paix, un coup de fusil parti en l'air, sert de prétexte ou de signal aux révoltés pour commencer le carnage.

» Aussitôt on entend des décharges de mousqueterie sur les nôtres. Le tumulte, la confusion, le pillage et la mort en sont les malheureuses suites : 22 habitants tombent morts sur la place, ou sont assommés à la suite de leurs blessures : un grand nombre est blessé, presque tous sont désarmés et dépouillés de leurs vêtements.

» Une horde furibonde entre alors dans la ville en poussant des cris horribles, frappe et maltraite tous ceux qu'elle rencontre ; se précipite vers la salle du Directoire, s'empare du

citoyen Sauveur, président, et du citoyen Le Floch, procureur syndic du district, restés à leur poste; les charge de chaînes, les conduit en prison, en les réservant pour le lendemain à une mort douloureuse.

» Les cris de *vive le Roi! vive la bonne religion!* retentissent de toutes parts; la cocarde blanche est arborée, bon gré, mal gré: le pillage commence et se continue pendant au moins 24 heures. Tous les papiers et registres du directoire, du district et tous ceux du greffe du tribunal sont livrés aux flammes. Les meubles et ornements de ces deux administrations sont également brûlés ou brisés; les portes et les fenêtres sont rompues. Un magasin de vin appartenant au citoyen Le Breton de Ranzégat, situé dans la même maison, est forcé: deux barriques de vin se trouvent vides en un moment, et huit autres sont mises en coulage......

» Le pillage, les menaces, les coups, les brigandages de toute espèce se continuent ainsi, jusqu'au lendemain; et les patriotes les mieux prononcés sont ceux qui souffrent plus de dommages dans leurs personnes et dans leurs biens.

» Ce fut le samedi 16, au matin, que les citoyens Sauveur et Le Floch, président et procureur-syndic du district, furent arrachés de la prison où ils avaient été jetés la veille, pour

être impitoyablement massacrés de sang froid. Grand Dieu !.. comment exprimer ici les horreurs de cette triste journée! Le seul souvenir nous glace d'effroi, nos yeux se baignent de larmes, nos cœurs et tous nos sens se pétrifient de la douleur la plus profonde. Ces deux victimes, ces martyrs de la liberté et de l'égalité, paraissent au milieu des rebelles escortés de leurs bourreaux; l'un d'eux, le procureur-syndic, veut parler : on lui lâche un coup de feu presqu'à la sortie de la prison, il tombe et se relève; un second coup lui est aussitôt porté, il tombe à genoux et essaie encore de se relever; mais des hommes de sang l'en empêchent; il est percé de plusieurs coups de piques, et il expire pour avoir aimé et servi la patrie, lui qui a rendu pendant toute sa vie des services à ses concitoyens.

» Sauveur, président du district, est conduit par les rues, comme le fut autrefois le Sauveur du monde; il est mutilé, frappé. Un coup de pistolet à poudre lui est tiré dans la bouche; tout son corps n'est bientôt plus qu'une meurtrissure; les mains jointes et les yeux levés au ciel il pardonne à ses ennemis et prie pour eux; il les appelle ses amis. On veut qu'il crie *vive le Roi!* avant de mourir, et il crie *vive la Répu-*

blique Française ! plusieurs personnes intercèdent pour lui pendant la marche, mais tout est inutile. En passant devant le Calvaire, on veut qu'il fasse amende honorable : il lève les yeux, adore la croix, et crie encore *vive la Nation !* alors on lui tire l'œil gauche d'un coup de pistolet ; on le conduit plus loin en l'accablant d'opprobres ; on le pousse quelques pas en avant, il demeure debout, tranquille et immobile, les mains jointes et la face vers le ciel. On lui crie, avec d'horribles imprécations, de recommander son âme à Dieu, et en même temps on lui tire un coup de feu ; il tombe et se relève en pressant de ses lèvres la médaille qu'il portait au col comme insigne de ses fonctions administratives ; un autre coup de feu lui est aussitôt porté et le renverse. Il se traîne encore auprès d'un fossé ; et, un genou en terre, il s'écrie dans la plus grande tranquillité d'âme : *Mes amis, achevez-moi, ne me faites pas tant languir, vive la Nation !* — O Dieu ! la belle, mais la cruelle mort ! Il est percé et assommé de mille coups ; il rend sa belle âme à son Sauveur, dont il avait l'honneur de porter le nom.

» Ici, nous devons dire que si quelqu'un a mérité les honneurs du Panthéon Français, c'est

sûrement Joseph Sauveur, président du District de la Roche-Bernard. Tous ceux qui ont connu particulièrement ce jeune martyr de la liberté et de l'égalité, lui rendront la justice qu'il mérite. Né à Rennes, avec d'heureux talents, il les a centuplés par sa vie active : strict observateur des lois de la république, il les avait toutes gravées dans sa mémoire, et travaillait de toutes ses forces à les faire exécuter; aimable dans la société, il aimait à rendre service ; les pauvres, en le perdant, ont perdu un père; ses concitoyens, un modèle de toutes les vertus sociales et religieuses; le district de la Roche-Bernard, un oracle ; la république française, un héros: mais nous avons la ferme espérance de trouver dans lui un protecteur dans le ciel (1).

---

(1) Nous devons toutefois, et pour tempérer le souvenir de ces infâmes atrocités, citer la citoyenne Flore Priour, femme Ducordic, qui, au milieu de ces désastres, livra sa maison aux patriotes blessés qu'elle veilla jour et nuit, et dont elle parvint à faire évader plusieurs à l'aide de déguisements. Un gentilhomme, le citoyen Duplessis Grenedan allant lui-même, et le jour de l'action, chercher les officiers de santé, porta secours à des blessés, et particulièrement au nommé Monistrol, lieutenant au 109.e, auquel il offrit généreusement sa maison.

» *Signé :* Claret, président du Tribunal ; — Haumont, juge ; — François Juvenot, notable ; — Reynier, greffier du Tribunal ; — Verger, administrateur ; — Herbert ; — F.-N. Jaffre ; — P. Juvenot fils; procureur de la Commune ; — Le Clerc, officier municipal ; — Fougerolle ; — Jaffre aîné ; — Le Garre, officier municipal ; — — C. Jaffre ; — Girard, juge ; — Le Grip ; — Galliot, officier municipal ; — Guirand ; — Guillolé, maire ; — Roussière ; — et Thébaud, secrétaire. »

Mais les mêmes bandes et d'autres révoltés sortant de la Roche, se dirigèrent sur Guerande, Redon et Rochefort. Dès le 16 mars, la nouvelle de ces désastres se répand dans la ville de Vannes, et, au moment où le comité central apprend d'un grenadier du 109.e qui arrive couvert de sang dans le lieu de ses séances, que Rochefort a été forcé, on annonce que Ploërmel court les plus grands dangers ; que des rassemblements considérables ont lieu à Plandren, et que le commissaire des classes Pellegrin, qui parcourait les communes du littoral pour la levée des marins, a été assailli, lui et son escorte, par cinq à six mille révoltés. — Ambon, Penerf et Portnavalo, sont, en effet, tombés au pouvoir de cette der-

nière bande, qu'un nommé Bernard et le Maire d'Ambon dirigent. — Mais écoutons le citoyen Le Dissez fils, envoyé comme Commissaire du département des Côtes-du-Nord dans les environs de Pontivy :

« Loudéac, ce 17 mars 1793.

» J'arrive à l'instant de Pontivy; tout y est dans la douleur et la consternation. — L'exécution de la loi du 24 février avait rencontré des obstacles dans la paroisse de Pluméliau; le district de Pontivy y avait envoyé cent hommes et une pièce de campagne. Ce détachement a été accueilli avec les démonstrations les plus amicales. Trompés par les apparences, les gardes nationales de Pontivy avaient négligé de se tenir sur leur garde. Tout-à-coup elles ont été assaillies par une multitude immense armée de fusils, fourches, etc. La résistance a été impossible; le gros de la troupe se trouvait loin de la pièce d'artillerie, il a été culbuté avant d'avoir eu le temps de se mettre en défense; dix-sept gardes nationaux ont été assommés sur la place, après avoir éprouvé des traitements affreux; les autres se sont sauvés, par la fuite, et sont parvenus dans la nuit à Pontivy, après avoir éprouvé mille dangers.

» *Signé :* Claret, président du Tribunal ; — Haumont, juge ; — François Juvenot, notable ; — Reynier, greffier du Tribunal ; — Verger, administrateur ; — Herbert ; — F.-N. Jaffre ; — P. Juvenot fils; procureur de la Commune ; — Le Clerc, officier municipal ; — Fougerolle ; — Jaffre aîné ; — Le Garre, officier municipal ; — — C. Jaffre ; — Girard, juge ; — Le Grip ; — Galliot, officier municipal ; — Guirand ; — Guillolé, maire ; — Roussière ; — et Thébaud, secrétaire. »

Mais les mêmes bandes et d'autres révoltés sortant de la Roche, se dirigèrent sur Guerande, Redon et Rochefort. Dès le 16e mars, la nouvelle de ces désastres se répand dans la ville de Vannes, et, au moment où le comité central apprend d'un grenadier du 109.e qui arrive couvert de sang dans le lieu de ses séances, que Rochefort a été forcé, on annonce que Ploërmel court les plus grands dangers ; que des rassemblements considérables ont lieu à Plandren, et que le commissaire des classes Pellegrin, qui parcourait les communes du littoral pour la levée des marins, a été assailli, lui et son escorte, par cinq à six mille révoltés. — Ambon, Penerf et Portnavalo, sont, en effet, tombés au pouvoir de cette der-

nière bande, qu'un nommé Bernard et le Maire d'Ambon dirigent. — Mais écoutons le citoyen Le Dissez fils, envoyé comme Commissaire du département des Côtes-du-Nord dans les environs de Pontivy :

« Loudéac, ce 17 mars 1793.

» J'arrive à l'instant de Pontivy ; tout y est dans la douleur et la consternation. — L'exécution de la loi du 24 février avait rencontré des obstacles dans la paroisse de Pluméliau ; le district de Pontivy y avait envoyé cent hommes et une pièce de campagne. Ce détachement a été accueilli avec les démonstrations les plus amicales. Trompés par les apparences, les gardes nationales de Pontivy avaient négligé de se tenir sur leur garde. Tout-à-coup elles ont été assaillies par une multitude immense armée de fusils, fourches, etc. La résistance a été impossible ; le gros de la troupe se trouvait loin de la pièce d'artillerie, il a été culbuté avant d'avoir eu le temps de se mettre en défense ; dix-sept gardes nationaux ont été assommés sur la place, après avoir éprouvé des traitements affreux ; les autres se sont sauvés, par la fuite, et sont parvenus dans la nuit à Pontivy, après avoir éprouvé mille dangers.

auprès de vous (1). Parmi les habitants que la ville de Pontivy regrette, sont les citoyens Ruinet fils, Commissaire National près le tribunal; et Picard, Officier de gendarmerie, homme très-distingué par ses talents militaires, et qui avait rendu de très-grands services à la ville de Lorient, dans les premiers instants de la révolution.

» On vient de faire au Port-Louis la découverte d'un nouveau complot, à la tête duquel était Des Dorides, colonel du 10.e régiment d'infanterie et commandant à Belle-Ile; il devait livrer la ville aux Anglais le 25 de ce mois: on assure qu'un semblable complot devait éclater le même jour à Saint-Malo. Le traître a été mis aux fers. On dit qu'il a plusieurs complices à Lorient.

» Le Dissez,

Membre de l'Administration départementale des Côtes-du-Nord. »

---

(1) D'après le rapport des Administrateurs, Le Barre, Guépin, B. Violard et Guillou, les gendarmes de Josselin surtout, une trentaine de soldats du 109.e, et les gardes nationaux du Guemené et de Loudéac, montrèrent une rare intrépidité.

Mais, après avoir recueilli les rapports faits par les Administrateurs Républicains, reportons-nous au milieu des insurgés, et suivons-les dans leur marche sur Rochefort, qu'ils vont forcer et surprendre.

« — Monsieur le Maire de Malansac, écrit l'un des chefs de l'insurrection, ayez le soin de m'envoyer une liste exacte de vos soldats, de manière que j'aie toujours le nombre complet, à commencer d'aujourd'hui pour le plus tard.

» Ce 14 mars 1793.

» LE GÉNÉRAL DE ROCHEFORT.

» *P. S.* Il est permis à chaque paroisse de relever ses soldats quand elle le voudra, en les remplaçant par d'autres. »

Et le tocsin ayant sonné dans toutes les campagnes des environs, chacune des paroisses ci-après dénommées fournit le contingent porté sur le rôle dont nous donnons l'extrait :

Baden,	60	hommes.	
Limerzel,	53	—	25 tenants.
Carantoir,	58	—	
Molac,	15	—	
St.-Martin,	23	—	
St.-Gravé,	52	—	20 tenants.

Berric, 4 —
Pluherlin, 61 —
Pleucadenc, 16 —
Noyal, 4 —

Chacun de ces groupes, parcourant les villages placés sur sa route, exerça la plus sombre terreur ; et, non contents d'emmener ceux que leurs sentiments portaient à servir la même cause, ils forcèrent à marcher tous ceux qui pouvaient leur être utiles. Ainsi ils arrachent de son lit, et malgré les cris de sa femme, un citoyen de Péaule, nommé Fouchery, qui, malade et ayant pris médecine, était en proie à une fièvre violente. Mont-Méjan dit Dupuis, Chevalier, Guérin, La Rivière, et La Roque, ancien gendarme, sont présentés, dans les dépositions que nous avons consultées, comme ayant préparé ce mouvement. Ce sont eux qui dirigent les masses qui se portent le 16 vers Rochefort, et viennent couronner les hauteurs de St.-Fiacre au moment où les Administrateurs, faisant mettre dans des sacs l'argenterie et les poudres du district, se repliaient sur le Château avec quelques hommes armés, dans l'espoir de s'y maintenir. Mais la générale avait été vainement battue dans les rues de Rochefort ; peu de patriotes s'étaient présentés.

Les insurgés étaient déjà à la porte de l'Etang, et le gendarme Guérin, soutenu seulement de quatre à cinq hommes, était obligé de se retirer sur le Château, où vingt et quelques citoyens armés s'étaient retranchés. En ce moment, des bandes de 2 et 300 hommes, armés de fusils, de haches et de bâtons, assaillaient la ville de toute part; et un groupe plus nombreux que les autres, portant devant lui un étendard blanc, touchait déjà la claire-voie du Château, quand les administrateurs, réunis dans une chambre élevée, résolurent de se présenter aux rebelles, pour les engager à ne pas commettre d'excès en se rendant maîtres de la ville. Le Procureur-Syndic Duperron, député vers eux, obtint, moyennant la promesse de leur livrer les poudres, l'assurance qu'aucun dégat ne serait commis. Mais bientôt d'autres rebelles, nombreux et irrités, survinrent, et, pénétrant dans les cuisines du Château, ils se livrèrent aux menaces et aux excès les plus coupables contre le Procureur-Syndic et les citoyens Guérin et Lucas, administrateurs, Duquero, secrétaire, Brullé, La Loy, Prédoux, Charil, Denouâl et Moign, qui tous avaient pris part aux délibérations de l'Administration. La dame Duperron et

ses filles, qui s'étaient retirées sur les pas du sieur Duperron, coururent les plus grands dangers, et ne remirent cependant l'argenterie qui leur avait été confiée, qu'à la dernière extrémité. Mais, dès-lors, les rebelles s'abandonnant à toute la fougue d'une invasion armée, et s'emparant des plus notables citoyens, firent périr sous leurs coups, et dans les tourments, les sieurs Lucas, Duquéro et Dénoual, chirurgien à Peillac, dont les restes furent promenés dans les rues de Rochefort. C'est de ce massacre que s'était échappé le grenadier qui, arrivant couvert de sang au Comité Permanent de la ville de Vannes, avait rendu compte de la prise de Rochefort. — Mais, écoutons la femme de l'un des chefs de cette insurrection, épanchant dans une lettre confidentielle toute l'inquiétude de son cœur, sur les tristes événements qui ont entraîné son mari.

« *A M. de Montméjan à Rochefort.*

» Malétroit, le 25 mars 1793.

» Mon cher ami, ton courrier me presse extraordinairement, ce qui fait que je n'ai qu'un petit moment pour te réitérer mes remerciements et mon amitié; continue, je t'en prie à m'écrire un petit mot tous les jours, cela m'aidera à sup-

porter le chagrin de ton absence ; si j'étais près de toi, mon pauvre petit mari, que je t'embrasserais de bon cœur, Malétroit menace de nous égorger, il y en a même qui nous conseillent à toutes d'aller vous rejoindre pour mettre nos vies en sûreté ; mais, s'ils descendent ici je leur dis que j'aime encore mieux me faire égorger chez moi que d'aller chez les autres qui ne me cacheraient peut-être pas. Je ne bouge d'ici qu'après tes ordres ; mais, pour Dieu, envoie ton courrier tous les jours ici ; il n'y a que mes deux voisins qui me consolent et la pauvre Luchon qui ne m'abandonne point. Adieu, aime-moi toujours, et ménage tes jours, c'est la grâce que je te demande. Tous ici prient Dieu pour toi et ta troupe.

» Tu sais sans doute que les canons sont braqués jusqu'au pont Réan depuis Rennes, et les lettres que tu avais écrites sont revenues ; Jean n'a été qu'au Plat-d'Or, il a dû repartir pour te rejoindre. Il y en a beaucoup de ta paroisse qui reviennent, ils filent presque tous le long ; s'ils font de même, nous sommes perdus ; je t'en prie, pense à moi.

» J'ajoute encore un pain noir, il pourra servir à Jean, qui m'a dit qu'il avait quelquefois grand faim, et puis une paire de bas et une chemise.....

J'oubliais de te dire que le maire n'est pas parti pour te rejoindre et que de Longrais est déguisé et caché chez lui; on lui a même parlé, ainsi défie-toi de la façon de penser de bien du monde d'après cela.

» Il y eut cependant ici hier, grand'messe, bénédiction du Saint-Sacrement et vêpres ainsi que procession. — Dis-moi s'il est vrai que plusieurs des émigrés sont près de toi, comme on le débite ici; je n'en crois rien; on les dit même à la tête de plusieurs mille hommes. Je suis pour la vie ta petite femme. »

Et cependant alors, ou à peu de jours de là, Auray était attaqué; et les administrateurs de la Loire-Inférieure, abandonnés à leur désespoir transmettaient au comité permanent du Morbihan la dépêche suivante, qui lui parvint par la voie de la mer.

« Nantes, 15 mars 1793, l'an premier de la République.

» Frères.

» Un courrier vous a déjà été expédié, nous ignorons s'il a pu vous parvenir; nos maux sont extrêmes; demain sans doute Nantes sera livrée au pillage; une troupe immense de brigands nous enveloppe; ils sont maîtres de

la rivière depuis Paimbœuf jusqu'à Ingrande. Tous les chemins sont fermés, aucun courrier n'arrive jusqu'à nous; nos subsistances sont pillées, la famine est au moment de nous assaillir.

» Nous sommes forcés d'expédier un chasse-marée pour avertir nos frères des dangers dont nous sommes menacés : au nom de l'humanité et de la fraternité, donnez-nous de vos nouvelles. Adieu, frères, peut-être que cet adieu est le dernier que nous vous donnerons.

» BEAUFRANCHET, président du département. »

Mais comment, ainsi cernées et enveloppées de toutes parts, sans troupes, sans munitions, sans armes, les administrations républicaines et patriotes, parvinrent-elles à se sauver ? — Je laisse au citoyen Le Becheu à nous l'apprendre; car les paroles de son cœur furent alors celles d'un grand nombre de citoyens.

« Vannes, 19 mars 1793.

» *Aux citoyens administrateurs du Morbihan.*

» Citoyens, je viens d'apprendre qu'on cherchait hier des maisons pour loger les braves frères qui nous arrivent. J'ai la communauté du Père Eternel en propriété, celle de la Visitation

en ferme: je mets le tout à votre disposition, vous pouvez en user comme d'un bien appartenant à la république: je ne demande aucun dédommagement. je serai trop heureux d'avoir trouvé le moyen d'être utile à la société.

» Six paires de souliers neufs existent chez moi. je les offre.

» On fait craindre de n'avoir pas assez de fagots pour boulanger: 200 sont en ma possession, et conséquemment à la vôtre.

» On dit que la caisse du district s'affaiblit considérablement, j'ai 800 fr.. c'est bien peu de chose, j'en garde 200 pour les besoins de ma maison, j'en prêterai six en attendant la paix.

» Enfin, pour vous dire plus brièvement ce que je pense, tout ce que je possède est au service de la nation, corps et biens, rien ne sera épargné, je me croirai trop heureux, si je le suis assez pour me rendre utile d'une manière ou de l'autre.

» Je suis tout à vous et à la république, disposez donc je vous en conjure de tout ce qui est à mon pouvoir. Si j'étais utile, soit pour écritures, soit pour courses, j'y emploierai les jours et les nuits, tant que les forces me le permettront. Je n'ai d'autre ambition que de prouver à ma patrie,

que je suis un de ses enfants, et que je veux vivre avec elle, ou mourir pour sa défense,

» BÉCHEU. »

Et ne croyez pas que cet exemple soit isolé ou stérile : le juge-de-paix le Clerc déposait ce même jour, 19 mars, 1500 fr. sur le bureau du comité. D'autres portèrent les vivres dont ils pouvaient disposer ; d'autres offrirent leurs bras et des armes.

CHAPITRE VI.

SUITE DU CHAPITRE PRÉCÉDENT. — TROUBLES DE LA LOIRE-INFÉRIEURE, D'ILLE-ET-VILAINE, DES COTES-DU-NORD ET DU FINISTÈRE.

L'insurrection et la guerre civile, ainsi que nous l'avons dit, étaient loin de s'être concentrées dans les limites étroites d'un département. Depuis long-temps agitée, la Vendée s'était levée en masse à la seule annonce de la loi relative à la réquisition des trois cent mille hommes. Le département de la Loire-Inférieure, plus qu'aucun autre, fut donc et dut être entraîné dans le mouvement que nous venons de retracer. Mais à Nantes aussi, comme dans chacun des autres départements de l'Ouest, les patriotes et les administrateurs républicains sentirent de bonne heure

le besoin de remettre à un comité central permanent tous les détails de la lutte.

Voici l'acte en vertu duquel les corps constitués de la ville de Nantes, sous la direction de Beaufranchet, président du département ; Bougon, président du district ; et Baco, maire de la ville, se constituèrent en corps souverain.

« Nantes, ce 13 mars 1793.

« Assemblée générale de tous les corps et fonctionnaires publics réunis au département, environ les 11 heures.

» L'assemblée, considérant qu'une insurrection générale s'est manifestée dans ce département, que des brigands parcourent les campagnes, pillent, assomment, assassinent les patriotes, brûlent et dévastent leurs propriétés ; que la communication entre la capitale, la Convention nationale et le pouvoir exécutif provisoire est interceptée ;

» Considérant que la ville de Nantes n'a plus aucune ressource qu'en elle-même, et que dans l'extrême danger où elle se trouve il est nécessaire d'adopter des mesures extraordinaires qui seules peuvent sauver la chose publique et tous nos concitoyens ;

» Déclare : que l'Assemblée réunit momenta-

nément tous les pouvoirs nécessaires au salut de la chose publique, et qu'elle les exercera jusqu'au rétablissement de l'ordre, époque à laquelle les corps constitués reprendront leurs formes et compétences ordinaires; »

Et, délibérant sur les mesures conservatrices regardées comme indispensables, elle arrêta : que tous les corps administratifs se réuniraient chaque soir en un seul corps; — qu'il serait fait un appel aux citoyens de la ville de Nantes, pour qu'ils volassent au secours de la patrie; — que les corps réunis seraient divisés en cinq bureaux ou commissions chargées de la défense et de l'administration extraordinaire de la ville, avec obligation de rapporter toutes leurs délibérations au *Comité central*; — qu'un tribunal criminel extraordinaire serait formé pour juger sans appel les rebelles détenus au château de Nantes; — que la guillotine serait immédiatement dressée sur la place du Bouffay; — que tous les fonds des caisses publiques seraient déposés sans délai au château; — que des cours martiales accompagneraient chaque détachement de la force armée et jugeraient sur les lieux les rebelles pris les armes à la main; — enfin que Beaufranchet, Douillard, Andubon et Audebert, formeraient le Comité central sous la présidence de Baco, maire de la ville.

Dès le lendemain, en effet, ce comité, prenant la direction générale des affaires politiques, faisait fermer les chambres et sociétés de lecture, se fondant sur ce qu'*elles ne pouvaient rien pour échauffer l'esprit des citoyens et qu'elles éloignaient, comme centre de conversation, les habitants du seul objet qui méritât de fixer leur attention.*

Et, s'occupant des mesures d'exécution, il déclara :

« 1.° Que les biens des rebelles pris les armes à la main seraient confisqués au profit de la république, et que les maîtres seraient civilement responsables pour leurs domestiques, les pères pour leurs enfants.

» 2.° Qu'il serait fait une proclamation aux habitants des campagnes, dont les exemplaires seraient remis aux colonnes envoyées pour combattre les rebelles.

» 3.° Que les généraux, chefs de bataillon, commandants, capitaines et officiers de la garde nationale feraient un appel de tous les citoyens inscrits sur les rôles, afin de s'assurer des absents, de noter les hommes de mauvaise volonté et de désarmer ceux qui seraient regardés comme suspects. »

Mais déjà, et malgré les mesures prises antérieurement, ainsi que le dénote l'acte constitutif de ce comité central, toutes les campagnes des bords de la Loire et des environs de Nantes avaient levé l'étendard de la contre-révolution. Dans les derniers jours de février, Andubon et Le Pelletier, envoyés comme commissaires du département dans les districts de Savenay et de Guerande, avaient effectivement annoncé que les prêtres insermentés, circulant d'un village à l'autre, préparaient un mouvement insurrectionnel, et que rien ne pourrait l'empêcher d'éclater; la plupart des municipalités étant intimidées ou composées d'aristocrates.

Vainement on a envoyé, le 9 mars, deux pièces de canon et un corps de 4 à 500 hommes vers Machecoul, sous la direction de l'administrateur Maupassant; vainement, le 10, une autre colonne de 200 hommes et plusieurs pièces de campagne ont-elles été dirigées sur Couëron, en même temps que 250 hommes marchaient en toute hâte, sur Mauves, dirigés par Sotin, Gourlay et Bréger, comme commissaires civils; vainement enfin a-t-on déclaré le château de Nantes en état de siège; vainement a-t-on expédié le citoyen Antoine Crucy vers la Convention natio-

nale, et Pineaud vers l'administration du Morbihan. Toutes les campagnes des environs sont en armes; Crucy est obligé de rentrer sans pouvoir dépasser Ancenis; et voici dans quels termes, les corps réunis de la place de Nantes résument leur position dans une dépêche destinée aux généraux Bourdonaye et Demarcé.

Nantes, ce 11 mars 1793.

« Citoyens,

» La sédition et l'insurrection ont éclaté dans les campagnes; à Couëron, Doulon, Mauves, à la porte de Nantes; à Saint-Philbert, district de Machecoul; à la Haie, district de Clisson; au Cellier, dans celui d'Ancenis; à Blain, à Savenay, sur tous les points de notre territoire, des attroupements se sont formés; on a forcé les maisons des bons citoyens, on a enlevé leurs armes, on a dévasté les maisons communes, arraché les fusils qui y étaient en dépôt; on a mis en fuite et maltraité des officiers municipaux; les commissaires des districts ont été repoussés; le citoyen de Lorme, l'un d'eux, a été assassiné et mis en pièces. Nous apprenons à chaque instant des nouvelles plus alarmantes les unes que les autres. *Point de Roi, point de lois*, est le

mot de ralliement des brigands, et le fanatisme et la fureur les guident.

» Dans cet état de crise et d'insurrection générale, quelles sont nos ressources ? — Nous avons plus de vingt mille séditieux à réprimer, plus de cent mille hommes encore chancelants à contenir, et nous n'avons, pour opposer à tant d'ennemis coalisés, que la seule garde nationale de la ville de Nantes. Que serait-ce, citoyens, si l'ennemi de l'extérieur venait joindre ses forces à ces brigands, et effectuait en ce moment une descente ? ».

Et cependant les patriotes et la garde nationale de Nantes faisaient face à tout. Le 11 mars, à la date même de la pièce que nous venons de rapporter, ils se battaient avec courage à Blain, à Ancenis, à Machecoul, à Mauves; et, s'ils ne réussissaient pas sur tous ces points à contenir les factieux, partout, comme à Mauves et à Machecoul, ils soutinrent la république et les couleurs nationales par le sacrifice de leur sang. Sur quelques points, cependant, comme à Couëron, comme à St.-Philbert, comme à Ancenis, les rebelles sont repoussés; et, si des avis fâcheux annoncent dans la journée du 12 que les forces envoyées à Clisson sont cernées et au moment d'être rédui-

tes, un arrêté du département, prescrivant la rentrée sans délai des colonnes de Couëron et de St.-Philbert, on en détache 250 hommes qui marchent immédiatement sur Clisson.

Ainsi se continuèrent jusqu'aux premiers jours d'avril une guerre de contre-révolution et des troubles qui, déjoués avec succès sur la rive droite de la Loire, s'allumèrent vifs et ardents sur la rive gauche, dans les pays d'Anjou et du Boccage. Mais, d'après le plan que nous nous sommes imposé, c'est vers la Bretagne et les départements d'Ile-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord et du Finistère que nous devons nous reporter, pour achever de tracer le tableau d'une insurrec tion, qui, cette fois encore, n'entraîna point nos départements dans les horreurs d'une guerre civile, organisée et permanente.

Savenay, Guerande, Pont-Château, le Croisic, Blain, Nozay, Châteaubriand, Moisdon, Saint-Mars-la-Jaille, Varades, Ancenis, Carquefou, avaient été forcés, serrés de près ou inquiétés, sans que la garde nationale et les patriotes de Nantes eussent jamais désespéré de la lutte. Dans les départements d'Ile-et-Vilaine, du Finistère et des Côtes-du-Nord, la guerre insurrectionnelle du mois de mars 1793 n'eut pas un

mot de ralliement des brigands, et le fanatisme et la fureur les guident.

» Dans cet état de crise et d'insurrection générale, quelles sont nos ressources ? — Nous avons plus de vingt mille séditieux à réprimer, plus de cent mille hommes encore chancelants à contenir, et nous n'avons, pour opposer à tant d'ennemis coalisés, que la seule garde nationale de la ville de Nantes. Que serait-ce, citoyens, si l'ennemi de l'extérieur venait joindre ses forces à ces brigands, et effectuait en ce moment une descente ? ».

Et cependant les patriotes et la garde nationale de Nantes faisaient face à tout. Le 11 mars, à la date même de la pièce que nous venons de rapporter, ils se battaient avec courage à Blain, à Ancenis, à Machecoul, à Mauves; et, s'ils ne réussissaient pas sur tous ces points à contenir les factieux, partout, comme à Mauves et à Machecoul, ils soutinrent la république et les couleurs nationales par le sacrifice de leur sang. Sur quelques points, cependant, comme à Couëron, comme à St.-Philbert, comme à Ancenis, les rebelles sont repoussés; et, si des avis fâcheux annoncent dans la journée du 12 que les forces envoyées à Clisson sont cernées et au moment d'être rédui-

Dans le Finistère, ce sont encore les dragons ou volontaires de Brest, qui, aidés des gardes nationales de Lesneven et de Morlaix, marchent sous les ordres du général Canclaux vers Plabennec, Lannilis, Plounéventer, Plouguerneau et St.-Pol, où un bataillon du Calvados prit part à l'affaire du 23 mars 1793.

Dès le 18 et le 19 mars, alors que l'administration départementale du Finistère envoyait au Morbihan de l'artillerie et une colonne de 900 hommes, pris en partie dans la garde nationale (1), les troubles les plus sérieux éclataient dans le nord des districts de Brest et de Lesneven. — A Plabennec, un premier détachement sorti de Brest pour appuyer les Commissaires chargés de l'opération du tirage, avait déjà perdu plusieurs hommes et son commandant Pierre Corbel de Lambezellec, quand des forces nouvelles arrivèrent fort à propos pour le dégager. — A Lannilis, cent hommes

---

Gilbert, président, F. Piel, Dreuslin et Rouxin, dans une proclamation du 16 mars, citent les gardes nationales de Fougères, Vitré, Château-Giron et St.-Aubin-du-Cormier, comme ayant rendu les plus grands services.

(1) Voir aux pièces justificatives la correspondance des administrateurs du Finistère, sous le n.° 26.

et du canon, aidés des patriotes de l'endroit, ne pouvaient contenir les factieux; et, sans le prompt secours que vinrent y porter les administrateurs de Lesneven, ce bourg aurait été enlevé par les rebelles, armés de fusils et de faulx. Et cependant, à ce moment même, Lesneven, chef-lieu de district, était menacé; et les communes des environs de Landerneau, sachant que cette ville avait fourni les meilleurs de ses défenseurs à la colonne qui marchait sur Vannes, se levant aussi, sonnaient le tocsin de toutes parts. C'est dans ces entrefaites que le général Canclaux, accouru au bruit du danger, se mettant à la tête des volontaires de Brest, se dirigea par Lesneven vers St.-Pol, où le tirage devait avoir lieu le 23 mars. Canclaux avait d'ailleurs donné ordre à des artilleurs et à un bataillon du Calvados, en garnison à Morlaix, de se trouver le même jour, à Saint-Pol, que l'on savait être le foyer de l'insurrection; et deux Administrateurs du Finistère, Guilliers et Le Denmat, étant déjà rendus sur les lieux. On espérait par ce déploiement de forces contenir les mécontents et les empêcher de troubler le pays. Mais le campement des troupes réunies sous les ordres de Canclaux, sur la place de St.-Pol et aux avenues de la ville;

ne put en imposer aux populations du Léon qui s'étaient portées vers St.-Pol en nombre d'autant plus grand, qu'à l'intérêt du tirage se joignait celui d'une foire ordinairement considérable. — Ni les patrouilles qui circulent, ni les canons qui sont braqués sur le front de la cathédrale ne peuvent ralentir les masses qui s'attachent avec un vif intérêt aux pas des jeunes gens appelés, et que leurs parents ne quittent pas plus que des victimes qu'on aurait dévouées. Femmes, enfants, jeunes filles et vieillards, tous sont abandonnés à un mouvement inaccoutumé d'inquiétude et de sombre terreur qui s'explique par la contenance des troupes et le désespoir qui éclate sur la face de ces jeunes hommes, ordinairement calmes et impassibles. D'ailleurs, comment douter qu'il y aura une lutte et du sang répandu! Déjà les rues obstruées de monde, de chevaux, de marchandises et de charrettes ne laissent plus passer les patrouilles, et l'on aperçoit de tous côtés, aux abords de la grande place, des cabarets pleins de paysans armés; et des maisons, où des femmes d'une classe aisée ou élevée leur distribuent gratuitement des vivres. Quant aux troupes et aux volontaires, ils sont résolus à faire leur devoir; mais ils manquent de munitions, et le bruit s'étant

répandu que le maire ne voulait pas distribuer celles qui étaient en dépôt à la mairie, les plus sinistres prévisions circulent dans les rangs patriotes. Et si quelques-uns disent qu'on est trahi, d'autres proposent, avant que le général ait donné ses ordres, d'aller à la maison-commune enlever les cartouches qu'on sait y exister. Mais une compagnie de la ligne, passant vis-à-vis l'Hôtel-de-Ville, en avait déjà forcé les portes et enlevé les munitions, laissant pour mort le maire Prud'homme-Langon, percé de plusieurs coups de baïonnettes.

De ce moment le combat fut engagé, et la mort présumée de Langon, qui n'était que blessé, porta les habitants et les gens de la campagne jusqu'au plus sombre désespoir; bien que Prud'homme-Langon, ancien membre de la Constituante, fût loin d'être attaché au parti et aux hommes qui avaient fomenté les troubles qui éclataient. — La fusillade fut surtout vive et soutenue sur la place de la Cathédrale, où elle s'était engagée des croisées et des maisons qui en formaient le pourtour. Les canonniers et le bataillon du Calvados, dont le chef fut tué, eurent particulièrement à souffrir; mais le calme froid et assuré de Canclaux avisait à tout, et les troupes

qui étaient rangées sur le front de la Cathédrale, s'étant élancées sur les insurgés, la déroute se prononça bientôt dans leurs rangs déjà entamés par le canon. Ainsi débusqués des maisons qui cernent la place, et du plateau qui fait face au grand portail de la Cathédrale, les rebelles se trouvèrent culbutés, et n'eurent un instant d'autre ressource que de s'embusquer derrière les fossés qui bordent la route; mais, rapidement poursuivis par les républicains, ils furent ainsi menés tambour battant jusqu'au pont de Keriduff, à deux petites lieues de Saint-Pol. Ils essayèrent de défendre ce pont, soutenus par quelques bandes survenues des communes de Berven, Plougar et Plouzévédé, où le tocsin sonnait depuis le matin.

Là, le combat engagé de nouveau eût pu devenir fatal aux républicains, quand, heureusement pour les troupes sorties de Saint-Pol, une colonne dirigée par le citoyen Prat, administrateur et commissaire du district de Lesneven, arrivant du côté de cette ville, jeta l'épouvante dans les rangs insurgés.

« Comme alors, nous entendions de fréquents coups de canon, dit le commissaire Prat, dans une lettre à ses collègues: j'ai exposé au citoyen adjudant-général, qui était avec moi à Berven,

qu'il était prudent que nous eussions rejoint le corps d'armée qui se portait vers ce point : nous y sommes, en effet, arrivés dans la chaleur de l'affaire, et, si notre corps n'avait paru en cet instant, nos frères d'armes de Saint-Pol étaient sacrifiés. Après bien des décharges de part et d'autres, surtout du canon, nous avons pu faire fuir les brigands, qui ont blessé sept à huit de nos camarades.

» Je ne puis vous rendre compte de la perte de nos ennemis, mais je puis vous assurer que j'ai vu plusieurs de ces grandes culottes dégringoler les fossés. — Nous avons fait cinq à six prisonniers, parmi lesquels une femme qui a été blessée, et sur laquelle on a trouvé deux pistolets. Nos ennemis fanatisés se trouvaient en grand nombre : on a jugé qu'il eût été imprudent de diviser l'armée ; en conséquence nous avons dirigé notre route vers Saint-Pol ; et, en nous y rendant, nous avons encore été obligés de faire jouer le canon. Nous sommes enfin arrivés en bonne santé, et je puis vous assurer que je viens de faire un souper qui m'était bien nécessaire.

» Le général s'est comporté dans cette affaire comme un Dieu, et avec toute la fermeté qui le caractérise. Je me rendais auprès de lui au mo-

ment où un officier du Calvados a été légèrement blessé à ses pieds. J'ai mis pied à terre et ai mis en main les pistolets de l'aristocrate Kerven ; et, comme ils ne portent pas très-loin, j'ai attendu que l'ennemi se fût présenté d'assez près pour pouvoir les essayer, mais on m'en a dispensé ; car personne ne s'est offert à portée.

» J'ai trouvé le citoyen Guillier, commissaire du département, au pont de Keriduff, et je lui ai témoigné ma surprise de voir des administrateurs forcés de se trouver quelquefois au feu ; il en a ri avec moi, et nous avons été assez contents de nous-mêmes ; car, quoique nous nous soyons trouvés dans le poste où le feu était le plus fort, nous ne nous sommes pas déconcertés et avons pensé que nous pourrions nous faire à cette sorte de farandole.

» Adieu, mes chers concitoyens et amis.

» Prat.

» *P. S.* Cette lettre doit vous arriver par Morlaix et Landerneau, car la communication directe de Saint-Pol à Lesneven est impossible. On raccommode le pont de Keriduff qui a été coupé. »

Quelques escarmouches et quelques coups de

fusil eurent encore lieu le lendemain 24 mars, mais il était manifeste que la révolte était comprimée et que force resterait à la loi. De nouvelles dispositions furent prises, en conséquence, par le général Canclaux, et les communes de Plougoulm, Sibiril, Cléder, Roscoff, allaient être occupées militairement, quand des envoyés de ces communes vinrent faire des ouvertures pour leur soumission et le rétablissement de l'ordre. Un traité en résulta, et il fut convenu que des otages seraient donnés aux Commissaires civils; que toutes les armes des insurgés seraient remises, que cent mille livres et les frais généraux de l'expédition seraient acquittés par les habitants avant que la troupe désemparât (1).

Une proclamation aux troupes fut en même temps publiée le 27 mars, et défense fut faite à tout militaire de s'écarter dans les campagnes. Cette pièce et le traité sont signés des commis-

---

(1) Nous trouvons dans un état détaillé de cette contribution de guerre, que les communes de Plouguerneau, Plounéventer, Ploudamel, Guisseny, Kerlouan, payèrent pour leur quote-part 40,600 liv., et que les communes à l'Ouest de Lannilis payèrent à raison de 150 liv. par soldat ayant tenu garnison.

saires civils Guillier, Le Denmat, Pinchon, Aumont, Prat et le général Canclaux (1).

---

(1) Le général Canclaux se rendant de Saint-Pol à Roscoff, à la suite de ces journées, se démit l'épaule dans une chute de cheval. Remerciant les Administrateurs de Lesneven de la part qu'ils prenaient à son accident, et retenu au lit, il leur écrivait le 30 avril, et leur disait : « Cet accident ne me détourne d'aucuns soins, et si je ne puis monter à cheval, je pourrai encore me porter partout à pied ; d'ailleurs, je regarde notre campagne comme à peu près finie : la tranquillité se rétablit. »

CHAPITRE VII.

SUITE ET RÉSUMÉ DE L'INSURRECTION DES MOIS DE MARS ET AVRIL 1793. — CHEFS DE L'INSURRECTION ET DÉCOUVERTE DES PAPIERS DE LA ROUÉRIE. — MOUVEMENTS MILITAIRES ET DISPOSITIONS PRISES POUR LA RÉPRESSION DES REBELLES. — COMMISSAIRES DE LA CONVENTION. - TRIBUNAUX ET COMMISSIONS MILITAIRES.

En parcourant le narré des événements désastreux des mois de mars et d'avril 1793, nos lecteurs n'ont pu perdre de vue ce que nous leur avons dit au chapitre VII du livre précédent des sourdes menées de la Rouërie et de ses partisans. Les administrations départementales n'avaient pas non plus oublié ces événements, et il était démontré à tous les patriotes, que si, dans beaucoup de localités, les populations rurales s'étaient

levées spontanément pour se soustraire à la réquisition, dans d'autres il y avait eu coopération active de la part de plusieurs membres de la noblesse. Ainsi furent signalés dans les troubles de Fougères, les frères Boisguy et un garde-chasse de M. Farcy de Muée; dans les troubles du district de Monfort, un ancien cocher de M. de la Bourdonnaye Blossac, et, comme agents ou coopérateurs de la Rouërie, plusieurs gentilshommes des premières familles des Côtes du-Nord et de l'Ille-et-Vilaine. Dans le département du Morbihan les demoiselles du Guiny, dont le nom a figuré depuis avec tant d'éclat lors de l'arrestation de la duchesse de Berry, se trouvèrent compromises; et M. de Silz, qui avait donné des ordres comme général de Rochefort, eut pour coopérateurs les habitants du château de Penhoët près Josselin. Dans le Finistère, on signala comme chefs du mouvement de Saint-Pol, plusieurs prêtres anciennement attachés à l'évêque de la Marche et M. de Lez...., appartenant à l'une des familles nobles du pays.—Mais quelque chose de plus précis, s'il est possible, avait depuis longtemps donné l'éveil aux patriotes, et si, dès le mois de septembre 1792, les administrateurs de Saint-Malo avaient acquis la preuve que les émi-

grés réfugiés à Jerzey y avaient rassemblé quatre pièces de canon, plusieurs affûts, au-delà de mille fusils, ces indices prirent une nouvelle valeur par l'arrestation qui fut faite à Cancale, dans les premiers jours de mars, de huit personnes venues de la même île, avec l'intention de se répandre dans l'intérieur. On constata que des prêtres, saisis à Plonevez-Moidec, dans les Côtes-du-Nord, en arrivaient également, et M. de Rechon, chez lequel on les trouva cachés, fut arrêté à la suite d'une visite domiciliaire qui donna lieu à la saisie d'un tambour, de quelques armes, et de nombreuses batteries de pistolets. Toutefois, il faut le dire, l'on vit alors peu de gentilshommes à la tête des insurgés, et si quelques agents obscurs, des gardes-chasse et des cochers furent aperçus parmi les rebelles, on n'y compta pas d'hommes marquants. Nous devons en excepter les familles la Guyomarais, de Molien et Desilles, qui donnèrent un dernier asile à la Rouërie et à ses adhérents, et que M. de Beauchamp présente comme ayant été livrés par un traître nommé Latouche C...., tandis que nous les trouvons dénoncés par les *amis de la Constitution* de Londres, qui écrivirent au Comité de surveillance de la Convention nationale pour lui faire savoir que la

Rouërie était refugié dans un château près de Lamballe. (1)

Morillon, agent du conseil exécutif, fut, en effet, alors saisi de tous les détails concernant la conspiration de la Rouërie; et, arrivant droit à Lamballe, il se rendit avec le procureur-syndic de ce district, le juge-de-paix du canton et cent hommes de gendarmerie et de garde nationale au château de la Guyomarais, situé dans la forêt de la Hunaudaie, où l'on avait la certitude qu'avait paru la Rouërie. Cette visite se fit de nuit, et fut dirigée avec assez de succès pour que la famille entière de M. de la Guyomarais, sa femme, deux fils, un domestique, un jardinier, le précepteur de leurs enfants, un médecin nommé Taburet, un chirurgien nommé Morel, un sieur Dampière et Micaut de Mainville, beau-père de M. la Guyomarais fussent surpris et arrêtés. — Les informations du juge-de-paix ne produisirent d'abord aucun résultat; mais le jardinier s'étant laissé capter, Morillon, et un autre agent du conseil

(1) Voir le n.° 139, page 471 du journal des départements, districts et municipalités de la ci-devant province de Bretagne. Rennes, — imprimerie de Vatar fils. — 3 mars 1793.

exécutif qui l'accompagnait surent bientôt que la Rouërie avait été caché dans cette maison sous le nom de *Gasselin*, qu'il y avait été atteint d'une fièvre violente, qu'il avait reçu les soins du médecin Taburet, et, qu'étant mort le 30 janvier 1793, il avait été enterré clandestinement à l'encoignure extérieure d'un jardin de la maison, près d'un cerisier, au pied duquel se trouvait un bocal contenant les rôles et les papiers secrets de la trame qu'il dirigeait. La correspondance du procureur-syndic du district de Lamballe nous apprend, ainsi qu'un avis du Directoire de Saint-Brieuc, signé Huette, que la preuve fut alors acquise qu'un corps d'émigrés formé à Jersey et Guernesey se tenait prêt à débarquer vers Cancale ou Paramé.

D'autres papiers, saisis à la Fosse-Hingant, chez le sieur Desilles, près Saint-Servan, dévoilèrent tout au long les détails de cette trame; et les commissaires préposés à ces fouilles ayant trouvé dans les papiers de ce gentilhomme, des commissions militaires en blanc signées des frères du Roi, la correspondance de Calonne avec la Rouërie, l'adhésion de plusieurs gentilshommes bretons à la conspiration projetée, un manifeste des princes, la liste des versements faits pour

l'achat des armes et des objets d'équipement, ainsi que plusieurs caisses d'argenterie enfouies dans les caves, avec des lettres annonçant un débarquement et l'espoir de s'emparer du *Clos-Poullet*, près Saint-Servan, on ne put douter que les rebelles n'eussent des relations intimes avec l'étranger. (1)

C'est dans ces circonstances, comme on le sait, qu'éclatèrent les troubles du mois de mars. Un cœur de Jésus brodé en soie écarlate sur un fond violet, entouré d'une passe ou couronne en soie blanche, et qu'on regardait alors comme le signe mystérieux du parti, ayant été saisi dans le portefeuilles de M. de la Guyomarais ne contribua pas peu à son arrestation et à celle de sa famille. Les de Molien, les Desilles, les Delaunay, les Lo–

(1) Le n.° 143 du journal de Rennes, auquel nous empruntons une partie de ces détails, s'exprime ainsi sur l'un des acteurs de cette trame: « Quand nous songeons que » c'est le même Desilles à qui le président de l'Assem- » blée constituante écrivit au nom de la nation pour le » féliciter d'avoir donné un héros à la patrie, que c'est » lui qui a été témoin des honneurs rendus dans toute la » France aux mânes de son fils, qui se trouve dans nos » cantons à la tête des conjurés, nous ne pouvons con- » tenir notre indignation. »

quet de la Granville, les Picot de Limoëlan, les Dubuat, et plusieurs autres, furent également saisis ou poursuivis.

Mais aucune de ces tardives découvertes n'aurait su ralentir le mouvement insurrectionnel, que nous avons suivi dans les chapitres qui précèdent; et si des masses de paysans prirent les armes contre la République et menacèrent de tout renverser, force fut aux patriotes et aux administrations de recourir à des mesures capables d'arrêter à son origine une guerre civile qui allait tout embraser.

Les généraux Demarcé à Nantes, de Chevigné à Rennes, Canclaux dans le Finistère, Bourdonnaye et Beysser furent spécialement chargés des opérations militaires que l'on combina contre les rebelles. La Convention, d'ailleurs, justement alarmée de ces troubles, dirigea en même temps vers nos départements, Rochegude, Defermon et Prieur, qui suivirent la ligne des côtes de Cherbourg à Nantes; Maillaud et Guermeur, qui s'enfoncèrent dans le Morbihan; Billaud-Varennes et Sevestre, qui, après avoir fait vérifier leurs pouvoirs à Rennes, se portèrent sur Redon; et, Fouché et Villers qui, de Nantes, se partagèrent les deux rives de la Loire.

Mais, après avoir apprécié l'insurrection dans ses ressources et ses chances de succès, suivons un instant les colonnes républicaines dans leur mouvement de répression.

Nous avons déjà dit quelles avaient été les mesures prises dans le moment de la crise par les administrations en permanence. La première hésitation de l'étonnement fut bientôt surmontée ; et si les autorités républicaines et les gardes nationaux durent un instant lutter seuls contre les rebelles, les chefs militaires et les administrations départementales eurent bientôt créé d'autres ressources. Une lettre de Châteaubriant, datée du 17 mars, nous apprend en effet, qu'à cette époque, c'est-à-dire dès les premiers jours de la lutte, une force de 3,000 hommes, commandée par Manssion et Varrin, se dirigeait sur Moisdon où la cocarde blanche avait été arborée. A cette même date, c'est-à-dire le 18, les généraux Bourdonnaye et Beysser, se rendant à Rennes aux ordres du général Chevigné, préparaient une expédition en règle contre Redon qui était serré de près par les rebelles. Des troupes de ligne et des gardes nationaux, venus de Saint-Malo, formaient cette colonne que rejoignirent à peu de jours de là Billaud-Varennes et Sevestre,

comme commissaires de la Convention. Pont-Réan, Bain et le Grand-Fougerai furent occupés par les Républicains, et la colonne de Beysser fit, sans coup férir, son entrée à Redon.

« Incessamment, écrivent les Administrateurs d'Ille-et-Vilaine à ceux de la Loire-Inférieure, les amis de la Liberté et de la République vont unir toutes leurs forces pour exterminer les brigands dont la présence a souillé votre territoire. Il nous arrive 12 à 1,500 hommes du département de la Manche; nous faisons part au général Bourdonnaye de votre situation : il disposera sur le champ les forces dont vous pouvez avoir besoin.— Nous avons actuellement à Redon 500 hommes et deux pièces de canon; aussitôt que ce district sera en état de sûreté, ce détachement aidera celui du Morbihan et le vôtre; et tous se portant sur Rochefort et les lieux voisins, nous devons croire que les brigands seront repoussés, et que la loi du recrutement, aidée de celle du 19 mars, aura sa pleine et entière exécution.

» Rennes, ce 25 mars 1793.

» Gilbert, président; Rouessard, Courné, Amiral, Vanier, Piel et Malherbe, procureur-général-syndic. »

En effet, le lendemain, 26 mars, deux colonnes sorties de Vannes à quelques jours de distance, fortes l'une de 400 hommes et l'autre de 500, avec de l'artillerie, réduisaient Rochefort sans attendre la jonction des troupes de Beysser. Le général du Petit-Bois et le lieutenant-colonel Félix dirigèrent ce mouvement, accompagnés des commissaires civils Chaignart et Lucas fils, administrateurs du Morbihan. Quelques coups de fusil, échangés sur la route de Vannes et sur les hauteurs qui dominent Rochefort, décidèrent promptement l'affaire, et les Républicains, entrant à Rochefort vers les 10 heures du matin, mirent hors de combat 150 à 200 rebelles, en même temps qu'ils forcèrent tous les postes dans lesquels les femmes et les paysans entassés ne purent offrir aucune résistance. Des bannières et des guidons, quelques lettres et des ordres de service, que nous avons eus à notre disposition, un assez grand nombre d'armes et l'élargissement des citoyens Lucas père, Maury, Legall, Goblin, Taslé, Bruslé, 40 soldats et un officier du 109.e qui avaient été pris et détenus par les insurgés furent le résultat de cette journée. Mais si de fâcheux excès avaient été commis sur quelques patriotes par les rebelles lors de la prise de Ro-

chefort, il faut dire que les Républicains, en reprenant ce poste, ne se montrèrent pas plus disciplinés ou plus réservés que leurs adversaires, j'en ai pour preuve un rapport écrit où je trouve les lignes suivantes :

« . . . . Nos soldats entrent dans la ville, et les chefs se donnent bien de garde de prendre aucunes mesures pour empêcher le pillage ; on l'avait, au contraire, permis expressément quelques jours avant l'attaque ; le soldat, qu'aucun frein ne retient plus, s'abandonne librement à toute sa fureur et à sa cupidité ; les portes sont brisées, les domiciles violés, les propriétés pillées, les meubles fracassés ; Rochefort offre de toutes parts une scène dégoûtante de meurtre, de pillage et de débauche. Les choses en étaient là, quand le lieutenant-colonel Félix emmena ses soldats vers Malestroit, et donna pour la première fois avis de la prise de Rochefort à la gauche de la colonne, qui par son ordre était restée en observation sur les hauteurs à un quart de lieue de distance. Le bataillon de Maine-et-Loire reçoit du commandant Félix l'ordre de se rendre à Rochefort et de rester en garnison dans cette ville dévastée, tandis que le 109.e régiment et le reste de la troupe se rendaient à Malestroit,

chargés d'un riche butin. Au reste, tout est ici dans une stagnation profonde, la terreur s'est répandue dans les campagnes, et ces contrées malheureuses n'offrent plus qu'un vaste désert.

» Le lieutenant-colonel du 3.e bataillon de Maine-et-Loire, commandant la place de Rochefort,

» DUBOIS. »

D'ailleurs, dit le procès-verbal des Commissaires civils, que nous avons également consulté : « Quelques paysans portant au chapeau un morceau de papier ou de toile blanche, ayant été saisis comme nous faisions route vers Rochefort, et ce signe de rébellion ayant excité l'indignation du soldat, nous avons appris que ces paysans avaient été fusillés. »

Mais pendant ce temps Beysser, occupant Redon et recevant de nouveaux secours, avait porté sa colonne à 800 hommes d'infanterie, 30 cavaliers et quatre pièces de campagne.

« Graces soient rendues aux braves gardes nationaux de Rennes, disent les représentants Billaud-Varennes et Sevestre, dans une lettre datée du 27 mars, aux amis de l'égalité formant le club de Rennes. Nous les avons conduits hier au combat, et ils se sont montrés en véritables amis de la liberté ; aussi leur fière contenance en

a-t-elle imposé aux rebelles. Ces derniers étaient retranchés dans le poste de Saint-Péreux. On les a salués par quelques coups de canon pour protéger la descente. Mais à peine les six premiers bateaux ont-ils été en marche, que les brigands ont lâchement pris la fuite. Deux seulement ont été tués et un troisième fait prisonnier. Le matin on les avait sommés de se rendre sous trois heures, à peine d'être traités en séditieux et d'avoir leur village rasé. On leur a tenu parole. Dans le délai fixé, l'attaque a commencé; et le soldat, après avoir sauté courageusement dans les retranchements ennemis, furieux de n'y plus trouver personne, a mis le feu à deux ou trois maisons; ainsi les brigands ont été éclairés dans leur fuite par l'embrasement de leurs propres repaires.

» Sans doute, frères et amis, il est douloureux de porter le fer et le feu sur le territoire de sa patrie; mais quand il s'agit de la sauver elle-même, quand les circonstances sont telles, qu'il faut vaincre promptement ou tout perdre; quand le drapeau blanc flotte partout autour de nous; quand la malveillance a mis tout en jeu pour faire manquer cette expédition si instante et si nécessaire; quand enfin au moment même de partir, des êtres pusillanimes sont venus répandre la défiance et la crainte parmi les soldats

de la liberté, en nous reprochant de conduire infailliblement vos concitoyens à la boucherie, certes, vous concevez que ce n'est pas l'instant de mollir, et qu'il faut, à la fois, rassurer les faibles par des actes de vigueur et épouvanter les contre-révolutionnaires par des exemples éclatants.

» Que vous jouiriez, frères et amis, en voyant quel est aujourd'hui l'ardeur de nos braves frères d'armes. Ils brûlent du désir de pouvoir se mesurer avec des ennemis dignes d'eux ; mais notre triomphe d'hier a tellement semé l'effroi parmi les révoltés, qu'ils ont cette nuit évacué le poste d'Aucquefort. »

Ce poste fut, en effet, forcé le 29, et aussitôt Beysser, avec 3 à 400 hommes, accompagnés du commissaire Jehanne, membre de l'Administration départementale d'Ille-et-Vilaine, se mit en marche vers la Roche-Bernard. — Un seul corps de rebelles essaya de s'opposer à la colonne républicaine. Quoique des projets gigantesques fussent alors présentés au parti comme des espérances faciles à réaliser (1), l'issue de cette

---

(1) Voir, sous le n.° 27, la lettre adressée d'Aucquefert, au commandant de Rochefort, chef des rebelles, en date du 22 mars.

rencontre peu sérieuse, bien que les insurgés fussent au nombre de plus de 1200, d'après le rapport de Jehanne, fut de faire tomber aux mains de Beysser un misérable des environs de la Roche, que la vindicte publique signala comme l'un des principaux meurtriers du malheureux Sauveur. Il était nuit, des trompettes furent envoyés en avant par le général, et l'ordre fut intimé aux habitants d'allumer des torches et de se réunir immédiatement sur la place voisine des Halles. Beysser fit alors amener devant lui le meurtrier de Sauveur, et, improvisant une commission militaire, il procéda à la reconnaissance de l'accusé et à la constatation de son crime. La peine de mort fut prononcée, et deux hommes s'étant avancés, l'un saisit le patient par les cheveux et lui fixa la tête sur la culasse d'une pièce de 12, l'autre armé d'une hache, l'abattit d'un seul coup. On laissa pendant quarante-huit heures le cadavre de l'assassin exposé aux regards de la multitude. A quelques jours de là, c'est-à-dire, du 31 mars au 6 avril, Guerande, Savenay, le Croisic et Pontchâteau étaient rentrés sous les ordres de la république; et déjà Beysser, se dirigeant sur Nantes, allait combiner ses forces avec celles qui s'étaient portées de cette ville et

d'Angers sur les deux rives de la Loire, dans le but de réprimer les factieux.

Ainsi se termina dans les départements de l'ancienne Bretagne, une insurrection qui fut un instant sur le point de tout envahir. — A quoi tint-il qu'éteinte ici, elle se prolongeât dans la Vendée ? — C'est ce que nous n'examinerons pas pour le moment, et ce que l'absence d'un chef capable, la mort prématurée de la Rouërie, l'énergie des patriotes et des Administrations de la Bretagne expliquent d'ailleurs suffisamment.

Mais si nous devons encore, et pour compléter notre récit, rapporter ce qui se passa devant les tribunaux et les commissions militaires chargés de punir les rebelles, rapportons aussi, comme pièces au procès, les proclamations suivantes de l'Administration du Morbihan et le manifeste qui lui sert de réponse.

Aux habitants des campagnes.

« Frères égarés,

» Pour la dernière fois écoutez nos paroles de paix : rentrez sans crainte dans vos maisons, ne les quittez plus à la vue de nos troupes; elles ne marchent que contre les brigands. Si vous vous trouvez mêlés avec eux, vous vous exposez à tous

les malheurs de la guerre et aux rigueurs de la loi.

» Revenez au milieu de nous, vous verrez que nous sommes encore vos seuls et véritables amis.

» *Aux militaires.*

» Défenseurs de la patrie, vos devoirs sont tracés dans l'adresse que vous venez de lire; ils le sont encore plus dans les sentiments qui vous animent et qui sont inséparables de la bravoure, ceux de la générosité et de la grandeur.

» Les soutiens de la liberté et de l'égalité rougiraient de tremper légèrement leurs mains dans le sang de leurs frères: faites voir, braves soldats, que c'est toujours à regret que vous donnez la mort, et que, si vous êtes prodigues de votre sang, vous êtes avares de celui de vos ennemis; que nos laboureurs tranquilles trouvent en vous des soutiens, des amis, des observateurs de la loi et de la discipline militaire.

» Que l'homme en état de rébellion tombe seul sous vos coups (1).

---

(1) Les adresses des autres départements de la Bretagne, sur les mêmes événements, adresses que nous possédons et qui ne sont pas moins remarquables que

» *Signé :* Lucas fils ; Gaillard, Procureur-Général-Syndic ; D'Haucourt ; — Danet aîné ; Boullé aîné ; — P.-J. Gaillard ; — Chesnel ; — Le Febvrier ; Dufeigna ; — Dubodan fils ; — Poussin ; — Le Bouhellec ; — Boullé cadet ; — Lauzer et Chapeaux. »

A quoi les insurgés, s'intitulant *habitants des campagnes*, répondirent :

« Nous ne nous sommes point armés pour nous entre-détruire les uns les autres, mais bien pour résister à l'oppression, et pour faire entendre nos justes plaintes qui, quoi que vous en disiez, ont été trop souvent rejetées.

» Aujourd'hui que vous vous dites disposés à les écouter et même à les faire valoir, nous allons vous les retracer en peu de mots.

---

celles-ci, eussent, sans doute, satisfait la curiosité de beaucoup de nos lecteurs ; mais force nous est souvent de renoncer aux matériaux les plus riches, tant sont abondants les documents que nous avons recueillis. C'est ainsi que, dans maintes circonstances, nous résumons en deux lignes les faits qui nous sont retracés par des procès-verbaux, des rapports, des actes ou des lettres remplies de détails curieux, mais qui nous conduiraient à 8 ou 10 volumes, si nous ne prenions le parti de nous restreindre.

» 1.° Ecartez de nous le fléau de la milice, et laissez aux campagnes des bras qui leur sont nécessaires.

» Vous nous parlez *d'ennemis qui menacent nos foyers* : c'est là que nous saurons les repousser, s'ils viennent nous attaquer ; c'est là que nous saurons défendre contre eux et contre tous autres, nos femmes, nos enfants, nos bestiaux et nos récoltes, ou périr avec eux.

» 2.° Rendez à nos vœux les plus ardents nos anciens pasteurs ; ceux qui furent, dans tous les temps, nos bienfaiteurs et nos amis ; qui, partageant nos peines et nos maux, nous aidaient à les supporter par de pieuses instructions et par leur exemple. Rendez-nous avec eux le libre exercice d'une religion qui fut celle de nos pères et pour le maintien de laquelle nous saurons verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang.

» Rendez à nos campagnes ceux de ces dignes pasteurs que vous retenez dans vos murs, et permettez à ceux qui se sont exilés de revenir nous distribuer les consolations dont nous avons grand besoin : leur retour ramènera partout la paix, l'union et la concorde.

» Telles sont nos principales demandes ! Nous y joignons notre vœu pour le rétablissement de

la royauté, ne pouvant vivre sous un gouvernement républicain, qui ne présente à nos esprits que des idées de division, de troubles et de guerres.

» Vous nous parlez de *chefs qui nous égarent!* Nous ne reconnaissons de *chef*, ni de guide, que l'amour de notre sainte religion, de la justice et d'une véritable liberté; nous sommes tous unis pour la même cause, nous marchons tous au même but, et nous sommes tous animés du même esprit.

» Vous venez d'entendre nos demandes; elles sont trop justes pour que nous puissions jamais nous en départir: accordez-les, et dès ce moment nous acceptons vos propositions de paix et de fraternité.

» Nous attendons, par le porteur de la présente, vos avis.

» Laissez passer librement M. Paturel, dépêché pour Vannes, par les habitants de la Roche-Bernard, pour porter le vœu des habitants des campagnes.

» Fait au conseil provisoire de sûreté, à la Roche-Bernard, ce 27 mars 1793.

» *Ont signé*: Claret; — B. Thomas; — Le Clerc; — Louis Levêque; — Guiraud; — Ytrop;

— Jh. Turbert ; — François Juvenot ; — Haumont ; — Guibert ; — B.-F.-A. Thomas ; — Le Gavre ; — Galliot ; — Jaffre aîné ; — Jaffre jeune ; — Paturel ; — Le Grip ; — J.-F. Guilloté ; — Menochu ; — Ant. Juvenot ; — Maurice-F. Levesque ; — Harembert ; — Cornudet ; — P. Juvenot fils, et H. Boullo (1).

En marge est écrit : « Vu passer à Muzillac, ce 27 mars 1793, Mauduit, Maire. »

Mais pourquoi, sans vouloir réveiller des haines qui doivent s'éteindre, ne rappellerions-nous pas que ce sont ces mêmes hommes qui prolongèrent inhumainement le martyre du malheureux Sauveur. — A eux donc l'initiative du crime et des excès de la guerre civile, car ce

(1) On trouve, au reste, dans le rapport d'Antoine Lauzer, envoyé sur les lieux comme commissaire civil, que si les atrocités et les désastres commis à la Roche-Bernard par les insurgés furent immenses, ils l'auraient été encore beaucoup plus, si, dès les premiers jours de l'occupation, Bernard, ancien greffier du tribunal et capitaine de la garde nationale, qui s'était rangé du côté des rebelles, n'avait maintenu l'ordre en qualité de commandant provisoire, et qu'un comité également provisoire, choisi parmi les habitants, ne se fût emparé instantanément de l'autorité administrative.

sont eux aussi, ou leurs acolytes, qui, après avoir tué, à Parcé, les malheureux frères Montillon, ont traîné le cadavre de l'aîné, qui était Procureur de la commune, à la suite de leur colonne comme un trophée militaire, et qui, dans ce frénétique dévergondage du fanatisme, ont mutilé ses restes à coups de couteaux. — Malheureux les chefs qui purent tolérer de pareilles horreurs; car le lendemain les autorités, les patriotes et la garde nationale de Fougères, pressés dans l'église trop étroite de Saint-Léonard, voyaient au milieu d'eux les restes mutilés et méconnaissables de Montillon, que quatre citoyens portaient découverts ou à peine cachés sous l'écharpe tricolore, insigne de sa charge. Il y eût dans la foule de longs cris de guerre, et c'est à peine si les autorités républicaines de Fougères purent empêcher la population en masse de se porter, à la sortie du cimetière, vers les campagnes dont elle voulait tirer vengeance.

Cependant les tribunaux et les commissions militaires furent bientôt en pleine activité. A peine les troubles de mars 1793 ont-ils éclaté, que les tribunaux criminels de département, siégeant extraordinairement, se transportèrent

rapidement sur les lieux menacés par la révolte, et s'adjoignirent quelquefois, comme à Nantes et à Rennes, un jury extraordinaire de 50 membres. Mais tous ces moyens, appartenant au cours ordinaire de la justice, furent regardés comme lents ou insuffisants par la Convention, et une loi du 19 mars porta, article 2 : « Que les citoyens pris les armes à la main seraient livrés, dans les 24 heures, à l'exécuteur des jugements criminels, et mis à mort après que le fait aurait été reconnu et déclaré constant par une commission militaire de cinq membres formée par les officiers des divisions employées contre les révoltés. » — Ainsi, et en vertu de cette loi, furent créées plusieurs commissions, qui, sur les ordres de Billaud-Varennes et de Fouché, envoyés en mission extraordinaire, eurent leur siége à Redon et à Paimbœuf.

Mais, à ces moyens de répression, il en fut ajouté d'autres; et si, le 23 mars, le Conseil Général des trois corps administratifs de la Loire-Inférieure, recevant une députation du club Saint-Vincent, concluait, sur ses propositions, qu'un recensement général des habitants de la ville de Nantes serait fait dans le but de châtier les tièdes et de connaître ceux qui s'étaient absentés pen-

dant l'insurrection ; déjà les représentants en mission proposaient et prenaient des mesures encore plus sévères. Dès le 1.er avril, en effet, Maillaud et Guermeur avaient lancé de Vannes un arrêté prescrivant l'arrestation des pères, mères, frères, soeurs et enfants d'émigrés, des religieuses non volontairement sorties de leur couvent, des domestiques des prêtres déportés, etc. ; et le 5 du même mois ils proclamaient un autre arrêté spécial aux sacristes et aux sonneurs de cloches, qu'ils fondèrent eux-mêmes sur l'espoir de *pouvoir tirer de grandes lumières des déclarations que seraient amenés à faire les servants des églises ou chapelles des paroisses dans lesquelles des attroupements s'étaient formés au son du tocsin.*

A Nantes, les mesures prises par les représentants allèrent encore plus loin, et nous avons retrouvé, dans les archives du département, la minute d'un premier arrêté, en date du 19 avril, portant création d'un tribunal criminel révolutionnaire, pour lequel Phelippes, Le Minihy, Vautrais et Bréger, furent désignés.

Un 2.e arrêté, en date du 5 mai 1793, porte création de deux autres tribunaux criminels révolutionnaires dont les sièges furent fixés à Sa-

venay et à Paimbœuf; les considérants suivants en forment le préambule.

« Sur ce qu'il nous a été représenté que les maisons d'arrêt, quoique multipliées dans la ville de Nantes, regorgent de détenus qui y sont entassés; que la santé de ces prisonniers souffre de leur nombre, et qu'il est impossible d'en admettre d'autres (1). Considérant que le tribunal criminel

---

(1) A cette même époque, 17 mai, l'administration départementale de la Loire-Inférieure, sous la présidence provisoire de Bazile, entendait le rapport suivant:

« Les commissaires nommés pour interroger les personnes détenues, ont représenté au conseil que le nombre en était désormais si grand, qu'il y en avait jusqu'à 10 et 11 par chambre, tandis que, dans des temps ordinaires, on n'y en mettait pas plus de quatre; que, depuis que l'air atmosphérique commence à se réchauffer, celui qui y est concentré est devenu mortifère, tant il est chargé de miasmes méphitiques; que, sous peu, il n'y aura plus même de sûreté à s'y présenter; que depuis long-temps, à l'ouverture des portes, on est frappé de moufettes suffoquantes; que la majeure partie des détenus, rongés de chagrin et d'ennui, y sont malades, ou menacent de le devenir, et qu'il n'est pas possible de renouveler l'air qu'on y respire; que les gens de campagne, habitués aux pénibles exercices, se sont fait un besoin de manger plus que les personnes dont

révolutionnaire, établi au chef-lieu, ne peut, malgré son activité, espérer de long-temps réussir à terminer toutes les affaires qui lui sont soumises, et se trouver à lieu, conformément à la loi du 7 avril dernier, de se porter dans les chefs-lieux de districts;

» Considérant que la force armée qui agit contre les brigands fait tous les jours des prisonniers qu'il est instant de juger;

» Considérant, d'ailleurs, que la sûreté de la ville de Nantes, et la disette extrême des subsistances qui s'y fait sentir, fait une loi de ne pas y enfermer un trop grand nombre de consommateurs et d'ennemis;

» Par ces motifs, nous avons arrêté et arrêtons, qu'il sera provisoirement établi deux tribunaux criminels révolutionnaires, l'un à Savenay et l'autre à Paimbœuf, etc. »

---

la vie sédentaire présente moins de besoins à réparer; que beaucoup sont exténués par la faim, ce qui est annoncé par leur teint hâve et livide; que, faute de changer, ils sont dévorés par les poux, ce qui pourrait même faire craindre une maladie pédicule; que l'air de ces maisons, ainsi méphitisé, pourrait avoir les suites les plus funestes, en corrompant toute l'atmosphère, et occasionner une épidémie dans la cité, que les médecins en ont même souvent prévenu l'administration. »

Ce fut aussi à cette même époque, mais sans succès, que le comité central du même département, confondu de tant de désordres, prit, à l'occasion de l'assassinat d'un nommé Plastel, des environs de Guerande, assommé au milieu d'un village, sans que personne lui eût porté secours, l'arrêté suivant :

« Le comité central, considérant qu'il est urgent de prendre des mesures pour assurer la conservation des amis de la République et punir les attentats qu'on pourrait commettre contre leur sûreté et leur tranquillité, etc., arrête :

. . . .

» Art. 2. A l'avenir, quand un assassinat aura été commis, les habitants du lieu du délit, dans l'arrondissement d'un quart de lieue, seront civilement responsables du fait, s'ils ne dénoncent sur-le-champ et ne livrent les auteurs du crime à la vengeance des lois. En conséquence, ils seront tenus de payer à la famille du mort, une indemnité de douze cents livres et une amende de quatre cents livres à la République, et lesdites sommes seront, s'il est besoin, levées militairement.

» S'il n'y a point de maisons dans l'arrondissement d'un quart de lieue de l'endroit où le délit

aura été commis, la commune entière sera tenue de payer ladite somme de seize cents livres. »

Ce furent là, sans contredit, de terribles mesures; mais qui oserait affirmer aujourd'hui, éloignés que nous sommes de la crise qui venait d'avoir lieu, alors que toute la Vendée et la Bretagne se levaient, alors qu'à Machecoul les rebelles avaient, dans quelques heures, massacré 400 patriotes, dont plusieurs furent trouvés cloués à leur porte; qui oserait, dis-je, affirmer que plus de mansuétude eût détourné les malheurs qui se préparaient, et que la clémence eût obtenu plus de succès que la rigueur.

Tant est-il que ces mesures si énergiques et si décisives reçurent une nouvelle activité par la création des comités révolutionnaires et du comité central de salut public (18 mars et 7 avril 1793). — Dès là, en effet, il y eut, dans tous les districts et dans toutes les communes, un nouveau foyer de révolution qui anima de ses feux dévorants les énergies qu'avait fait naître l'état nouveau de la révolution. Tout dut s'épurer au creuset de ces comités. Chaque commune devait en être pourvue, et les douze membres qui les composaient ne devaient appartenir, par aucun lien, au régime de l'ancien gouvernement

ni à la classe proscrite des prêtres ou des nobles; d'ailleurs, comme nous l'avons dit, tout était de leur ressort, et ils s'enquéraient de la vie privée et publique des citoyens et des fonctionnaires de tous ordres.

Ainsi se séparaient les populations et les citoyens; ainsi s'isolait le parti de la révolution dont l'énergie, incessamment surexcitée, devait atteindre bientôt le paroxisme de sa force.

Mais, en acceptant comme auxiliaires l'énergie et le délire que les circonstances faisaient naître, les administrations départementales de la Bretagne étaient loin d'admettre tous les excès de l'anarchie, et nous verrons au livre suivant avec quel noble courage plusieurs d'entre elles surent lutter contre les factions qui déchiraient la République et le sein de la Convention.

Avant d'abandonner les scènes ensanglantées de l'époque que nous venons de parcourir, rapportons toutefois un dernier fait. — C'était le 30 avril 1793, un décret, qui avait été rendu le 19 du même mois, changeait le nom de la Roche-Bernard en celui de Roche-Sauveur, du nom de son malheureux Président (1). Deux commis-

(1) Rochefort prit également le nom de *Roche-des-*

saires pris dans le sein des corps administratifs de la ville de Rennes furent désignés pour se rendre près du citoyen Sauveur, père de la victime, au moment où le noble vieillard, ayant reçu lui-même une expédition du décret de l'Assemblée, se dirigeait vers le lieu des séances de l'administration pour lui en faire part. — « Les marques d'estime et d'intérêt que vous avez bien voulu donner à un malheureux père, dit le vieillard fondant en larmes, et que vous venez de lui renouveler par l'organe des citoyens vos commissaires, ne pouvaient manquer de soulever le poids immense de la douleur d'un citoyen plus que sexagénaire qui se voit ravir un fils, digne objet de sa tendresse, par tout ce que la rage et la barbarie peuvent inventer de plus cruel...... Il profite de ce moment de vie à laquelle vos cœurs compatissants le rappellent, pour exprimer à des administrateurs capables d'un dévouement aussi entier que celui de son fils, toute sa sensibilité et sa reconnaissance.... Il croit ne pouvoir mieux la témoigner qu'en vous priant de prendre com-

---

Trois, en raison de la mort des trois patriotes Lucas, Duquéro et Dénoual.

munication de la loi ci-jointe dont la notification vient de lui être faite par le Président de la Convention Nationale. » (1)

Ainsi se terminait parmi nous la terrible crise du mois de mars 1793, quand l'esprit public, arrivé à un degré inoui d'exaltation, porta les patriotes à s'inscrire en masse sur les rôles de la levée pour se rendre à la frontière, armés de toutes pièces.

Il y eut entraînement, et Dol, qui devait 16 hommes, en fournit 34; Saint-Broladre, qui en devait 13, en fournit 31; Pleine-Fougères, dont le contingent était de 16, en présenta 54, et Josselin, briguant l'honneur de servir sous Beysser, fournit d'une seule fois 53 chasseurs à cheval.

« C'est en vain, dit le journal de Rennes du 27 avril n.° 185, que tous les ennemis de la république espèrent réussir dans leurs complots

---

(1) Le jeune président du district de la Roche-Bernard était receveur des domaines dans cette ville, et à peine âgé de 27 ans, quand il fut massacré. Les honneurs du Panthéon furent demandés pour lui par la députation du Morbihan.

liberticides, l'énergie des bons citoyens, les déjouera sans cesse.

» Quel spectacle plus beau, plus touchant et plus énergique, que celui qu'a offert la société républicaine de Rennes, dans la séance du jeudi 26 avril!

» Un membre de la société donne la nouvelle du désavantage de nos armées contre les rebelles, dans le département de la Loire-Inférieure; il peint avec les couleurs les plus fortes, les malheurs qui sont près de fondre sur tous les citoyens, si l'on ne se hâte de détruire entièrement cette horde de brigands; il remet devant les yeux les supplices que ces scélérats font souffrir aux patriotes dont ils peuvent s'emparer; il jure de partir dès le lendemain matin pour les combattre, et de ne revenir que lorsqu'ils seront entièrement détruits. Il s'inscrit.—A l'instant, tous les membres de la société se précipitent vers le bureau, et bientôt des feuilles sont couvertes des noms de ceux qui se dévouent pour la patrie. Le département, instruit par une députation de ce sublime dévouement, se rend à la société, et vient jurer de la seconder, d'employer tous les moyens que la loi et les circonstances lui mettent entre les mains pour veiller à la sûreté publique. Il renou-

velle le serment de vivre libre ou de mourir, et toute la société, saisie d'un saint enthousiasme, renouvelle le même serment. »

Noble et sublime dévouement, en effet; car alors l'Europe entière, nous pressant comme une victime dans ses bras de fer, alimentait au sein même de la patrie, au foyer de nos familles, le poison corrosif et délétère de la guerre civile. Et il y eut des milliers d'hommes qui, devançant les vœux de la loi, décuplèrent les contingents exigés. Mais qui n'a remarqué dans leurs rangs et comme l'élu de ces hommes de cœur, le modeste antiquaire de Carhaix, l'illustre Latour d'Auvergne, homme simple, qui, retiré au milieu de ses livres, saute tout-à-coup sur sa vieille épée, et court se jeter dans les bras de son ami le Brigant. — « *Console-toi, mon ami, ton fils te restera et Corret part à sa place comme volontaire.* — Le cinquième fils de le Brigand était en effet d'une santé extrêmement délicate, et le descendant de Turenne reprenant les armes à 50 ans, quand il avait déjà payé sa dette au pays, se rappela la devise qu'il avait prise pour l'un de ses livres:

Me so got callet den eus an Armoric.

« Et moi aussi, je suis un homme de l'Armorique....... (1) »

---

(1) Nous renvoyons aux pièces justificatives un chant grivois du peintre Valentin, émule et contemporain de David sur le départ des volontaires. Ce morceau, plein d'esprit et de sel, eut à l'époque une grande vogue parmi les réquisitionnaires de la Basse-Bretagne, et fut souvent répété dans leurs rangs. Voir le n.° 27 *bis*.

LIVRE CINQUIÈME.

Quelques-uns de nos lecteurs, en retrouvant jusqu'à présent l'administration du Finistère, plus souvent en scène que celle des autres départements de l'ancienne Bretagne, ont pu croire peut-être que nous avons négligé les documents qui concernent ces autres départements. Cette préoccupation, qui semble appartenir à un esprit d'intérêt local peu réfléchi, disparaîtra complétement, je l'espère, quand notre œuvre pourra être appréciée dans son ensemble. Mais le Finistère, en effet, doit tenir une grande place dans nos premières pages ; et d'autres départements ne sauraient la lui disputer, si l'on se rappelle qu'un décret du 19 juillet 1793 conduisit à la mort vingt-six des membres de son administration ; et que, par une exception qui donna lieu à un autre décret, deux membres du comité de salut public, Jean-Bon-Saint-André et Prieur de la Marne, furent alors envoyés à Brest pour *étouffer le fédéralisme à sa source.* — Que l'on veuille bien se rappeler, en même-temps, ce que nous avons dit ailleurs des archives du Finistère restées intactes; qu'on se rappelle que cette seule partie de la péninsule fut pure de chouanerie, et l'on comprendra comment il s'est fait que nous ayons retrouvé, dans cette partie de la Bretagne, l'histoire complète des actes de l'administration républicaine, et pourquoi aussi le nom de ce département ne se reproduira plus après le 9 thermidor.

CHAPITRE PREMIER.

AVRIL ET MAI 1793. — LUTTE ENTRE LES PARTIS DE LA MONTAGNE ET DE LA GIRONDE. — MOUVEMENT DES DÉPARTEMENTS DE L'OUEST EN FAVEUR DE L'INTÉGRITÉ DE LA REPRÉSENTATION NATIONALE. — LEVÉES D'HOMMES, PROCLAMATIONS, APPEL DES SUPPLÉANTS A BOURGES. — LE 31 MAI. — RÉSISTANCE ARMÉE DES DÉPARTEMENTS DE L'OUEST. — FORCES DÉPARTEMENTALES.



N était au mois d'avril 1793. Le dernier mois de l'année précédente et le premier de celle où l'on se trouvait avaient été complétement absorbés par les sombres détails du procès et de l'exécution de Louis XVI. Février avait été marqué par la levée des trois cent mille hommes, et mars qui s'écoulait, après avoir vu tous les

départements de l'Ouest insurgés, laissait la France affaiblie par de nouvelles divisions en présence des puissances étrangères dont les forces et les efforts se multipliaient à chaque instant.

Dumouriez, qui commandait l'armée du Nord, avait d'abord parlé de marcher sur Paris pour disperser la Convention; et, déjoué dans ses projets, il venait de déserter en passant à l'ennemi. Son armée était en pleine désorganisation. Quant à l'armée du Rhin, que commandait Custine, elle avait aussi été obligée de se replier, et son chef, dont l'un des aides-de-camp trahissait, fut à son tour suspecté. Plus malheureuse encore, l'armée de la Moselle avait à sa tête un général (Destourmel) décrété d'accusation, et toute la ligne du Nord, sur laquelle se pressaient les Allemands et les Prussiens, se trouvait, à bien dire, dégarnie. Les Vendéens, d'un autre côté, maîtres de Paimbœuf, occupaient la rive gauche de la Loire, depuis Nantes jusqu'à Saumur, menaçant Angers par une force de 20,000 hommes. Dans l'ancienne Bretagne, après la prise de la Roche-Bernard et de Rochefort, Redon avait été au moment d'être forcé, ainsi que Saint-Pol, Lamballe, Broons et Rostrenen; et l'énergie seule des patriotes est parvenue à contenir cette formidable insurrection.

Faut-il s'étonner que, daus ces moments de péril et de vive irritation, les passions populaires se soient trouvées tout-à-coup portées à cet état d'effervescence qui donna naissance au tribunal révolutionnaire (10 mars), au comité de salut public (7 avril), aux comités révolutionnaires, et à toutes les mesures relatives aux suspects et à leur désarmement? non, évidemment; car elles furent suivies de la mise en réquisition de toutes les ressources disponibles du pays, hommes et choses; et, si elles dénotent le délire, comme on s'est plu à le dire; elles constituèrent ce délire sublime qui sauva la France des mains de l'étranger.

Mais, avant de réaliser l'œuvre gigantesque de cette rédemption nationale, que de têtes tomberont, que de débris et de cadavres seront entraînés par ce fleuve de sang qui se précipite avec impétuosité dans le lit que la révolution lui a creusé.

N'oublions pas, en effet, que la Convention vient de décréter elle-même que ses membres ne sont point inviolables, et que toute dénonciation sera admise contre eux; n'oublions pas que chaque parti, d'autant plus soupçonneux que la crise est plus terrible, recherche tous les

moyens de perdre ses adversaires, et nous comprendrons comment il se fit que, dans les premiers jours d'avril, les Jacobins et les sections de Paris vinrent successivement à la Convention dénoncer les Girondins comme complices de Dumouriez et de Philippe d'Orléans, que les Montagnards présentaient comme le nouveau roi, proposé par *Dumouriez et les hommes d'état*, pour remplacer Louis XVI. Observons cette même situation des esprits, et nous comprendrons aussi pourquoi les administrations départementales dénonçaient Marat, Danton et Robespierre; pourquoi ceux-ci, à leur tour, dénonçaient Buzot, Guadet, Brissot, Louvet, Barbaroux, etc., etc., et pourquoi enfin les sections et les clubs réunis demandaient que la Convention s'épurât, ou que *les traîtres*, comme on les appelait, fussent déférés au tribunal du 10 mars.

Cependant plusieurs départements du Midi et de l'Ouest, restés jusques-là simples spectateurs des divisions qui déchiraient le sein de la Convention, s'agitaient et semblaient se disposer à intervenir dans le débat autrement que par des adresses.

La correspondance de quelques-uns des dé-

putés de la Bretagne, avec leurs commettants; avait entretenu et fait naître ces dispositions; une fois, c'était Lanjuinais, homme ferme et d'un haut caractère, qui, s'adressant officiellement à ses concitoyens par la voie du journal de Rennes, leur disait: « Que la situation des partis était toujours inquiétante; que les Marat, les Robespierre et leurs affidés de la députation et de la commune de Paris, ne paraissaient pas renoncer à leurs idées de domination; que la commune provisoire résistait sans cesse aux ministres et n'obéissait pas à la Convention; enfin, que les membres du prétendu comité de salut public que l'on venait de fonder, étaient hautement accusés d'avoir dirigé et soldé les misérables qui s'étaient chargés des terribles exécutions du 2 septembre. » Une autre fois, c'était toute une députation (celle du Finistère), s'adressant à l'administration départementale et lui disant que: « Le trouble dont la Convention était incessamment agitée, provenait des tribunes et d'une cinquantaine de membres dont la cabale allait toujours croissant, criant et hurlant contre tout ce qui était juste et droit. Composée de gens enclins à l'aristocratie, ajoute la lettre dont nous parlons, cette cabale est très-suspecte d'avoir formé le complot liber-

ticide, soit de rétablir Louis XVI sur le trône, soit d'accélérer sa mort pour substituer, sous une dénomination quelconque, un autre dominateur à un tyran.

C'est sous l'impression de ces sentiments, et dans la profonde conviction que l'anarchie détruirait la liberté, que les administrations départementales, prenant part à la lutte engagée entre la Montagne et la Gironde, s'essayèrent à la résistance, d'abord par des adresses, puis par des levées d'hommes.

Or, dès le mois d'octobre 1792, à l'origine de ces débats, une des administrations de l'Ouest se prononçant sans coup férir, avait dès cette époque donné la mesure de la résistance que les départements devaient apporter aux projets des Montagnards. A peine eut-elle fait saisir et détenir Guermeur, agent secret de Danton et de la commune, que, s'adressant à la fois aux 48 sections de la ville de Paris, aux Jacobins et aux 83 départements, elle disait aux clubistes et aux sectionnaires :

« La République prend l'attitude imposante qui lui convient. Nos armées triomphantes nous présagent une paix prochaine. Le fanatisme et l'aristocratie ne sont plus. Les seuls ennemis que

nous ayons à combattre sont dans vos murs : chassez tous ces agitateurs du peuple, qui ne le mettent en insurrection que pour l'asservir; et vous ne tarderez pas à jouir, ainsi que toute la République, de cette tranquillité si nécessaire pour consolider la plus étonnante et la plus avantageuse des révolutions.

» Ces hommes de sang ont osé, en votre nom, provoquer la violation de toutes les lois, et jusqu'à l'assassinat; ils ont, au nom de votre commune dont ils faisaient partie, poussé l'audace jusqu'à menacer les départements, comme si la 83.e portion de la République pouvait inspirer un sentiment de terreur à une nation entière qui veut la liberté, mais abhorre l'anarchie.

» Citoyens, nous vous le déclarons avec toute la fermeté républicaine, nous sommes lassés de voir que des hommes généreux, qui ont tant fait de sacrifices pour la liberté, deviennent sans cesse le jouet d'une poignée d'ambitieux qui n'ont que le masque du patriotisme. Nous voulons que nos représentants jouissent d'une pleine liberté, nous sommes tous prêts à marcher pour la leur assurer.

» Citoyens, le sang ne doit plus couler que sous le glaive de la loi; les listes de proscriptions

doivent disparaître pour jamais de la terre de la liberté. Songez qu'une seule ville ne fait pas la loi à toute la République ; songez *à qui appartient la gloire de la journée du* 10 *août*. Croyez-vous que nous n'ayons brisé les fers du despotisme et de la royauté que pour reprendre ceux de ces infâmes intrigants qui veulent la dictature ou le triumvirat ? — Non ! nous voulons la République ; nous la voulons tout entière. Défiez-vous donc de ces agitateurs qui vous trompent. Que la Convention Nationale puisse travailler dans le calme à la constitution qu'elle nous prépare. Si elle ne le trouve point au milieu de vous, il est d'autres villes qui sauront le lui procurer.

» Le danger de la patrie, notre intérêt, le vôtre, tout nous fait un devoir de rappeler la paix dans le sein de la République ; cette paix tant désirée doit couronner nos pénibles travaux.

» Réunissons toutes nos forces contre nos ennemis, et non pour servir des factions qui, déjà tant de fois, ont ensanglanté la France.

» Qu'animés désormais d'un même sentiment et réunis par des liens indestructibles, tous les Français républicains jurent sur l'autel de la liberté, de ne reconnaître d'autre autorité que

celle de la Convention Nationale, et de mourir pour la défendre. »

19 octobre 1792.

« Les administrateurs du Finistère. »

La mesure était hardie : c'était la guerre, une guerre à outrance que les citoyens des départements déclaraient ainsi aux montagnards et aux jacobins. Mais, résolus à cet acte de vigueur, ils ne pouvaient en rester là. Voici dans quels termes les administrateurs du Finistère s'adressèrent aux autres départements :

» Citoyens, nos frères, comme nous, vous avez juré la République; mais la République libre; mais la République qui a pour base l'égalité; comme nous, vous ne voulez ni dictature ni triumvirat; cependant il est des hommes qui osent espérer voir des dictateurs, des hommes qui préparent au peuple des tyrans d'un nouveau genre.

» Paris veut le bien, nous le croyons; mais Paris se laisse aveugler, il importe au bonheur de la République de lui dessiller les yeux.

» Notre adresse arrivera par le premier courrier aux 48 sections et à la Convention : nous désirons que la vôtre la suive de près. »

Plusieurs départements répondirent à cet appel, et Nantes et la Loire-Inférieure, notamment,

en acceptèrent les conséquences avec une vigueur de résolution qui mérite d'être citée.

« Nous venons vous dire la vérité, toute la vérité, mais faites mieux que l'entendre, sachez en profiter, écrit l'administration départementale sous la présidence de Le Minihy, à la date du 1.er janvier 1793.

» Vos débats, vos divisions, ont retenti dans tous les points de la France. Nous ne vous le dissimulons pas, ils nous ont affligés, et le peuple quelquefois a méconnu son choix.

» Il vous avait envoyés, pourquoi? — Pour lui donner des lois: vous ne savez pas vous en imposer à vous-mêmes. — Pour faire respecter son nom et sa puissance : vous n'avez pas encore appris à vous respecter; — enfin, pour fonder et assurer sa liberté; et vous n'avez pas su maintenir la vôtre!.....

» Législateurs, ce langage vous paraîtra hardi; — c'est notre dessein, et nous voulons qu'il vous étonne..... Qu'il vous étonne et vous force à sauver la République.

» Le vaisseau est en danger; le gouvernail est dans vos mains, et vous croyez que nous devons nous taire! Effacez donc de nos cœurs le saint amour de la patrie, de nos fronts le sceau de la liberté.

» Hommes du 21 septembre, dignes par cette seule journée de la reconnaissance des hommes, qu'est devenue la République que vous avez proclamée? Est-il donc dans nos destinées que vous aurez voulu faire le bonheur de 25 millions d'individus et que vous ne l'aurez pu; est-il décidé que la vertu, le courage et vos sublimes efforts vers la hauteur de vos fonctions, auront été un vain spectacle aux yeux de l'Europe qui vous contemple? Nous ne le souffrirons pas, le dernier de nous périra : oui, périsse le dernier des Français, plutôt que l'immortel ouvrage que vous avez commencé! Marchez donc, avancez d'un pas hardi dans la carrière si heureusement ouverte devant vous. Qui peut désormais vous arrêter? — La tête d'un Roi coupable? — Qu'elle tombe sous le glaive de la loi. Les factions? — Ecrasez les factieux. Où sont-ils vos ennemis?..... — Nos armées ont chassé et fait pâlir tous les tyrans?...... Où sont-ils vos ennemis? — Autour de vous, dans votre sein même! Eh bien! osez guérir le corps politique!..... Vous nous avez entendus! c'est assez. »

Et la ville de Nantes, s'adressant de son côté aux 48 sections de la ville de Paris, ajoutait :

« Habitants de Paris, répondez aux graves sollicitudes de vos frères des départements, ou recevez nos justes reproches.

« Dites-nous si vous êtes encore dignes de la liberté que, tous ensemble, nous avons conquise, ou si vous n'êtes que de perpétuels révolutionnaires ?

» Dites-nous si vous ne nous avez aidés à briser le sceptre de la royauté que pour vous asseoir sur son trône ?

» Dites nous si vous êtes las de poursuivre les despotes, ou si vous êtes trop faibles pour les combattre encore ?

» Dites-nous pourquoi vous vous laissez outrager tous les jours dans la personne de nos représentants ?

» Dites-nous, enfin, si la France, libre partout ailleurs, doit être esclave à Paris ?

» Si des séditieux habitent parmi vous, il faut les étonner par votre contenance ; si leur nombre vous effraie, appelez-nous, et nous les punirons ; car nous savons, nous, contenir les séditieux et réprimer leur audace. Eh ! d'où vient notre force ? — C'est de notre union intime, de notre obéissance à la loi, de notre respect pour la souveraineté nationale et pour les représentants, et d'un parfait amour de l'égalité des droits qui bannit de nos âmes toute ambition dominatrice.

» Frères de Paris, si vous ne faites rendre à

la représentation nationale tout le respect qui lui est dû et que nous exigeons, vous êtes faibles; si vous êtes faibles, appelez-nous; si vous vous taisez, nous parlons; car nous aimons notre patrie, et nous la soutiendrons envers et contre tous..... »

Quant à la ville de Rennes, il s'y trouva évidemment moins d'unanimité, même de l'hésitation. Une adresse du 25 décembre, rédigée par le citoyen Gilbert, et souscrite par les amis de la liberté et de l'égalité, improuva, en effet, une partie des mesures qui devaient concourir à la formation d'une force levée dans les départements pour protéger la Convention. L'élan fut cependant prompt et rapide dans les cinq départements de l'ancienne Bretagne, et dès le 15 décembre 1792, le Finistère, prenant toujours l'initiative et continuant la lutte qu'il avait engagée en arrêtant l'agent de Danton, proclama la levée immédiate d'une force départementale fondée sur les considérants suivants:

« Considérant que les efforts combinés des divers départements de la république pour purger la ville de Paris des factions désolantes qui la déchirent en tout sens, ont été infructueux jusqu'à ce jour;

» Considérant que l'acharnement criminel des

agitateurs porte le plus grand préjudice à la chose publique ; que les représentants du peuple Français sont à chaque instant exposés à de nouvelles injures ; qu'ils ne peuvent jouir de la liberté dans leurs opinions ; que le calme et la tranquillité si nécessaires aux travaux importants dont ils sont chargés, sont tous les jours troublés par les fermentations qu'excitent les ennemis de la république ;

» Considérant qu'il ne reste plus d'autre parti à prendre que d'environner la Convention d'une force armée imposante, qui puisse maintenir l'ordre et déconcerter les projets perfides de ces monstres sanguinaires et destructeurs qui ne respirent que le désordre et le carnage ;

» Ouï le Procureur-Général-Syndic en ses conclusions, le Conseil arrête :

« Qu'il sera envoyé à Paris, sous le bon plaisir de la Convention et à sa disposition, une force armée de 300 hommes, prise parmi les citoyens du département dont le civisme et les mœurs seront à toute épreuve, etc., etc. »

Une adresse à la Convention et une lettre aux représentants du Finistère accompagnèrent cette levée d'hommes, et furent remises à Merienne, administrateur du département, chargé comme

commissaire de la direction de cette colonne. Ces deux pièces déchirent le voile qui pouvait encore cacher la pensée des partis.

« Nous voulons la république, une et indivisible, écrivent les Administrateurs du Finistère, en s'adressant à la Convention ; nous voulons la liberté, l'égalité, le bonheur du peuple ; nous voulons l'ordre et la paix ; nous voulons une représentation nationale permanente ; mais nous la voulons pure, nous la voulons libre, puissante, respectée, grande comme la nation dont elle est l'interprète, capable surtout de s'élever au-dessus de tous les despotismes, et de faire taire les clameurs insolentes et séditieuses de ce ramas de factieux, stipendiés par un parti secret, et peut-être par les despotes étrangers pour troubler l'ordre de vos séances.

« Ce n'est pas assez, représentants, de contenir, de réprimer ces vils mercenaires. Nos plus grands ennemis sont dans votre sein ; les Marat, les Robespierre, les Danton, les Chabot, les Bazire, les Merlin et leurs complices, voilà les anarchistes; voilà les vrais contre-révolutionnaires. Ils ont le titre de vos collègues, mais ils sont indignes de l'être, puisqu'ils sont même indignes du nom de Français : chassez-les donc, éloignez-les au plus tôt, repoussez-les du sanc-

tuaire de vos délibérations. Nous n'avez rien de commun avec eux, et vous ne pouvez respirer le même air que des scélérats.

» Si vous croyez manquer de pouvoir pour prononcer leur exclusion, consultez le souverain, interrogez les assemblées primaires, elles parleront hautement, et bientôt la dignité nationale sera vengée.

» Quimper, le 29 décembre 1792.

» Kergariou, *président*, Doucin fils aîné, *vice-président*. »

Voici ce qu'ils écrivaient à la députation de leur département :

» Depuis long-temps on a négligé de vous écrire; il est vrai que la situation politique du département n'offrait rien de bien digne d'intéresser votre curiosité, aujourd'hui que les choses prennent une tournure sérieuse, nos braves fédérés arrivent de toutes parts, et bientôt leur intrépide phalange va marcher sur Paris, pour s'informer de la santé du docteur débonnaire *Marat* et compagnie. Si nous en croyons la renommée, il doit avoir déjà visité son salutaire caveau, lieu de délices, où, dans un silence majestueux, si favorable aux sublimes conceptions du législa-

teur, il moissonne les centaines de millions de têtes qui lui manquent encore pour organiser complétement son anarchie. Dès qu'il verra flotter l'oriflamme finistérienne, il vous fera banqueroute et s'enfoncera dans son hermitage. C'est une espèce de légion que nous vous envoyons, elle sera composée de trente dragons, cinquante canonniers avec deux caronades et deux cents fantassins. Cette division partira mardi ou mercredi prochain, et sera près de vous environ la mi-février. »

C'était donc la guerre, et de toute la plus terrible, la guerre civile, la guerre entre des patriotes qui proclamaient la République, mais à des titres différents. La résolution des départements ne fut pas cependant unanime; et si Nantes leva, dans le courant de janvier, une colonne de cent et quelques hommes à la sollicitation du Finistère (1), l'Ille-et-Vilaine et les autres dépar-

---

(1) La colonne nantaise fut commandée par l'ingénieur Pierre Fournier; son départ fut, à Nantes, l'occasion d'une vive agitation qui se manifesta par une nouvelle prestation de serment dans laquelle les autorités prononcèrent *anathème aux rois et aux tyrans, aux dictateurs et aux triumvirs, aux faux défenseurs, aux protecteurs du peuple.*

tements ne prirent qu'une part fort indirecte à ce mouvement, qui, plus tard, partagea la France en deux camps. — D'ailleurs, comme nous l'avons vu, d'autres préoccupations plus instantes et plus graves devaient ralentir ce premier élan ; et l'insurrection presque générale des campagnes de l'Ouest, aux mois de mars et d'avril 1793, donna le change à ces projets de résistance. Mais les premières scènes ensanglantées de la Vendée et de la chouannerie pouvaient être tout au plus un atermoiement à la crise suscitée par les discordes conventionnelles : il suffit, pour s'en convaincre, de se reporter à la missive des administrateurs du Finistère à leurs députés, relativement à Marat et à ses adhérents, que d'autres administrateurs, Morel et Sotin, chargés de la présentation des adresses de la Loire-Inférieure désignaient, dans leur correspondance particulière, comme des agents de Philippe d'Orléans dont ils voulaient faire un roi (1).

Les insurrections royalistes de mars et d'avril 1793, détachèrent donc, mais pour un moment seulement, les patriotes de l'Ouest des événe-

(1) Voir cette lettre aux pièces justificatives sous le numéro 28.

ments qui se préparaient dans le sein de la Convention. Ils y revinrent naturellement dès que les insurgés n'alarmèrent plus nos campagnes, ou du moins aussitôt qu'on eut déjoué leurs projets en leur opposant des forces suffisantes. Mais, dans cet intervalle, les partis au lieu de se rapprocher s'étaient séparés de toute la distance que devaient mettre entre eux des embarras nouveaux, une guerre royaliste et des désastres que les plus exaltés de chaque parti rejetaient alternativement sur leurs adversaires. Ces circonstances et d'autres portèrent dans les départements de l'Ouest et du Midi, l'esprit de résistance au système anarchique à un degré de résolution qui crut aussi rapidement que l'audace des Montagnards dans leurs entreprises contre les Girondins.

Et pendant que les meneurs de la commune et les agents de Robespierre faisaient nommer Henriot au commandement de la garde nationale de Paris, pendant qu'ils faisaient demander, par trente-cinq sections sur 48, l'incarcération des membres les plus distingués de la Gironde, les villes principales de la Bretagne se joignaient à Bordeaux, Marseille, Nimes (1), Toulon, Aix

---

(1) Voir aux pièces justificatives, sous le numéro 29, l'adresse des habitants de Nîmes aux Nantais.

et plusieurs autres villes, pour se concerter sur les moyens de déjouer les projets de la Montagne. — Mais ce fut aussi alors que les membres de la Gironde prenant confiance en eux et dans le pays, firent décreter le 18 mai, sur la proposition d'Isnard, président de la Convention, qu'une commission de douze membres serait formée pour *examiner tous les arrêtés pris depuis un mois par le conseil général de la commune et les sections de Paris ; prendre connaissance des complots tramés contre la liberté dans l'intérieur de la République, et entendre au besoin les ministres et les comités de sûreté générale et de salut public sur les faits venus à leur connaissance.*

Et le 24 du même mois ils prirent un autre arrêté portant : *Que la Convention mettait sous la sauve-garde spéciale des bons citoyens la fortune publique, la représentation nationale et la ville de Paris, avec obligation à la commission précitée de présenter incessamment les grandes mesures qui devaient assurer la liberté et la tranquillité publique.*

Mais ces mesures ne pouvaient suffire ; et l'action armée des partis en fut la conséquence immédiate. Déjà les Girondins n'étaient plus assez

forts pour contenir par des décrets, la commune de Paris et la Montagne, qui s'avançaient comme une avalanche prête à tout écraser. Henriot, la garde nationale, les sections, les clubs, étaient en effet, autant d'instruments entre les mains de Robespierre et de ses adhérents, que leurs adversaires présentaient vainement comme des triumvirs. Avant que les départements eussent reçu les décrets des 18 et 24 mai, la journée du 31 mai avait eu lieu, et la représentation nationale se trouva violée dans la personne des députés les plus influents du parti modéré.

Alors s'éleva dans les départements du Midi et de la vieille Bretagne, un cri d'indignation fort et puissant, comme une conviction qui se fait jour après avoir été long-temps comprimée. Partout à la fois on parle de résistance, on s'arme, et l'on se met en mouvement.

Ici comme à Nantes, les autorités sont en permanence et décident que *les assemblées primaires seront immédiatement réunies pour organiser un pouvoir national qui maintiendra l'unité et l'indivisibilité de la République.* A Rennes il s'est formé, dès le 14 mai, dans une réunion commune des patriotes et des autorités, une commission composée des citoyens

Gilbert, Duplessis, Piet, Courné et Blin, chargée d'examiner s'il convient de convoquer les assemblées primaires, d'envoyer une force armée près de la Convention, de rappeler les représentants en mission près des armées. Dans le Finistère, c'est encore quelque chose de plus décisif: à peine le décret du 24 mai y est-il connu que, sur la proposition d'un membre de l'administration départementale, il est arrêté « qu'il sera organisé sur le champ, une force armée de 400 hommes, chargée de se rendre à Paris pour y protéger la Convention, les propriétés et la fortune publique. » Un deuxième arrêté du 2 juin porte cette même force à 600 hommes, et des rôles de réquisition appelant tous les citoyens de 18 à 50 ans, il se trouva bientôt une colonne pourvue d'artillerie et de cavalerie, qui ne s'éleva pas à moins de neuf cents et quelques hommes.

Poursuivant d'ailleurs ses résolutions, l'administration du même département adressa les lignes suivantes à la Convention.

« Quimper, le 31 mai 1793.

« Représentants,

» L'appel que vous avez fait par votre décret du 24 de ce mois aux bons citoyens de la Répu-

blique, a été entendu par les habitants du Finistère; ils partent. »

Et aux sections de la ville de Paris:

« Citoyens, nos frères, la représentation nationale est menacée; tous les bons citoyens sont appelés pour la défendre; les habitants du Finistère partent. Sauvons la République, ou périssons avec elle. »

Et, envisageant les événements à ce point de vue, ils dépêchèrent des commissaires vers les autres départements de la Bretagne, en leur transmettant l'adresse suivante, comme expression de leur pensée et de leurs projets:

« Citoyens, nos frères,

» La Convention nationale peut périr d'un moment à l'autre, et la République se dissoudre avec elle. Nous vous proposons comme seul moyen de salut, de réunir en la ville de Bourges les députés suppléants. Nous écrivons à ceux du Finistère de se rendre de suite au chef-lieu du département, d'où ils partiront, si la situation de Paris ne change pas. Nous vous invitons à prendre la même mesure.

» Avant de quitter leur chef-lieu, les suppléants s'engageraient solennellement à ne faire aucun acte, si la représentation nationale se main-

tenait et à ouvrir leurs séances par la convocation des assemblées primaires. »

Pour imprimer d'ailleurs à cet élan un mouvement d'ensemble, les mêmes administrateurs décidèrent qu'il serait publié, deux fois par semaine, un bulletin officiel des opérations du département, et l'invitation de suivre cet exemple fut adressée simultanément aux autres départements de l'ancienne Bretagne, qui s'empressèrent d'y répondre.

Et toutes ces choses se faisaient avant que les événements du 31 mai et du 2 juin fussent connus dans la province. La mise hors la loi des vingt-deux députés décrétés d'arrestation par les Montagnards, ne tarda point cependant à arriver dans nos départements. Rennes, il faut le dire, prit alors une noble et généreuse décision, que les adresses précédentes des sections et de la Société des Amis de la Liberté de cette ville ne faisaient point pressentir. Mais le mâle courage de Lanjuinais se faisant arracher de la tribune de la Convention, sembla avoir passé dans le cœur de ses concitoyens avec la généreuse indignation qui s'exhalait des lettres que le représentant adressait aux administrateurs de l'Ille-et-Vilaine ; et, le 5 juin, dans une assemblée perma-

nente des autorités réunies de la ville de Rennes, il fut décidé, sur la proposition du maire Duplessis, que l'on répondrait à l'appel des autres départements de la Bretagne, en dirigeant sur Paris une force armée chargée de protéger la Convention. Deux commissions furent en même temps nommées, l'une pour l'organisation de cette force armée, l'autre pour la rédaction d'une adresse tendant à obtenir l'élargissement immédiat des vingt-deux députés arrêtés. Déjà, dans ce même département, d'ailleurs, Saint-Malo et Saint-Servan s'étaient armés et se résolvaient à marcher. Dans le Morbihan, l'élan n'était pas moins grand. Lorient avait pris l'initiative aussitôt l'arrivée des commissaires du Finistère; et, s'entendant plus tard avec Vannes, les citoyens Trintinian, maire de Lorient, — Odier, — Cordier et Bijotat de Lorient, — Boullé aîné, — Huard et le Bouhelec de Vannes contribuèrent puissamment à l'organisation d'un bataillon fort de 200 hommes.

Dans la Loire-Inférieure, les intentions sont les mêmes; et si la présence des Vendéens qui se sont emparés des rives de la Loire, empêche Nantes d'expédier son bataillon, les administrateurs de ce département veulent au moins en-

voyer leur bannière qu'ils font accompagner de 64 hommes d'élite ; en même temps ils s'inscrivent pour contribuer à tous les frais de l'expédition. Dans le département des Côtes-du-Nord toutefois, il se manifeste quelque hésitation : Lamballe se prononce formellement contre la levée d'une force armée ; et si les électeurs de Saint-Brieuc, réunis en assemblée extraordinaire, se résolvent, de concert avec les autorités, à resister aux actes de la Convention et à envoyer leurs fondés de pouvoir au comité central qui se formait à Rennes, presque aussitôt la commune de Saint-Brieuc, faisant en quelque sorte cause commune avec Lamballe et autres villes de ce département, se plaignit des lenteurs apportées aux mesures proposées ; et, oubliant le but et l'objet de la réunion des forces de l'Ouest, elle demanda que ces forces, au lieu de marcher sur Paris, se rendissent à Nantes, pour de là aller dans la Vendée.

Ce n'était pas là malheureusement la seule cause d'hésitation qui se fût déjà manifestée dans quelques-uns des départements opposés aux violences de la Convention. Un comité central venait de se réunir à Rennes et de prendre la direction générale des affaires ; mais ce comité,

composé des délégués de chaque département, était formé de membres qui avaient chacun leurs instructions qu'ils n'osaient dépasser et qu'ils n'avaient cependant point le temps de faire compléter. Ces circonstances, sans altérer la bonne harmonie qui résultait de la volonté commune des délégués, apporta successivement de funestes retards à l'exécution des mesures adoptées.

Dès le 7 juin les citoyens René Magol et Armand Grave, députés de la Gironde, prennent cependant séance au comité et y font remise de leurs pouvoirs tendant à l'union des départements de l'Ouest et du Midi. Les sieurs Caille jeune, et Normant du Calvados, pourvus de pouvoirs semblables, sont également admis au comité; et, après y avoir communiqué le rapport lu à l'administration de leur département sur la situation de Paris par Buzot, et fait connaître les projets de la Normandie qu'ils disent au moment de se lever en masse, ils continuent leur mission et poussent jusqu'à Brest et dans le Finistère, qui n'attendaient que le moment de marcher.

Le mouvement était, en effet, déjà décidé sur ce point; et, en même temps que Rennes et son comité prenaient la direction générale de la résistance, les représentants en mission près de l'armée des côtes de Brest, Gillet, Merlin, Cavaignac et

Sevestre semblèrent, par leur adhésion, seconder l'élan qui s'était prononcé. Consultez les registres de la mairie de Lorient, et vous verrez que, le 18 juin 1793, le conseil de la commune et les autorités étant réunis sur les 3 heures, toutes les troupes sous les armes, Gillet, Merlin, Cavaignac et Sevestre s'y présentèrent en grande tenue et se joignirent au cortège, qui, sous la direction du maire Trintinian, se porta jusqu'au passage Saint-Christophe pour faire la conduite aux *braves citoyens de la force départementale*.

Le mouvement semble, en effet, chaque jour, se généraliser de plus en plus ; et en même-temps que les départements du Jura, du Doubs et de la Haute-Saône manifestent leur adhésion au mouvement fédéral de l'Ouest, par les bulletins que nous avons retrouvés dans les archives de ces derniers, les représentants que nous venons de citer, prenant part eux-mêmes à la résistance des patriotes bretons, se prononcent hautement par la proclamation suivante :

« Liberté, égalité, unité et indivisibilité de la République. »

« Nous, Représentants du peuple (1) envoyés près

(1) Des quatre signataires de cette pièce, trois appartenaient à la Montagne et avaient voté la mort du roi.

de l'armée des côtes de Brest, extraordinairement réunis à Lorient ;

» Considérant que nous serions les mandataires les plus infidèles et les plus coupables, si nous laissions ignorer à la Convention Nationale les maux dont la France est menacée par l'effet désastreux qu'ont produit dans cette partie de la République les journées des 31 mai et 2 juin ;

» Qu'il faut enfin qu'elle sache toute la vérité, qu'elle l'apprenne de la bouche de ceux-là mêmes qui, associés à ses travaux, doivent aussi partager sa gloire ou sa honte ;

» Arrêtons : que Sevestre, l'un de nous, se rendra de suite auprès de la Convention Nationale ;

» Qu'il lui dira en notre nom, et pour le salut de la République, que le mécontentement est général dans tous les départements ci-dessus ;

» Que ce mécontentement a été provoqué par les excès auxquels on s'est porté contre la Convention Nationale dans les journées des 31 mai, 1.er et 2 juin, par la faiblesse qu'elle a montrée en accédant aux vœux d'hommes armés, qui, entourant le lieu de ses séances, lui ont dicté des lois ;

» Que l'indignation publique s'est accrue, lors surtout qu'on a vu Marat désignant parmi ses victimes, celles qu'il croyait dignes de sa clémence, et la Convention Nationale déférant à ses propositions ; lorsqu'on a vu le même député, accusé d'avoir demandé un chef, ne se justifier de cette inculpation qu'en alléguant que le chef dont il avait parlé ne devait être qu'un guide pour diriger le peuple dans son insurrection ;

» Que la confiance du peuple dans la Convention est étrangement affaiblie ; qu'on révoque en doute si les décrets qu'elle a rendus depuis le 1.er juin sont obligatoires ; qu'on refuse dans quelques départements de les publier ; que les représentants qu'elle a envoyés éprouvent, en plusieurs endroits, les dégoûts d'une injuste défiance ; que, dans le département du Finistère, leur liberté a été hautement menacée, et leur autorité presque méconnue ;

» Que la commune de Paris excite aussi de vives alarmes ; qu'on croit voir dans ses arrêtés, dans sa marche, le projet insensé de s'ériger en commune dominatrice ; que pour lui en ravir l'espoir, si elle l'a conçu, on s'arme de toutes parts ;

» Qu'il paraît que la rénovation de la Convention est résolue, si elle ne décrète bientôt une constitution républicaine, et si elle demeure plus long-temps dans l'état d'oppression où l'on croit qu'elle est encore ;

» Chargeons Sevestre de déclarer à la Convention Nationale que nous sommes déterminés à rester inébranlables au poste où elle nous a envoyés ; mais que, si elle ne prend pas incessamment des mesures pour rétablir la confiance qui lui est nécessaire pour sauver la République, notre présence dans ces lieux ne pourrait que compromettre le caractère dont nous sommes revêtus, et la souveraineté du peuple.

» Fait à Lorient le 14 juin 1793, l'an second de la République française.

» Sevestre, Merlin, Gillet et Cavaignac. »

Est-il donc étonnant, après de tels préliminaires, que la résistance ait été portée jusqu'à l'action, et que celle-ci ait été des plus résolues.

Mais, pour saisir l'ensemble de cette résistance et connaître toute la pensée des patriotes de l'Ouest, laissons encore les administrateurs du Finistère qui donnèrent leurs vingt-six têtes en témoignage de leur conviction, dérouler devant nous et les résolutions qu'ils prirent et l'action à laquelle ils se déterminèrent.

Le récit des événements du 31 mai et du 2 juin venait à peine de leur parvenir que, se réunissant aux délégués des districts et aux autorités qu'ils avaient appelées près d'eux, ils souscrivirent les pièces suivantes :

« Représentants,

» Au milieu des baïonnettes, au milieu du fer des assassins, au milieu des cris de rage des soudoyés de *Pitt* et de *Cobourg*, vous avez manqué l'occasion d'attacher à vos noms une gloire immortelle.

» Insensibles à l'honneur de mourir à votre poste, vous avez avili votre caractère et dégradé la représentation nationale; l'autorité usurpée d'un département coupable a obtenu devant vous la priorité sur la volonté générale, et vous avez lâchement violé la liberté d'un grand nombre de vos collègues.

» Nous vous demandons, citoyens représentants, justice de cet attentat à la souveraineté du peuple.

» N'oubliez pas qu'il a le droit et le pouvoir de s'en venger. »

— Une deuxième adresse au département et aux sections de Paris est également souscrite, et elle porte :

« Vingt-sept représentants du peuple sont dans les fers.

» Leurs vertus, leurs lumières leur ont acquis notre confiance, et ils méritaient la vôtre.

» Deux de ces honorables victimes, Gomaire et Kervélégan sont du Finistère.

» Nous répondons à la République de leur innocence, vous nous répondez de leur sûreté.

» Empêchez un crime de plus, ou craignez la prophétie d'Isnard. »

Et ils arrêtèrent : « Qu'il serait nommé dix députés pour se rendre auprès de la Convention Nationale et y réclamer, avec toute l'énergie de la liberté, l'entière inviolabilité des membres de la Convention constitués en état d'arrestation; que ces députés se mettraient en route immédiatement, et qu'ils se réuniraient à Alençon; et, deux jours après, les mêmes administrateurs, s'adressant à leurs collègues des départements de la Bretagne, leur transmettaient l'arrêté et la lettre qui suivent :

« Art. 1er. Les départements des Côtes-du-Nord, du Morbihan, de l'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure, de la Vendée, de Maine-et-Loire, de la Manche, des Deux-Sèvres, du Calvados, de l'Orne, d'Indre-et-Loire,

de la Vienne, d'Eure-et-Loir, de Loir-et-Cher, de l'Eure, de la Seine-Inférieure et de l'Indre, sont invités à nommer chacun un député qui se rendra sur-le-champ à Laval, pour y former un comité de correspondance.

» Art. 2. Ce comité entretiendra une correspondance journalière avec les administrations désignées en l'article précédent, et leur transmettra l'état successif de Paris et des autres sections de la République.

» Art. 3. Les autres départements sont invités à former de pareils comités, qui correspondront à celui de Laval.

» Art. 4. Le comité établi à Laval, se concertera avec les départements de sa correspondance pour la prompte organisation des bataillons de fédérés ; la fixation de leur départ ; l'ordre de leur route, et les moyens de pourvoir à leur solde et à leur subsistance.

» Art. 5. Dès que la masse des fédérés sera en mouvement, le comité annoncera à la Convention l'ordre du souverain de rendre à l'exercice de leurs pouvoirs les députés arrêtés.

. . . .

» Art. 7. Si la dissolution de la Convention devient inévitable, le comité concertera les moyens de réunir promptement à Bourges les députés suppléants pour y former une représentation nationale provisoire, ou de convoquer, sans ce préalable, les assemblées électorales pour nommer une représentation complète et définitive.

. . . .

» Art. 9. Le Conseil a nommé pour son député à ce comité, le citoyen Roujoux (Louis-Julien), qui est parti de suite, muni d'une expédition du présent, pour lui servir de pouvoirs.

» Fait en Conseil-Général de département à Quimper.

» Kergariou, président: — Aymez, secrétaire-général. »

Et ils ajoutaient :

« Quimper, 12 juin 1793.

« Frères et amis, nous fîmes partir le 31 mai pour la Convention nationale, une pétition dans laquelle nous demandions qu'il fût décrété sur le champ, que les députés suppléants se réuniraient à Bourges. Vous avez dû recevoir cette adresse imprimée et en même temps une lettre par laquelle nous vous annoncions que les suppléants du Finistère allaient se réunir au chef-lieu, d'où ils se rendraient à Bourges, si la situation de Paris ne s'améliorait.

» Nous ne changeons rien à notre résolution. Mais, pour que cette mesure puisse être fructueuse, il est nécessaire qu'elle soit prise par tous les départements, ou du moins par le plus grand nombre. Il faut encore que la réunion proposée à Bourges n'ait lieu qu'en cas de dissolution de la Convention, chose qui, à notre avis, ne peut avoir lieu que par la volonté nationale bien exprimée, ou par un décret de la Convention, tel que nous l'avons sollicité. Le premier besoin que nous ayons donc en ce moment, est de nous donner un comité central de correspondance, afin de concerter ensemble la prompte organisation et le départ de nos forces armées, le lieu de leur réunion, la route qu'ils tiendront, etc, etc. —

» Le département de la Loire-Inférieure nous marque que Bordeaux a un bataillon de 800 hommes tout formé, et que cette ville invite les départements à réunir leurs

fédérés à Orléans. Il nous observe en même temps que la ville d'Orléans n'est pas le lieu qui convient pour rassembler les forces armées de la ci-devant Bretagne et des autres départements qui l'avoisinent, et qu'il conviendrait mieux de choisir Chartres, en donnant avis de cette résolution aux départements de la Gironde, et à tous ceux pour lesquels Orléans peut devenir un point de réunion.

» Nous avons répondu à Nantes que ses vues, à cet égard, nous paraissaient sages. Nous vous prions de nous dire de suite, si vous les adoptez; et, dans le cas contraire, de nous faire connaître votre résolution, et d'en faire part en même temps à tous les départements qui sont d'avis d'un comité de correspondance à Laval.

» En répondant à la Loire-Inférieure, nous lui avons fait une observation qui nous a paru intéressante; elle tendait à prévoir le mode d'organisation définitive de nos forces armées, si l'obstination des factieux nécessitait d'en faire un corps d'armée, et nous avons proposé à nos frères de la Loire-Inférieure de s'occuper de suite d'indiquer des républicains amis de l'ordre, capables de distribuer les fédérés en divisions, et de placer ces divisions de manière à pouvoir être réunies en un seul corps. Nous osons espérer que Paris ouvrira ses portes à des amis de la liberté, armés pour le maintien des lois; mais, comme la faction domine cette ville malheureuse et scélérate, il faut se tenir prêt à tout.

» Nous avons encore observé à la Loire-Inférieure, et nous vous observons aussi, qu'il ne sera pas inutile de pourvoir, même pour le séjour à Paris, à une organi-

sition propre à éviter que nos bataillons y soient disséminés ou placés de manière à ne pouvoir plus se rallier au premier signal.

» Il nous reste maintenant à vous faire différentes réflexions sur les projets que semblent avoir les citoyens de la ci-devant Bretagne, et la nécessité de simplifier les mesures afin de les rendre plus actives.

» La commune de Quimper, réunie le 25 mai en sections, a adressé à la Convention, une pétition tendant à obtenir : 1.° une constitution, ou la convocation des assemblées primaires pour nommer une nouvelle représentation : — 2.° la suppression du tribunal correctionnel extraordinaire : — 3.° le rappel des commissaires proconsuls aux ordres du comité de salut public, répandus dans les départements.

» La commune de Quimper, toujours occupée de son adresse, arrêta en outre d'envoyer, et a réellement envoyé des commissaires vers les communes de la ci-devant Bretagne pour obtenir des adhésions, et l'envoi de deux députés par département à Rennes pour s'occuper de cette adresse qui, en définitive, devait être portée à la Convention, et présentée au nom des citoyens des départements coalisés par un député de ces départements. Une mesure de cette espèce était propre sans doute à retenir l'audacieuse prétention de la municipalité de Paris et de tous les scélérats soudoyés qu'elle tient à ses ordres ; mais aujourd'hui elle devient insuffisante, il faut agir, les événements se pressent, il ne s'agit plus de discuter, il faut combler l'abyme. Cependant que peuvent par elles-mêmes les communes ? elles ne sont

dépositaires d'aucune autorité, elles ne sont chargées d'aucune administration, elles n'ont en un mot entre leurs mains aucuns moyens d'exécution. Cependant encore, toutes les communes n'ont pas eu et n'auraient même pas le temps d'émettre leurs vœux, sans qu'il en résulte un très-grand mal pour la république. Un jour, un seul jour perdu peut entraver toutes les mesures; les communes qui ont envoyé ou qui auraient résolu d'envoyer des députés à Rennes, suivront donc le conseil de la sagesse, si elles rappellent les députés pour venir entourer les corps administratifs et les rendre forts de toute la force des administrés.

» Plusieurs considérations doivent les décider à adopter ce parti.

» Premièrement, une assemblée d'envoyés des communes ne peut pas, dans l'ordre hiérarchique, se faire délibérative; ainsi, à moins de renoncer au principe d'indivisibilité les communes de la ci-devant Bretagne, Normandie, etc., ne peuvent rien stipuler au nom du peuple français; elles sont réduites à exprimer, par voie de pétition, un vœu commun.

» 2.° Les communes de ces divers départements, n'ont pas encore émis leur vœu; il faudrait au moins trois mois pour obtenir ce premier résultat, et trois jours de sommeil, ou d'inaction suffisent pour réaliser tous les projets des ennemis de la République.

» 3.° A supposer qu'il fût possible de réunir, avec assez de célérité, le vœu d'un nombre suffisant de communes pour dire que la volonté du peuple s'est fait connaître, quel mal ne pourrait-il pas en résulter, sur-

tout si une telle assemblée succombait à la tentation de se dire représentative ; elle pourrait, par un acte de sa volonté, annihiler les corps administratifs, et dès ce moment la désorganisation deviendrait générale.

» 4.° Cette assemblée s'étant faite une fois représentative, nous aurions deux chambres de représentants ; *l'unité de la République* serait donc rompue par le fait. Cependant chacun des partis s'agiterait pour obtenir la victoire sur l'autre, et, dès ce moment, la France aurait dans son sein deux points de ralliement ; mais auquel des deux l'armée donnerait-elle la préférence : il ne faut pas oublier qu'elle est trop occupée et trop mal instruite pour se décider avec maturité ; elle suivrait donc la foi de ses chefs, et le sort de la France serait *tout entier* dans la volonté de ses généraux.

» 5.° Quel que soit l'état de dépérissement et d'annihilation de la Convention actuelle, on ne peut pas se dissimuler qu'elle est représentative, qu'elle peut, jusqu'au moment de sa dissolution entière, disposer des armées et de la fortune publique, dont elle est dépositaire ; que, par un seul acte, elle peut tout perdre dans ce moment, et que les meneurs qui l'oppriment ne paraissent pas hâtés de rentrer dans la classe de simples citoyens.

» 6.° Enfin, il nous faut une constitution, il nous la faut républicaine, fondée sur les principes immuables de la raison ; et le temps de se donner une représentation nouvelle serait bien long : on doit par conséquent se borner, pour le premier moment, à tout tenter pour réintégrer celle que nous nous étions donnée. Si nous pouvons en-

core une fois replacer au sein de la Convention les hommes probes qu'on en a chassés, et entourer nos représentants d'une force imposante qui expulse les agitateurs de l'enceinte de leurs séances, nous y verrons renaître le calme, et nous aurons de bonnes lois ; il faut néanmoins préparer toutes les ressources, sur lesquelles on peut compter ; nous vous proposons en conséquence :

» 1.° D'appeler au chef-lieu les députés suppléants qui se tiendront prêts à se réunir sur le premier avis, au lieu qui leur sera indiqué.

» 2.° De nommer de suite une commission pour le Comité central de correspondance.

» 3.° De préparer, de presser même le départ de vos fédérés pour se rendre au lieu qui sera indiqué par ce Comité.

» 4.° De faire connaître aux députés des communes qu'il est intéressant que les citoyens viennent entourer les administrations.

» 5.° A nous donner, soit directement, soit par le moyen du Comité de correspondance, toutes vos réflexions, afin que nous puissions concerter une mesure générale.

» *Les administrateurs du Finistère* »

Rien de plus clair et de plus exact; c'est de l'action et de la promptitude qu'il faut, disent les administrateurs du Finistère; et les délégués des communes feront perdre un temps précieux sans dire que leur mouvement sera embarrassé et difficile.

Ces inconvénients sautent aux yeux, et cependant les autres départements de la Bretagne décidèrent qu'il convenait de convoquer les délégués des communes. Un tel acte devait tout perdre, et perdit en effet la cause de la Gironde. Honneur donc aux administrateurs du Finistère qui persistaient à périr pour la République, et qui, au lieu de faire partager la responsabilité des événements aux communes, l'assumaient tout entière sur eux-mêmes!

Mais laissons parler le citoyen Roujoux, chargé des pouvoirs du Finistère à Rennes.

» La situation où se trouve ici la représentation du Finistère, me détermine à vous dépêcher un courrier pour vous instruire de la nécessité d'y envoyer des députés. Vous qui avez provoqué la mesure de ce Comité Central, vous qui avez appelé tous les départements voisins à s'y réunir par députés des administrations et des communes, vous êtes les seuls à n'y paraître que par deux seuls représentants, et déjà nous sommes obligés de rompre continuellement des lances, pour écarter l'opinion défavorable que l'on paraît vouloir jeter sur cette absence de représentation. Les départements du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine ont ici un représentant de chaque administration, et un représentant de chaque grande commune, porteurs des adhésions des petites communes. Vous sentez combien vous êtes faiblement représentés dans cette assemblée, vous

sentez que, dans les dangers qui nous menacent, on est inquiet de voir que vous ne concouriez pas à les partager dans une proportion à peu près numérique. Je sais que votre arrêté du 10, revenant sur celui de la commune de Quimper que vous aviez antérieurement approuvé, avait pour objet de réduire au plus petit nombre possible, le Comité Central, et cette mesure avait de grands avantages; mais elle a été trop tardive pour être adoptée, et déjà les départements, excités par vous, avaient exécuté les premières. Il est donc nécessaire, et de la plus grande urgence, que les grandes communes et les administrations de votre ressort députent promptement, et que quelqu'un soit chargé des adhésions des petites communes. Je vois avec douleur, que, quelque activité que vous mettiez dans l'exécution de cette mesure, quelque diligence que fassent les députés, on reprochera au Finistère d'avoir exécuté le dernier une mesure qu'il a provoquée, et à laquelle il ne concourt pas. Je vais passer des moments bien durs, jusqu'au retour du courrier.

» L.-J. ROUJOUX.

C'étaient donc les communes ou leurs délégués qui devaient agir, et non plus les administrations départementales.

Les administrateurs du Finistère s'expédièrent en conséquence, non sans regret, et le 17 ils appelèrent tous les districts et les grandes communes du département à dépêcher leurs commissaires sur Rennes.

Le général Canclaux ayant été au même moment suspendu de ses fonctions, voici ce que le département lui écrivit le 17 juin :

« Nous avons appris, citoyen, que le conseil exécutif avait dû ordonner votre suspension, nous vous déclarons que nous vous regarderions comme ennemi de l'ordre et de la République, si vous refusiez de déférer à la prière que nous vous faisons de conserver le commandement des troupes de la République qui composent l'armée des côtes.

» Nous vous assurons de plus que tous les citoyens du département sont prêts à marcher à votre première réquisition. A l'époque où nous nous trouvons, nous devons nous sauver nous-mêmes, puisque nos législateurs ne s'occupent qu'à servir leurs haines ou leurs passions particulières. Nous écrivons à tous les départements qui composent le territoire occupé par votre armée, et nous sommes assurés d'avance que leur vœu sera le nôtre. Vous trouverez ci-joint l'arrêté qui vous nomme (1).

» Quimper, le 17 juin 1793.

» *Les Administrateurs du Finistère.* »

Et le 19, le même général, après s'être con-

---

(1) Plusieurs départements écrivirent dans le même sens au général Canclaux. Le général Chevigné qui commandait à Rennes, ayant été également suspendu de ses fonctions par le Ministre de la Guerre, une délibération de l'administration départementale d'Ille-et-Vilaine l'engagea et le détermina à garder son commandement.

certé avec les autorités de Brest, apprenait à l'administration départementale que cette place était en sûreté contre tout mouvement venant de l'intérieur ou de l'extérieur; car on annonçait, pour l'Ouest, trois bataillons *maratistes* partis de Paris, et d'un autre côté l'on signalait un armement considérable en Angleterre, que l'on supposait devoir être dirigé vers la Bretagne par le comte d'Artois.

Mais ce n'étaient point là les seules inquiétudes, les seuls dangers qu'eussent à repousser les départements de l'Ouest. Des lettres de Nantes apprenaient en effet que Saumur venait de tomber au pouvoir des rebelles, que Machecoul et Ingrande venaient aussi d'être enlevés, et que leurs forces réunies se portaient en masse sur Nantes, qui était dégarni d'hommes, de munitions et d'approvisionnements de tous genres.

C'est au milieu de ces inquiétudes et de ces préparatifs que s'était formé le Comité central de résistance à Rennes. Tous les départements y avaient dirigé leurs délégués, et l'assemblée venait de se constituer sous la présidence de Ruinet; Demars était vice-président; Lucas, le Graverand, Guépin et Sourdrille étaient secrétaires. Les commissaires spéciaux du Finistère arrivant au même

moment avec la mission de se rendre à Paris pour réclamer la mise en liberté des députés détenus; il fut quelque temps agité entre les membres composant l'administration centrale d'Ille-et-Vilaine, si cet exemple serait suivi, et si l'on adjoindrait aux mandataires du Finistère des fondés de pouvoir chargés des intérêts d'Ille-et-Vilaine. Ce parti l'emporta enfin, et 12 commissaires partirent le 13 juin pour Paris, chargés de réclamer de la Convention les députés détenus. A leur passage à Laval et Alençon, ils prirent le soin de s'aboucher avec les administrations centrales de ces deux chefs-lieux de département, et l'adhésion qu'ils en obtinrent leur donnèrent quelque confiance pour la mission périlleuse dont ils étaient chargés. — Mais, dès leur arrivée à Paris, ils reconnurent que des difficultés inextricables allaient se présenter, et, bien qu'ils y eussent rencontré des délégués de Marseille et de Lyon, chargés comme eux de réclamer la mise en liberté des députés détenus, ils ne tardèrent point à voir que l'influence et le crédit des Jacobins étaient trop puissants pour qu'ils pussent rien obtenir de la majorité de la Convention, alors entièrement soumise à ce parti. A peine en effet leur présence dans Paris fut-elle signalée, que les sec-

tions et les clubs retentirent de motions, ayant pour objet, ou de les saisir, ou de faire détenir à la fois tous les Bretons qui pouvaient se trouver dans la capitale et qu'on présentait astucieusement comme des contre-révolutionnaires, venus pour sauver les Royalistes impliqués dans la conspiration de la Rouërie dont le jugement se poursuivait alors. (1)

---

(1) Nous avons sous les yeux une lettre portant la date du 19 juin, où il est dit: « Les chefs de la conspiration de la Roüerie, hommes et femmes, au nombre de treize y compris la belle Moëlien, viennent d'être guillotinés à 5 heures; ils sont morts avec la gaieté des fanatiques qui se croient des martyrs. Cette contenance a nui à l'intérêt qu'inspirait au peuple les physionomies intéressantes des femmes. Ils ont tous repoussé l'assistance des prêtres constitutionnels. » — Treize Bretons furent condamnés à mort dans cette affaire: Gabriel François de la Motte la Guiomarais; — Marie-Jeanne Micault, femme la Motte; — Elie-Alexandre-Victor Thébault, instituteur; — Julien-Alain Picot-Limoëlan; —Angélique-Françoise Desilles, femme de Jean Rolland; — Desclos de la Fauchais; — Guillaume-Maurice Delaunay, ci-devant lieutenant de l'amirauté à Saint-Malo: — Félix-Victor Locquet de Granville; — Nicolas Bernard Grout de la Motte; — Thérèse Moëlien; — Jean-Baptiste-Georges Fontevieux; — Louis-Anne Pontavice,

Vainement les mandataires bretons s'abouchèrent-ils avec ceux des députés qu'ils connaissaient à la Convention ; vainement se flattèrent-ils un instant avec les autres mandataires de Lyon et de Marseille d'avoir pour eux l'adhésion de 66 départements qui se prononçaient en faveur de la résistance, il fallut fuir et se soustraire aux mandats d'arrêt lancés contre eux. Le 25 juin ils rendaient compte de leur mission à l'Assemblée centrale de Rennes ; et le serment déjà prêté par les membres de celle-ci de : « faire une guerre éternelle aux tyrans, aux traîtres et aux anarchistes, maintenir la liberté, l'égalité, la république, une et indivisible, la sûreté des personnes et des propriétés, en même temps que la souveraineté nationale, » fut renouvelé pour se

---

ancien officier au régiment d'Armagnac ; — Georges-Julien-Jean-Vincent, interprète de langue anglaise à Saint-Malo. — Deux enfants de la Guiomarais et plusieurs domestiques impliqués dans la même affaire furent mis en liberté. Deux autres Perrin, jardinier, et le Masson, chirurgien, furent condamnés à la déportation. Quant à Tuffin de la Rouërie, chef de la conspiration, il avait, comme nous l'avons dit, succombé à une fièvre ardente, au moment même où son projet allait éclater.

disposer à l'action. Alors parurent et furent publiées deux lettres de Vergniaud et de Barbaroux; la première adressée à Barère et Robert-Lindet membres du Comité de salut public, la deuxième aux Marseillais, ses concitoyens, par Barbaroux, député des Bouches-du-Rhône. « Vous êtes des *imposteurs*, disait Vergniaud à Barère et à Robert-Lindet; car si vous pensiez que les membres que vous accusez fussent coupables, vous auriez déjà fait un rapport et sollicité contre eux un décret d'accusation.

» Vous êtes des *assassins*; car, n'osant les traduire devant les tribunaux, où vous savez que leur justification serait éclatante, vous les tenez par un silence et par des rapports également calomniateurs, sous la hache des vengeances populaires. »

Sur ces entrefaites Lanjuinais, qui avait été si grand et si courageux dans les événements du 31 mai et du 2 juin, revenait à Rennes. Dès le jour de son arrivée, le 3 juillet, il se présenta au Comité et au département d'Ille-et-Vilaine: « Il faut à tout prix délivrer la Convention, le pouvoir exécutif et Paris, dit-il à ses concitoyens, car le projet des Maratistes est patent; ils veulent nous *royaliser*. »

Chacun des députés restés à Paris et naturellement dévoués aux intérêts de la Gironde, confirmait d'ailleurs ces détails ; il n'y eut plus à hésiter, et les avis reçu que mille hommes de la Gironde marchaient sur Limoges, que 1200 Marseillais étaient déjà à Lyon, menant avec eux deux pièces de canon qu'ils avaient baptisées des noms de *Pelloux* et *Castillanet*, président et secrétaire du Comité centrale de Marseille que la Convention venait de décreter, ne laissèrent plus la faculté de délibérer.

CHAPITRE II.

COMITÉS DE RÉSISTANCE DE RENNES ET DE CAEN. — INSURRECTION DU CALVADOS. — AFFAIRES DE VERNON ET DE LISIEUX.

« Nous n'avons pas un moment à perdre, écrivirent bientôt (le 19 juin 1793) les administrateurs du Finistère aux commissaires réunis à Rennes. Les troubles, ou pour mieux dire, les revers de la Vendée, sont tels, que le plus petit retard peut préparer des malheurs incalculables, si, surtout, cette Vendée coïncide, comme on l'assure, avec les mouvements de Paris. Dans la position actuelle des choses, les départements doivent agir de manière à empêcher que la mer submergeante de la Vendée ne les engloutisse, et cependant forcer Paris à rentrer dans l'ordre.

» Des mesures partielles ne produiront rien, des corps isolés peuvent être vaincus, et peut-être que le seul moyen de pourvoir à tout serait d'avoir, au centre, une armée assez forte pour arrêter les rebelles et pour occuper les divers postes dont on croira devoir s'emparer, pour ôter à Paris tous moyens de subsistance. Cette cité consomme prodigieusement, et dans peu de jours elle serait réduite. Pour effectuer cette mesure on aura besoin d'un général intelligent, et Wimphen se présente : il s'est prononcé assez fortement pour inspirer de la confiance : nous partageons les sentiments du Calvados (1).

---

(1) L'administration de ce département, aidée du général Wimphen, qui avait le commandement en chef de l'armée des côtes de Cherbourg, venait de faire saisir les représentants Prieur de la Côte-d'Or, et Romme, qui avaient été envoyés extraordinairement sur les côtes de la Manche. — Vainement le comité de salut public et les ministres essayèrent-ils d'intimider, par des décrets et des appels à la barre de la Convention, Wimphen et les administrateurs du Calvados, le général répondit : *On demande que j'aille à Paris pour donner des renseignements ; je ne pourrais le faire qu'accompagné de soixante mille hommes. L'exigez-vous ?* — Nous avons retrouvé l'acte par lequel le comité central de Caen prononça l'arrestation de ces deux députés : nous le donnons aux pièces justificatives sous le n.° 30.

» Il ne suffira pas néanmoins de former au centre cette armée redoutable; il faut encore s'occuper des armées qui sont aux frontières du Nord, à Valenciennes, etc., et même de celle aux ordres de Biron. Il nous paraîtrait nécessaire de faire, sur le champ, une adresse républicaine dans laquelle on préviendrait les armées que les départements ne sont levés que pour s'opposer à la faction désorganisatrice qui veut rompre l'unité de la république; que ce n'est pas contre Paris que l'on marche, mais seulement contre les scélérats qui tourmentent la masse de ses habitants, et qui oppriment en même temps la représentation nationale, qui n'est plus, ni libre, ni entière; qu'enfin le vœu des départements est de sauver la république en réintégrant la Convention, et en lui donnant une force armée suffisante pour la soustraire au couteau des assassins.

» Il nous reste à vous faire une dernière réflexion: réunis pour sauver la république, vous devez porter le comité central de correspondance hors le territoire de la ci-devant Bretagne, afin d'en écarter tout soupçon de vouloir s'isoler du reste de la république; ne pas perdre de vue que les assemblées nombreuses marchent lentement, et qu'il peut devenir nécessaire que le

même mouvement soit imprimé à tous les départements avec la plus grande célérité. Une lettre, que nous avons écrite le 12 juin aux départements de la ci-devant Bretagne, et dont Roujoux a reçu une copie, présente différentes autres réflexions, dont nous vous prions de prendre connaissance. »

Après l'adoption de ce plan de campagne par le Comité central formé à Rennes, les fédérés des départements de l'Ouest reçurent l'ordre de se diriger sur Caen. L'arrêté qui régla le départ des fédérés du Finistère est du 21 juin, et il porte, entre autres choses, *qu'ils déploieront sur leur route et à leur arrivée sous les murs de Paris, la bannière donnée par cette commune aux citoyens du département qui s'étaient rendus à la Confédération générale du* 14 *juillet* 1790. — *Si les demandes faites par les départements ne sont pas accordées, la bannière sera ployée, et les fédérés y substitueront un drapeau aux trois couleurs, ayant d'un côté un médaillon au milieu duquel seront peints ces mots :* RÉPUBLIQUE UNE ET INDIVISIBLE; *et au-dessous :* DIVISION DU FINISTÈRE; *et de l'autre côté :* RÉSISTANCE A L'OPPRESSION (1).

(1) Mon père, le citoyen Maufras Duchatellier, qui

Les autres départements, c'est-à-dire le Morbihan, l'Ille-et-Vilaine et la Mayenne suivirent ce mouvement, et leurs colonnes, d'après les relations déjà établies entre les comités de Caen et de Rennes, se dirigèrent à marches forcées sur la première de ces villes.

Tout annonçait, d'ailleurs, les résultats les plus heureux, et les habitants de la Normandie étaient saisis de la plus vive indignation contre les excès de la Montagne et des Jacobins.

Long-temps avant le 31 mai, les patriotes et les administrations républicaines de Caen s'étaient, en effet, décidés à la résistance; une députation, partie de cette ville, s'était rendue à Paris dans les premiers jours du même mois, avec injonction de se présenter à la barre de la Convention, pour obtenir la juste punition des terroristes. Mais, loin de pouvoir remplir l'objet de sa mission, elle se disposait à rentrer à Caen, après avoir été témoin des événements du 31 mai, lorsqu'elle apprit que les habitants de cette ville, cédant à

faisait partie de cette colonne en qualité de quartier-maître, nous a souvent répété qu'il lui fut remis au moment du départ, une somme de 60,000 livres, qui avait été prélevée sur les caisses publiques du Finistère.

l'énergie qui avait dicté leurs instructions, s'étaient quelques jours auparavant déclarés en révolte ouverte contre la Montagne. — Chatry-Lafosse, ancien membre de l'Assemblée Constituante, et président de la section de la Liberté de Caen (aujourd'hui place Royale), venait, en effet, par l'émission d'une adresse pleine de force, présentée par le secrétaire de cette même section, de décider ses compatriotes à la résistance. Et, à l'instant même, les administrations et les autres sections, suivant le mouvement, il y eut à Caen un comité général d'insurrection, formé des Administrateurs du département, du district et de la commune, réunis aux délégués des diverses sections de la ville. On remarquait, dans ce comité, présidé par Chatry-Lafosse, son frère, et Le Normant, administrateurs du département; Bougon-Longrais, procureur-général-syndic de ce même département; Lacaille, procureur-syndic du district; et Goupil-Duclos, maire de la ville.

Ce mouvement, à peine connu, tous les vœux des partisans de la Gironde se portèrent naturellement vers Caen et le Calvados; et le représentant du peuple de Cussy, député de ce département, en ayant entretenu Barbaroux et ses amis décrétés ou en fuite, ceux-ci prirent à l'instant

la résolution de se rendre dans cette ville et d'essayer s'il serait possible d'y organiser une résistance contre la Montagne.

Je tiens de l'un des membres du comité insurrectionnel de Caen, que Buzot, Barbaroux et Gorsas, y étant arrivés des premiers, ne prirent qu'une part fort indirecte aux délibérations du comité; et, s'ils y eurent entrée, eux et leurs collègues qui les suivirent, ce ne fut généralement que pour y rendre compte de la position de Paris ou de leur situation personnelle. Chatry-Lafosse, président de ce comité, en eut la direction jusqu'à l'arrivée des députés Bretons dans les derniers jours de juin, et c'est par lui que les premières ouvertures furent faites à Wimphen pour le commandement des forces que réaliserait l'insurrection. Ce qui peut d'ailleurs excuser ces ouvertures et les légitimer jusqu'à un certain point, c'est que Wimphen était alors environné de tout le lustre que lui donna sa belle défense de Thionville, et qu'il arrivait en Normandie, saisi du commandement en chef de l'armée des Côtes de Cherbourg. Ses qualités personnelles et son langage, artistement combiné, le firent prendre pour un patriote (1).

(1) Félix de Wimphen appartenait à une famille noble

Cependant les Bretons arrivaient, et Roujoux et Le Graverand furent désignés pour président et secrétaire du comité (1). Quelques députés de la Gironde, Guadet et Louvet entre autres, qui

---

de Deux-Ponts, et avait été élevé par les soins du duc souverain de Deux-Ponts. Ayant obtenu le grade d'enseigne dans un régiment que le prince avait alors au service de la France, il fut envoyé en Corse pour y commander un corps de volontaires, et il y mérita le grade de lieutenant-colonel. Il se trouva aux sièges de Mahon et de Gibraltar, et fut député aux États-Généraux par la noblesse du baillage de Caen. S'étant réuni à l'assemblée du Tiers-État, avec la minorité de son ordre, il fut le rédacteur de la protestation dirigée contre la majorité de la noblesse qui n'avait point voulu se rallier. Cet acte le lança très-avant dans le parti révolutionnaire de l'Assemblée Constituante, et il commandait Thionville en 1792, quand les émigrés s'y présentèrent. Ayant résisté à leurs suggestions, il fut décrété qu'il avait bien mérité de la patrie. Plusieurs faits et des dénonciations en forme, dirigées contre lui, établissent, toutefois, qu'il entra à plusieurs reprises en pourparlers avec les émigrés, et que si la place avait été sérieusement attaquée, il eut peut-être fait son marché. (Voir la *Biographie Universelle.*)

(1) Voir aux pièces justificatives un compte-rendu des travaux de ce comité et de son organisation, sous les n.os 31 et 32.

n'avaient point encore rejoint leurs collègues, arrivèrent aussi, et, après avoir été témoins d'une insurrection prononcée en leur faveur à Evreux, ils opinèrent pour que le commandement ne fût pas laissé à Wimphen, dont ils suspectaient les intentions. Mais tout était alors trop avancé, et Wimphen, aidé de Puysaie, son lieutenant, avait si bien joué son rôle, que les députés de la Gi ronde, non plus que les membres du comité ne voulurent accepter les défiances et les justes suspicions de Guadet et de Louvet, dont le caractère, d'ailleurs, passait pour soupçonneux. Il leur fallut, dès lors, s'en remettre aux chances d'une lutte ainsi confiée à des hommes qui avaient dès long-temps des intelligences avec l'Angleterre et le parti de l'émigration.

Cependant Louvet et Barbaroux se chargèrent d'en appeler au dévouement et au courage des patriotes. Louvet tint la plume pour la rédaction du manifeste que le comité crut devoir publier avant de diriger vers Paris les forces réunies des départements coalisés. Quant à Barbaroux, s'adressant plus particulièrement à ses compatriotes de Marseille, il leur dit avec cet entraînement et cette chaleur de cœur qui lui étaient propres : « Au milieu des nouvelles persécutions dont je

m'honore d'être victime, je n'ai pu répondre aux témoignages d'estime que vous m'avez donnés. Ma réponse est dans mes actions. C'est en combattant la nouvelle tyrannie qui s'est élevée dans Paris; c'est en portant dans les départements où j'ai pu pénétrer, la statue brisée de la liberté; c'est en ralliant les Français autour d'elle pour la relever; c'est en la couvrant de mon corps et en mourant pour elle, que je suis, que je serai digne de vous.

» Hélas! elles se sont accomplies toutes mes fatales prédictions! Nous sommes livrés aux puissances étrangères, par des hommes que j'ai constamment dénoncés et qui m'ont aussi constamment persécuté (1). . . . .

» Mais pour qui donc les trahisons des dominateurs de Paris sont-elles encore un doute? Pour qui leurs calomnies envers nous, ne sont-elles pas usées? Accapareurs de toutes les places, pour eux ou pour leurs parents, il nous appe-

---

(1) Suivant Barbaroux, Calonne était le chef de ce comité; Desfieux; Proli, fils naturel du prince de Kaunitz; Loys; Pio, ancien secrétaire d'un ambassadeur de Naples, faisaient partie de ce même comité.

laient intrigants ! nous qui avions fait décréter que les représentants du peuple seraient exclus de toutes les places pendant six ans ! Gorgés d'or, et dans leurs superbes voitures, ils nous accusaient de corruption, nous qui vivions du pain des pauvres et parcourions les rues en vrais apôtres de la liberté ! ***Fabre d'Eglantine***, dont le frère, vendeur d'orviétan à Commerci, est aujourd'hui colonel à Commerci ; Fabre d'Eglantine avouait à Marat, dans le comité de salut public, douze mille livres de rentes acquises dans une seule année, et ***Brissot*** restait 36 heures à Paris sous le couteau des assassins, faute d'argent pour son voyage. ***Danton*** se mariait, et constituait à sa femme quatorze cent mille livres de dot, le jour où je recevais pour sortir de Paris un secours d'argent, au nom de Marseille et de la main de ses commissaires. — Marseillais ! voudriez-vous courber votre tête sous la verge de ces vils dominateurs ? César, Cromwel, furent des tyrans exécrables, mais ceux-là sont mille fois plus exécrables encore qui n'ont d'autre victoire à citer que les assassinats du 2 septembre ; d'autres trophées que les dépouilles des malheureux belges ; et d'autres titres à la reconnaissance des peuples que des crimes, et puis encore des crimes.......

» Français, levez-vous, et marchez à Paris.

» Marchez à Paris, non pour combattre les Parisiens qui vous tendent les bras, mais pour fraterniser avec eux ; mais pour les délivrer de l'oppression de leurs tyrans ; mais pour jurer avec eux, avec les hommes du Nord, l'unité et l'indivisibilité de la République ; Bretons, Marseillais, vous avez le 10 août, sur la place du Carouzel, vaincu la tyrannie des rois : c'est là que le rendez-vous est donné pour vaincre encore la tyrannie des dictateurs.......

» Marchez à Paris, non pour soustraire les députés proscrits au glaive de la loi, mais pour exiger au contraire qu'ils soient jugés par un tribunal national ; mais pour faire juger aussi tous les représentants du peuple, tous les ministres, tous les administrateurs de Paris. Il faut que tous les hommes dont la fortune s'est accrue dans leurs fonctions publiques, restituent ce qu'ils ont volé. Il faut que les assassins soient punis, et les dictateurs précipités de la roche Tarpéienne.

» Pardon pour les hommes égarés ; justice contre les brigands.

» On m'accusera de vouloir vous soulever ! Oui je vous soulève ; je soulèverai la France entière contre les brigands. Rappelez-vous les jours

mémorables de notre première insurrection en 1789, quatre mois avant la prise de la Bastille. Tel je fus alors, tel vous me verrez encore au poste de l'honneur. Décrets d'accusations, poignards, échafauds, je braverai tout. Deux sentiments seuls embrasent et consument mon âme : — c'est l'amour de la liberté et la haine de la tyrannie..... J'y joins un sentiment plus doux, c'est la reconnaissance. Je vous la dois, parce que vous m'avez mis au poste du péril. Je la dois aux habitants de Caen, parce qu'ils m'ont reçu sur leur terre hospitalière, et qu'ils servent bien la patrie. Marseillais, sauvez-la, et que celui-là périsse, maudit du ciel avec toute sa race, qui parlera, écrira, pensera contre la République une et indivisible.

» BARBAROUX, de Marseille, député par le département des Bouches-du-Rhône à la Convention Nationale, expulsé, par la force, du poste où l'avait placé la volonté du peuple. (*Bulletin du Finistère, du 3 juillet 1793, l'an 2 de la République.*) »

Mais, de leur côté, la Montagne et le comité de salut public ne s'endormaient point. Des bataillons révolutionnaires furent levés dans Paris, et Duroy et Robert Lindet, ce même membre du

comité de salut public que Brissot accusait de mensonge et d'imposture, se mirent en marche vers la Normandie. Ce fut dans le but de les arrêter que le général Wimphen proposa immédiatement au comité central des départements coalisés de se porter sur Vernon, où leur avant-garde venait d'arriver (1). Confiant le commandement de cette expédition à Puysaie, que personne n'avait vu jusque-là, il dirigea sur ce point les Bretons qui avaient déjà rallié et aussi quelques volontaires de son choix que l'on désignait du nom de *Carabeaux*.

J'ai sous les yeux une note manuscrite de l'un des membres du comité de Caen qui faisait partie de l'expédition. Selon lui (et en cela il est parfaitement d'accord avec Louvet et les hommes dont nous avons consulté le témoignage), tout ne fut que désordre, trahison ou incurie dans cette expédition. Les approches de la place furent faites sans éclaireurs, les canons furent mis

(1) Voir aux pièces justificatives, l'acte du comité central de résistance, qui donne au général Félix Wimphen le commandement des forces départementales du Nord-Ouest; la proclamation de ce général et celle du comité central, numéros 33, 34 et 35.

à la file les uns des autres, et rangés plus tard derrière un mur, où ils ne purent être d'aucun résultat. L'attaque, enfin, a-t-elle lieu, on manque d'ensemble, et le chef de l'expédition, de Puysaie, ne donne aucun ordre, ne dirige aucun mouvement. Cependant les Parisiens semblent de leur côté ne pas se soucier du combat, et ne rencontrant que des ennemis qui hésitent, c'est à peine s'ils les attaquent et s'ils consentent à accepter la victoire que leur assurent les *Carabeaux* en répandant le cri de *sauve qui peut* dans les rangs déjà désorganisés des bataillons de la Mayenne, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan. Mais les Bretons veulent au moins sauver leurs canons: les plus braves d'entre eux vont les reprendre jusque dans les rangs ennemis et s'y attellent avec leurs mouchoirs pour les enlever (1).

---

(1) Les *Carabeaux* qui avaient ainsi mis la déroute dans les rangs bretons, portaient une écharpe au bras avec la devise : *Vaincre ou mourir*, devise que les fédérés traduisirent par: *Vaincre ou courir*. On a dit que la Montagne avait fait répandre beaucoup d'argent dans ces circonstances : ce que je puis affirmer, c'est que j'ai sous les yeux l'un des bulletins imprimés du

Wimphen, qui n'a point bougé de Caen, sous le prétexte d'y suivre la mise en activité des volontaires, et en réalité, pour observer les Girondins, auxquels, suivant Louvet, il fut dès lors jusqu'à parler de l'Angleterre, cherche cependant à rassurer les députés et les citoyens qui restent attachés au parti de la résistance; et, dans ce but, il leur offre de marcher sur Lizieux avec de l'artillerie et le bataillon du Finistère qui vient d'arriver, annonçant qu'il sera facile de tout réparer, que ce n'est qu'une surprise.

Mais, au lieu d'agir à Lizieux, au lieu d'y rallier les fuyards qui venaient de Vernon, au lieu enfin de remonter le moral des troupes qui n'avaient été réellement que surprises, que fait Wimphen? Au moment même où il eût fallu agir avec le plus d'activité, il appelle chaque corps à délibérer sur le parti qu'il convient de prendre, laissant ainsi à chacun la faculté de se décider comme il l'entendrait. Cependant le membre du comité qui nous a confié ces détails, ap-

---

Finistère, où l'on signale deux agents de la faction montagnarde, partis à cette époque pour la Normandie avec 1,100,000 livres, dans le but de corrompre les fédérés,

prend que Louvet et Barbaroux viennent d'arriver et sont à Lizieux. Il vole près d'eux.

Barbaroux, accablé par la chaleur (on était au 8 ou au 10 juillet), était étendu de son long sur le parquet de sa chambre (hôtel d'Espagne) ayant un mouchoir blanc sur la figure. « — Ah! c'est toi V....., qu'est-il donc arrivé ? — Eh! mon Dieu rien, si ce n'est qu'on vous trompe, que tout se désorganise et que notre cause est perdue. — Comment donc, mais Wimphen nous a dit que l'affaire de Vernon n'était qu'une surprise; nous avons de l'artillerie, tout va se réparer. — A la bonne heure; mais en ce moment même les bataillons bretons délibèrent, et déjà le Morbihan vient d'émettre le voeu de quitter l'armée et de se retirer dans son pays. — Il est donc fou, le Morbihan! — Folie soit; mais cette folie est celle de toute l'armée. Ce soir tous les corps auront émis le même voeu. » — Entre les deux interlocuteurs il ne fut pas dit un mot de plus; et le lendemain la retraite sur Caen avait commencé.

« A notre retour à Caen, ajoute l'auteur de la note manuscrite déjà citée, je vis Barbaroux seulement deux ou trois fois. Il était triste et découragé. Wimphen, me dit-il, nous offre de

nous faire passer en Angleterre ; mais nous n'accepterons pas : ce serait donner à la Montagne l'occasion de nous accuser d'intelligence avec l'étranger. Duchâtel était présent. — Moi, dit ce dernier, je crains de n'avoir pas d'autre parti à prendre, proscrit comme Girondin par la Montagne, je le suis comme conventionnel dans la Vendée, où j'ai mes propriétés ; ma seule ressource est de me faire maître de mathématiques, il me faudra pour cela passer en Angleterre ou aux Etats-Unis. »

« On parla ensuite de Charlotte Corday, ajoute la même notice, de son action alors toute récente et de sa lettre à Barbaroux, qui venait de paraître dans les journaux. — *C'est la seule voie par laquelle j'en aie connaissance*, dit Barbaroux, *on ne me l'a pas laissée parvenir*. — Sur cela, il exprima une admiration sans bornes pour le caractère de cette femme, et le regret de ne l'avoir pas autrement connue ; il raconta comment elle était venue deux fois lui offrir ses services (pour paquets à remettre) et lui demander des recommandations pour Paris ; quelle réponse piquante elle avait faite à une plaisanterie de Pétion, qui l'appelait du nom de jolie aristocrate, etc. — Et il ajouta : *ils disent*

que c'est nous qui l'avons envoyée. Une action comme la sienne n'est pas de celles qui se font pour complaire aux autres : au surplus, si elle eût été sous notre influence, ce n'est pas sur Marat que nous eussions dirigé ses coups. »

Telles furent les affaires de Caen et de la fédération, commencement de résistance armée que les patriotes de l'Ouest regardèrent un instant comme le seul moyen de sauver la République. Mais, défaits à Vernon et à Lizieux, il ne resta aux Bretons et aux députés en fuite qu'à se replier sur la Bretagne.

La curiosité et l'intérêt ont souvent été ramenés sur les Girondins, sur ces jeunes hommes si brillants et si dévoués, qui avaient fait le 10 août, et qui, se croyant appelés à fonder la République, lui offrirent leurs têtes en holocauste. L'espèce de formule par laquelle l'administration du Finistère exprima sa dernière pensée sur la crise où elle s'engageait : *Sauver la République ou mourir pour elle*, rend aussi en termes exacts les sentiments qui animèrent tous les Bretons attachés à leur pays ; et je conçois ce mot prophétique et sublime dans la bouche des vingt-six administrateurs du Finistère, qui, à

quelques mois de là, pour témoignage de leur foi politique, donnèrent leurs têtes au bourreau. Il y a plus, c'est qu'à voir leurs actes et leur résolution, il me paraît évident que, s'ils avaient été secondés, ils pouvaient, comme ils se l'étaient proposé, sauver la République, en la maintenant vierge de toutes les souillures qui l'ont dépréciée dans l'esprit des plus probes et des plus forts. — Mais il faut aussi ajouter que, si le succès ne couronna point le dévouement des chefs de la Gironde, de ces jeunes députés si éloquents et dont les paroles avaient quelque chose de si pur et de si digne à la fois, c'est que chez eux la théorie philosophique oblitérait toute résolution active et éclairée capable de décider en leur faveur une lutte où la tribune n'était plus une ressource. Je n'en veux d'autre preuve que ce qui se passa à Caen même, et la manière dont ils dépensèrent les plus belles heures qui leur fussent données pour se sauver eux et leur patrie. Là, en effet, ils furent ce qu'ils avaient toujours été, beaux diseurs, hommes aimables et de bonne compagnie, mais profonds politiques, point; et rien ne le prouve mieux que les souvenirs qu'ils y ont laissés. Parlez d'eux à un habitant de Caen qui puisse les avoir vus, et il

vous dira : que toutes les après-midi, ils s'assemblaient à l'hôtel d'Harcout, alors habité par une famille anglaise, et que là, en réunion de la plus brillante jeunesse de Caen, chacun d'eux s'évertuait à faire ressortir son érudition de boudoir et de cabinet. L'un, comme Barbaroux, en disant des vers d'une ode à Franklin ou à Zélis, dont on nous a encore cité des strophes ; l'autre, en étalant son érudition classique, et s'appuyant, comme Valady, sur Denis d'Halycarnasse ou sur Démosthène ; un troisième, en parlant de ses romans ou de ses noëls ; un autre, en parlant de ses mathématiques, ou en citant Horace et Virgile, qui étaient alors le *vade mecum* de toutes les illustrations de collége. Du reste, fort aimables, brillants surtout, et vivement empreints de cette couleur révolutionnaire qui donnait du mordant et de la portée à la parole ; rien n'était vif et accort comme leurs réparties et leurs bons mots, dont Barbaroux semblait plus particulièrement s'être réservé le monopole. C'est lui qui disait de Girey-du-Pré, qu'il était son *Ganimède*; et de Louvet, que sa *mesquine énergie* était capable de tout, voulant ainsi faire allusion à la faiblesse de sa constitution et à la force de sa parole.

Quant aux mandataires bretons réunis à Caen

et constitués en Assemblée centrale de résistance, si leur conduite, fut, en tout, digne d'hommes courageux et dévoués, il n'est pas permis de nier qu'ils furent joués comme des enfants par VVimphen et Puysaie. Qu'ils eussent pourvu par des réquisitions sur les caisses publiques aux frais de la guerre qu'ils entreprenaient ; qu'ils eussent envoyé des courriers à Lyon, à Bourges, à Rouen et dans toutes les villes qu'ils avaient l'espoir de ramener à leur centre d'action ; qu'ils eussent établi des relations avec Bordeaux, Nîmes, Perpignan, la Haute-Loire, et même quelques sections de la ville de Paris, comme celle de la Fraternité qui leur dépêcha quatre députés chargés de s'entendre avec eux : c'était à merveille, sans contredit ; mais dès que les Montagnards eurent leur armée, il ne fallait confier l'armée fédérative qu'à un des leurs, à un homme de la province, dont la tête fût compromise, et qui eût fait ses preuves. — Honneur leur soit rendu toutefois, car ils furent dévoués et malheureux, et nous avons pensé qu'aujourd'hui encore assez d'intérêt se rattache à la chûte des Girondins pour que l'on doive conserver les pièces (jusqu'à ce jour inconnues) qui témoignent de leur conduite et de leur patriotisme. (Voir les pièces justificatives, n.° 36.)

FIN DU 2.e VOLUME.

TABLE DU 2.e VOLUME

DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION.

LIVRE TROISIÈME.

LIVRE QUATRIÈME.

LIVRE CINQUIÈME.

FIN DE LA TABLE DU DEUXIÈME VOLUME.

